



RÉUNION DU CONSEIL

SÉANCE DU VENDREDI 08 NOVEMBRE 2024

CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 08 NOVEMBRE 2024

Rapport avec présentation

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	
P.2 :	Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024
P.46 :	Modification des désignations de représentants de Clermont Auvergne Métropole
P.47 :	Modification des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein des commissions thématiques

<u>COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION</u>	
P.49 :	Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 avec l'association Bio 63 pour son action sur le territoire de la Métropole
P.58 :	Soutien au média associatif Tikographie
P.59 :	Montant des redevances dues au titre de l'année 2024 pour l'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz
P.61 :	Avenant n°2 à la convention pluriannuelle ACOUCITE

<u>COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES</u>	
P.63 :	Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans Signature du contrat de délégation de service public de type affermage
P.64 :	Sports : demandes de subventions 2024
P.68 :	Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans - Demande de renouvellement du classement de l'office de tourisme en catégorie I
P.69 :	Université Clermont Auvergne - Signature d'une convention de partenariat relatif à un projet tutoré pour l'année universitaire 2024 - 2025
P.70 :	Information du Conseil métropolitain : signature d'acte sur délégation du Conseil
P.71 :	Convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 de l'Orchestre National Auvergne-Rhône-Alpes
P.72 :	Bibliothèque du patrimoine - convention de coopération numérique Gallica marque blanche - Bibliothèque nationale de France
P.74 :	Bibliothèques métropolitaines - Modalités de prêt et de remboursement
P.76 :	Musées métropolitains - Tarifs de vente en boutique
P.78 :	Culture - Compte-rendu de décisions prises par le Président sur délégation

**COMMISSION FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE,
PATRIMOINE BÂTI, RH, ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

P.80 :	Décision modificative n°2 - Budget principal
P.95 :	Décision modificative n°2 - Budget annexe régie autonome de l'eau potable
P.101 :	Décision modificative n°2 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement
P.107 :	Décision modificative - Budgets annexes autres
P.134 :	Rapport Annuel 2023 de l'activité de la Société Anonyme d'Economie Mixte locale Assemblia - Débat et vote
P.170 :	Rapport annuel 2023 de la Société Publique Locale Clermont Auvergne - Débat et vote
P.210 :	Budget annexe régie autonome de l'eau : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017 à 2023
P.211 :	Budget annexe régie autonome de l'assainissement : admissions en non valeur et créances éteintes des exercices 2017 à 2023
P.212 :	Admission en non valeurs des titres de recettes d'eau et d'assainissement émis par les communes jusqu'au 31/08/2017
P.213 :	Budget principal, budget annexe des déchets ménagers : admission en non valeur et créances éteintes des exercices 2014 à 2024
P.214 :	Vote des attributions de compensation définitives 2024
P.215 :	Attribution du fonds de soutien métropolitain aux projets des communes de Chamalières, Cournon d'Auvergne, Lempdes et Romagnat
P.217 :	Budget annexe assainissement : Admission en non valeur - SEMERAP
P.218 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget Principal
P.221 :	Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie Budget Assainissement
P.223 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 11 logements - Rue du Clos Four - "Les Fabriks de Mai" - Ville de Clermont-Ferrand
P.226 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 22 logements - 52 Rue du Capricorne - Ville de Clermont-Ferrand
P.229 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 25 logements - Rue Henri Barbusse - Résidence Origin - Ville de Clermont-Ferrand
P.232 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 5 logements - Rue du Clos Four - "Les Fabriks de Mai" - Ville de Clermont-Ferrand
P.235 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 32 logements - 33 Rue François Charrier - Commune de Gerzat
P.238 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 24 logements - Rue de l'Aiguille - Commune de Gerzat
P.241 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 8 logements - Rue Maryse Bastié - Résidence Graveyroux IV - Commune du Centre
P.244 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 1 logement - 46 Rue des Jardinots - "Les Lavandières" - Commune de Nohanent

P.247 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 14 logements - Chemin de Paulhat - "Le hameau de Paulhat" - Commune de Pont-du-Château
P.250 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 6 logements - 9 Rue du Petit Bois- "Le Petit Bois" - Theix - Commune de Saint-Genes-Champanelle
P.253 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 14 logements - Boulevard Jean-Baptiste Dumas - Résidence Inten'city - Ville de Clermont-Ferrand
P.256 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 26 logements - TEC Saint-Jean - Rue Pré de la Reine - Ville de Clermont-Ferrand
P.259 :	Réaménagement d'un emprunt garanti pour ASSEMBLIA (Prêt du Crédit Agricole Centre France) ZAC des Gravanches
P.260 :	Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt du Crédit Agricole) - Z.A.C. des Montels - Commune de Cébazat
P.262 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 8 logements - 38 Rue d'Aubiat - Commune de Cébazat
P.265 :	Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 6 logements - 8 Place Charles de Gaulle - "l'Européen" - Commune de Chamalières
P.268 :	Indemnisations pour dommages de travaux publics
P.269 :	Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique
P.270 :	Information du Conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de commande publique
P.273 :	Adhésion à la centrale d'achats "La CANUT"
P.275 :	Achat en VEFA d'un bâtiment pour la DCE
P.277 :	Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale Remboursement des dépenses engagées

COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

P.279 :	Convention partenariale pour le partage du portail ICI
P.281 :	Avenant n°1 à la convention de financement 2023 par fonds de concours du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé datant du 6 octobre 2023
P.282 :	Fonds de concours 2024
P.284 :	Métropole Terreau de l'Ambition : Programme pour l'Accélération des Projets de Recherche Internationaux du site Clermont Auvergne
P.286 :	Métropole Terreau de l'Ambition - Contribution 2024 à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne et à la Fondation SIGMA
P.288 :	Métropole Laboratoire - Dynamiques collaboratives publiques-privées - AXELERA 2025-2027
P.290 :	Métropole laboratoire aide au démarrage du projet collectif ETOS (égalité, territoire et orientation scientifique)
P.292 :	Métropole agora - Soutien à l'organisation de la manifestation A-LIVE portée par l'Institut Analgesia
P.294 :	Prise de parts supplémentaires dans la Coopérative Auvergnate d'Alimentation de Proximité (CAAP)
P.296 :	ZAC du Petit Clos - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023

P.299 :	ZAC des Gravanches - Approbation du compte rendu annuel à la collectivité au 31 décembre 2023
P.303 :	Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2023 relatif à la zone d'Aménagement concerté (ZAC DES GRAVIERS 2)
P.306 :	Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2023 relatif à la zone d'Aménagement concerté (ZAC DE LA FONTANILLE 2)
P.310 :	Approbation du compte rendu annuel de la collectivité au 31 décembre 2023 relatif à la zone d'Aménagement concerté (ZAC DES MONTELS 3)
P.313 :	Evolution des loyers des pépinières et hôtels d'entreprises
P.317 :	Abondement du Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMPEP)
P.319 :	Dispositif RECRUT'SENIORS : attribution de subventions aux entreprises
P.322 :	Demande de subvention de l'Association ORBIMOB' pour le Sommet des mobilités territoriales durables
P.325 :	Subvention à l'Association Convention des Entreprises pour le Climat
P.327 :	Subvention de fonctionnement à l'association LieU'topie
P.329 :	Subvention de fonctionnement à L' Association "L'onde porteuse"
P.331 :	Compte-rendu d'une décision prise par le Président sur délégation pour le renouvellement de l'adhésion à l'association Réseau Aura Pep's

COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

P.333 :	Financement du SIAO
P.338 :	Lancement de l'Appel à Projet "Accompagnement renforcé des participants du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi"
P.339 :	Contrat Local des solidarités : Labellisation AVIP
P.340 :	Contrat Local des solidarités : Soutien aux épiceries sociales
P.341 :	Programmation des actions collectives de remobilisation du Plan Local pour L'Insertion et L'Emploi
P.343 :	Modification tarification 2024 service de prévention spécialisée
P.345 :	Programmation financière FSE+ 2024
P.348 :	Soutien à la Plateforme "Apprendre le Français en Auvergne" (ALF) dans le cadre du Plan Local Insertion Emploi
P.350 :	Fonds de prélèvements SRU : programmation 2024 et compléments sur les modalités de versements des aides aux bailleurs sociaux
P.354 :	Politique métropolitaine de l'Habitat : Avenant n°1 à la convention avec l'ADIL63
P.356 :	Fonds solidarité logement : modification du règlement intérieur, augmentation du quotient familial
P.358 :	Fonds solidarité logement : aide à la gestion locative
P.361 :	Nouveau programme de renouvellement urbain : attribution d'un mandat d'études à la SPL Clermont Auvergne sur le quartier de la Gauthière
P.364 :	Avenant n°1 au traité de concession d'aménagement Les Vergnes

COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

P.369 :	Rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols
P.387 :	Second arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Clermont Auvergne Métropole
P.390 :	Convention d'échange de données de comptage du trafic routier avec le CEREMA dans le cadre du projet AVATAR
P.391 :	Convention d'échange de données de comptage du trafic routier avec le CEREMA dans le cadre du projet Évaluation ville à 30 km/h
P.392 :	Compétence "Plan Local d'Urbanisme" - transfert des biens affectés - Commune de Lempdes
P.393 :	Compétence Voirie - Transfert des biens affectés - Commune de Aulnat
P.395 :	Compétence Voirie - Transfert des biens affectés - Commune de Lempdes
P.397 :	Transfert en pleine propriété de la médiathèque à Lempdes
P.399 :	Compte rendu des décisions prises par le Président en matière foncière
P.400 :	Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

« ADMINISTRATION GÉNÉRALE »

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU 27 SEPTEMBRE 2024

Le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée le compte-rendu de la réunion du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024.

Le texte intégral des délibérations, la vidéo du Conseil et le Recueil des Actes sont consultables :

- > auprès du Pôle Assemblées
au PARVIS - 64 avenue de l'Union Soviétique (6^{ème} étage)

- > sur le site Internet : <http://www.clermontmetropole.eu>
Lien de la vidéo : <https://www.youtube.com/live/pzhQ0EzeUnw?si=biyldhcwzdpUOwbg>

SÉANCE PRÉSIDÉE PAR : Olivier BIANCHI

DATE DE LA CONVOCATION : 20/09/24

OUVERTURE DE LA SÉANCE : :0:10:34 (= TEMPS SUR LA VIDÉO)

Conseiller(e)s présent(e)s :

Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, René DARTEYRE, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Richard BERT, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Luc LEVI ALVARES, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jean-Pierre BRENAS, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :

Marcel ALEDO pouvoir à Hervé PRONONCE
Flavien NEUVY pouvoir à Jocelyne CHALUS
Aline FAYE pouvoir à Eric GRENET
Odile VIGNAL pouvoir à Claire BRIEU
Jean-Christophe CERVANTÈS pouvoir à Christine FAURE
Samir EL BAKKALI pouvoir à Richard BERT
Magali GALLAIS pouvoir à Lucie MIZOULE
Fabienne THOULY-VOUTE pouvoir à Henri GISSELBRECHT
Marion BARRAUD pouvoir à Anne-Laure STANISLAS
Estelle BRUANT pouvoir à Rémi CHABRILLAT
Julien BONY pouvoir à Jean-Pierre BRENAS
Claude AUBERT pouvoir à Chantal LAVAL
Julie DUVERT pouvoir à Sylvie DOMERGUE

Conseiller(e)s excusé(e)s :

Christine DULAC-ROUGERIE

0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE**0:18:32 - Approbation du compte rendu du Conseil métropolitain du 28 juin 2024**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte du compte-rendu du Conseil métropolitain du 28 juin 2024.

VOTE	Pour	77	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Sylvie DOMERGUE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

0:18:47 - Election membre du Bureau métropolitain

Conseillers ayant pris part au débat :

0:18:50 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Le bureau de vote est composé de :

Secrétaire : M. Alexis BLONDEAU

Premier assesseur : Mme Fatima BISMIR

Second assesseur : M. Sylvain CASILDAS

ELECTION DU 9^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Pour la fonction de 9^{ème} membre du Bureau et en remplacement de Nicolas BONNET, le Président vous propose la candidature de Mme **Anne-Laure STANISLAS**.

Il est demandé aux autres candidats de bien vouloir se faire connaître.

Les candidats à la fonction de 9^{ème} membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole sont :

- Mme Anne-Laure STANISLAS

Le Conseil métropolitain procède au vote à scrutin secret.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 81

Blancs : 4

Abstentions : 12

Suffrages exprimés : 65

Majorité absolue : 33

A obtenu : - Anne-Laure STANISLAS 63 voix

- Dominique ADENOT 2 voix

Mme Anne-Laure STANISLAS, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est proclamé(e) 9^{ème} membre du Bureau de Clermont Auvergne Métropole.

0:24:14 - Modification des représentants de Clermont Auvergne Métropole au sein des commissions thématiques

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de M. Nicolas BONNET par Mme Anne-Laure STANISLAS :
 - * En commission Environnement, Développement Durable, Énergie, Air, Climat, Déchets ménagers, Agriculture, Alimentation.
- Et d'acter le remplacement de Mme Anne-Laure STANISLAS par M. Nicolas BONNET :
 - * en commission Finances, Fiscalité, Moyens généraux, Affaires juridiques, Commande publique, Patrimoine bâti, RH, Evaluation des politiques publiques.

VOTE	Pour	67	Contre	0	Abst.	14	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID,

ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:25:12 - Modification des désignations de représentants de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Anne-Laure STANISLAS :
 - * A l'association AMORCE (Association des Collectivités territoriales et des Professionnels pour la gestion des déchets, des réseaux de chaleur et de froid, de l'Energie et de l'Environnement, en tant que représentante suppléante,
 - * A la Régie Régionale Auvergne numérique, en tant que représentante suppléante,
 - * A l'Etablissement Public Foncier (EPF-SMAF Auvergne), en tant que représentante titulaire.
 Nicolas BONNET devient suppléant dans cette instance.
 - * A la commission de suivi de site rattachée au pôle de traitement de déchets ménagers exploité par la société VERNEA, en tant que représentante suppléante,
 - * A la commission de suivi de site de l'Installation de stockage de déchets non dangereux situés au lieu-dit "Puy-Long", en tant que représentante suppléante,
 - * Au Syndicat de valorisation et traitement des ordures ménagères (VALTOM), en tant que représentante titulaire.
- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Thomas WEIBEL :
 - * A la Commission chargée de concourir à la révision du plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération clermontoise,
 - * Au SMO Biopôle Clermont Limagne, en tant que représentant suppléant,
 - * A l'Ecole nationale d'ingénieurs VETAGRO SUP, en tant que représentant suppléant,
 - * A l'Association alliance des collectivités françaises pour la qualité de l'air, en tant que représentant à l'assemblée générale.
- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Claire BRIEU :
 - * A l'agence d'urbanisme et de développement Clermont métropole, en tant que représentante suppléante.
- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Estelle BRUANT :
 - * au Lycée Blaise Pascal, en tant que représentante suppléante.
- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Hélène VEILHAN :
 - * au Syndicat mixte ouvert (smocva) - pôle métropolitain de clermont vichy auvergne, en tant que représentante,
 - * au Syndicat mixte de l'aéroport de clermont-ferrand / auvergne, en tant que représentante suppléante.
- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Vincent SOULIGNAC :
 - * au pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Clermont, en tant que représentant titulaire,
 Nicolas BONNET devient suppléant dans cette instance.
- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Yannick VIGIGNOL :
 - * au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme (TE63) - (ex-SIEG - Syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz), en tant que représentant titulaire,
 Nicolas BONNET devient suppléant de Jérôme GODARD.
- d'acter le remplacement de Nicolas BONNET par Odile VIGNAL :
 - * au Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-Ac), en tant que représentante titulaire,
 Nicolas BONNET devient suppléant dans cette instance.

VOTE	Pour	67	Contre	0	Abst.	14	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	----	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID,

ABSTENTION : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

4 COMMISSION MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES DE PROXIMITÉ

0:25:58 - Nouveau Programme de Renouveau Urbain Saint Jacques à Clermont-Ferrand Portage foncier par l'EPF Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier des parcelles cadastrées EZ 21, EZ 22, EZ 155p, EW 137, EW 150p, EW 151p, EW 152p, EW 153p, EW 164, EW 333 correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à l'EPF Auvergne,
- d'approuver la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne : "Aménagement de la ZAC Saint Jacques Nord",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de portage et tous documents s'y rapportant, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	24
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, René DARTEYRE, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Christine FAURE

0:26:44 - Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ZAC Saint Jacques Nord à Clermont-Ferrand : mandat à l'EPF pour la mise en œuvre et le suivi d'une Déclaration d'Utilité Publique, demande d'enquête conjointe publique et parcellaire

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser dans le cadre du périmètre de la ZAC Saint Jacques Nord à Clermont-Ferrand, pour les parcelles cadastrées EZ 21, EZ 22, EZ 155p, EW 137, EW 150p, EW 151p, EW 152p, EW 153p, EW 164, EW 333 correspondant à l'ensemble des opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,
- d'autoriser l'EPF Auvergne à demander à Monsieur le Préfet, de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire,
- de mandater l'EPF pour mener ladite procédure jusqu'à terme autant du point de vue administratif que judiciaire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	24
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, René DARTEYRE, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Christine FAURE

0:27:04 - Clermont-Ferrand : ZAC Saint Jean - portage foncier par l'EPF Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier le portage foncier des biens sis Commune de Clermont-Ferrand, au sein de la ZAC Saint Jean, cadastrés section BX n° 20, 22, 25, 213 et 256, CI n° 38, 39, 43, 46, 50, 57, 61 et 90, à l'EPF Auvergne,
- d'approuver la convention de portage foncier entre Clermont Auvergne Métropole et l'EPF Auvergne : « Aménagement de la ZAC Saint Jean »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	24
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, René DARTEYRE, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Christine FAURE

0:27:13 - Clermont-Ferrand : ZAC Saint Jean - Mandat à l'EPF pour la mise en œuvre et le suivi d'une déclaration d'utilité publique, demande d'enquête conjointe publique et parcellaire

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'EPF Auvergne à solliciter de Monsieur le Préfet la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser des biens sis Commune de Clermont-Ferrand, au sein de la ZAC Saint Jean, cadastrés section BX n° 20, 22, 25, 213 et 256, CI n° 38, 39, 43, 46, 50, 57, 61 et 90, correspondant aux opérations d'aménagements prévues à l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, et à demander à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire,
- de mandater l'EPF Auvergne pour mener ladite procédure jusqu'à son terme autant du point de vue administratif que judiciaire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	24
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, René DARTEYRE, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Christine FAURE

0:27:30 - Approbation de l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial (PUP) à passer avec Bouygues Immobilier pour la réalisation de l'opération d'aménagement d'ensemble en vue d'un programme mixte de constructions rue Chappe, à Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant n°1 de la convention de projet urbain partenarial à passer avec l'opérateur Bouygues Immobilier pour l'opération d'aménagement en vue d'un programme mixte de constructions, rue Chappe à Clermont-Ferrand,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant à la convention de PUP,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:27:54 - Commune de Lempdes – rachat à l'EPF-Auvergne de l'immeuble cadastré AL 346 sis rue de Pradal Délibération modificative

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confirmer le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré AL 346 sis rue de Pradal à LEMPDES au prix de 47 397,11 € TTC selon les modalités exposées,
- d'autoriser Monsieur le Président à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure en application de l'article L 1311-13 du code Général des Collectivités Territoriales,
- de désigner Madame Christine MANDON, comme signataire de l'acte pour le compte de Clermont Auvergne Métropole.

VOTE	Pour	57	Contre	0	Abst.	0	NPPV	24
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, René DARTEYRE, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Laurent GANET, François CARMIER, Eric GRENET, Cécile AUDET, Marion CANALES, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Wendy LAFAYE, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Vincent SOULIGNAC, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Christine MANDON, Christine PEROL BEYSSI, Richard BERT, Flavien NEUVY, Hervé PRONONCE, Nicolas BONNET, Marion BARRAUD, Julien BONY, Jean-Christophe CERVANTÈS, Pierre SABATIER, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Grégory BERNARD, Rémi CHABRILLAT, Anne-Laure STANISLAS, Cyril CINEUX, Cécile LAPORTE, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jérôme AUSLENDER, Bernard BARRASSON, Jean-Marc MORVAN, Marcel ALEDO, Blandine GALLIOT, Christine FAURE

0:28:11 - Convention de transfert de domanialité et de gestion ultérieure d'aménagement du diffuseur n°1 Avenue Ernest Cristal – RM765 - Autoroute A75

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions d'application de la convention de transfert de domanialité et de gestion ultérieure à l'aménagement du diffuseur autoroutier n°1 Avenue Ernest Cristal -RM765,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention entre Clermont Auvergne Métropole et APRR,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:28:23 - Convention de financement Coulée verte de vallières - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de financement entre la Ville de Clermont-Ferrand et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:28:30 - Acquisition de délaissés de voies ferrées dans la zone du Brézet à Clermont-Ferrand Signature d'une promesse de vente

Conseillers ayant pris part au débat :

0:28:45 : Christine FAURE

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer, avec SNCF réseau, une promesse de vente aux conditions essentielles suivantes :
 Désignation des biens : parcelles BW69, BX 121, CI22, CK20, CL147 et CL148 à Clermont-Ferrand
 Prix : 147 000 euros hors taxes
 Durée : expiration de la promesse au 31 décembre 2026
 Versement d'un dépôt de garantie de 7 350 EUR
- d'autoriser le Président, à exercer le droit de priorité correspondant à cette opération et à ces conditions, lorsqu'il en sera saisi officiellement et dans les formes par les autorités de l'Etat.

7/44

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LEUÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:30:15 - Conventions de financement avec le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme pour les travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 353 EP1	AUBIERE	RUE EMMANUEL CHABRIER	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T. T2 (COMPLEMENT)	5 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
99 704 371 EP	BEAUMONT	ROUTE DE ROMAGNAT/MASAGE	FEUX TRICOLORES	85 000,00 €	76 500,00 €	8 500,00 €
99 704 373 EP	CEBAZAT	RUES ORANGE/VERTE/A. CITROEN (ZI LADOUX)	CARREFOUR A FEUX	58 000,00 €	26 168,19 €	31 831,81 €
99 704 408 EP1	CEBAZAT	RUE DE SIBONY SUITE TRAVAUX ENEDIS (MO Matériel)	REFECTION CABLAGE	16 000,00 €	9 600,96 €	6 399,04 €
99 704 408 EP	CEBAZAT	RUE DE SIBONY SUITE TRAVAUX ENEDIS (RESERVATIONS)	REFECTION CABLAGE	12 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €
99 704 401 EP	CHATEAUGAY	CHEMIN DES CLUZELLES SUITE AMENAGEMENT - COMPLEMENT	ECLAIRAGE	22 000,00 €	13 200,48 €	8 799,52 €
99 704 393 EP	PERIGNAT LES SARLIEVE	CHEMIN DE LA CIME DES MARAIS	COMPLEMENT ECLAIRAGE	6 800,00 €	4 080,48 €	2 719,52 €
			TOTAL	204 800,00 €	138 050,11 €	66 749,89 €

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:30:27 - Travaux de dissimulation du réseau électrique rue des percières commune de Beaumont

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique situé rue des Percières, commune de Beaumont, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 13 200,00 € H.T., et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:30:38 - Travaux de dissimulation du réseau électrique du Quartier Saint-Jean / Rue du Pré La Reine et rue Chappe sur la commune de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique de la rue du Pré la Reine et de la rue Chappe à Clermont-Ferrand, selon le devis,
- de confier la réalisation de ces travaux à Territoire d'Énergie Puy de Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à hauteur de 22 800 € HT et d'autoriser le versement de cette participation à Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors d'une prochaine décision budgétaire,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:30:50 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue des Percières commune de Beaumont**DECISION** : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue des Percières commune de Beaumont, présenté par Monsieur le Président,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 1 400 € H.T., soit 1 680,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:31:09 - Convention d'enfouissement des réseaux de télécommunication route de Nohanent et impasse de la cascade à Blanzat**DECISION** : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication rue Route de Nohanent et de l'impasse de la Cascade à Blanzat selon le devis,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 3 423,60 € H.T., soit 4 108,32 € T.T.C.,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 12 000,00 € H.T. soit 14 400,00 T.T.C. et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:31:26 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue pasteur commune de Cébazat**DECISION** : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms situés rue Pasteur commune de Cébazat, présenté par Monsieur le Président,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 624,00 € H.T., soit 748,80 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel du génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 1 900,00 € H.T., soit 2 280,00 € T.T.C et d'autoriser Monsieur le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention type,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:31:33 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms avenue du Mont Dore à Ceyrat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau de télécommunication avenue du Mont-Dore à Ceyrat selon le devis,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public, pour un montant estimé à 3 232,80 € H.T., soit 3 879,36 € T.T.C.
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 17 000,00 € H.T., soit 20 400,00 T.T.C., et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme après réajustement en fonction du relevé métré définitif,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:31:41 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms Quartier Saint-Jean / rue du Pré La Reine sur la commune de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom situés rue du Pré-la-Reine dans le quartier Saint-Jean sur la commune de Clermont-Ferrand, selon le devis,
- de prendre en charge la tranchée en domaine public pour un montant estimé à 1 110 € HT, soit 1 332 € TTC,
- de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses de génie civil à 5 000 € HT soit 6 000 € TTC et d'autoriser le Président à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme, Orange et Clermont Auvergne Métropole, sur la base du projet de convention type et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

11/44

0:31:50 - Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue de bel air commune d'Orcines

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de déplacement en souterrain des réseaux télécoms rue de Bel Air, commune d'Orcines, présenté par Monsieur le Président,
- de confier l'opération de déplacement des réseaux à Orange,
- de fixer la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses à 3 242,15 € H.T.,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre Orange et Clermont Auvergne Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de maîtrise d'ouvrage afférente, sur la base du projet de convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:31:58 - Intégration d'un matériel communal de Saint-Genès-Champanelle à Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'intégrer ce matériel au patrimoine mobilier de Clermont Auvergne Métropole qui en assurera l'entretien,
- d'autoriser l'utilisation ponctuelle de cette tractopelle par la mairie de Saint-Genès-Champanelle pour ses besoins,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:32:12 - Aménagement RD 90 et RD 767 en traverse du village de Manson Commune de Saint-Genès-Champanelle

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet des travaux d'aménagement des RD 90 et RD 767 en traverse d'agglomération du village de Manson, commune de Saint-Genès-Champanelle, présenté par Monsieur le Président,
- d'approuver le plan de financement présenté dans le rapport,
- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de la convention du 31 janvier 2023 entre Clermont Auvergne Métropole et le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme relative à l'aménagement, la maintenance et l'entretien du réseau routier départemental en traverse d'agglomération sur la commune de Saint-Genès-Champanelle,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit document définissant les conditions de réalisation et d'entretien de la route départementale à aménager,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches induites ainsi qu'à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

0:32:23 - Information du Conseil Métropolitain sur les acquisitions par exercice ou délégation du droit de préemption urbain

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte que le droit de préemption métropolitain a été délégué sur les ventes suivantes :
- Maison, cadastrée BV 3, 193 avenue Jean Mermoz, à Clermont-Ferrand, au prix demandé et confirmé de 255 000 € (délégation EPF AUVERGNE pour le compte de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE) pour compléter l'assiette foncière nécessaire au positionnement et à l'aménagement sur ces emprises d'une plateforme de stationnements Poids Lourds,
- Bâtiment à rez-de-chaussée unique, cadastré section DX 376, 63 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand, au prix demandé et confirmé de 100 000 € (délégation EPF AUVERGNE pour le compte de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE) pour permettre la réalisation d'un cheminement piéton inscrit en tant que tel dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation dite du Plateau de la Sarre figurant au PLU de la commune,
- Bâtiment en totalité à usage mixte habitation/commerce, cadastré BX10, 77 rue Pré la Reine à Clermont-Ferrand, au prix demandé et confirmé de 400 000 € (délégation EPF AUVERGNE pour le compte de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE) pour poursuivre les réserves foncières nécessaires à la réalisation du parc linéaire du futur quartier Saint-Jean,
- 7 lots de copropriété correspondant à des murs commerciaux, cadastrés BZ 195, 75 avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, au prix révisé des Domaines de 403 000 € (délégation Ville de Clermont-Ferrand) pour compléter les maîtrises foncières du secteur foncier Union Soviétique/Edouard Michelin, à requalifier.

0:32:31 - Compte rendu des décisions prises par le président en matière foncière

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 21 juin 2024 : Décision relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le terrain privé AT 8 sis lieudit « Las Coumas » à Cébazat, avec indemnisation d'un montant de 13 € /m² soit un montant d'environ 1131 € pour 87 m², à parfaire selon plan de servitude à établir par géomètre expert (schéma Directeur d'Assainissement).
- 21 juin 2024 : Décision relative à la constitution d'une servitude de passage de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le terrain privé AT 6 sis lieudit « Las Coumas » à Cébazat, avec indemnisation d'un montant de 13 € /m² soit un montant d'environ 741 € pour 57 m², à parfaire selon plan de servitude à établir par géomètre expert (schéma Directeur d'Assainissement).
- 25 juin 2024 : décision modificative relative à l'acquisition partielle de la parcelle BP 43 située « Chambon », Commune de Pont du Château au prix de 1 € symbolique, (aménagement du chemin du Chambon).
- 9 juillet 2024 : Décision relative à l'échange d'un terrain privé BY 398 contre un terrain métropolitain BY 412 sis « Les Sauzettes Sud » et « Les Sauzettes Ouest », Commune d'Aubière, sans soulte (renaturation des berges de l'Artière).
- 9 juillet 2024 : Décision relative à l'échange d'un terrain privé BY 188 contre un terrain métropolitain BY 413 sis « Les Sauzettes Sud » et « Les Sauzettes Ouest », Commune d'Aubière, sans soulte (renaturation des berges de l'Artière).
- 23 juillet 2024 : Décision relative à la constitution d'une servitude de passage d'un collecteur d'assainissement sur les terrains privés CC 1, CB 5 et CC 160 sis « Ferme de Theix », Commune de Saint Genés Champanelle, à titre gratuit (schéma Directeur d'Assainissement).

5 COMMISSION EAU, ASSAINISSEMENT (CONSEIL D'EXPLOITATION), GEMAPI

0:32:41 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement exercice 2023

Conseillers ayant pris part au débat :

0:32:54 : Christophe VIAL

0:49:41 : Florent GUITTON

0:44:34 : Fatima CHENNOUF-TERRASSE

0:52:23 : Christophe VIAL

0:48:12 : Nicolas BONNET

0:54:51 : Marianne MAXIMI

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement pour l'exercice 2023, concernant les 10 communes en eau potable et 19 communes en assainissement sur lesquelles la Métropole exerce ces compétences ;
- de prendre acte des rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2023 :
 - En matière d'eau potable :
 - Contrat de délégation de service public d'eau potable sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est le société SAUR ;
 - En matière d'assainissement :
 - Contrat de délégation de service public d'assainissement sur la commune de Chamalières, dont le délégataire est la société SAUR.

0:56:01 - Demande d'adhésion des communes d'Egliseneuve près Billom et de Reignat au SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont) à compter du 1er janvier 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la demande d'adhésion des communes d'Egliseneuve-Près-Billom et Reignat au SIAREC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Est de Clermont-Ferrand) à compter du 1^{er} janvier 2025 pour la compétence assainissement.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Christophe VIAL, Nathalie CARDONA

6 COMMISSION ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE, AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE, ALIMENTATION

0:56:20 - Concession de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (réseau de chaleur Saint-Jacques +) - Avenant n°3

Conseillers ayant pris part au débat :

0:56:38 : **Éric GRENET**

1:10:52 : **Olivier BIANCHI**

1:04:33 : **Diego LANDIVAR**

1:11:12 : **Nicolas BONNET**

1:06:58 : **Olivier BIANCHI**

1:13:45 : **Olivier BIANCHI**

1:08:55 : **Diego LANDIVAR**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°3 au contrat de Concession de Service Public pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand (réseau de chaleur Saint-Jacques +) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	74	Contre	0	Abst.	9	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT,

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:14:42 - Élargissement de la Zone à Faibles Émissions-mobilité (ZFE-m) Délibération-cadre

Conseillers ayant pris part au débat :

1:14:50 : **Éric GRENET**

1:26:21 : **Philippe MAITRIAS**

1:21:25 : **Alexis BLONDEAU**

1:27:25 : **Sylvain CASILDAS**

1:23:00 : **Nicolas BONNET**

1:29:39 : **Olivier BIANCHI**

1:24:44 : **Olivier BIANCHI**

1:30:09 : **Henri GISSELBRECHT**

1:25:54 : **Alexis BLONDEAU**

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'extension du périmètre et les restrictions de la circulation de la ZFE-m soumis à la consultation réglementaire ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche et à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	71	Contre	0	Abst.	12	NPPV	0
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	----	-------------	---

14/44

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Laurent GANET

1:32:41 - Mise en place du droit de préemption sur l'Espace Naturel Sensible du Massif des Côtes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de demander au Conseil Départemental du Puy-de-Dôme :
 - d'instaurer une zone de préemption au titre des ENS selon la liste des parcelles,
 - de déléguer ce droit à l'Établissement Public Foncier Auvergne.
 - de prendre les mesures nécessaires afin de rendre obsolète le droit de préemption existant au titre de l'ENS du site des Côtes de Clermont, dès l'entrée en vigueur du droit de préemption du Massif des côtes.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:32:50 - Partenariat entre Clermont Auvergne Métropole et l'association Unis-Cité Auvergne Rhône-Alpes : mission « éco-volonterre » sur le Massif des Côtes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs entre Unis-Cité Auvergne Rhône-alpes et Clermont Auvergne Métropole,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 8 500 € au bénéfice de l'association Unis-Cité Auvergne Rhône- Alpes, sur les crédits inscrits au budget de l'année 2024 sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:33:03 - VALTOM - Compostage en pied d'immeuble - Convention de partenariat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention-cadre de partenariat entre Auvergne Habitat, le VALTOM et les collectivités adhérentes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le projet d'avenant relatif au déploiement du compostage en pied d'immeuble.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:33:09 - VALTOM - Caractérisation des ordures ménagères résiduelles - Convention de refacturation

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de refacturation avec le VALTOM portant sur la caractérisation des ordures ménagères résiduelles.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:33:18 - Direction Gestion des Déchets - Locaux - Avenant

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à une extension du bail des locaux occupés par la Direction Gestion des Déchets telle que décrit dans la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:33:26 - Rapport d'activité 2022 du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport d'activité du TE63-SIEG pour l'exercice 2022 sur la concession d'électricité.

1:33:34 - Rapport annuel du délégataire pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand pour l'exercice 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire Clauvaé relatif à la DSP pour la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur dans le sud de l'agglomération de Clermont-Ferrand, pour l'exercice 2023 (trois mois de fourniture de chaleur).

1:33:48 - Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur du quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire CLERVIA, relatif à la DSP de production et distribution de chaleur du quartier de la Gauthière, pour l'exercice 2023.

1:33:58 - Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Beaumont pour l'exercice 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire Dalkia relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Beaumont, pour l'exercice 2023.

1:34:03 - Rapport annuel du délégataire pour la production et la distribution de chaleur sur les quartiers Croix-de-Neyrat, Champratel, les Vergnes à Clermont-Ferrand pour l'exercice 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire ECLA relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur des quartiers Croix de Neyrat, Champratel et les Vergnes, pour l'exercice 2023.

1:34:13 - Rapport annuel du concessionnaire pour la production et la distribution de chaleur sur la ville de Royat pour l'exercice 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport transmis par le délégataire, la Société Thermique de Royat, relatif à la DSP pour la production et la distribution de chaleur de la ville de Royat, pour l'exercice 2023.

1:34:21 - Contrat d'attribution des aides dans le cadre du contrat de chaleur renouvelable

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer, dans le cadre du Contrat de Chaleur Renouvelable, des aides d'un montant total de 676 440 € réparties comme suit : 671 106 € pour une installation biomasse au profit de l'INRAE site de Theix, budgétée sur la ligne DD1/2041412/DD/ENERGIETTC 5 334 € pour une installation biomasse au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole, budgétée sur la ligne DD1/2041411/DD/ENERGIETTC
- d'approuver les termes des contrats d'attribution entre la Métropole et les porteurs de projet figurant ci-avant, (contrats, annexes technique et financière),
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer tous les contrats d'attribution, avec les porteurs de projet,
- d'autoriser le Président, à procéder au versement des subventions allouées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:34:35 - Rapport d'activité de la distribution de gaz naturel en 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des 21 rapports de concession et des synthèses correspondantes.

1:34:41 - ADEME - Convention - Accueil d'une doctorante

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer avec l'ADEME, une convention d'accueil d'une doctorante au sein de la Direction Gestion des Déchets sur la base des principes énoncés ci-avant.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:34:52 - Subvention à la Fédération régionale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural d'Auvergne (FR-CIVAM) pour son action sur le territoire de la Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention de 5 000 € au FR-CIVAM pour son action sur le territoire métropolitain, dont les crédits sont inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:35:05 - Acquisition d'une parcelle pour l'implantation d'une future chaufferie biomasse sur la commune de Lempdes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'acquérir la parcelle ZK 273, sise Commune de LEMPDES, d'une superficie cadastrale d'environ 11 575 m², au prix de vingt euros (20 €) le m², soit un montant total de *deux-cent trente et un mille cinq cents euros* (231 500 €)
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

7 COMMISSION SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS INTERNATIONALES

1:35:15 - Musée d'art Roger-Quilliot Rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes

Conseillers ayant pris part au débat :

1:35:27 : Isabelle LAVEST

1:42:47 : Alexis BLONDEAU

1:40:00 : Claire BRIEU

1:45:16 : Isabelle LAVEST

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prendre acte de la tenue d'un débat.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:46:35 - Sports : demandes de bourses individuelles d'accompagnement 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les montants de bourses proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2024 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans le modèle de convention :
 - Marjorie VEYSSIERE : 10 000 €
 - Anthony AMMIRATI : 10 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de bourses correspondantes.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:46:46 - Tarification de la patinoire Papadakis & Cizeron

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter la modification apportée à la tarification de la Patinoire Papadakis & Cizeron (annexe 1). L'annexe 2 est inchangée.
- d'approuver les mises à jour sémantiques suite au passage de la Communauté d'agglomération en Métropole.
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.
- d'appliquer l'ensemble de ces tarifs dès que la délibération du Conseil métropolitain sera devenue exécutoire.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:46:54 - Bibliothèque du Patrimoine Convention de partenariat avec la Bibliothèque nationale de France pour le transfert de données

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Bibliothèque nationale de France et Clermont Auvergne Métropole visant à intégrer les ressources numériques sur la presse locale ancienne produites par la Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole et précédemment déposées sur le portail régional Lectura+,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:47:05 - Musées métropolitains - Tarifs de vente en boutique

Conseillers ayant pris part au débat :

1:47:07 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le tarif de vente d'ouvrages au Musée BARGOIN :

Titre de l'ouvrage	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Carte postale – La Dame au Torque	Clermont Auvergne Métropole / Musée Bargoïn	0,50 €	250	200	50
Carte postale – Lot Têtes et Bustes	Clermont Auvergne Métropole / Musée Bargoïn	0,50 €	250	200	50
Marque-Page – Pélerin	Clermont Auvergne Métropole / Musée Bargoïn	1,00 €	200	175	25
Marque-Page - Tête	Clermont Auvergne Métropole / Musée Bargoïn	1,00 €	200	175	25

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:47:16 - Soutiens financiers aux opérateurs culturels

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 70 000 € à la Ville de Cébazat pour le projet du Sémaphore. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cébazat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cébazat,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 25 000 € à la Ville de Cournon d'Auvergne pour le projet de la Coloc' de la Culture. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'approuver les termes de la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec la Ville de Cournon d'Auvergne,
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 15 000 € à la Ville de Chamalières pour le projet de la Triennale de l'Estampe. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 12 000 € à la Ville de Lempdes pour le projet de la Scène du mercredi. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 5 000 € à la Ville de Pont-du-Château pour le projet de résidences au Caméléon. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'attribuer pour l'année 2024 une subvention de 2 000 € à la Ville du Cendre pour le festival Juste pour Deux Mains. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 65 – nature 657341 – gestionnaire CULT1),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:47:24 - Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du Plateau de Gergovie et des Sites Arvernes Avenant 1 des statuts et désignation des représentants de Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant 1 à la Convention constitutive du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- de désigner M. Serge Pichot pour représenter Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- de désigner Mme Isabelle Lavest en tant que suppléante pour représenter Clermont Auvergne Métropole au Conseil d'Administration "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant 1 à la Convention constitutive du "Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la préservation, la valorisation et le développement du plateau de Gergovie et des Sites Arvernes",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	3	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

ABSTENTION : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

1:48:19 - Convention de coopération avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand pour la réalisation d'un belvédère

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention de coopération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Clermont-Ferrand,
- d'approuver le versement de 1 000 € TTC à l'ENSACF pour la prise en considération des frais engendrés par la mission. Les crédits sont inscrits en Décision Modificative 1 pour le budget 2024 sur la ligne "611 du chapitre 011 – charges à caractère général »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de coopération, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Odile VIGNAL

1:48:32 - Soutien aux Congrès et Colloques - Conseil d'Administration Santé et Solidarité (CASS) 2024 de l'Association nationale des Étudiants en Médecine

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'association Carabins Clermontois Club d'un montant de 3 000 € pour soutenir l'organisation du Conseil d'Administration Santé et Solidarités (CCAS) de l'Association Nationale des Étudiants en Médecine (ANEMF) qui se tiendra du 13 au 15 septembre 2024 sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:48:47 - Subvention à l'Association Handi'Tou Terrain pour l'achat d'un quad électrique pour personnes en situation de handicap

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association Handi'Tou Terrain pour un montant de 5 000 € pour l'achat d'un quad électrique avec joystick amovible adapté aux personnes en situation de handicap et inscrite au Budget primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:48:56 - Versement d'une subvention de fonctionnement à l'Association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) pour l'organisation du Sommet de l'élevage 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association pour la promotion agricole du Massif Central (APRAMAC) pour un montant de 8 000 € pour l'organisation de navettes dans l'édition 2024 du Sommet de l'élevage et inscrite au Budget primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes » ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:49:09 - Subvention à l'Association Nationale des Écoles d'Art (ANdÉA) pour leur séminaire en novembre 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'Association nationale des écoles supérieures d'art et design publiques (ANdÉA) pour un montant de 5 000 € pour l'organisation de leur séminaire d'automne du 26 au 28 novembre 2024 et inscrite au Budget primitif 2024, sur la ligne "65748 – subvention de fonctionnement associations et autres" du chapitre "65 – autres charges de gestion courantes »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego IANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:49:20 - Information du Conseil Métropolitain : signature d'actes sur délégation du Conseil

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de décisions prises par le Président sur délégation, à savoir :
 - le 24/06/2024 : décision relative à la modification des règlements intérieurs des équipements nautiques métropolitains
Cette décision consiste à mettre à jour les règlements intérieurs de l'ensemble des équipements nautiques métropolitains votés lors du Conseil métropolitain du 24 juin 2022.
En effet, les enfants de moins de 12 ans doivent désormais être accompagnés par une personne majeure (10 ans auparavant).
De plus, dans le cadre des travaux de réhabilitation du Centre Aquatique Les Hautes Roches à Chamalières, il a été créé un espace détente dont les modalités d'accès doivent être intégrées au règlement intérieur.
 - le 17/07/2024 : décision relative à la convention de mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied auprès de la SASP Clermont Foot 63
Cette décision autorise la mise à disposition des installations du Stade Gabriel-Montpied à la SASP Clermont Foot 63 pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025 et approuvant les termes de la convention correspondante et notamment l'application de la redevance forfaitaire annuelle de 100 000 € et le reversement de 1 % du prix des billets vendus lors des matchs officiels (billets, vente de billets et abonnement).

1:49:27 - Culture - compte-rendu des décisions prises par le Président sur délégation

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :
- le 28 mai 2024 : Droit d'inscription 2022-2023 – Décision de remise gracieuse en faveur de Madame Ambroggi pour le Conservatoire à Rayonnement régional Emmanuel-Chabrier ;
 - le 4 juin 2024 : Avenant n° 1 à la mise à disposition des locaux de la Diode pour deux associations d'artistes plasticiens définissant les conditions dans lesquelles Clermont Auvergne Métropole reprend à son compte la gestion des abonnements et consommations de gaz et d'électricité et fixe les modalités de remboursement, par les associations Les Ateliers et Artistes en Résidence, des fluides à Clermont Auvergne Métropole dans le cadre de la mise à disposition des espaces de la Diode située 190/194 boulevard Gustave Flaubert à Clermont-Ferrand (63 000), aux fins d'y exercer leurs missions conformément à leurs statuts ;
 - le 3 juillet 2024 : Décision relative à un contrat de prêt à usage ou commodat Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu concernant le prêt à usage purement gracieux par BOUYGUES IMMOBILIER, pour une durée de 8 mois, d'un espace permettant d'installer un lift de chantier pour les travaux de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu ;
 - le 3 juillet 2024 : Don de deux fanions métalliques d'une des voitures du IIIe Reich et d'une représentation en relief de la dite voiture au Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation à Chamalières ;
 - le 16 juillet 2024 : Don d'un poste récepteur, d'une pièce de monnaie et d'une broche de Monsieur QUESNE au Musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation à Chamalières.

1 COMMISSION FINANCES - FISCALITÉ - MOYENS GÉNÉRAUX - AFFAIRES JURIDIQUES - COMMANDE PUBLIQUE - PATRIMOINE BÂTI - RESSOURCES HUMAINES - ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES

1:49:38 - Décision modificative n°1 - Budget principal

Conseillers ayant pris part au débat :

1:47:59 : Hervé PRONONCE

1:55:17 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget principal 2024 d'un montant total de + 2 385 253 € en section de fonctionnement et + 20 858 302 € en section d'investissement

VOTE	Pour	68	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:56:07 - Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'eau potable

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2024 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et - 1 752 660 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	68	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:56:58 - Décision modificative n°1 - Budget annexe régie autonome de l'assainissement

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2024 d'un montant total de + 385 100 € en section de fonctionnement et - 2 519 280 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	68	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:57:53 - Décision modificative n°1 - Budgets annexes autres

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la proposition de :
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2024 d'un montant total de 0 € en section de fonctionnement et + 1 265 380 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Équipements à vocation économique 2024 d'un montant total de + 4 000 € en section de fonctionnement et - 71 344,30 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe PLIE 2024 d'un montant total de - 4 000 € en section de fonctionnement et 0 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2024 d'un montant total de - 76 050 € en section de fonctionnement et - 76 160 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Sarliève nord 2024 d'un montant total de - 180 000 € en section de fonctionnement et - 180 000 € en section d'investissement.

VOTE	Pour	68	Contre	14	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	----	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héliane VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS

CONTRE : Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

1:58:31 - Information sur le rapport financier 2023

Conseillers ayant pris part au débat :

1:58:35 : Hervé PRONONCE

2:10:56 : Olivier BIANCHI

2:09:06 : Alexis BONDEAU

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte du rapport financier consolidé établi sur les budgets de la Métropole au titre de l'exercice 2023,

2:22:18 - Mise en œuvre de la Convention de services comptable et financier 2023 - 2026

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre la Convention de services comptable et financier et signer tous documents afférents et notamment, dans le cas présent, la Convention de contrôle allégé de dépenses en partenariat entre l'ordonnateur et le comptable,

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héliane VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:22:28 - Compte-rendu des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie

Régie autonome de l'eau

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

2:22:40 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 26 logements - TEC Saint Jean - Rue du Pré de la Reine - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt P.L.U.S. n°1085596 d'un montant total de 123 000 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt P.L.A.I. n°1085597 d'un montant total de 156 800 €
- Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (N.P.R.U.), situés Rue du Pré de la Reine - « TEC Saint-Jean » - 63100 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héliane VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

2:23:18 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 13 logements - Boulevard Jean-Baptiste Dumas et Rue Champfleuri - Résidence Viva'City - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour le prêt P.L.U.S. n°1091066 d'un montant total de 61 500 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour le prêt P.L.A.I. n°1091067 d'un montant total de 78 400 €
- Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 13 logements, dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain (N.P.R.U.), situés Rue Champfleuri et Boulevard Jean-Baptiste Dumas – Résidence Viva'City – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMURDL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDE, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

2:23:30 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt Action Logement Services) - Opération 7 logements - Boulevard Jean-Baptiste Dumas et Rue Champfleuri - Résidence Viva'City - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le prêt P.L.S. n°1088920 d'un montant total de 15 000 €
- Suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 7 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Champfleuri et Boulevard Jean-Baptiste Dumas – Résidence Viva'City – 63000 CLERMONT-FERRAND.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMURDL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDE, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

2:23:47 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération d'Assemblia (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 33 logements - 88 Avenue du Pont - "L'Escapade" Commune de Cournon-d'Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°160508 d'un montant total de 3 265 745 € :
ligne 5600496 – PLUS d'un montant de 2 599 968 €
ligne 5600495 – PLUS Foncier d'un montant de 665 777 €
 - d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°160507 d'un montant total de 1 821 443 € :
ligne 5600494 – PLAI d'un montant de 1 399 371 €
ligne 5600493 – PLAI Foncier d'un montant de 422 072 €
- suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 33 logements, dans le cadre du droit commun, situés 88 Avenue du Pont - « L'Escapade » - 63800 COURNON D'Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
-------------	-------------	----	---------------	---	--------------	---	-------------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL, Anne-Laure STANISLAS, Henri GISSELBRECHT, Sylvain CASILDAS, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Alexis BLONDEAU, Jean-Christophe CERVANTÈS, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Sondès EL HAFIDHI

2:24:03 - Demande de garantie d'emprunt pour l'opération de la S.P.L. Clermont-Auvergne (Prêt de la Caisse d'Épargne) dans le cadre de l'opération de la Z.A.C. Les Vergnes - Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le prêt n°2463081 d'un montant de 3 000 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées et suite à la demande formulée par S.P.L. Clermont-Auvergne pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. des Vergnes– Ville de Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	76	Contre	0	Abst.	0	NPPV	7
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Hervé PRONONCE, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Christine MANDON, Odile VIGNAL, Henri GISSELBRECHT, Jean-Christophe CERVANTÈS, Cécile BIRARD, Marion CANALES, Claude AUBERT

2:24:24 - Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) Opération 11 logements - Chemin du Chambon (Chambon bas) - Commune de Pont-du-Château

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°160356 d'un montant total de 1 395 275 € :
 ligne 5596581 – PLUS d'un montant de 744 178 €
 ligne 5596580 – PLUS Foncier d'un montant de 284 030 €
 ligne 5596579 – PLAI d'un montant de 255 474 €
 ligne 5596578 – PLAI Foncier d'un montant de 111 593 €
 suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 11 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin du Chambon (Chambon bas) – 63430 PONT-DU-CHATEAU.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL

2:24:39 - Demande garantie d'emprunt pour l'opération d'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) - Opération 5 logements - 1 Place François Mitterrand - "Place de la Liberté" - Commune de Romagnat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°160530 d'un montant total de 276 348 € :
ligne 5595402 – PLUS d'un montant de 209 708 €
ligne 5595401 – PLUS Foncier d'un montant de 66 640 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°160529 d'un montant total de 52 227 € :
ligne 5595400 – PLAI d'un montant de 36 723 €
ligne 5595399 – PLAI Foncier d'un montant de 15 504 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition-Amélioration de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés 1 place François Mitterrand - « Place de la Liberté » – 63540 ROMAGNAT
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL

2:24:55 - Demande de financement au fonds vert et approbation des plans de financement des projets

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les opérations présentées ainsi que leurs plans de financement prévisionnels,
- d'approuver les demandes de subventions faites au titre du Fonds vert,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:25:04 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière juridique

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2024_015 : Décision du 18/06/2024 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre les intérêts de CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre de la procédure en référé préventif engagée par la SAS NEXITY IR PROGRAMMES RHONE BOURGOGNE préalablement à la réalisation d'une opération immobilière sur la parcelle cadastrée ER 19 située 65 rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand.
- JURI2024_018: Décision du 27/05/2024 relative à l'indemnisation de Monsieur Bruno DUBOIS et Madame Lise LEBAS DE LACOUR dans le cadre de dommages de travaux publics causés à leur habitation située 28 Rue de Gerzat 63118 CEBAZAT à hauteur de 780 € HT.
- JURI2024_023: Décision du 23/07/2024 relative à la désignation du Cabinet d'avocats DMMJB pour représenter et défendre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par Monsieur Mickaël LE BRAS.
- JURI2024_025: Décision du 23/07/2024 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour représenter et défendre CLERMONT AUVERGNE METROPOLE dans le cadre du recours déposé par Monsieur Stéphane SIMON.
- JURI2024_029: Décision du 08/08/2024 relative à la signature d'un contrat de location d'un local à usage d'habitation situé 3 avenue Georges Clémenceau à COURNON D'AUVERGNE avec la SCI du lac en sa qualité de bailleur, pour une durée de 3 ans et pour un loyer de 700 € plus 50 € de charges mensuels.

2:25:12 - Indemnisation pour dommages de travaux publics

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder à la SARL Kalliste, représentée par Monsieur Guillaume BELEGAUD, située 11 boulevard Aristide Briand à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 26 140 € nets (vingt six mille cent quarante euros) pour la période allant d'août 2023 à avril 2024 ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le protocole transactionnel correspondant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:25:25 - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Information sur l'état des travaux en 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de ce rapport.

2:25:32 - Information du conseil métropolitain sur les décisions prises en matière de marchés publics

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

2:25:41 - Groupement de commandes pour la distribution du magazine et autres documents de Clermont Auvergne Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'engager Clermont Auvergne Métropole dans la distribution du magazine et autres documents, conjointement avec la Ville de Clermont-Ferrand,
- d'autoriser l'adhésion de la Métropole au groupement de commandes,
- d'approuver les termes de la convention de groupement de commandes entre Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand et d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le(s) marché(s) pour le compte des membres du groupement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à assurer l'exécution financière du (des) marché(s) pour la part qui le concerne,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ainsi qu'au bon déroulement de ces prestations.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:25:56 - Demande de subvention fonds CHENE 3 ACTEE+ : Dossier de demande mutualisé avec la commune de Riom pour obtenir une aide financière dans le cadre de l'efficacité énergétique sur le patrimoine bâti

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le montage et le fonctionnement de la mutualisation avec Riom portée par Clermont Auvergne Métropole ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces ou documents afférents à la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:26:13 - Mise à jour du tableau des effectifs

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la présente adaptation du tableau des effectifs,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:26:18 - Adhésion à l'association "L'autre Cercle"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer à l'association "L'autre cercle à compter du 1er Janvier 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et tout document relatif à cette prestation.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:26:27 - Convention extra-départementale - SDIS 63 - CLERMONT AUVERGNE METROPOLE Disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pour mobilisation par l'État

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le modèle de convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention et tous actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:26:41 - Mandat spécial - entretiens J.Cartier - octobre 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de rembourser les frais de transport exposés dans le cadre de cette mission,
- d'allouer l'indemnité forfaitaire telle que prévue par les dispositions de l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, correspondant à la couverture des frais d'hébergement et de repas,
- d'autoriser le remboursement d'autres dépenses limitativement énumérées par cette délibération et liées à l'exercice de ce mandat spécial, notamment :
 - les éventuels frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique liés à la situation de handicap du conseiller métropolitain,
 - les frais de visas,
 - les frais pouvant être nécessaires à la mission (traduction, sécurité...)
- d'inscrire les dépenses au budget de la collectivité pour l'exercice 2024 au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », nature 6532 : « frais de missions », fonction 021 : « administration générale de la collectivité.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:26:49 - Conventions de mutualisation - Viabilité hivernale 2024/2027

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ces conventions cadre et tous les actes inhérents à leur mise en œuvre.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:26:59 - Mutualisation des opérations portant sur la viabilité hivernale Remboursement des dépenses engagées

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:27:08 - Mutualisations ascendantes - Approbation des fiches sectorielles

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2023 et les coûts réels 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:28:22 - Mutualisations descendantes - Approbation des fiches sectorielles

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les fiches sectorielles de régularisation relatives aux écarts constatés entre les montants prévisionnels 2023 et les coûts réels 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder aux régularisations correspondantes,
- de valider les fiches sectorielles prévisionnelles pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

2:28:30 - Information du Conseil métropolitain sur une décision prise en matière de communication

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de prendre acte de cette décision.

2 COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE, GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE INTELLIGENTE

2:28:36 - Adoption de la feuille de route stratégique 2024-2030 de la Direction Accompagnement des Entreprises

Conseillers ayant pris part au débat :

2:29:00 : Henri GISSELBRECHT

2:34:18 : Sylvain CASILDAS

2:37:22 : Henri GISSELBRECHT

2:40:03 : Sylvain CASILDAS

2:44:10 : Henri GISSELBRECHT

2:46:50 : Anne-Laure STANISLAS

2:50:00 : Pierre SABATIER

2:53:21 : Lucie MIZOULE

2:55:46 : Diego LANDIVAR

3:00:17 : Sylvain CASILDAS

3:04:07 : Henri GISSELBRECHT

3:06:29 : Diego LANDIVAR

3:07:00 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver la feuille de route stratégique 2024-2030 de la Direction Accompagnement des Entreprises pour l'accompagnement des entreprises dans leur transition écologique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires pour la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	80	Contre	2	Abst.	1	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Marianne MAXIMI

ABSTENTION : Diego LANDIVAR,

3:08:09 - Attribution de l'aide à l'acquisition de véhicules à faibles émissions

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider l'attribution d'une subvention de 3000 euros à l'EURL COUTAREL,
- de valider l'attribution d'une subvention de 400 euros à l'EI Elodie Raimbault / Mes Petites Fleurs d'Auvergne,
- de valider l'attribution d'une subvention de 400 euros à l'EURL Le Pré du Puy,
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 20421-20220033,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:08:21 - Subvention d'aide à l'investissement pour l'entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) "Fleur'T avec les sens" pour le développement de son tiers-lieu

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15 000 € à l'EURL "Fleur'T avec les sens" pour son tiers-lieu de Montferrand; Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien à la création et aux développements de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:08:37 - Subvention d'aide à l'investissement à l'association "#2nde vie #2nde chance" pour son tiers-lieu "FairePlay"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10.000 € à l'association "#2nde vie #2nde chance" pour son tiers-lieu "FairePlay"; Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien à la création et aux développements de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:08:48 - Subvention d'aide à l'investissement à l'association "Les engrangés" pour le tiers-lieu de la Serre à Saint-Genès-Champanelle

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15.000 €, au regard du solde disponible sur la ligne de crédits, à l'association "Les engrangés" pour le tiers-lieu de la Serre; Cette somme est inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien à la création et aux développements de tiers-lieux", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:08:57 - Subvention d'aide au développement à l'association "Pampa Consigne"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 15.000 € à l'association «Pampa consigne». Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:09:06 - Subvention d'aide à la création d'un Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) pour l'association Re.cree "Repère créatif du réemploi"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 10.000 € à l'association RE.CREE «Repère créatif du réemploi». Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:09:19 - Subvention d'aide à l'investissement à la Société Coopérative et Participative (SCOP) "Atout Synergia"

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'aide à l'investissement d'un montant de 15.000 € à la SCOP "Atout Synergia", inscrite au budget principal, fiche PPI "Soutien au développement des entreprises coopératives", chapitre 204, article 20421, antenne ESS,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:09:29 - Metropole Agora soutien au projet de vulgarisation scientifique cinématographique en archéologie porte par la Fondation de l'Université Clermont Auvergne

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le versement d'une subvention de 30 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de l'axe 3 de la feuille de route stratégique ESRI de Clermont Auvergne Métropole en faveur de la diffusion des connaissances scientifiques auprès du tout public. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Blandine GALLIOT

3:09:44 - Métropole Agora - Soutien à l'édition 2024 Clermont Fête ses étudiants

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à la Ville de Clermont-Ferrand afin de soutenir l'organisation de l'édition 2024 de la manifestation "Clermont fête ses étudiants", du 8 au 10 octobre. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

35/44

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:09:50 - Metropole Agora - Soutien 2024 aux actions de diffusion de la culture scientifique

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 2 000 € au bénéfice de l'association Infinisciences pour soutenir les actions 2024 de diffusion et promotion de la culture scientifique. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'attribuer une subvention de 1 000 € au bénéfice de l'association Au bar des Sciences pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique en 2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'attribuer une subvention de 6 000 € au bénéfice de l'association Doct'Auvergne pour soutenir les actions de diffusion et promotion de la culture scientifique ainsi que les dynamiques de décroisement entre doctorants pour l'année 2024. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:09:58 - Metropole Agora - Modalités d'organisation de la 8ème édition de la Clermont Innovation Week en 2025

DECISION : Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

3:10:09 - Metropole Terreau de l'ambition - Soutien 2024 au pôle de compétitivité CIMES

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité CIMES pour l'année 2024 au titre du déploiement de sa feuille de route stratégique et de ses actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Jean-Marc MORVAN

3:10:21 - Metropole Terreau de l'Ambition- Soutien 2024 au Pôle de compétitivité AXELERA

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 35 000 € au Pôle de Compétitivité Axelera afin de soutenir le déploiement de son plan d'action 2024 au bénéfice des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget primitif 2024.
- d'approuver la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le Pôle de compétitivité Axelera,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

36/44

VOTE	Pour	82	Contre	0	Abst.	0	NPPV	1
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Jean-Marc MORVAN

3:10:30 - Metropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2024 au Cancéropole CLARA

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 7 000 € à la Fondation Innovation et Transitions qui abrite le Cancéropole Lyon Auvergne Rhône-Alpes (CLARA) pour l'année 2024, au titre des actions d'animation en faveur des acteurs du territoire métropolitain. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget primitif 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	79	Contre	0	Abst.	0	NPPV	4
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Fabienne THOULY-VOUTE, Thomas WEIBEL, Christophe BERTUCAT

3:10:44 - Metropole Terreau de l'Ambition - Soutien 2024 a Clermont Auvergne Innovation (pour 2025)

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 60 000 € à Clermont Auvergne Innovation au titre de l'année 2025 pour leurs activités d'incubation et de pré-incubation de projets de création d'entreprises innovantes. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'approuver la convention et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer et effectuer tous les actes nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Héléne VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:10:55 - Metropole Laboratoire - Soutien 2024 aux dynamiques collaboratives publiques privées

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole en faveur des dynamiques collaboratives publiques-privées,
- d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000 € au Pôle de compétitivité Végépolys Valley, au titre du portage du dispositif collaboratif ACCLICAME. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
 - d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et Végépolys Valley et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.
 - d'attribuer une subvention d'un montant de 121 650 € à la Fondation Innovation et Transitions, agissant pour le compte de La Fondation ³⁷⁴⁴ Cancéropôle Lyon Auvergne-Rhône-Alpes (CLARA), fondation abritée, sous égide au titre du portage du programme collaboratif sTC-FINDER et de valider le calendrier de versement suivant :

- une première tranche de versement en 2024, d'un montant de 93 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2024,
- une seconde tranche de versement en 2025, d'un montant de 28 650 € sous réserve du vote du Budget primitif 2025.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et la Fondation Innovation et Transitions et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	78	Contre	0	Abst.	0	NPPV	5
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Louis GISCARD D'ESTAING, Fabienne THOULY-VOUTE, Thomas WEIBEL, Christophe BERTUCAT, Jean-Marie VALLÉE

3:11:07 - Metropole Laboratoire - Soutien 2024 aux projets partenariaux sur le territoire de la Metropole

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Au titre des projets de recherche à impact sociétal/territorial :

- d'attribuer une subvention de 150 000 € à l'Institut Analgesia afin de soutenir le cofinancement du projet d'Observatoire français de la douleur et des antalgiques, et de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2024, d'un montant de 100 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2024,
 - une seconde tranche de versement en 2025 d'un montant de 50 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2025.
- d'attribuer une subvention de 80 000 € à l'Université Clermont Auvergne afin de soutenir le cofinancement du projet de recherche sur le rôle de l'inflammation dans la migraine chez les femmes au sein du laboratoire Euro-Dol. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les deux conventions et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

Au titre du dispositif de cofinancement de demi-bourses de thèses :

- d'attribuer une subvention de 57 915 € au bénéfice de Vetagro Sup afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "Du tracteur au robot ? Dynamiques de genre et évolution des compétences dans l'apprentissage des techniques agricoles" au sein de l'UMR Territoires, et de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2024, d'un montant de 47 915 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2024,
 - une seconde tranche de versement en 2025, d'un montant de 10 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2025.
- d'attribuer une subvention de 107 000 € au bénéfice de l'UCA afin de soutenir le cofinancement de deux allocations doctorales intitulées "Décryptage de l'impact de stressseurs biologiques et de la nutrition (qualité du pollen) sur la santé de l'abeille" au sein du Laboratoire MGE (Microorganismes : Génome Environnement) d'une part et, "Identification du rôle du Gravitostat dans les adaptations du métabolisme énergétique aux variations de poids chez l'adolescent avec obésité" au sein du laboratoire AME2P Adaptations Métaboliques à l'Exercice en conditions Physiologiques et Pathologiques, d'autre part, et de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2024, d'un montant de 73 000 €. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
 - une seconde tranche de versement en 2025, d'un montant de 34 000 € sous réserve du vote du Budget primitif 2025.
- d'attribuer une subvention de 60 000 € au bénéfice de la Fondation UCA afin de soutenir le cofinancement d'une allocation doctorale intitulée "De l'évaluation biomécanique à la décision : application aux robots de compensation des membres inférieurs et supérieurs dans le cadre de la prise en charge du handicap pédiatrique" au sein de l'Institut Pascal axe Thérapies Guidées par l'Image. Les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les trois conventions et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	72	Contre	0	Abst.	0	NPPV	11
------	------	----	--------	---	-------	---	------	----

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Chantal LELIÈVRE, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Claire BRIEU, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Thomas WEIBEL, Fabienne THOULY-VOUTE, Jean-Marie VALLÉE, Christophe BERTUCAT, Jean-Marc MORVAN, Hélène VEILHAN, Charles DUBREUIL, Lucie MIZOULE, Jérôme AUSLENDER, Sylvie DOMERGUE, Blandine GALLIOT

3:11:29 - Metropole Laboratoire - Soutien 2024 aux étudiants entrepreneurs de 2024/2025

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fondation SIGMA, pour la prise en charge des frais de développement des projets des étudiants-entrepreneurs. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Jean-Marc MORVAN, Sylvain CASILDAS

3:11:39 - Projet I-Site CAP 20-25 -Soutien de Clermont Auvergne Metropole au Centre International de Recherche sur la Gestion des risques naturels (CIR4) - Avenant de prolongation de la convention

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter de proroger la convention « Soutien 2022 – Centre International de Recherche sur les Agrosystèmes durables (CIR4) - Projet I-Site CAP 20-25 UCA/BRGM » du 22 juin 2022 jusqu'au 30 juin 2025,
- d'approuver les termes de l'avenant entre la Métropole et l'UCA,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant entre la Métropole et l'UCA,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3 COMMISSION HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ

3:11:54 - Une nouvelle feuille de route pour la Direction Emploi Insertion Solidarité

Conseillers ayant pris part au débat :

3:12:12 : René DARTEYRE

3:31:15 : Olivier BIANCHI

3:18:03 : Fatima CHENNOUF TERRASSE

3:31:42 : René DARTEYRE

3:24:30 : Wendy LAFAYE

3:32:22 : Olivier BIANCHI

3:30:10 : Henri GISSELBRECHT

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en œuvre de la nouvelle feuille de route de la DEIS pour les trois prochaines années,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:33:10 : Fatima CHENNOUF TERRASSE

3:34:22 : Olivier BIANCHI

3:34:30 - Fonds métropolitain d'aide aux jeunes 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des dotations à verser aux jeunes d'un montant de 158 976 € pour le CCAS de Clermont-Ferrand et de 54 159 € pour l'association CE-CLER, soit un montant global de 213 135 €,
- d'approuver le versement de frais de gestion de 12 000 € pour le CCAS de Clermont-Ferrand et de 12 000 € pour l'association CECLER, d'imputer cette dépense au budget principal aux comptes 65 7362 et 65748 ,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Cécile AUDET, Charles DUBREUIL

3:34:38 - Fonds Métropolitain d'aide aux jeunes : Participation de la Caisse d'Allocations Familiales pour 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention annuelle d'objectifs et de financement avec la Caisse d'Allocations familiales du Puy-de-Dôme, pour sa participation financière au Fonds Métropolitain d'Aide aux Jeunes,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:34:47 - Complément à la programmation financière FSE+ pour l'année 2023

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire ces actions à la programmation du prochain comité de programmation pluri fonds,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

40/44

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:34:55 - Soutien aux Entreprises d'Insertion dans le cadre du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Métropole et chacune des entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE (imputation budgétaire: 65748),
- d'autoriser le président, ou son représentant, à engager les démarches et signer avec les entreprises d'insertion figurant dans le tableau ci-avant, les conventions afférentes au versement des subventions d'entreprises d'insertion,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

VOTE	Pour	80	Contre	0	Abst.	0	NPPV	3
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Jean-Marie VALLÉE, Anne-Laure STANISLAS, Marion CANALES

3:35:13 - Préfiguration d'une 4ème Entreprise à But d'Emploi (EBE) par voie d'incubation à l'EBE Jardins Solidaires

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider le projet de préfiguration de Madame DE FREITAS pour la création d'une 4ème Entreprise à But d'Emploi sur le « *Territoire Zéro Chômeur de Gerzat/les Vergnes* »,
- de valider l'incubation de Madame DE FREITAS au sein de l'Entreprise à But d'Emploi Jardins Solidaires, pour un montant de subvention de 16 500 € et ce, jusqu'au 31/12/2024,
- de valider la convention d'incubation entre la Métropole et Jardins Solidaires,
- d'imputer cette dépense de fonctionnement au budget principal au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:35:27 - Convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements abordables à destination des publics fragiles gérés par le GIP Logement Solidaire du Puy-de-Dôme sur la commune de Royat

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat pour le développement d'une offre de logements abordables à destination des publics fragiles gérés par le GIP "Logement Solidaire du Puy-de-Dôme" sur la commune de Royat,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec la Ville de Royat, le GIP Logement Solidaire et l'État.

VOTE	Pour	81	Contre	0	Abst.	0	NPPV	2
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

NPPV : Odile VIGNAL, Jérôme AUSLENDER

3:35:44 - Avenant n°1 à la Convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain

Conseillers ayant pris part au débat :

3:35:54 : Marianne MAXIMI

3:38:27 : Grégory BERNARD

3:39:48 : Olivier BIANCHI

3:42:52 : Marianne MAXIMI

3:43:02 : Olivier BIANCHI

3:43:18 : Marianne MAXIMI

3:43:30 : Olivier BIANCHI

3:43:37 : Marianne MAXIMI

3:43:40 : Olivier BIANCHI

3:43:43 : Marianne MAXIMI

3:45:44 : Olivier BIANCHI

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à la majorité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle du NPNRU,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit-avenant.

VOTE	Pour	80	Contre	3	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

CONTRE : Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI

3:50:11 - Conventions pour versement d'une subvention Caisse des dépôts à l'association Family Social Club

DECISION : Le Conseil métropolitain, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention bipartite avec la Caisse des Dépôts pour le versement d'une subvention d'un montant de 80 000 € (50 % du titre de recette, soit 40 000 €, inscrit au Budget Primitif 2024 et 50 % à prévoir au Budget Primitif 2025) (HAB1-RUPV-ANRU-74718),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention bipartite avec l'association Family Social Club pour le versement d'une subvention d'un montant de 40 000 € inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1- RUPV-ANRU-65-657382) et 40 000 € à inscrire au Budget Primitif 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ces deux conventions.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:50:21 - NPRU subvention à l'association Jardins Solidaires pour la réalisation de la Ferme Urbaine Les vergnes

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'allouer une subvention d'investissement de 140 000 € à l'association Jardins Solidaires pour la réalisation de la Ferme urbaine (28 000 € cette année, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 sur l'imputation HAB1-204-20422-555-opération 20220053-RUPV-ANRU, et le solde d'un montant de 112 000 € à inscrire au Budget Primitif 2025),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:50:30 - Convention d'utilisation de l'abattement de la taxe foncière aux propriétés bâties (TFPB) dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de Clermont Auvergne Métropole

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver les conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer avec les opérateurs concernés ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:50:39 - Programmation complémentaire Politique de la ville 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- l'attribution des subventions pour les 2 projets : Recycl'art Auvergne 2 500 € et la Mallette urbaine 1 500 €, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subvention pour 2024, à effectuer tous les actes nécessaires à leur mise en oeuvre et à procéder au versement des subventions allouées.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:50:47 - Soutien à l'association Habitat et Humanisme pour une intervention spécifique dans les quartiers prioritaires de la Politique de la ville (QPV) Centre en 2024

DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'association Habitat et Humanisme Auvergne, les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024 (HAB1-52-RUPV-POLV-65748-autres personnes de droit privé-chapitre 65),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention pour 2024, à effectuer tous les actes nécessaires à sa mise en oeuvre et à procéder au versement de la subvention allouée.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

3:51:01 - Crématorium AMABLE TUISAT : dénomination de la nouvelle salle de cérémonie

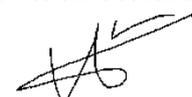
DECISION : Le Conseil métropolitain , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la dénomination de la nouvelle salle de cérémonie du crématorium : « Limagne »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	Pour	83	Contre	0	Abst.	0	NPPV	0
------	------	----	--------	---	-------	---	------	---

POUR : Olivier BIANCHI, François RAGE, Louis GISCARD D'ESTAING, Christine MANDON, Hervé PRONONCE, Henri GISSELBRECHT, Anne-Marie PICARD, Jean-Marc MORVAN, Laurent BRUNMUROL, Christophe VIAL, Serge PICHOT, Sylvain CASILDAS, Jean-Marie VALLÉE, Marcel ALEDO, René DARTEYRE, Flavien NEUVY, Aline FAYE, Odile VIGNAL, Isabelle LAVEST, Cyril CINEUX, Laurent GANET, François CARMIER, Richard BERT, Eric GRENET, Cécile AUDET, Grégory BERNARD, Marion CANALES, Blandine GALLIOT, Nicolas BONNET, Chantal LAVAL, Florent GUITTON, Alain FAGONT, Christine PEROL BEYSSI, Dominique ADENOT, Christophe BERTUCAT, Sondès EL HAFIDHI, Dominique BRIAT, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Pierre SABATIER, Nathalie CARDONA, Cécile BIRARD, Bernard BARRASSON, Philippe MAITRIAS, Jean-Christophe CERVANTÈS, Samir EL BAKKALI, Magali GALLAIS, Christine FAURE, Lucie MIZOULE, Patrick NÉHÉMIE, Jean PICHON, Sylvie VIEIRA DI NALLO, Luc LEVI ALVARES, Fabienne THOULY-VOUTE, Chantal LELIÈVRE, Hélène VEILHAN, Rémi CHABRILLAT, Vincent SOULIGNAC, Anne-Laure STANISLAS, Marion BARRAUD, Estelle BRUANT, Thomas WEIBEL, Claire BRIEU, Jérôme AUSLENDER, Charles DUBREUIL, Claude AUBERT, Jocelyne CHALUS, Jacqueline BOLIS, Marie DAVID, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Sylvie DOMERGUE, Stanislas RENIÉ, Julie DUVERT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Diego LANDIVAR, Marianne MAXIMI, Jean-Pierre BRENAS, Julien BONY, Cécile LAPORTE, Catherine PINET-TALLON, Maryse BOSTVIRONNOIS, Christine BIGOURET

Le secrétaire de séance



Alexis BLONDEAU

MODIFICATION DES DÉSIGNATIONS DE REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Suite à la démission de Monsieur Nicolas BONNET de ses délégations en tant que conseiller métropolitain, un nouveau représentant doit être désigné afin de le remplacer au sein de la SEMOP "Clauvaé".

Par ailleurs, suite à la démission de Monsieur Jean-Paul CORMERAIS de son mandat de conseiller métropolitain le 17 Janvier 2024, Monsieur Yves RAMON avait été désigné pour le remplacer, or celui-ci a également démissionné le 12 Septembre dernier. Madame Maryse BOSTVIRONNOIS vient d'être désignée pour remplacer Monsieur RAMON; il convient par conséquent, de remplacer Monsieur Jean-Paul CORMERAIS dans différentes établissements et organismes extérieurs.

L'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que "le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes". L'article L.5211-1 du CGCT dispose que l'article susmentionné est applicable aux Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Selon l'article L.2121-21 du CGCT, les nominations et les présentations (désignations) se font par principe au scrutin secret. Cependant, le Conseil décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient d'acter le remplacement de Monsieur Nicolas BONNET par Madame Anne-Laure STANISLAS au sein du conseil de surveillance de la SEMOP "Clauvaé".

Il convient par ailleurs, d'acter le remplacement de Monsieur Jean-Paul CORMERAIS par Madame Maryse BOSTVIRONNOIS en tant que :

- * Représentante suppléante au Collège Marc BLOCH à Cournon d'Auvergne,
- * Représentante suppléante au Lycée René DESCARTES à Cournon d'Auvergne,
- * Représentante suppléante à l'EPF-SMAAF.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le remplacement de Monsieur Nicolas BONNET par Madame Anne-Laure STANISLAS au sein du conseil de surveillance de la SEMOP "Clauvaé",
- d'acter le remplacement de Monsieur Jean-Paul CORMERAIS par Madame Maryse BOSTVIRONNOIS en tant que :
 - * Représentante suppléante au Collège Marc BLOCH à Cournon d'Auvergne,
 - * Représentante suppléante au Lycée René DESCARTES à Cournon d'Auvergne,
 - * Représentante suppléante à l'EPF-SMAAF.

MODIFICATION DES REPRÉSENTANTS DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Comme suite à la démission de Monsieur Jean-Paul CORMERAIS de son mandat de conseiller métropolitain, le 17 Janvier 2024, Monsieur Yves RAMON a été désigné pour le remplacer, or celui-ci a démissionné le 12 Septembre dernier.

Madame Maryse BOSTVIRONNOIS vient d'être désignée pour remplacer Monsieur RAMON.

Monsieur Jean-Paul CORMERAIS n'ayant pas été remplacé dans les différentes commissions thématiques où il était désigné, il est proposé par conséquent, de le remplacer par Madame Maryse BOSTVIRONNOIS dans les commissions suivantes, à savoir :

* en commisssion **Habitat, logement, insertion emploi, politique de la ville, accueil des gens du voyage, prévention spécialisée, égalité,**

* en commission **Mobilités, urbanisme, aménagement, voirie, pôles de proximité,**

* en commission **Environnement, développement durable, energie, air, climat, déchets ménagers, agriculture, alimentation.**

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acter le remplacement de M. Jean-Paul CORMERAIS par Mme Maryse BOSTVIRONNOIS :
 - * en commisssion **Habitat, logement, insertion emploi, politique de la ville, accueil des gens du voyage, prévention spécialisée, égalité,**
 - * en commission **Mobilités, urbanisme, aménagement, voirie, pôles de proximité,**
 - * en commission **Environnement, développement durable, energie, air, climat, déchets ménagers, agriculture, alimentation.**

COMMISSION N°6

**« ENVIRONNEMENT, DÉVELOPPEMENT DURABLE, ÉNERGIE,
AIR, CLIMAT, DÉCHETS MÉNAGERS, AGRICULTURE,
ALIMENTATION »**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2026 AVEC L'ASSOCIATION BIO 63
POUR SON ACTION SUR LE TERRITOIRE DE LA MÉTROPOLÉ

Bio 63 est l'association de l'agriculture biologique du Puy de Dôme. Elle a été créée en 1994 par des agriculteurs biologiques pour promouvoir une agriculture respectueuse des personnes et de leur environnement. Elle est aujourd'hui forte de 350 adhérents, acteurs du territoire dans tous les domaines de production, de transformation et de commercialisation. Conçue comme un réel outil de développement répondant aux spécificités du Puy de Dôme, elle accompagne les producteurs comme les collectivités à mettre en œuvre leurs projets autour de l'agriculture biologique.

Bio 63 et la Métropole ont récemment collaboré sur diverses actions et réflexions : diagnostic de la restauration collective de la Métropole, développement d'un projet de transformation alimentaire aux Vergnes, structuration d'une filière de pain bio et local...

Aujourd'hui Bio 63 développe les projets suivants :

- Structuration de filières territorialisées, durables et équitables : construction d'une filière pain bio locale à destination de la restauration collective, renaissance d'une filière arboricole bio et locale, création d'un abattoir de volailles...

- Appui à l'Installation-Transmission des fermes en Bio et aux rencontres porteurs de projets - cédants,

- Appui technique pour innover et améliorer les pratiques des agriculteurs en diversification : petits fruits, arboriculture, viticulture...

Ces projets se développent notamment sur le territoire de la Métropole : Bio 63 mobilise des restaurations collectives (communales, de collèges ou de lycées) et des acteurs des filières (producteurs, boulangers) sur le territoire. L'association intervient auprès de scolaires (collèges et lycées de la Métropole) pour la promotion des métiers de l'agriculture ou auprès d'agriculteurs dans le cadre d'accompagnements individuels. Enfin, la Métropole représente un bassin de consommation important pour les produits biologiques issus de ces filières locales.

Le budget prévisionnel des actions 2024 pour lesquelles Bio 63 demande un soutien est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Actions	Montant	Nature	Montant
Structuration de filières	8 439 €	Agence de l'Eau Loire-Bretagne	1 141 €
Installation - transmission	9 537 €	Agence de l'Eau Adour-Garonne	2 671 €
Appui technique	8 406 €	Conseil Régional	685 €
		Conseil départemental	5 914 €
		Etat (Fonds Casdar)	7 630 €
		Caisse des Dépôts	1 367 €
		CAM	5 000 €
		Autofinancement Bio 63	1 974 €
TOTAL	26 382 €	TOTAL	26 382 €

Le budget prévisionnel 2024 de l'association s'élève à 498 030 €.

Dans le cadre du Schéma de transition écologique et énergétique, approuvé en 2018, Clermont Auvergne Métropole se donne pour ambition de contribuer à renforcer l'approvisionnement alimentaire local et un tissu agricole local riche et diversifié, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial du Grand Clermont. L'action d'accompagnement et de structuration de filières en agriculture biologique menée par Bio 63, ainsi que son implantation sur la Métropole répondent à cette ambition.

A ce titre il est proposé de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 pour soutenir l'action de Bio 63. Le soutien pour 2024 sera de 5 000 €, en complément du financement de 3 000 € déjà apporté à l'association pour ses 30 ans par délibération du 28 juin 2024. Les années suivantes, le soutien prévu est de 8 000 € / an.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre Bio 63 et Clermont Auvergne Métropole telle qu'annexée,
- d'allouer dans ce cadre une subvention de 5 000 € en 2024 à Bio 63, sur les crédits inscrits au budget sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Monsieur Jean-Marie VALLÉE

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

2024- 2026

Entre

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par son Président, Monsieur Olivier BIANCHI, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du, représenté à l'acte par son Vice-Président, Monsieur Jean-Marie VALLEE, en charge de l'agriculture, l'alimentation, la biodiversité, les espaces naturels, dûment habilité par la délibération susmentionnée et en vertu de l'arrêté de délégation en date du 27 juillet 2020,

Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

et

Bio 63, sise 11 allée Pierre de Fermat – BP70 007– 63 171 AUBIERE cedex, représenté par son Co-Président, Stéphane Léonard,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Ci-après dénommées collectivement les parties

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Bio 63 est l'association de l'agriculture biologique du Puy de Dôme. Elle a été créée en 1994 par des agriculteurs biologiques pour promouvoir une agriculture respectueuse des personnes et de leur environnement. Elle est aujourd'hui forte de 350 adhérents, acteurs du territoire dans tous les domaines de production, de transformation et de commercialisation. Conçue comme un réel outil de développement répondant aux spécificités du Puy de Dôme, elle accompagne les producteurs comme les collectivités à mettre en œuvre leurs projets autour de l'agriculture biologique.

Parallèlement, dans le cadre de son Schéma de Transition énergétique et écologique, Clermont Auvergne Métropole développe une politique en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement, des circuits-courts et de proximité et de l'alimentation locale durable.

Article 1 : Objet de la Convention

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative, et sous sa responsabilité, à réaliser les actions dont le contenu est précisé à l'article n°2, conforme à son objet social et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, Clermont Auvergne Métropole s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif.

Article 2 : Activités de l'Association prises en compte

Considérant la demande de subvention de l'Association en date du 20 septembre 2024, les activités de cette dernière, prises en compte par Clermont Auvergne Métropole, sont les suivantes :

- Structuration de filières territorialisées, durables et équitables, co-construites avec les collectivités locales : construction d'une filière pain bio locale à destination de la restauration collective, renaissance d'une filière arboricole bio et locale, création d'un abattoir de volailles...
- Appui à l'Installation- Transmission des fermes en Bio sur le territoire et faciliter les rencontres, porteurs de projets – cédants,
- Appui technique – innover pour améliorer les pratiques des agriculteurs sur les productions secondaires du territoire pour favoriser la diversification : petits fruits, arboriculture, viticulture...

Article 3 : Subvention de fonctionnement

3-1 : Engagement de Clermont Auvergne Métropole

Afin de soutenir les actions de l'Association mentionnées à l'article 2 ci-dessus, et à la condition qu'elle respecte toutes les clauses de la présente convention, Clermont Auvergne Métropole s'engage à verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement.

3-2 : Dispositions financières

La subvention est imputée sur la ligne DD1-76-65748-DD-PBIO du budget principal. Le montant total prévisionnel total de la subvention s'élève à la somme de 21 000,00 € répartie comme suit :

- 2024 : 5 000 €
- 2025 : 8 000 €
- 2026 : 8 000 €

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

Le versement de la subvention annuelle de fonctionnement s'effectuera de la manière suivante :

- la première année :
 - 100 %, soit 5 000 € sur présentation d'un bilan de l'action réalisée
- les deuxième et troisième années :
 - une avance de 50 %, soit 4 000 € au premier semestre,
 - le solde de 50 %, soit 4 000 € sur présentation d'un bilan d'activité.

Le bilan d'activité annuel comportera un volet descriptif des actions réalisées. Il sera complété au plus tard 3 mois après la clôture de l'exercice concerné par un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget réalisé par activité) (Cf. art. 5-2-2).

Les versements seront effectués au compte, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées à l'article 4.

Article 4 : Communication

L'Association s'engage à apposer le logo de Clermont Auvergne Métropole sur les documents de communication liés aux actions qu'elle mène sur son territoire.

Article 5 : Suivi

5-1 : Suivi des activités

L'Association organisera, une fois par an, une réunion de bilan avec Clermont Auvergne Métropole au cours de laquelle elle présentera le bilan de l'année écoulée et les perspectives d'actions pour l'année à venir.

En cas d'inexécution ou de retard significatif pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Clermont Auvergne Métropole dans un délai d'un mois par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'Association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, à chaque échéance annuelle et ce, 15 jours avant la demande de paiement du solde de la subvention, un rapport d'activité portant sur la réalisation des activités prévues.

5-2 : Contrôle financier

5-2-1 : Comptes annuels

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice, l'Association transmettra à Clermont Auvergne Métropole, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexe) certifiés par son Président ou par un Commissaire aux Comptes, si l'Association est tenue d'en désigner un (montant annuel des subventions publiques supérieur à 153 000 €).

5-2-2 : Compte rendu financier

Au plus tard à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la clôture du dernier exercice, l'Association transmettra à Clermont Auvergne Métropole un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention (budget réalisé par activité). En cas de sous-réalisation par l'association, les aides apportées par Clermont Auvergne Métropole pourront être réévaluées.

5- 2- 3 : Autres engagements de l'Association relatifs au suivi financier

Les comptes de l'Association sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier ou 31 décembre de l'année N. Dans le cas où l'exercice comptable de l'Association ne coïnciderait pas avec l'année civile, l'Association devra indiquer l'affectation qu'elle a effectuée ainsi que les règles d'affectation de la subvention entre les deux exercices comptables.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence au règlement 99.01 du 16 février 1999 du Comité de Réglementation Comptable et à faire approuver ses comptes par les organes compétents au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture des comptes.

5- 3 : Suivi exercé par Clermont Auvergne Métropole

L'Association s'engage à faciliter le contrôle par Clermont Auvergne Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Elle s'engage notamment à permettre l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile conformément aux modalités de l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales.

Sur simple demande de Clermont Auvergne Métropole, l'Association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utile. Dans ce cadre, l'Association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En outre, l'Association devra informer Clermont Auvergne Métropole des modifications, le cas échéant, intervenues dans ses statuts et notamment les déclarations relatives aux changements survenus dans l'administration ou la direction de l'Association mentionnant les changements de personnes chargées de l'administration ou de la direction, les nouveaux établissements fondés, le changement d'adresse du siège social, les acquisitions ou aliénations du local et des immeubles spécifiés à l'article 6 de la loi du 1^{er} juillet 1901 (un état descriptif en cas d'acquisition, et l'indication des prix d'acquisition ou d'aliénation doivent être joints à la déclaration), les modifications apportées aux statuts ou la dissolution volontaire d'une Association reconnue d'utilité publique.

5- 4 : Signature du Président de l'Association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels...) transmis à Clermont Auvergne Métropole devra être

revêtu de la signature du Président, représentant légal de l'Association.

5- 5 : Restitution totale ou partielle de la subvention

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente convention, ou avoir pour conséquence une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par Clermont Auvergne Métropole

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente convention, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

Article 6 : Assurances

L'Association exerce les activités mentionnées à l'article 2 ci-dessus sous sa responsabilité exclusive.

L'Association s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Clermont Auvergne Métropole ne puisse être recherchée.

L'Association devra être en mesure de justifier à tout moment à Clermont Auvergne Métropole de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

Article 7 : Prise d'effet – Durée

Conçue pour se dérouler sur les années 2024, 2025 et 2026, la présente convention est reconduite tacitement chaque année, sous réserve de la présentation par l'Association, un mois après la tenue de l'assemblée générale et, au plus tard, à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 5. Elle prendra fin au 31/12/2026.

Article 8 : Évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels Clermont Auvergne Métropole a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre Clermont Auvergne Métropole et l'Association lors d'une réunion bilan.

L'évaluation porte, en particulier, sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 2 sur l'utilité sociale ou l'intérêt général des actions réalisées et, s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles de leur être apportées dans le cadre d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir 3 mois avant la fin de la convention. Clermont Auvergne Métropole procède conjointement avec l'Association à l'évaluation des conditions de réalisation des programmes d'action auxquels elle a apporté son concours.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, ou pour un motif d'intérêt général, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception.

La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par Clermont Auvergne Métropole.

Article 10 : Modification

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 11 : Litiges

Tout litige intervenant dans l'application de la convention devra faire l'objet d'une recherche de solution amiable. Cependant, si aucune solution amiable ne peut intervenir, le Tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Article 12 : Élection de domicile

Les parties élisent domicile aux lieux figurant en tête des présentes.

Article 13 : Nombre d'exemplaire

La présente convention est établie en autant d'exemplaires que de parties. Chaque partie à la présente convention se voit remettre un exemplaire de celui-ci.

Clermont Auvergne Métropole		Bio 63	
Fait à :	Le :	Fait à :	Le :
Jean-Marie VALLEE Vice-Président		Stéphane Léonard Co-Président	



BIO 63

Le réseau de
l'agriculture
biologique du
Puy-de-Dôme

SOUTIEN AU MÉDIA ASSOCIATIF TIKOGRAPHIE

Clermont Auvergne Métropole a adopté le Schéma de Transition Énergétique et Écologique en 2019, sa feuille de route pour lutter contre les causes et les effets du changement climatique, actualisée en 2023. Il s'agit de permettre l'adaptation du territoire et de ses acteurs, aux enjeux de demain. Avec ses partenaires économiques, institutionnels, universitaires et associatifs, la Métropole participe à l'ensemble des processus de transition : de la sensibilisation et de l'information de tous les publics à l'aménagement des espaces publics et du territoire, en passant par l'innovation et l'amélioration des pratiques des organisations. Le soutien aux acteurs locaux de sensibilisation aux enjeux climatiques et environnementaux est un des leviers de la transition métropolitaine.

Le média Tikographie est le seul média dédié à la transition écologique et à la résilience territoriale sur notre département. Il est gratuit, sans publicité et propose du contenu hebdomadaire. De janvier à juin 2024, Tikographie a notamment proposé un cycle de Rencontres intitulé « Clermont sous 50 degrés », à la librairie des Volcans. Six tables rondes avec des experts locaux et nationaux ont permis de sensibiliser un public nombreux sur la notion d'adaptation du territoire au changement climatique avec des sujets concrets comme l'approvisionnement en eau, les risques de la surchauffe urbaine dans les bâtiments et l'espace public ou encore les événements extrêmes.

Tikographie sollicite de la part de Clermont Auvergne Métropole une subvention en soutien à ses activités de valorisation des initiatives d'adaptation et de transformation des acteurs locaux face aux conséquences des crises environnementales et climatiques.

Voici le tableau de financement prévisionnel de l'association :

Recettes		Dépenses	
Soutiens des particuliers (dons, adhésions, achats de recueils et financement participatif)	9 000 €	Rédaction	20 000 €
Aide CAM	4 500 €	Fonctionnement (site web, communication, administratif)	5 000 €
Aide CD63	5 000 €	Community manager	7 500 €
Aides à la presse	10 000 €		
FDVA	4 000 €		
TOTAL	32 500 €	TOTAL	32 500 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'allouer une subvention de 2 000 € à Tikographie au titre de la participation à ses activités, budgétée sur la ligne STRAT-ANIM 65-76-65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MONTANT DES REDEVANCES DUES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024
POUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION DE GAZ

Le régime de la redevance pour occupation du domaine public (RODP) relatif aux ouvrages de transport et de distribution de gaz est encadré par les dispositions figurant aux articles R2333-114 à R2333-119 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Pour les réseaux de gaz, deux redevances distinctes sont à considérer s'agissant de l'occupation du domaine public, à savoir :

→ La RODP « classique », Redevance d'Occupation du Domaine Public, relative à la présence continue d'ouvrages sur le domaine public ;

→ La ROPDP "chantiers" : Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public occasionnée par les chantiers concernant les ouvrages de transport ou distribution de gaz (on parle de « RODP chantiers »).

Dans le cas d'ouvrages situés sous les parties du domaine public communal transféré à un établissement public de coopération intercommunale, il revient à ce dernier, en application de l'article R2333-115 du CGCT, de fixer le montant des redevances dues pour l'occupation du domaine public transféré. A ce titre, Clermont Auvergne Métropole doit désormais fixer le montant de ces redevances pour les ouvrages des réseaux de gaz occupant le domaine public métropolitain.

Le montant de la RODP peut être librement déterminé par la collectivité dans la limite d'un plafond dont le mode de calcul a été défini par le décret 2007-606 du 25 avril 2007.

→ Pour la RODP classique, est déterminé par application de la formule suivante :

$$\text{RODP} = ((0,035 \times L) + 100) \times \text{CR}$$

Où

L désigne la longueur des canalisations sur le domaine public, exprimée en mètres,

100 euros représente le terme fixe.

CR désigne le coefficient de revalorisation.

Pour 2024 :

- La longueur des canalisations est quantifiée à 1 236 603 m
- Le coefficient de revalorisation (CR) est de 1,42.
- La valeur plafond de la redevance, déterminée pour l'année 2024 par application de ce calcul, est donc égale à 61 601,00 €.

→ Pour la ROPDP "Chantiers", le montant est calculé par la formule suivante :

$$\text{ROPDP} = (0,70 \times L') \times \text{CR}$$

L désigne la longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public

CR désigne le coefficient de revalorisation

Pour 2024 :

- La longueur des canalisations est quantifiée à 8 268 m
- Le coefficient de revalorisation (CR) est de 1,21.
- La valeur plafond de la redevance chantier, déterminée pour l'année 2024 par application de ce calcul, est donc égale à 7 003,00 €.

Il appartient au Conseil métropolitain de fixer le montant qui est dû au titre de l'année 2024 par le gestionnaire des réseaux de gaz pour l'occupation du domaine public métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de fixer le montant de la RODP classique due pour l'année 2024 à la valeur plafond PR autorisée par la réglementation, soit 61 601,00 €,
- de fixer le montant de la ROPDP "chantiers" due pour l'année 2024 à la valeur plafond PR' autorisée par la réglementation, soit 7 003,00 €,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à émettre les titres de recettes correspondants et à prendre toutes les mesures nécessaires et signer tout acte ou document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°2 À LA CONVENTION PLURIANNUELLE ACOUCITE

Clermont Auvergne Métropole est adhérente de l'association Acoucité, pôle de compétence sur l'environnement sonore urbain. L'objectif de cette structure est de favoriser les liens entre la recherche et les besoins opérationnels des collectivités notamment sur le bruit généré par les transports.

Par délibération n° DEL20210702-016, le Conseil métropolitain a approuvé la signature d'une convention pluriannuelle dans l'objectif notamment d'élaborer les cartes de bruit de 4ème échéance et d'apporter son expertise pour la révision du plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Un avenant, adopté lors du Conseil métropolitain du 10 octobre 2023, a prolongé la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2024.

Début septembre, Santé Publique France, Agence nationale de santé publique placée sous la tutelle du ministère chargé de la santé, a sollicité la Métropole pour la transmission de données d'exposition plus fines que celles nécessaires à la réalisation des cartes de bruit afin de réaliser une évaluation quantitative des impacts sur la santé (EQIS) du bruit routier, ferroviaire et aérien sur l'ensemble du territoire français.

L'extraction et le traitement de ces données nécessite un certain temps de travail évalué à 4 000 € par Acoucité.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de partenariat entre l'association Acoucité et Clermont Auvergne métropole afin d'extrapoler les données demandées par Santé Publique France,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°2 ci-annexé,
- d'approuver dans le cadre de cet avenant, le versement d'une subvention de 4 000 € au bénéfice de l'association Acoucité au titre de l'exercice 2024, les crédits étant prévus sur la ligne DD1/76/65748/DD/AIR MOB-URB,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



COMMISSION N°7

**« SPORTS, CULTURE, ATTRACTIVITÉ, TOURISME, RELATIONS
INTERNATIONALES »**

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE VOLCANS
SIGNATURE DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC DE TYPE AFFERMAGE

Suite à l'entrée de Mond'Arverne Communauté au capital de la Société Publique Locale (SPL) Clermont Auvergne Volcans, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté ont approuvé, par délibérations du 14 et du 15 décembre 2023, le principe de la gestion déléguée de l'Office de Tourisme Intercommunautaire par la SPL Clermont Auvergne Volcans dans le cadre d'un groupement d'autorités concédantes, dont la Métropole est coordonnateur.

En principe, la conclusion d'une convention de Délégation de Service Public (DSP) implique la mise en œuvre préalable d'une procédure de publicité et mise en concurrence (articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)). Cependant, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté étant actionnaires de la SPL Clermont Auvergne Volcans, les deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) bénéficient de l'exception « *in house* » qui dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence. En effet, en application des articles L 3211-1 à L 3 211-5 du Code de la Commande Publique, les obligations de publicité et de mise en concurrence préalables à la passation de ces conventions ne s'appliquent pas aux DSP notamment lorsque « *le pouvoir adjudicateur exerce sur la personne morale concernée un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services* » et que « *la personne morale contrôlée réalise plus de 80 % de son activité dans le cadre des tâches qui lui sont confiées par le pouvoir adjudicateur qui la contrôle, soit par d'autres personnes morales que celui-ci contrôle,* ». En l'espèce, les relations entre les deux EPCI et la SPL correspondent bien aux conditions précitées.

A compter du 29 avril 2024, la procédure correspondante a été mise en œuvre.

Le 21 mai 2024, il a été procédé à l'ouverture et à l'examen de la candidature déposée. La candidature de la SPL Clermont Auvergne Volcans a été acceptée. Il a ensuite été procédé à l'analyse de l'offre au regard des critères de jugement prévus dans le règlement de consultation (en annexe 1 de la présente délibération).

Ces critères d'analyse étaient les suivants

L'activité prévisionnelle de l'Office de Tourisme Intercommunautaire :

- La conformité de l'ensemble des plans d'actions aux documents de références transmis par les Délégants et notamment : schémas touristiques des deux Délégants et leur synthèse commune et conclusions de l'étude de stratégie marketing de 2023.
- La qualité des plans d'actions déployés dans le cadre de l'ensemble des missions confiées par les deux Délégants qu'il s'agisse des missions communes ou des missions exclusives et notamment : les réponses aux objectifs fixés et la prise en compte des attentes formulées.
- Les moyens mis en œuvre pour le déploiement des plans d'actions et notamment : les moyens humains et techniques et, la mise en place d'actions de suivi et de contrôle des plans d'actions prévus.
- Les offres de prestations proposées et leur adéquation aux attentes et besoins des différents publics cibles.
- Les prévisions d'activité et la montée en puissance des actions de promotion sur la durée de la délégation.

Les éléments financiers :

- La tarification proposée,
- Les équilibres économiques de la délégation.

Les moyens humains et techniques :

- Les moyens humains pour l'exploitation de l'activité (qualification, expérience ...),
- Les démarches complémentaires proposées par le candidat en matière d'insertion (formation professionnelle),
- Le programme des investissements prévisionnels et la cohérence avec les ambitions de développement.

A la suite de cette analyse, une réunion de négociation avec la SPL a permis d'aboutir au projet de contrat contenu dans l'offre ultime du 30 juillet 2024, dont les caractéristiques essentielles sont présentées ci-dessous.

Les caractéristiques essentielles du contrat négocié

- La durée

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 (quatre) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. L'exploitation du service public sera effectuée aux frais et risques de la SPL, laquelle sera autorisée à percevoir, auprès des usagers des tarifs figurant en annexe de la convention de délégation de service public (annexe 2 de la présente délibération).

- Le périmètre de la DSP

Le contrat d'affermage envisagé prévoit de confier à la SPL Clermont Auvergne Volcans, à ses frais, risques et périls, la gestion et la mise en œuvre des missions d'Office de Tourisme Intercommunautaire de catégorie I (catégorie la plus élevée), autour de missions communes déléguées par les deux EPCI et de missions exclusives déléguées d'une part par Clermont Auvergne Métropole et d'autre part par Mond'Arverne Communauté. L'ensemble des missions sont décrites aux articles du contrat et sont listées comme suit :

Les missions communes déléguées par les deux EPCI :

- l'accueil et l'information des touristes et excursionnistes à l'échelle de la destination ;
- la promotion touristique de la destination ;
- la coordination des actions des acteurs et partenaires du tourisme ;
- la valorisation spécifique des activités de pleine nature.

Les missions exclusives déléguées par Clermont Auvergne Métropole :

- la gestion d'une billetterie spectacles ;
- l'hébergement des contenus digitaux du Schéma Directeur de Signalétique Touristique Métropolitain ;
- la participation à l'animation du Pays d'Art et d'Histoire ;
- la promotion et l'animation du Fonds d'Ingénierie Tourisme Responsable.

La mission exclusive déléguée par Mond'Arverne Communauté :

- la gestion de la base nautique d'Aydat.

- Les locaux

Clermont Auvergne Métropole met à disposition du délégataire une partie des locaux de la Maison du tourisme, place de la Victoire à Clermont-Ferrand. De son côté Mond'Arverne Communauté met à disposition de la SPL les locaux de l'office du tourisme et de l'école de voile à Aydat dont les hangars de Verneuge inclus, le local de La Grange de Mai à Saint Saturnin et une partie du Musée Archéologique de la Bataille de Gergovie à la Roche-Blanche.

Le délégataire sera tenu d'effectuer les réparations dites «locatives», au sens de l'article 1754 du Code civil. Par ailleurs, les travaux de gros entretien et de grosse réparation des ouvrages mis à disposition du délégataire, sont à la charge de chacun des EPCI selon le local concerné, conformément à l'article 606 du Code civil, dans la limite de la mise à disposition des biens.

- Le personnel

Le délégataire sera chargé en permanence, de mettre à la disposition du service délégué, le personnel nécessaire au fonctionnement du service, en nombre, qualité et qualifications suffisants.

Le délégant sera informé de toute création de poste éventuelle dans le cadre de la gestion du service public délégué.

- L'insertion par l'économie exclusive à Clermont Auvergne Métropole

Le contrat prévoit une clause, relative à l'insertion par l'économie, d'application exclusive à Clermont Auvergne Métropole d'une durée de 2 275 heures par an pendant toute la durée de la concession.

Les aspects financiers du contrat négocié

- La tarification – les contributions des EPCI

Concernant la gamme tarifaire relative aux prestations du délégataire, celle-ci correspond aux tarifs pratiqués actuellement et figure en annexe du contrat.

Compte tenu des contraintes de service public imposées par les délégants et inhérentes au service public délégué, notamment en termes : d'amplitude et de conditions d'ouverture des Bureaux d'Information Touristiques principaux et saisonniers, d'actions de promotion touristique de la destination, d'actions de coordination des acteurs touristiques, ou de tarifs, Clermont Auvergne Métropole et Mond'Arverne Communauté verseront au délégataire les montants maximum indiqués à l'annexe 3 "Compte d'exploitation prévisionnel" du contrat de DSP, à savoir :

	2025	2026	2027	2028	Total	Moyenne par an
Clermont Auvergne Métropole	1 816 016 €	1 858 819 €	1 916 688 €	1 976 477 €	7 568 000 €	1 892 000 €
Mond'Arverne Communauté	596 672 €	610 939 €	630 230 €	642 159 €	2 480 000 €	620 000 €

- Les redevances

- a) La redevance d'affermage :

Il est appliqué, à la charge du délégataire, une redevance annuelle fixe de 74 353 € TTC pour la Métropole et de 39 467 € TTC pour Mond'Arverne Communauté en contrepartie de la mise à disposition des locaux indiqués précédemment.

Cette redevance d'affermage est assujettie à TVA, au taux normalement en vigueur.

- b) La redevance pour frais de contrôle :

Afin de participer aux frais de contrôle de la concession de service public, les délégants appliqueront une redevance annuelle non assujettie à TVA de 5 000 € pour Clermont Auvergne Métropole et de 3 500 € pour Mond'Arverne Communauté.

- Le régime fiscal

Tous les impôts, taxes ou redevances liés à l'exploitation et aux missions, objets de la convention de délégation de service public, sont à la charge du délégataire.

Le délégataire s'engage à supporter toute fiscalité nouvelle légalement instituée, ainsi que toute variation des taux d'imposition qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention.

Les tarifs sont réputés tenir compte de l'ensemble de ces impôts et taxes en vigueur à l'origine de la convention. Aucune taxe et/ou impôt ne sera refacturé au délégant.

Le contrat négocié ainsi que l'ensemble des annexes susmentionnées figurent en annexe 2 de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le choix de la SPL Clermont Auvergne Volcans, en tant que délégataire de service public, pour l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunautaire,
- d'approuver les termes de la convention de délégation de service public (et ses annexes) jointe, établie pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention de délégation de service public (et ses annexes), relative à l'exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunautaire, entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne Volcans, ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tout acte ou document utile à l'exécution de la présente délibération et du contrat de délégation de service public susvisé.

Rapporteur désigné : Madame Sylvie DOMERGUE

SPORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Dans le cadre de sa politique sportive métropolitaine en vigueur, Clermont Auvergne Métropole est engagée dans un soutien actif au mouvement sportif.

Les enjeux sont les suivants :

- participer avec le mouvement sportif à sa structuration à l'échelle de la métropole,
- offrir les meilleures conditions d'entraînement et de compétition aux clubs.

Aussi, Clermont Auvergne Métropole dote de subventions de fonctionnement certains clubs de son territoire pour :

- accompagner des projets sportifs pour la pratique du haut-niveau,
- accompagner des manifestations sportives d'envergure nationale et internationale.

L'enveloppe budgétaire relative aux subventions de fonctionnement et pour l'organisation de manifestations sportives, ainsi qu'aux bourses individuelles d'accompagnement en 2024 s'élève à 1 798 000 € (ligne d'imputation concernée : SP1 - 65748 - SP et SP1 - 65131 - SP). Ce montant est revu à la hausse suite à des virements internes de 69 000 € et 92 078 €, soit 161 078 € dans le cadre des décisions modificatives de septembre et novembre 2024 auxquels s'ajoutent des autorisations spéciales à hauteur de 11 400 €. Le total budgété s'élève ainsi à 1 970 478 €.

- 1 706 478 € votés lors du Conseil métropolitain le 29 mars 2024, répartis comme suit :

- Subventions de fonctionnement 2024 : 1 627 078 €
- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2024 : 79 400 €.

- 119 000 € attribués lors du Conseil métropolitain le 28 juin 2024, répartis comme suit :

- Subventions de fonctionnement 2024 : 70 000 €
- Subventions pour l'organisation de manifestations sportives 2024 : 9 000 €
- Bourses individuelles d'accompagnement 2024 : 40 000 €.

- 20 000 € adoptés lors du Conseil métropolitain du 27 septembre 2024 pour 2 bourses individuelles d'accompagnement auprès d'athlètes qualifiés aux Jeux Olympiques de Paris 2024.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'étudier les demandes de subvention de fonctionnement suivantes, détaillées en annexe au regard des critères d'attribution des subventions définis dans la délibération du 12 mai 2017 en vigueur relative à la politique sportive métropolitaine et aux critères d'attribution des subventions en matière sportive :

Demandes de subvention de fonctionnement complémentaires 2024 :

- Hockey Clermont Communauté Auvergne – Hockey sur glace
 - Montant de la subvention 2024 : 20 000 €
- ASM Chamalières Natation – Natation
 - Montant de la subvention 2024 : 20 000 €

- ASPTT Clermont Natation - Natation
 - Montant de la subvention 2024 - Sport de haut niveau : 15 000 €

Demande d'avance de subvention de fonctionnement sur la saison sportive 2024/2025 :

- Handball Clermont Auvergne Métropole 63
 - Montant de la subvention 2024 : 70 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider les montants de subventions proposés ci-après (crédits inscrits au budget 2024 de la collectivité) et les modalités d'attribution de celles-ci figurant dans le modèle de convention annexé à la présente délibération :
 - Hockey Clermont Communauté Auvergne : 20 000 €
 - ASM Chamalières Natation : 20 000 €
 - ASPTT Clermont Natation : 15 000 €
 - Handball Clermont Auvergne Métropole 63 : 70 000 €
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de subventions correspondantes.

SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE VOLCANS -
DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME EN CATÉGORIE I

Le Conseil Communautaire a délibéré le 17 juin 2016 pour créer un Office de Tourisme Métropolitain sous la forme d'une Société Publique Locale (SPL), afin de mettre en œuvre la compétence « tourisme » prise par la Métropole lors de cette même séance.

La SPL Clermont Auvergne Volcans a débuté son activité le 1^{er} janvier 2017 et en tant qu'actionnaire majoritaire la Métropole demande à celle-ci d'exercer les missions d'un office de tourisme de catégorie I.

Le premier classement en catégorie I arrive à son terme et doit donc faire l'objet d'une demande de renouvellement de la part de la Métropole.

Le classement est une démarche volontaire (article L.133-10-1 du code du tourisme) qui constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'office de tourisme sur son territoire et qui est un gage de qualité des prestations qu'il propose à ses publics. Les offices de tourisme peuvent être classés par catégories – I, II ou III - suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France, Atout France, et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme (arrêté du 16 avril 2019). Les 19 critères sont ainsi déclinés en neuf chapitres :

- L'office de tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'office de tourisme assure un recueil statistique
- L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

La procédure de classement de la SPL Clermont Auvergne Volcans en office de tourisme de catégorie I requiert la constitution d'un dossier de demande de classement en catégorie I (en annexe). Ce dossier sera déposé auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme, qui prononcera un arrêté préfectoral pour une durée de 5 ans.

Il revient donc au Conseil métropolitain, de formuler la demande de classement auprès du représentant de l'Etat dans le département par le biais de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le dossier de demande de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme, constitué par la Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans,
- de solliciter auprès du Préfet du Puy-de-Dôme le classement de la Société Publique Locale Clermont Auvergne Volcans en office de tourisme de catégorie I.

**UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT
RELATIF À UN PROJET TUTORÉ POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2024 - 2025**

Le Conseil métropolitain du 29 septembre 2023 a approuvé une Convention de Partenariat 2024-2026 avec L'Université Clermont Auvergne dont l'objet est de mettre en place un travail de collaboration entre les étudiants issus de l'Unité de Formation et de Recherches (UFR) Lettres, Cultures et Sciences Humaines (LCSH) et la Métropole et notamment des Masters : Accompagnement culturel et touristique des territoires (AC2T), Action culturelle et artistique, Métiers du livre et médiation numérique.

Le partenariat formalisé par cette convention d'une durée de 3 ans, s'articule autour de trois axes :

- Clermont Auvergne Métropole confiera aux étudiants en Master des projets et des sujets d'études de développement touristique et culturel dans le cadre des Projets Tutorés (UE n° 12) qu'ils doivent mener et prendra en charge les frais engendrés par les projets confiés (frais de transports, hébergements, téléphonie, reprographie, affranchissements...) dans la limite de 1 300 € TTC par Projet collectif par année civile. Les résultats des projets et études confiés feront l'objet de restitutions à la Métropole.
- Clermont Auvergne Métropole facilitera l'accueil des étudiants du Département des Métiers de la culture de l'UFR LCSH lors de stages pratiques au sein de Clermont Auvergne Métropole ou des structures partenaires de la Métropole (collectivités territoriales, associations, entreprises,...).
- Clermont Auvergne Métropole participera aux séminaires organisés par le Département des métiers de la culture de l'UFR LCSH, dans le cadre de la formation dispensée aux étudiants, sur les thématiques liées au développement touristique et culturel.

Dans ce cadre, la Métropole souhaite confier pour l'année universitaire 2024-2025 à un groupe d'étudiants en Master 1 Accompagnement culturel et touristique des territoires (AC2T) une mission dans le cadre d'un Projet Tutoré (axe 1 de la convention). Cette mission consiste en une étude qui vise à définir et proposer une "offre de découverte et d'itinérance touristiques à partir de la Via Arverna". La mission confiée au groupe d'étudiants fait l'objet d'une "Convention relative à un projet tutoré" (en annexe) qui définit notamment :

- les contours de la mission confiée annexées à la convention,
- le montant des frais engendrés par la mission confiée pour l'année universitaire 2024 - 2025 par la Métropole qui s'élève à 1 162 € TTC.

Le montant de ces frais est demandé au Budget primitif 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat relative à un projet tutoré, telle qu'annexée à la présente délibération, entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne ;
- d'approuver le versement à l'Université Clermont Auvergne de 1 162 € TTC pour remboursement des frais engendrés par la mission demandés au Budget primitif 2025, sur la ligne "611 du chapitre 011 - charges à caractère général ».
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN : SIGNATURE D'ACTE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL

Vu les articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour autoriser, au nom de la Métropole, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte de la décision prise par le Président sur délégation, à savoir :
 - le 10/09/2024 : décision relative à l'adhésion au Syndicat National des Patinoires 2024
- Cette décision consiste à autoriser l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole au Syndicat National des Patinoires 2024, pour un montant de 350 €.
- Une centaine de patinoires du parc français (sur un total de 148) adhèrent, quel que soit leur mode de gestion, au Syndicat National des Patinoires qui est une association professionnelle d'exploitants des patinoires françaises.
- Ce syndicat est une structure représentative et reconnue par les pouvoirs publics, le Ministère des Sports, les Fédérations de Sports de Glace, l'Association des Maires de France (AMF), l'Association Nationale des Elus du Sport (ANDES), l'Association Nationale des Directeurs et des Intervenants des Services des Sports (ANDISS), l'Union Sport et Cycle (USC), la SACEM, les Groupements Professionnels et les Entreprises.
- Consistant à informer et conseiller, il est susceptible de guider les exploitants dans le cadre de l'aide à la décision et permet, également, de se regrouper pour échanger et informer à l'occasion d'un congrès annuel et de réunions régionales régulières.

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2024-2027 DE L'ORCHESTRE NATIONAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

L'Orchestre National Auvergne-Rhône-Alpes, géré par l'association AGORA, dispose d'une labellisation nationale de l'État en tant qu'"Orchestre National en Région".

Ce label permet de distinguer les ensembles qui prônent la diversité artistique et culturelle, l'émergence, le renouvellement des formes et des modes de partage. Il se fonde sur un cahier des charges précis en termes de missions et d'activités, dans les grands domaines de la diffusion, de la création et de la médiation. Il nécessite à ce titre la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs qui précise les grands axes du projet artistique et culturel de la structure, porté par sa directrice, ainsi que les angles d'intervention qui répondent aux politiques publiques des institutions partenaires. La convention fixe par ailleurs les obligations en termes de lutte contre les violences et le harcèlement sexistes et sexuels (VHSS) dans le spectacle vivant, des discriminations homme/femme ou de mobilisation sur les aspects de transition des activités, écologique notamment.

La convention proposée en annexe réunit l'association, l'État, Clermont Auvergne Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand. Le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes ne souhaite plus être signataire de ce type de document, y préférant ses conventions bilatérales.

La convention couvre les années 2024 à 2027. Elle est en cohérence avec les orientations stratégiques du projet culturel communautaire 2017-2026 adoptées le 17 juin 2016, qui visent à accompagner les grands projets qui sont moteurs de la vie culturelle et artistique locale, et ambassadeurs au-delà des frontières.

Dans ce cadre, Clermont Auvergne Métropole apporte son soutien au bénéficiaire autour de deux axes principaux :

- La poursuite et le développement des coopérations et collaborations avec les partenaires culturels du territoire, dans le but de développer une offre artistique variée, ouverte et accessible au plus grand nombre,
- La poursuite et le développement des coopérations et collaborations avec les équipements culturels métropolitains, et en particulier le Conservatoire à Rayonnement Régional dans le cadre des cursus musique proposés par l'établissement.

Ces axes seront déclinés dans le cadre de conventions d'application annuelles qui préciseront si nécessaire les objectifs communs ainsi que leur évaluation.

Clermont Auvergne Métropole apporte un soutien annuel d'un montant de 150 000 € à l'association, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs de l'EPCI.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 de l'association AGORA pour le projet de l'Orchestre National Auvergne-Rhône-Alpes ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'Orchestre National Auvergne-Rhône-Alpes ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**BIBLIOTHÈQUE DU PATRIMOINE - CONVENTION DE COOPÉRATION NUMÉRIQUE GALLICA MARQUE BLANCHE -
BIBLIOTHÈQUE NATIONALE DE FRANCE**

Conformément à son décret constitutif n° 94-3 du 3 janvier 1994, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir, dans tous les champs de la connaissance, le patrimoine national dont elle a la garde ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de diffusion à distance.

L'article 2 du décret précise que la BnF « coopère avec d'autres bibliothèques et centres de recherche et de documentation français ou étrangers, notamment dans le cadre des réseaux documentaires » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'État, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ». Cette mission s'exerce de manière privilégiée avec des établissements documentaires dits « pôles associés » de la Bibliothèque nationale de France, personnes morales qui conservent et communiquent au public ou valorisent des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national.

La Bibliothèque du Patrimoine de Clermont Auvergne Métropole est pôle associé de la Bibliothèque nationale de France depuis 1998, bibliothèque de collecte du dépôt légal imprimeur depuis 1943 et fait partie de la première liste des bibliothèques classées publiée en 1908.

La BnF et les pôles associés ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire notamment par le biais de la diffusion du patrimoine numérisé auprès du grand public grâce à Gallica, la Bibliothèque numérique de la BnF mais aussi par la constitution de bibliothèques numériques pour ses partenaires (dispositif Gallica Marque blanche).

Or, la bibliothèque numérique patrimoniale de Clermont Auvergne Métropole, OVERNIA, est en phase d'obsolescence et la maintenance ne peut plus être assurée, l'outil logiciel Osiros n'étant plus développé ni maintenu par l'entreprise propriétaire Decalog.

Plutôt que d'engager notre EPCI dans une migration et une refonte de site internet coûteuses, il vous est proposé, à l'instar d'autres pôles associés de la BnF tels que Brest, Montpellier, Le Havre, Grenoble ou Toulouse, de coopérer avec la BnF pour migrer sous Gallica Marque blanche les collections numérisées de OVERNIA ainsi qu'une sélection de documents complémentaires issus de Gallica, selon une organisation structurée par ensembles documentaires cohérents.

Clermont Auvergne Métropole disposera ainsi d'un site internet hébergé par la BnF, accessible via Gallica (ce qui lui donnera une meilleure visibilité) et sur le portail numérique des bibliothèques de Clermont Métropole. Clermont Auvergne Métropole bénéficiera par ailleurs de l'expertise fonctionnelle et technologique de la BnF.

La convention de partenariat avec la BnF qui vous est proposée définit les conditions de la coopération numérique entre la BnF et Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation, l'hébergement et la maintenance de la bibliothèque numérique OVERNIA, dans le cadre du dispositif Gallica marque blanche.

Le coût de la réalisation de la bibliothèque numérique en marque blanche présentant moins de 100 000 documents numériques s'élèvera à 46 550 € HT, auxquels s'ajouteront à compter de la mise en ligne 7 200 € HT par an de participation à la maintenance, l'hébergement et l'enrichissement du site.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 21 - fonction 313 - Gestionnaire CULT1 - nature 2188).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat entre la Bibliothèque nationale de France et Clermont Auvergne Métropole visant à définir les conditions de la coopération numérique entre la BnF et Clermont Auvergne Métropole pour la réalisation, l'hébergement et la maintenance de la bibliothèque numérique OVERNIA, dans le cadre du dispositif Gallica marque blanche. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de l'EPCI (chapitre 21 - fonction 313 - Gestionnaire CULT1 - nature 2188),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BIBLIOTHÈQUES MÉTROPOLITAINES - MODALITÉS DE PRÊT ET DE REMBOURSEMENT

Le Conseil métropolitain du 2 avril 2021 a adopté une évolution des modalités et tarifs de remboursement applicables en cas de perte ou de détérioration des documents empruntés dans le réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole.

Par délibération du 10 novembre 2021, le conseil métropolitain a adopté les tarifs, conditions d'inscription et droits de prêt au réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole.

Afin de faciliter l'accès à tous les publics et notamment les publics en situation de handicap aux documents des bibliothèques, le réseau de lecture métropolitain propose, depuis plusieurs années, le prêt de documents adaptés au handicap.

Les usagers empêchés de lire du fait d'un handicap ou de difficultés motrices, visuelles, cognitives, peuvent avoir accès à la plateforme Eole de textes lus adaptés, grâce à un partenariat avec la médiathèque départementale du Puy de Dôme et l'association Valentin Haüy. Cette plateforme propose des livres audio mais aussi des textes spécialement adaptés en format daisy. Ce format est un format de livre audio conçu pour faciliter la lecture par des personnes handicapées. Il permet de se déplacer à l'intérieur du livre, de retrouver le point où l'on s'était arrêté, de placer des marques-pages, de contrôler la vitesse de lecture, de modifier la hauteur de la voix, etc. Ils peuvent être lus avec des lecteurs CD mais les lecteurs adaptés sont conseillés. En effet, de gros boutons assurent une ergonomie optimale, capables de lire les CD et, selon les modèles, permettant de stocker des livres sur une carte SD.

Il est donc proposé que le réseau de lecture publique puisse prêter ces lecteurs audio adaptés.

Cet ajout d'un nouveau matériel en prêt nécessite de revoir les modalités de prêt mais aussi de compléter les modalités de remboursement pour les documents détériorés ou non rendus.

Les modalités seraient les suivantes :

- pour le prêt : lecteur audio textes lus adaptés : 1 lecteur pour 8 semaines tant pour les cartes individuelles que pour les cartes professionnelles, dans le respect des conditions liées à l'exception handicap au droit d'auteur.

- pour le remboursement : un remboursement au prix facturé par le fournisseur lors de l'acquisition.

Par ailleurs, les conditions d'emprunt de films en ligne ont changé du fait d'une révision des modalités de décomptes des jetons par le fournisseur. Nous proposons désormais un panier de 4 jetons par mois pour chaque abonné. Le décompte des jetons se fait de la manière suivante :

- 0,5 jeton décompté pour les courts-métrages
- 1 jeton décompté pour les œuvres audiovisuelles de moyens et longs métrages et les œuvres cinématographiques sorties il y a plus de 12 mois en salles de cinéma
- 2 jetons décomptés pour les œuvres cinématographiques sorties il y a moins de 12 mois en salles de cinéma

Le récapitulatif des droits de prêt et des modalités de remboursement est présenté en annexe. Ils entreront en vigueur le 1^{er} décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'adopter les droits de prêts pour les bibliothèques de Clermont Auvergne Métropole tel qu'annexés,
- d'adopter les principes de remboursement des documents détériorés ou non rendus dans le réseau de lecture publique de Clermont Auvergne Métropole tels qu'annexés

- d'autoriser l'application de ces droits de prêts à partir du 1^{er} décembre 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

MUSÉES MÉTROPOLITAINS - TARIFS DE VENTE EN BOUTIQUE

Les musées d'art Roger-Quilliot, Bargoin et le muséum Henri-Lecoq disposent d'un espace librairie-boutique afin que les visiteurs puissent acquérir des ouvrages et produits dérivés en lien avec les collections et les expositions temporaires.

Il vous est proposé la mise en vente au Musée d'art Roger-Quilliot de plusieurs produits dérivés en lien avec le prêt exceptionnel du musée du Louvre « *Le Panier de Fraises* » de Jean Siméon Chardin présenté jusqu'au 5 janvier 2025 et avec l'exposition *GUIMET + La Chine* qui sera présentée au MARQ de décembre 2024 à novembre 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de valider le tarif de vente de produits dérivés au Musée d'Art Roger-Quilliot :

Objet	Éditeur	Prix unitaire de vente public TTC	Exemplaires acquis	dont exemplaires en vente	dont exemplaires de courtoisie
Tampons fruits cerises	Rose de Biboun 34300 Agde	4 €	50	50	0
Tampons fruits fraises	Rose de Biboun 34300 Agde	3 €	50	50	0
Tampons fruits pastèque	Rose de Biboun 34300 Agde	3 €	50	50	0
Papier ensemencé	Global Print Solution 78114 Magny les Hameaux	2 €	200	200	0
Pin's fraises	Les Petites Hirondelles 74570 Groisy	8 €	50	50	0
Chaussettes panier de fraises 36-40	Musearta 53879 Euskirchen	8 €	24	24	0
Chaussettes panier de fraises 40-46	Musearta 53879 Euskirchen	8 €	24	24	0
Cartes postales panier de fraises	Réunion des musées nationaux	1,40 €	100	100	0
Cahier panier de fraises	Réunion des musées nationaux	7,9 €	50	50	0
Porte bonheur « feng-shui » avec des pièces de monnaies et le	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	4 €	20	20	0

nœud de l'infini.					
Porte bonheur « feng-shui » avec le nœud de l'infini.	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	3 €	50	50	0
Bracelet Porte -bonheur « feng-shui » avec un cercle de verre.	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	5 €	50	50	0
Kakemono d'exercice à l'eau avec quadrillage imprimé.70cm *38cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	20 €	5	3	2
10 feuilles d'exercices à l'eau avec les modèles imprimés.44cm *33cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	15 €	5	4	1
4 feuilles d'exercices à l'eau vierge avec un pinceau.43cm *33cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	15 €	5	3	2
10 Feuilles de papier xuan pour la peinture à l'encre de Chine. 33cm *33cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	15 €	2	2	0
Pinceaux de calligraphie en bambou et poil de chèvre.20cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	5 €	50	45	5
Création avec des textiles vintages. Médaillon réalisé à partir d'un châle de Manille des années 1920 brodé au point de macramé. Boîte de 7cm *7cm	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	18 €	30	30	0
Création avec des textiles vintages. Protège-livre réalisé à partir de tissus cotons vintages : japonais à l'intérieur et chinois à l'extérieur. Environ 20cm de hauteur.	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	30 €	20	20	0
Création avec des textiles vintages. Col réalisé à partir de tissus cotons vintages : japonais à l'extérieur et chinois à l'intérieur. Environ 20cm de hauteur.	Les Hautes Étoffes 84200 Carpentras	40 €	20	20	0

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CULTURE - COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Président pour accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- et notamment des décisions prises par le Président sur délégation à savoir :
 - le 27 août 2024 : Don d'objets, de documents photocopiés et d'originaux sur le mouvement des « Ardents », de Madame Claudine BERNHEIM pour le Musée de la Résistance ;
 - le 27 août 2024 : Don d'un morceau de parachute ayant appartenu au résistant « Pierre le canadien », de Madame Jacqueline VAURE-LAMBEL pour le Musée de la Résistance ;
 - le 4 septembre 2024 : Don de 9 livres d'Henri Lecoq, de l'Association ISARA, école d'ingénieurs agricoles et alimentaires, par l'intermédiaire de son Centre de documentation « La Source » située à Lyon pour la Bibliothèque du Patrimoine ;
 - le 4 septembre 2024 : Don de 185 négatifs de photographies de l'archéologue Jean-Jacques Hatt réalisées lors des fouilles sur le plateau de Gergovie de 1941 à 1944, de Monsieur Thierry HATT et sa famille pour le Musée Bargoin ;
 - le 17 septembre 2024 : Don d'un document de travail sur l'Auvergne pour le Fonds local et Régional « 1924 - 2024, il y a 100 ans - un passé toujours présent », de Madame Arlette PRESNEAU pour la Bibliothèque du Patrimoine ;
 - le 17 septembre 2024 : Don d'un document de travail pour le Fonds local et Régional « Retour sur les années noires », de Monsieur Julien BOUCHET pour la Bibliothèque du Patrimoine.

COMMISSION N°1

**« FINANCES, FISCALITÉ, MOYENS GÉNÉRAUX, AFFAIRES
JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE, PATRIMOINE BÂTI,
RESSOURCES HUMAINES, ÉVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES»**

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget principal s'équilibre à la somme de + 946 395 € en section de fonctionnement et de + 21 506 791 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	207 870 038,51 €	+ 1 617 491,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	245 586 166,51 €	+ 912 665,00 €
Virement à la section d'investissement	21 722 964,00 €	- 1 727 222,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	195 710 409,16 €	- 5 483 139,00 €
Recettes réelles d'investissement (hors dette)	99 071 196,25 €	+ 606 435,00 €
Emprunt	119 943 038,14 €	- 5 534 748,00 €

En fonctionnement, ce projet intègre des dépenses complémentaires (abondement des subventions d'équilibre aux budgets annexes et des charges à caractère général, notamment sur le garage, les charges locatives, l'indemnisation des commerçants dans le cadre des travaux Inspire), financées partiellement par le réajustement à la baisse de certains crédits et des recettes supplémentaires (mutualisation, refacturation de charges de personnel et redevances d'occupation). Ces mouvements impliquent de réduire le virement à la section d'investissement de 1 727 222 €.

En investissement, le volume des dépenses d'équipement est recalibré conformément aux prévisions de réalisations attendues pour la fin d'exercice, notamment sur les travaux d'aménagement de la place des Carmes, le mobilier de la Bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, le projet Inspire et le développement économique, avec un réajustement en contrepartie du produit de FCTVA. Le niveau des recettes progresse avec l'actualisation du produit des subventions d'équipement reçues principalement sur les opérations d'aménagement de l'espace public. Après intégration de la réduction du virement de la section de fonctionnement, ces ajustements permettent de diminuer l'enveloppe d'emprunt de 5 534 748 €.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement progressent globalement de 912 665 € et intègrent :

– une progression des produits des services, du domaine et des ventes diverses de + 0,5 M€ avec :

- + 195 935 € de produit complémentaire de mutualisation descendante
- + 155 400 € de refacturation de personnel aux budgets annexes PLIE et EVE
- + 114 790 € de redevances d'occupation du domaine public par les réseaux d'électricité et de gaz
- + 30 000 € sur les produits des entrées et de services des équipements sportifs et + 4 100 € de boni sur le bilan de gestion de l'EPF Auvergne

- - 300 000 € sur le reversement de la fraction de TVA compensatoire des taxes foncière et d'habitation (taux de progression de la TVA réajusté à + 2,1 %, après un premier réajustement à la baisse à + 2,7 % dans le cadre de la DM1),
- des ajustements sur les versements de subventions et participations avec notamment - 51 K€ sur le programme URBACT du FEDER et - 12 K€ de l'Ademe pour le volet Climat Air Energie, compensés en partie par + 13 K€ au titre de la Charte Logistique Urbaine et + 15 K€ du FEDER pour le programme Interreg,
- une augmentation des produits de gestion courante et des produits exceptionnels de + 747 000 € correspondant principalement à un complément de remboursement de sinistre pour la piscine Marcel Boubat à Lempdes à hauteur de 180 K€, et au reversement par l'EPF Auvergne de 514 K€ de stock non encore utilisé de pénalités SRU, en vue de les verser directement aux bailleurs sociaux (opération équilibrée en recettes et dépenses).

En recette d'ordre sont prévus 33 730 € de reprise sur la provision constituée en 2023 pour la dépréciation des actifs circulants.

Dans le même temps, les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 1 617 491 €, avec une progression de 1 917 442 € de certaines des dépenses initialement prévues, atténuée toutefois par la réduction de quelques crédits pour un montant total de 299 951 €.

Les dépenses complémentaires intègrent :

- 560 120 € de charges à caractère général, dont :
 - 180 500 € de loyers et de charges locatives supplémentaires dont 170 K€ suite à la réception du bilan de gestion de l'EPF Auvergne
 - une réévaluation de 134 000 € de la part métropolitaine remboursée au SMTC au titre des indemnités de commerçants versées dans le cadre du projet InspiRe
 - 155 000 € pour l'entretien des véhicules et l'achat de carburant au vu des consommations constatées sur les huit 1^{ers} mois de l'année
 - 35 500 € de charges de mutualisation 2023 et 2024 pour l'entretien des espaces verts
 - 33 420 € pour la réalisation du recensement des biens et la rédaction des actes de transferts fonciers sur l'ensemble du territoire métropolitain
 - 20 200 € de primes d'assurances
- un ajustement de + 150 000 € de la contribution au Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales suite à la réception de la notification,
- 1 207 322 € de charges de gestion courante correspondant principalement à :
 - 514 000 € de reversement aux bailleurs sociaux des pénalités SRU initialement versées à l'EPF Auvergne
 - 380 454 € de complément de subventions d'équilibres aux budgets annexes, dont 331 K€ pour le budget annexe PLIE et 50 K€ pour le budget annexe Parcs et aires de stationnement
 - 130 280 € au titre du Fonds de Solidarité Logement en raison d'une forte augmentation des demandes d'aides
 - 102 078 € de subventions aux associations, sportives notamment
 - 70 000 € pour l'entretien de l'éclairage de la commune de Beaumont effectué par le syndicat TE63

Les réductions de dépenses concernent pour l'essentiel :

- les charges à caractère général à hauteur de - 152 170 €, avec principalement - 62 180 € de réajustement des besoins courants pour les actions en faveur de l'habitat, - 50 000 € sur la provision de travaux suite au dégât des eaux du Parvis et - 39 950 € sur la réalisation du PLUI,
- l'ajustement des atténuations de produits pour - 30 000 € correspondant à la diminution du reversement des subventions FEDER - programme Femact, en lien avec les actions éligibles conduites par les collectivités partenaires,
- les autres charges de gestion courante pour - 117 781 €, avec principalement l'ajustement de - 112 781 € de

l'enveloppe de subvention 2024 prévue pour la prévention spécialisée, au regard des charges réelles.

En dépenses d'ordre, sont prévus un complément d'amortissements d'immobilisations pour 1 007 700 €, ainsi qu'une provision pour dépréciation des actifs circulants pour l'exercice 2024 de 48 426 €.

Enfin, s'ajoutent 31 529 € de virements entre chapitres budgétaires n'impactant pas le montant global de la décision modificative.

Ces ajustements génèrent un besoin de financement de 1 727 222 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 19 995 742 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement reculent globalement de 5 633 139 € et intègrent :

- 349 300 € de crédits complémentaires dont :
 - 180 000 € pour les travaux de rénovation de la plage extérieure de la piscine Marcel Boubat à Lempdes,
 - 119 600 € de complément de participation versée à Assemblia sur la ZAE Les Graviers (travaux de finitions et équilibre de la zone),
 - 34 700 € sur le projet partenarial d'aménagement / grande opération d'urbanisme Saint-Jean Le Brézet pour financer les travaux d'enfouissement des réseaux électriques et Télécom rue Chappes,
 - 15 000 € sur le schéma signalétique touristique.

- une réduction de 5 982 439 €, principalement sur les postes de dépenses suivants :
 - - 2,28 M€ sur les crédits d'aménagement de l'espace public ajustés en fonction du phasage des travaux (décalage tranche 2 de l'aménagement de la place des Carmes, calendrier de remboursement sur le projet Inspire),
 - - 2,06 M€ sur les projets culturels à la suite de l'actualisation des échéanciers de facturation des marchés d'études, de travaux et d'équipements mobiliers, dont - 1,41 M€ sur la bibliothèque Métropolitaine de l'Hôtel-Dieu, - 0,6 M€ sur le Centre de conservation des musées et - 0,05 M€ sur la Cité du court
 - - 1,01 M€ sur le développement économique, dont - 0,8 M€ de fonds de concours pour le projet de mutation du site historique de Cataroux, décalé en 2025, et - 0,2 M€ de prises de participations dans le cadre de la transformation digitale des PME-PMI,
 - - 0,3 M€ sur les crédits urbanisme (réalisation des documents d'urbanismes PLUi et PLU des Communes, acquisitions de terrains de voirie, rémunération de la SPL suite à la clôture du mandat d'étude dédié à l'opération Saint-Jean Le Brézet, décalage des études relatives au Site Patrimonial Remarquable,...)
 - - 0,08 M€ sur le développement touristique et notamment le projet de fonds d'ingénierie « Tourisme durable » requalifié en dépense de fonctionnement au budget 2025,
 - - 0,05 M€ concernant l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et le fonds métropolitain innovation,
 - - 0,04 M€ sur les crédits d'études du développement durable et l'énergie (étude Vergers Ceinture verte, étude Ecla/Clervia sur le réseau de chaleur urbain),
 - - 0,15 M€ sur le remboursement du capital de dette suite au réaménagement d'un emprunt au 1^{er} octobre et à l'annulation d'une échéance.

- 353 662 € de virements entre chapitres budgétaires, n'impactant pas le montant global de la décision modificative,

Hors emprunt, les recettes réelles progressent globalement de 606 435 €. Sont prévus pour l'essentiel :

- un abondement global des subventions reçues de 1,17 M€, avec notamment :
 - + 0,68 M€ au titre des opérations de voiries, dont 0,31 M€ de fonds de concours de la Ville de Clermont-Ferrand pour l'opération « Vallières - coulée verte » et 0,37 M€ de Fonds vert concernant les opérations avenue du Mont-Dore à Ceyrat et Schéma directeur cyclable avenue Jean Moulin à Aubière,
 - + 0,49 M€ de la Ville de Clermont-Ferrand dans le cadre du projet Inspire, pour le lieu d'intensité Allées du Cardo,
 - + 0,11 M€ de reversement de subvention de la Ville de Cournon d'Auvergne dans la cadre du projet « Cœur de Ville »,
 - - 0,11 M€ en raison du décalage de versement sur le projet d'extension du Stade Gabriel Montpied.
- un complément de + 0,03 M€ correspondant au reversement par Assemblia du solde de clôture de la ZAE Claveloux,
- une réduction de 0,6 M€ de l'enveloppe prévisionnelle du FCTVA, en fonction des réajustements de dépenses évoqués ci-dessus.

En opérations d'ordre, la baisse du virement de la section de fonctionnement de 1 727 222 € et la hausse des dotations aux amortissements des biens de 1 007 700 € sont imputées sur les recettes.

De même, les ajustements des dotations et reprises sur provisions pour dépréciations d'actifs circulants prévus en section de fonctionnement trouvent leur contrepartie en section d'investissement, avec + 48 426 € en recettes et + 33 730 € en dépenses.

S'y ajoutent les opérations patrimoniales de refinancement de quatre contrats de prêt (23 808 000 €), de résorption d'avances forfaitaires (3 293 200 €) et de valorisation de la valeur vénale de terrains acquis à titre gratuit ou à l'euro symbolique (5 000 €), le tout équilibré en dépenses et en recettes à un montant total de 27 106 200 €.

Hors opérations patrimoniales, le recul de 5 599 409 € des dépenses d'investissement et, une fois intégrée la baisse du virement de la section de fonctionnement, la baisse des recettes de 64 661 € permettent de réduire de 5 534 748 € l'enveloppe prévisionnelle d'emprunt 2024, la ramenant ainsi à un montant de 114 408 290,14 €.

Au final, le montant du Budget principal passe de 247 313 967,51 € à 248 260 362,51 € en section de fonctionnement et de 348 115 148,39 € à 369 621 939,39 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget principal 2024 d'un montant total de + 946 395 € en section de fonctionnement et + 21 506 791 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget principal

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	DM1	Virements in ternes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
6042	ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	0,00		0,00	0,00		0,00
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	567 291,00		24 555,00	591 846,00		591 846,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	7 518 334,00		-74 775,00	7 443 559,00		7 443 559,00
60621	COMBUSTIBLES	39 525,00		0,00	39 525,00		39 525,00
60622	CARBURANTS	1 156 920,00	100 000,00	-9 191,00	1 247 729,00	120 000,00	1 367 729,00
60623	ALIMENTATION	17 670,00		-82,00	17 588,00		17 588,00
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	126 248,00		-6 544,00	119 704,00		119 704,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 643 128,00	45 000,00	75 661,00	1 763 789,00		1 763 789,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	105 137,00		9 631,00	114 768,00		114 768,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	446 020,00	1 361,00	112 947,00	560 328,00	-2 530,00	557 798,00
60633	FOURNITURES DE VOIRIE	154 837,00		-44 799,00	110 038,00		110 038,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	380 838,00		-41 917,00	338 921,00		338 921,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	79 376,00		645,00	80 021,00		80 021,00
6065	LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	671 600,00		-8 882,00	662 718,00		662 718,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	258 074,00		67 602,00	325 676,00		325 676,00
6078	AUTRES MARCHANDISES	38 595,00		-18 289,00	20 306,00		20 306,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	5 407 500,00	567 460,00	-109 896,00	5 865 064,00	-32 300,00	5 832 764,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	562 185,00		6 364,00	568 549,00	10 000,00	578 549,00
61351	MATERIEL ROULANT	587 388,00	13 500,00	256 252,00	857 140,00		857 140,00
61358	AUTRES	267 380,00		10 095,00	277 475,00		277 475,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	617 040,00	269 500,00	-25 100,00	861 440,00	170 500,00	1 031 940,00
61521	TERRAINS	668 937,00		-61 732,00	607 205,00		607 205,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	620 949,00	100 000,00	-96 702,00	624 247,00	-50 000,00	574 247,00
615228	AUTRES BÂTIMENTS PUBLICS	36 270,00		-60,00	36 210,00		36 210,00
615231	VOIRIES	3 178 349,00	130 000,00	-81 928,00	3 226 421,00		3 226 421,00
615232	RESEAUX	547 320,00	77 000,00	7 127,00	631 447,00		631 447,00
61551	MATERIEL ROULANT	412 176,00	78 800,00	-2 583,00	488 393,00	35 000,00	523 393,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	185 912,00	-3 000,00	-4 184,00	178 728,00		178 728,00
6156	MAINTENANCE	2 068 963,00	-28 600,00	-29 259,00	2 011 104,00		2 011 104,00
6161	MULTIRISQUES	93 651,00	4 000,00	19 421,00	117 072,00		117 072,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	1 002 500,00	-179 970,00	-2 070,00	820 460,00		820 460,00
6168	AUTRES	571 950,00	28 000,00	6 906,00	606 856,00	17 000,00	623 856,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	678 937,00	-30 000,00	-68 192,00	580 745,00	3 420,00	584 165,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	372,00		200,00	572,00		572,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	398 970,00		18 598,00	417 568,00		417 568,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	30 504,00		10 665,00	41 169,00		41 169,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	348 929,00	-7 200,00	-36 328,00	305 401,00	-2 790,00	302 611,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	329 396,00	8 000,00	23 885,00	361 281,00		361 281,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	69 285,00		-11 680,00	57 605,00	-38 000,00	19 605,00
6228	DIVERS	195 207,00		36 745,00	231 952,00	1 000,00	232 952,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	310 225,00		35 280,00	345 505,00		345 505,00
6232	FETES ET CEREMONIES	233,00		-202,00	31,00		31,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	43 710,00		-38 590,00	5 120,00		5 120,00
6234	RECEPTIONS	190 353,00	6 000,00	7 908,00	204 261,00		204 261,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	406 225,00	14 000,00	29 096,00	449 321,00	-7 400,00	441 921,00
6237	PUBLICATIONS	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00
6238	DIVERS	456 269,00		-8 174,00	448 095,00		448 095,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	89 075,00		5 980,00	95 055,00		95 055,00
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	7 719,00		-7 440,00	279,00		279,00
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS DU PERSONNEL	0,00		2 350,00	2 350,00		2 350,00
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	159 031,00		-142,00	158 889,00		158 889,00
6255	FRAIS DE DEMENAGEMENT	6 975,00		0,00	6 975,00		6 975,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHEMENT	88 815,00		1 722,00	90 537,00		90 537,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	157 375,00		-238,00	157 137,00		157 137,00
627	5/15 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	46 693,00	36 900,00	2 221,00	85 814,00		85 814,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	433 401,00	19 250,00	33 296,00	485 947,00	-19 950,00	465 997,00

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	148 744,00		-11 590,00	137 154,00		137 154,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	957 708,00		-47 638,00	910 070,00		910 070,00
62872	AUX BUDGETS ANNEXES ET AUX REGIES	0,00		0,00	0,00		0,00
628721	non dotés de la personnalité morale	2 078 000,00		0,00	2 078 000,00		2 078 000,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 415 314,00		0,00	1 415 314,00	36 000,00	1 451 314,00
62878	A DES TIERS	386 386,00	57 400,00	11 371,00	455 157,00	134 729,00	589 886,00
63512	TAXES FONCIERES	75 700,00	41 800,00	11 700,00	129 200,00		129 200,00
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	8 400,00	4 400,00	0,00	12 800,00		12 800,00
6353	IMPOTS INDIRECTS	372,00		0,00	372,00		372,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	4 650,00		2 000,00	6 650,00		6 650,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	72 968,00	4 000,00	-16,00	76 952,00	3 200,00	80 152,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		39 628 004,00	1 357 601,00	0,00	40 985 605,00	177 879,00	41 363 484,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	3 733 000,00		0,00	3 733 000,00		3 733 000,00
6217	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	0,00		0,00	0,00		0,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	116 000,00		6 888,00	122 888,00		122 888,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	949 460,00		0,00	949 460,00		949 460,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	276 420,00		0,00	276 420,00		276 420,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	807 210,00		0,00	807 210,00		807 210,00
6338	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS.ASSIMILES SUR REMUNER	150 000,00	-90 000,00	0,00	60 000,00		60 000,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	36 739 550,00	-300 000,00	-26 857,00	36 412 693,00		36 412 693,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	409 790,00		0,00	409 790,00		409 790,00
64113	NBI	386 750,00		0,00	386 750,00		386 750,00
64114	personnel titulaire – Indemnité inflation	0,00		0,00	0,00		0,00
64118	AUTRES INDEMNITES	11 734 930,00		0,00	11 734 930,00		11 734 930,00
64131	REMUNERATIONS	8 209 520,00	-80 000,00	0,00	8 129 520,00		8 129 520,00
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00		0,00	0,00		0,00
64168	AUTRES EMPLOIS AIDES	119 260,00		0,00	119 260,00		119 260,00
6417	REMUNERATIONS DES APPRENTIS	385 860,00		0,00	385 860,00		385 860,00
64171	Apprentis - Rémunérations	0,00		0,00	0,00		0,00
64172	Apprentis - Indemnité inflation	0,00		0,00	0,00		0,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	8 418 160,00		-270,00	8 417 890,00		8 417 890,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	12 706 360,00		0,00	12 706 360,00		12 706 360,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.J.C.	323 300,00		0,00	323 300,00		323 300,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	432 500,00		0,00	432 500,00		432 500,00
6456	VERSEMENT AU F.N.C. DU SUPPLEMENT FAMILIAL	75 000,00		26 857,00	101 857,00		101 857,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	146 640,00		0,00	146 640,00		146 640,00
64731	VERSEES DIRECTEMENT	156 800,00		0,00	156 800,00		156 800,00
6475	MEDICINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	55 000,00		0,00	55 000,00		55 000,00
6488	Autres charges	2 805 000,00		-6 618,00	2 798 382,00		2 798 382,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		89 136 510,00	-470 000,00	0,00	88 666 510,00		88 666 510,00
7391118	Autres restitutions au titre des dégrèvements sur	100 000,00	150 000,00	0,00	250 000,00		250 000,00
739211	Attribution de compensation	4 968 100,00		0,00	4 968 100,00		4 968 100,00
739212	Dotation de solidarité communautaire	8 104 450,00		0,00	8 104 450,00		8 104 450,00
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et	1 155 000,00		0,00	1 155 000,00	150 000,00	1 305 000,00
73928	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	500 000,00	-71 880,00	0,00	428 120,00		428 120,00
73951	Fraction compensatoire de la TFPB et de la taxe d'	0,00	482 570,00	0,00	482 570,00		482 570,00
73952	Fraction compensatoire de la CVAE	0,00	257 660,00	0,00	257 660,00		257 660,00
7398	REVERSEMENTS, RESTITUTIONS ET PRELEV. DIVERS	0,00		0,00	0,00		0,00
7498	AUTRES REVERSEMENTS SUR DOTATIONS ET PARTICIPATION	100 000,00	-30 000,00	0,00	70 000,00	-30 729,00	39 271,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		14 927 550,00	788 350,00	0,00	15 715 900,00	119 271,00	15 835 171,00
65131	BOURSES	33 000,00	30 000,00	-3 000,00	60 000,00		60 000,00
65132	PRX	0,00		0,00	0,00		0,00
65138	AUTRES SECOURS	15 000,00		0,00	15 000,00		15 000,00
6518	DIVERS	0,00		0,00	0,00		0,00
65188	AUTRES	255 000,00		47 000,00	302 000,00	100 000,00	402 000,00
65311	IMDEMNITES DE FONCTION	831 180,00		0,00	831 180,00		831 180,00
65312	FRAIS DE MISSION ET DE DEPLACEMENT	6 000,00		4 215,00	10 215,00		10 215,00
65313	COTISATIONS DE RETRAITE	85 000,00		0,00	85 000,00		85 000,00
65315	6/15 FORMATION	50 000,00		-6 787,00	43 213,00		43 213,00
653171	COMPENSATION POUR FORMATION	0,00		0,00	0,00		0,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00		-72,00	928,00	3 350,00	4 278,00

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00		0,00	1 000,00	7 160,00	8 160,00
6553	SERVICE D'INCENDIE	10 854 500,00		0,00	10 854 500,00		10 854 500,00
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	1 134 600,00		0,00	1 134 600,00	10 000,00	1 144 600,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	22 687 688,00	-102 000,00	-1 000,00	22 584 688,00	70 000,00	22 654 688,00
65731	ETAT	0,00		7 500,00	7 500,00		7 500,00
65733	DEPARTEMENTS	277 700,00		-76 700,00	201 000,00		201 000,00
657341	COMMUNES MEMBRES DU GFP	134 500,00		8 000,00	142 500,00		142 500,00
657358	AUTRES GROUPEMENTS	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
657361	Collectivité de rattachement	0,00		0,00	0,00		0,00
657362	Budgets annexes et régies	0,00		0,00	0,00		0,00
65736211	non dotés de la personnalité morale	1 738 680,00	-4 000,00	0,00	1 734 680,00	330 930,00	2 065 610,00
65736221	non dotés de la personnalité morale	1 552 655,00		0,00	1 552 655,00	49 524,00	1 602 179,00
657363	CCAS/CIAS	147 300,00		74 014,00	221 314,00	620,00	221 934,00
657364	Caisse des écoles	0,00		18 000,00	18 000,00		18 000,00
6573641	AUX BUDGETS ANEXES ET AUX REGIES DOTEES DE LA SEUL	0,00		0,00	0,00		0,00
6573643	AUX FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	0,00		0,00	0,00		0,00
657382	ORGANISMES PUBLICS DIVERS	984 440,00		39 100,00	1 023 540,00		1 023 540,00
65742	ENTREPRISES	80 000,00		0,00	80 000,00		80 000,00
65743	Fermiers et concessionnaires	1 791 724,00	17 000,00	0,00	1 808 724,00		1 808 724,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	10 028 174,00	561 914,00	-182 076,00	10 408 012,00	37 957,00	10 445 969,00
6577	REMISES GRACIEUSES	3 150,00		3 443,00	6 593,00	1 000,00	7 593,00
65811	Droits d'utilisation – informatique en nuage	1 500,00		0,00	1 500,00		1 500,00
65818	Autres	667 560,00	157 949,00	47 110,00	872 619,00	-4 000,00	868 619,00
65821	DEFICIT DES BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRA	0,00		0,00	0,00		0,00
6583	INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	1 000,00		72,00	1 072,00		1 072,00
65883	Déficits sur opérations de gestion	0,00		320,00	320,00		320,00
65888	AUTRES	104 499,51	81 000,00	20 861,00	206 360,51	513 000,00	719 360,51
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		53 566 850,51	741 863,00	0,00	54 308 713,51	1 119 541,00	55 428 254,51
65861	FRAIS DE PERSONNEL	0,00		0,00	0,00		0,00
65862	MATERIEL,EQUIPEMENT ET FOURNITURES	2 000,00		0,00	2 000,00	800,00	2 800,00
CHAPITRE 6586 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ÉLUS		2 000,00		0,00	2 000,00	800,00	2 800,00
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	5 248 000,00	980 000,00	0,00	6 228 000,00		6 228 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	100 000,00	520 000,00	0,00	620 000,00		620 000,00
661131	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 248 000,00		0,00	1 248 000,00		1 248 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITE	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		6 606 000,00	1 500 000,00	0,00	8 106 000,00		8 106 000,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	86 400,00	-1 090,00	0,00	85 310,00		85 310,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		86 400,00	-1 090,00	0,00	85 310,00		85 310,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		203 953 314,51	3 916 724,00	0,00	207 870 038,51	1 617 491,00	209 487 529,51
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	23 254 435,00	-1 531 471,00	0,00	21 722 964,00	-1 727 222,00	19 995 742,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		23 254 435,00	-1 531 471,00	0,00	21 722 964,00	-1 727 222,00	19 995 742,00
6688	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	0,00		0,00	0,00		0,00
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT,(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00		0,00	0,00		0,00
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	16 698 265,00		0,00	16 698 265,00	1 007 700,00	17 705 965,00
68128	DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	738 200,00		0,00	738 200,00		738 200,00
6815	DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	200 000,00		0,00	200 000,00		200 000,00
6817	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	48 426,00	48 426,00
6862	DOT. AUX AMORT. DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	84 500,00		0,00	84 500,00		84 500,00
CHAPITRE 042 - OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		17 720 965,00		0,00	17 720 965,00	1 056 126,00	18 777 091,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		40 975 400,00	-1 531 471,00	0,00	39 443 929,00	-671 096,00	38 772 833,00
TOTAL DEPENSES		244 928 714,51	2 385 253,00	0,00	247 313 967,51	946 395,00	248 260 362,51

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	1 200 215,51		0,00	1 200 215,51		1 200 215,51
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		1 200 215,51		0,00	1 200 215,51		1 200 215,51
6419	REBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	499 390,00		0,00	499 390,00		499 390,00
6459	REBOURSEMENTS SUR CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		499 390,00		0,00	499 390,00		499 390,00
70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	691 280,00	-49 273,00	0,00	642 007,00	10 000,00	652 007,00
70328	AUTRES DROITS DE STATIONNEMENT ET DE LOCATION	0,00		0,00	0,00		0,00
70384	FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT	1 148 200,00		0,00	1 148 200,00		1 148 200,00
70388	AUTRES REDEVANCES ET RECETTES DIVERSES	80 000,00	222 990,00	0,00	302 990,00	114 790,00	417 780,00
704	TRAVAUX	354 500,00	141 000,00	0,00	495 500,00		495 500,00
7062	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARAC. CULTURE	468 640,00	36 200,00	0,00	504 840,00		504 840,00
70631	A CARACTERE SPORTIF	1 742 000,00		0,00	1 742 000,00	5 000,00	1 747 000,00
706888	Autres	500,00		0,00	500,00		500,00
7078	AUTRES MARCHANDISES	15 000,00		0,00	15 000,00		15 000,00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	446 940,00	-215 540,00	0,00	231 400,00	19 100,00	250 500,00
70841	à la collectivité de rattachement	0,00		0,00	0,00		0,00
708421	non dotés de la personnalité morale	1 889 000,00		0,00	1 889 000,00	155 400,00	2 044 400,00
70845	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	130 215,00		0,00	130 215,00	113 370,00	243 585,00
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	734 610,00		0,00	734 610,00	8 290,00	742 900,00
70872	PAR LES BUDGETS ANNEXES ET LES REGIES	0,00		0,00	0,00		0,00
708721	non dotés de la personnalité morale	181 000,00		0,00	181 000,00		181 000,00
70875	PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	846,00	43 554,00	0,00	44 400,00	69 395,00	113 795,00
70878	PAR DES TIERS	105 980,00	4 662,00	0,00	110 642,00	4 880,00	115 522,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	325 334,00	-3 000,00	0,00	322 334,00		322 334,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		8 314 045,00	180 593,00	0,00	8 494 638,00	500 225,00	8 994 863,00
73211	Attribution de compensation	19 915 160,00		0,00	19 915 160,00		19 915 160,00
73221	FNGIR	2 812 000,00		0,00	2 812 000,00		2 812 000,00
7328	Autres fiscalités reversées	500 000,00	-71 880,00	0,00	428 120,00		428 120,00
7351	Fraction compensatoire de la TFPB et taxe d'habit.	57 047 000,00	-240 000,00	0,00	56 807 000,00	-300 000,00	56 507 000,00
7352	Fraction compensatoire de la CVAE	30 845 000,00		0,00	30 845 000,00		30 845 000,00
CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES		111 119 160,00	-311 880,00	0,00	110 807 280,00	-300 000,00	110 507 280,00
73111	Impôts directs locaux	58 109 800,00	947 000,00	0,00	59 056 800,00		59 056 800,00
73112	COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	0,00		0,00	0,00		0,00
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	5 640 000,00		0,00	5 640 000,00		5 640 000,00
73114	IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	2 300 000,00		0,00	2 300 000,00		2 300 000,00
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	0,00	440 970,00	0,00	440 970,00		440 970,00
73136	Taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la	1 000 000,00		0,00	1 000 000,00		1 000 000,00
731721	Taxe de séjour	1 900 000,00		0,00	1 900 000,00		1 900 000,00
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALES		68 949 800,00	1 387 970,00	0,00	70 337 770,00		70 337 770,00
741124	Dotation d'intercommunalité des EPCI	10 930 000,00	-43 320,00	0,00	10 886 680,00		10 886 680,00
741126	Dotation de compensation des EPCI	20 210 000,00	323 410,00	0,00	20 533 410,00		20 533 410,00
744	FCTVA	575 700,00		0,00	575 700,00		575 700,00
74611	DGD	0,00		0,00	0,00		0,00
74713	FONDS D'APPLI AUX POLITIQUES D'INSERTION	40 000,00		0,00	40 000,00		40 000,00
74718	AUTRES	721 045,00	384 030,00	0,00	1 105 075,00		1 105 075,00
7472	REGIONS	150,00	92 860,00	0,00	93 010,00		93 010,00
7473	DEPARTEMENTS	4 642 400,00	4 480,00	0,00	4 646 880,00		4 646 880,00
74741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	17 000,00		0,00	17 000,00		17 000,00
74758	AUTRES GROUPEMENTS	78 000,00		0,00	78 000,00		78 000,00
74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	0,00	20 240,00	0,00	20 240,00		20 240,00
74772	FEDER	128 000,00		0,00	128 000,00	-35 960,00	92 040,00
74784	CCAS ET CAISSE DES ECOLES	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
74788	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
747888	AUTRES	127 258,00	24 710,00	0,00	151 968,00	1 400,00	153 368,00
748312	D.C.R.T.P	1 249 000,00	-7 260,00	0,00	1 241 740,00		1 241 740,00
74832	ETAT-COMPENSATION AU TITRE DE LA CONTRIBUTION ECON	1 249 000,00	-10 780,00	0,00	1 238 220,00		1 238 220,00
74833	ETAT - COMPENS.AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXES	70 300,00		0,00	70 300,00		70 300,00
74836	Attribution du fonds départemental de préévaluation	71 400,00		0,00	71 400,00		71 400,00
748388	8/15 AUTRES	11 961 000,00	-293 710,00	0,00	11 667 290,00		11 667 290,00
CHAPITRE 74 - DOTAIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		52 170 253,00	494 660,00	0,00	52 664 913,00	-34 560,00	52 630 353,00

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
752	REVENUS DES IMMEUBLES	394 820,00	18 200,00	0,00	413 020,00	38 000,00	451 020,00
755	DEDITS ET PENALITES PERÇUS	0,00	2 590,00	0,00	2 590,00		2 590,00
756	LIBERALITES REÇUES	0,00		0,00	0,00		0,00
75813	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONN	310 750,00	117 000,00	0,00	427 750,00		427 750,00
75821	EXCEDENT DES BUDGETS ANNEXES A CARAT.ADMINISTRATIF	0,00		0,00	0,00		0,00
7584	RECOUVREMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00		0,00	0,00		0,00
75888	AUTRES	238 240,00	487 000,00	0,00	725 240,00	195 000,00	920 240,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		943 810,00	624 790,00	0,00	1 568 600,00	233 000,00	1 801 600,00
76232	PAR LE GFP DE RATTACHEMENT	3 500,00		0,00	3 500,00		3 500,00
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS		3 500,00		0,00	3 500,00		3 500,00
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	740,00	9 120,00	0,00	9 860,00	514 000,00	523 860,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		740,00	9 120,00	0,00	9 860,00	514 000,00	523 860,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		243 200 913,51	2 385 253,00	0,00	245 586 166,51	912 665,00	246 498 831,51
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS(NEGATIVE)REPRISES AU	0,00		0,00	0,00		0,00
777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	1 727 801,00		0,00	1 727 801,00		1 727 801,00
7811	REP.SUR AMO.DES IMMO.INCORPOR. ET CORPOR.	0,00		0,00	0,00		0,00
7815	REP. SUR PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION	0,00		0,00	0,00		0,00
7817	REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	33 730,00	33 730,00
796	TRANSFERTS DE CHARGES FINANCIERES	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 042 - OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 727 801,00		0,00	1 727 801,00	33 730,00	1 761 531,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 727 801,00		0,00	1 727 801,00	33 730,00	1 761 531,00
TOTAL RECETTES		244 928 714,51	2 385 253,00	0,00	247 313 967,51	946 395,00	248 260 362,51

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements in ternes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	37 933 847,23		0,00	37 933 847,23		37 933 847,23
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		37 933 847,23		0,00	37 933 847,23		37 933 847,23
10222	F.C.T.V.A.	200,00		0,00	200,00		200,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	4 400 000,00	300 000,00	0,00	4 700 000,00		4 700 000,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		4 400 200,00	300 000,00	0,00	4 700 200,00		4 700 200,00
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00	14 000,00	0,00	14 000,00		14 000,00
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	280 760,00		0,00	280 760,00		280 760,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		280 760,00	14 000,00	0,00	294 760,00		294 760,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	16 400 000,00	470 000,00	0,00	16 870 000,00	-150 000,00	16 720 000,00
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		0,00	18 245 000,00		18 245 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	106,00		0,00	106,00		106,00
168741	COMMUNES MEMBRES DU GFP	6 216 000,00		0,00	6 216 000,00		6 216 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		40 861 106,00	470 000,00	0,00	41 331 106,00	-150 000,00	41 181 106,00
202	FRAIS D'ETUDES,D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	424 695,68	-20 000,00	0,00	404 695,68	-88 705,00	315 990,68
2031	FRAIS D'ETUDES	11 400 951,26	525 554,00	-89 890,00	11 836 615,26	-65 934,00	11 770 681,26
2033	FRAIS D'INSERTION	94 000,00		0,00	94 000,00		94 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 367 525,06		85 890,00	1 453 415,06		1 453 415,06
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3 976,80		4 000,00	7 976,80		7 976,80
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		13 291 148,80	505 554,00	0,00	13 796 702,80	-154 639,00	13 642 063,80
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	500 000,00		350 000,00	850 000,00	-50 000,00	800 000,00
204122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
204131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	229 136,60		0,00	229 136,60	-8 500,00	220 636,60
204132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	300 000,00	-300 000,00	0,00	0,00		0,00
2041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	50 000,00		0,00	50 000,00		50 000,00
2041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	5 019 368,00	-3 200 000,00	0,00	1 819 368,00		1 819 368,00
2041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
2041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	8 400,00		0,00	8 400,00		8 400,00
2041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 156 303,00	131 244,00	0,00	2 287 547,00		2 287 547,00
204181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	110 000,00		0,00	110 000,00		110 000,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	6 193 059,95		-472 000,00	5 721 059,95	-15 000,00	5 706 059,95
20421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	1 547 695,06	-2 000,00	0,00	1 545 695,06	-877 000,00	668 695,06
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	4 355 679,00	-273 000,00	122 000,00	4 204 679,00	139 600,00	4 344 279,00
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		20 469 641,61	-3 643 756,00	0,00	16 825 885,61	-810 900,00	16 014 985,61
2111	TERRAINS NUS	1 326 060,00	-160 000,00	-30 066,00	1 135 994,00		1 135 994,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	2 573 979,42		-569,00	2 573 410,42	8 000,00	2 581 410,42
2113	TERRAINS AMENAGES AUTRES QUE VOIRIE	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00
2115	TERRAINS BATIS	0,00	50 000,00	0,00	50 000,00		50 000,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	15 000,00		0,00	15 000,00		15 000,00
21311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	0,00		0,00	0,00		0,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	2 440,71		0,00	2 440,71		2 440,71
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	260 000,00		47 569,00	307 569,00		307 569,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	0,00		0,00	0,00		0,00
21533	RESEAUX CABLES	26 400,00		0,00	26 400,00		26 400,00
21538	AUTRES RESEAUX	1 180 262,03	-325 000,00	-160,00	855 102,03		855 102,03
215731	MATERIEL ROULANT	1 940 000,00		0,00	1 940 000,00		1 940 000,00
215738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	212 062,47		-861,00	211 201,47		211 201,47
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	447 163,21	339 800,00	-21 614,00	765 349,21	9 762,00	775 111,21
21621	Biens sous-jacents	262 260,00	12 000,00	-932,00	273 328,00	-170 000,00	103 328,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	124 513,20		-8 448,00	116 065,20		116 065,20
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	1 291 600,75	-815 335,00	7 501,00	483 766,75		483 766,75
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	336 128,60		-10 000,00	326 128,60		326 128,60
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	653 492,81	40 000,00	-11 541,00	681 951,81		681 951,81
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 547 898,09	28 000,00	8 146,00	1 584 044,09	-1 299 700,00	284 344,09
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	40 000,00		3 970,00	43 970,00		43 970,00
2188	AUTRES	1 393 564,99	-415 000,00	-22 995,00	955 569,99		955 569,99
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		13 632 826,28	-1 245 535,00	0,00	12 387 291,28	-1 451 938,00	10 935 353,28

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	1 100 108,16	-85 000,00	133 517,00	1 148 625,16		1 148 625,16
2313	CONSTRUCTIONS	53 197 619,67	-5 802 622,00	-189 584,00	47 205 413,67	180 138,00	47 385 551,67
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	75 693 796,38	9 762 611,00	-496 411,00	84 959 996,38	-2 415 300,00	82 544 696,38
2316	RESTAURATION DES biens historiques et culturels	224 309,60		0,00	224 309,60	40 000,00	264 309,60
2317	IMMO. RECUES AU TITRE D'UNE MISE A DISPO.	0,00		0,00	0,00		0,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	1 723 738,52	725 000,00	-461 000,00	1 987 738,52	-85 500,00	1 902 238,52
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	5 960 237,00	590 980,00	1 013 478,00	7 564 695,00	-600 000,00	6 964 695,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		137 899 809,33	5 190 969,00	0,00	143 090 778,33	-2 880 662,00	140 210 116,33
261	TITRES DE PARTICIPATION	240 000,00		0,00	240 000,00	-185 000,00	55 000,00
CHAPITRE 26 - PARTICIPATIONS, CREANCES RATTACHEES A DES PARTIC.		240 000,00		0,00	240 000,00	-185 000,00	55 000,00
2745	AVANCES REMBOURSABLES	1 531 996,14	-256 380,00	0,00	1 275 616,14		1 275 616,14
2748	AUTRES PRETS	200 000,00		0,00	200 000,00		200 000,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	2 200 000,00	76 470,00	0,00	2 276 470,00		2 276 470,00
2764	CREANCES SUR DES PARTICUL. ET AUTR. PERS. DE DROIT	625 000,00	-625 000,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		4 556 996,14	-804 910,00	0,00	3 752 086,14		3 752 086,14
458117	OPÉ SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	84 000,00		0,00	84 000,00		84 000,00
CHAPITRE 458117 - OPÉ SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME DEP		84 000,00		0,00	84 000,00		84 000,00
458122	OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458122 - OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM		0,00		0,00	0,00		0,00
458126	OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458126 - OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT		0,00		0,00	0,00		0,00
458127	OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458127 - OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD		0,00		0,00	0,00		0,00
458128	OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE DEP	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458128 - OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE DEP		0,00		0,00	0,00		0,00
458129	OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF	1 490 980,00	-1 138 980,00	0,00	352 000,00		352 000,00
CHAPITRE 458129 - OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF		1 490 980,00	-1 138 980,00	0,00	352 000,00		352 000,00
458130	OP SOUS MANDAT - CIRCUITS RANDONNEES MOND'ARVERNE	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458130 - OP SOUS MANDAT - CIRCUITS RANDONNEES MOND'ARVERNE		0,00		0,00	0,00		0,00
458131	OP SOUS MANDAT - VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG	144 000,00		0,00	144 000,00		144 000,00
CHAPITRE 458131 - OP SOUS MANDAT - VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG		144 000,00		0,00	144 000,00		144 000,00
458132	OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38	16 730,00		0,00	16 730,00		16 730,00
CHAPITRE 458132 - OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38		16 730,00		0,00	16 730,00		16 730,00
458133	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE CHANTERANNE	0,00	25 975,00	0,00	25 975,00		25 975,00
CHAPITRE 458133 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE CHANTERANNE		0,00	25 975,00	0,00	25 975,00		25 975,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		275 302 045,39	-326 683,00	0,00	274 975 362,39	-5 633 139,00	269 342 223,39
13911	SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAT, ETAB. NAT.	600 934,00		0,00	600 934,00		600 934,00
13912	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	200 853,00		0,00	200 853,00		200 853,00
13913	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	138 648,00		0,00	138 648,00		138 648,00
139141	SUBV TRANSF CPTÉ RESULT. COMMUNES DU GFP	574 019,00		0,00	574 019,00		574 019,00
139172	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. FEDER	17 049,00		0,00	17 049,00		17 049,00
13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	22 669,00		0,00	22 669,00		22 669,00
139362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	173 629,00		0,00	173 629,00		173 629,00
13938	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
15112	PROVISIONS POUR LITIGES ET CONTENTIEUX (BUDGETAIRE	0,00		0,00	0,00		0,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00		0,00	0,00		0,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00		0,00	0,00		0,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00		0,00	0,00		0,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00		0,00	0,00		0,00
4817	INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	0,00		0,00	0,00		0,00
4912	DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	0,00		0,00	0,00	33 730,00	33 730,00
CHAPITRE 040 - OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 727 801,00		0,00	1 727 801,00	33 730,00	1 761 531,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		0,00	18 245 000,00		18 245 000,00
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		0,00	18 245 000,00		18 245 000,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00		0,00	0,00	23 808 000,00	23 808 000,00
202	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	0,00	32 000,00	0,00	32 000,00		32 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	3 738 000,00		-766 909,00	2 971 091,00	1 236 000,00	4 207 091,00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	282 410,00	0,00	282 410,00		282 410,00
2051	11/15 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00	143 960,00	0,00	143 960,00		143 960,00
2088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0,00		0,00	0,00		0,00
2111	TERRAINS NUS	0,00	13 760,00	0,00	13 760,00		13 760,00

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
2112	TERRAINS DE VOIRIE	0,00	141 575,00	0,00	141 575,00	5 000,00	146 575,00
2115	TERRAINS BATIS	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00
2121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	0,00		0,00	0,00		0,00
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	0,00		0,00	0,00		0,00
21314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	0,00	246 070,00	0,00	246 070,00		246 070,00
21351	BATIMENTS PUBLICS	0,00	47 720,00	0,00	47 720,00		47 720,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00		1 200,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	0,00	404 660,00	0,00	404 660,00		404 660,00
2152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	0,00		0,00	0,00		0,00
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
21538	AUTRES RESEAUX	0,00	35 570,00	0,00	35 570,00		35 570,00
21621	Biens sous-jacents	0,00		0,00	0,00		0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	0,00	330,00	0,00	330,00		330,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	0,00	2 880,00	0,00	2 880,00		2 880,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00	330,00	0,00	330,00		330,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	1 420,00	0,00	1 420,00		1 420,00
2188	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	0,00	6 520,00	0,00	6 520,00		6 520,00
2313	CONSTRUCTIONS	7 274 000,00	6 590 930,00	-396 262,00	13 468 668,00	110 500,00	13 579 168,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 725 000,00	12 955 170,00	1 163 171,00	16 843 341,00	1 946 700,00	18 790 041,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00		0,00	0,00		0,00
261	TITRES DE PARTICIPATION	0,00	78 480,00	0,00	78 480,00		78 480,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		50 227 000,00	21 184 985,00	0,00	71 411 985,00	27 106 200,00	98 518 185,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		51 954 801,00	21 184 985,00	0,00	73 139 786,00	27 139 930,00	100 279 716,00
TOTAL DEPENSES		327 256 846,39	20 858 302,00	0,00	348 115 148,39	21 506 791,00	369 621 939,39

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 862 410,00	2 000,00	0,00	1 864 410,00	0,00	1 864 410,00
CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS		1 862 410,00	2 000,00	0,00	1 864 410,00	0,00	1 864 410,00
10222	F.C.T.V.A.	14 941 000,00	5 100 000,00	0,00	20 041 000,00	-600 000,00	19 441 000,00
10226	TAXE D'AMENAGEMENT	6 000 000,00	400 000,00	0,00	6 400 000,00		6 400 000,00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	780,00		0,00	780,00		780,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	45 137 998,53		0,00	45 137 998,53		45 137 998,53
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		66 079 778,53	5 500 000,00	0,00	71 579 778,53	-600 000,00	70 979 778,53
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 765 050,80	1 366 629,00	0,00	4 131 679,80	7 500,00	4 139 179,80
1312	REGIONS	2 569 676,00	-500 000,00	0,00	2 069 676,00	-110 000,00	1 959 676,00
1313	DEPARTEMENTS	2 000 000,00	-275 000,00	0,00	1 725 000,00		1 725 000,00
13141	COMMUNES MEMBRES DU GFP	303 936,54	87 475,00	0,00	391 411,54		391 411,54
13172	FEDER	0,00		0,00	0,00		0,00
1318	AUTRES	450 000,00	98 000,00	0,00	548 000,00		548 000,00
1321	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	2 163 496,01	1 031 900,00	0,00	3 195 396,01	364 049,00	3 559 445,01
1322	REGIONS	99 900,00		0,00	99 900,00		99 900,00
1323	DEPARTEMENTS	4 611,16	261 000,00	0,00	265 611,16		265 611,16
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	2 993 685,00		0,00	2 993 685,00	801 386,00	3 795 071,00
13246	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT	2 742 100,00		0,00	2 742 100,00		2 742 100,00
13258	AUTRES REGROUPEMENTS	0,00		0,00	0,00		0,00
13272	FEDER	0,00		0,00	0,00		0,00
1328	AUTRES	35 837,45	1 233 000,00	0,00	1 268 837,45	110 000,00	1 378 837,45
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	253 735,19	20 430,00	0,00	274 165,19		274 165,19
1345	AMENDES DE RADARS AUTOMATIQUES ET AMENDES DE POLIC	1 600 000,00	270 800,00	0,00	1 870 800,00		1 870 800,00
13462	Dotation de soutien à l'investissement local	1 009 228,00		0,00	1 009 228,00		1 009 228,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		18 991 256,15	3 594 234,00	0,00	22 585 490,15	1 172 935,00	23 758 425,15
1641	EMPRUNTS EN EUROS	128 114 994,14	-8 171 956,00	0,00	119 943 038,14	-5 534 748,00	114 408 290,14
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		0,00	18 245 000,00		18 245 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		146 359 994,14	-8 171 956,00	0,00	138 188 038,14	-5 534 748,00	132 653 290,14
2031	FRAIS D'ETUDES	3 650,00		0,00	3 650,00		3 650,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 650,00		0,00	3 650,00		3 650,00
204111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
204182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00	220 135,00	0,00	220 135,00		220 135,00
20422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	48 000,00		0,00	48 000,00	33 500,00	81 500,00
CHAPITRE 204 - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES		148 000,00	220 135,00	0,00	368 135,00	33 500,00	401 635,00
2112	TERRAINS DE VOIRIE	0,00		0,00	0,00		0,00
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	0,00		0,00	0,00		0,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00		0,00	0,00		0,00
2181	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAG. DIVERS	238 400,00		0,00	238 400,00		238 400,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		238 400,00		0,00	238 400,00		238 400,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00		0,00	0,00		0,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	21 300,00		0,00	21 300,00		21 300,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		21 300,00		0,00	21 300,00		21 300,00
2745	AVANCES REMBOURSABLES	1 041 180,00		0,00	1 041 180,00		1 041 180,00
2748	AUTRES PRETS	242 877,57		0,00	242 877,57		242 877,57
27632	REGIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
276358	AUTRES GROUPEMENTS	101 000,00		0,00	101 000,00		101 000,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	402 270,00		0,00	402 270,00		402 270,00
CHAPITRE 27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		1 787 327,57		0,00	1 787 327,57		1 787 327,57
458217	OPE SOUS MANDAT - REQUALIF ABORDS ND DU PORT	84 000,00		0,00	84 000,00		84 000,00
CHAPITRE 458217 - OPE SOUS MANDAT REQUALIF ABORDS NOTRE DAME REC		84 000,00		0,00	84 000,00		84 000,00
458222	OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458222 - OP SOUS MANDAT - AMENAGEMENT PL DES CARMES MFPM RE		0,00		0,00	0,00		0,00
458226	13/15 OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT REC	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458226 - OP SOUS MANDAT CHAMALIERES AV JOSEPH CLAUSSAT REC		0,00		0,00	0,00		0,00

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
458227	OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458227 - OP SOUS MANDAT AMENAGEMENT TRAVERSEE PERIGNAT SUD		0,00		0,00	0,00		0,00
458228	OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE REC	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458228 - OP SOUS MANDAT SMTC MARCOMBE REC		0,00		0,00	0,00		0,00
458229	OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF	281 600,00	70 400,00	0,00	352 000,00		352 000,00
CHAPITRE 458229 - OP SOUS MANDAT - AMENAG QUARTIER VERGNES - VCF		281 600,00	70 400,00	0,00	352 000,00		352 000,00
458230	OP SOUS MANDAT - CIRCUITS RANDONNEES MOND'ARVERNE	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 458230 - OP SOUS MANDAT - CIRCUITS RANDONNEES MOND'ARVERNE		0,00		0,00	0,00		0,00
458231	OP SOUS MANDAT - VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG	180 000,00	-36 000,00	0,00	144 000,00		144 000,00
CHAPITRE 458231 - OP SOUS MANDAT - VCF AMENAGEMENT PLACE REGENBURG		180 000,00	-36 000,00	0,00	144 000,00		144 000,00
458232	OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38 REC	16 730,00		0,00	16 730,00		16 730,00
CHAPITRE 458232 - OP SOUS MANDAT - VCF - SENTIER URBAIN N°38		16 730,00		0,00	16 730,00		16 730,00
458233	OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE CHANTERANNE	0,00	25 975,00	0,00	25 975,00		25 975,00
CHAPITRE 458233 - OP SOUS MANDAT - QUAI BUS SMTC RUE CHANTERANNE		0,00	25 975,00	0,00	25 975,00		25 975,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		236 054 446,39	1 204 788,00	0,00	237 259 234,39	-4 928 313,00	232 330 921,39
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	23 254 435,00	-1 531 471,00	0,00	21 722 964,00	-1 727 222,00	19 995 742,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		23 254 435,00	-1 531 471,00	0,00	21 722 964,00	-1 727 222,00	19 995 742,00
15182	AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES (BUDGETAIRES)	200 000,00		0,00	200 000,00		200 000,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	0,00		0,00	0,00		0,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00		0,00	0,00		0,00
2111	TERRAINS NUS	0,00		0,00	0,00		0,00
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
215731	MATERIEL ROULANT	0,00		0,00	0,00		0,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00		0,00	0,00		0,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00		0,00	0,00		0,00
2188	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
2802	FRAIS D'ETUDES, D'ELABORATION, DE MODIFICATIONS ET	282 232,00		-16 000,00	266 232,00		266 232,00
28031	FRAIS D'ETUDES	492 824,00		0,00	492 824,00		492 824,00
28033	FRAIS D'INSERTION	1 686,00		0,00	1 686,00		1 686,00
2804111	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	434 409,00		60 400,00	494 809,00		494 809,00
2804112	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
2804113	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	23 368,00		0,00	23 368,00		23 368,00
2804122	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	52 651,00		-23 000,00	29 651,00		29 651,00
2804131	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	99 344,00		-26 000,00	73 344,00		73 344,00
2804132	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	410 368,00		0,00	410 368,00		410 368,00
28041411	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	21 649,00		-9 000,00	12 649,00		12 649,00
28041412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	485 643,00		-52 000,00	433 643,00		433 643,00
28041512	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	54 650,00		1 600,00	56 250,00		56 250,00
280415342	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	0,00		0,00	0,00		0,00
28041581	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	348 819,00		600,00	349 419,00		349 419,00
28041582	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	226 814,00		-23 000,00	203 814,00		203 814,00
2804181	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	130 274,00		-10 000,00	120 274,00		120 274,00
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 935 993,00		0,00	2 935 993,00	852 500,00	3 788 493,00
2804183	PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'INTERET NATIONAL	22 052,00		0,00	22 052,00		22 052,00
280421	BIENS MOBILIERS, MATERIEL ET ETUDES	365 093,00		-94 000,00	271 093,00		271 093,00
280422	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	1 957 835,00		500,00	1 958 335,00		1 958 335,00
2804412	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	37 638,00		0,00	37 638,00		37 638,00
2805	CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES, DRO	795 538,00		196 900,00	992 438,00	155 200,00	1 147 638,00
28051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	0,00		0,00	0,00		0,00
28088	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORÉES	28 443,00		8 800,00	37 243,00		37 243,00
28121	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	84 596,00		2 000,00	86 596,00		86 596,00
281311	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	83 865,00		800,00	84 665,00		84 665,00
281314	BATIMENTS CULTURELS ET SPORTIFS	1 424 633,00		8 500,00	1 433 133,00		1 433 133,00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	20 418,00		0,00	20 418,00		20 418,00
281351	BATIMENTS PUBLICS	525 067,00		12 800,00	537 867,00		537 867,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	303 281,00		5 100,00	308 381,00		308 381,00
28152	INSTALLATIONS DE VOIRIE	32 568,00		0,00	32 568,00		32 568,00
281532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	150 897,00		2 300,00	153 197,00		153 197,00
281533	14/15 RESEAUX CABLES	62 599,00		500,00	63 099,00		63 099,00
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	9 579,00		0,00	9 579,00		9 579,00
281538	AUTRES RESEAUX	36 466,00		900,00	37 366,00		37 366,00

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
281568	AUTRE MATER. ET OUTIL. D'INCENDIE ET DE DEFENSE CI	63 161,00		1 000,00	64 161,00		64 161,00
2815731	MATERIEL ROULANT	1 730 805,00		68 500,00	1 799 305,00		1 799 305,00
2815738	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	112 453,00		1 600,00	114 053,00		114 053,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	450 796,00		36 500,00	487 296,00		487 296,00
2816	Biens historiques et culturels – dépenses ultérieu	0,00		0,00	0,00		0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	30 119,00		7 000,00	37 119,00		37 119,00
281735	INSTALL. GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CO	12 887,00		0,00	12 887,00		12 887,00
2817848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	0,00		0,00	0,00		0,00
281788	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	406 191,00		-99 000,00	307 191,00		307 191,00
281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	227 081,00		4 500,00	231 581,00		231 581,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	451 981,00		6 000,00	457 981,00		457 981,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIER	484 563,00		-74 000,00	410 563,00		410 563,00
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	29 508,00		5 200,00	34 708,00		34 708,00
28188	AUTRES	657 428,00		-6 000,00	651 428,00		651 428,00
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	738 200,00		0,00	738 200,00		738 200,00
4817	INDEMNITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	84 500,00		0,00	84 500,00		84 500,00
4912	DEPRECIAT. DES CPTES DE REDEVABLES (BUDGETAIRES)	0,00		0,00	0,00	24 482,00	24 482,00
4962	DEPRECIAT. COMPTES DE DEBITEURS DIVERS (BUDGETAIRE)	0,00		0,00	0,00	23 944,00	23 944,00
CHAPITRE 040 - OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		17 720 965,00		0,00	17 720 965,00	1 056 126,00	18 777 091,00
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	0,00		0,00	0,00		0,00
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	3 160,00	0,00	3 160,00		3 160,00
1328	AUTRES	0,00	341 575,00	0,00	341 575,00	5 000,00	346 575,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		0,00	18 245 000,00		18 245 000,00
16451	REMBOUR. TEMP. SUR EMPRUNTS EN EUROS	18 245 000,00		0,00	18 245 000,00		18 245 000,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00		0,00	0,00	23 808 000,00	23 808 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	20 779 850,00	0,00	20 779 850,00		20 779 850,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	49 800,00	0,00	49 800,00		49 800,00
2151	RESEAUX DE VOIRIE	0,00		0,00	0,00		0,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. INCORP.	3 738 000,00		-766 909,00	2 971 091,00	1 136 000,00	4 207 091,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES D'IMMO. CORP.	9 999 000,00		766 909,00	10 765 909,00	2 057 200,00	12 823 109,00
27638	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	0,00	10 600,00	0,00	10 600,00		10 600,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		50 227 000,00	21 184 985,00	0,00	71 411 985,00	27 106 200,00	98 518 185,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		91 202 400,00	19 653 514,00	0,00	110 855 914,00	26 435 104,00	137 291 018,00
TOTAL RECETTES		327 256 846,39	20 858 302,00	0,00	348 115 148,39	21 506 791,00	369 621 939,39

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU POTABLE

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable s'équilibre à la somme de + 73 053 € en section de fonctionnement et de + 3 059 000 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	19 629 926,65 €	+ 405 690,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	26 583 711,65 €	+ 73 053,00 €
Virement à la section d'investissement	3 068 980,00 €	- 226 637,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	10 761 745 ,58 €	+ 3 000 000,00 €
Emprunt prévisionnel	5 666 672,28 €	+ 3 332 637,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 405 690 € avec :

- une majoration de 24 160 € du remboursement des frais de mutualisation ascendante patrimoine bâti,
- un abondement de 300 000 € au titre des redevances pollution et modernisation des réseaux reversées à l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour correction des rattachements dont le montant est difficile à évaluer a priori,
- un complément de crédits de 10 470 € pour l'extinction de créances dont le recouvrement s'avère impossible, et de 71 060 € pour la constitution d'une provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent quant à elles de 73 053 €, avec pour l'essentiel :

- une hausse de 20 080 € des recettes à percevoir au titre de régularisations 2023 sur les mutualisations descendantes laboratoire (contrôle eaux) et maintenance des systèmes industriels (entretien fontaines),
- un complément de 26 000 € dans le cadre des prestations d'analyses réalisées par le laboratoire accrédité COFRAC pour le compte de collectivités, particuliers ou entreprises,
- 26 973 € de reprise sur la provision constituée en 2023 pour dépréciation de créances.

En opérations d'ordre entre sections, le montant des dotations aux amortissements des immobilisations est actualisé en fonction du niveau de réalisations projeté sur l'exercice, soit - 106 000 € en dépenses.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un besoin de financement de 226 637 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 2 842 343 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement progressent globalement de 3 000 000 € du fait de l'actualisation des dépenses d'équipement se décomposant comme suit :

- + 3 400 000 € sur le projet Inspire au regard de l'avancement des travaux et du calendrier des appels de fonds présenté par le SMTC,
- - 400 000 € sur l'acquisition en VEFA du bâtiment destiné à regrouper les différents services de la Direction du Cycle de l'Eau en raison du décalage du projet sur 2025 (part eau)

En opérations d'ordre, la baisse de 226 637 € du virement de la section de fonctionnement et de 106 000 € des dotations aux amortissements est imputée sur les recettes. S'y ajoutent les opérations patrimoniales de résorption d'avances versées sur commandes d'immobilisation corporelles, équilibrées en dépenses et en recettes, pour + 59 000 €

Au final, ces variations induisent un abondement de l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2024 de 3 332 637 €, qui affiche ainsi un montant de 8 999 309,28 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable est ainsi porté à 27 118 484,65 € en section de fonctionnement et à 26 133 830,34 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Régie autonome de l'eau potable 2024 d'un montant total de + 73 053 € en section de fonctionnement et + 3 059 000 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe REGIE AUTONOME EAU

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	600 000,00		0,00	600 000,00		600 000,00
605	ACHATS D'EAU	600 000,00		0,00	600 000,00		600 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	1 507 910,00		-17 973,00	1 489 937,00		1 489 937,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	180 000,00		-12 546,00	167 454,00		167 454,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	295 000,00		-22 484,00	272 516,00		272 516,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	8 000,00		0,00	8 000,00		8 000,00
6066	CARBURANTS	40 000,00		0,00	40 000,00		40 000,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	108 200,00		-5 000,00	103 200,00		103 200,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	12 000,00		2 114,00	14 114,00		14 114,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	40 400,00		-350,00	40 050,00		40 050,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	92 000,00		715,00	92 715,00		92 715,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	9 500,00		350,00	9 850,00		9 850,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	68 150,00		-914,00	67 236,00		67 236,00
61523	RESEAUX	1 740 000,00		-13 500,00	1 726 500,00		1 726 500,00
61528	AUTRES	38 000,00		19 676,00	57 676,00		57 676,00
61551	MATERIEL ROULANT	11 000,00		9 155,00	20 155,00		20 155,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	75 000,00		-3 644,00	71 356,00		71 356,00
6156	MAINTENANCE	403 605,00		15 120,00	418 725,00		418 725,00
6161	MULTIRISQUES	8 350,00		0,00	8 350,00		8 350,00
6168	AUTRES	54 500,00		0,00	54 500,00		54 500,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	44 800,00		-2 000,00	42 800,00		42 800,00
618	DIVERS	140 700,00		15 727,00	156 427,00		156 427,00
6226	HONORAIRES	6 000,00		0,00	6 000,00		6 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
6228	DIVERS	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	15 500,00	4 000,00	0,00	19 500,00		19 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	9 550,00		150,00	9 700,00		9 700,00
6238	DIVERS	25 000,00		0,00	25 000,00		25 000,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	7 100,00		-127,00	6 973,00		6 973,00
6256	MISSIONS	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6257	RECEPTIONS	5 600,00		60,00	5 660,00		5 660,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHEMENT	26 000,00		-1 278,00	24 722,00		24 722,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	34 600,00		-4 355,00	30 245,00		30 245,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	17 500,00		444,00	17 944,00		17 944,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	33 350,00		0,00	33 350,00		33 350,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	4 200,00		-713,00	3 487,00		3 487,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	28 510,00	23 920,00	19 373,00	71 803,00		71 803,00
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	67 000,00		0,00	67 000,00		67 000,00
62878	Remb de frais - A des tiers	132 600,00		-4 400,00	128 200,00	3 190,00	131 390,00
63512	TAXES FONCIERES	300,00		4 400,00	4 700,00		4 700,00
6371	REDEV. VERSEE AUX AGENCES DE L'EAU PRELEVEMENT EAU	600 000,00		0,00	600 000,00		600 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	15 000,00		0,00	15 000,00		15 000,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		7 110 925,00	27 920,00	0,00	7 138 845,00	3 190,00	7 142 035,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	547 000,00		0,00	547 000,00	20 970,00	567 970,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 200,00		0,00	1 200,00		1 200,00
6331	Versement mobilité	72 122,00		0,00	72 122,00		72 122,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	47 960,00		0,00	47 960,00		47 960,00
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	3 679 950,00		0,00	3 679 950,00		3 679 950,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	875 640,00		0,00	875 640,00		875 640,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	32 000,00		0,00	32 000,00		32 000,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00		0,00	0,00		0,00
6415	SUPPLEMENT FAMILIAL	42 020,00		0,00	42 020,00		42 020,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	653 840,00		0,00	653 840,00		653 840,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	110,00		4 588,00	4 698,00		4 698,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	810 150,00		0,00	810 150,00		810 150,00
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	59 960,00		0,00	59 960,00		59 960,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	11 830,00		0,00	11 830,00		11 830,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	2 000,00		0,00	2 000,00		2 000,00
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	6 900,00		0,00	6 900,00		6 900,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	201 900,00		-4 588,00	197 312,00		197 312,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		7 044 582,00		0,00	7 044 582,00	20 970,00	7 065 552,00

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
701249	REVERS.AGENCE EAU REDEVANCE PR POLLUTION ORIGINE D	2 100 000,00	97 000,00	0,00	2 197 000,00	100 000,00	2 297 000,00
706129	REVERS.AGENCE EAU REDEV.PR MODERNISATION RESEAUX C	1 340 000,00	207 000,00	0,00	1 547 000,00	200 000,00	1 747 000,00
CHAPITRE 014 - ATTENUATIONS DE PRODUITS		3 440 000,00	304 000,00	0,00	3 744 000,00	300 000,00	4 044 000,00
6518	Autres	31 499,65		0,00	31 499,65		31 499,65
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	10 000,00		-5 513,00	4 487,00		4 487,00
6542	CREANCES ETEINTES	3 250,00		5 513,00	8 763,00	10 476,00	19 233,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00		0,00	0,00		0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	325 100,00		0,00	325 100,00		325 100,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		369 849,65		0,00	369 849,65	10 476,00	380 319,65
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	805 000,00	55 000,00	0,00	860 000,00		860 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	1 000,00	20 000,00	0,00	21 000,00		21 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	150 000,00	50 000,00	0,00	200 000,00		200 000,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		956 000,00	125 000,00	0,00	1 081 000,00		1 081 000,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	130 000,00		0,00	130 000,00		130 000,00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 500,00		0,00	1 500,00		1 500,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 150,00		0,00	120 150,00		120 150,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPECIFIQUES		251 650,00		0,00	251 650,00		251 650,00
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	71 060,00	71 060,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		0,00		0,00	0,00	71 060,00	71 060,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		19 173 006,65	456 920,00	0,00	19 629 926,65	405 696,00	20 035 616,65
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 525 900,00	-456 920,00	0,00	3 068 980,00	-226 637,00	2 842 343,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 525 900,00	-456 920,00	0,00	3 068 980,00	-226 637,00	2 842 343,00
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00		0,00	0,00		0,00
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	4 346 525,00		0,00	4 346 525,00	-106 000,00	4 240 525,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		4 346 525,00		0,00	4 346 525,00	-106 000,00	4 240 525,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		7 872 425,00	-456 920,00	0,00	7 415 505,00	-332 637,00	7 082 868,00
TOTAL DEPENSES		27 045 431,65	0,00	0,00	27 045 431,65	73 053,00	27 118 484,65

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 518 851,65		0,00	2 518 851,65		2 518 851,65
CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		2 518 851,65		0,00	2 518 851,65		2 518 851,65
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	12 000,00		0,00	12 000,00		12 000,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		12 000,00		0,00	12 000,00		12 000,00
70111	VENTES D'EAU AUX ABONNES	15 600 000,00		0,00	15 600 000,00		15 600 000,00
70118	AUTRES VENTES D'EAU	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
701241	REDEVANCE POUR POLLUTION D'ORIGINE DOMESTIQUE	2 295 000,00		0,00	2 295 000,00		2 295 000,00
701251	Redevance prélèvement ressource en eau	428 000,00		0,00	428 000,00		428 000,00
704	TRAVAUX	600 000,00		0,00	600 000,00		600 000,00
706121	REDEVANCE POUR MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLEC	1 595 000,00		0,00	1 595 000,00		1 595 000,00
7064	LOCATIONS DE COMPTEURS	1 120 000,00		0,00	1 120 000,00		1 120 000,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	31 000,00		0,00	31 000,00	26 000,00	57 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	2 310 600,00		0,00	2 310 600,00	15 880,00	2 326 480,00
70871	Remb de frais - Par la collect de rattachement	18 000,00		0,00	18 000,00		18 000,00
70878	Remb de frais - Par des tiers	8 160,00		0,00	8 160,00	4 200,00	12 360,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		24 010 760,00		0,00	24 010 760,00	46 080,00	24 056 840,00
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	32 000,00		0,00	32 000,00		32 000,00
7588	AUTRES	100,00		0,00	100,00		100,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		32 100,00		0,00	32 100,00		32 100,00
7714	RECOURVEMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00		0,00	0,00		0,00
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00		0,00	0,00		0,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00		0,00	0,00		0,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPECIFIQUES		10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
7817	REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	26 973,00	26 973,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00		0,00	0,00	26 973,00	26 973,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		26 583 711,65		0,00	26 583 711,65	73 053,00	26 656 764,65
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	461 720,00		0,00	461 720,00		461 720,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		461 720,00		0,00	461 720,00		461 720,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		461 720,00		0,00	461 720,00		461 720,00
TOTAL RECETTES		27 045 431,65		0,00	27 045 431,65	73 053,00	27 118 484,65

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 149 124,76		0,00	2 149 124,76		2 149 124,76
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		2 149 124,76		0,00	2 149 124,76		2 149 124,76
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 840 000,00	53 000,00	0,00	2 893 000,00		2 893 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00		0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	6 000,00	6 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00
1678	AUTRES EMPRUNTS ET DETTES ASSORTIS DE COND.PARTIC.	157 000,00		0,00	157 000,00		157 000,00
1681	AUTRES EMPRUNTS	23 400,00		0,00	23 400,00		23 400,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		5 186 900,00	59 000,00	0,00	5 245 900,00		5 245 900,00
2031	FRAIS D'ETUDES	559 949,00	-140 000,00	0,00	419 949,00		419 949,00
2033	FRAIS D'INSERTION	5 000,00	4 000,00	0,00	9 000,00		9 000,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	87 600,00		0,00	87 600,00		87 600,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		652 549,00	-136 000,00	0,00	516 549,00		516 549,00
2111	TERRAINS NUS	200 000,00		0,00	200 000,00		200 000,00
21315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	3 200 198,00	-2 781 000,00	-19 000,00	400 198,00	-400 000,00	198,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	161 563,74		14 000,00	175 563,74		175 563,74
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	29 445,72		2 250,00	31 695,72		31 695,72
21561	SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU	465 006,65		-250,00	464 756,65		464 756,65
2158	AUTRES	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	167 893,33		-8 105,00	159 788,33		159 788,33
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	44 000,00		0,00	44 000,00		44 000,00
2184	MOBILIER	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00
2188	AUTRES	19 500,00		8 105,00	27 605,00		27 605,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 287 607,44	-2 781 000,00	0,00	1 506 607,44	-400 000,00	1 106 607,44
2313	CONSTRUCTIONS	105 929,99		0,00	105 929,99		105 929,99
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	7 612 659,15	1 020 000,00	-8 896,00	8 623 763,15	3 400 000,00	12 023 763,15
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00		8 896,00	8 896,00		8 896,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		7 718 589,14	1 020 000,00	0,00	8 738 589,14	3 400 000,00	12 138 589,14
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		19 994 770,34	-1 838 000,00	0,00	18 156 770,34	3 000 000,00	21 156 770,34
139111	AGENCE DE L'EAU	328 636,00		0,00	328 636,00		328 636,00
139118	AUTRES	43 537,00		0,00	43 537,00		43 537,00
13912	REGIONS	959,00		0,00	959,00		959,00
13913	DEPARTEMENTS	32 757,00		0,00	32 757,00		32 757,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	1 047,00		0,00	1 047,00		1 047,00
13918	AUTRES	54 784,00		0,00	54 784,00		54 784,00
CHAPITRE 040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		461 720,00		0,00	461 720,00		461 720,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 160 500,00		0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00		0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	50 000,00	85 340,00	0,00	135 340,00	59 000,00	194 340,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		4 371 000,00	85 340,00	0,00	4 456 340,00	59 000,00	4 515 340,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		4 832 720,00	85 340,00	0,00	4 918 060,00	59 000,00	4 977 060,00
TOTAL DEPENSES		24 827 490,34	-1 752 660,00	0,00	23 074 830,34	3 059 000,00	26 133 830,34

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
1064	RESERVES REGLEMENTEES	6 191,88		0,00	6 191,88		6 191,88
1068	AUTRES RESERVES	3 290 131,18		0,00	3 290 131,18		3 290 131,18
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		3 296 323,06		0,00	3 296 323,06		3 296 323,06
13118	AUTRES	67 490,00		0,00	67 490,00		67 490,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		67 490,00		0,00	67 490,00		67 490,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	7 053 752,28	-1 387 080,00	0,00	5 666 672,28	3 332 637,00	8 999 309,28
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00		0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	6 000,00	6 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		9 220 252,28	-1 381 080,00	0,00	7 839 172,28	3 332 637,00	11 171 809,28
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		12 584 065,34	-1 381 080,00	0,00	11 202 985,34	3 332 637,00	14 535 622,34
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 525 900,00	-456 920,00	0,00	3 068 980,00	-226 637,00	2 842 343,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 525 900,00	-456 920,00	0,00	3 068 980,00	-226 637,00	2 842 343,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00		0,00	0,00		0,00
28031	FRAIS D'ETUDES	13 752,00		0,00	13 752,00		13 752,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	77 865,00		-35 300,00	42 565,00		42 565,00
28121	TERRAINS NUS	347,00		0,00	347,00		347,00
28125	TERRAINS BATIS	1 027,00		0,00	1 027,00		1 027,00
28128	AUTRES TERRAINS	43 000,00		0,00	43 000,00		43 000,00
28131	BATIMENTS	541 017,00		0,00	541 017,00	-106 006,00	435 017,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	199 451,00		350,00	199 801,00		199 801,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	62 899,00		6 650,00	69 549,00		69 549,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	2 925 401,00		8 950,00	2 934 351,00		2 934 351,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	75 830,00		2 100,00	77 930,00		77 930,00
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	33,00		0,00	33,00		33,00
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	194 907,00		0,00	194 907,00		194 907,00
28157	AGENC. ET AMENAG. DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUST.	104 705,00		0,00	104 705,00		104 705,00
28158	AUTRES	30,00		185,00	195,00		195,00
28178	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 443,00		0,00	1 443,00		1 443,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	13 888,00		0,00	13 888,00		13 888,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	19 465,00		10 435,00	29 900,00		29 900,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	44 126,00		0,00	44 126,00		44 126,00
28184	MOBILIER	2 609,00		160,00	2 769,00		2 769,00
28188	AUTRES	24 750,00		6 470,00	31 220,00		31 220,00
CHAPITRE 040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		4 346 525,00		0,00	4 346 525,00	-106 006,00	4 240 525,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	2 160 500,00		0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	2 160 500,00		0,00	2 160 500,00		2 160 500,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	85 340,00	0,00	85 340,00		85 340,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00		0,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	50 000,00		0,00	50 000,00	59 006,00	109 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		4 371 000,00	85 340,00	0,00	4 456 340,00	59 000,00	4 515 340,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		12 248 425,00	-371 580,00	0,00	11 871 845,00	-273 637,00	11 598 208,00
TOTAL RECETTES		24 827 490,34	-1 752 660,00	0,00	23 074 830,34	3 059 000,00	26 133 830,34

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement s'équilibre à la somme de + 14 258 € en section de fonctionnement et de - 2 598 000 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	18 979 357,00 €	+45 377,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	27 164 895,00 €	+14 258,00 €
Virement à la section d'investissement	983 503,00 €	+88 881,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	31 511 118,31 €	-5 895 000,00 €
Emprunt prévisionnel	21 699 433,00 €	-1 692 161,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 45 377 € dont :

- 29 917 € pour la constitution d'une provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable (compte 6817). Conformément aux recommandations du comptable public, ce montant est déterminé en intégrant au moins 15 % du total des créances de plus de 2 ans non encore acquittées et 100 % des dossiers de liquidations ou redressements judiciaires,
- 15 460 € pour l'admission en non valeur et l'extinction de créances dont le recouvrement s'avère impossible (comptes 6541 et 6542).

Les recettes réelles intègrent quant à elles 14 148 € de reprise sur la provision constituée en 2023 pour dépréciation de créances (compte 7817), ainsi qu'un ajustement de 110 € de la mutualisation ascendante affaires juridiques (compte 7084), soit un total 14 258 €.

En opérations d'ordre entre sections, le montant des dotations aux amortissements des immobilisations est actualisé en fonction du niveau de réalisations projeté sur l'exercice, soit - 120 000 € en dépenses.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un excédent de financement de 88 881 €, permettant un abondement du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi porté à 1 072 384 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement diminuent de 5 945 000 € avec :

- au vu de l'état d'avancement et du calendrier de facturation des opérations, un ajustement de - 5 895 000 € des dépenses d'équipement, dont - 5,1 M€ sur projet de bio-méthanisation « Traitement primaire et valorisation énergétique » sur la Station d'épuration des 3 rivières, et - 795 K€ dans le cadre du mandat SPL de construction d'une centrale photovoltaïque sur le site de la station d'épuration,
- - 50 000 € de remboursement de capital de dette à la suite d'une opération de réaménagement,

Hors emprunt, les recettes réelles d'investissement baissent globalement de 4 221 720 € du fait de l'actualisation du montant des subventions à percevoir en fonction de l'avancement des projets. Pour l'essentiel, sont ainsi prévus :

- - 3,63 M€ sur les subventions à percevoir au titre du projet de bio-méthanisation sur la Station d'épuration des 3 rivières, dont 3,44 M€ de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, 70 K€ du Conseil régional et 113 K€ de l'ADEME,
- un réajustement de - 1,1 M€ de la subvention de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne au titre des travaux du bassin de stockage et restitution ZAC des Sauzes,
- + 0,56 M€, toujours de l'Agence de l'eau, sur les travaux des collecteurs Nord et Sud.

En opérations d'ordre, la hausse du virement de la section de fonctionnement de 88 881 € et la baisse des dotations aux amortissements de 120 000 € sont imputées sur les recettes. S'y ajoutent des opérations patrimoniales de résorption des avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles pour un montant de 697 000 € et de refinancement d'un emprunt pour 2 650 000 € (opérations équilibrées en dépenses et recettes).

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2024 de 1 692 161 €, qui affiche ainsi un montant de 20 007 272 €.

Le montant du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement est ainsi porté à 28 488 476,00 € en section de fonctionnement et ramené à 59 282 325,24 € en section d'investissement.

Sont joints en annexe les tableaux reprenant le détail par article des dépenses et des recettes.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Régie autonome de l'assainissement 2024 d'un montant total de + 14 258 € en section de fonctionnement et - 2 598 000 € en section d'investissement

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe REGIE AUTONOME ASSAINISSEMENT

FONCTIONNEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
604	ACHATS D'ETUDES, PREST. DE SERVICES, EQUIP. ET TRA	850 000,00		0,00	850 000,00		850 000,00
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	2 473 095,00		-1 211,00	2 471 884,00		2 471 884,00
6062	PRODUITS DE TRAITEMENT	800 000,00		0,00	800 000,00		800 000,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	103 500,00		3 000,00	106 500,00		106 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 700,00		0,00	1 700,00		1 700,00
6066	CARBURANTS	73 000,00		-50,00	72 950,00		72 950,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	156 000,00		0,00	156 000,00		156 000,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	48 500,00		0,00	48 500,00		48 500,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	28 000,00		0,00	28 000,00		28 000,00
6135	LOCATIONS MOBILIERES	85 000,00		-11 600,00	73 400,00		73 400,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	3 000,00		0,00	3 000,00		3 000,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	74 290,00		7 075,00	81 365,00		81 365,00
61523	RESEAUX	1 040 000,00		0,00	1 040 000,00		1 040 000,00
61528	AUTRES	52 000,00		0,00	52 000,00		52 000,00
61551	MATERIEL ROULANT	9 000,00		11 600,00	20 600,00		20 600,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERES	190 000,00		-2 000,00	188 000,00		188 000,00
6156	MAINTENANCE	258 887,00		6 087,00	264 974,00		264 974,00
6161	MULTIRISQUES	2 250,00		0,00	2 250,00		2 250,00
6168	AUTRES	33 000,00		0,00	33 000,00		33 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	24 800,00		-500,00	24 300,00		24 300,00
618	DIVERS	2 406 500,00	-5 280,00	-2 156,00	2 399 064,00		2 399 064,00
6226	HONORAIRES	14 000,00		1 906,00	15 906,00		15 906,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	15 000,00		-2 200,00	12 800,00		12 800,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	3 500,00		0,00	3 500,00		3 500,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	5 650,00		0,00	5 650,00		5 650,00
6238	DIVERS	21 150,00		0,00	21 150,00		21 150,00
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00		0,00	4 000,00		4 000,00
6256	MISSIONS	500,00		0,00	500,00		500,00
6257	RECEPTIONS	5 000,00		0,00	5 000,00		5 000,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISEMENT	18 500,00		0,00	18 500,00		18 500,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	16 160,00		0,00	16 160,00		16 160,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	40 020,00		0,00	40 020,00		40 020,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	17 600,00		0,00	17 600,00		17 600,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	0,00		0,00	0,00		0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	76 905,00		-9 951,00	66 954,00		66 954,00
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	20 000,00		0,00	20 000,00		20 000,00
62878	Remb de frais - A des tiers	55 000,00		0,00	55 000,00		55 000,00
6378	AUTRES TAXES ET REDEVANCES	6 000,00		0,00	6 000,00		6 000,00
	CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	9 031 507,00	-5 280,00	0,00	9 026 227,00		9 026 227,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	2 716 000,00		0,00	2 716 000,00		2 716 000,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	2 600,00		0,00	2 600,00		2 600,00
6331	Versement mobilité	17 680,00		0,00	17 680,00		17 680,00
6336	COTISATIONS CNFPT ET CGFPT	6 600,00		0,00	6 600,00		6 600,00
6411	SALAIRES, APPONTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	855 490,00		0,00	855 490,00		855 490,00
6413	PRIMES ET GRATIFICATIONS	245 250,00		0,00	245 250,00		245 250,00
6414	INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
64148	Autres indemnités et avantages divers	0,00		0,00	0,00		0,00
6451	COTISATIONS A L'U.R.S.S.A.F.	251 000,00		0,00	251 000,00		251 000,00
6452	COTISATIONS AUX MUTUELLES	23 210,00		0,00	23 210,00		23 210,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	141 580,00		0,00	141 580,00		141 580,00
6454	COTISATIONS AU Pôle Emploi	21 540,00		0,00	21 540,00		21 540,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 400,00		0,00	1 400,00		1 400,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL ,PHARMACIE	1 200,00		18,00	1 218,00		1 218,00
648	AUTRES CHARGES DE PERSONNEL	112 000,00		-18,00	111 982,00		111 982,00
	CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	4 396 550,00		0,00	4 396 550,00		4 396 550,00
6518	Autres	17 600,00	5 280,00	0,00	22 880,00		22 880,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	5 000,00		0,00	5 000,00	3 630,00	8 630,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 500,00		0,00	2 500,00	11 830,00	14 330,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00		0,00	0,00		0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	1 470 200,00		0,00	1 470 200,00		1 470 200,00
	CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 495 300,00	5 280,00	0,00	1 500 580,00	15 460,00	1 516 040,00

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	3 331 000,00		0,00	3 331 000,00		3 331 000,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	4 000,00	80 000,00	0,00	84 000,00		84 000,00
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS	200 000,00	200 000,00	0,00	400 000,00		400 000,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		3 535 000,00	280 000,00	0,00	3 815 000,00		3 815 000,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	120 000,00		0,00	120 000,00		120 000,00
6743	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE FONCTIONNEMENT	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	120 000,00		0,00	120 000,00		120 000,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPECIFIQUES		241 000,00		0,00	241 000,00		241 000,00
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	29 917,00	29 917,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		0,00		0,00	0,00	29 917,00	29 917,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		18 699 357,00	280 000,00	0,00	18 979 357,00	45 377,00	19 024 734,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	916 525,00	66 978,00	0,00	983 503,00	88 881,00	1 072 384,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		916 525,00	66 978,00	0,00	983 503,00	88 881,00	1 072 384,00
675	VALEURS COMPTABLES DES ELEMENTS D'ACTIFS CEDES	0,00	38 122,00	0,00	38 122,00		38 122,00
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	7 846 236,00		0,00	7 846 236,00	-120 000,00	7 726 236,00
6862	DOTAT. AMORT. CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	627 000,00		0,00	627 000,00		627 000,00
CHAPITRE 042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		8 473 236,00	38 122,00	0,00	8 511 358,00	-120 000,00	8 391 358,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		9 389 761,00	105 100,00	0,00	9 494 861,00	-31 119,00	9 463 742,00
TOTAL DEPENSES		28 089 118,00	385 100,00	0,00	28 474 218,00	14 258,00	28 488 476,00

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	1 249 344,41		0,00	1 249 344,41		1 249 344,41
CHAPITRE 002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		1 249 344,41		0,00	1 249 344,41		1 249 344,41
64198	AUTRES REMBOURSEMENTS	3 000,00		0,00	3 000,00		3 000,00
6459	REMBOURSEMENTS / CHARGES DE S.S ET PREVOYANCE	450,00		0,00	450,00		450,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		3 450,00		0,00	3 450,00		3 450,00
704	TRAVAUX	650 000,00		0,00	650 000,00		650 000,00
70611	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	21 000 000,00		0,00	21 000 000,00		21 000 000,00
70613	PARTICIPATIONS POUR ASSAINISSEMENT COLLECTIF	550 000,00	364 000,00	0,00	914 000,00		914 000,00
7062	REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	0,00		0,00	0,00		0,00
7063	Contrib. des communes ou l'EP de coop. Inter(eaux pl	2 060 000,00		0,00	2 060 000,00		2 060 000,00
7068	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICE	410 000,00		0,00	410 000,00		410 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00		0,00	0,00	110,00	110,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (CESS. D'APPRO	400 000,00		0,00	400 000,00		400 000,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		25 070 000,00	364 000,00	0,00	25 434 000,00	110,00	25 434 110,00
748	AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		0,00		0,00	0,00		0,00
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	5 000,59		0,00	5 000,59		5 000,59
7588	AUTRES	200,00		0,00	200,00		200,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		5 200,59		0,00	5 200,59		5 200,59
7681	FONDS DE SOUTIEN - SORTIE DES EMPRUNTS A RISQUE	421 800,00		0,00	421 800,00		421 800,00
CHAPITRE 76 - PRODUITS FINANCIERS		421 800,00		0,00	421 800,00		421 800,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00		0,00	0,00		0,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	30 000,00	21 100,00	0,00	51 100,00		51 100,00
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPECIFIQUES		30 000,00	21 100,00	0,00	51 100,00		51 100,00
7817	REP./DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	14 148,00	14 148,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00		0,00	0,00	14 148,00	14 148,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		26 779 795,00	385 100,00	0,00	27 164 895,00	14 258,00	27 179 153,00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST. TRANSFEREES RESULTAT	1 309 323,00		0,00	1 309 323,00		1 309 323,00
CHAPITRE 042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 309 323,00		0,00	1 309 323,00		1 309 323,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 309 323,00		0,00	1 309 323,00		1 309 323,00
TOTAL RECETTES		28 089 118,00	385 100,00	0,00	28 474 218,00	14 258,00	28 488 476,00

INVESTISSEMENT

	DEPENSES	Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	2 907 913,93		0,00	2 907 913,93		2 907 913,93
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		2 907 913,93		0,00	2 907 913,93		2 907 913,93
1641	EMPRUNTS EN EURO	7 100 000,00	20 300,00	0,00	7 120 300,00	-50 000,00	7 070 300,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00		0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00		0,00	0,00		0,00
1687	AUTRES DETTES	202 500,00		0,00	202 500,00		202 500,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		13 224 500,00	20 300,00	0,00	13 244 800,00	-50 000,00	13 194 800,00
2031	FRAIS D'ETUDES	779 295,44	-15 000,00	0,00	764 295,44	-30 000,00	734 295,44
2033	FRAIS D'INSERTION	6 990,77		0,00	6 990,77		6 990,77
2051	CONCESSIONS ET DROITS ASSIMILES	71 135,02		0,00	71 135,02		71 135,02
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		857 421,23	-15 000,00	0,00	842 421,23	-30 000,00	812 421,23
2111	TERRAINS NUS	10 000,00		0,00	10 000,00		10 000,00
21315	BATIMENTS ADMINISTRATIFS	3 200 000,00	-2 758 750,00	-44 250,00	397 000,00		397 000,00
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	370 452,15	-70 000,00	32 715,00	333 167,15		333 167,15
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	79 891,40	-30 000,00	1 885,00	51 776,40		51 776,40
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	194 177,92		-8 105,00	186 072,92		186 072,92
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	24 764,69		0,00	24 764,69		24 764,69
2184	MOBILIER	0,00		9 650,00	9 650,00		9 650,00
2188	AUTRES	0,00		8 105,00	8 105,00		8 105,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 879 286,16	-2 858 750,00	0,00	1 020 536,16		1 020 536,16
2313	CONSTRUCTIONS	1 788 726,15	-270 000,00	0,00	1 518 726,15		1 518 726,15
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	26 724 434,77		-166 049,00	26 558 385,77	-5 100 000,00	21 458 385,77
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	55 000,00		0,00	55 000,00	-45 000,00	10 000,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CD RP.	1 250 000,00		166 049,00	1 416 049,00	-720 000,00	696 049,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		29 818 160,92	-270 000,00	0,00	29 548 160,92	-5 865 000,00	23 683 160,92
458101	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
CHAPITRE 458101 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
SOUS-TOTAL DEPENSES REELLES		50 787 282,24	-3 123 450,00	0,00	47 663 832,24	-5 945 000,00	41 718 832,24
139111	AGENCE DE L'EAU	785 741,00		-6 370,00	779 371,00		779 371,00
139118	AUTRES	25 136,00		0,00	25 136,00		25 136,00
13912	REGIONS	4 239,00		0,00	4 239,00		4 239,00
13913	DEPARTEMENTS	17 630,00		420,00	18 050,00		18 050,00
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	580,00		0,00	580,00		580,00
13916	AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX	5 660,00		0,00	5 660,00		5 660,00
13918	AUTRES	469 705,00		5 950,00	475 655,00		475 655,00
13933	PAE (PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE)	632,00		0,00	632,00		632,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 309 323,00		0,00	1 309 323,00		1 309 323,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	5 922 000,00		0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00		0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00		0,00	0,00	2 650 000,00	2 650 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	259 000,00		0,00	259 000,00		259 000,00
21532	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	200 000,00	604 170,00	0,00	804 170,00	697 000,00	1 501 170,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		12 303 000,00	604 170,00	0,00	12 907 170,00	3 347 000,00	16 254 170,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		13 612 323,00	604 170,00	0,00	14 216 493,00	3 347 000,00	17 563 493,00
TOTAL DEPENSES		64 399 605,24	-2 519 280,00	0,00	61 880 325,24	-2 598 000,00	59 282 325,24

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		0,00		0,00	0,00		0,00
1064	RESERVES REGLEMENTEES	25 947,33		0,00	25 947,33		25 947,33
1068	AUTRES RESERVES	5 863 313,91		0,00	5 863 313,91		5 863 313,91
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		5 889 261,24		0,00	5 889 261,24		5 889 261,24
13111	AGENCE DE L'EAU	4 972 000,00	24 220,00	0,00	4 996 220,00	-4 038 720,00	957 500,00
13118	AUTRES	113 000,00		0,00	113 000,00	-113 000,00	0,00
1312	REGIONS	700 000,00		0,00	700 000,00	-70 000,00	630 000,00
1313	DEPARTEMENTS	0,00	30 000,00	0,00	30 000,00		30 000,00
1318	AUTRES	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		5 785 000,00	54 220,00	0,00	5 839 220,00	-4 221 720,00	1 617 500,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	25 010 583,00	-3 311 150,00	0,00	21 699 433,00	-1 692 161,00	20 007 272,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00		0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		30 932 583,00	-3 311 150,00	0,00	27 621 433,00	-1 692 161,00	25 929 272,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	28 380,00	0,00	28 380,00		28 380,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		0,00	28 380,00	0,00	28 380,00		28 380,00
458201	OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
CHAPITRE 458201 - OP COMPTE DE TIERS - TRX RACCORDEMENT PARTICULIER		100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES REELLES		42 706 844,24	-3 228 550,00	0,00	39 478 294,24	-5 913 881,00	33 564 413,24
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	916 525,00	66 978,00	0,00	983 503,00	88 881,00	1 072 384,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		916 525,00	66 978,00	0,00	983 503,00	88 881,00	1 072 384,00
21311	BATIMENTS D'EXPLOITATION	0,00	11 113,00	0,00	11 113,00		11 113,00
2182	MATERIEL DE TRANSPORT	0,00		0,00	0,00		0,00
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	0,00	27 009,00	0,00	27 009,00		27 009,00
2801	FRAIS D'ETABLISSEMENT	12 417,00		0,00	12 417,00		12 417,00
28031	FRAIS D'ETUDES	8 251,00		0,00	8 251,00		8 251,00
28033	FRAIS D'INSERTION	42,00		0,00	42,00		42,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	99 345,00		-32 170,00	67 175,00	-20 000,00	47 175,00
28128	AUTRES TERRAINS	2 524,00		0,00	2 524,00		2 524,00
28131	BATIMENTS	1 535 362,00		0,00	1 535 362,00	-100 000,00	1 435 362,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	424,00		0,00	424,00		424,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	66 706,00		0,00	66 706,00		66 706,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	154 103,00		9 900,00	164 003,00		164 003,00
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	5 660 836,00		9 900,00	5 670 736,00		5 670 736,00
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	48 994,00		0,00	48 994,00		48 994,00
28156	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION	58 686,00		0,00	58 686,00		58 686,00
28181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	101 733,00		0,00	101 733,00		101 733,00
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	43 053,00		11 200,00	54 253,00		54 253,00
28183	MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	48 942,00		0,00	48 942,00		48 942,00
28184	MOBILIER	1 583,00		480,00	2 063,00		2 063,00
28188	AUTRES	3 235,00		690,00	3 925,00		3 925,00
4817	PENALITES DE REAMENAGEMENT DE LA DETTE	627 000,00		0,00	627 000,00		627 000,00
CHAPITRE 040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		8 473 236,00	38 122,00	0,00	8 511 358,00	-120 000,00	8 391 358,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	5 922 000,00		0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
16451	REMB. TEMPORAIRES SUR EMPRUNTS EN EUROS	5 922 000,00		0,00	5 922 000,00		5 922 000,00
166	REFINANCEMENT DE DETTE	0,00		0,00	0,00	2 650 000,00	2 650 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	603 750,00	0,00	603 750,00		603 750,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	420,00	0,00	420,00		420,00
237	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. INCORP.	259 000,00		0,00	259 000,00		259 000,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	200 000,00		0,00	200 000,00	697 000,00	897 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		12 303 000,00	604 170,00	0,00	12 907 170,00	3 347 000,00	16 254 170,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		21 692 761,00	709 270,00	0,00	22 402 031,00	3 315 881,00	25 717 912,00
TOTAL RECETTES		64 399 605,24	-2 519 280,00	0,00	61 880 325,24	-2 598 000,00	59 282 325,24

DÉCISION MODIFICATIVE - BUDGETS ANNEXES AUTRES

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE DÉCHETS MÉNAGERS

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Déchets ménagers s'équilibre à la somme de + 894 807 € en section de fonctionnement et de - 1 470 841 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	52 912 600,67 €	+ 1 542 563,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	58 248 002,67 €	+ 894 807,00 €
Virement à la section d'investissement	3 566 582,00 €	- 703 756,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette et résultat antérieur)	7 853 525,60 €	- 1 547 251,00 €
Emprunt prévisionnel	509 495,00 €	-509 495,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation globale des recettes réelles de 894 807 €, dont :

- un abondement de 600 000 € des redevances perçues dans le cadre du soutien à la performance (CITEO) et du Contrat d'Objectifs Déchets et Économie Circulaire (VALTOM),
- 76 000 € complémentaires en revente de matériaux,
- 191 010 € de remboursement de taxe foncière par le VALTOM au titre des biens que la métropole lui met à disposition,
- 27 090 € de rôles supplémentaires de TEOM,
- 707 € de reprise sur la provision constituée pour dépréciation de créances

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent quant à elles une progression globale de 1 542 563 € se décomposant comme suit :

- 510 000 € de crédits complémentaires sur les marchés de collecte du fait de la nécessaire adaptation des prestations aux travaux sur l'espace public, mais également de la collecte de colonnes aériennes supplémentaires, de la collecte des biodéchets des restaurateurs ou encore des prestations de lavage du mobilier urbain de collecte,
- 33 000 € de dépenses d'électricité concernant les déchetteries et la régie de collecte,
- 3 400 € de taxes foncières,

- 857 € de provision destinée à couvrir une éventuelle dépréciation des créances de la collectivité et contribuer ainsi à la démarche d'amélioration continue de la qualité de sa gestion comptable,
- une dotation de 995 306 € aux provisions pour risques et charges de fonctionnement qui, en tant que de besoin, permettra d'amortir la hausse des charges d'exploitation et coûts de traitement,

En opérations d'ordre entre sections, les dotations aux amortissements des biens acquis sont ajustées, d'où l'inscription de + 56 000 € en dépenses.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un besoin de financement de 703 756 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant elle-même rendue possible par l'ajustement des crédits de travaux. Le virement est ainsi ramené à 2 862 826 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement baissent globalement de 1 547 251 € du fait de l'actualisation des dépenses d'équipement qui intègre :

- la suppression des 225 400 € prévus pour l'acquisition d'un porteur avec bras qui ne sera finalement pas commandé sur l'exercice,
- un ajustement à la baisse de 800 000 € des crédits d'acquisitions de colonnes aériennes, conteneurs enterrés et travaux d'implantation liés,
- - 417 690 € sur la réhabilitation de la déchetterie de Saint-Genès-Champanelle au regard de l'avancement du projet,
- l'annulation des 111 161 € prévus à tort pour des travaux sur le réseau eaux usées et eaux pluviales de la déchetterie de Pont-du-Château,
- un abondement de 7 000 € des frais d'annonces dans le cadre des marchés à lancer avant la fin de l'exercice.

Hors emprunt, les recettes réelles reculent de 390 000€ en raison de la mise en cohérence du produit du Fonds de Compensation avec le volume actualisé des dépenses d'équipement.

En opérations d'ordre, la baisse du virement de la section de fonctionnement de 703 756 € est imputée sur les recettes, de même que l'ajustement des dotations aux amortissements pour + 56 000 €. S'y ajoutent des intégrations d'études et annonces, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 76 410 €.

Au final, ces variations permettent de supprimer l'emprunt d'équilibre 2024 initialement évalué à 509 495 €.

Le montant du Budget annexe Déchets ménagers est ainsi porté à 59 340 015,67 € en section de fonctionnement et ramené à 7 220 612,47 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement s'équilibre à la somme de - 131 406 € en section de fonctionnement et de + 905 000 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	4 058 555,00 €	- 131 406,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	5 077 400,00 €	- 131 406,00 €
Virement à la section d'investissement	732 757,00 €	+ 0,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette)	3 326 025,03 €	+ 705 000,00 €
Emprunt	1 972 416,98 €	+ 705 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, ce projet prévoit une diminution globale des dépenses réelles de 131 406 €, avec principalement :

- la réduction de 50 000 € des frais d'entretien/réparation des parkings en raison de la diminution des détériorations, et de 44 780 € des crédits de location du parc relais Henri Dunant dont la fin du bail emphytéotique est intervenue le 28 septembre 2024,
- la suppression des 30 000 € initialement prévus pour une mission d'étude confiée à la SPL Clermont Auvergne pour la préfiguration d'une délégation de gestion des parcs de stationnement métropolitains, et des 7 637 € de frais de gardiennage qui ne seront pas consommés cette année,
- un complément de crédit de 1 000 € en frais de services bancaires.

Les recettes réelles de fonctionnement baissent également de 131 406 € avec :

- en raison d'une baisse de la fréquentation par rapport à 2023, la réduction de 182 000 € du produit des droits de stationnement des parkings transférés et de 18 000 € du produit de la location du parc relais Henri Dunant,
- un ajustement de + 12 185 € de la mutualisation ascendante patrimoine bâti,
- 6 750 € de produits exceptionnels pour des corrections de rattachements 2023 et 135 € de reprise sur dépréciations des actifs circulants.

L'ensemble de ces mouvements génère un besoin de financement de 49 524 € couvert par une majoration de la subvention d'équilibre du Budget principal. Cette dernière est ainsi portée à 1 559 694 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement progressent globalement de 705 000 € du seul fait de l'actualisation des dépenses d'équipement avec pour l'essentiel 692 000 € pour les travaux d'aménagement du P+R de Durtol.

En opérations d'ordre patrimoniales, 200 000 € sont prévus pour la résorption des avances de trésorerie versées à la SPL Clermont Auvergne (opérations équilibrées en recettes et dépenses à l'intérieur de la section d'investissement),

Au final, ces variations induisent un abondement de l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2024 de 705 000,00 €, qui affiche ainsi un montant de 2 677 416,98 €.

Le montant du Budget annexe Parcs et aires de stationnement est ainsi ramené à 4 977 644 € en section de fonctionnement et porté à 4 691 575,03 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE ÉQUIPEMENTS À VOCATION ÉCONOMIQUE

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe Équipements à vocation économique s'équilibre à la somme de + 21 853 € en section de fonctionnement et de + 3 720 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	887 348,00 €	+ 18 133,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	1 237 324,00 €	+ 21 853,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	314 532,30 €	0,00 €
Emprunt prévisionnel	0,00 €	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses réelles de fonctionnement progressent globalement de 18 133 €, avec :

- des crédits complémentaires en charges de personnel pour 3 000 €, taxes foncières pour 1 000 € et provision pour dépréciation éventuelle des créances de la collectivité à hauteur de 22 133 €,
- minorés par un ajustement à la baisse de 8 000 € sur les contrats de prestations de services.

En dépenses d'ordre, les dotations aux amortissements des biens acquis sont ajustées, d'où l'inscription de + 3 720 €.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent quant à elles de 21 853 € avec principalement :

- une réduction de 40 000 € du produit de la location des pépinières liée au contexte économique (départs de locataires et moindres créations d'entreprise),
- l'inscription d'une reprise sur dépréciations des actifs circulants pour 4 757 €,
- et, compte tenu de l'ensemble des mouvements réels et d'ordre évoqués, la nécessaire majoration de 56 826 € de la subvention d'équilibre versée par le Budget principal. Cette dernière est ainsi portée à 897 346 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'ajustement des dotations aux amortissements prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement, avec + 3 720 € en recettes, permettant ainsi d'abonder du même montant les crédits nécessaires au reversement des cautions aux locataires sortants.

Le montant du Budget annexe Équipements à vocation économique est ainsi porté à 1 388 126,00 € en section de fonctionnement et à 593 666,30 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE PLIE

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe PLIE s'équilibre à la somme de + 103 060 € en section de fonctionnement et de + 660 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	2 137 314,67 €	+ 102 400,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	2 140 507,67 €	+ 103 050,00 €
Virement à la section d'investissement	0,00 €	+0,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors capital de dette)	68 071,83 €	+650,00 €
Emprunt	0,00 €	+0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation globale des dépenses réelles de + 102 400 € et intègre :

- un abondement de + 152 400 € des charges de personnel remboursées au Budget principal du fait de l'intégration du poste dédié à l'opération « Territoire zéro chômeur de longue durée », avec la perspective d'un financement à hauteur de 60 % par le Fonds Social Européen (FSE), et de l'actualisation de la part des autres agents affectés à l'activité du budget annexe,
- le réajustement des subventions versées à différents organismes pour - 50 000 € au regard du niveau de réalisation attendu sur l'exercice.

En dépenses d'ordre, les dotations aux amortissements des biens acquis sont ajustées, d'où l'inscription de + 660 €.

En recettes, la participation du Fonds Social Européen est minorée de 227 880 € en raison du décalage des appels de fonds engagés en 2024.

Au final, il est nécessaire de majorer la subvention d'équilibre du Budget principal de 330 930 € qui est ainsi portée à 1 225 090 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

L'ajustement des dotations aux amortissements prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement, avec +660 € en recettes, permettant ainsi d'inscrire 660 € en dépenses d'équipement nécessaires au fonctionnement du service.

Le montant du Budget annexe PLIE est ainsi porté à 2 243 567,67 € en section de fonctionnement et à 68 731,83 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE CRÉMATORIUM

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe Crématorium s'équilibre à la somme de + 7 500 € en section de fonctionnement et de - 370 120 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	89 890,00 €	+ 13 500,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	720 408,00 €	+ 7 500,00 €
Virement à la section d'investissement	439 870,00 €	- 6 060,00 €
Dépenses réelles d'investissement (hors dette)	3 106 912,07 €	- 730 000,00 €
Emprunt prévisionnel	1 718 982,00 €	- 724 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, ce projet prévoit une augmentation des recettes réelles de 7 500 € correspondant à la refacturation de la taxe foncière 2024 à l'exploitant.

Les dépenses réelles de fonctionnement enregistrent quant à elles une progression globale de 13 500 €, avec + 7 500 € du fait d'une nouvelle imposition à la taxe foncière et + 6 000 € en frais bancaires et intérêts courus non échus dans l'optique de la souscription d'un nouvel emprunt fin 2024.

En opérations d'ordre entre sections, les dotations aux amortissements des biens acquis sont ajustées, d'où l'inscription de + 60 € en dépenses.

Ces mouvements réels et d'ordre génèrent un besoin de financement de 6 060 €, couvert par une réduction du virement à la section d'investissement du même montant. Ce dernier est ainsi ramené à 433 810 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement baissent globalement de 730 000 € du seul fait de l'actualisation des crédits d'études et travaux pour la restructuration du Crématorium et le réaménagement des salles de cérémonies.

En opérations d'ordre, la baisse du virement de la section de fonctionnement de 6 060 € est imputée sur les recettes, de même que l'ajustement des dotations aux amortissements pour + 60 €. S'y ajoutent des intégrations de frais d'études et insertions, équilibrées en dépenses et en recettes, pour 359 880 €.

Au final, ces variations permettent de réduire l'emprunt d'équilibre prévisionnel 2024 de 724 000 €, qui affiche ainsi un montant de 994 982 €.

Le montant du Budget annexe Crématorium est ainsi porté à 740 218,00 € en section de fonctionnement et ramené à 2 789 102,07 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ANNEXE ZAE PARC LOGISTIQUE

Le projet de Décision modificative n° 2 du Budget annexe ZAE Parc logistique s'équilibre à la somme de + 240 200 € en section de fonctionnement et de + 93 100 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°2
Dépenses réelles de fonctionnement	927 520,00 €	- 54 000,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	729 046,45 €	+ 147 100,00 €
Avance du Budget principal	870 180,00 €	- 201 100,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, ce projet prévoit une diminution globale des dépenses réelles de fonctionnement de - 54 000 € correspondant à l'actualisation de l'enveloppe des travaux directement pris en charge par la métropole.

En recettes, un complément de produit de 147 100 € est prévu pour les opérations comptables de résorption des avances versées à la SPL au fur et à mesure de l'avancement des travaux .

Ces mouvements impliquent l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de + 294 200 € en dépenses et + 93 100 € en recettes en ajustement de la variation des encours et stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En opérations réelles, l'avance versée par le Budget principal est minorée de - 201 100 €, en lien avec la baisse des dépenses et la hausse des recettes évoquée ci-dessus, et s'établit au final à 669 080 €.

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours et stocks prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement, avec + 93 100 € en dépenses et + 294 200 € en recettes.

Le montant du Budget annexe ZAE Parc logistique est ainsi porté à 2 625 812,90 € en section de fonctionnement et à 2 421 372,90 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ZAE GERZAT SUD

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud s'équilibre à la somme de - 343 140 € en section de fonctionnement et de - 247 750 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	151 711,34 €	0,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	226 580,00 €	- 171 570,00 €
Remboursement d'avance au Budget principal	76 180,00 €	- 76 180,00 €
Avance du Budget principal	0,00€	+ 95 390,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, les recettes réelles baissent de - 171 570 € en raison du décalage sur 2025 de la vente d'un terrain initialement projetée sur l'exercice 2024.

Ce mouvement implique l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de - 343 140 € en dépenses et - 171 570 € en recettes en ajustement de la variation des encours et stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En opérations réelles, le remboursement d'avance au Budget principal prévu au stade du Budget primitif est supprimé, soit - 76 180 € en dépenses, et une nouvelle avance de 95 390,00 € s'avère finalement nécessaire (recette).

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours et stocks prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec - 171 570 € en dépenses et - 343 140 € en recettes.

Le montant du Budget annexe ZAE Gerzat Sud est ainsi ramené à 261 731,34 € en section de fonctionnement et à 206 721,34 € en section d'investissement.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET ANNEXE ZAE CHAMPRATEL

Le projet de Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Champratrel s'équilibre à la somme de - 787 921 € en section de fonctionnement et de - 624 731 € en section d'investissement.

Les principales données en sont modifiées de la manière suivante :

	Budget 2024	DM n°1
Dépenses réelles de fonctionnement	161 551,69 €	- 161 541,00 €
Recettes réelles de fonctionnement	313 200,00 €	- 313 190,00 €
Remboursement d'avance au Budget principal	150 000,00 €	- 150 000,00 €
Avance du Budget principal	0,00€	+ 1 649,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En fonctionnement, les recettes réelles baissent de - 313 190 € en raison du décalage sur 2025 de la vente d'un terrain initialement projetée sur l'exercice 2024.

Les dépenses réelles de fonctionnement baissent quant à elles de -161 541 € avec la suppression de l'enveloppe d'études / travaux pour permis d'aménager et frais de bornage.

Ces mouvements impliquent l'actualisation des opérations d'ordre entre sections avec l'inscription de - 626 380 € en dépenses et - 474 731 € en recettes en ajustement de la variation des encours et stocks.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En opérations réelles, le remboursement d'avance au Budget principal prévu au stade du Budget primitif est supprimé, soit - 150 000 € en dépenses, et une nouvelle avance de 1 649 € s'avère finalement nécessaire (recette).

En opérations d'ordre entre sections, l'ajustement de la variation des encours et stocks prévu en section de fonctionnement trouve sa contrepartie en section d'investissement avec - 474 731 € en dépenses et - 626 380 € en recettes.

Le montant du Budget annexe ZAE Champratel est ainsi ramené à 30,69 € en section de fonctionnement et à 1 669,00 € en section d'investissement.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la proposition de :
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Déchets ménagers 2024 d'un montant total de + 894 807 € en section de fonctionnement et - 1 470 841 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 2 du Budget annexe Parcs et aires de stationnement 2024 d'un montant total de - 131 406 € en section de fonctionnement et + 905 000 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 2 du Budget annexe Équipements à vocation économique 2024 d'un montant total de + 21 853 € en section de fonctionnement et + 3 720 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 2 du Budget annexe PLIE 2024 d'un montant total de + 103 060 € en section de fonctionnement et + 660 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe Crématorium d'un montant total de + 7 500 € en section de fonctionnement et - 370 120 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 2 du Budget annexe ZAE Parc logistique 2024 d'un montant total de + 240 200 € en section de fonctionnement et + 93 100 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Gerzat sud 2024 d'un montant total de - 343 140 € en section de fonctionnement et - 247 750 € en section d'investissement,
 - Décision modificative n° 1 du Budget annexe ZAE Champratel 2024 d'un montant total de - 787 921 € en section de fonctionnement et de - 624 731 € en section d'investissement.

Rapporteur désigné : Monsieur Hervé PRONONCE

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe DECHETS 06M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	9 300,00	0,00	9 300,00		9 300,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	90 925,00	14 786,00	105 711,00	33 000,00	138 711,00
60621	COMBUSTIBLES	700,00	0,00	700,00		700,00
60622	CARBURANTS	459 000,00	-460,00	458 540,00		458 540,00
60623	ALIMENTATION	7 000,00	-1 200,00	5 800,00		5 800,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	143 300,00	-8 700,00	134 600,00		134 600,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	7 700,00	0,00	7 700,00		7 700,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	33 800,00	-2 568,00	31 232,00		31 232,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	46 500,00	0,00	46 500,00		46 500,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	6 750,00	0,00	6 750,00		6 750,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	5 000,00	-5 000,00	0,00		0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	31 479 150,00	3 940,00	31 483 090,00	510 000,00	31 993 090,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	180 000,00	43 050,00	223 050,00		223 050,00
61351	MATERIEL ROULANT	189 900,00	-23 708,00	166 192,00		166 192,00
61358	AUTRES	13 000,00	-3 236,00	9 764,00		9 764,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	15 000,00	-2 180,00	12 820,00		12 820,00
61521	TERRAINS	45 000,00	0,00	45 000,00		45 000,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	53 795,00	-4 929,00	48 866,00		48 866,00
615231	VOIRIES	58 000,00	0,00	58 000,00		58 000,00
615232	RESEAUX	58 400,00	20 900,00	79 300,00		79 300,00
61551	MATERIEL ROULANT	465 000,00	1 496,00	466 496,00		466 496,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	24 000,00	0,00	24 000,00		24 000,00
6156	MAINTENANCE	333 345,00	-14 134,00	319 211,00		319 211,00
6161	MULTIRISQUES	2 170,00	0,00	2 170,00		2 170,00
6162	ASSURANCE OBLIGATOIRE DOMMAGE-CONSTRUCTION	24 000,00	0,00	24 000,00		24 000,00
6168	AUTRES	90 000,00	0,00	90 000,00		90 000,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	152 000,00	-62 970,00	89 030,00		89 030,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	25 000,00	0,00	25 000,00		25 000,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	20 700,00	1 544,00	22 244,00		22 244,00
62268	AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	13 000,00	0,00	13 000,00		13 000,00
6228	DIVERS	48 000,00	1 400,00	49 400,00		49 400,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	54 000,00	-6 460,00	47 540,00		47 540,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	0,00	60,00	60,00		60,00
6234	RECEPTIONS	2 700,00	0,00	2 700,00		2 700,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	6 600,00	7 560,00	14 160,00		14 160,00
6238	DIVERS	37 300,00	13 600,00	50 900,00		50 900,00
6241	TRANSPORTS DE BIENS	3 400,00	7 202,00	10 602,00		10 602,00
6245	TRANSPORTS DE PERSONNES EXTERIEURES A LA COLLECTIV	2 000,00	1 500,00	3 500,00		3 500,00
6251	VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	2 000,00	6 150,00	8 150,00		8 150,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	10 000,00	6 000,00	16 000,00		16 000,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	22 300,00	-2 666,00	19 634,00		19 634,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	1 550,00	0,00	1 550,00		1 550,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	6 100,00	398,00	6 498,00		6 498,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	9 315,00	-110,00	9 205,00		9 205,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	74 500,00	-1 125,00	73 375,00		73 375,00
62871	A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	72 000,00	0,00	72 000,00		72 000,00
62878	A DES TIERS	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
63512	TAXES FONCIERES	187 800,00	3 400,00	191 200,00	3 400,00	194 600,00
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	3 550,00	0,00	3 550,00		3 550,00
637 10/27	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	13 800,00	6 460,00	20 260,00		20 260,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		34 628 350,00	0,00	34 628 350,00	546 400,00	35 174 750,00

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe DECHETS 06M57

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	431 000,00	0,00	431 000,00		431 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	0,00	0,00	0,00		0,00
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	1 230,00	0,00	1 230,00		1 230,00
6331	VERSEMENT DE TRANSPORT	73 130,00	0,00	73 130,00		73 130,00
6332	COTISATIONS VERSEES AU F.N.A.L.	26 380,00	0,00	26 380,00		26 380,00
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CENTRE DE GESTION DE LA	71 460,00	0,00	71 460,00		71 460,00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	2 643 770,00	0,00	2 643 770,00		2 643 770,00
64112	SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE	26 370,00	0,00	26 370,00		26 370,00
64113	NBI	24 670,00	0,00	24 670,00		24 670,00
64118	AUTRES INDEMNITES	965 050,00	0,00	965 050,00		965 050,00
64131	REMUNERATIONS	1 207 740,00	0,00	1 207 740,00		1 207 740,00
6451	COTISATIONS A L' U.R.S.S.A.F.	736 760,00	0,00	736 760,00		736 760,00
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	866 170,00	0,00	866 170,00		866 170,00
6454	COTISATIONS AUX A.S.S.E.D.I.C.	47 880,00	0,00	47 880,00		47 880,00
6455	COTISATIONS POUR ASSURANCE DU PERSONNEL	29 350,00	0,00	29 350,00		29 350,00
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	9 910,00	0,00	9 910,00		9 910,00
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	1 230,00	0,00	1 230,00		1 230,00
6488	Autres charges	284 000,00	0,00	284 000,00		284 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		7 446 100,00	0,00	7 446 100,00		7 446 100,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
65568	AUTRES CONTRIBUTIONS	9 600,00	0,00	9 600,00		9 600,00
6558	AUTRES CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	10 600 000,00	0,00	10 600 000,00		10 600 000,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	137 760,00	-400,00	137 360,00		137 360,00
65818	Autres	0,00	400,00	400,00		400,00
65888	AUTRES	58 790,67	0,00	58 790,67		58 790,67
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10 810 150,67	0,00	10 810 150,67		10 810 150,67
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	22 900,00	0,00	22 900,00		22 900,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	100,00	0,00	100,00		100,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		23 000,00	0,00	23 000,00		23 000,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPECIFIQUES		5 000,00	0,00	5 000,00		5 000,00
6815	DOT.AUX PROV. POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTION.	0,00	0,00	0,00	995 305,00	995 306,00
6817	DOT. AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	857,00	857,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	996 163,00	996 163,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		52 912 600,67	0,00	52 912 600,67	1 542 563,00	54 455 163,67
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 566 582,00	0,00	3 566 582,00	-703 755,00	2 862 826,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 566 582,00	0,00	3 566 582,00	-703 755,00	2 862 826,00
675	VALEURS COMPTABLES DES IMMOBILISATIONS CEDEES	0,00	0,00	0,00		0,00
6761	DIFFERENCES SUR REALISAT.(POSITIVES) TRANSFEREES E	0,00	0,00	0,00		0,00
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	1 882 026,00	0,00	1 882 026,00	56 000,00	1 938 026,00
68128	DOT. AUX AMTS DES CHARGES EXCEPTIONNELLES DIFFEREE	84 000,00	0,00	84 000,00		84 000,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 966 026,00	0,00	1 966 026,00	56 000,00	2 022 026,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		5 532 608,00	0,00	5 532 608,00	-647 755,00	4 884 852,00
TOTAL DEPENSES		58 445 208,67	0,00	58 445 208,67	894 807,00	59 340 015,67

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe DECHETS 06M57

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 955 121,67	0,00	3 955 121,67		3 955 121,67
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		3 955 121,67	0,00	3 955 121,67		3 955 121,67
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATIONS DU PERSONNEL	10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES		10 000,00	0,00	10 000,00		10 000,00
706888	Autres	44 000,00	0,00	44 000,00		44 000,00
70848	AUX AUTRES ORGANISMES	53 489,00	0,00	53 489,00		53 489,00
70878	PAR DES TIERS	0,00	0,00	0,00	191 010,00	191 010,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES(ABONNEMENTS ET	4 770 000,00	0,00	4 770 000,00	676 000,00	5 446 000,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		4 867 489,00	0,00	4 867 489,00	867 010,00	5 734 499,00
73118	AUTRES CONTRIBUTIONS DIRECTES	0,00	0,00	0,00	27 090,00	27 090,00
73133	Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilé	48 984 000,00	0,00	48 984 000,00		48 984 000,00
73138	Autres taxes liées à l'urbanisation, aux déchets e	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 731 - FISCALITE LOCALES		48 984 000,00	0,00	48 984 000,00	27 090,00	49 011 090,00
744	FCTVA	2 800,00	0,00	2 800,00		2 800,00
74758	AUTRES GROUPEMENTS	206 282,00	0,00	206 282,00		206 282,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		209 082,00	0,00	209 082,00		209 082,00
7584	RECouvreMENT SUR CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	0,00	0,00	0,00		0,00
75888	AUTRES	222 310,00	0,00	222 310,00		222 310,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		222 310,00	0,00	222 310,00		222 310,00
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00	0,00	0,00		0,00
775	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		0,00	0,00	0,00		0,00
7817	REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00	0,00	0,00	707,00	707,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00	0,00	0,00	707,00	707,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		58 248 002,67	0,00	58 248 002,67	894 807,00	59 142 809,67
7761	DIFFERENCES SUR REALISATIONS(NEGATIVE)REPRISES AU	0,00	0,00	0,00		0,00
77681	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	118 453,00	0,00	118 453,00		118 453,00
777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	78 753,00	0,00	78 753,00		78 753,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		197 206,00	0,00	197 206,00		197 206,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		197 206,00	0,00	197 206,00		197 206,00
TOTAL RECETTES		58 445 208,67	0,00	58 445 208,67	894 807,00	59 340 015,67

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe DECHETS 06M57

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	350 721,87	0,00	350 721,87		350 721,87
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		350 721,87	0,00	350 721,87		350 721,87
1641	EMPRUNTS EN EUROS	290 000,00	0,00	290 000,00		290 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		290 000,00	0,00	290 000,00		290 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	113 437,55	0,00	113 437,55		113 437,55
2033	FRAIS D'INSERTION	8 500,00	0,00	8 500,00	7 000,00	15 500,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	13 942,00	0,00	13 942,00		13 942,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		135 879,55	0,00	135 879,55	7 000,00	142 879,55
2111	TERRAINS NUS	20 374,30	2 289,00	22 663,30		22 663,30
2112	TERRAINS DE VOIRIE	0,00	0,00	0,00		0,00
21533	RESEAUX CABLES	3 600,00	0,00	3 600,00		3 600,00
21534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	82 600,00	0,00	82 600,00		82 600,00
21538	AUTRES RESEAUX	167 610,00	-2 289,00	165 321,00	-111 161,00	54 160,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	451 045,86	0,00	451 045,86		451 045,86
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	1 161 495,40	0,00	1 161 495,40	-225 400,00	936 095,40
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	8 200,00	0,00	8 200,00		8 200,00
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	12 000,00	-261,00	11 739,00		11 739,00
2185	MATERIEL DE TELEPHONIE	3 300,00	0,00	3 300,00		3 300,00
2188	AUTRES	1 924 462,92	261,00	1 924 723,92	-400 000,00	1 524 723,92
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		3 834 688,48	0,00	3 834 688,48	-736 561,00	3 098 127,48
2312	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	187 787,88	732,00	188 519,88	-180 000,00	8 519,88
2313	CONSTRUCTIONS	1 502 262,59	-155 732,00	1 346 530,59	-237 690,00	1 108 840,59
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	253 837,60	0,00	253 837,60		253 837,60
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 939 069,50	155 000,00	2 094 069,50	-400 000,00	1 694 069,50
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		3 882 957,57	0,00	3 882 957,57	-817 690,00	3 065 267,57
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		8 494 247,47	0,00	8 494 247,47	-1 547 251,00	6 946 996,47
13912	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	4 217,00	0,00	4 217,00		4 217,00
13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	29 789,00	0,00	29 789,00		29 789,00
139362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	44 747,00	0,00	44 747,00		44 747,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00		0,00
198	NEUTRALISATION DES AMORTISSEMENTS	118 453,00	0,00	118 453,00		118 453,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		197 206,00	0,00	197 206,00		197 206,00
2111	TERRAINS NUS	0,00	0,00	0,00		0,00
2158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	0,00	0,00		0,00
2188	AUTRES	0,00	0,00	0,00	890,00	890,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	0,00	0,00	75 520,00	75 520,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00	0,00	76 410,00	76 410,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		197 206,00	0,00	197 206,00	76 410,00	273 616,00
TOTAL DEPENSES		8 691 453,47	0,00	8 691 453,47	-1 470 841,00	7 220 612,47

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe DECHETS 06M57

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
024	PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
CHAPITRE 024 - PRODUIT DES CESSIONS		1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
10222	F.C.T.V.A.	635 000,00	0,00	635 000,00	-390 000,00	245 000,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	2 007 865,47	0,00	2 007 865,47		2 007 865,47
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		2 642 865,47	0,00	2 642 865,47	-390 000,00	2 252 865,47
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		0,00	0,00	0,00		0,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	509 495,00	0,00	509 495,00	-509 495,00	0,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		509 495,00	0,00	509 495,00	-509 495,00	0,00
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	5 485,00	0,00	5 485,00		5 485,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		5 485,00	0,00	5 485,00		5 485,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		3 158 845,47	0,00	3 158 845,47	-899 495,00	2 259 350,47
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	3 566 582,00	0,00	3 566 582,00	-703 756,00	2 862 826,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 566 582,00	0,00	3 566 582,00	-703 756,00	2 862 826,00
192	PLUS OU MOINS VALUES SUR CESSIONS D'IMMOBILISATION	0,00	0,00	0,00		0,00
21828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	0,00	0,00	0,00		0,00
2805	CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES,DRO	3 912,00	695,00	4 607,00		4 607,00
281318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	59 235,00	0,00	59 235,00		59 235,00
281351	BATIMENTS PUBLICS	59 218,00	1 210,00	60 428,00		60 428,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	90 615,00	380,00	90 995,00		90 995,00
281533	RESEAUX CABLES	3 362,00	0,00	3 362,00		3 362,00
281534	RESEAUX D'ELECTRIFICATION	1 336,00	0,00	1 336,00		1 336,00
281538	AUTRES RESEAUX	11 598,00	-11 170,00	428,00		428,00
28158	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	70 520,00	0,00	70 520,00		70 520,00
281758	AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECH.	0,00	0,00	0,00		0,00
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	5 269,00	1 000,00	6 269,00		6 269,00
281828	AUTRES MATERIELS DE TRANSPORT	424 565,00	-3 815,00	420 750,00		420 750,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	4 434,00	530,00	4 964,00		4 964,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	4 142,00	0,00	4 142,00		4 142,00
28185	MATERIEL DE TELEPHONIE	824,00	0,00	824,00		824,00
28188	AUTRES	1 142 996,00	11 170,00	1 154 166,00	56 000,00	1 210 166,00
4815	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	84 000,00	0,00	84 000,00		84 000,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 966 026,00	0,00	1 966 026,00	56 000,00	2 022 026,00
13241	COMMUNES MEMBRES DU GFP	0,00	0,00	0,00		0,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	74 970,00	74 970,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	1 440,00	1 440,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	0,00	0,00	76 410,00	76 410,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		5 532 608,00	0,00	5 532 608,00	-571 345,00	4 961 262,00
TOTAL RECETTES		8 691 453,47	0,00	8 691 453,47	-1 470 841,00	7 220 612,47

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE)	4 250,00		0,00	4 250,00		4 250,00
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	0,00		716,00	716,00		716,00
611	SOUS-TRAITANCE GENERALE	1 727 000,00		556,00	1 727 556,00		1 727 556,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	1 575 000,00		0,00	1 575 000,00	-44 780,00	1 530 220,00
61521	BATIMENTS PUBLICS	0,00		923,00	923,00		923,00
61528	AUTRES	100 000,00		-2 701,00	97 299,00	-50 000,00	47 299,00
6156	MAINTENANCE	25,00		29,00	54,00		54,00
6161	MULTIRISQUES	31 250,00		0,00	31 250,00		31 250,00
6168	AUTRES	3 100,00		0,00	3 100,00		3 100,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	30 000,00		0,00	30 000,00	-30 000,00	0,00
618	DIVERS	2 000,00		400,00	2 400,00		2 400,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	600,00		0,00	600,00		600,00
6248	DIVERS TRANSPORTS	2 000,00		0,00	2 000,00		2 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	34 580,00		0,00	34 580,00	1 000,00	35 580,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	9 305,00		-1 668,00	7 637,00	-7 637,00	0,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	1 135,00		0,00	1 135,00		1 135,00
62878	Remb de frais - A des tiers	294 700,00		1 584,00	296 284,00		296 284,00
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	50 200,00		0,00	50 200,00		50 200,00
63512	TAXES FONCIERES	600,00		161,00	761,00		761,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES)	2 900,00		0,00	2 900,00		2 900,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		3 868 645,00		0,00	3 868 645,00	-131 417,00	3 737 228,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	30 000,00		0,00	30 000,00		30 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		30 000,00		0,00	30 000,00		30 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	800,00		0,00	800,00		800,00
6542	CREANCES ETEINTES	200,00		0,00	200,00		200,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00		0,00	0,00		0,00
6583	Déficits sur opérations de gestion	0,00		10,00	10,00		10,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	10,00		-10,00	0,00		0,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 010,00		0,00	1 010,00		1 010,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	153 300,00		0,00	153 300,00		153 300,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	200,00	3 000,00	0,00	3 200,00		3 200,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		153 500,00	3 000,00	0,00	156 500,00		156 500,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	2 400,00		0,00	2 400,00		2 400,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		2 400,00		0,00	2 400,00		2 400,00
6817	DOTAT. AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	11,00	11,00
CHAPITRE 68 - DOTA TIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		0,00		0,00	0,00	11,00	11,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		4 055 555,00	3 000,00	0,00	4 058 555,00	-131 406,00	3 927 149,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	735 757,00	-3 000,00	0,00	732 757,00		732 757,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		735 757,00	-3 000,00	0,00	732 757,00		732 757,00
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	317 738,00		0,00	317 738,00		317 738,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		317 738,00		0,00	317 738,00		317 738,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 053 495,00	-3 000,00	0,00	1 050 495,00		1 050 495,00
TOTAL DEPENSES		5 109 050,00	0,00	0,00	5 109 050,00	-131 406,00	4 977 644,00

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	74 817,08		0,00	74 817,08		74 817,08
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		74 817,08		0,00	74 817,08		74 817,08
7083	LOCATIONS DIVERSES	3 381 000,00		0,00	3 381 000,00	-200 000,00	3 181 000,00
7084	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL FACTUREE	0,00		0,00	0,00	6 885,00	6 885,00
70878	Remb de frais - Par des tiers	0,00		0,00	0,00	5 300,00	5 300,00
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES	11 400,00		0,00	11 400,00		11 400,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		3 392 400,00		0,00	3 392 400,00	-187 815,00	3 204 585,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	1 510 170,00		0,00	1 510 170,00	49 524,00	1 559 694,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		1 510 170,00		0,00	1 510 170,00	49 524,00	1 559 694,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES NON AFFECTES	100 000,00		0,00	100 000,00		100 000,00
7581	FCTVA	0,00		0,00	0,00		0,00
7588	Excédents sur opérations de gestion	12,92		0,00	12,92		12,92
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		100 012,92		0,00	100 012,92		100 012,92
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS/OPERATIONS DE GEST.	0,00		0,00	0,00	6 750,00	6 750,00
773	MANDATS ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		0,00		0,00	0,00	6 750,00	6 750,00
7817	REP./ DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	135,00	135,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00		0,00	0,00	135,00	135,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		5 077 400,00		0,00	5 077 400,00	-131 406,00	4 945 994,00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	31 650,00		0,00	31 650,00		31 650,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		31 650,00		0,00	31 650,00		31 650,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		31 650,00		0,00	31 650,00		31 650,00
TOTAL RECETTES		5 109 050,00		0,00	5 109 050,00	-131 406,00	4 977 644,00

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe PARCS ET AIRES DE STATIONNEMENT

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements in ternes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		0,00		0,00	0,00		0,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	373 000,00		0,00	373 000,00		373 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		373 000,00		0,00	373 000,00		373 000,00
2031	FRAIS D'ETUDES	46 591,70		0,00	46 591,70	13 000,00	59 591,70
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		46 591,70		0,00	46 591,70	13 000,00	59 591,70
2128	AUTRES TERRAINS	1 000 000,00	1 222 480,00	0,00	2 222 480,00		2 222 480,00
2188	AUTRES	50 000,00		0,00	50 000,00		50 000,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		1 050 000,00	1 222 480,00	0,00	2 272 480,00		2 272 480,00
2313	CONSTRUCTIONS	1 006 953,33		-210 206,00	796 747,33		796 747,33
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00		10 206,00	10 206,00	692 000,00	702 206,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	0,00		200 000,00	200 000,00		200 000,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		1 006 953,33		0,00	1 006 953,33	692 000,00	1 698 953,33
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		2 476 545,03	1 222 480,00	0,00	3 699 025,03	705 000,00	4 404 025,03
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	29 223,00		0,00	29 223,00		29 223,00
13914	COMMUNES	2 427,00		0,00	2 427,00		2 427,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		31 650,00		0,00	31 650,00		31 650,00
2313	CONSTRUCTIONS	13 000,00	42 900,00	0,00	55 900,00		55 900,00
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00		0,00	0,00	200 000,00	200 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		13 000,00	42 900,00	0,00	55 900,00	200 000,00	255 900,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		44 650,00	42 900,00	0,00	87 550,00	200 000,00	287 550,00
TOTAL DEPENSES		2 521 195,03	1 265 380,00	0,00	3 786 575,03	905 000,00	4 691 575,03

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements in ternes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	28 803,05		0,00	28 803,05		28 803,05
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		28 803,05		0,00	28 803,05		28 803,05
10222	FCTVA	0,00	399 000,00	0,00	399 000,00		399 000,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		0,00	399 000,00	0,00	399 000,00		399 000,00
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	279 960,00		0,00	279 960,00		279 960,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		279 960,00		0,00	279 960,00		279 960,00
1641	EMPRUNTS EN EURO	1 145 936,98	826 480,00	0,00	1 972 416,98	705 000,00	2 677 416,98
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 145 936,98	826 480,00	0,00	1 972 416,98	705 000,00	2 677 416,98
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		1 454 700,03	1 225 480,00	0,00	2 680 180,03	705 000,00	3 385 180,03
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	735 757,00	-3 000,00	0,00	732 757,00		732 757,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		735 757,00	-3 000,00	0,00	732 757,00		732 757,00
28031	FRAIS D'ETUDES	427,00		0,00	427,00		427,00
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, ...	321,00		0,00	321,00		321,00
28128	AUTRES TERRAINS	120 162,00		-3 300,00	116 862,00		116 862,00
28135	INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS	58 739,00		3 300,00	62 039,00		62 039,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPÉCIALISÉES	131,00		0,00	131,00		131,00
28183	MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	372,00		0,00	372,00		372,00
28188	AUTRES	137 586,00		0,00	137 586,00		137 586,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		317 738,00		0,00	317 738,00		317 738,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	42 900,00	0,00	42 900,00		42 900,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00		0,00	0,00		0,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	13 000,00		0,00	13 000,00	200 000,00	213 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		13 000,00	42 900,00	0,00	55 900,00	200 000,00	255 900,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 066 495,00	39 900,00	0,00	1 106 395,00	200 000,00	1 306 395,00
TOTAL RECETTES		2 521 195,03	1 265 380,00	0,00	3 786 575,03	905 000,00	4 691 575,03

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe EQUIPEM A VOCAT ECONOMIQ 07M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	5 600,00		0,00	5 600,00		5 600,00
60612	ENERGIE - ELECTRICITE	115 923,00		13 734,00	129 657,00		129 657,00
60623	ALIMENTATION	4 000,00		0,00	4 000,00		4 000,00
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	0,00		0,00	0,00		0,00
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	2 070,00		0,00	2 070,00		2 070,00
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	8 850,00		5 000,00	13 850,00		13 850,00
60636	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	1 000,00		158,00	1 158,00		1 158,00
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 900,00		-463,00	2 437,00		2 437,00
606R	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00		0,00	500,00		500,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	73 600,00	-5 000,00	-4 550,00	64 050,00	-8 000,00	56 050,00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	0,00		0,00	0,00		0,00
6135R	AUTRES	32 000,00		-1 700,00	30 300,00		30 300,00
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	0,00		0,00	0,00		0,00
61521	TERRAINS	19 025,00		602,00	19 627,00		19 627,00
615221	BÂTIMENTS PUBLICS	9 870,00	4 815,00	6 203,00	20 888,00		20 888,00
615231	VOIRIES	0,00		1 000,00	1 000,00		1 000,00
6155R	AUTRES BIENS MOBILIERES	2 000,00		-458,00	1 542,00		1 542,00
6156	MAINTENANCE	49 630,00	9 045,00	-12 163,00	46 512,00		46 512,00
6161	MULTIMEDIAS	5 140,00		0,00	5 140,00		5 140,00
616R	AUTRES	550,00		0,00	550,00		550,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	0,00		520,00	520,00		520,00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	500,00		0,00	500,00		500,00
618R	AUTRES FRAIS DIVERS	150,00		0,00	150,00		150,00
622R	DIVERS	0,00		0,00	0,00		0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	600,00		0,00	600,00		600,00
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	0,00		330,00	330,00		330,00
6234	RECEPTIONS	3 290,00		-330,00	2 960,00		2 960,00
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	13 300,00		0,00	13 300,00		13 300,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	30 000,00	-4 860,00	463,00	25 603,00		25 603,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	210,00		0,00	210,00		210,00
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE	5 250,00		-3 080,00	2 170,00		2 170,00
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	63 480,00		-6 266,00	57 214,00		57 214,00
62875	AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	70 700,00		310,00	71 010,00	310,00	71 320,00
6287R	A DES TIERS	0,00		0,00	0,00		0,00
63512	TAXES FONCIERES	111 700,00		690,00	112 390,00	690,00	113 080,00
637	AUTRES IMPOTS, TAXES ET VERS. ASSIMILES (AUTRES OR	500,00		0,00	500,00		500,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		632 338,00	4 000,00	0,00	636 338,00	-7 000,00	629 338,00
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	226 000,00		0,00	226 000,00	3 000,00	229 000,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		226 000,00		0,00	226 000,00	3 000,00	229 000,00
6541	CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6542	CREANCES ETEINTES	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6577	REMISES GRACIEUSES	0,00		0,00	0,00		0,00
6581R	Autres	9 000,00		0,00	9 000,00		9 000,00
6588R	AUTRES	10,00		0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		11 010,00		0,00	11 010,00		11 010,00
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	12 900,00		0,00	12 900,00		12 900,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	100,00		0,00	100,00		100,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		13 000,00		0,00	13 000,00		13 000,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPECIFIQUES		1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
6817	DOT, AUX DEPRECIAT. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	22 133,00	22 133,00
CHAPITRE 68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS		0,00		0,00	0,00	22 133,00	22 133,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		883 348,00	4 000,00	0,00	887 348,00	18 133,00	905 481,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00		0,00	0,00		0,00
6811	DOT, AUX AMTS DES IMMOS INCORP. ET CORP.	478 925,00		0,00	478 925,00	3 720,00	482 645,00
CHAPITRE 042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		478 925,00		0,00	478 925,00	3 720,00	482 645,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		478 925,00		0,00	478 925,00	3 720,00	482 645,00
TOTAL DEPENSES		1 362 273,00	4 000,00	0,00	1 366 273,00	21 853,00	1 388 126,00

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe EQUIPEM A VOCAT ECONOMIQ 07M57

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
002	RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	6 970,48		0,00	6 970,48		6 970,48
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		6 970,48		0,00	6 970,48		6 970,48
70323	REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	430,00		0,00	430,00		430,00
706888	Autres	15 500,00		0,00	15 500,00		15 500,00
70871	PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	39 400,00		0,00	39 400,00	270,00	39 670,00
70878	PAR DES TIERS	7 500,00		0,00	7 500,00		7 500,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		62 830,00		0,00	62 830,00	270,00	63 100,00
74751	GFP DE RATTACHEMENT	840 520,00		0,00	840 520,00	56 826,00	897 346,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		840 520,00		0,00	840 520,00	56 826,00	897 346,00
752	REVENUS DES IMMEUBLES	323 000,00	4 000,00	0,00	327 000,00	-40 000,00	287 000,00
75888	AUTRES	3,52		0,00	3,52		3,52
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		323 003,52	4 000,00	0,00	327 003,52	-40 000,00	287 003,52
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		0,00		0,00	0,00		0,00
7817	REP. SUR DEPREC. DES ACTIFS CIRCULANTS	0,00		0,00	0,00	4 757,00	4 757,00
CHAPITRE 78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		0,00		0,00	0,00	4 757,00	4 757,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		1 233 324,00	4 000,00	0,00	1 237 324,00	21 823,00	1 259 147,00
777	RECETTES ET QUOTE PART DES SUBV. D'INVEST. TRANSF.	128 949,00		0,00	128 949,00		128 949,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		128 949,00		0,00	128 949,00		128 949,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		128 949,00		0,00	128 949,00		128 949,00
TOTAL RECETTES		1 362 273,00	4 000,00	0,00	1 366 273,00	21 823,00	1 388 126,00

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe EQUIPEM A VOCAT ECONOMIQ 07M57

INVESTISSEMENT							
DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
1641	EMPRUNTS EN EUROS	130 000,00		0,00	130 000,00		130 000,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	7 500,00		0,00	7 500,00	3 720,00	11 220,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		137 500,00		0,00	137 500,00	3 720,00	141 220,00
2031	FRAIS D'ETUDES	27 420,00		0,00	27 420,00		27 420,00
2033	FRAIS D'INSERTION	600,00		0,00	600,00		600,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILIATIONS INCORPORELLES		28 020,00		0,00	28 020,00		28 020,00
2111	TERRAINS NUS	3 000,30		0,00	3 000,30		3 000,30
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	12 898,85		-2 400,00	10 498,85		10 498,85
21848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
2188	AUTRES	83 625,41	5 000,00	2 400,00	91 025,41		91 025,41
CHAPITRE 21 - IMMOBILIATIONS CORPORELLES		100 524,56	5 000,00	0,00	105 524,56		105 524,56
2313	CONSTRUCTIONS	266 297,04	-85 309,30	0,00	180 987,74		180 987,74
CHAPITRE 23 - IMMOBILIATIONS EN COURS		266 297,04	-85 309,30	0,00	180 987,74		180 987,74
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		532 341,60	-80 309,30	0,00	452 032,30	3 720,00	455 752,30
13911	SUB. TRANSF CPTÉ RES. ETAB. NAT.	20 326,00		0,00	20 326,00		20 326,00
13912	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. REGIONS	23 638,00		0,00	23 638,00		23 638,00
13913	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT. DEPARTEMENTS	51 919,00		0,00	51 919,00		51 919,00
139172	SUB. TRANSF CPTÉ RESULT.FEDER	14 893,00		0,00	14 893,00		14 893,00
13918	AUTRES SUB. TRANSF EQUIPEMENT	558,00		0,00	558,00		558,00
139362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	17 615,00		0,00	17 615,00		17 615,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		128 949,00		0,00	128 949,00		128 949,00
2313	CONSTRUCTIONS	0,00	8 965,00	0,00	8 965,00		8 965,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	8 965,00	0,00	8 965,00		8 965,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		128 949,00	8 965,00	0,00	137 914,00		137 914,00
TOTAL DEPENSES		661 290,60	-71 344,30	0,00	589 946,30	3 720,00	593 666,30

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	6 350,25		0,00	6 350,25		6 350,25
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		6 350,25		0,00	6 350,25		6 350,25
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	81 491,05		0,00	81 491,05		81 491,05
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		81 491,05		0,00	81 491,05		81 491,05
13362	DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL	0,00	10 215,00	0,00	10 215,00		10 215,00
CHAPITRE 13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		0,00	10 215,00	0,00	10 215,00		10 215,00
1641	EMPRUNTS EN EUROS	90 524,30	-90 524,30	0,00	0,00		0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	4 000,00		0,00	4 000,00		4 000,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		94 524,30	-90 524,30	0,00	4 000,00		4 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		182 365,60	-80 309,30	0,00	102 056,30		102 056,30
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00		0,00	0,00		0,00
2804182	BATIMENTS ET INSTALLATIONS	666,00		0,00	666,00		666,00
281351	BATIMENTS PUBLICS	65 005,00		0,00	65 005,00	1 350,00	66 355,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	227 121,00		123 976,00	351 097,00		351 097,00
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	123 976,00		-123 976,00	0,00		0,00
28181	INSTAL. GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIV	31,00		0,00	31,00		31,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	14 429,00		-800,00	13 629,00		13 629,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	15 571,00		-1 000,00	14 571,00		14 571,00
28188	AUTRES	32 126,00		1 800,00	33 926,00	2 370,00	36 296,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		478 925,00		0,00	478 925,00	3 720,00	482 645,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	8 455,00	0,00	8 455,00		8 455,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	510,00	0,00	510,00		510,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		0,00	8 965,00	0,00	8 965,00		8 965,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		478 925,00	8 965,00	0,00	487 890,00	3 720,00	491 610,00
TOTAL RECETTES		661 290,60	-71 344,30	0,00	589 946,30	3 720,00	593 666,30

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe PLIE 03M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	99,67		0,00	99,67		99,67
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 900,00		0,00	1 900,00		1 900,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	520 000,00		0,00	520 000,00		520 000,00
61351	MATERIEL ROULANT	3 500,00		0,00	3 500,00		3 500,00
61358	AUTRES	1 700,00		0,00	1 700,00		1 700,00
6156	MAINTENANCE	18 600,00	-16 000,00	81,00	2 681,00		2 681,00
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	6 000,00		-2 260,00	3 740,00		3 740,00
6185	FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	400,00		0,00	400,00		400,00
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	0,00		0,00	0,00		0,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 500,00		0,00	2 500,00		2 500,00
6234	RECEPTIONS	2 400,00		2 260,00	4 660,00		4 660,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	600,00		0,00	600,00		600,00
6238	DIVERS	700,00		0,00	700,00		700,00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	2 000,00		-81,00	1 919,00		1 919,00
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	6 750,00		0,00	6 750,00		6 750,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		567 149,67	-16 000,00	0,00	551 149,67		551 149,67
6211	Personnel affecté par la collectivité de rattachem	458 000,00		0,00	458 000,00	152 400,00	610 400,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		458 000,00		0,00	458 000,00	152 400,00	610 400,00
65132	PRX	16 000,00	-4 000,00	0,00	12 000,00		12 000,00
65748	AUTRES PERSONNES DE DROIT PRIVE	1 100 000,00		0,00	1 100 000,00	-50 000,00	1 050 000,00
65818	Autres	165,00	16 000,00	0,00	16 165,00		16 165,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		1 116 165,00	12 000,00	0,00	1 128 165,00	-50 000,00	1 078 165,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 67 - CHARGES SPÉCIFIQUES		0,00		0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		2 141 314,67	-4 000,00	0,00	2 137 314,67	102 400,00	2 239 714,67
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00		0,00	0,00		0,00
6811	DOT.AUX AMTS DES IMMO.INCORP. ET CORP.	3 193,00		0,00	3 193,00	660,00	3 853,00
CHAPITRE 042 - OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		3 193,00		0,00	3 193,00	660,00	3 853,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 193,00		0,00	3 193,00	660,00	3 853,00
TOTAL DEPENSES		2 144 507,67	-4 000,00	0,00	2 140 507,67	103 060,00	2 243 567,67

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	58 407,67		0,00	58 407,67		58 407,67
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		58 407,67		0,00	58 407,67		58 407,67
74718	AUTRES	202 500,00		0,00	202 500,00		202 500,00
7473	DEPARTEMENTS	150 000,00		0,00	150 000,00		150 000,00
74751	GFP DE RATTACHEMENT	898 160,00	-4 000,00	0,00	894 160,00	390 930,00	1 225 090,00
74771	FONDS SOCIAL EUROPEEN	835 440,00		0,00	835 440,00	-227 880,00	607 560,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		2 086 100,00	-4 000,00	0,00	2 082 100,00	103 050,00	2 185 150,00
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		0,00		0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		2 144 507,67	-4 000,00	0,00	2 140 507,67	103 050,00	2 243 557,67
7811	REP.SUR AMO.DES IMMO.INCORPOR. ET CORPOR.	0,00		0,00	0,00	10,00	10,00
CHAPITRE 042 - OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		0,00		0,00	0,00	10,00	10,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00	10,00	10,00
TOTAL RECETTES		2 144 507,67	-4 000,00	0,00	2 140 507,67	103 060,00	2 243 567,67

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe PLIE 03M57

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements in ternes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	3 500,00		0,00	3 500,00		3 500,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		3 500,00		0,00	3 500,00		3 500,00
21838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	1 000,00		0,00	1 000,00		1 000,00
2188	AUTRES	63 571,83		0,00	63 571,83	650,00	64 221,83
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		64 571,83		0,00	64 571,83	650,00	65 221,83
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		68 071,83		0,00	68 071,83	650,00	68 721,83
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	0,00		0,00	0,00	10,00	10,00
CHAPITRE 040 - OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		0,00		0,00	0,00	10,00	10,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00		0,00	0,00	10,00	10,00
TOTAL DEPENSES		68 071,83		0,00	68 071,83	660,00	68 731,83
RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements in ternes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	64 878,83		0,00	64 878,83		64 878,83
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		64 878,83		0,00	64 878,83		64 878,83
10222	F.C.T.V.A.	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 10 - DOTATIONS,FONDS DIVERS ET RESERVES		0,00		0,00	0,00		0,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		64 878,83		0,00	64 878,83		64 878,83
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00		0,00	0,00		0,00
2805	CONCES. ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS,LICENCES,DRO	2 210,00		0,00	2 210,00	55,00	2 265,00
281838	AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	674,00		0,00	674,00	605,00	1 279,00
281848	AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	309,00		0,00	309,00		309,00
CHAPITRE 040 - OPÉ.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		3 193,00		0,00	3 193,00	660,00	3 853,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		3 193,00		0,00	3 193,00	660,00	3 853,00
TOTAL RECETTES		68 071,83		0,00	68 071,83	660,00	68 731,83

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe CREMATORIUM

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
61521	BATIMENTS PUBLICS	310,00	19 873,00	20 183,00		20 183,00
61528	AUTRES	26 370,00	-19 873,00	6 497,00		6 497,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	20 000,00	-7 500,00	12 500,00		12 500,00
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	500,00	0,00	500,00		500,00
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
6238	DIVERS	2 000,00	0,00	2 000,00		2 000,00
6257	RECEPTIONS	1 000,00	0,00	1 000,00		1 000,00
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	0,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
62871	Remb de frais - A la collect de rattachement	22 000,00	0,00	22 000,00		22 000,00
63512	TAXES FONCIERES	200,00	7 500,00	7 700,00	7 500,00	15 200,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		74 880,00	0,00	74 880,00	8 500,00	83 380,00
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COMMUNE MEMBRE DU GFP	15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		15 000,00	0,00	15 000,00		15 000,00
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE	0,00	0,00	0,00		0,00
6588	Autres charges diverses de gestion courante	10,00	0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10,00	0,00	10,00		10,00
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	0,00	0,00	0,00		0,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		0,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		89 890,00	0,00	89 890,00	13 500,00	103 390,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	439 870,00	0,00	439 870,00	-6 060,00	433 810,00
CHAPITRE 023 - VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		439 870,00	0,00	439 870,00	-6 060,00	433 810,00
6811	DOTAT. AMORT. IMMO INCORPELLES ET CORPELLES	202 958,00	0,00	202 958,00	60,00	203 018,00
CHAPITRE 042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		202 958,00	0,00	202 958,00	60,00	203 018,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		642 828,00	0,00	642 828,00	-6 000,00	636 828,00
TOTAL DEPENSES		732 718,00	0,00	732 718,00	7 500,00	740 218,00

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
002	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	244 396,34	0,00	244 396,34		244 396,34
CHAPITRE 002 - RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ		244 396,34	0,00	244 396,34		244 396,34
7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	0,00	0,00	0,00		0,00
70878	Remb de frais - Par des tiers	16 000,00	0,00	16 000,00	7 500,00	23 500,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		16 000,00	0,00	16 000,00	7 500,00	23 500,00
757	REDEV. VERSEES PAR FERMIERS ET CONCESSIONAIRES	460 000,00	0,00	460 000,00		460 000,00
7588	Excédents sur opérations de gestion	11,66	0,00	11,66		11,66
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		460 011,66	0,00	460 011,66		460 011,66
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		720 408,00	0,00	720 408,00	7 500,00	727 908,00
777	QUOTE PART SUBV. D'INVEST.TRANSFEREES RESULTAT	12 310,00	0,00	12 310,00		12 310,00
CHAPITRE 042 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		12 310,00	0,00	12 310,00		12 310,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		12 310,00	0,00	12 310,00		12 310,00
TOTAL RECETTES		732 718,00	0,00	732 718,00	7 500,00	740 218,00

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe CREMATORIUM

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
1641	EMPRUNTS EN EURO	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		0,00	0,00	0,00		0,00
2031	FRAIS D'ETUDES	287 717,47	0,00	287 717,47	-30 000,00	257 717,47
2033	FRAIS D'INSERTION	2 500,00	0,00	2 500,00		2 500,00
CHAPITRE 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		290 217,47	0,00	290 217,47	-30 000,00	260 217,47
2111	TERRAINS NUS	2 450,00	0,00	2 450,00		2 450,00
CHAPITRE 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		2 450,00	0,00	2 450,00		2 450,00
2313	CONSTRUCTIONS	2 814 244,60	0,00	2 814 244,60	-700 000,00	2 114 244,60
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS		2 814 244,60	0,00	2 814 244,60	-700 000,00	2 114 244,60
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		3 106 912,07	0,00	3 106 912,07	-730 000,00	2 376 912,07
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	12 030,00	0,00	12 030,00		12 030,00
13914	COMMUNES	280,00	0,00	280,00		280,00
CHAPITRE 040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		12 310,00	0,00	12 310,00		12 310,00
2313	CONSTRUCTIONS	40 000,00	0,00	40 000,00	359 880,00	399 880,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		40 000,00	0,00	40 000,00	359 880,00	399 880,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		52 310,00	0,00	52 310,00	359 880,00	412 190,00
TOTAL DEPENSES		3 159 222,07	0,00	3 159 222,07	-370 120,00	2 789 102,07

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE	563,47	0,00	563,47		563,47
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		563,47	0,00	563,47		563,47
1068	AUTRES RESERVES	756 848,60	0,00	756 848,60		756 848,60
CHAPITRE 10 - DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		756 848,60	0,00	756 848,60		756 848,60
1641	EMPRUNTS EN EURO	1 718 982,00	0,00	1 718 982,00	-724 000,00	994 982,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		1 718 982,00	0,00	1 718 982,00	-724 000,00	994 982,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		2 476 394,07	0,00	2 476 394,07	-724 000,00	1 752 394,07
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	439 870,00	0,00	439 870,00	-6 060,00	433 810,00
CHAPITRE 021 - VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		439 870,00	0,00	439 870,00	-6 060,00	433 810,00
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS	0,00	0,00	0,00	60,00	60,00
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	162 902,00	0,00	162 902,00		162 902,00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	40 056,00	0,00	40 056,00		40 056,00
CHAPITRE 040 - OPE. D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		202 958,00	0,00	202 958,00	60,00	203 018,00
2031	FRAIS D'ETUDES	0,00	0,00	0,00	356 700,00	356 700,00
2033	FRAIS D'INSERTION	0,00	0,00	0,00	3 180,00	3 180,00
238	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	40 000,00	0,00	40 000,00		40 000,00
CHAPITRE 041 - OPERATIONS PATRIMONIALES		40 000,00	0,00	40 000,00	359 880,00	399 880,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		682 828,00	0,00	682 828,00	353 880,00	1 036 708,00
TOTAL RECETTES		3 159 222,07	0,00	3 159 222,07	-370 120,00	2 789 102,07

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE
DÉCISION MODIFICATIVE N°2 2024 - Budget annexe ZAE PARC LOGISTIQUE 04M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
6015	TERRAINS A AMENAGER	0,00		27 500,00	27 500,00		27 500,00
6045	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	75 000,00		0,00	75 000,00		75 000,00
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	907 100,00	-80 000,00	-27 500,00	799 600,00	-54 000,00	745 600,00
608	FRAIS ACCESS. SUR TERRAINS EN CDURS D'AMENAG.	20 050,00	3 730,00	0,00	23 780,00		23 780,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		1 002 150,00	-76 270,00	0,00	925 880,00	-54 000,00	871 880,00
65888	AUTRES	10,00		0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10,00		0,00	10,00		10,00
66111	INTERETS REGLES A ECHEANCE	1 700,00		0,00	1 700,00		1 700,00
66112	INTERETS - RATTACHEMENT DES ICNE	-70,00		0,00	-70,00		-70,00
CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES		1 630,00		0,00	1 630,00		1 630,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		1 003 790,00	-76 270,00	0,00	927 520,00	-54 000,00	873 520,00
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	728 936,45	110,00	0,00	729 046,45	147 100,00	876 146,45
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	728 936,45	110,00	0,00	729 046,45	147 100,00	876 146,45
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 457 872,90	220,00	0,00	1 458 092,90	294 200,00	1 752 292,90
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 457 872,90	220,00	0,00	1 458 092,90	294 200,00	1 752 292,90
TOTAL DEPENSES		2 461 662,90	-76 050,00	0,00	2 385 612,90	240 200,00	2 625 812,90

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	430,00	110,00	0,00	540,00		540,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		430,00	110,00	0,00	540,00		540,00
7473	DE PARTEMENTS	0,00		0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		0,00		0,00	0,00		0,00
75888	AUTRES	6,45		0,00	6,45		6,45
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		6,45		0,00	6,45		6,45
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	728 500,00		0,00	728 500,00	147 100,00	875 600,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPECIFIQUES		728 500,00		0,00	728 500,00	147 100,00	875 600,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		728 936,45	110,00	0,00	729 046,45	147 100,00	876 146,45
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	1 003 790,00	-76 270,00	0,00	927 520,00	-54 000,00	873 520,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	728 936,45	110,00	0,00	729 046,45	147 100,00	876 146,45
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 732 726,45	-76 160,00	0,00	1 656 566,45	93 100,00	1 749 666,45
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 732 726,45	-76 160,00	0,00	1 656 566,45	93 100,00	1 749 666,45
TOTAL RECETTES		2 461 662,90	-76 050,00	0,00	2 385 612,90	240 200,00	2 625 812,90

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	648 606,45		0,00	648 606,45		648 606,45
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		648 606,45		0,00	648 606,45		648 606,45
1641	EMPRUNTS EN EUROS	23 100,00		0,00	23 100,00		23 100,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		23 100,00		0,00	23 100,00		23 100,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		671 706,45		0,00	671 706,45		671 706,45
3351	TERRAINS	0,00		0,00	0,00		0,00
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	75 000,00		0,00	75 000,00		75 000,00
3355	TRAVAUX	907 100,00	-76 270,00	0,00	830 830,00	-54 000,00	776 830,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	21 690,00		0,00	21 690,00		21 690,00
3555	TERRAINS AMENAGES	728 936,45	110,00	0,00	729 046,45	147 100,00	876 146,45
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 732 726,45	-76 160,00	0,00	1 656 566,45	93 100,00	1 749 666,45
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		1 732 726,45	-76 160,00	0,00	1 656 566,45	93 100,00	1 749 666,45
TOTAL DEPENSES		2 404 432,90	-76 160,00	0,00	2 328 272,90	93 100,00	2 421 372,90

RECETTES		Budget primitif 2024	DM1	Virements internes	Sous-total	DM2	Budget total 2024
168751	GFP DE RATTACHEMENT	946 560,00	-76 380,00	0,00	870 180,00	-201 100,00	669 080,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		946 560,00	-76 380,00	0,00	870 180,00	-201 100,00	669 080,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		946 560,00	-76 380,00	0,00	870 180,00	-201 100,00	669 080,00
3355	TRAVAUX	728 500,00		0,00	728 500,00	147 100,00	875 600,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	436,45	110,00	0,00	546,45		546,45
3555	TERRAINS AMENAGES	728 936,45	110,00	0,00	729 046,45	147 100,00	876 146,45
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 457 872,90	220,00	0,00	1 458 092,90	294 200,00	1 752 292,90
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 457 872,90	220,00	0,00	1 458 092,90	294 200,00	1 752 292,90
TOTAL RECETTES		2 404 432,90	-76 160,00	0,00	2 328 272,90	93 100,00	2 421 372,90

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe ZAE GERZAT SUD 16M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
6015	TERRAINS A AMENAGER	0,00	2 500,00	2 500,00		2 500,00
6045	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	125 900,00	0,00	125 900,00		125 900,00
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	20 900,00	-2 500,00	18 400,00		18 400,00
608	FRAIS ACCESS., SUR TERRAINS EN COURS D'AMENAG.	4 900,00	0,00	4 900,00		4 900,00
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		151 700,00	0,00	151 700,00		151 700,00
65888	AUTRES	11,34	0,00	11,34		11,34
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		11,34	0,00	11,34		11,34
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		151 711,34	0,00	151 711,34		151 711,34
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	226 580,00	0,00	226 580,00	-171 570,00	55 010,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	226 580,00	0,00	226 580,00	-171 570,00	55 010,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		453 160,00	0,00	453 160,00	-343 140,00	110 020,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		453 160,00	0,00	453 160,00	-343 140,00	110 020,00
TOTAL DEPENSES		604 871,34	0,00	604 871,34	-343 140,00	261 731,34

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	171 570,00	0,00	171 570,00	-171 570,00	0,00
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	0,00	0,00	0,00		0,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		171 570,00	0,00	171 570,00	-171 570,00	0,00
75888	AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		10,00	0,00	10,00		10,00
773	MANDATS ANNULES(SUR EXERCICES ANTERIEURS)OU ATTEIN	55 000,00	0,00	55 000,00		55 000,00
CHAPITRE 77 - PRODUITS SPÉCIFIQUES		55 000,00	0,00	55 000,00		55 000,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		226 580,00	0,00	226 580,00	-171 570,00	55 010,00
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	151 711,34	0,00	151 711,34		151 711,34
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	226 580,00	0,00	226 580,00	-171 570,00	55 010,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		378 291,34	0,00	378 291,34	-171 570,00	206 721,34
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		378 291,34	0,00	378 291,34	-171 570,00	206 721,34
TOTAL RECETTES		604 871,34	0,00	604 871,34	-343 140,00	261 731,34

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
168751	GFP DE RATTACHEMENT	76 180,00	0,00	76 180,00	-76 180,00	0,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		76 180,00	0,00	76 180,00	-76 180,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		76 180,00	0,00	76 180,00	-76 180,00	0,00
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	125 900,00	0,00	125 900,00		125 900,00
3355	TRAVAUX	20 900,00	0,00	20 900,00		20 900,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	4 911,34	0,00	4 911,34		4 911,34
3555	TERRAINS AMENAGES	226 580,00	0,00	226 580,00	-171 570,00	55 010,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		378 291,34	0,00	378 291,34	-171 570,00	206 721,34
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		378 291,34	0,00	378 291,34	-171 570,00	206 721,34
TOTAL DEPENSES		454 471,34	0,00	454 471,34	-247 750,00	206 721,34

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 311,34	0,00	1 311,34		1 311,34
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		1 311,34	0,00	1 311,34		1 311,34
168751	GFP DE RATTACHEMENT	0,00	0,00	0,00	95 390,00	95 390,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		0,00	0,00	0,00	95 390,00	95 390,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		1 311,34	0,00	1 311,34	95 390,00	96 701,34
3355	TRAVAUX	226 580,00	0,00	226 580,00	-171 570,00	55 010,00
3555	TERRAINS AMENAGES	226 580,00	0,00	226 580,00	-171 570,00	55 010,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		453 160,00	0,00	453 160,00	-343 140,00	110 020,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		453 160,00	0,00	453 160,00	-343 140,00	110 020,00
TOTAL RECETTES		454 471,34	0,00	454 471,34	-247 750,00	206 721,34

CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 2024 - Budget annexe CHAMPRADEL LOT ACTIVITE 23M57

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
6045	ACHATS D'ETUDES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES(TERR	15 000,00	0,00	15 000,00	-15 000,00	0,00
605	ACHATS DE MATERIEL, EQUIPEMENTS ET TRAVAUX	146 541,69	0,00	146 541,69	-146 541,00	0,69
CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL		161 541,69	0,00	161 541,69	-161 541,00	0,69
65888	AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		10,00	0,00	10,00		10,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		161 551,69	0,00	161 551,69	-161 541,00	10,69
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	313 200,00	0,00	313 200,00	-313 190,00	10,00
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	313 200,00	0,00	313 200,00	-313 190,00	10,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		626 400,00	0,00	626 400,00	-626 380,00	20,00
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		626 400,00	0,00	626 400,00	-626 380,00	20,00
TOTAL DEPENSES		787 951,69	0,00	787 951,69	-787 921,00	30,69

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	313 190,00	0,00	313 190,00	-313 190,00	0,00
CHAPITRE 70 - PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES		313 190,00	0,00	313 190,00	-313 190,00	0,00
75888	AUTRES	10,00	0,00	10,00		10,00
CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		10,00	0,00	10,00		10,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		313 200,00	0,00	313 200,00	-313 190,00	10,00
7133	VARIATION DES ENCOURS DE PRODUCTION DE BIENS	161 551,69	0,00	161 551,69	-161 541,00	10,69
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	313 200,00	0,00	313 200,00	-313 190,00	10,00
CHAPITRE 042 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		474 751,69	0,00	474 751,69	-474 731,00	20,69
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		474 751,69	0,00	474 751,69	-474 731,00	20,69
TOTAL RECETTES		787 951,69	0,00	787 951,69	-787 921,00	30,69

INVESTISSEMENT

DEPENSES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R	1 648,31	0,00	1 648,31		1 648,31
CHAPITRE 001 - SOLDE D'EXÉCUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT R		1 648,31	0,00	1 648,31		1 648,31
168751	GFP DE RATTACHEMENT	150 000,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		150 000,00	0,00	150 000,00	-150 000,00	0,00
SOUS-TOTAL DEPENSES RÉELLES		151 648,31	0,00	151 648,31	-150 000,00	1 648,31
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	15 000,00	0,00	15 000,00	-15 000,00	0,00
3355	TRAVAUX	146 541,69	0,00	146 541,69	-146 541,00	0,69
33581	FRAIS ACCESSOIRES	10,00	0,00	10,00		10,00
3555	TERRAINS AMENAGES	313 200,00	0,00	313 200,00	-313 190,00	10,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		474 751,69	0,00	474 751,69	-474 731,00	20,69
SOUS-TOTAL DEPENSES D'ORDRE		474 751,69	0,00	474 751,69	-474 731,00	20,69
TOTAL DEPENSES		626 400,00	0,00	626 400,00	-624 731,00	1 669,00

RECETTES		Budget primitif 2024	Virements internes	Sous-total	DM1	Budget total 2024
168751	GFP DE RATTACHEMENT	0,00	0,00	0,00	1 649,00	1 649,00
CHAPITRE 16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES		0,00	0,00	0,00	1 649,00	1 649,00
SOUS-TOTAL RECETTES RÉELLES		0,00	0,00	0,00	1 649,00	1 649,00
3351	TERRAINS	141 918,00	0,00	141 918,00	-141 918,00	0,00
3354	ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	16 750,00	0,00	16 750,00	-16 750,00	0,00
3355	TRAVAUX	154 522,00	0,00	154 522,00	-154 522,00	0,00
33581	FRAIS ACCESSOIRES	10,00	0,00	10,00		10,00
3555	TERRAINS AMENAGES	313 200,00	0,00	313 200,00	-313 190,00	10,00
CHAPITRE 040 - OPE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		626 400,00	0,00	626 400,00	-626 380,00	20,00
SOUS-TOTAL RECETTES D'ORDRE		626 400,00	0,00	626 400,00	-626 380,00	20,00
TOTAL RECETTES		626 400,00	0,00	626 400,00	-624 731,00	1 669,00

**RAPPORT ANNUEL 2023 DE L'ACTIVITÉ DE LA SOCIÉTÉ ANONYME D'ECONOMIE MIXTE LOCALE ASSEMBLIA -
DÉBAT ET VOTE**

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire majoritaire de la société anonyme d'économie mixte locale assemblia, à hauteur de 81.21% du capital et est représentée par 10 administrateurs au sein de son conseil d'administration.

En application de l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante doit se prononcer, après débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants exerçant les fonctions d'administrateur au sein de la société d'économie mixte.

Ce rapport dont le contenu a été précisé suite à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

En application de ces dispositions, le rapport annuel et le rapport du mandataire sont joints à la présente délibération.

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société est inchangé et d'un montant de 26 887 008 €. Les résultats économiques et financiers sont détaillés sur l'ensemble de l'activité de assemblia (SIEG et Hors SIEG) puis détaillé pour chaque domaine.

Sur l'ensemble de l'activité (SIEG et Hors SIEG)

Le chiffre d'affaires HT 2023 est de 58 609 667 € en hausse par rapport à 2022 (54 710 937 €).

Il comprend

- 36 354 188 € de loyers,
- 12 441 281 € de récupération de charges locatives,
- 828 631 € de prestations de services,
- 6 965 469 € de ventes sur des opérations d'aménagement en concession,
- 2 020 098 € de ventes sur des opérations de promotion immobilière.

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 68 257 569 €, dont 54 624 778 € non récupérables avec la décomposition suivante :

- Les consommations de l'exercice en provenance de tiers sont de 30 370 142 €,
- Les impôts, taxes et versements assimilés sont de 8 513 314 €,
- Les charges de personnel sont de 9 039 418 €,
- Les dotations aux amortissements sont de 19 825 448 €,
- Les autres charges sont de 500 418 €,
- La quote-part de résultat sur opérations faites en commun est de 8 829 €.

L'effectif salarié moyen est de 196 contre 196 au titre de l'exercice précédent.

Les produits financiers au cours de cet exercice sont de 1 483 808 €.

Les charges financières au cours de cet exercice sont de 8 250 677 €.

Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 18 181 133 €.

Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 7 419 169 €.

Le résultat de l'exercice 2023 est de - 2 028 640 €.

Activité SIEG

Le chiffre d'affaires 2023 est de 47 555 674 € de chiffre d'affaires contre 44 897 982 € pour l'exercice précédent, soit une augmentation de 2 657 691 €.

Le chiffre d'affaires comprend :

- 35 240 417 € de loyers contre 33 630 026 € pour l'exercice précédent
- 12 132 675 € de récupération de charges locatives contre 10 722 897 € pour l'exercice précédent
- 182 581 € de prestations de services, contre 206 694 € pour l'exercice précédent

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 55 731 656 € contre 52 023 347 € sur l'exercice précédent dont des charges de personnel pour 7 159 190 €, impôts, des taxes et versements assimilés pour 8 135 686 € contre 7 077 681 € l'exercice précédent (majoritairement de la taxe foncière du patrimoine locatif), des dotations aux amortissements et provisions pour 17 984 663 € contre 16 857 632 € l'exercice précédent.

Les charges financières au cours de cet exercice sont de 8 060 789 € contre 4 261 520 € l'exercice précédent. Elles comprennent essentiellement les intérêts des emprunts contractés pour financer la construction des logements conventionnés.

Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 16 676 807 € contre 15 947 842 € l'exercice précédent dont une part importante est le produit de la vente de 74 logements HLM (7 644 150 €), ainsi qu'une quote-part (5 069 957 €) de la subvention ANRU venant en regard des coûts de démolition, de l'amortissement anticipé et des frais de relogement pour la Muraille de Chine, l'Allée des Dômes et la Gauthière,.

Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 7 257 376 € contre 7 659 648 € l'exercice précédent.

Le résultat de l'exercice 2023 est de -2 448 323 € contre 1 460 471 € l'exercice précédent.

Activité Hors SIEG

Les produits d'exploitation représentent 11 000 105 € contre 8 694 893 € l'exercice précédent et comprennent :

- 11 053 994 € de chiffre d'affaires contre 9 812 955 € pour l'exercice précédent dont 6 965 469 € de ventes sur des opérations d'aménagement en concession et 2 020 098 € de ventes sur des opérations de promotion immobilière ainsi que 1 113 771 € de loyers
- -2 880 772 € de production stockée ou immobilisée

Les charges d'exploitation au cours de cet exercice sont de 12 525 912 € contre 9 420 323 € l'exercice précédent dont une augmentation due au poste des consommations de l'exercice en provenance de tiers (8 424 307 € contre 5 956 557 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 2 467 751 €)

Les charges de personnel représentent 1 880 228 € contre 1 805 495 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 74 733 € et les dotations aux amortissements et provisions sont de 1 840 785 € contre 1 282 541 € l'exercice précédent.

Les produits financiers au cours de cet exercice sont de 792 845 € contre 189 020 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 603 825 €.

Les charges financières au cours de cet exercice sont de 189 888 € contre 82 573 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 107 315 €. Elles comprennent les intérêts sur emprunts des logements non conventionnés et autres biens immobiliers loués tels que les commerces.

Les produits exceptionnels au cours de cet exercice sont de 1 504 326 € contre 17 600 € l'exercice précédent, soit une augmentation de 1 486 726 €. Ils comprennent la vente à la foncière de locaux commerciaux boulevard Léon Jouhaux (927 000 €) et la vente à Eiffage de 3 parcelles situées rue de l'Etang (410 000 €).

Les charges exceptionnelles au cours de cet exercice sont de 161 793 € contre 2 160 € sur l'exercice précédent, soit une augmentation de 159 824 €. Elles comprennent essentiellement la valeur nette comptable de biens vendus.

Le résultat de l'exercice 2023 est de 419 683 € contre -603 542 € l'exercice précédent.

Prise de participation

la Société détient des participations dans les sociétés suivantes :

Domia, filiale d'accession sociale d'assemblia, pour 1 000 000 €

Ombrières d'Auvergne, pour 2 150 €

Foncière Assemblia, pour 1 640 000 €

SCCV 5A48, pour 490 €

Faits marquants

- L'année 2023 a vu la déconstruction finale de la Muraille, projet qui a marqué l'histoire de la métropole clermontoise, pour laisser place à un futur parc urbain, dont l'aménagement est suivi par la SPL Clermont Auvergne.

- Ouverture du lieu « 25 Gisèle Halimi » qui après plusieurs mois de travaux menés par assemblia, réunit de nombreux partenaires et associations dédiées à la cause des femmes.

- La livraison d'une résidence dédiée aux locataires seniors, au sein de la commune de Beauregard Vendon.

- La rénovation thermique de 300 logements, actuellement menée à la Gauthière.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, après débat, le rapport annuel 2023 et rapport du mandataire, joints en annexe de la présente délibération

Rapporteur désigné : Madame Christine MANDON

assembli^a

Bâtitseur de liens

Rapport annuel des élus mandataires

Article L1524-5 du code général des collectivités territoriales

Christine MANDON,
Marion CANALES,
Henri GISSELBRECHT,
Odile VIGNAL,
Louis GISCARD d'ESTAING,
Anne-Laure STANISLAS,
Sylvain CASILDAS,
Alexis BLONDEAU,
Jean-Christophe CERVANTES,
Grégory BERNARD,

Représentants Clermont-Auvergne Métropole au sein du Conseil d'administration d'assembli^a

Exercice 2023



**Société anonyme d'économie mixte
au capital de 26 887 008 euros**

**Siège social : 14 rue Buffon
63000 CLERMONT-FERRAND**

860 200 310 RCS CLERMONT-FERRAND

Contexte :

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil métropolitain par les membres du conseil d'administration de la société représentant la collectivité au sein de la société assembli^a.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'organe délibérant une information complète sur l'entreprise, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

5/69

Sommaire

1. Présentation de l'EPL

1.1- Informations générales.....	p.4
1.2- Historique.....	p.4
1.3- Objet social – Domaines d'activité.....	p.4
1.4- Répartition du capital social.....	p.5
1.5- La gouvernance au 31/12/2023.....	p.6

2. Principales activités et opérations de l'année

2.1- Principales activités et opérations de l'année.....	p.8
2.2- Situation financière de l'EPL.....	p.22
2.3- Perspectives de développement.....	p.22

3. Etat des relations entre la collectivité et l'EPL

3.1- Contrats signés avec Clermont Auvergne Métropole au cours de l'année 2023.....	p.24
3.2- Avances en compte courant consenties par Clermont Auvergne Métropole.....	p.24
3.3- Garanties d'emprunt consenties par Clermont Auvergne Métropole à assemblia.....	p.24
3.4- Aides octroyées au titre du développement économique.....	p.29
3.5- Autres concours financier consentis par Clermont-Auvergne Métropole à assemblia..	p.31

4. Etat des prises de participations – situations de groupe..... p.32

5. Evolution statutaire et de l'actionnariat intervenus dans l'année

5.1- Evolutions statutaires.....	p.34
5.2- Evolution de l'actionnariat.....	p.36

6. Bilan de la gouvernance

6.1- Réunions du conseil d'administration.....	p.39
6.2- Réunions de l'assemblée générale.....	p.39
6.3- Informations sur la rémunération des mandataires sociaux.....	p.40
6.4- Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société.....	p.40

Annexes

6/69

1. Présentation de l'EPL

1.1- Informations générales

Dénomination	assemblia
Date de création	16/04/1960
Adresse du siège social	14, rue Buffon 63000 Clermont-Ferrand
Organisation de la gouvernance	Société à conseil d'administration
Nom du Président du conseil d'administration	Christine MANDON
Nom du Directeur général	Rachid KANDER
Nombre de salariés	197 collaborateurs

1.2- Historique

Assemblia représente l'aboutissement de la procédure de fusion-absorption de Logidôme par la Société d'Equipement d'Auvergne (SEAU) intervenue le 31 décembre 2019.

Avec plus de 60 ans d'expérience, la Société d'Equipement de l'Auvergne était une SEM, interface entre les territoires et le monde économique.

En fusionnant avec Logidôme et en obtenant, le 10 décembre 2019, son agrément pour l'exercice de son activité de construction et de gestion de logements sociaux, la SEAU, devenue assemblia suite à une modification de sa dénomination sociale en juin 2020, est désormais une véritable fabrique urbaine au service de l'intérêt général de son territoire et de ses habitants.

1.3- Objet social – Domaines d'activité

Objet social d'assemblia:

La Société a pour objet d'intervenir pour toutes actions et opérations nécessaires au développement économique et social et pour toute activité d'intérêt général ou complémentaire de celles définies ci-dessous, et ceci pour la Région Auvergne, les Départements du Puy de Dôme, du Cantal, de la Haute Loire et de l'Allier et des Collectivités les composant, et pour toute autre personne qui en ferait la demande, conformément aux textes en vigueur.

Dans ce cadre, elle pourra notamment, et sans que cette liste soit exhaustive :

- > Procéder à toutes études en rapport avec l'objet social,
- > Réaliser toutes opérations d'aménagements fonciers et économiques,
- > Réaliser toutes opérations de rénovation urbaine, de restauration immobilière et d'actions sur les quartiers dégradés,
- > Réaliser tous équipements d'infrastructures et de superstructures,
- > Réaliser toutes opérations de construction de bureaux, de locaux commerciaux, d'activités ou industriels ou d'immeubles d'habitation, destinés à la vente ou à la location,
- > Réaliser la construction, l'acquisition, l'amélioration, l'attribution, et la cession de logements aidés par l'état, ainsi que des opérations d'accession réservées à certaines personnes sous conditions de ressources,

7/69

> Exploiter, gérer, entretenir et mettre en valeur par tout moyen les immeubles et équipements réalisés, et plus généralement apporter son concours, à la demande des Collectivités, à la gestion de tous équipements en rapport avec l'objet ci-dessus.

A cet effet, la Société effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales et industrielles et financières se rapportant aux objets définis ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.

La Société exercera les activités visées ci-dessus, tant pour son propre compte que pour le compte de personnes publiques ou privées. Elle pourra, en particulier, exercer ces activités dans le cadre de conventions passées dans les conditions définies par les textes en vigueur.

Domaines d'activité d'assemblée :

- + La construction, la gestion et la rénovation du parc de logements locatifs sociaux et de logements libres
- + L'accueil d'environ 900 ménages par an et leur accompagnement tout au long de leur parcours résidentiel
- + L'aménagement d'éco quartiers, de parcs technologiques, de pépinières d'entreprises
- + La transition énergétique avec notamment les Ombrières d'Auvergne favorisant les énergies renouvelables
- + Les opérations en centre urbain ou en milieu rural à travers les équipements publics, les résidences spécialisées ou encore les locaux d'activités
- + Le renouvellement urbain pour réinventer la ville et offrir un logement digne pour tous, favoriser l'implantation de commerces et améliorer la qualité de vie de tout un quartier
- + Les missions d'expertises au profit des acteurs locaux : assistance à maîtrise d'ouvrage, études préalables, programmation, prospection foncière

1.4- Répartition du capital social

Au 31 décembre 2023, le capital social de la Société d'un montant de 26 887 008 € est composé de 4 481 168 actions de 6 € de valeur nominale chacune.

Actionnaires assemblia	Actions	%
Clermont Auvergne Métropole	3 639 349	81,21%
Ville de Clermont-Ferrand	8 499	0,19%
Région AURA	10 550	0,24%
RLV	12 050	0,27%
SIRB	25	0,00%
Total parts publiques	3 670 473	81,9%
CDC	739 390	16,50%
CEPAL	59 995	1,34%
Auvergne Habitat	5 000	0,11%
OPHIS	2 500	0,06%
Action Logement	2 000	0,04%
CCI Puy-de-Dôme Clermont Auvergne Métropole	1 810	0,04%
Total parts privées	810 695	18,1%

8/69

5

Total	4 481 168	100,0%
-------	-----------	--------

1.5- La gouvernance au 31/12/2023

Composition du Conseil d'Administration	Composition de l'Assemblée Générale
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE Marion CANALES Henri GISSELBRECHT Odile VIGNAL Louis GISCARD d'ESTAING Anne-Laure STANISLAS Sylvain CASILDAS Alexis BLONDEAU Jean-Christophe CERVANTES Grégory BERNARD Christine MANDON	CLERMONT AUVERGNE METROPOLE Jean-Christophe CERVANTES
VILLE DE CLERMONT-FERRAND Sondès EL HAFIDHI	VILLE DE CLERMONT-FERRAND Rémi CHABRILLAT
RIOM LIMAGNE & VOLCANS Pierre CHASSAING	RIOM LIMAGNE & VOLCANS Pierre CHASSAING
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Chantal NONOTTE Ludovic MERCIER	CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS Chantal NONOTTE
CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN Pascal PIGOT	CAISSE D'ÉPARGNE D'Auvergne ET DU LIMOUSIN Pascal PIGOT
	C.C.I. DU PUY DE DOME Claude BARBIN
	ACTION LOGEMENT IMMOBILIER

9/69

6

	Koumaran PAJANIRADJA (AG 06.06.2019)
	AUVERGNE HABITAT Arnaud GUILLEMAIN D'ECHON Président
	OPHIS Valérie BERNARD Présidente
	SIRB Paul MAZUEL
	REGION RHÔNE ALPES AUVERGNE Caroline GUELON
REPRESENTANTS DES LOCATAIRES Bernadette PELET Michel GIRAUDON	
REPRESENTANTS DU CSE Brigitte ROUSSEL Olivier LAPORTE Annie JEANTOURNADRE Nazih EDDAHMOUNI	REPRESENTANTS DU CSE Brigitte ROUSSEL Olivier LAPORTE

2. Principales activités, opérations de l'année écoulée et situation financière de l'EPL

2-1 Principales activités et opérations de l'année

Activités de la direction service aux locataires

- **Le patrimoine proposé à la location**

Logements attribués :

915 en 2021, 946 en 2022 et **675 en 2023**

Taux de rotation :

9 % en 2021, 8,3% en 2022 et **7,20% en 2023**

En 2023, 101 CALEOL ont eu lieu (avec un rythme hebdomadaire pour chaque commission et une alternance de commissions d'attribution physiques et numériques). Ce sont 1 928 dossiers de demandes de logement qui ont été étudiés sur 848 logements.

2023 a été une année un peu moins intense en nombre d'attributions : 675 nouveaux locataires ont pu intégrer un logement d'assembla en 2023, qui s'explique essentiellement par la baisse du nombre de logements libérés dans l'année.

193 locataires ont pu intégrer un logement au sein d'une résidence mise en service en 2023.

- **L'application des principes de la Convention Intercommunale d'attribution (CIA) de Clermont Auvergne Métropole**

La CIA est le document cadre définissant les orientations d'attributions sur le territoire de l'EPCI, chef de file de la politique d'attributions, ces orientations répondant à l'enjeu de rééquilibrage métropolitain au bénéfice des ménages les plus fragiles. Dans ce cadre, des objectifs réglementaires d'accueil sont posés :

- Au moins 25% des attributions (suivies de baux signés) réalisées hors QPV doivent bénéficier à des ménages du 1^{er} quartile de la demande de logement social : en 2023, 12,11 % des attributions ont été réalisées au profit des 1ers quartiles soit 55 ménages.
- Au moins 50% des attributions en QPV doivent bénéficier aux 2^{ième}, 3^{ième} et 4^{ième} quartiles. En 2023, ce sont 81,94 % des attributions en QPV au profit des demandeurs des 3 derniers quartiles, ce qui représente 186 ménages relevant des 3 derniers quartiles qui sont entrés dans un logement situé en QPV.

Par ailleurs, 167 ménages dits « publics prioritaires » selon l'article L141-1 du Code de la construction et de l'habitation ont été logés au titre des droits de réservation de l'Etat (Contingent Préfectoral), soit 24.7% des entrées (soit 101% de l'objectif 2023).

Enfin, ce sont 86 ménages relogés avec les différentes structures institutionnelles (CCAS de Clermont par exemple) ou associatives (Anef, Appart, Habitat et humanisme, Secours Populaire, ...). Ces partenariats permettent d'accueillir les publics fragiles avec un accompagnement ciblé à leurs besoins.

Courant 2023, pour répondre aux échéances réglementaires de la fin d'année, les travaux menés dans le cadre de la réforme des attributions, à savoir la gestion en flux des réservations de logements et la cotation de la demande, se sont poursuivis intensément avec les EPCI concernés par cette réforme (et dans lesquels assembla est implanté : Clermont Auvergne Métropole et Riom Limagne Volcans) et les différents partenaires : l'Etat, Action

Logement et l'inter bailleurs.

Logements vacants depuis plus de 3 mois : (Nombre vacant exploitation > 3 mois – nombre vacant volontaire > 3 mois) * 100 / nombre logements mis en location

0,79% en 2021, 0,42% en 2022 et 0,59% en 2023

La demande de logement

Au 31 décembre 2023, 12 743 demandeurs recherchent un logement social dans l'agglomération clermontoise : des demandeurs avec des ressources faibles (74% des demandeurs ont des ressources inférieures à 60% des plafonds PLUS), majoritairement des personnes seules (50,6% des demandeurs) et jeunes de 26 à 35 ans (même tendance qu'en 2022).

Portrait des demandeurs : 15 706 demandeurs sur le département du Puy de Dôme (73% dont les ressources sont <60% des plafonds PLUS)

- 50,6% sont des personnes seules (49,8% en 2022)
- 25,7% sont des familles monoparentales (26,1% en 2022)
- 33,8% sont des salariés du privé (32,9% en 2022)
- 14,7% des demandeurs sont au chômage (15,6% en 2022)
- 72% occupent déjà un logement (73% en 2022)
- 22% sont hébergés par un tiers (21% en 2022)
- 6% des personnes sont en situation précaire (6% en 2022)

L'ancienneté moyenne des demandes est de 12,3 mois pour le département (12,1 en 2022) et 12,9 mois sur la CAM (12,6 mois en 2022). Le délai moyen d'attribution 8,8 mois pour le département (8,3 mois en 2022) et 9,7 mois sur la CAM (9 mois en 2022)

L'humain au centre de notre mission sociale

Opération « séniors »

En 2023, conscients du vieillissement de nos habitants et des difficultés que peuvent rencontrer les locataires aînés, nous avons poursuivi sur d'autres territoires « l'action solidarité seniors » en direction des résidents isolés de 75 ans et plus.

L'objectif : créer du lien avec nos séniors isolés, mieux les connaître, mieux se faire connaître, identifier d'éventuelles difficultés pour mettre en place des actions adaptées à leur situation, et finalement prendre soin d'eux.

Cette action, née pendant le confinement COVID et expérimentée à nouveau en 2022, dans un 1^{er} temps sur le secteur Clermont la Plaine (les quartiers nord de Clermont-Ferrand et les communes se situant au nord de la ville centre), s'est étendue au secteur Clermont Gergovie (quartier Saint Jacques, La Raye Dieu Lafayette et les communes avoisinant le quartier Saint-Jacques). Le secteur Gergovie comprenant 289 personnes de plus de 75 ans, dans un premier temps, ce sont les 165 locataires isolés de 80 ans qui ont été identifiés. Douze collaborateurs les ont contactés par téléphone ou en leur rendant visite et leur ont expliqué la démarche. Ils leur ont proposé un contact régulier pour prendre de leurs nouvelles et les informer sur les activités se déroulant au niveau du centre social Saint Jacques. Cela a également été l'occasion de procéder à la distribution de chocolats de Noël, accompagnés d'une carte de vœux réalisée par les enfants en lien avec l'AFEV. Cette opération a été très appréciée et certains locataires nous ont remercié en retour.

Les actions de développement social et urbain

Ces actions ont pour objectif de favoriser le lien social, le vivre ensemble et l'insertion des publics. Cette année

encore, elles ont pu être menées en collaboration avec nos partenaires, impliqués dans les quartiers Politique de la Ville.

Pendant la période estivale, des chantiers de proximité en partenariat avec le groupe Job Agglo ont pu se réaliser pour améliorer le cadre de vie de nos locataires sur les quartiers prioritaires de la ville (Saint-Jacques, Fontaine du Bac et les quartiers nord) : remise en peinture des soubassements de façades de l'immeuble situé 18 rue de la Fontaine du Bac, rénovation de peinture des soubassements de l'immeuble situé 4-6 rue des plats et remise en peinture des grillages et mains courantes extérieures du même immeuble, mise en peinture des locaux à ordures ménagères extérieurs et du local encombrants au 18-20 rue de Flamina, nettoyage des portes de garages, démoussage des rampes d'accès et nettoyage des allées du parking des Vergnes.

Ce sont prioritairement des jeunes habitants dans les QPV qui ont participé à ces chantiers qui contribuent à améliorer le lien entre les jeunes et leur environnement social et professionnel.

L'Atelier de quartier, animé par l'association des Compagnons Bâisseurs, a poursuivi ses actions engagées depuis de nombreuses années : une dizaine de chantiers individuels d'auto-réhabilitation accompagnée ont été menés avec des locataires assemblia issus des QPV. En parallèle, des ateliers collectifs ont rythmé l'année.

Par ailleurs, les étudiants de la colocation solidaire portée par l'Afev à Saint-Jacques ont poursuivi leurs actions, avec les autres acteurs du quartier, en collaboration avec les étudiants « Forum Réfugiés Così », présents depuis la rentrée scolaire 2022.

Sur les quartiers de Saint-Jacques et de la Fontaine du Bac, la dynamique territoriale des acteurs a permis de poursuivre des actions avec assemblia, tout au long de l'année et plus particulièrement pendant les vacances scolaires. Des chantiers éducatifs ont été menés avec l'association Compli6T et Clermonde, en partenariat avec la Ville. Ils ont permis de financer les projets sportifs des jeunes participants (peinture des cages d'escaliers, de locaux vélos, piquetage sur les extérieurs sur Saint-Jacques et peinture d'un local vélo, peinture des soubassements des immeubles à la Fontaine du Bac...).

Ces actions permettent aux jeunes (14 à 18 ans) de s'impliquer positivement dans la vie du quartier, de se responsabiliser. Cela crée une dynamique autour collective et apporter une autre vision de la jeunesse aux habitants du quartier.

Assemblia s'est également mobilisée avec des associations sur les autres quartiers prioritaires de la ville. Cela été notamment le cas à Champratel, avec l'association CEMEA Auvergne (Association d'Education Populaire) pour l'implantation d'un Terrain d'Aventures. Ce lieu d'expérimentation en plein air accueille les jeunes enfants, leurs parents, les adolescents, les personnes âgées. Tous se rencontrent, font du bricolage ou s'amuse tout simplement... Il s'agit avant tout de s'approprier le lien à travers une occupation, tout en respectant un cadre défini par des professionnels. Ce lieu a pour vocation de favoriser la liberté d'agir, de penser par soi-même, de se rencontrer et aussi de repenser l'espace public comme un lieu de vie sociale et de loisirs.

Sur le quartier Saint-Jacques, porté par Uniscités, une action de porte à porte pour le projet Solidarité Energie » a été déployée auprès de nos locataires. Son objectif est de contribuer au repérage des personnes en précarité énergétique. Pour se faire, une expérimentation entre GRDF et Uniscité a été créée sur deux territoires en France (Saint-Quentin et Clermont-Ferrand), sur la base du projet « civigaz ». Ce programme porte une mission sur la sécurité gaz et la détection de la précarité énergétique. Les volontaires réalisent ces actions principalement lors de visites à domicile. Durant celles-ci, le rôle des volontaires est d'accompagner les personnes à être acteurs de leur consommation d'énergie, à informer sur les bons gestes à adopter pour garantir son installation gaz, sur les aides existantes pour payer les factures d'énergie, et à sensibiliser aux enjeux de la transition énergétique.

Assemblia, acteur de la tranquillité résidentielle et partenaire de la sécurité publique

En 2023, assemblia a poursuivi sa mobilisation auprès des acteurs de la sécurité publique en participant notamment aux différentes instances : Groupe de Partenariats Opérationnels (GPO), Observatoire de la Vie

Urbaine (OVU), CISPd et CLSPD (Conseil Intercommunale ou Communale de Prévention de la Délinquance) et ses commissions restreintes. Assemblia s'est impliqué dans les dispositifs spécifiques (Groupe Local de Traitement de la Délinquance) qui ont été mis en place par Mme Le Procureur, Mrs le Préfet et Maire de Clermont-Ferrand pour faire face à des situations de tensions fortes en termes de sécurité sur deux secteurs particuliers, sur les différents secteurs dans lesquels assemblia est présent (Saint-Jacques, La Gauthière et quartier gare centre-ville).

Par ailleurs, ces dispositifs régaliens sont complétés par le dispositif de tranquillité résidentielle, Actéo, mis en place depuis janvier 2021, par les bailleurs locaux sur les quartiers prioritaires des Clermont nord, la Gauthière et Saint-Jacques.

Dans le cadre de sa politique globale de tranquillité résidentielle et pour faire face à la montée des incivilités au sein du parc immobilier, assemblia a développé un nouvel outil : **l'assermentation des salariés**. La tranquillité et la sécurité sont devenues des enjeux de société. Ils nécessitant une montée en compétences des personnels de proximité.

Basée sur le volontariat des salariés, l'assermentation de plusieurs objectifs : consolider la prévention et la lutte contre les faits d'incivilités, améliorer le cadre de vie des locataires, renforcer la protection juridique des salariés assermentés et améliorer la qualité de vie au travail des collaborateurs.

Cet outil permet à un propriétaire de constater des infractions portant atteinte à ses propriétés bâties. Les collaborateurs (personnels assermentés) auront la possibilité de rédiger des procès-verbaux en cas de constatations d'infractions pénales (encombrants, jets de détritus, dégradations, ...), qui seront directement transmis au Procureur, qui appréciera les suites à donner.

Le suivi des impayés

Dans la continuité de la progression du dernier trimestre 2022, le montant des impayés des locataires présents a augmenté en 2023.

De Janvier à Décembre 2023, les impayés en valeur sont passés de 1 932 043 € à 2 082 610 €.

Le montant des pertes sur créances irrécouvrables s'est élevé à 493 625 €. Dans le contexte économique actuel, nos locataires rencontrent de plus en plus de difficultés à assumer leur loyer et charges.

1771 locataires présents sont en impayés à fin décembre, soit + 87 par rapport à Janvier. Comme en 2022, le Service Conseil Social et Contentieux s'est fortement mobilisé pour rencontrer les clients en situation d'impayés. Ainsi, 1 268 convocations ont été effectuées pour les dossiers traités en amiable (67 % suivi d'effets), ainsi que 497 convocations en traitement contentieux (67 % suivi d'effets).

Pour résorber les dettes, le service a pu mettre en place 670 échéanciers sur les dossiers en phase amiable.

Par ailleurs, pour prendre en charge des situations de locataires de plus en plus difficiles, des mesures d'accompagnement social renforcées, financées dans le cadre d'un appel à projet du FNAVDL (Fonds National d'Accompagnement vers et dans le logement) en inter bailleurs, ont été mises en place pour une quinzaine de locataires en difficulté.

Cependant, malgré le déploiement de toutes les actions amiables précitées ci-dessus et sur le fondement d'une décision du Tribunal et du concours de la force publique délivré par la Préfecture, 20 expulsions ont été exécutées entre Avril et Octobre 2023.

Les contacts client

Durant l'année 2023, le taux de décroché (nombre d'appels pris sur le nombre d'appels reçus) a continué de progresser pour atteindre 92,1%, grâce à une équipe de conseillers accueil investis.

14/69

Les demandes de nos clients

Chiffres clés 2023 :

33 907 demandes client

105 collaborateurs en charge du traitement des demandes client

Grâce à la mobilisation des équipes sur ce sujet et à travers l'adaptation continue des process, le taux de clôture des sollicitations 2023 s'élève à 92,5%. Le taux de relance 2023 reste identique et s'établit à 16% de l'intégralité des demandes de nos clients.

La satisfaction de nos clients locataires au cœur de nos préoccupations

Assemblia s'inscrit depuis plusieurs années dans une dynamique de démarche de qualité de service et d'amélioration de la satisfaction de ses clients.

C'est pourquoi nous avons confié à la société AVISO la mission d'interroger un panel représentatif de nos clients locataires en 2022 pour connaître leur satisfaction globale ainsi que celle des services et prestations que nous leur proposons.

Si le niveau de satisfaction globale en hausse de 5% et atteignant 85% était encourageant, il n'en demeure pas moins que nos locataires nous avaient alerté notamment sur la qualité de la propreté des parties communes et des espaces extérieurs et sur le chauffage.

Fort de ce constat, nous avons pris des mesures afin d'améliorer la qualité de service rendu dans ces domaines :

+ S'agissant de la propreté des parties communes : les contrôles des prestations de nettoyage par nos équipes de proximité ont été largement renforcés et le passage de l'entreprise de nettoyage est systématiquement affiché dans les halls d'entrée.

+ S'agissant du chauffage, nous démarrons l'allumage du chauffage dans nos résidences de manière différenciée en fonction des qualités thermiques de chaque immeuble : cela répond à un double objectif : maîtriser les charges de nos locataires et leur assurer le meilleur confort possible.

+ Nous avons lancé une campagne expérimentale sur les quartiers de la Gauthière et de Clermont Nord. Sur demande auprès de notre pôle accueil, un agent assemblia vient contrôler la température du logement pour s'assurer de sa conformité ou non à l'objectif (entre 19° et 19,5° C) et si besoin faire intervenir le chauffagiste pour corriger les anomalies.

En 2024 lors de notre prochaine enquête de satisfaction, nous mesurons l'impact de ces mesures sur l'amélioration de notre qualité de service.

Activités de la direction habitat

Repères, bilan foncier

ACQUISITIONS FONCIERES

Les acquisitions foncières ont porté sur 7 emprises foncières, en zone B1 uniquement, pour un montant d'acquisition de 3 429 K€, sous maîtrise d'ouvrage directe. Les communes concernées sont Chamalières (22 logements et 9 locaux médicaux), Clermont-Ferrand (62 logements) et Cournon-d'Auvergne (45 logements).

Les décotes liées aux acquisitions en communes SRU se sont élevés à 85 K€.

ACQUISITIONS EN VEFA

Les acquisitions en VEFA ont totalisé 28 logements pour un total de 4 614 K€ TTC.

- + Clermont-Ferrand, rue Champfleuri : 24 logements (Bouygues Immobilier)
- + Clermont-Ferrand, Avenue Anatole France : 4 logements (Investir Immobilier)

290 LOGEMENTS EN COURS D'ETUDES (livraison dans les 2 années à venir)

Les logements en étude se répartissent comme suit :

- . Par localisation : 142 à Clermont-Ferrand + 48 au sein des communes SRU + 100 sur les autres communes
- . Par public cible : 153 PLUS/PLAI + 62 PLS + 70 locatifs libres + 5 accessions libres
- . Par mode de production : 127 en VEFA + 163 en MOD

L'engagement de production de logements lié :

Au droit Commun a porté sur 104 logements répartis comme suit :

- . Par Financement : 23 PLUS + 19 PLAI + 62 PLS
- . Par localisation : 88 au sein de Clermont Auvergne Métropole + 12 au sein de Riom Limagne Volcans + 4 au sein de Combraille Sioule et Morge
- . Par type : 104 Neufs
- . Par mode de production : 73 en VEFA + 31 en MOD

A la reconstitution de l'offre a porté sur 111 logements répartis comme suit :

- . Par Financement : 43 PLUS + 68 PLAI
- . Par localisation : 64 sur Clermont-Ferrand + 31 au sein de Clermont Auvergne Métropole, SRU + 16 au sein de Clermont Auvergne Métropole, hors SRU
- . Par type : 111 neufs
- . Par mode de production : 39 en VEFA + 72 en MOD

A l'habitat hors SIEG engagées ont porté sur 75 logements répartis comme suit :

- . Par public cible : 49 LLI* + 21 LLL* + 5 ACL*
- . Par localisation : 67 en zone B1 + 5 en zone B2 + 5 en zone C
- . Par type : 73 Neufs + 2 Acquis-Améliorés
- . Par mode de production : 15 en VEFA + 60 en MOD

44 logements répartis sur 7 opérations constituent les parts « hors-Sieg » d'opérations LLS, 31 logements répartis sur 2 opérations sont des projets uniquement hors-Sieg.

La part de logements engagés produits en VEFA en 2023 est de 44%. Elle était de 84% en 2022 et de 100% en 2021. Nous prévoyons un taux de VEFA de 6% pour les engagements 2024.

A noter qu'en 2023 : 441 logements sont en cours de construction.

193 LOGEMENTS LIVRES

Ils se répartissent comme suit :

- Par financement : 76 PLUS + 70 PLAI + 8 PLS + 38 LLI

LLI : Logement Locatif Intermédiaire – LLL : Logement Locatif Libre – ACL : Accession Libre

- Par localisation : 188 sur Clermont Auvergne Métropole + 5 sur Combraille Sioule et Morge

- Par type : 89 logements en MOD (dont 30 Acquis-Améliorés) et 104 en VEFA

En 2023 la part des logements produits en VEFA est de 54%. Elle était de 50% en 2022 et nous prévoyons un taux de 53% en 2024. La proportion de VEFA dans la production de logements est donc stable.

L'accession abordable à la propriété

DOMIA a vendu, pour le compte d'assemblia, 70 logements anciens à Clermont-Ferrand. A noter que 21 % des acquéreurs étaient locataires du parc social. L'année 2023 a été marquée pour Domia par le lancement de la commercialisation de 16 appartements en PSLA, également à Clermont-Ferrand et 24 maisons individuelles en PSLA à Ménérol et aux Martres-de-Veyre

Par ailleurs, dans le cadre de la convention règlementée conclue avec Domia, assemblia a suivi et livré 28 logements PSLA, répartis sur 3 opérations.

Enfin, assemblia a achevé et livré en 2023 un bâtiment tertiaire d'environ 700 m² au 25 rue Lucie et Raymond Aubrac à Clermont-Ferrand. Ce bâtiment, initialement conçu pour accueillir 12 logements pour une association avait fait l'objet d'un arrêt de chantier en 2021 suite au désistement du preneur. Le projet a ensuite été adapté et proposé à la Ville de Clermont-Ferrand qui en a fait un lieu d'accueil pour les femmes victimes de violence : Le 25-Gisèle Halimi.

L'entretien, la rénovation du parc immobilier

La décarbonation et la modernisation des installations de chauffage collectif : en 2023 le site de la Fontaine du Bac (soit 909 logements) a été raccordé au Réseau de Chaleur Urbain Clauvaé. Ces logements bénéficient désormais de la chaleur produite par l'incinérateur et non plus des chaudières à gaz. En outre, la modernisation concomitante des installations de production d'eau chaude sanitaire permettra d'en optimiser le coût de production.

Amélioration de l'accessibilité des Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et du confort des locataires avec le déploiement de deux ascenseurs au lieu d'un seul pour desservir tous les étages des immeubles de plus de 10 étages, à Saint-Jacques. Ce sont 3 immeubles qui sont concernés par ces interventions, soit 259 logements !

Par ailleurs, assemblia poursuit sa politique d'entretien pour un montant annuel de 1.7 millions euros, dont 170 000 € consacrés au programme d'embellissement des parties communes.

Ecologie et économie pour les occupants avec le remplacement d'anciens luminaires par des équipements LED dans plusieurs cages d'escaliers, mais également l'installation de chauffage électriques performants.

Des bâtiments plus connectés avec l'extension des « automates communiquant » qui, couplés à des sondes de températures connectées permettent des réglages plus précisément de chauffage. L'objectif est double : anticiper les variations de températures et optimiser les charges locatives.

Le Nouveau Programme National de Renouveau Urbain

Partenaire majeur, assemblia met l'ensemble de ses savoir-faire au service de ce projet exceptionnel mené par la Métropole.

REHABILITATIONS

Travaux de réhabilitation intérieure et thermique en cours pour les 139 logements situés avenue Léon Blum à

Clermont-Ferrand. Ceux-ci doivent prendre fin en 2024.

Travaux de réhabilitation intérieure et thermique en cours pour les 300 logements des résidences Les Jardiniers et Le Padou, sur le quartier de la Gauthière. Ceux-ci doivent se terminer fin en 2024.

La 3ème phase des travaux de restructuration intérieure des 204 logement de Claude Bernard a démarrée. Cette phase de 34 logements doit prendre fin en 2024.

L'Ordre de service des travaux de réhabilitation intérieure pour les 64 logements de la résidence La Bcucle à Croix-Neyrat, a été lancé.

DEMOLITIONS

Achèvement de la démolition des 354 logements que comprenait le bâtiment Muraille de Chine à Clermont-Ferrand, hormis la chaufferie.

Les études pour la démolition des 3 bâtiments situés sur le quartier de la Gauthière (6-18 Pré Juge, 1-15 Tourrette, 2-4bis Pré Juge) ont démarré. Cela représente 230 logements.

RELOGEMENT

Fin 2023, 120 ménages sont encore à reloger. Cette année est marquée par un ralentissement du rythme des relogements. Peu d'offres correspondent aux souhaits des familles, cumulé à un attachement fort de celles-ci à leur logement et souhaitant pour certaines des cuisines fermées.

68% des relogements se sont faits en dehors des QPV et 25% des ménages ont bénéficié d'un logement dans une résidence neuve, ou conventionnée depuis moins de 5 ans.

Les premiers résultats d'enquête post relogements auprès de 46 locataires sont très positifs. En effet, plus de 85% des interrogés se disent satisfaits ou très satisfaits de leurs relogements (logement, quartier et accompagnement du bailleur).

Opération Saint Jacques - Winston Churchill : 54 logements

La réunion de lancement s'est tenue en présence des locataires et associations de locataires le 14 décembre 2023, conformément au planning prévisionnel. Des premiers locataires ont déjà fait part de leurs intérêts à être relogés, leurs logements actuels ne correspondant plus à leurs besoins ou attentes. Le relogement pourra donc être une opportunité de parcours résidentiel.

Les clauses d'insertion dans nos marchés

+ 14 opérations intègrent des clauses d'insertion en cours d'exécution en 2023.

+ 34 054 heures prévues et 43 776 heures réalisées.

+ Clauses bénéficiant à 78 demandeurs d'emploi (41 jeunes de – de 26 ans et 18 demandeurs d'emploi longue durée), dont 4 femmes et 45 personnes de niveau CAP-BEP.

+ 5 CDI / 5 CDD et une grande majorité de contrats de professionnalisation et de missions en agence d'intérim d'insertion.

+ De nouveaux enjeux : développer les clauses d'insertions dans les marchés de services, de maîtrise d'œuvre notamment. Clause insérée dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de 70 logements rue Grande Combaude (127 heures).

DIRECTION DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

12/19

AGENCE DE L'ALLIER

Une quarantaine d'affaires réparties de la façon suivante :

+ une quinzaine d'opérations d'habitat réalisées dans le cadre de concessions d'aménagement.

Il s'agit de projets à géométrie variable selon les collectivités à leur initiative. L'opération la plus significative reste l'aménagement de la ZAC Sainte-Catherine pour la Ville d'Yzeure (20 hectares et 400 logements à terme),

+ Poursuite de l'opération « Cœur de ville » à Avermes avec une nouvelle tranche à venir,

+ 2 opérations concernant le développement économique, réalisées dans le cadre de concessions d'aménagement (Saint-Pourçain s/Sioule et Bourbon l'Archambault),

+ 17 mandats de maîtrise d'ouvrage ou missions d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des équipements publics,

+ 1 étude,

+ 3 opérations propres, dont la construction de logements locatifs libres à Yzeure, sur la ZAC Ste Catherine,

+ L'engagement des travaux des espaces publics à Saint-Gérand-le-Puy qui parachève la relocalisation de la boulangerie, la création du Pôle Santé ainsi que des logements sociaux.

Ces opérations sont menées sur 4 départements, l'Allier principalement, la Creuse, la Nièvre et le Puy de Dôme.

Evolution du portefeuille opérationnel

De nouvelles opérations ont été liquidées sur l'exercice 2023, essentiellement des concessions comme les lotissements des Rondes à Désertines, Rue Copin à Cressanges, les 4 Vents à Vendat, ou la ZAC le Grand Chemin à BELLENAVES.

De nouvelles opérations arriveront à terme à la fin de l'exercice 2024 : Lotissements d'Ainay le Château, Saint-Yorre et Saint-Bonnet.

Quatre nouvelles affaires ont été signées sur l'exercice, essentiellement en mandat ou en Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur des projets de construction (Scène nationale d'Aubusson, Centre Hospitalier de Château-Chinon) ou d'aménagement (centre bourg de Charmeil et secteur d'habitat de Toulon sur Allier).

Un intense travail de prospection a été poursuivi tout au long de l'année pour développer, à l'image de la démarche menée dans le Puy-de-Dôme, les concessions urbaines de centre bourg.

On notera les difficultés conjoncturelles en prise de commande, avec seulement 5 appels d'offres lancés sur l'exercice.

L'activité de l'agence a été marquée en 2023 par l'appui au développement d'Ombrières d'Auvergne dans le département de l'Allier, ou plusieurs projets ont été engagés (Vallon en Sully) ou vont l'être en 2024.

L'agence poursuit ses efforts en matière de portage immobilier pour la commune de Bellevaux, dans le cadre de la rénovation de la résidence autonomie. Ce projet, soutenu par les services de l'Etat, pourrait aboutir en 2024.

Enfin, l'opération de logements libres à Yzeure sera réceptionnée au cours du premier semestre 2024 ; les premières maisons seront mises en location à partir du 1er avril 2024.

Commercialisation de terrains à bâtir

La commercialisation des terrains à bâtir a fortement ralenti depuis le début de l'année 2023. Si une trentaine de cessions ont pu aboutir sur l'exercice, on note une forte baisse des nouveaux contacts, quel que soit le secteur concerné. A ce jour, le stock de terrains en vente (viabilisés) est de l'ordre de 140 sur l'ensemble du département de l'Allier.

19/69

Contentieux

Le contentieux avec la commune de Villebret portant sur la concession du lotissement « les Saignes » est en cours d'instruction au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

AGENCE DE LA PARDIEU

Opérations en cours

Comme en 2022, il n'y a pas de nouveau projet d'aménagement public en concession.

En revanche, dans le cadre de la diversification de nos modes d'intervention, assemblia est intervenue (et le projet doit prendre de l'ampleur et se décliner opérationnellement sur 2024- 2027) sur un aménagement privé, à savoir l'aménagement du quartier des Pistes à Clermont Ferrand, pour le compte de Michelin : reconversion d'une friche en un aménagement mixte, à dominante sport / santé / culture.

La poursuite de la commercialisation de fonciers à Châteaugay, Montels, Gravanches, Fontanille à Lempdes met en évidence la raréfaction du foncier disponible sur la Métropole.

Projets de construction ou réhabilitation en AMO ou mandat :

> 2023 voit la fin de mandats de lycées pour la Région, comme la rénovation de la demi-pension du lycée Lafayette à Clermont Ferrand, ou les gymnases du lycée de Montluçon, ou encore la rénovation des internats au lycée du Coteau (42).

> Livraison également de l'EHPAD de Volvic.

> Des projets emblématiques sont en cours de travaux, comme l'extension de l'ESC à Clermont- Ferrand ou la réhabilitation du centre aquatique de Chamalières.

Evolution du portefeuille opérationnel

En 2023, assemblia a répondu à seulement 4 consultations, dont 3 publiques et fait nouveau, 1 privée :

- Poursuite de l'opération des Thermes de la Bourboule

- Rénovation de l'internat du lycée de Saugues

- Construction du gymnase Dupuy pour la Région

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'aménagement du quartier des Pistes pour Michelin

Le taux de succès est bon, avec un résultat positif de 2 sur 4, mais le volume global est très largement en deçà des objectifs et confirme le très faible engagement de nouveaux projets pour les Collectivités.

Abandon et évolution des projets

- Pas d'abandon de projet d'équipements publics

- Par contre, des difficultés dans la commercialisation de fonciers économiques, avec, sur des projets emblématiques, des reports (vente terrain Leroy Merlin) et parfois des abandons (projet Cruzilles)

Contentieux

Pas de contentieux sur les missions assemblia, mais des défaillances et dépôts de bilan d'entreprises qui perturbent les projets

20/69

Ombrières d'Auvergne

+ La première tranche a été mise en travaux et 13 équipements ont été réalisés, pour un montant investi d'environ 3,6 M€HT.

+ Les chantiers se sont bien passés mais la principale difficulté réside dans la carence d'ENEDIS : 6 à 9 mois après la livraison de certains équipements, leur raccordement et mise en service n'est toujours pas réalisé, ce qui génère d'importants frais financiers. C'est un problème national, auquel ENEDIS ne semble pas être en mesure de répondre.

+ Plusieurs projets ont été contractualisés et verront le jour en 2024, en particulier dans l'Allier, où de nombreuses communes manifestent leur volonté de participer à la transition énergétique. La seconde tranche devrait correspondre à un investissement de l'ordre de 14 M€HT.

+ Les projets se sont diversifiés, avec, au-delà des ombrières de parkings, des couvertures de boulodromes, des couvertures de tennis, et plus récemment des padel clés en mains (ce sera le cas à Saint-Rémy-sur-Durolle)

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Assemblia, ce sont 197 collaborateurs participant à la réalisation des missions d'intérêt général de l'entreprise. Chacun en fonction de ses compétences, qui sont multiples et fortement diversifiées, s'agissant de métiers très variés : gardiens et employés d'immeuble, chargés de clientèle, conseillers sociaux, gestionnaires techniques immobiliers, juristes, électriciens, comptables, assistants techniques, administratifs, commerciaux ou maîtrise d'ouvrage, responsables de projets, chargés d'opérations ou d'études, peintres, conducteurs de travaux, informaticiens, développeurs fonciers, chargés de proximité, de ressources humaines, de communication ou de comptes locataires...

+ L'effectif au 31/12/2023, personnes physiques et ETP : 197 personnes physiques et 192.27 ETP

+ L'effectif moyen en 2023, personnes physiques et ETP : 195.92 pers. physiques et 191.05 ETP

+ Effectif travailleurs handicapés : 17 ETP

+ Effectif en insertion professionnelle (personnel extérieur) : 49.84 ETP

+ La masse salariale selon DSN : 6 229 253,73 € (brut sécurité sociale)

Agés de 45 ans en moyenne et ayant presque 11 ans d'ancienneté, les collaborateurs d'assemblia sont accompagnés tout au long de leur parcours professionnel dans l'entreprise, qui veille à leur fidélisation, au développement de leurs compétences, à leur santé et bien-être au travail et à leur performance.

Tous les collaborateurs de l'entreprise ont été formés en 2023 (au moins une action de formation). 206 salariés ont été formés (recrutements/départs en cours d'année), pour un total de 827 départs en formation, soit 599 jours de formations, pour un coût total (coût pédagogique + salaire) de 255 740 €.

En 2023, 86 collaborateurs ont pratiqué le télétravail régulier et 58 collaborateurs la semaine contractée (4,5 jours par semaine ou 4 jours une semaine sur 2). 36 collaborateurs ont bénéficié des deux dispositifs cumulés.

Le taux d'absentéisme, de 6.27 %, est relativement stable en 2023 par rapport aux années précédentes. Ce taux passe à 5.52% si l'on exclut les arrêts maternité et paternité. Parmi les faits marquants, peuvent être notés l'augmentation du nombre de jours de maladie inférieurs à 3 jours, ainsi que l'augmentation encore plus importante des arrêts maladie supérieurs à 90 jours, dont le nombre de jours a doublé par rapport à 2023. La population la plus âgée (+ 60 ans) n'est pas celle qui a le plus d'arrêts. La tranche d'âge qui a le plus d'arrêts est celle entre 30 et 39 ans. Plus de la moitié des arrêts de plus de 90 jours sont pour des salariés dans cette tranche d'âge.

L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a fait l'objet d'un nouvel accord annuel, négocié en fin

21/69

d'année. Cela a été l'occasion de suivre les indicateurs fixés en 2022 et de constater que les personnes participant au processus de recrutement ont été bien formées (3 personnes supplémentaires), que les femmes enceintes ayant sollicité le bénéfice de télétravail supplémentaire ont eu une réponse positive (une salariée concernée) et que toutes les personnes en congé maternité ont bénéficié d'un entretien avant départ en congés et toutes les personnes ayant repris le travail à l'issue d'un congé maternité ou d'un arrêt supérieur à trois mois ont bénéficié d'un entretien de reprise avec plan de reprise adapté.

L'index égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est de 92/100, comme les années précédentes. Pour rappel, ce calcul est réalisé selon 4 critères :

+ Ecart de rémunérations moyennes entre les femmes et les hommes : 37 points sur 40

+ Ecart d'augmentations individuelles : 35 points sur 35

+ Nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité : 15 points sur 15

+ Parité parmi les 10 plus hautes rémunérations : 5 points sur 10

Des projets transversaux pour faire vivre nos valeurs

Intrinsèquement liée à la démarche RSE, la **mobilité** aura été en 2023 le projet transversal le plus riche en avancées et actions concrètes. Faisant suite à la mise en place du PdME (Plan de Mobilité de l'Employeur), une convention a été signée avec le SMTC-AC (Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise), qui accompagne assemblia sur cette thématique. Marque de l'importance accordée, la signature de cette convention a eu lieu lors de la journée d'entreprise, organisée sous le signe de la RSE.

Notre PdME répond à la volonté de l'entreprise d'accompagner les salariés dans l'évolution de leurs habitudes et pratiques vers des modes de transport plus propres. Encourager les déplacements alternatifs pour aller au travail, pour se déplacer dans le cadre de ses activités professionnelles, pour accueillir des partenaires, prestataires, fournisseurs, candidats...c'est préserver la santé des salariés, protéger le climat (notamment en participant à la diminution des émissions de gaz à effet de serre), renforcer la compétitivité de l'entreprise.

Les membres volontaires du groupe de travail ont œuvré à la mise en application des fiches actions du PdME. Un premier mode de transport alternatif et de surcroît actif est le vélo. Son utilisation a été encouragée aussi bien dans le cadre des trajets domicile-lieu de travail, que dans le cadre des trajets professionnels.

Une charte des vélotafeurs a été conçue et diffusée, faisant état des équipements de protection requis, des accessoires, de la formation à la conduite en toute sécurité – qui a été programmée sur plusieurs séances et qui a rencontré un succès inespéré avec 81 personnes formées en 2023. Formations qui se poursuivront en 2024 et qui comporteront un volet pratique, d'apprentissage de la conduite du vélo, pour les salariés qui ne savent pas faire de vélo ou qui n'en ont pas fait depuis longtemps.

Le 25 mai 2023 un before¹ a été organisé pour le lancement des vélos de service à assistance électrique, les « vélias », avec création d'un tutoriel pour leur utilisation et la possibilité de les essayer dans la cour intérieure de l'entreprise. 15 vélias en location profite dorénavant aux salariés d'assemblia, 11 au personnel de proximité sur leurs territoires et 4 en libre-service, répartis entre le siège et l'agence de la Pardieu.

La création d'une communauté assemblia/Domia autour du vélo a été lancée lors du before organisé le 29 juin 2023. Lieu de rencontre entre les « premiers coups de pédale » et les « vélotafeurs chevronnés », il a marqué la mise en place des balades urbaines à vélo - ayant 3 objectifs principaux : la découverte de trajets, se sentir

¹ Before = des parenthèses dans le quotidien pour partager avec ses collègues un sujet, un projet, un retour d'expérience ou une actualité.

en sécurité et décloisonner - et des ateliers de réparation de vélo. Ces derniers, organisés durant l'automne 2023, lors de la pause méridienne, ont été animés par des salariés qui ont partagé leurs connaissances en la matière et ont montré aux collègues comment procéder. Ce sont, pour la plupart, des salariés qui ne faisaient pas forcément partie du groupe de travail, le décloisonnement étant évident sur ces actions. Les thématiques des ateliers ont été les suivantes : le changement d'une chambre à air, le réglage du dérailleur, le réglage des freins et le graissage. Un marque page reprenant les indispensables à avoir sur soi lorsque l'on fait du vélo (trousse de secours) a été remis à chaque participant. Enfin, grâce à la convention avec le SMTC, deux salariés ont bénéficié d'un prêt (gratuit) de vélo à assistance électrique pendant deux semaines.

Le deuxième mode de transport ayant concentré l'attention du groupe de travail et des actions concrètes a été le **covoiturage**. Un before a également donné le top départ des actions, before qui a eu lieu le 12 septembre 2023 et qui a été l'occasion de présenter à toutes les personnes intéressées notre communauté sur la plateforme régionale de covoiturage Mov'ici et les mesures destinées à inciter le recours au covoiturage : deux places de parking réservées aux covoitureurs au siège de l'entreprise, la diffusion d'une charte comprenant non seulement de bons conseils mais aussi une solution de secours à activer si l'on est venu travailler en covoiturage et qu'un imprévu intervient. Un macaron a été créé et remis aux covoitureurs assembliens : **bibliCAR**.

Un troisième axe de travail sur la mobilité concerne les trajets professionnels. Un guide de bons réflexes ayant vocation à favoriser les déplacements « doux » ou actifs a été conçu et communiqué aux salariés, qui ont également bénéficié de la mise à disposition sur intranet d'outils et applications calculant les trajets optimaux en vélo, transports en commun etc. Une des actions prévues sur cette thématique consiste à tenir un compteur mesurant les économies de CO² réalisées dans le cadre des trajets professionnels en utilisant d'autres moyens de transports que la voiture en tant qu'auto-soliste(s). Les économies de CO² sont converties en argent utilisé pour planter des arbres. C'est que le groupe de travail sur le PdME a appelé la « double bonne action » : inciter les salariés à utiliser des modes de déplacements actifs et moins polluants, utilisation qui aura pour conséquence de planter des arbres, qui absorbent le CO². Une convention a été signée avec la Ville de Clermont-Ferrand, afin que les arbres soient plantés dans des cours d'école sur le territoire de la ville, en faisant ainsi bénéficier les scolaires, dans le cadre de projets pédagogiques leur étant destinés, d'espaces de verdure. Afin d'inciter le recours aux déplacements en transport en commun, des cartes T2C ont également été mises en place au sein de toutes les directions.

Toutes ces informations, les liens vers l'outil de réservation des vélia, vers la plateforme MOV'ICI et plein d'autres informations et astuces se trouvent sur notre intranet, où un espace spécifique a par ailleurs été créé.

Le travail avec les **managers** a continué en 2023, notamment lors des **Lab'assemblia**. Partager nos bonnes pratiques, faire fonctionner notre intelligence collective, se former... les lab'assemblia sont des rendez-vous réguliers grâce auxquels l'ensemble de la ligne managériale se retrouve. Le temps de chacun étant compté, les lab' se déroulent sur une demi-journée, au rythme d'une fois par trimestre. Il faut également y voir une autre façon de se rencontrer et de renforcer ainsi la précieuse transversalité, dont l'entreprise a besoin pour efficace. Et enfin, cela est loin d'être négligeable, ce sont des temps de convivialité, où nous apprenons à nous connaître autrement et cela est tout aussi important pour fluidifier nos échanges professionnels. Après avoir avancé ensemble sur le sujet des entretiens individuels et professionnels, c'est la culture client qui sera au cœur des ateliers et échanges.

Un groupe de travail réunissant des salariés volontaires, de tout métier et toute direction, a également été créé pour étudier les dispositifs de **flexibilité du temps de travail et télétravail**. C'est par ailleurs grâce à un groupe de travail que ces dispositifs avaient été mis en place en 2018. Il s'agit à présent d'étudier certaines mesures expérimentées depuis 2022, afin de décider de leur suite, de mesurer la satisfaction des salariés, d'identifier et corriger les éventuels dysfonctionnements. Un sondage a permis d'avoir l'avis des salariés, avec un taux de participation très fort et un taux de satisfaction encore plus élevé. Une présentation des résultats du sondage et de ce qui est envisagé pour l'avenir, en pérennisant les mesures expérimentales, sera réalisée au sein des équipes début 2024.

Dans la continuité des valeurs et de nos pratiques

La **transversalité**, la **cohésion**, sont des aspects qui nous animent toujours autant et qui ne se décrètent pas, nécessitant des actions facilitatrices. Hormis la mobilité, des **before** ont été organisés sur le thème plus global de la RSE, sur nos grands indicateurs économiques et notre activité, sur le vieillissement de la population...Les « **vis ma vie** » ont été retravaillés par l'équipe RH afin de leur donner encore plus de sens et les faire vivre. 4 personnes ont bénéficié d'une **mobilité interne** au sein de l'entreprise, dans l'esprit d'un parcours individualisé répondant à leurs attentes et aux besoins de l'entreprise. Nous avons recruté 17 personnes, accueilli 15 stagiaires, favorisé l'adaptation des postes dans le cadre de trois mi-temps thérapeutiques et mis en place une action de renfort volontaire (des salariés de l'entreprise qui ont remplacé sur une partie de leurs missions leurs collègues, en sous-effectif ponctuel). Une journée de cohésion conçue spécifiquement pour ce besoin a été organisée pour une équipe de l'entreprise, afin de retisser les liens, favoriser le dialogue, donner de la hauteur et faire passer un moment convivial ensemble, avec la participation d'un architecte réputé qui a pu nourrir la réflexion transversale sur le logement social de demain, ainsi que la création d'un jeu adapté à nos métiers et à nos enjeux.

L'année 2023 a été celle de la réaffirmation de notre engagement sur le sujet de l'**inclusion**, avec une action de sensibilisation réalisée auprès du service RH par Cap Emploi et la première participation d'assemblia au **Duo Day**. Le temps d'une journée, le DuoDay offre la possibilité à des personnes en situation de handicap de suivre le quotidien d'un professionnel. La personne peut ainsi découvrir un métier, affiner son projet professionnel et créer des contacts. En intégrant cette démarche, l'organisation accueillante affiche son engagement en matière de recrutement et participe à la lutte contre les préjugés sur le handicap au travail. L'occasion de rappeler aussi que le bon profil, c'est la compétence d'abord. 10 offres de stages ont été publiées et nous avons pu concrétiser 5 duos.

Aux côtés des salariés d'assemblia œuvre le personnel extérieur et sur ce volet l'entreprise souhaite conserver son rôle d'acteur local majeur en matière d'**insertion**. Il s'agit par exemple de contribuer, par le biais de son partenariat avec le groupe Job Agglo, à favoriser l'emploi des personnes exclues du monde du travail et victimes de discriminations, notamment les résidents des quartiers prioritaires. En 2023 assemblia a sollicité les associations job'missions, e.j.a et job'chantiers pour des missions de remplacement de gardiens, de nettoyage et de gestion d'encombrants, d'espaces verts ou de petits travaux, ce qui a représenté 90703 heures de travail, soit 49.84 ETP.

Le rôle de l'entreprise dans l'**insertion par l'économie** est également illustré par sa contribution à l'accueil de personnes condamnées à des travaux d'intérêt général (**TIG**). En 2023, nous avons accueilli 5 personnes (3 hommes et 2 femmes) disposant d'une peine de TIG : 3 d'entre elles ont réalisé leur mission en totalité, pour un nombre global de 131,50 heures. Deux missions ont été suspendues avant la fin (absences régulières injustifiées) mais les personnes concernées ont néanmoins réalisé 41,25 heures. Le nombre total d'heures effectuées au titre des TIG s'élève donc pour 2023 à 172,75 heures. Les personnes condamnées ont été encadrées par des salariés d'assemblia qui se sont portés volontaires, plus précisément 3 gardiens et 1 gérant de proximité.

En avril, à l'occasion de ses 10 ans d'accueil de « tigestes », assemblia a reçu la visite de deux représentants de l'équipe du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), qui sont venus à notre rencontre avec pour objectif de déclencher de nouvelles vocations auprès des salariés d'assemblia, en sensibilisant les assembliens, en les rassurant aussi afin que nous soyons de plus en plus nombreux à proposer nos services en tant que tuteurs.

Cette date anniversaire a fait écho aux 40 ans du travail d'intérêt général (TIG) en France. A cette occasion, assemblia a été invitée à partager son expérience lors de tables rondes organisées par les services pénitenciers d'insertion et de probation du Puy de Dôme.

24/69

2.2- Situation financière de l'EPL

Chiffres clés

Chiffre d'affaires	58 609 667€
Produits d'exploitation	62 233 835€
Charges d'exploitation	68 257 569€
Charges salariales	9 039 418€
Bénéfice / perte	- 2 028 640€
Capitaux propres	140 969 407€
Situation de trésorerie	35 729 876€
Bilan	581 992 262€
Niveau d'endettement	389 395 343€

2.2-1. Répartition du chiffre d'affaires par secteur d'activité

	Activité SIEG	Activité Hors SIEG
Chiffre d'affaires	47 555 674€	11 053 994€
Résultat net	- 2 448 323€	419 683€

2.2-2. Répartition du chiffre d'affaires par catégorie de clients.

	Compte propre	Collectivités/EPCI
Chiffre d'affaires	51 644 199€	5 965 469€

2.3- Perspectives de développement

Au-delà de la conjoncture économique, assemblia doit également prendre en compte des enjeux stratégiques de fond :

- + Intégrer les nouvelles exigences et réglementations, notamment en matière d'environnement (ZAN / RE2020 sur les nouveaux logements) et de performance énergétique du patrimoine existant,
- + S'adapter aux contraintes démographiques et sociétales (vieillesse, précarité, sécurité urbaine),

+ Diversifier l'activité (Hors-Sieg) face aux menaces d'un modèle économique du logement social fragilisé par :

- Le dispositif de réduction de loyer solidarité (RLS)
 - Le coût de la construction
 - L'impact des relèvements de taux du livret A, préjudiciables à l'équilibre des opérations de production de logements neufs et de réhabilitation,
 - Les exigences de performance énergétique,
 - L'augmentation des impayés
- + Jouer un rôle déterminant dans l'accompagnement des collectivités de la métropole, en matière de développement économique et de politique d'équipements immobiliers.

Le fil conducteur reste l'intérêt général du territoire et les objectifs continuent de servir les axes de développement arrêtés lors de la création d'assemblia.

L'habitat :

- Assurer notre mission d'intérêt général en matière d'offre de logements sociaux,
- Maintenir un effort constant de production de logements sociaux neufs (250 logements /an mis en chantier en moyenne),
- Poursuivre l'effort de réhabilitation du parc existant, prioritairement au travers du plan de rénovation porté par l'ANRU d'ici 2027 (280 logements en moyenne par an),
- Proroger la vente de logements HLM (50 logements/an), indispensable à la constitution d'un autofinancement net global satisfaisant pour injecter des fonds propres et investir dans les opérations,
- Soutenir une offre diversifiée de logements en développant progressivement la production de locatifs libres (480 logements sur 10 ans),
- Accompagner les parcours résidentiels au travers d'une offre de logements en accession libre (35 logements mis en chantier par an en moyenne à partir de 2024),

L'énergie :

- S'engager aux côtés des collectivités territoriales dans les actions de soutien à la transition énergétique (Ombrières d'Auvergne),

Le développement économique :

- Développer le portage en direct, comma avec le village artisanal de Châteaugay,
- Accompagner le développement économique et le soutien à l'emploi, à travers la création de sociétés de projet (ACC M, ...),

Le développement territorial

- Conduire des opérations de portage, filialisées telle que la foncière, servant une stratégie de développement du territoire.

Assemblia reste confrontée à des projets d'aménagement raréfiés et des arbitrages différés, à une forte concurrence lors des appels d'offres peu nombreux. Par ailleurs, la paupérisation effective des locataires et des demandeurs de logement se traduit, notamment par les loyers impayés.

Cette année est particulièrement marquée par la crise immobilière au niveau national, qui vient inévitablement impacter la production de logements d'assemblia, ainsi que le taux de rotation au sein de son parc immobilier et par voie de conséquence les possibilités de vente Hlm.

26/69

3. Etat des relations entre la collectivité et l'EPL

3.1- Contrats signés avec Clermont Auvergne Métropole au cours de l'année 2023

Aucun nouveau contrat n'a été conclu avec la Métropole durant l'année 2023.

3.2- Avances en compte courant consenties par Clermont Auvergne Métropole

Aucune avance en compte courant n'a été consentie par la Métropole à assemblia durant l'année 2023.

3.3- Garanties d'emprunt consenties par Clermont Auvergne Métropole à assemblia

Au cours de l'année 2023, Clermont-Auvergne Métropole a garanti un montant total de 8 387 469.40 € d'emprunt au profit d'assemblia, dans le cadre d'opérations de logement locatif social.

Objet	Garantie emprunt logement social/ PLAI VEFA Châteaubriand à Clermont-Ferrand
Montant	1 757 463 €
Date	2023
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ PLAI Foncier VEFA Châteaubriand à Clermont-Ferrand
Montant	1 102 092.75 €
Date	2023
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ PLUS VEFA Châteaubriand à Clermont-Ferrand
Montant	1 094 338.20 €
27/69	

Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ PLUS Foncier VEFA Châteaubriand à Clermont-Ferrand
Montant	587 626.80 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ PLAI VEFA Hélix à Clermont-Ferrand
Montant	36 155.25 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ PLAI FONCIER VEFA Hélix à Clermont-Ferrand
Montant	41 169 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ PLUS VEFA Hélix à Clermont-Ferrand
Montant	128 893.20 €
Date	2023

28/69

<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG
---	------

Objet	Garantie emprunt logement social/ PLUS FONCIER VEFA Hélix à Clermont-Ferrand
Montant	71 097 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/PLAI VEFA Les Bucoliques/Alouettes à Cournon
Montant	552 676.50 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/PLAI FONCIER VEFA Les Bucoliques/Alouettes à Cournon
Montant	259 117.50 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/PLUS VEFA Les Bucoliques/Alouettes à Cournon
Montant	330 141.60 €
Date	2023

29/69

<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG
---	------

Objet	Garantie emprunt logement social/PLUS FONCIER VEFA Les Bucoliques/Alouettes à Cournon
Montant	134 059.80 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ VEFA Study PARK rue Condorcet à Clermont-Ferrand
Montant	357 601.80 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ VEFA Study PARK rue Condorcet à Clermont-Ferrand
Montant	176 756.40 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ DC PLAI VEFA Study PARK rue Condorcet à Clermont-Ferrand
Montant	237 445.50 €

Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ DC PLAI FONCIER VEFA Study PARK rue Condorcet à Clermont-Ferrand
Montant	149 217 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/Réhabilitation thermique de la Résidence Les Jardiniers à Clermont-Ferrand
Montant	1 120 000 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ Acquisition-amélioration de 4 logements rue Jean Jaurès à Royat
Montant	54 150 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ Acquisition-amélioration de 4 logements rue Jean Jaurès à Royat
Montant	28 675.50 €

Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ Acquisition-amélioration de 4 logements rue Jean Jaurès à Royat
Montant	112 710 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Garantie emprunt logement social/ Acquisition-amélioration de 4 logements rue Jean Jaurès à Royat
Montant	56 082.60 €
Date	2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

3.4- Aides octroyées au titre du développement économique et logement social

Au cours de l'année 2023, Clermont-Auvergne Métropole a octroyé à assemblia 1 100 176 € d'aides au profit du logement locatif social.

Objet	Financement logement social / Construction logements locatifs sociaux rue du 11 novembre
Montant	206 476 €
Date	01/01/2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Financement logement social / Construction logements locatifs sociaux tranche 2 quartier La 48 à Aubière
Montant	356 900 €
Date	01/01/2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Financement logement social/ Acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux avenue E. Michelin à Clermont-Ferrand
Montant	252 800 €
Date	01/01/2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Financement logement social/ VEFA Study Park
Montant	53 400 €
Date	06/06/2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Financement logement social / VEFA ADEF Intensity Lot A
Montant	62 600 €
Date	06/06/2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

Objet	Financement logement social / VEFA L'Européen à Chamalières
Montant	19 700 €
Date	06/06/2023
<i>Le cas échéant, secteur d'activité</i>	SIEG

33/69

Objet	Financement logement social /VEFA 64 rue Anatole France
Montant	148 300 €
Date	01/01/2023
Le cas échéant, secteur d'activité	SIEG

3.5- Autres concours financier consentis par Clermont-Auvergne Métropole à assemblia

Aucun autre concours financier n'a été consenti par la Métropole à assemblia au titre de l'année 2023.

4. Etat des prises de participation – Situation du groupe

Assemblia détient des participations dans les sociétés suivantes :

+ Domia, filiale d'accession sociale d'assemblia, pour 1 000 000 €

Actionnaires Domia	Actions	%
Assemblia	50 000	83,7%
Caisse d'Epargne	6 500	10,9%
Crédit Coopératif	2 500	4,2%
Ville de Clermont-Ferrand	750	1,3%
Autres	7	0,0%
Total	59 757	100,0%

→ Représentant d'assemblia au sein du Conseil d'administration de Domia : Christine MANDON

→ Domaine d'activité de Domia : Production de logements en accession sociale, Vente HLM et syndic de copropriétés

Domia est une société coopérative créée afin de développer l'activité d'accession sociale dans le cadre d'une structure dédiée ainsi que des activités plus diversifiées.

+ Ombrières d'Auvergne, pour 2 150 €

Actionnaires Ombrières d'Auvergne	Actions	%
See You Sun	2 350	47,0%
Assemblia	2 150	43,0%
CACF Développement	500	10,0%
Total	5 000	100,0%

→ Représentant d'assemblia au sein de la société : Didier BOULET

→ **Domaine d'activité d'Ombrières d'auvergne** : Développement, construction, exploitation et maintenance de projets de centrales photovoltaïques

Assemblia a fait le choix d'une prise de participation dans cette société dans le cadre du développement de ses activités hors SIEG liées à la transition écologique.

+ Foncière Assemblia, pour 1 640 000 €

Actionnaires Foncière Assemblia	Actions	%
Assemblia	164 000	65,6%
Caisse des Dépôts et Consignations	62 500	25,0%
Immoceal	23 500	9,4%
Total	250 000	100,0%

→ **Représentant d'assemblia au sein de la Foncière Assemblia** : Rachid KANDER

→ **Domaine d'activité de la Foncière assemblia** : acquérir, porter et gérer des actifs immobiliers commerciaux et d'entreprise ; mettre à disposition des locaux commerciaux, artisanaux, de bureaux et industriels afin de favoriser le développement ou le maintien d'activités commerciales ; intervenir à des échelles d'intervention variables et le cas échéant variées (commerces, services, proximité, tertiaire, logements, artisanats, industrie...)

Assemblia a souhaité créer une société dédiée au portage et à la gestion d'actifs immobiliers commerciaux et d'entreprises dans le cadre de son activité de développement économique hors SIEG.

+ SCCV 5A48, pour 490 €

Actionnaires SCCV 5A48	Actions	%
CICO	510	51,0%
Assemblia	490	49,0%
Total	1 000	100,0%

→ **Représentant d'assemblia au sein de la SCCV 5A48** : Gaël MALACHER

→ **Domaine d'activité de la SCCV 5A48** : Acquisition foncière et édification d'un ensemble immobilier sur la commune d'Aubière (quartier la 48)

Assemblia a fait le choix de la co-promotion afin de développer une offre de logement sur un secteur devenu inéligible à la défiscalisation PINEL qui n'est donc plus attractif pour les promoteurs privés.

5. Evolutions statutaires et de l'actionariat intervenues dans l'année

5.1- Evolutions statutaires

5.1-1. Présentation des modifications statutaires intervenues dans l'année

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'année 2023.

5.1-2 Historique des 5 dernières années

Date de l'assemblée générale extraordinaire	Objet de la modification
17 septembre 2019	Dans le cadre du projet de fusion-absorption de Logidôme : <ol style="list-style-type: none"> Réduction du montant du capital social par réduction de la valeur nominale capital social de la société et augmentation du capital par création d'actions nouvelles (<i>Modification de l'article 6.1 formation du capital</i>) Evolution du capital social (<i>Modification de l'article 6.2 Montant du capital social</i>) Transfert du siège social (<i>Modification de l'article 4. Siège</i>) Toilettage post-fusion de l'objet de la société (<i>Modification de l'article 3. Objet</i>) Dérogation à l'article L.1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales (<i>Modification de l'article 21. Direction Générale</i>)
17 décembre 2019	Dans le cadre du projet de fusion-absorption de Logidôme : <ol style="list-style-type: none"> Augmentation du montant du capital social par émission d'actions nouvelles et réduction du capital social par annulation d'actions (<i>Modification de l'article 6.1 Formation du capital</i>) Evolution du capital social (<i>Modification de l'article 6.2 Montant du capital social</i>) Modification de la composition du Conseil d'administration (<i>Modification de l'article 15 Conseil d'administration-Composition</i>)

24 juin 2020	<ol style="list-style-type: none"> 1. Changement de dénomination sociale (<i>Modification de l'article 2 Dénomination</i>) 2. Modification de l'objet social en lien avec l'agrément de construction et de gestion de logements locatifs sociaux (<i>Modification de l'article 3 Objet</i>) 3. Insertion d'une disposition relative à la représentation des locataires au conseil d'administration (<i>Modification de l'article 15 Conseil d'administration-Composition</i>) 4. Evolution de la limite d'âge pour l'exercice du mandat de président du conseil d'administration (<i>Modification de l'article 18 Présidence du conseil</i>) 5. Mise en harmonie des pouvoirs du conseil d'administration avec les dispositions légales (<i>Modification de l'article 20 Pouvoirs du conseil</i>)
22 juin 2022	Suppression de l'administrateur représentant le personnel de la société (<i>Modification de l'article 15</i>)
26 octobre 2022	Toilettage post-fusion de l'objet de la société (<i>Modification de l'article 3 Objet</i>) Dérogation à l'article L.1524-5-1 du Code général des collectivités territoriales (<i>Modification de l'article 21 Direction Générale</i>)

5.2- Evolutions de l'actionariat

5.2-1. Composition de l'actionariat et évolution au cours de l'année

Actionnaire	31/12/23		
	Nbre actions	Montant en capital	%
Collectivités	3 670 473	22 022 838	81.91
Clermont Auvergne Métropole	3 639 349	21 836 094	81.21
Ville de Clermont-Ferrand	8 499	50 994	0.19
Région Auvergne	10 550	63 300	0.24
Riom Limagne et Volcans	12 050	72 300	0.27
SIRB	25	150	0.00
Actionnaires privés	810 695	4 864 170	18.09
CDC	739 390	4 436 340	16.50
Action Logement	2 000	12 000	0.04
CCI Clermont Auvergne	1 810	10 860	0.04
Caisse d'Épargne	59 995	359 970	1.34
Ophis	2 500	15 000	0.06
Auvergne Habitat	5 000	30 000	0.11
TOTAL	4 481 168	26 887 008	100

Aucune modification de l'actionariat n'est intervenue au cours de l'année 2023.

5.2.2 Historique des 5 dernières années

Date de l'opération	Nature de l'opération	Modalités de l'opération
2019	Fusion-absorption de Logidôme	<p>Fusion-absorption de Logidôme :</p> <ul style="list-style-type: none"> → Réduction du capital social (capital ramené de 2 417 723€ à 1 318 758 €) par réduction de la valeur nominale des actions (de 11 € à 6€), imputation sur le capital social et affectation du montant de réduction du capital à un compte de réserves facultatives. → Puis suite à l'émission de la prime de fusion, augmentation du capital de 69 830 016 € par la création de 11 638 336 actions nouvelles, attribuées à Clermont Auvergne Métropole. Le montant du capital est ainsi de 71 148 774 €. → Annulation des 1000 actions de Logidôme (capital ramené à 71 142 774 € divisé en 11 857 129 actions) → Suppression du droit préférentiel de souscription et augmentation du capital social d'un montant de 4 391 586 € par émission de 731 931 actions nouvelles réservées à la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 677 036 actions et à la Caisse d'Epargne à hauteur de 54 895 actions → Annulation de 8 107 892 actions appartenant à Clermont Auvergne Métropole, imputation sur le compte capital social et affectation à un compte de réserve. <p>A l'issue de ces opérations, le capital augmenté de 4 391 586 € et porté de 71 142 774€ à 75 534 360 € a ensuite été réduit de 48 647 352 € et ramené de 75 564 360 € à 26 887 008 € divisé en 4 481 168 actions de 6€ de valeur nominal</p>
2019	<p>Cession d'actions au profit de Clermont Auvergne Métropole</p> <ul style="list-style-type: none"> → Cession des 21 100 actions du Département du Puy-de-Dôme → Cession de 17 001 actions de la ville de Clermont-Ferrand → Cession de 2550 actions de la ville de Thiers → Cession de 2000 actions de la ville d'Issoire → Cession de 1 800 actions du Département de la Haute-Loire → Cession de 500 actions de la ville du Puy-en-Velay → Cession de 250 actions du Département du Cantal 	
2020	<ul style="list-style-type: none"> → Cession de 100 actions d'Investimmo au profit de la Caisse d'Epargne 	

40/69

	→ Cession de 30 actions de la CCI Le Puy-en-Velay au profit de Clermont Auvergne Métropole	
--	--	--

41/69

6. Bilan de la gouvernance

6.1- Réunions du conseil d'administration

Nombre de réunions du conseil d'administration	Date du conseil d'administration	Taux de présence des représentants de la collectivité
8	25 janvier 2023	40 %
	8 mars 2023	60 %
	19 avril 2023	50 %
	24 mai 2023	70 %
	21 juin 2023	60 %
	11 octobre 2023	80 %
	9 novembre 2023	60 %
	6 décembre 2023	50 %

6.2- Réunions de l'assemblée générale

Nombre de réunions de l'assemblée générale	Date de l'assemblée générale	Taux de présence des représentants de la collectivité ou du groupement
1	21 juin 2023	100%

42/69

6.3- Informations sur la rémunération des mandataires sociaux

Aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs représentants de Clermont Auvergne Métropole.
Le Directeur Général dispose d'une rémunération fixe, dont le montant est arrêté par le Conseil d'administration.

6.4- Principaux risques et contrôles dont fait l'objet la société

6.4.1 Principaux risques et incertitudes

Assemblia reste confrontée à des projets d'aménagement raréfiés et des arbitrages différés, à une forte concurrence lors des appels d'offres peu nombreux. Par ailleurs, la paupérisation effective des locataires et des demandeurs de logement se traduit, notamment par les loyers impayés.

Cette année est particulièrement marquée par la crise immobilière au niveau national, qui vient inévitablement impacter la production de logements d'assemblia, ainsi que le taux de rotation au sein de son parc immobilier et, par voie de conséquence, les possibilités de vente Hlm.

6.4.2 Contrôle interne

Dans le cadre de son contrôle interne, Assemblia dispose notamment :

- D'un règlement intérieur présentant les règles propres à l'entreprise en matière de santé, d'hygiène et de sécurité et en matière de discipline et de procédure disciplinaire.
- D'une charte informatique afin d'accompagner et d'encadrer les salariés dans leur usage des ressources informatiques mises à disposition par l'entreprise.
- D'une charte relative à la prévention du harcèlement sexuel et des agissements sexistes afin de réaffirmer la « tolérance zéro » de l'entreprise vis-à-vis des agissements sexistes ou violences sexuelles au travail et d'apporter des moyens efficaces de lutte contre ces comportements. Une campagne de communication a été également mise en œuvre.
- De règles internes de contrôle des paiements et des comptes.
- D'un guide de procédure achats définissant les procédures internes appliquées par assemblia dans la passation des marchés ou accords-cadres inférieurs aux seuils européens. Ce guide fait l'objet de mises à jour régulières afin de tenir compte de l'évolution des règles de la commande publique.

6.4.3 Contrôles externes

Le commissaire aux comptes est invité à assister à tous les conseils d'administration et exerce la mission de contrôle légal définie aux articles L. 823-9 et suivants du code de commerce :

- il est chargé de certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, de la situation financière et du patrimoine de la société contrôlée, et il établit à cet effet un rapport à l'assemblée générale des actionnaires ;
- il signale à celle-ci, ainsi qu'au conseil d'administration ou de surveillance, les irrégularités et inexactitudes concernées ;
- il est également tenu de révéler au procureur de la République les faits délictueux dont il a eu connaissance, et il est soumis à des obligations de vigilance et des obligations déclaratives aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en application du chapitre Ier

43/69

du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

La loi 3DS, adoptée en février 2022, a renforcé le rôle du Commissaire aux comptes dans les Epl et les sociétés contrôlées par les Sem. En application de l'article L. 1524-8 du CGCT tel qu'issu de la loi 3DS :

- il signale aux collectivités actionnaires, à la chambre régionale des comptes et au représentant de l'Etat dans le département, dans les conditions fixées à l'article L. 823-12 du même code, les irrégularités ou inexactitudes qu'il relève dans les comptes d'une société qu'il contrôle en application des deux premiers alinéas du présent article ;
- il transmet aux mêmes personnes une copie de l'écrit mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 234-1 du code de commerce. Il informe également ces personnes dans les conditions fixées à l'avant-dernier alinéa du même article L. 234-1.

Aucun autre contrôle externe n'a eu lieu au cours de l'exercice écoulé.

Annexes

Chiffres clés de DOMIA

Forme juridique	<i>Société coopérative d'intérêt collectif à forme anonyme</i>
Dénomination sociale	DOMIA
Métiers	Construction et vente de logements en accession sociale, syndic de copropriété, vente HLM.
Date de création	22/01/2007
Montant de la participation	Montant du capital détenu : 1 000 000€
	% de détention du capital : 83.67%
Chiffres clés financiers	Total bilan : 5 333 259 €
	Total endettement financier : 7 000 829 €
	Résultat net : - 75 543.30 €
	Avance en compte courant consentie par la SEM : 1 683 412€
Nom des représentants de l'EPL	Christine MANDON

Chiffres clés de FONCIERE ASSEMBLIA

Forme juridique	<i>Société par actions simplifiée</i>
Dénomination sociale	FONCIERE ASSEMBLIA
Métiers	Etude et sélection de tous biens immobiliers bâtis ou non bâtis, à usage de commerces, locaux d'activité, activités économique, industriels et de logements à titre accessoire ; acquisition par tous moyens, la construction/la réhabilitation/la rénovation en vue de leur exploitation, par voie de location et de leur gestion desdits biens immobiliers
Date de création	17/08/2022
Montant de la participation	Montant du capital détenu : 1 640 000€
	% de détention du capital : 65.6%
Chiffres clés financiers	Total bilan 3 335 434€
	Total endettement financier 832 186€
	Résultat net , perte – 9 097€
Nom des représentants de l'EPL	Rachid KANDER

Chiffres clés de SCCV 5a 48

Forme juridique	<i>Société civile immobilière de construction vente</i>
Dénomination sociale	SCCV 5A48
Métiers	Acquisition terrain, construction ensemble immobilier sur ce ou ces terrains en vue de la vente des logements
Date de création	29/06/2022
Montant de la participation	Montant du capital détenu : 450 €
	% de détention du capital : 49%
Chiffres clés financiers	Total bilan 218 759€
	Total endettement financier 0€
	Résultat net, perte – 17 018€
	(Avance en compte courant de la Sem) 235 777€
Nom des représentants de l'EPL	Gaël MALACHER

Chiffres clés de OMBRIERES D'AUVERGNE

Forme juridique	<i>Société par actions simplifiée</i>
Dénomination sociale	OMBRIERES D'AUVERGNE
Métiers	Investissement dans les panneaux solaires intégrés à des ombrières de parking, à la toiture d'un bâtiment ou à champs posés au sol. Production d'énergie et d'électricité. Exploitation de bornes de recharge pour véhicules électriques
Date de création	17/09/2020
Montant de la participation	Montant du capital détenu : 2 150 €
	% de détention du capital : 43%
Chiffres clés financiers	Total bilan : 1 997 679€
	Total endettement financier
	Résultat net : 87 198 €
	(Avance en compte courant de la Sem : 357 306)
Nom des représentants de l'EPL	Didier BOULET

Au cœur d'assemblia

Rapport d'activités 2023



Suivez le fil de notre actualité et laissez-vous surprendre
par le quotidien de nos équipes !

Notre gouvernance *

Assemblia constitue une forme équilibrée et durable du partenariat public-privé.
Son Conseil d'Administration en est la plus belle illustration.

Christine Mandon : Présidente
Rachid Kander : Directeur Général

Conseil d'Administration :

Clermont Auvergne Métropole :

Grégory Bernard – Alexis Blondeau - Marion Canalès - Sylvain Casildas - Jean-Christophe Cervantes - Louis Giscard d'Estaing - Henri Gisselbrecht - Christine Mandon - Anne-Laure Stanislas - Odile Vignal

Ville de Clermont-Ferrand : Sondès El Hafidhi

Riom Limagne et Volcans : Pierre Chassaing

Caisse des Dépôts et des Consignations : Chantal Nonnotte - Ludovic Mercier

Caisse d'Épargne Auvergne Limousin : Najim Chahid

Représentants des locataires : Annie Fayat - Bernadette Pelet

Représentants du CSE : Cédric Chapus - Olivier Laporte - Paola Millet - Brigitte Rousset

Assemblée Générale

Membres actionnaires

Clermont Auvergne Métropole : 81.2% - Jean-Christophe Cervantes

Caisse des Dépôts et des Consignations : 16.5% - Chantal Nonnotte

Caisse d'Épargne Auvergne Limousin : 1.3% - Najim Chahid

Riom Limagne et Volcans : 0.3% - Pierre Chassaing

Ville de Clermont-Ferrand : 0.2% - Rémi Chabrilat

Région Auvergne Rhône Alpes : 0.2% - Caroline Guelon

Auvergne Habitat : 0.1% - Arnaud Guillemin d'Echon

Ophis : 0.06% - Anne-Marie Maltrait

Action Logement Immobilier : 0.04% - Koumaran Pajaniradja

CCI du Puy-de-Dôme : 0.04% - Claude Barbin

Syndicat intercommunal des Fades Besserve : 0.0006% - Philippe Bricheux

Membres non actionnaires

Représentants des locataires

Représentant personnel assemblia

Représentants du CSE

Comité social

Jacques Chevalier (membre de la CALEOL), Bernard Chomilier (membre de la CALEOL), Annie Fayat (représentante des locataires), Danièle Guillaume (membre de la CALEOL), Claude Hermet (membre de la CALEOL), Janine Lair (membre de la CALEOL), Bernadette Pelet (membre de la CALEOL).

* Mai 2024

« Apporter une réponse constructive aux changements actuels et à venir »

Je connais le beau chemin que notre fabrique urbaine a parcouru depuis sa création et je suis fière de le poursuivre en tant que présidente, depuis le mois d'octobre 2023. L'habitat est un facteur essentiel dans la vie de chacun, c'est pourquoi il est nécessaire de persévérer pour assurer nos fonctions de solidarité et de protection, en tant que bailleur social.

Assemblia est également un outil sur lequel les collectivités et les acteurs économiques peuvent compter. Lycées, équipements sportifs, salles de spectacle, Ehpad, zones économiques... Les projets menés par la fabrique urbaine et leur opérationnalité en sont les plus beaux exemples.

Aujourd'hui, cela fait sens, si nous apportons une réponse constructive au changement climatique, à l'accroissement des tensions sociales et au vieillissement de notre population. Le questionnement est profond et les équipes d'assemblia se mobilisent pour que les générations futures vivent dans un territoire le plus agréable et le plus durable possible. Nos missions sont autant de leviers de progression pour qu'un organisme tel qu'assemblia soit acteur de cette nécessaire transition.

Je vous invite ainsi à suivre notre fil d'actualité 2023 et peut-être à vous laisser surprendre par le quotidien de nos équipes !

Christine Mandon
Présidente

Pourquoi assemblia adhère à la Convention des Entreprises pour le Climat ?

Pour avancer dans la bonne direction et envisager nos actions à travers un modèle économique soutenable, désirable et respectueux du vivant.

Pour bénéficier de la force d'un collectif mobilisé afin qu'économie et écologie trouvent la meilleure péréquation.

Pour que nos collaborateurs soient fiers de remplir leurs missions en répondant aux besoins de leurs concitoyens, tout en respectant les limites planétaires.

La CEC, une formidable chance...

La CEC rassemble une grande diversité d'entreprises, qui partagent un langage commun : celui des faits, des chiffres et des perspectives. Assemblia suit le parcours de formation de la CEC Massif Central depuis décembre 2023. Rachid Kander, directeur général d'assemblia, explique : « *Participer à la CEC permet à assemblia et à ses équipes d'être en cohérence avec le présent et le futur... Nous envisageons la CEC comme une chance plurielle ! Celles de savoir renoncer, expérimenter, progresser et grâce à ce parcours de préserver durablement la mission d'intérêt général d'assemblia.* »

... pour agir autrement et durablement



Auprès de nos locataires les plus âgés, les équipes de proximité se mobilisent au moment des fêtes de fin d'année afin d'éviter les situations d'isolement.



Pour contribuer à l'indépendance énergétique du territoire régional, la filiale d'assemblia, Ombrières d'Auvergne, fait rayonner le photovoltaïque dans les départements du Puy-de-Dôme et de l'Allier.



Lors des sessions de rénovation ou de construction, un de nos objectifs est de laisser une place aux espaces de rencontres... au vivant.

Quelques chiffres pour mieux faire connaissance...

Nous avons accueilli **675** nouvelles familles au sein de notre parc immobilier.

Rendez-vous personnalisé, visite de courtoisie, les premières rencontres sont toujours très importantes pour instaurer un lien de confiance.

Assemblia, c'est une équipe de **200** salariés, motivés par la vocation d'intérêt général de leur entreprise.

Interrogés sur la RSE d'assemblia, toutes et tous ont déclaré en très grande majorité « être prêts » à l'accompagner dans ce tournant décisif.

33 900 demandes ont été traitées par nos équipes.

La relation humaine prime avant tout, c'est pourquoi un collaborateur sur deux est en contact direct avec nos locataires.

180 logements sociaux ont été livrés et **400** sont en cours de construction ou en étude.

Le développement de notre offre logement n'a de sens que si l'entretien de notre parc immobilier est rigoureusement suivi.

430 logements bénéficient d'une rénovation.

Diversifier notre offre logement nous permet de favoriser le parcours résidentiel de nos locataires et de tous les locataires.

50 logements en locatif libre sont programmés chaque année et **30** logements en accession libre.

Assemblia sollicite les associations job'missions, e.j.a et job'chantiers pour le remplacement de gardiens, pour des missions de nettoyage, de gestion d'encombrants, d'espaces verts ou des petits travaux

90 700 heures de travail (soit près de 50 équivalents temps plein) ont été effectuées par des personnes exclues du monde du travail, favorisant ainsi leur retour à l'emploi.

L'objectif est de poursuivre notre engagement en faveur de l'insertion par l'économie à travers nos marchés de travaux et de services.

44 800 heures réalisées en insertion par l'économie.

Nous menons **une centaine** de projets structurants pour notre territoire et ses habitants.

Au cœur de la Métropole, en passant par le petit bourg de l'Allier ou du Puy-de-Dôme, nous nous mobilisons pour que chaque projet soit synonyme de concertation et d'échanges.



Le rendez-vous des managers pour avancer ensemble sur des fondamentaux comme la culture client.

La culture client est avant tout basée sur la sincérité, le plaisir et bien-sûr le professionnalisme avec lesquels les salariés vont exercer leurs missions.

Tout cela ne se décrète pas. Il faut se former, comprendre, expérimenter, partager...

En janvier

Assembli réveille son organisation !

L'année débute avec le lancement d'un projet aussi passionnant, qu'important : l'élaboration de notre stratégie RSE. Accompagné d'un cabinet spécialisé, notre comité de pilotage va réinterroger puis stimuler nos engagements en faveur de la responsabilité sociétale de l'entreprise. Un temps de rencontre est organisé avec notre prestataire Ekodev pour présenter notre feuille de route aux collaborateurs. C'est bien avec l'ensemble des équipes que nous y parviendrons.

Le centre aquatique de Chamalières devient moins énergivore et plus accueillant...

En tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage, assembli assure le pilotage de cette opération d'envergure. A son terme, l'objectif est de réaliser 30 % d'économies d'énergie. Cela passera notamment par la réfection totale de la toiture pour accueillir des panneaux solaires photovoltaïques et des panneaux solaires. La reconfiguration des 7 500 m² de bâtiment est prévue pour rendre celui-ci plus fonctionnel et accueillant. Un chantier à haute technicité !

Maître d'Ouvrage : Clermont Auvergne Métropole

Architectes : CHM

Avec le soutien financier de l'Etat, de l'agence nationale du sport, de l'Ademe, de la Ville de Chamalières,

... à une centaine de mètres, une nouvelle résidence sort de terre.

Les travaux battent leur plein pour donner vie à 4 petits immeubles, dont l'esthétique prend en compte leur environnement proche car l'objectif est bien que l'ensemble s'intègre dans le tissu urbain existant. Une attention particulière est portée sur l'apport solaire en hiver avec de grandes baies vitrées pour un maximum de luminosité et la création d'îlots de fraîcheur pour l'été. Ces appartements accueilleront bientôt 50 familles qui profiteront facilement du centre aquatique situé à quelques minutes.

Architecte : MTA architecture

Avec le soutien financier de l'Etat, Clermont Auvergne Métropole, l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

En février

La ZAC des Prés Verts à Cognat-Lyonne est habitée.

A 10 minutes seulement de Vichy, il fait bon vivre à Cognat Lyonne ! En aménageant ce nouveau quartier, assembli participe à la dynamisation de la commune et renforce son attractivité. Au fil des mois, les 55 terrains accueillent de nouveaux habitants. La création d'un pôle multiservices réunit une épicerie, une maison d'assistants maternels, un kinésithérapeute, une agence postale et un salon de coiffure.

Direction l'école de commerce de Clermont-Ferrand !

Assembli intervient en tant qu'assistant à maîtrise d'ouvrage et assure le suivi des travaux qui apportent un nouveau souffle à l'école. Les conditions de travail des étudiants seront optimisées, avec notamment des espaces de coworking, une grande zone de restauration et de détente, de nouvelles salles de cours ou encore un roof-top ouvert au public.

Maître d'Ouvrage : SAS Groupe ESC Clermont Auvergne Développement

Groupement : Bouygues Immobilier et CRR Ecritures Architecturales

Assembli lance son Plan De Mobilité Employeur.

Quelle fierté de voir autant de collaborateurs participer aux ateliers qui vont faire évoluer les habitudes de déplacement de chacun. Trois objectifs sont fixés : faciliter la venue au travail à vélo, à pied ou en covoiturant. Le Plan de mobilité de l'employeur est constitué de plusieurs actions. Leur point commun

sera d'optimiser l'efficacité des déplacements des salariés d'assembli et de diminuer les émissions polluantes, réduire aussi le trafic routier.

En mars

Alors que le chantier bat son plein, le logement témoin est finalisé.

Grâce au logement témoin, les collaborateurs découvrent les prestations « en réel » et se mettent facilement à la place du locataire. Cela engendre un temps d'échanges important entre la direction habitat et la direction services aux locataires pour réaliser des retours d'expériences et progresser. Ici, il s'agit de la résidence Bréguet, située au pied des Côtes de Clermont. Elle est composée de 25 appartements qui ont accueilli leurs premiers habitants, en fin d'année.

Architectes : Vincent Brugerolles

Soutiens financiers : ANRU, Etat, Clermont Auvergne Métropole, Conseil départemental du Puy-de-Dôme,

300 appartements du quartier de la Gauthière sont rénovés.

Des états des lieux sont organisés dans chaque appartement avec l'équipe chantier d'assembli. Il s'agit de décider des équipements qui nécessitent des travaux, en corrélation avec les attentes du locataire. Outre l'amélioration du cadre de vie des résidents, l'objectif est triple. Cette opération permettra la baisse des consommations énergétiques grâce à l'isolation thermique par l'extérieur des immeubles, à mieux maîtriser les charges locatives, tout en participant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre. C'est une opération labélisée Haute Performance Energétique !

Architectes : Vincent Brugerolles et FR Architectes

Entreprise Générale : Bouygues Bâtiment Sud-Est

Soutiens financiers : ANRU, Clermont Auvergne Métropole, Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Le bon logement au bon moment

Assembli compte plus de 650 dossiers de demandes de mutation. Grâce à un poste dédié, nous répondons de façon plus qualitative et plus réactive à ce type de demandes. Notre base de données nous permet également d'identifier les familles qui habitent un logement trop petit, trop grand ou encore trop cher. Cette approche permet d'instaurer une relation personnalisée et d'avoir un impact positif sur le parcours résidentiel de nos locataires.

Bienvenue aux propriétaires des maisons Terra Veyra !

Avec ce programme de location-accession, proposé par Domia, coopérative immobilière d'assembli, la Ville des Martres-de-Veyre bénéficie d'une nouvelle offre d'habitat. Cela participe à la mixité sociale de Mond'Arverne Communauté. Car au-delà des maisons, 9 familles et pas moins de 10 enfants et adolescents, profitent désormais des équipements publics. A noter que les familles profitent tout autant de leur terrasse et de leur jardin qui prolongent agréablement leur pièce à vivre.

Réalisation : Hestialis - Maison Elan

ZOOM



La commercialisation du village artisanal bat son plein.

12 espaces artisanaux s'adaptent aux besoins de leurs futurs usagers. Clermont Auvergne Métropole, avec à ses côtés la Ville de Châteaugay et assemblia, impulse le développement économique du territoire.

Les plus ?

Un développement raisonné + La mutualisation des moyens + Les panneaux photovoltaïques en toiture

Architecte : Apside
Réalisation : GSE Entreprise

58/69

10

En avril

Unis avec nos locataires pour la prévention énergétique

Dans le cadre du projet « Solidarité Energie » déployé par Unis-cités, 5 jeunes en service civique rencontrent nos locataires du quartier Saint-Jacques. Lilian et Pauline ont expliqué leurs actions aux gardiens assemblia qui sont un relais précieux d'information. Grâce à ce projet, nous réunissons toutes nos énergies pour mieux les économiser, en sensibilisant un maximum d'habitants aux écogestes à l'intérieur de leur logement et dans leur vie quotidienne.

Visite d'un logement social d'aujourd'hui

La résidence Alba propose 29 appartements. Chacun a bénéficié d'une attention particulière et un choix de couleurs structure les différents espaces du logement pour que ses occupants se les approprient facilement. Chaque appartement bénéficie d'un grand balcon, où les habitants pourront profiter de la vue sur Clermont-Ferrand et la chaîne des Puys ! Au pied de la résidence, se trouve un petit jardin pour favoriser le lien entre les habitants et créer des habitudes de rencontres.

Architecte : MTA

Entreprise générale et mandataire du groupement : Arvernoise Construction

Vivre à la campagne, à Chemilly dans l'Allier

Dans ce quartier résidentiel végétalisé, les terrains sont viabilisés pour laisser aux acquéreurs le libre choix du constructeur. Entre ville et campagne, le hameau de Caudalie est idéal pour profiter des avantages d'une vie calme, tout en bénéficiant des services et commerces. Cela fait partie de la responsabilité sociétale de l'entreprise : permettre aux habitants de jouer la carte de la proximité, favoriser la mobilité douce.

En mai

Nouveau défi avec les logements locatifs intermédiaires

Les LLI correspondent à des logements au loyer réglementé, créés pour faciliter le parcours résidentiel des habitants. En s'appuyant sur Domia, sa coopérative immobilière, assemblia propose cette nouvelle offre de 38 appartements au sein de la résidence Prisme, située à Clermont-Ferrand. La fabrique urbaine poursuit ainsi son objectif d'intérêt général pour répondre aux besoins de son territoire et de ses citoyens. Les LLI constituent en effet le chaînon manquant entre le parc social et l'immobilier privé.

Architecte : BOA Architectes

Réalisation : Bouygues Immobilier

Assemblia accueille des "tigistes".

Voilà 10 ans, qu'assemblia accueille des tigistes, des personnes condamnées à effectuer un travail d'intérêt général. Nous souhaitons étendre cette action auprès de services qui n'ont pas forcément l'habitude de le faire. C'est pourquoi, deux représentants du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation sont venus échanger avec nos équipes pour les sensibiliser à cette initiative. Chez assemblia, nous croyons en la responsabilité sociétale de l'entreprise et le fait que tout le monde mérite une seconde chance.

Une flotte de 15 « vélias » arrive à assemblia.

Ils permettent aux assembliens qui le souhaitent d'être vélotafeurs ! Des formations sont organisées sur les codes de la route et de la rue pour la sécurité de toutes et tous. L'arrivée des vélias est une étape importante de notre PDME.

Partenaire : Koboo

59/69

11

En juin**Notre standard à la relocation re-questionné au bénéfice de nos clients.**

Chez assemblia, nous encourageons la remise en question pour progresser. Dans cet esprit, des visites ont été organisées avec tout un panel de salariés qui ont confronté leurs appréciations sur l'état d'un logement après le départ du locataire et les travaux nécessaires pour le relouer dans les meilleures conditions. L'idée force : se mettre à la place de notre client pour redéfinir notre "standard à la relocation".

Connaissez-vous la fresque du climat ?

A l'occasion de la journée d'entreprises, l'accent est mis sur notre responsabilité sociétale. A nos côtés, les équipes de Domia et de la SPL Clermont Auvergne sont présentes. La matinée est consacrée à la "Fresque du Climat". Cet outil, basé sur des données scientifiques, suscite une prise de conscience collective et nous a donné les clés pour agir en faveur de l'environnement. Cette expérience a permis aux équipes de sortir encore plus motivés, prêtes à mettre en place des solutions concrètes.

Partage d'expérience au sein de l'écoquartier de Trémonteix

En tant qu'aménageur, assemblia est toujours prête à faire part de son expérience auprès des collectivités. Nous avons le plaisir d'accueillir une partie de l'équipe municipale de Saint-Genès-Champanelle pour une visite guidée de l'écoquartier de Trémonteix. Les échanges portent notamment sur le déroulement de l'aménagement de tout un quartier, sur les principes à mettre en œuvre pour candidater à sa labélisation ou encore sur l'importance de la concertation avec les habitants.

**Clap de fin de la déconstruction de la Muraille de Chine****Un opération exemplaire à plus d'un titre...**

- + Relogement respectueux du rythme des habitants
- + Déconstruction en lien permanent avec les filières d'économie circulaire
- + Insertion par l'économie à hauteur de 15 000 heures
- + Action mémorielle originale ouverte à l'ensemble de nos concitoyens
- + Renouveau urbain ambitieux

Merci à toutes celles et ceux qui ont permis la réalisation de cette action mémorielle extra-ordinaire, tout particulièrement Olivier Agid, Charles Rostan, les équipes de Demcy pour leur professionnalisme et leur écoute, un grand merci à l'ANRU pour son soutien financier.

Quelle fierté d'avoir accueilli les quelques 5000 visiteurs venus rendre hommage à la Muraille et à ses habitants !

En juillet et août

Les jeunes agissent sur le cadre de vie de leur quartier.

Chaque été, de nombreux jeunes participent aux chantiers de proximité. Cette année encore, ils sont aux rendez-vous à Saint-Jacques, à la Fontaine du Bac et à Clermont Nord. Leurs missions sont principalement dédiées à des travaux de peinture et de nettoyage. Des actions toujours appréciées par les habitants. Pour les jeunes, ces chantiers permettent d'obtenir des financements pour leurs projets, licences sportives ou matériels. Des initiatives qu'assembli encourage, car elles sont d'excellents outils pédagogiques. Bravo à tous les participants !

Préserver la biodiversité lors d'un chantier de rénovation thermique, c'est possible !

Au cours de la rénovation thermique des 300 logements du quartier de la Gauthière à Clermont-Ferrand, les équipes font la découverte de nids abritant trois espèces protégées de pipis:relles, martinets et moineaux. La décision est de les perturber le moins possible. Pour cela, nous faisons appel à l'entreprise spécialisée Natura Scop. Conformément à la réglementation sur les espèces protégées, il s'agit de les préserver, ainsi que leur habitat. Des nichoirs sont installés au niveau des corniches des immeubles et trois joints de dilatation du bardage sont accessibles aux pipistrelles. Tout n'est pas finalisé, mais c'est un début prometteur !

Architectes : Vincent Brugerolles et FR Architectes

Entreprise Générale : Bouygues Bâtiment Sud-Est

Soutiens financiers : ANRU, Clermont Auvergne Métropole, Conseil départemental du Puy-de-Dôme

Stop le chantier !

Pour le confort des habitants, les travaux de réhabilitation thermique des 139 appartements de la résidence « Léon Blum » sont suspendus en août. Pour autant, les entreprises suivent un planning millimétré qui permettra de finaliser cette opération dans le courant de l'année 2024. Les résidents pourront alors pleinement profiter des façades embellies, des halls d'entrée entièrement rénovés et bien-entendu de la meilleure isolation de leur logement, en hiver comme en été.

Architectes : Atelier Max

Avec le soutien financier de l'ANRU et de Clermont Auvergne Métropole

Le nouvel Ehpad de Volvic est finalisé.

Pour ce projet, assembli est assistant à maîtrise d'ouvrage en conduite d'opération. Cet établissement de 80 lits accueille des personnes âgées plus ou moins dépendantes, pouvant être atteintes de troubles cognitifs. Lors de l'élaboration des locaux, le personnel a été associé et a testé la fonctionnalité des futurs équipements grâce à une chambre témoin. L'attention a portée sur le confort et la sécurité aussi bien pour les résidents, que pour les équipes de la maison de retraite.

Architecte : Sextant Architecture

Constructeur : Bouygues Bâtiment Sud-Est

En septembre

Une nouvelle résidence prête à accueillir ses locataires à Ceyrat !

Cette petite résidence propose 8 appartements. Chaque appartement offre des pièces lumineuses qui s'ouvrent sur des jardins ou des terrasses, depuis lesquelles la vue est imprenable. La proximité des écoles, des services, des commerces, ainsi que la ligne de bus sont des avantages essentiels pour nos locataires, qui pourront privilégier la mobilité douce. Cette opération a contribué à l'insertion par l'économie avec 400 heures de travail, mises en œuvre avec le Plan Local d'Insertion et d'Emploi de Clermont Auvergne Métropole.

Architecte : Cornière et Castanié

Soutien financier de l'ANRU, de Clermont Auvergne Métropole, du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

Notre PDME franchit une nouvelle étape avec le lancement du covoiturage.

Nos covoitureurs se sont donnés rendez-vous sur le parking de notre siège social pour mieux se connaître et envisager les trajets communs. Nous avons désormais notre communauté sur Mov'ici : la plateforme de covoiturage locale du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes. Et des places de parking sont dédiées aux véhicules de covoiturage. Notre PDME assembli et Domia prend vie grâce à nos salariés volontaires qui sont déterminés à changer nos habitudes.

LA 48 à Aubière, sort de terre et de l'ordinaire !

Aux côtés des élus, des habitants actuels et à venir, les équipes de Domia et d'assembli sont réunies pour une visite de ce nouveau quartier en plein essor. Au programme ? La présentation des grands principes d'aménagement, la visite des maisons de notre coopérative immobilière Domia et le lancement de la commercialisation des 25 appartements de la résidence Le Clos Cycas, en partenariat avec CICO Promotion.

+ Maisons, habitat intermédiaire, petits collectifs... Les quelques 230 logements programmés au sein de LA 48 favoriseront la mixité sociale et intergénérationnelle. Au-delà de l'architecture, la mixité est également présente à travers les multiples possibilités d'accession : libre, aidée ou en locatif social.

+ Avec 50% de la surface dédiée à l'habitat, les quelques 130 végétaux et arbres qui seront plantés, le mail piéton qui traverse le site de long en large ou encore le dialogue en continu avec les riverains : les partis-pris de ce nouveau quartier de 4,5 hectares sont une belle promesse pour un cadre de vie agréable et durable.

+ Avant les travaux, des chevaux remplaçaient les solutions mécaniques habituelles pour l'entretien des terrains. Et durant le chantier, les voiries sont conçues grâce aux matériaux issus des terrassements effectués sur site. Une démarche qui optimise les allers-retours des engins, soit 100 fois moins de trajets et une optimisation des émissions des gaz à effet de serre.

ZOOM



Les Ombrières d'Auvergne font rayonner le photovoltaïque sur notre territoire.

13 équipements ont été réalisés au sein de Clermont Auvergne Métropole, de Riom Limagne et Volcans et dans le département de l'Allier !
Bonne nouvelle : les projets se diversifient avec des couvertures de boulodromes, de tennis et de padel... A qui le tour en 2024 ?

Quels sont leurs avantages ?

- + Participer à la production d'une énergie locale et renouvelable
- + Ne pas consommer de terres agricoles et ne pas imperméabiliser des sols supplémentaires
- + Anticiper le raccordement de bornes électriques pour favoriser la mobilité décarbonée
- + Apporter une réponse à l'urgence climatique grâce à un déploiement simple et rapide

64/69

16

En octobre

Notre agence de l'Allier à la rencontre des élus de son territoire d'action.

Assemblia profite du salon des Maires, Présidents et Décideurs Publics pour les rencontrer et présenter nos savoir-faire. Notre Agence de l'Allier accompagne de nombreuses collectivités dans les trois bassins de vie du département. [Ses points forts ?](#)

+ Comprendre les nouveaux enjeux des territoires, essentiellement ruraux

+ S'adapter à des problématiques particulièrement diverses.

Les exemples sont nombreux à travers notamment la reconquête des centres bourgs, comme à Saint-Gérand-Le-Puy, celle du centre-ville de Charmeil où la réflexion porte sur la création d'un nouveau pôle habitat, de vie et de service, la reconversion des friches urbaines ou encore les portages immobiliers comme pour le cœur de Ville d'Avermes...

Foncière Assemblia : rencontre au sommet avec la Société villeurbanaise d'Urbanisme

Une équipe d'Assemblia et de la Ville de Clermont-Ferrand se rendent aux Gratte-ciel avec pour objectif d'échanger autour de nos missions communes : l'habitat, les commerces et plus globalement le développement économique. Une visite enthousiasmante car le travail accompli par la Société villeurbanaise d'Urbanisme sur les rez-de-chaussée commerciaux dans le centre de Villeurbanne nous convainc encore plus du rôle que pourra remplir, à son tour, La Foncière Assemblia au sein de son territoire.

Les élèves du lycée Lafayette ont retrouvé leur restaurant scolaire !

Depuis la rentrée, les élèves de ce lycée clermontois et l'équipe de restauration occupent leur nouveau réfectoire, après son importante rénovation. Assemblia a suivi cet important chantier, et parallèlement à cela, a permis aux 1900 repas servis, chaque jour, de se poursuivre dans les meilleures conditions. Grâce à cette rénovation, le restaurant scolaire obtient le label BBC Effinerie, mais c'est aussi le premier d'Auvergne à mettre en œuvre le concept de "l'assiette unique" afin de diminuer le gaspillage. Les retours sont encourageants car les lycéens ont tendance à s'alimenter de façon plus variée.

Architecte : Ilôt architecture

Maître d'Ouvrage : Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes

En novembre

DUO DAY au siège d'Assemblia !

Cet événement a été créé par l'AGEFIPH pour faciliter l'intégration professionnelle des personnes en situation de handicap. Plusieurs assembliens se sont portés volontaires pour cette initiative, offrant une variété de missions à découvrir : des ressources humaines à la communication, de la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise à la culture client, et bien plus encore !

La première résidence Assemblia dédiée aux locataires séniors.

Quelques 50 participants sont venus visiter cette résidence, qui vue de l'extérieur ressemble à beaucoup d'autres : 5 maisons se succèdent, s'ouvrant sur un petit jardin. Et pourtant... Au-delà des partis-pris techniques qui faciliteront la vie quotidienne de ses habitants, chaque logement est prêt à évoluer en fonction de leurs besoins. Mieux encore, une charte d'engagements réunie des partenaires qui pourront mettre en place des services permettant aux habitants de rester chez eux le plus longtemps possible, dans les meilleures conditions. Un concept qui ouvre la voie à beaucoup d'autres et notamment à Châteaugay et Gerzat.

Soutiens financiers du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, de la Carsat, de l'Etat et d'Action Logement
Constructeur : Hestialis

65/69

17

Le lieu d'accueil "25.Gisèle Halimi" ouvre ses portes.

Après plusieurs mois de travaux menés par assemblée, en étroite collaboration avec la Ville de Clermont-Ferrand, ce lieu dédié à la cause des femmes est inauguré. Le centre s'engage à garantir l'accès aux droits fondamentaux, à la santé, à lutter contre les violences sexistes, à favoriser l'autonomisation, à soutenir les parentalités. Nous sommes fiers d'avoir contribué à la naissance de ce lieu, en construisant un bâtiment qui répond aux besoins de ses occupants et usagers.

Architecte : RMR



Domia 63, *un Syndic pas comme les autres...*
Ce n'est pas nous, mais les copropriétaires qui le disent...

**97,4 % des copropriétaires satisfaits
de leur relation avec Domia Syndic**

Véritable chef d'orchestre, l'équipe Syndic apporte une expertise globale (législative, comptable et technique) et met à votre service des solutions adaptées aux besoins et à la taille de votre copropriété.

En décembre

La transition énergétique opère dans le quartier de la Fontaine du Bac.

L'impressionnante machinerie du réseau de chaleur Clauvaé est située sous un de nos immeubles de la Fontaine du Bac, à Clermont-Ferrand. Elle permet le raccordement de nos 900 logements (soit quelques 3000 habitants) à ce réseau vertueux, principalement alimenté par l'énergie de récupération issus de l'incinérateur Vernéa et Valtom. Bénéficiaire de coûts plus stables constitue, dans le contexte actuel, une vraie opportunité et contribue à la maîtrise des charges de nos locataires.

Avec nos gardes assermentés, la tranquillité résidentielle franchit une nouvelle étape.

Parce que le bien-être au sein de son immeuble et de son quartier est essentiel pour nous tous, assemblia a mis en place un nouveau moyen pour lutter plus efficacement contre les actes de malveillance. 12 collaborateurs volontaires ont validé une formation pour devenir « gardes assermentés ». Leur engagement vise à consolider la prévention, améliorer le cadre de vie et exercer une action coercitive lorsque cela est nécessaire.

Mobilisation auprès de nos locataires les plus âgés.

Les équipes de proximité profitent de cette fin d'année pour mieux connaître nos locataires de plus de 75 ans et mettre en place des actions adaptées à leur situation, lorsque cela est nécessaire. Cela passe par des questions ciblées qui visent à instaurer une discussion. Il s'agit de rompre d'éventuelles situations d'isolement. « Cette action auprès de nos locataires seniors, nous fait sentir encore plus utiles durant les fêtes » témoignent les collaborateurs d'assemblia. Cela a également été l'occasion de procéder à la distribution de chocolats de Noël, accompagné d'une carte de vœux réalisée par les enfants en lien avec l'AFEV.

Nous tenons à remercier toutes celles et ceux qui rendent possible la réussite des missions d'assemblia.

Siège social
14 rue Buffon - 63000 Clermont-Ferrand
04 73 98 28 98
contact@assemblia.fr
www.assemblia.fr



RAPPORT ANNUEL 2023 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE CLERMONT AUVERGNE - DÉBAT ET VOTE

Clermont Auvergne Métropole est actionnaire majoritaire, à hauteur de 46 %, de la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPLCA) au capital initial de 1,5 million d'euros.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les administrateurs nommés par Clermont Auvergne Métropole pour siéger au Conseil d'administration d'une société d'économie mixte présentent un rapport annuel au Conseil métropolitain. Le décret n°2022-1406 du 4 novembre détaille précisément les informations que doit contenir le rapport du mandataire prévu par l'article L 1524-5 du CGCT. Il porte notamment sur les modifications des statuts, les évolutions contractuelles et les orientations stratégiques de la société. Le rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus métropolitains afin de s'assurer que la SEM agit en conformité avec les positions et les actions engagées par Clermont Auvergne Métropole.

La loi n°2022-217 dite 3DS est venu renforcer cette obligation à compter du 1^{er} août 2022 et ce rapport doit désormais faire l'objet d'un débat et d'un vote au sein de l'assemblée métropolitaine.

En application de ces dispositions, le rapport annuel et le rapport du mandataire sont joints à la présente délibération.

Créée en 2016 par la Ville et la Métropole Clermontoise, la SPL Clermont Auvergne est l'outil d'aménagement opérationnel des collectivités locales qui composent son actionnariat : Clermont Auvergne Métropole, la Ville de Clermont-Ferrand, Vichy Communauté, la Ville de Vichy et Riom Limagne et Volcans.

La répartition actuelle du capital est la suivante :

- Clermont Auvergne Métropole – 700 k€ - 46 %
- Ville de Clermont-Ferrand – 300 k€ - 20 %
- Vichy Communauté – 250 k€ - 17 %
- Ville de Vichy – 150 k€ - 10 %
- Riom Limagne et Volcans Communauté – 100 k€ - 7 %

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres atteignent les 1 170 291 € suite aux reports à nouveau déficitaires de - 329 709 €, ramenant ainsi la valeur initiale théorique de l'action de 500 euros à 390 euros.

Au 31/12/2023, La SPL Clermont Auvergne est constituée d'un Directeur Général en mandat social et de 9 salariés.

La SPL Clermont Auvergne fait appel à une partie du personnel d'assemblia sur les fonctions supports et sur les missions des chargés d'opérations. Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'une convention de mise à disposition de personnel, qui par ailleurs permet également aux salariés de la SPL d'intervenir ponctuellement sur des projets d'assemblia.

Faits marquants

Suite à la démission en septembre 2024 de Marion Canalès de son poste de présidente, Christine Mandon a été élue nouvelle présidente lors du Conseil d'Administration du 11 octobre 2023.

Marion Canalès reste administratrice représentant la Ville de Clermont-Ferrand au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL Clermont Auvergne.

L'exercice comptable 2023

Cet exercice comptable est marqué par un premier résultat positif de + 75 991 €, après 5 années de résultats négatifs, avec un report à nouveau total de -329 709 €.

Le chiffre d'affaires de la SPL CLERMONT AUVERGNE pour l'année 2023 est de 812 113 € (766 759 € en 2022).

Les produits d'exploitation s'élèvent à 838 558 € alors qu'ils étaient de 787 675 € en 2022 soit une augmentation de 50 883 € (+6 %) principalement dus aux rémunérations liées aux opérations d'aménagement : 812 113 €.

Les produits financiers représentent 128 915 € contre 12 765 € en 2022, soit une augmentation de 116 150 € grâce à la rémunération des comptes courants à la Caisse des Dépôts depuis le 4^e trimestre 2022. Ces produits permettent à la SPL de résorber partiellement sa perte de capital.

Les charges d'exploitation s'élèvent quant à elles à 891 482 € contre 841 829 € en 2022 soit + 49 653 € (+ 6 %) provenant essentiellement de l'augmentation de la masse salariale principalement liée l'embauche d'une salariée sur une année complète en 2023.

Le montant de la rémunération de Clermont Auvergne Métropole versée en 2023 à la SPLCA est de 686 822 €.

La SPL Clermont Auvergne poursuit l'avancée de ses 17 opérations en cours.

2023 a été l'année de la délibération en conseil métropolitain du 15 décembre, des 3 premiers traités de concessions d'aménagement, permettant ainsi à la SPL de remplir pleinement ses missions d'aménageurs. Ce sont 3 projets sur Clermont-Ferrand qui sont de rayonnement métropolitain.

Opérations prolongées en concession d'aménagement

- ZAC Saint-Jean (Clermont-Ferrand) – Concession d'aménagement délibérée en décembre 2023 -
Durée : 12 ans – Fin 2036 / Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

- ZAC Saint Jacques Nord (Clermont-Ferrand) – Concession d'aménagement délibérée en décembre 2023
Durée : 15 ans – Fin 2039 / Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

- ZAC Les Vergnes (Clermont-Ferrand) – Concession d'aménagement délibérée en décembre 2023
Durée : 11 ans – Fin 2035 / Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Nouvelles opérations signées en mandat ou conduite d'opérations

- Rénovation de la Bibliothèque Alexandre-Vialatte à Aubière
Notifiée en mai 2023 – Durée : 3 ans / Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

- Rénovation de l'office du Tourisme à Clermont-Ferrand
Notifiée en septembre 2023 – Durée : 18 mois / Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

- Requalification de la zone d'activités de Gerzat sud – Tranche 6
Notifiée en septembre 2023 – Durée : 12 mois / Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

- Reconversion des bâtiments agricoles à Saint Genès Champanelle
Notifiée en décembre 2023 – Durée : 8 mois / Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

- Réhabilitation Groupe Scolaire du Bédât sur Les Vergnes : Phase programmation
Notifiée en décembre 2023 – Durée : 8 mois / Actionnaire : Ville de Clermont-Ferrand

Opérations prolongées par mandats ou avenants

- Requalification du Pôle Economique de Ladoux (Cébazat) – Mandat études
Durée : 2 ans – Fin mandat en mars 2026 / Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

- Requalification de la ZA Lempdes – Mandat études et travaux
Durée : 2,5 ans – Fin mandat en mars 2026 / Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Opérations terminées

- Préfiguration d'une délégation de gestion des parkings (Clermont-Ferrand) - Mandat d'études
- Coordination générale du projet des ACC-M (Clermont-Ferrand) - Mandat d'études
- Projet d'aménagement du Parc Urbain Résilient de Galaxie / Fontgiève - Mandat d'études

Les opérations portées par la SPLCA font l'objet, dans le rapport de gestion, de fiches projets détaillées :

Renouvellement urbain en secteur mixte

- Régénération urbaine du Quartier Saint-Jean - Clermont-Ferrand
- Requalification de l'îlot Jules Verne au Brézet - Clermont-Ferrand
- Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint Jean – Le Brézet - Clermont-Ferrand
- Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)- Quartier Saint Jacques Nord - Clermont-Ferrand
- Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)- Quartier Les Vergnes - Clermont-Ferrand
- Projet d'aménagement du secteur Marc Bloch - Cournon d'Auvergne

Renouvellement urbain en zone d'activité

- Requalification de la ZAE de Cournon-Le Cendre - Cournon d'Auvergne
- Requalification de la ZAE de Lempdes - Lempdes
- Aménagement et requalification urbaine du Pôle Economique de Ladoux - Cébazat et Gerzat
- Aménagement et développement économique de la Plaine de Sarliève Nord - Aubière et Cournon d'Auvergne
- Aménagement de la Tranche 6 de la ZAE de Gerzat sud – Gerzat

Construction

- Construction du centre de conservation des musées - Cébazat
- Construction de centrales photovoltaïques sur le site de la Station d'Épuration des 3 rivières - Clermont-Ferrand
- Rénovation de l'Office du Tourisme Place de la Victoire - Clermont-Ferrand
- Rénovation de la bibliothèque d'Aubière Alexandre Vialatte - Aubière
- Reconversion des bâtiments agricoles - Saint Genès Champanellespectivee développement en 2024

Perspectives 2024

- Aménagement multisites au sein du quartier de Brézet à Clermont-Ferrand : mandat de travaux
- Réalisation d'un parc paysager et des espaces publics attenants au sein du quartier Saint-Jean
- Aménagement d'un parc métropolitain au sein du quartier Saint Jacques Nord :

Afin d'élargir ses actions auprès de l'ensemble de ses 5 collectivités actionnaires, la SPL propose de s'engager dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. Une réflexion est également en cours pour l'exploitation et la gestion de parkings.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, après débat, le rapport annuel établi sur l'activité de la Société publique locale Clermont Auvergne au titre de l'exercice 2023, joint en annexe de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Christine MANDON

Rapport de gestion 2023

Conseil d'administration
du 23 mai 2024



4/77

5/77

Sommaire

EDITORIAL	5
1. PRESENTATION DE LA SOCIETE	6
1.1 INFORMATIONS GENERALES	6
1.2 HISTORIQUE.....	6
1.3 OBJET SOCIAL ET DOMAINES D'ACTIVITE.....	6
1.4 REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL.....	7
1.5 GOUVERNANCE	8
1.6 RESSOURCES HUMAINES	10
2. LES OPERATIONS EN 2023.....	12
2.1 OPERATIONS PROLONGEES EN CONCESSION	12
2.2 NOUVELLES OPERATIONS SIGNEES EN MANDAT OU CONDUITE D'OPERATIONS	13
2.3 OPERATIONS PROLONGEES PAR MANDATS OU AVENANTS	14
2.4 OPERATIONS TERMINEES	14
2.5 CLAUSES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIETALES DANS LES MARCHES PUBLICS	15
2.6 CONTRACTUALISATIONS ENTRE LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES ET LA SPL	15
3. SITUATION FINANCIERE	16
3.1 CHIFFRES CLES	16
3.2 BILAN SIMPLIFIE	17
3.3 BILAN SIMPLIFIE	17
3.4 COMMENTAIRES DE LA DIRECTION	18
3.5 PERSPECTIVES DE DEVELOPPEMENT EN 2024.....	19
4. BILAN DE GOUVERNANCE	20
4.1 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	20
4.2 REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE	21
4.3 INFORMATIONS SUR LA REMUNERATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES.....	21
5. PRINCIPAUX RISQUES ET CONTROLES	21
5.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES	21
5.2 CONTROLES INTERNES	21
5.3 CONTROLES EXTERNES.....	22
5.4 CONTROLE ANALOGUE	23

6/77

6. FICHES PROJETS DETAILLEES	24
• Renouvellement urbain en secteur mixte	
REGENERATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN	25
REQUALIFICATION DE L'LOT JULES VERNES AU BREZET	28
PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) SAINT JEAN – LE BREZET.....	30
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN- QUARTIER SAINT JACQUES NORD	32
PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN- QUARTIER LES VERGNES	34
AMENAGEMENT DU SECTEUR MARC BLOCH	35
• Renouvellement urbain en zone d'activité	
REQUALIFICATION DE LA ZAE DE COURNON-LE CENDRE	38
REQUALIFICATION DE LA ZAE DE LEMPDES.....	40
REQUALIFICATION URBAINE DU POLE ECONOMIQUE DE LADOUX.....	42
AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE SARLIEVE NORD	44
REQUALIFICATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE GERZAT SUD – TRANCHE 6.....	45
• Construction	
CONSTRUCTION DU CENTRE DE CONSERVATION DES MUSEES	48
CONSTRUCTION DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LE SITE DE LA STEP	49
RENOVATION DU HALL D'ACCUEIL DE L'OFFICE DU TOURISME	50
RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE ALEXANDRE VIALATTE.....	51
RECONVERSION DES BATIMENTS AGRICOLES DE L'INRAC.....	52

7/77

Editorial



2023 a été marquée par l'élection de Christine Mandon en tant que nouvelle présidente de la SPL Clermont Auvergne, suite à la démission de Marion Canalès qui a été élue sénatrice du Puy de Dôme en septembre 2023.

« Il convient de poursuivre la feuille de route de la société, confortant son développement avec la concrétisation opérationnelle de trois projets métropolitains d'aménagement des quartiers Saint Jean, Saint Jacques et Les Vergnes, tout en poursuivant l'ensemble de ses autres mandats d'aménagement et de construction.

En effet, 2023 a été l'année de la **délibération en conseil métropolitain du 15 décembre, des 3 premiers traités de concessions d'aménagement**, permettant ainsi à notre SPL de remplir pleinement ses missions d'aménageurs. Ce sont 3 projets sur Clermont-Ferrand qui sont de rayonnement métropolitain.

Tous ces projets en concession, mandat ou conduite d'opération, seront menés en confiance par les équipes de Rachid Kander, dont leur professionnalisme, leur investissement et leur expertise dans le suivi des projets sont reconnus.

Afin d'élargir ses actions auprès de l'ensemble de ses 5 collectivités actionnaires, la SPL propose de s'engager dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments publics. »

8/77

1. Présentation de la société

1.1 Informations générales

Dénomination	SPL Clermont Auvergne
Date de création	18 avril 2016
Adresse du siège social	La Pardieu 3 rue Louis Rosier 63000 Clermont-Ferrand
Organisation de la gouvernance	Conseil d'administration
Présidente du conseil d'administration	Christine Mandon
Directeur général	Rachid Kander
Nombre de salariés au 31/12/2023 (hors DG)	9

1.2 Historique



1.3 Objet social et domaines d'activité

Objet social

La SPL Clermont Auvergne peut être saisie directement par ses actionnaires sans mise en concurrence.

Ses statuts lui permettent d'effectuer les missions suivantes, **uniquement pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires** :

- Réalisation de toute étude, mission de conduite d'opération ou de mandat relative à la maîtrise d'Ouvrage et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre ;
- Réalisation de toute opération et action d'aménagement ;
- Réalisation de tout équipement d'infrastructure et de superstructure pour le compte de nos actionnaires ;
- Réalisation de toute opération de construction de bureaux ou de locaux industriels destinés à la vente ou à la location, ou d'immeubles à usage d'habitation, y compris ceux bénéficiant de financements aidés par l'Etat, la location, la vente ou la location-vente de ces immeubles ;
- Exploitation, gestion, entretien et mise en valeur par tout moyen des immeubles et équipements réalisés ou mis à notre disposition par nos actionnaires.

9/77

Domaines d'activité

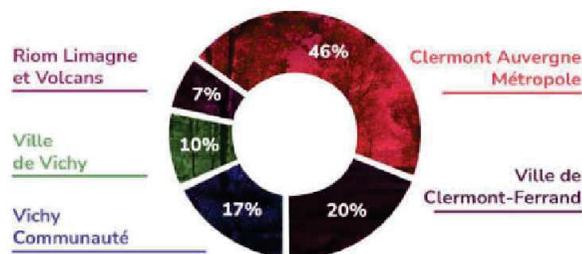
- **Renouvellement urbain en mandat ou concession**, en secteur urbain mixte ou en zone d'activité : conduite et organisation des procédures foncières, administratives et archéologiques, des études préalables d'opportunité et des travaux d'aménagement d'espaces publics ; assistance à la commercialisation ; assistance à la concertation ; ingénierie foncière (en complément de l'EPF) ; ingénierie VRD.
- **Construction et réhabilitation de bâtiments en mandat ou assistance à maîtrise d'ouvrage** : conduite et organisation des études préalables et des travaux ; ingénierie bâtiment ; efficacité énergétique.
- **Performance énergétique des équipements publics (en perspective)** : remise à niveau énergétique des équipements publics en mandat de maîtrise d'ouvrage, en tiers-investisseur ou en marché de partenariat sur des bâtiments en pleine propriété de la collectivité actionnaire.
- **Réalisation et exploitation de parkings (en perspective)** : investissement et financement des travaux et exploitation commerciale des parcs en concession, en affermage, en marché global ou en marché de prestations.

1.4 Répartition du capital social

En 2018, avec l'arrivée des nouveaux actionnaires sur les territoires de Vichy et de Riom, la SPL Clermont Auvergne est une société au capital social de 1,5 million d'euros, divisé en 3 000 actions de 500 euros chacune :

- Clermont Auvergne Métropole : 700 000 €
- Ville de Clermont-Ferrand : 300 000 €
- Vichy Communauté : 250 000 €
- Ville de Vichy : 150 000 €
- Riom Limagne et Volcans : 100 000 €

La répartition du capital est la suivante :



Au 31 décembre 2023, les capitaux propres atteignent les **1 170 291 €** suite aux reports à nouveau déficitaires de -329 709 €, ramenant ainsi la valeur initiale théorique de l'action de 500 euros à 390 euros.

10/77

1.5 Gouvernance

Suite à la démission en septembre 2024 de Marion Canalès de son poste de présidente, Christine Mandon a été élue nouvelle présidente lors du Conseil d'Administration du 11 octobre 2023.

Marion Canalès reste administratrice représentant la Ville de Clermont-Ferrand au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la SPL Clermont Auvergne.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2023

	Nom des représentants au CA	Date délibération nomination	Liste des mandats sociaux
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Christine MANDON (Présidente)	23/07/2020	Vice-Présidente de la Métropole, Maire d'Aulnat, Présidente d'AssembliA, Administratrice du PETR Grand Clermont, du Syndicat Aéroport.
	Odièle VIGNAL	23/07/2020	Vice-Présidente de la Métropole, Adjointe au Maire de Clermont-Ferrand, Administratrice d'AssembliA, de Domia, d'Auvergne Habitat, de l'ADIL63, du pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne
	Cécile BIRARD	23/07/2020	Conseillère métropolitaine, Adjointe au Maire de Saint Genès Champanelle, Administratrice de l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, de l'ADUHME
	Henri GISSELBRECHT	23/07/2020	Vice-Président de la Métropole, Maire de Lempdes, Administrateur d'AssembliA, de la SPL Clermont Auvergne Tourisme, du Bivouac, de l'ADUHME, de la T2C, du SMTC, du Syndicat aéroport, du Pole métropolitain Clermont Vichy Auvergne
	Jean-Christophe CERVANTES	23/07/2020	Conseiller métropolitain, Adjoint au Maire de Clermont-Ferrand, Administrateur d'AssembliA, Administrateur EPF, Administrateur Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, Représentant du Pole métropolitain Clermont Vichy Auvergne, Représentant du PETR Grand Clermont
	Claude AUBERT	23/07/2020	Conseiller métropolitain, Adjoint au Maire de Chamalières, Gestion 4 Conseil, administrateur du SMTC, de la T2C, du PETR Grand Clermont
VILLE DE CLERMONT-FD	Marion CANALES	16/07/2020	Sénatrice du Puy de Dôme, Conseillère déléguée de la Ville de Clermont-Ferrand, Conseillère déléguée de la Métropole, Administratrice d'assembliA, Membre SCI Les baigneurs
	Grégory BERNARD	16/07/2020	Adjoint au Maire, Conseiller délégué de la Métropole, Président de l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole, Administrateur d'assembliA, Vice-Président de l'EPF, Trésorier ADIL63
	Cyril CINEUX	16/07/2020	Adjoint au Maire, Vice-Président de la Métropole, Vice-Président SMTC

11/77

	Nom des représentants au CA	Date délibération nomination	Liste des mandats sociaux
VILLE DE VICHY	Charlotte BENOIT	15/06/2020	Adjointe au Maire, Vice-Présidente de Vichy Communauté, Vulcania, Présidente Directrice Générale de Vichy Habitat
VICHY COMMUNAUTE	François SENNEPIN	23/07/2020	Vice-Président de Vichy Communauté, Maire de Bellerive-sur-Allier, Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne
	Jean-Sébastien LALOY	29/09/2022	Associé Gérant SCP Laloy-Bayet, Associé SCI LR Immobilier, Associé gérant SCI Jet 14, Associé gérant SCI NW Immobilier, Administrateur représentant le Conseil Départemental de l'Allier chez Théa.
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	Frédéric BONNICHON	23/07/2020	Président de Riom Limagne et Volcans, Maire de Châtelguyon, Président du Pôle métropolitain Clermont Vichy Auvergne, PETR Grand Clermont, Président de la SEM Volcans

Les représentants à l'assemblée générale des actionnaires

	Nom des représentants à l'AG	Date délibération de nomination
CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	Christine MANDON	23/07/2020
VILLE DE CLERMONT-FD	Marion CANALES	06/11/2020
VILLE DE VICHY	Charlotte BENOIT	02/11/2020
VICHY COMMUNAUTE	Jean-Sébastien LALOY	29/09/2022
RIOM LIMAGNE ET VOLCANS	Frédéric BONNICHON	23/07/2020

12/77

1.6 Ressources humaines

L'équipe

En 2023, l'équipe n'a pas accueilli de nouveaux salariés. Au 31 décembre 2023, la SPL CA est toujours constituée d'un Directeur Général en mandat social et de 9 salariés :



Rachid KANDER
Directeur Général



Marie-Anne OLIVIER
Directrice de Projets



Célia BEAULATON
Secrétaire Générale



Corinne PELISSIER
Assistante administrative



Romain SARRY
Chargé d'opérations



Emmanuelle LAURADOUX
Chargée d'opérations



Catherine GUILBERT
Chargée d'opérations



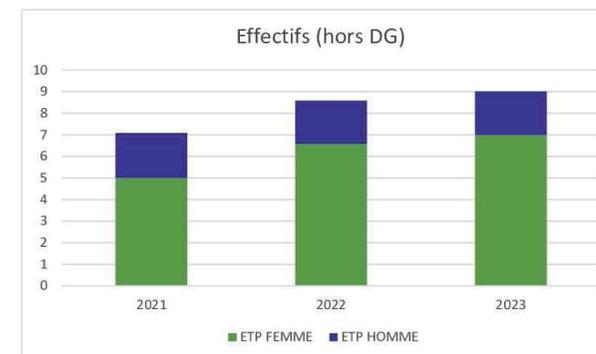
Céline AMADON
Chargée d'opérations



Anne-Emmanuelle PASSERIEUX
Chargée d'opérations



Julien LAVILLE
Assistant d'opérations



13/77

Les salariés mis à disposition

La SPL Clermont Auvergne fait appel à une partie du personnel d'assemblia sur les fonctions supports et sur les missions des chargés d'opérations. Cette mise à disposition s'effectue sur la base d'une convention de mise à disposition de personnel, qui par ailleurs permet également à certains salariés de la SPL d'intervenir ponctuellement sur des projets d'assemblia.

En 2023, cela représente **244 jours** mis à disposition correspondant à **1.22 ETP** :

- Claire FAUCHER-GARROS, Responsable Projet Superstructure : 46.5 jours
- Marie-Aude REY, Responsable d'opérations : 29 jours
- Patrick EUZET, Responsable Projet Suivi de chantier : 14 jours
- Dominique JUBAN, Responsable d'opérations : 7 jours
- Didier BOULET, Directeur du développement : 6 jours
- Alexandre MANAUD, Responsable Projet Superstructure : 2.5 jours
- Assistance : administrative, comptabilité, juridique, informatique : 139 jours

En 2023, les salariés de la SPL ont été mis à disposition d'assemblia **98 jours**, soit l'équivalent de **0.5 ETP** :

- Catherine GUILBERT, Responsable Projet Aménagement : 82 jours
- Céline AMADON, Responsable Projet Aménagement : 13.5 jours
- Julien LAVILLE, Assistant projets : 1.5 jours
- Célia BEAULATON, Secrétaire Générale : 1 jour

Les locaux

La SPL Clermont Auvergne est locataire de surfaces de bureaux au sein des locaux d'assemblia. Au 31 décembre 2023, la **SPL Clermont Auvergne occupe 138 m² de surface**. Par le biais d'une convention de mise à disposition de locaux et de matériels, la SPL verse à assemblia un loyer forfaitaire égal à 120 euros/m²/TTC/an qui comprend l'ensemble des charges liées aux locaux notamment fluides, énergies, taxes, assurances bâtiments, frais divers.

De plus, elle rembourse à assemblia les frais d'utilisation du matériel avec comme clé de répartition, le nombre de salariés. Sont concernés :

- les frais de reprographie (volume copies),
- les frais de courrier (affranchissement),
- les frais téléphoniques (lignes fixes)
- les frais informatiques (hébergement serveur et maintenance)

Les moments d'échanges

- Réunions de coordination de l'ensemble de l'équipe tous les lundis matins de 9h à 10h30
- Formations collectives :
 - ✓ Manipulation des extincteurs, organisée par EUROFEU le 23 janvier 2023 ;
 - ✓ Optimiser le financement de l'opération d'aménagement – Volet fiscal, menée par la SCET le 21 février 2023 ;
- Journée des opérationnels de la Région Auvergne Rhone Alpes et Bourgogne-Franche-Comté à Saint Etienne le 28 février 2023, organisée par la SCET.
- Journée d'entreprise à Polydome, avec assemblia et Domia le 12 juin 2023, sur la Fresque du Climat et la Responsabilité Sociale et Environnementale (RSE).

14/77

2. Les opérations en 2023

Fin 2023, la SPL Clermont Auvergne poursuit l'avancée de ses 17 opérations en cours, parmi lesquels les projets emblématiques de Clermont Ferrand à forts enjeux, qui préfigurent les 3 premiers contrats de concessions délibérés en décembre 2023 (cf. fiches projets détaillées en partie 6)

2.1 Opérations prolongées en concession

• ZAC Saint-Jean (Clermont-Ferrand) – Concession d'aménagement



Concession délibérée en décembre 2023 et notifiée en février 2024
Durée : 12 ans – Fin 2036
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Le projet de la zone d'aménagement concerté Saint-Jean se situe à l'est du centre-ville de Clermont-Ferrand sur une emprise de 40 hectares environ. La création de la ZAC Saint-Jean de 14 hectares environ a été approuvée par la Métropole pour poursuivre l'aménagement du quartier Saint-Jean et permettre à la Métropole de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions. **La SPL a signé un traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement.**

• ZAC Saint Jacques Nord (Clermont-Ferrand) – Concession d'aménagement



Concession délibérée en décembre 2023 et notifiée en février 2024
Durée : 15 ans – Fin 2039
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Le projet de la zone d'aménagement concerté Saint-Jacques se situe à Clermont-Ferrand. Le quartier connaît des difficultés qui ont conduit l'agence nationale pour la rénovation urbaine à l'identifier comme étant d'intérêt national au titre du renouvellement urbain, lui permettant ainsi de bénéficier du nouveau programme national de renouvellement urbain. La création de la ZAC Saint-Jacques de 20 hectares environ a été approuvée par la Métropole pour poursuivre l'aménagement du quartier et permettre à la Métropole de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions. **La SPL a signé un traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement.**

• ZAC Les Vergnes (Clermont-Ferrand) – Concession d'aménagement



Concession délibérée en décembre 2023 et notifiée en février 2024
Durée : 11 ans – Fin 2035
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Le projet de la zone d'aménagement concerté Les Vergnes se situe au nord de Clermont-Ferrand. Le quartier connaît des difficultés qui ont conduit l'ANRU à l'identifier comme étant d'intérêt national au titre du renouvellement urbain, lui permettant ainsi de bénéficier du NFNRU. La création de la ZAC Les Vergnes de 25.6 hectares a été approuvée par la Métropole pour poursuivre l'aménagement du quartier et permettre à la Métropole de réaliser l'aménagement et l'équipement de terrains afin de réaliser de nouvelles constructions. **La SPL a signé un traité de concession pour la réalisation de l'opération d'aménagement.**

15/77

2.2 Nouvelles opérations signées en mandat ou conduite d'opérations

En 2023, la SPL a signé 4 nouveaux mandats et 1 conduite d'opération, avec les projets de :

- **Rénovation de la Bibliothèque Alexandre-Vialatte à Aubière**



Notifiée en mai 2023 – Durée : 3 ans
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Dans le cadre de sa compétence métropolitaine de développement culturel, Clermont Auvergne Métropole envisage la rénovation de la bibliothèque d'Aubière. Pour assurer la mise en œuvre de la rénovation de ce bâtiment, Clermont Auvergne Métropole souhaite l'accompagnement de la SPL Clermont Auvergne dans le cadre d'un mandat public de maîtrise d'ouvrage.

- **Rénovation de l'office du Tourisme à Clermont-Ferrand**



Notifiée en septembre 2023 – Durée : 18 mois
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Dans le cadre de sa compétence métropolitaine de développement touristique, Clermont Auvergne Métropole envisage la rénovation de l'office du tourisme à Clermont-Ferrand. Pour assurer la rénovation du hall d'accueil, Clermont Auvergne Métropole souhaite l'accompagnement de la SPL Clermont Auvergne dans le cadre d'un mandat public de maîtrise d'ouvrage.

- **Requalification de la zone d'activités de Gerzat sud – Tranche 6**



Notifiée en septembre 2023 – Durée : 12 mois
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

D'une superficie totale de plus de 50 hectares, la ZAE de Gerzat est divisée en 6 tranches. Reste à aménager la tranche 6 d'environ 6 ha. La raréfaction du foncier économique et la demande croissante des entreprises, conduisent Clermont Auvergne Métropole à envisager l'urbanisation de cette dernière tranche et à confier à la SPL un mandat d'études pour définir les conditions techniques, administratives et financières d'aménagement de la zone.

- **Reconversion des bâtiments agricoles à Saint Genès Champanelle**



Notifiée en décembre 2023 – Durée : 8 mois
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Dans le cadre d'une réorganisation de ses installations, l'INRAE a le projet de mettre en vente un ensemble de bâtiments agricoles. Clermont Auvergne Métropole s'interroge quant à la faisabilité d'une reconversion des bâtiments en village artisanal et confie à la SPL un mandat d'études pour l'analyse de la faisabilité technique et financière du projet.

- **Réhabilitation Groupe Scolaire du Bédât sur Les Vergnes : Phase programmation**



Notifiée en décembre 2023 – Durée : 8 mois
Actionnaire : Ville de Clermont-Ferrand

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain du Quartier Les Vergnes, la Ville de Clermont-Ferrand a pour objectif de lancer les travaux pour la réhabilitation du pôle éducatif du Bédât. La SPL Clermont Auvergne conclut avec la Ville de Clermont-Ferrand une mission d'assistance pour la validation d'un programme.

16/77

2.3 Opérations prolongées par mandats ou avenants

En 2023, la SPL a prolongé deux opérations avec de nouveaux mandats pour les projets de :

- **Requalification du Pôle Economique de Ladoux (Cébazat) – Mandat études**



Mandat n°2 délibéré en décembre 2023 et notifié en mars 2024
Durée : 2 ans – Fin mandat en mars 2026
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Depuis 2018, la SPL Clermont Auvergne a été mandatée par Clermont Auvergne Métropole pour mener cette opération de requalification. Afin de réaliser les études et de mener les procédures nécessaires préalablement à l'engagement d'une nouvelle phase de travaux, notamment de viabilisation, à l'horizon 2026, il est proposé de conclure, entre Clermont Auvergne Métropole et la SPL Clermont Auvergne, un nouveau mandat d'aménagement portant uniquement sur les études.

- **Requalification de la ZA Lempdes – Mandat études et travaux**



Mandat n°2 délibéré en juin 2023 et notifié en septembre 2023
Durée : 2,5 ans – Fin mandat en mars 2026
Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

Depuis 2018, la SPL Clermont Auvergne a été mandatée par Clermont Auvergne Métropole pour mener cette opération de requalification qui s'est concrétisée par l'élaboration d'un plan d'actions sur deux axes de travail : une étude urbaine pour la requalification et la densification du secteur économique de La Rochelle - Le Pontel et une étude de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'espace public conduite à l'échelle de la ZAE dans son ensemble. Afin de poursuivre les études et travaux, Clermont Auvergne confie à la SPL dans le cadre d'un nouveau mandat la poursuite de l'aménagement de la zone.

2.4 Opérations terminées

- **Préfiguration d'une délégation de gestion des parkings (Clermont-Ferrand) - Mandat d'études :**
 - Fin mandat au 30 mai 2023
 - Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole
- **Coordination générale du projet des ACC-M (Clermont-Ferrand) - Mandat d'études :**
 - Fin mandat au 24 février 2023
 - Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole
- **Projet d'aménagement du Parc Urbain Résilient de Galaxie / Fontgève - Mandat d'études :**
 - Fin mandat au 18/12/2022
 - Actionnaire : Clermont Auvergne Métropole

17/77

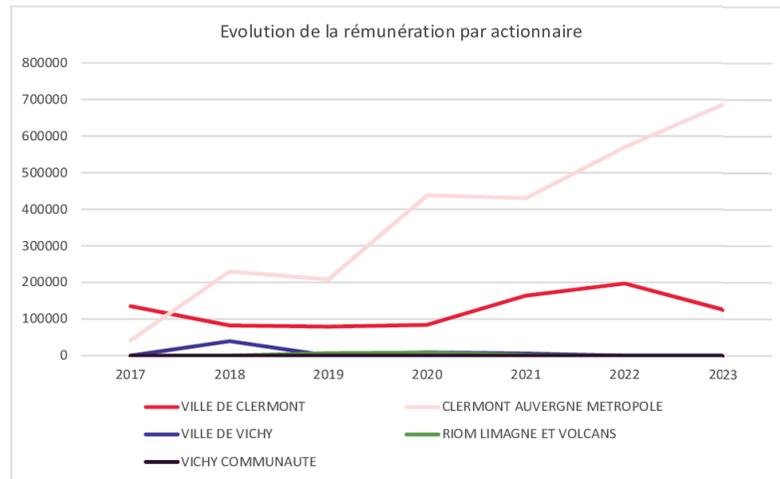
2.5 Clauses environnementales et sociétales dans les marchés publics

La SPL a intégré dans ses marchés publics soumis à obligation, une clause d'insertion sociale par l'économie, en collaboration avec le PLIE (Plan Local d'Insertion et d'Emploi).

De plus, la SPL prévoit un cahier des prescriptions environnementales dans le cadre des chantiers des espaces publics afin d'ingérer les nouvelles clauses environnementales dans ses consultations, telles que prévues à l'article L. 2111-1 du code de la commande publique. Ces prescriptions permettent de constituer une accroche contractuelle portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience.

2.6 Contractualisations entre les collectivités actionnaires et la SPL

	Clermont Auvergne Métropole	Ville de Clermont- Ferrand	Vichy Communauté	Ville de Vichy	Riom Limagne et Volcans
Contrats soldés depuis 2017	6	1	2	-	1
Contrats en cours	15	2	-	-	-
Montant rémunération 2023	686 822 €	125 291 €	-	-	-
Avances en compte courant	-	-	-	-	-
Garanties d'emprunt	-	-	-	-	-
Aides octroyées au titre du développement économique	-	-	-	-	-
Autres concours financiers	-	-	-	-	-

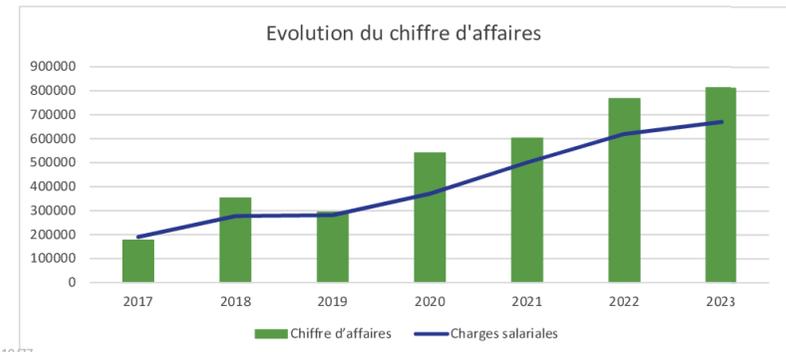
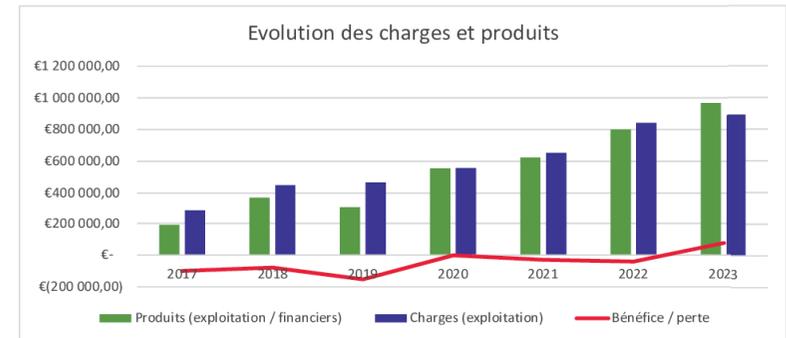


18/77

3. Situation financière

3.1 Chiffres clés

	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	618 350 €	787 675 €	838 558 €
dont Chiffre d'affaires	601 766 €	766 759 €	812 113 €
Charges d'exploitation	653 232 €	841 829 €	891 482 €
dont Charges salariales	501 144 €	619 597 €	670 001 €
Produits financiers	4 701 €	12 765 €	128 915 €
Charges financières	0 €	0 €	0 €
Bénéfice / perte	- 30 265 €	- 41 478 €	+ 75 991 €
Capitaux propres	1 135 778 €	1 094 299 €	1 170 291 €
Niveau d'endettement	0 €	0 €	0 €



19/77

3.2 Bilan simplifié

ACTIF	2021	2022	2023
Immobilisations corporelles	7 126 €	5 833 €	2 498 €
Immobilisations incorporelles	1 414 €	614 €	0 €
Immobilisations financières	0 €	0 €	0 €
Total actif immobilisé net	8 541 €	6 447 €	2 498 €
Stocks nets	0 €	0 €	0 €
Avances et acomptes	217 311 €	157 487 €	529 403 €
Actifs d'exploitation	318 876 €	152 339 €	295 506 €
Valeurs mobilières de placement et disponibilités	5 856 148 €	5 562 926 €	4 629 016 €
Charges constatées d'avance	1 525 €	1 630 €	0 €
Total actif circulant net	6 393 860 €	5 874 382 €	5 453 926 €
Total actif	6 402 401 €	5 880 830 €	5 456 424 €

PASSIF	2021	2022	2023
Ressources propres et quasi-fonds propres	1 135 778 €	1 094 299 €	1 170 291 €
Ressources d'emprunt	0 €	0 €	0 €
Total des capitaux permanents	1 135 778 €	1 094 299 €	1 170 291 €
Dettes d'exploitation et divers	5 119 557 €	4 639 464 €	4 139 067 €
Total des dettes d'exploitation et à court terme	5 119 557 €	5 880 830 €	5 456 424 €
Produits constatés d'avance	147 066 €	147 066 €	147 066 €
Total passif	6 402 401 €	5 880 830 €	5 456 424 €

3.3 Bilan simplifié

PRODUIT	2021	2022	2023	CHARGES	2021	2022	2023
Produits d'exploitation	618 350 €	787 675 €	838 558 €	Charges d'exploitation	653 232 €	841 829 €	891 482 €
Dont Chiffre d'affaires	601 766 €	766 759 €	812 112 €	Dont Charges salariales	501 144 €	619 597 €	670 001 €
Produits financiers	4 701 €	12 765 €	128 915 €	Charges financières	0 €	0 €	0 €
Produits exceptionnels	0 €	0 €	0 €	Charges exceptionnelles	176 €	92 €	0 €
				Participation des salariés	0 €	0 €	0 €
				Impôt sur les bénéfices	0 €	0 €	0 €
				Résultat de l'exercice	- 30 265 €	- 41 478 €	+ 75 991 €

20/77

3.4 Commentaires de la direction

Présentation synthétique des comptes annuels 2023

Les comptes de l'exercice écoulé, ouvert le 1er Janvier 2023 et clos le 31 Décembre 2023 ont été établis en application des règlements comptables prévus par la Commission Nationale de la Comptabilité.

Cet exercice comptable est marqué par un premier résultat positif de **+ 75 991 €**, après 5 années de résultats négatifs, avec un report à nouveau total de **-329 709 €**.

Le chiffre d'affaires de la SPL CLERMONT AUVERGNE pour l'année 2023 est de **812 113 €** (766 759 € en 2022).

Les produits d'exploitation s'élevaient à **838 558 €** alors qu'ils étaient de 787 675 € en 2022 soit une augmentation de 50 883 € (+6 %). Celui-ci comporte notamment :

- les rémunérations liées aux opérations d'aménagement : 812 113 €
- les reprises sur amortissements et autres produits : 26 444 €

Les produits financiers représentent **128 915 €** contre 12 765 € en 2022, soit une augmentation de 116 150 € grâce à la rémunération des comptes courants à la Caisse des Dépôts depuis le 4^e trimestre 2022.

Les charges d'exploitation s'élevaient quant à elles à **891 482 €** contre 841 829 € en 2022 soit + 49 653 € (+ 6 %). Cela provient essentiellement de l'augmentation de la masse salariale principalement liée l'embauche d'une salariée sur une année complète en 2023.

La situation en 2023

Depuis son premier mandat en 2017, la SPLCA a vu son volume d'affaires multiplier par 6 entre 2017 et 2023, en passant de 3 opérations à 17.

L'actionnaire majoritaire, Clermont Auvergne Métropole, reste le principal apporteur d'affaires.

Les contrats sont majoritairement des mandats d'études et de travaux, renouvelés par avenants. Les premiers contrats de concession d'aménagement ont été délibérés le 15 décembre 2023 par le conseil métropolitain pour les ZAC Saint Jean, Saint Jacques et Les Vergnes.

La hausse du résultat net 2023 est due à l'augmentation des produits financiers. Les charges d'exploitation restent encore plus importantes que les produits d'exploitation d'environ + 50 K€.

Concernant les achats et charges externes, par rapport à 2022 :

- - 20 K€ : mise à disposition des salariés assemblia
- + 8 K€ : honoraires ponctuels pour les études SEMAPHORES et SCET dans le cadre de nos futures concessions
- + 4K€ : assurances (rattrapage factures 2022 reçues en 2023)
- + 3 K€ : formations (10 formations suivies contre 5 en 2022)

Concernant les charges du personnel (net+ charges patronales), par rapport à 2022 :

- + 50 K€ : année complète d'Anne-Emmanuelle Passerieux embauchée le 01/06/2022 et augmentations salariales en janvier (+2.5% liée au coût de la vie).

Concernant les produits, par rapport à 2022 :

- + 46 K€ de rémunération opérationnelle, grâce à 5 nouveaux mandats (ZA Gerzat Sud, Rénovation Bibliothèque d'Aubière, Rénovation Office du Tourisme, Reconversion des bâtiments à Saint Genès Champanelle, Centrales photovoltaïques sur le site de la STEP)

21/77

- + 100 K€ de produits financiers, grâce à la rémunération des comptes courants à la Caisse des Dépôts. Ces produits permettent à la SPL de résorber partiellement sa perte de capital.
- + 5 K€ de transfert de charges (salariés SPL mis à disposition d'assemblées).

En 2023, la SPL Clermont Auvergne n'a pas fait d'investissement.

Compte tenu de l'ensemble des éléments qui précèdent, il est **proposé d'affecter le résultat, dans son intégralité, au report à nouveau.**

Concernant la société, le solde des dettes à l'égard des fournisseurs à la date du 31/12/2023 s'élève à **155 125 €**. Ces dettes ont été réglées en totalité en janvier et en février 2024.

Les délais de paiement sont les suivants :

- Opérations en mandat : 25 jours en moyenne
- Société : 8 jours en moyenne

3.5 Perspectives de développement en 2024

Un nouveau mandat de travaux délibéré en début d'année

- Aménagement multisites au sein du quartier de Brézet à Clermont-Ferrand** : mandat de travaux délibéré le 16/02/24, pour l'aménagement d'un parking relais d'environ 275 places rue Jules Verne et la restructuration du carrefour Avenue de l'Agriculture / Rue Kepler.

Démarrage des travaux dans le cadre des traités de concession d'Aménagement

- Réalisation d'un parc paysager et des espaces publics attenants au sein du quartier Saint-Jean** : démarrage du chantier prévu en avril ; le marché est décomposé en sept lots techniques dont les travaux peuvent être réalisés de manière concomitante : VRD, Eclairage public, Espaces Verts, Brumisation, Passerelle, Menuiserie Serrurerie, Aire de jeux et mobiliers.
- Aménagement d'un parc métropolitain au sein du quartier Saint Jacques Nord** : démarrage du chantier prévu en juillet ; le marché est décomposé en 7 lots techniques : VRD, Electricité et Réseaux secs, Génie civil et confortement paroi, Espaces verts, fontainerie, maçonnerie-revêtements décoratifs-mobilier urbain-jeux de plein air-serrurerie, pierre naturelle.

Afin de mener à bien ces travaux, la SPL va souscrire des emprunts auprès de la Caisse d'Epargne, de la Caisse des Dépôts et du Crédit Agricole dès 2024-2025.

Des thématiques en perspective

- Rénovation énergétique des bâtiments publics** : La SPL peut être un outil de portage du préfinancement et de la remise à niveau des équipements publics pour réduire la facture énergétique des collectivités, notamment en tant que tiers-investisseur dans le cadre d'un marché de partenariat sur des bâtiments en pleine propriété de la collectivité concernée. C'est un sujet d'intérêt général très important pour tous nos actionnaires.
- Exploitation et gestion des parkings** : Les investissements, financements des travaux et exploitation commerciale des parcs peuvent être réalisés par la SPL en concession, en affermage, en marché global ou en marché de prestations. Ces différents contrats comportent plus ou moins de risques pour la SPL et nécessitent de nouvelles compétences. Si cette mission était confiée à la SPL, elle embaucherait un directeur d'exploitation de parking. C'est un sujet qui pourraient intéresser les 3 territoires de Vichy, Riom et Clermont-Ferrand, notamment dans la perspective d'un RER métropolitain.

22/77

4. Bilan de gouvernance

4.1 Réunions du conseil d'administration

Date du CA	Ordre du jour
30/03	<ul style="list-style-type: none"> Approbation du procès-verbal de la 17ème Séance du 3 novembre 2022 Plan de suivi des affaires 2023 Budget prévisionnel 2022-2023 Etude sur le dimensionnement des fonds propres de la SPL permettant de soutenir les opérations de concession d'aménagement
01/06	<ul style="list-style-type: none"> Actualités : Sélection d'un prestataire pour une mission d'accompagnement à la définition des modalités de rémunération à inclure dans les traités de concession d'opération en renouvellement urbain Approbation du procès-verbal de la 18ème Séance du 30 mars 2023 Arrêté du bilan et du compte de résultat afférents à l'exercice clos du 31/12/2022 Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle Confirmation de la date de l'Assemblée Générale, détermination de l'ordre du jour et rédaction du texte des résolutions Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes Plan de suivi des affaires actualisé
11/10	<ul style="list-style-type: none"> Approbation du procès-verbal de la 19ème Séance du 1er juin 2023 Election de la nouvelle Présidence du Conseil d'Administration suite à la démission de Marion Canalès Plan de suivi des affaires 2023 actualisé
08/11	<ul style="list-style-type: none"> Approbation du procès-verbal de la 20ème Séance du 11 octobre 2023 Approbation du projet de concession d'aménagement de la ZAC Saint Jean Approbation du lancement de la consultation des entreprises de travaux du parc Saint-Jean par l'acheteur « SPL CA » en son nom propre Approbation du projet de concession d'aménagement de la ZAC Saint Jacques Approbation du projet de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes Actualisation du guide de passation des marchés publics : <ul style="list-style-type: none"> Mise à jour des seuils et rajout de la direction générale dans les membres avec voix délibérative de la commission d'attribution des marchés Création d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour les marchés passés par la SPL dans le cadre des concessions d'aménagement conclues avec Clermont Auvergne Métropole Appel à désignation par Clermont-Auvergne Métropole d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger dans la commission d'appel d'offres ad hoc de la SPL Information sur le plan de suivi des affaires

Présence des représentants par collectivité actionnaire

Collectivités	Nombre administrateurs	CA 30/03	CA 01/06	CA 11/10	CA 08/11
Clermont Auvergne Métropole	6	5	4	6	6
Ville de Clermont-Ferrand	3	2	2	-	-
Ville de Vichy	1	1	1	1	-
Vichy Communauté	2	-	1	1	1
Riom Limagne et Volcans	1	1	1	1	1

23/77

4.2 Réunion de l'assemblée générale

Date de l'AG	Ordre du jour
29/06/23	<ol style="list-style-type: none">1- Lecture du rapport de gestion 20222- Présentation de l'actualité des opérations en cours par les Responsables de Projets3- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes4- Approbation des comptes 2022 et affectation du résultat5- Vote sur les conventions réglementées6- Quitus aux dirigeants et décharge du Commissaire aux Comptes7- Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes pour une durée de 6 ans8- Pouvoirs à conférer.

4.3 Informations sur la rémunération des représentants des collectivités

La Présidente du conseil d'administration et les administrateurs ne perçoivent aucun élément de rémunération, fixes, variables et exceptionnels, ni d'avantages en nature.

Le Directeur Général en mandat social perçoit une rémunération fixe, sans part variable, approuvée par le Conseil d'Administration.

5. Principaux risques et contrôles

5.1 Principaux risques et incertitudes

Les risques financiers sont faibles car la SPL n'a pas d'endettement et s'appuie sur l'expertise du bureau KPMG pour la comptabilité et Arverne Audit MBA pour le commissaire aux comptes.

Son principal risque est le dimensionnement de son plan de charge. Les activités qui lui sont confiées doivent être compatibles avec ses charges.

5.2 Contrôles internes

Règlement intérieur

Le règlement intérieur de la SPL Clermont Auvergne a pour objet de définir les modalités particulières de contrôle des collectivités territoriales actionnaires :

- En matière d'orientations stratégiques de la société
- En matière de gouvernance et de vie sociale
- En matière d'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé par les collectivités territoriales actionnaires s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants dans la SPL Clermont Auvergne. De plus, le comité de suivi et d'analyse (cf. paragraphe 5.4) se réunit avant chaque Conseil d'Administration.

24 Ce contrôle se matérialisera par la rédaction de comptes rendus, de suivi d'une documentation informatique accessible à tous les administrateurs laquelle permettra la mise à disposition des informations transmises et les décisions prises par chacune des collectivités territoriales actionnaires.

Guide de passation des marchés publics

Ce guide a pour objet de définir les procédures internes appliquées par la SPL Clermont Auvergne dans la passation des marchés ou accords-cadres inférieurs aux seuils européens, afin d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics et en respectant les trois principes fondamentaux de la commande publique : liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures.

En 2023, le guide a été mis à jour avec :

- La prise en compte des nouveaux seuils européens ;
- Le rajout de la direction générale dans les membres avec voix délibérative de la commission d'attribution des marchés ;
- La création d'une commission d'appel d'offres ad hoc pour les marchés passés par la SPL dans le cadre des concessions d'aménagement conclues avec Clermont Auvergne Métropole ;

Rapport annuel de gestion

La présence au capital de la SPL Clermont Auvergne des structures actionnaires permet une représentation permanente au conseil d'administration. Ainsi, tous les actionnaires sont destinataires du rapport annuel de gestion qui est délibéré une fois par an en Conseil d'Administration et en Assemblée Générale.

De plus, conformément à la loi 3DS, les élus administrateurs au Conseil d'Administration d'une Entreprise Publique Locale doivent, une fois par an, rendre compte de la gestion de leur entreprise devant leurs assemblées délibérantes en leur présentant le rapport annuel du mandataire.

Le rapport 2022 de la SPL a été présenté :

- en conseil communautaire de RLV du 26/09/23
- en conseil métropolitain du 29/09/23
- en conseil municipal de la Ville de Vichy le 02/10/23
- en conseil municipal de la Ville de Clermont le 06/10/23
- en conseil communautaire de Vichy Communauté le 07/12/23

5.3 Contrôles externes

Contrôle du commissaire aux comptes

Le commissaire aux comptes est invité à assister à tous les conseils d'administration et exerce la mission de contrôle légal définie aux articles L. 823-9 et suivants du code de commerce :

- il est chargé de certifier que les comptes annuels sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, de la situation financière et du patrimoine de la société contrôlée, et il établit à cet effet un rapport à l'assemblée générale des actionnaires ;
- il signale à celle-ci, ainsi qu'au conseil d'administration ou de surveillance, les irrégularités et inexactitudes concernées ;
- il est également tenu de révéler au procureur de la République les faits délictueux dont il a eu connaissance, et il est soumis à des obligations de vigilance et des obligations déclaratives aux fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, en application du chapitre Ier du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

La loi 3DS, adoptée en février 2022, a renforcé le rôle du Commissaire aux comptes dans les Epl et les sociétés contrôlées par les Sem. En application de l'article L. 1524-8 du CGCT tel qu'issu de la loi 3DS :

- il signale aux collectivités actionnaires, à la chambre régionale des comptes et au représentant de l'Etat dans le département, dans les conditions fixées à l'article L. 823-12 du même code, les irrégularités ou inexactitudes qu'il relève dans les comptes d'une société qu'il contrôle en application des deux premiers alinéas du présent article ;

25/77

- il transmet aux mêmes personnes une copie de l'écrit mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 234-1 du code de commerce. Il informe également ces personnes dans les conditions fixées à l'avant-dernier alinéa du même article L. 234-1.

Aucun autre contrôle externe n'a eu lieu au cours de l'exercice écoulé.

5.4 Contrôle analogue

Comité de suivi et d'analyse

Pour rendre le contrôle analogue efficient, le conseil d'administration a mis en place un comité de suivi et d'analyse qui a pour objet de formuler des avis auprès du conseil d'administration sur les futurs engagements de la SPL.

Il examine toute nouvelle opération susceptible d'être confiée à la SPL par l'un de ses membres. Il émet un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence de l'opération au regard des moyens humains et matériels de la SPL ainsi que de son domaine d'intervention. Il suit l'évolution des opérations engagées par la SPL par rapport au plan prévisionnel des opérations, approuvé par le conseil d'administration.

Il alerte le Conseil d'Administration sur toute modification ou évolution pouvant avoir des conséquences sur ledit plan ou le budget de la SPL. Il se réunit donc systématiquement avant chaque Conseil d'Administration.

Le comité de suivi et d'analyse se compose à titre de membres permanents :

- Les directeurs généraux des services des collectivités actionnaires ou des membres du personnel des collectivités actionnaires désignés par leur Président,
- Le directeur général de la SPL ou son représentant.

Il pourra comprendre également, en fonction des dossiers qui y seront examinés, les élus compétents du fait de leur délégation au sein de leur collectivité et les directeurs de pôles opérationnels et fonctionnels des collectivités concernées. Le Président de la collectivité désignera l'élu compétent.

Date du comité de suivi	Ordre du jour	Participants des collectivités actionnaires
28/03/23	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de suivi des affaires 2023 • Budget prévisionnel 2022-2023 • Etude sur le dimensionnement des fonds propres de la SPL permettant de soutenir les opérations de concession d'aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Constans Martigny - Clermont Auvergne Métropole • Mme Froment - Ville de Clermont-Ferrand • Mme Fouilladieu - Riom Limagne et Volcans
26/05/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Arrêté du bilan et du compte de résultat afférents à l'exercice clos du 31/12/2022 • Examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle • Plan de suivi des affaires actualisé 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Constans Martigny - Clermont Auvergne Métropole • Mme Fouilladieu - Riom Limagne et Volcans • M. Bocq - Vichy Communauté • M. Dervieux - Ville de Vichy
Rencontres individuelles les 31/10/23 et 06/11/23	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation et échanges sur les projets de traités de concession de Clermont Auvergne Métropole 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Fouilladieu, Riom Limagne et Volcans le 31/10 matin • M. Dervieux, Ville de Vichy le 31/10 midi • M. Bocq, Vichy Communauté le 06/11 par téléphone.

26/77

6. Fiches projets détaillées

Renouvellement urbain en secteur mixte

- **Régénération urbaine du Quartier Saint-Jean**
Clermont-Ferrand
- **Requalification de l'Ilot Jules Verne au Brézet**
Clermont-Ferrand
- **Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) Saint Jean – Le Brézet**
Clermont-Ferrand
- **Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)- Quartier Saint Jacques Nord**
Clermont-Ferrand
- **Projet de Renouvellement Urbain (NPRU)- Quartier Les Vergnes**
Clermont-Ferrand
- **Projet d'aménagement du secteur Marc Bloch**
Cournon d'Auvergne

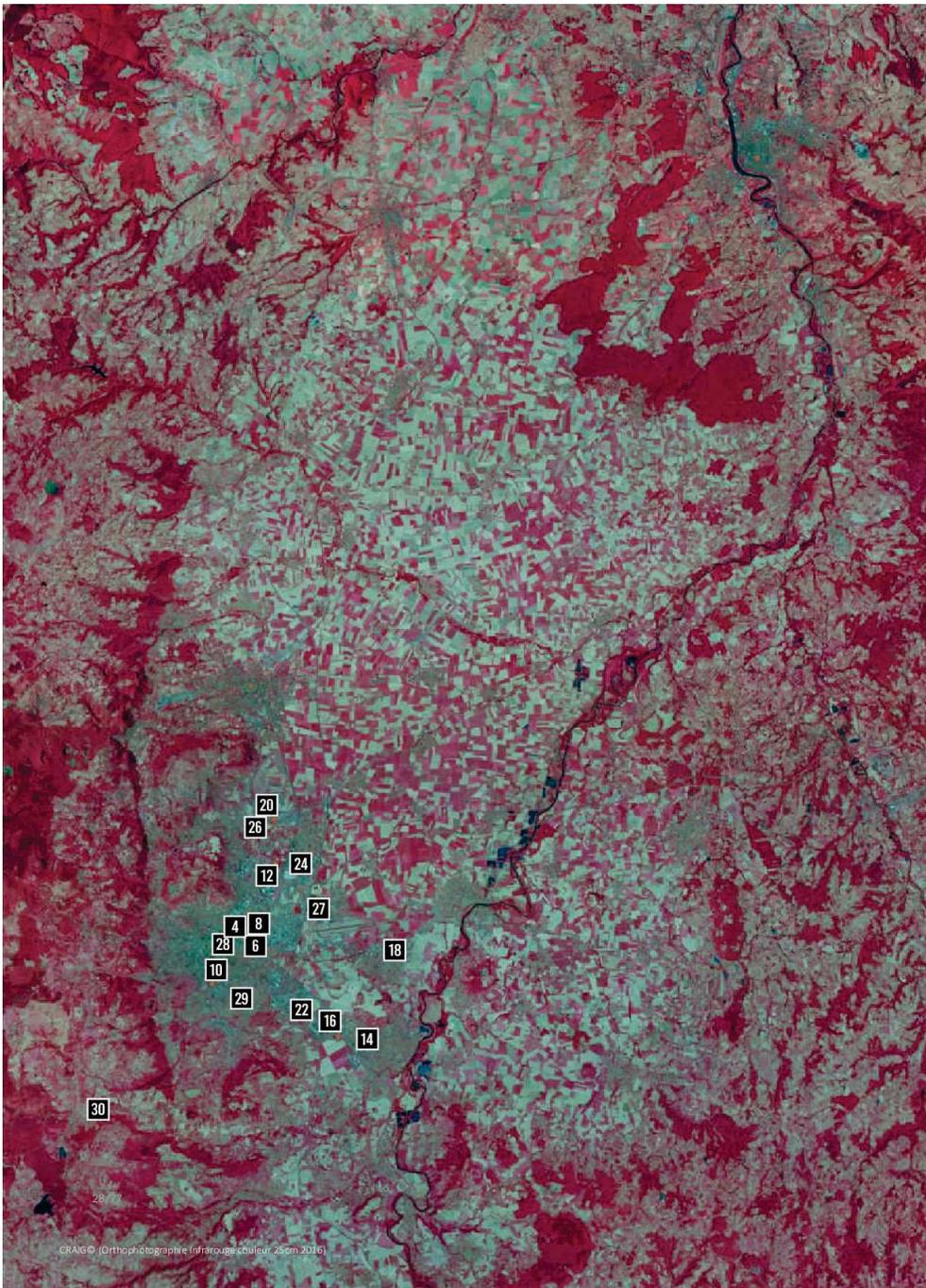
Renouvellement urbain en zone d'activité

- **Requalification de la ZAE de Cournon-Le Cendre**
Cournon d'Auvergne
- **Requalification de la ZAE de Lempdes**
Lempdes
- **Aménagement et requalification urbaine du Pôle Economique de Ladoux**
Cébazat et Gerzat
- **Aménagement et développement économique de la Plaine de Sarliève Nord**
Aubière et Cournon d'Auvergne
- **Aménagement de la Tranche 6 de la ZAE de Gerzat sud**
Gerzat

Construction

- **Construction du centre de conservation des musées**
Cébazat
- **Construction de centrales photovoltaïques sur le site de la Station d'Épuration des 3 rivières**
Clermont-Ferrand
- **Rénovation de l'Office du Tourisme Place de la Victoire**
Clermont-Ferrand
- **Rénovation de la bibliothèque d'Aubière Alexandre Vialatte**
Aubière
- **Reconversion des bâtiments agricoles**
Saint Genès Champagnelle

27/77



RÉGÉNÉRATION URBAINE DU QUARTIER SAINT-JEAN

Clermont-Ferrand



LE PROJET

Activement engagée dans un processus de renouvellement urbain de son cœur métropolitain, la Ville de Clermont-Ferrand veut faire de ce quartier de près de 40 hectares, méconnu des clermontois, un nouveau quartier de destination. Il s'agit ici de développer un quartier aux multiples fonctions, dynamique et attractif, porteur d'une image renouvelée, qualifiée et innovante de la Métropole. Un quartier résilient dans lequel la nature retrouve sa place et où le bien-être des habitants et des usagers est une priorité. Par la réalisation de cette opération, la Ville de Clermont met en œuvre l'un des objectifs ambitieux inscrit dans son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2016. Pour ce faire, elle s'est adjoint les compétences d'une équipe de maîtrise d'œuvre de renommée internationale pilotée par l'architecte-urbaniste Bernard Reichen, Grand Prix de l'Urbanisme en 2005. La ZAC Saint-Jean, d'un périmètre de 14 ha et créée en décembre 2023, constitue une

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement des prestataires (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage et coordination des études et des travaux,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Suivi foncier en partenariat avec l'EPF SMAF et le service foncier de la Métropole,
- Coordination des partenaires
- Organisation et animation des Comités de suivi, Comités techniques et Comités de pilotage,
- Assistance à la concertation.

Les missions réalisées en 2023

- Reprise de la procédure de création de la ZAC sous l'initiative de la Métropole (actualisation de l'étude d'impact, actualisation du dossier de création de ZAC, organisation de la concertation réglementaire, pilotage de l'élaboration du CPAUPE, etc.),
- Conduite des travaux des espaces publics de l'îlot éducatif (livraison de la rue Toni Morrison et inauguration de la rue Michel Foucault),
- Mise au point du projet de parc paysager tranche 1 (pilotage des missions de MOE, consultation des entreprises de travaux, lancement et suivi des études techniques (investigations réseaux, sites et sols pollués, géotechnique)),
- Coordination des interfaces avec les « projets partenaires » (InspiRe ligne B, centre associatif et sportif Edith Taverit, rénovation du site industriel ACCM, projets promoteurs),
- Accompagnement des projets immobiliers sur les lots à bâtir de la future ZAC (élaboration du règlement des appels à projets, coordination avec les porteurs de projets, pilotage de l'écriture des fiches de lot par la MOE, pilotage de l'élaboration des plans de lot provisoires),
- Travail sur le traité de concession d'aménagement.

Les missions en 2024

Poursuite des missions dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAC Saint-Jean, sur un périmètre plus restreint de 14 ha :

- *Elaboration et approbation du dossier de réalisation de la ZAC,*
- *Conduite des travaux des espaces publics du parc paysager de 2 ha et pré-figuration d'un mail du parc de 0,5 ha (durée : 15 mois / env. 6M€HT),*
- *Poursuite de la conception sur le Parc pour certains lots de travaux : signalétique, expression artistique, etc,*
- *Finalisation du CPPAUPE de la ZAC,*
- *Pilotage et suivi de la commercialisation du lot 2.1.*

29/77

LE CONTRAT

Mandat d'études
et de travaux

Mandant :

Ville de
Clermont-Ferrand

Notification Mandat 1
3 avril 2017

Notification Mandat 2
13 janvier 2020

Notification Avenant n°1
10 janvier 2022

Notification Avenant n°2
20 juin 2023

Notification Concession
15 février 2024

Terme
15 février 2025

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Chef de projet :

Romain SARRY

Contributeurs :

Yves CHABANON

Patrick EUZET

Julien LAVILLE

Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

Brigitte ROUSSEL

REQUALIFICATION DE L'ÎLOT JULES VERNE AU BREZET

Clermont-Ferrand



LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mancant :
Clermont Auvergne Métropole

Notification Mandat 1
14 décembre 2018

Notification Avenant n°1
20 décembre 2019

Notification Mandat 2
19 décembre 2022

Notification Mandat 3
5 avril 2024

Terme
5 avril 2026

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OUVIER

Chef de projet :
Romain SARRY

Contributeurs :
Céline AMADON
Julien LAVILLE
Corinne PELISSIER
Brigitte ROUSSEL

LE PROJET

Dans le contexte d'un assouplissement calendaire de mise en œuvre du projet d'aménagement d'ensemble de l'îlot Jules Verne, les interfaces avec le projet InspiRe dans le secteur sont à traiter en avance de phase, afin de pouvoir livrer :

- un terminus partiel nécessaire à la mise en service de la ligne B (maîtrise d'ouvrage InspiRe)
- un parking-relais provisoire de surface de 100 places environ, opérationnel à horizon de la mise en service de la ligne B (maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole)
- des accès fonctionnels au parking relais impliquant notamment de probables adaptations sur la rue Kepler et le carrefour Kepler/Agriculture (maîtrise d'ouvrage Clermont Auvergne Métropole).

Par ailleurs, la réalisation du Bassin de Stockage Restitution, programmée par Clermont Auvergne Métropole sur l'îlot Jules Verne, suppose la libération des emprises affectées au parking poids-lourds (ancien centre routier du Brézet). Un parking provisoire doit être étudié sur un site avenue Jean Mermoz.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation des données d'entrée,
- Recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de programmation et de faisabilité,
- Pilotage de l'étude,
- Recrutement d'une MOE,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition de données techniques,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Coordination partenaires et pilotage des instances.

Les missions réalisées en 2023

- Poursuite de la procédure de recrutement d'un prestataire pour la réalisation de l'étude de programmation et de faisabilité (analyse des offres, rédaction du RAO, notification du marché),
- Pilotage de l'étude de programmation et de faisabilité,
- Coordination et pilotage général de l'opération (interface avec les services de la Ville et de la Métropole, organisation et animation des instances).

Les missions en 2024

- Recrutement d'une maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour Kepler – Agriculture – Flammarion. Suivi des études de conception,
- Recrutement dans le cadre d'un marché global de conception-réalisation d'une équipe de maîtrise d'œuvre et d'entreprises de travaux pour l'aménagement d'un P+R en structure modulaire démontable. Suivi des études de conception,
- Coordination et pilotage général de l'opération (interface avec les services de la Ville et de la Métropole, organisation et animation des instances).



Plan Guide (Janvier 2023, Carta Reichen et Robert & Associés)



Abords de l'îlot éducatif réalisés (mai 2023)



Perspectives du futur parc de Saint-Jean (2024, Carta Reichen et Robert & Associés)

Une surface de plancher à développer de près de **200 000 m²** à l'échelle du triangle Saint-Jean, dont **90 000 m²** dans le périmètre de ZAC.

30/77

HABITAT

- Plus de **1 000** logements, ainsi que les équipements nécessaires à la vie du quartier.

ACTIVITÉS

- Des programmes permettant le développement des activités économiques en cœur de ville.

ESPACES PUBLICS

- Un grand parc métropolitain
- Un parc linéaire le long des voies ferrées.

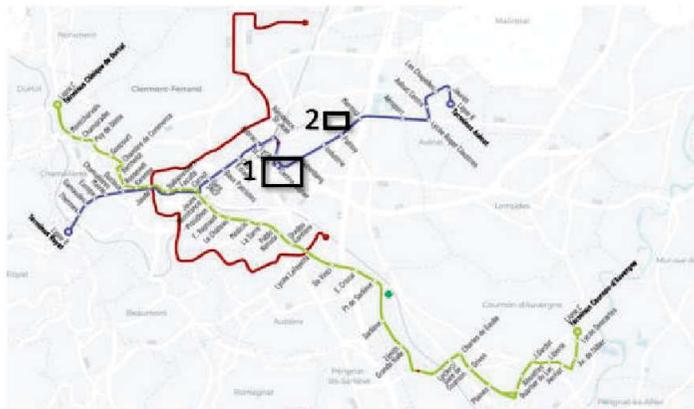
ÉQUIPEMENTS

- Le nouveau lycée Gergovie (ouverture en septembre 2022),

- Le nouveau Centre associatif et sportif Edith Taverd avec 1500 places en tribune (ouverture en septembre 2023),
- La future ligne B de transports en commun en site propre (projet InspiRe),
- Un nouveau groupe scolaire.

PROJET PARTENARIAL D'AMENAGEMENT (PPA) SAINT-JEAN / LE BREZET

Clermont-Ferrand



Localisation des secteurs à l'étude, en lien avec le projet InspiRe



Îlot Jules Verne
et carrefour Kepler/
Agriculture (juillet 2023)



Croquis de principe
du P+R de l'îlot Jules Verne
(2024, LLPU)

ÉQUIPEMENTS

- Un parking relais provisoire.
- Un parking relais poids lourds provisoire.

32/77

ESPACES PUBLICS

- Adaptation des carrefours et des voiries de desserte.

LE PROJET

La grande opération de régénération urbaine Saint-Jean / Le Brézet, à Clermont-Ferrand, compte parmi les 20 opérations d'aménagement retenues par l'Etat dans le cadre des Appels à Manifestation d'Intérêt Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) et Grande Opération d'Urbanisme (GOU). Issus de la loi ELAN, le contrat de Projet Partenarial d'Aménagement a pour objectif d'accélérer les grands projets urbains et de renforcer l'efficacité de l'intervention des acteurs publics et privés.

Portant sur plus de 200 ha, le projet du secteur Saint-Jean / Le Brézet constitue un potentiel majeur de renouvellement urbain pouvant bénéficier à l'ensemble de la Métropole pour développer une offre urbaine mixte, renforcer son attractivité résidentielle et économique et améliorer ses équilibres sociaux et territoriaux.

En 2022, la Métropole et l'Etat ont signé un PPA d'intention identifiant l'ensemble des études à mener pour arrêter le cadre d'objectif de la future convention de PPA dont la signature devrait intervenir en 2024.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre urbaine,
- Pilotage des études nécessaires à l'établissement de la convention PPA (définition du projet d'aménagement d'ensemble, des objectifs de performance environnementale et des modalités de montage opérationnel, juridique et financier du projet),
- Assistance du mandant pour la concertation avec les partenaires publics et privés (InspiRe, propriétaires fonciers et porteurs de projets),
- Coordination du projet avec les partenaires institutionnels (DGALN, DDT, services métropolitains),
- Suivi foncier en partenariat avec l'EPF Auvergne et le service Action Foncière de la Métropole,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Contribution aux instances de pilotage et de gouvernance.

Les missions réalisées en 2023

- Pilotage des études de MOE,
- Coordination avec les « projets partenaires » (Quartier Saint-Jean, InspiRe, promoteurs, etc.),
- Contribution à la concertation.

Les missions en 2024

- Assistance à l'élaboration de la convention de PPA.

33/77

LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :

Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat 1

5 août 2022

Terme

5 août 2024

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

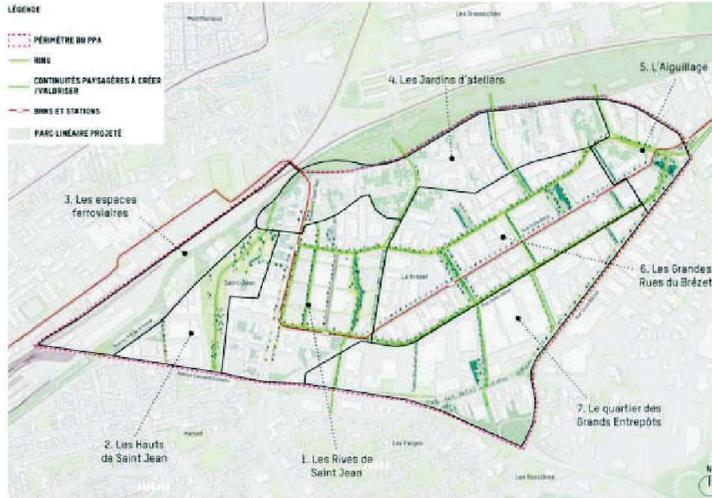
Chef de projet :

Romain SARRY

Contributeurs :

Corinne PELISSIER

Brigitte ROUSSEL



Socle paysager et d'espaces publics du plan guide du secteur du PPA
(Document de travail - 2024, INTERLAND)



Schémas d'intention de principe
(Document de travail - 2024, INTERLAND)

34/77

LE PROJET

Saint-Jacques est l'un des trois quartiers métropolitains pour lesquels une convention a été signée avec l'ANRU dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain. Le plan directeur établi avec les partenaires institutionnels, acteurs et habitants fixe le programme opérationnel des 10 à 15 prochaines années avec des interventions majeures en matière d'aménagement urbain, de développement et d'accompagnement au changement. Le projet urbain prévoit une diversification de l'offre de logements et une régénération des équipements publics de proximité au sein d'un environnement urbain requalifié et mieux connecté au reste de la ville. La démolition de la Muraille de Chine, cédant notamment la place à un nouveau parc métropolitain, constitue un évènement dans le paysage urbain clermontois et une opportunité exceptionnelle de restauration de la nature dans la ville.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Etude de la faisabilité urbaine, technique et financière du projet,
- Recrutement d'une maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère, architecturale et environnementale,
- Recrutement des prestataires sur des expertises thématiques (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage des études,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Participation / animation des réunions techniques et contribution aux instances de gouvernance,
- Participation à la concertation.

Les missions réalisées en 2023

- Poursuite du pilotage des missions de maîtrise d'œuvre urbaine : Adaptation du plan guide suite aux évolutions contextuelles, CPAUPE, premières faisabilités de construction et fiches de lot associées,
- Pilotage des missions de maîtrise d'œuvre de travaux : AVP, PRO et DCE du parc Saint-Jacques,
- Pilotage des missions de l'AMO Environnement & Réglementaire : finalisation de l'étude d'impact et EnR, mémoire en réponse à la MRAE, mise à disposition du public et bilan de la participation, évaluation environnementale de l'AVP général, du PRO du parc et d'une première fiche de lot (AFL)
- Pilotage des procédures opérationnelles et réglementaires : élaboration du dossier loi sur l'eau, création de la ZAC, traité de concession d'aménagement,
- Participation à la concertation sur le projet avec animation d'un focus group, d'un atelier d'été, participation à la démarche de démocratie participative pour le choix du nom du parc,
- Recrutement et suivi d'études annexes nécessaires à la réalisation du projet urbain (études géotechniques, investigations réseaux, diagnostic amiante-HAP-plomb, contrôle technique pour l'aire de Jeux du parc, prises de vues drones, SPS, étude SSP, étude agro-pédologique),
- Pilotage et coordination de l'opération.
- Travail sur le traité de concession d'aménagement.

Les missions en 2024

- Réalisation de la ZAC Saint-Jacques,
- Recrutement des entreprises et suivi des travaux du parc Saint-Jacques phase 1,
- Accompagnement des premiers preneurs de lots (AFL, Domia et Auvergne Habitat),
- Suivi du dossier de DUP,
- Recherche de subventions,
- Définition d'une stratégie de communication – concertation en lien avec le chantier,
- Suivi des études annexes et de contrôle (contrôleur technique, contrôles extérieurs, études G4 etc.),
- Suivi des acquisitions et stratégie foncière,
- Suivi du PRO de la phase 2 du parc.

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat 1
21 février 2020

Notification Mandat 2
7 mai 2021

Notification Mandat 3
16 janvier 2023

Notification Concession
22 février 2024

Terme
22 février 2039

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Chef de projet :
Céline AMADON

Contributeurs :
Julien LAVILLE
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (NPRU) - QUARTIER LES VERGNES Clermont-Ferrand



Montage / Projection du futur parc métropolitain de Saint-Jacques (février 2021, D&A)



Perspectives / Projections du futur parc métropolitain de Saint-Jacques (2023, D&A)



Mise à jour du Plan Guide d'aménagement du quartier Saint-Jacques (2023, D&A)

HABITAT

594
logements sociaux
démolis,

229
logements en
diversification,
2023

3
opérations de
réhabilitation,

Taux de logement social
88% → **68%**
Actuel Futur

ACTIVITÉS

- Locaux artisanaux,
- Offre hôtelière, de restauration et de bureaux.

ÉQUIPEMENTS

- Pôle éducatif et culturel,
- Extension de Gymnase.

ESPACES PUBLICS

- Un parc paysager métropolitain,
- Création et réaménagement de squares,
- Réalisation de nouvelles voies et requalification de voies existantes.

LE PROJET

Le projet d'aménagement des Vergnes fait l'objet d'un financement au titre de la convention signée par la Métropole avec l'Agence Nationale pour le Renouvellement Urbain (ANRU) le 14 novembre 2019. Il s'inscrit dans une dynamique de mutation des quartiers nord qui a débuté avec le lancement du premier programme de renouvellement urbain en 2006.

Déjà visible avec l'arrivée du tramway et du centre commercial des Vergnes, la dynamique se poursuit avec les travaux en cours sur l'écoquartier voisin de la Grande Plaine et l'extension du stade G. Montpied. Les réflexions en cours sur la valorisation de la plaine maraîchère du Bédat vont achever de transformer l'environnement du quartier des Vergnes pour lui redonner attractivité et accessibilité.

C'est dans ce contexte que le plan guide du projet des Vergnes a été élaboré et prévoit, outre la restructuration des mails et des espaces publics (création d'un parc hydraulique...), une diversification de l'offre d'habitat, une nouvelle offre d'équipements publics (salle des fêtes, extension école...) et d'activités économiques (pôle agricole...).

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Etude de la faisabilité urbaine, technique et financière du projet,
- Recrutement et suivi d'une maîtrise d'œuvre urbaine, paysagère, architecturale et environnementale,
- Recrutement des prestataires sur des expertises thématiques (DCE, analyse des offres, établissement des marchés), suivi et pilotage des études,
- Recrutement d'entreprises de travaux et suivi des chantiers,
- Gestion administrative et financière des marchés,
- Participation/animation des réunions techniques et contribution aux instances de gouvernance,
- Participation à la concertation.

Les missions réalisées en 2023

- Pilotage et suivi des études environnementales (étude d'impact, dossier loi sur l'eau, suivi écologique...), des missions d'architecte conseil (élaboration du CPAUPE, fiches de lot, études de faisabilité...) et autres études techniques confiées au groupement de maîtrise d'œuvre,
- Pilotage des études de maîtrise d'œuvre « travaux » pour l'aménagement des espaces publics du secteur « BuPa », recrutement des entreprises et suivi du chantier,
- Recrutement et suivi de prestations techniques nécessaires à la réalisation des travaux : CSPS, OPC, contrôle technique,
- Pilotage des études d'AVP sur le projet d'aménagement des espaces publics de la ZAC,
- Participation à la concertation des habitants,
- Recrutement des entreprises et suivi du chantier de fouilles archéologiques,
- Travail sur le traité de concession d'aménagement, suivi du planning des procédures (création ZAC, évaluation et autorisation environnementale).

Les missions en 2024

- Suivi du chantier d'aménagement des espaces publics du secteur « BuPa »,
- Suivi du chantier de dépollution des sols de la ferme urbaine,
- Recrutement des entreprises et suivi du chantier de fouilles archéologiques au sud du stade,
- Finalisation des études environnementales et dépôt de la demande d'autorisation environnementale,
- Suivi de la mission d'architecte conseil du maître d'œuvre : finalisation du CPAUPE, fiches de lots etc,
- Suivi des études de projet sur le secteur « rue Est »,
- Elaboration du dossier de réalisation de ZAC.

LE CONTRAT

Mandat d'études
et de travaux

Mandant :

Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat 1

21 février 2020

Notification Mandat 2

7 mai 2021

Notification Mandat 3

16 janvier 2023

Notification Avenant n°1

16 janvier 2023

Notification Concession

22 février 2024

Terme

22 février 2035

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OUVIER

Cheffe de projet :

Emmanuelle LAURADOUX

Contributeurs :

Julien LAVILLE

Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

Brigitte ROUSSEL

AMENAGEMENT DU SECTEUR MARC BLOCH

Cournon d'Auvergne



Plan Guide (mars 2022, Atelier Altern)



Avant projet du secteur BuPa (novembre 2022, Atelier Altern)



Projection de la Plaine de jeux (novembre 2022, Atelier Altern)



Chantier du BuPa (mars 2024)

LE PROJET

Le projet porté par Clermont Auvergne Métropole vise à aménager un bassin d'orage et à restructurer les espaces publics du secteur Marc Bloch à Cournon d'Auvergne, afin de répondre aux objectifs suivants :

- Diversifier l'offre en espaces publics mixtes en prolongement du projet de restructuration du centre-ville « ZAC République ».
- Créer une façade urbaine sur l'avenue de la Libération en lien avec l'arrivée d'Inspire.
- Clarifier la trame viaire pour ouvrir le quartier et créer de nouveaux îlots à bâtir.
- Redonner de la place aux piétons et aux cycles et réorganiser le stationnement.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales pour limiter les débordements des réseaux.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Synthèse des données d'entrée,
- Recrutement d'une maîtrise d'œuvre, pilotage et suivi des études,
- Recrutement des entreprises de travaux et suivi du chantier,
- Recrutement de prestataires et suivi d'études d'acquisition de données.

Les missions réalisées en 2023

- Recrutement de la maîtrise d'œuvre,
- Suivi de l'étude d'actualisation de la programmation réalisée par le maître d'œuvre,
- Consultation des services de la DRAC sur la sensibilité archéologique du site,
- Recrutement de prestataires et suivi des études d'acquisitions de données : étude pollution, levés topographiques, étude géotechnique.

Les missions en 2024

- Finalisation de l'étude de programmation,
- Réalisation de l'avant-projet (AVP) d'aménagement des espaces publics,
- Etudes techniques : pose de piézomètres, études géotechniques, investigations complémentaires sur les réseaux, diagnostic pollution,
- Suivi des diagnostics d'archéologie préventive.

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :

Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat

25 novembre 2022

Terme

25 novembre 2026

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Morie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :

Emmanuelle LAURADOUX

Contributeurs :

Julien LAVILLE

Corinne PELISSIER

Brigitte ROUSSEL

HABITAT

268
logements démolis,

153
logements construits,

38/77

317
logements réhabilités
ou résidentialisés,

Taux de logement social

67% **→** 45%
Actuel Futur

ACTIVITÉS

• Renforcement de l'offre économique.

ÉQUIPEMENTS

- Piscine,
- Salle des fêtes,
- Gymnase,
- Extension d'école.

ESPACES PUBLICS

- Un grand parc urbain,
- Un grand mail est-ouest,
- Réalisation d'un nouveau réseau mode doux,
- Des jardins familiaux.

39/77

REQUALIFICATION DE LA ZAE COURNON-LE CENDRE

Cournon d'Auvergne



LE PROJET

La Métropole Clermont Auvergne souhaite engager une ambitieuse politique de restructuration de ses Zones d'Activités Economiques vieillissantes. Avec près de 950 entreprises et 8 100 emplois répartis sur 300 hectares, la ZAE de Cournon- Le Cendré est identifiée comme un site stratégique de restructuration urbaine.

Au cœur de la ZAE, une opération d'aménagement doit permettre d'enclencher une dynamique de mutation d'ensemble ambitieuse, par la création d'un quartier d'entrée de ville renouvelé, véritable pôle d'échange multimodal profitant de l'arrivée de la ligne C de BHNS à proximité directe de la gare. Piloté par la SPL CA, le redéveloppement du plan guide initié en 2019 est en cours avec la maîtrise d'œuvre Axe Saône pour préciser les conditions de la faisabilité technique et financière de l'opération. Par ailleurs, la requalification des espaces publics structurants de la ZAE confiée au cabinet Merlin constitue également l'un des axes de travail porté par la SPL. Ce dernier est conduit de façon complémentaire aux autres interventions de la Métropole sur les espaces publics, et notamment la démarche INSPIRE, la mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain, l'entretien courant et la remise à niveau des voiries vieillissantes, construites pour certaines dès 1960.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement de prestataires (DCE, analyse des offres, établissement des marchés),
- Pilotage et coordination des études,
- Suivi administratif et financier de l'opération,
- Appui technique au suivi foncier en lien avec le service dédié de la Métropole et l'EPF,
- Concertation-coordination « partenaires »,
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance.

Les missions réalisées en 2023

Opération Gare :

- Pilotage du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et définition des conditions de mise en œuvre de l'opération (stabilisation du plan guide et de sa programmation, AVP des espaces publics, bilan de l'opération, traduction dans l'OAP du futur PLUi),
- Cadrage et conduite des études réglementaires nécessaires (finalisation étude enR, engagement de l'étude d'impact, préparation du dossier déclaration loi sur l'eau),
- Poursuite du travail avec les porteurs de projets (MAB – EPURE) et propriétaires fonciers,
- Définition et suivi des prestations d'acquisitions de données liées à l'opération gare (complément étude faune flore, études géotechniques, études hydrauliques, études pollution, levés de sites).

Requalification des espaces publics :

- Pilotage du marché de maîtrise d'œuvre (validation d'un AVP général pensé à l'échelle de la ZAE, étude hydraulique et dossiers réglementaires, coordination avec les services de la Métropole et les partenaires),
- Définition et suivi des prestations d'acquisitions de données liées (études géotechniques, diagnostics réseaux, études hydrauliques et d'infiltration etc.).

Les missions en 2024

Opération Gare :

- Pilotage du marché de maîtrise d'œuvre urbaine et études réglementaires associées (stabilisation AVP et bilan de l'opération d'aménagement, participation du public dans le cadre de l'étude d'impact, concertation préalable à la création de la ZAC, DUP, etc.).

Requalification des espaces publics :

- Pilotage du marché de maîtrise d'œuvre et études réglementaires associées_ études PRO sur un secteur de travaux prioritaire,
- Définition et suivi des prestations d'acquisitions de données liées (études géotechniques, diagnostics réseaux, études hydrauliques et d'infiltration etc.),
- Suivi budget d'opération et prévisionnel, suivi administratif et financier des marchés
- Suivi foncier.

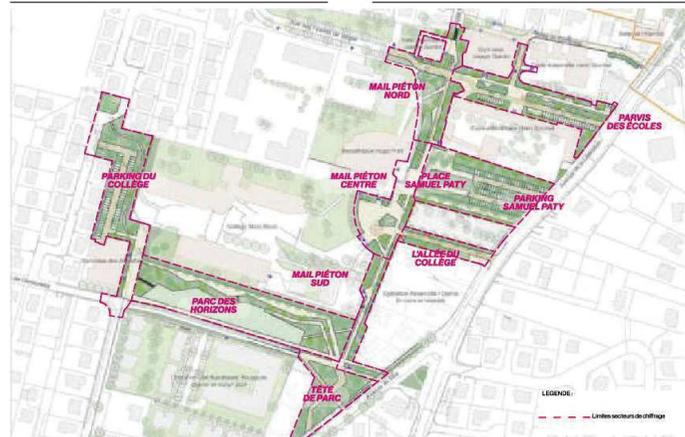
16 SPL CLERMONT AUVERGNE



Cartographie de contexte urbain du secteur de projet (2023, SPLCA)

Plan du programme actualisé

Plan masse et répartition des secteurs



Plan programme (2024, HYL)

ÉQUIPEMENTS

- Un bassin d'orage de **4 000 m³** de stockage.

ESPACES PUBLICS

- **17 000 m²** d'espaces publics à restructurer ou à créer.

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mancant :

Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat 1
31 mai 2018

Notification Avenant n°1
15 octobre 2019

Notification Avenant n°2
1 septembre 2021

Notification Avenant n°3
(clôture)
17 décembre 2021

Notification Mandat 2
17 décembre 2021

Terme
31 décembre 2024

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :

Céline AMADON

Contributeurs :

Emmanuelle LAURADOUX

Julien LAVILLE

Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

Brigitte ROUSSEL



REQUALIFICATION DE LA ZAE DE LEMPDES

Lempdes

LE PROJET

La Métropole clermontoise souhaite engager une ambitieuse politique de restructuration de ses zones d'activités économiques anciennes. La ZA de «La Rochelle - Le Pontel - La Fontanille 1» de Lempdes, présentant une grande hétérogénéité urbaine et économique, s'inscrit dans cette politique de mutation visant à accroître son attractivité. Il s'agit d'activer concomitamment deux leviers pour permettre la montée en gamme de la zone :

- La création et la requalification des espaces publics dégradés,
- La réalisation d'opérations d'aménagement et de construction (d'initiative publique et/ou privée) permettant l'accueil de nouvelles entreprises.

L'avant-projet global a été approuvé par le Conseil Métropolitain en mai 2021.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Cadrage méthodologique général et définition des besoins,
- Recrutement, suivi et pilotage des équipes de maîtrise d'oeuvre et des prestataires,
- Pilotage et coordination des études,
- Suivi administratif et financier de l'opération,
- Appui technique au suivi foncier en lien avec le service dédié de la Métropole et l'EPF,
- Appui technique pour le suivi du volet archéologie : saisine DRAC, conventions avec l'INRAP,...
- Concertation / coordination partenaires (services Ville et Métropole, propriétaires fonciers, SMTC, Ecole de Marmilhat, concessionnaires réseaux, entreprises implantées dans la zone...),
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance.

Les missions réalisées en 2023

- Recrutement d'un groupement de maîtrise d'oeuvre et suivi de l'étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement du secteur stratégique de la « Pointe Est »,
- Adaptation du plan guide et bilan de l'opération, en lien avec le futur PLUi de la Métropole,
- Définition et suivi des prestations d'acquisitions de données liées,
- Coordination avec les porteurs de projets au sein des secteurs stratégiques,
- Recrutement d'un prestataire pour l'établissement du dossier de DUP,
- Appui technique au suivi foncier.

Requalification des espaces publics :

- Suivi et coordination des études de maîtrises d'oeuvre,
- Participation à la poursuite de la concertation avec les entreprises de la ZAE,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données,
- Recrutement des entreprises et lancement des travaux (Fontanille 1 / Secteur S2),
- Recrutement de l'entreprise et poursuite des travaux de valorisation paysagère des délaissés de l'autopont. Tranche n°1 début 2023, tranche n°2 début 2024.

Les missions en 2024

- Poursuite de la mise en œuvre des diagnostics archéologiques (hors fouilles préventives),
- Définition et suivi des études préalables nécessaires à l'établissement du dossier de DUP,
- Appui technique au suivi foncier (notamment dans la mise en place d'une DUP),
- Poursuite du pilotage et suivi de l'étude de faisabilité et de programmation pour l'aménagement du secteur stratégique de la « Pointe Est »,
- Poursuite du travail de coordination avec les porteurs de projets au sein des secteurs stratégiques.

Requalification des espaces publics :

- Le début d'année 2024 a été marqué par les arbitrages budgétaires de la Métropole venant modifier le phasage d'exécution des travaux programmés en 2024 (puis 2025 et 2026).
- Suivi et coordination des études de maîtrises d'oeuvre,
- Pilotage et suivi des travaux de requalification des espaces publics de la Fontanille 1 (2023 et 2026),
- Pilotage et suivi des travaux de la tranche n°2 du boisement des délaissés de l'Autopont,
- Participation à la poursuite de la concertation avec les entreprises de la ZAE,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données.

LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat 1
31 mai 2018

Notification Avenant n°1
15 octobre 2019

Notification Avenant n°2
18 mars 2021

Notification Avenant n°3
6 septembre 2021

Notification Mandat 2
6 septembre 2023

Terme
6 mars 2026

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Morie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :

Anne-Emmanuelle

PASSERIEUX

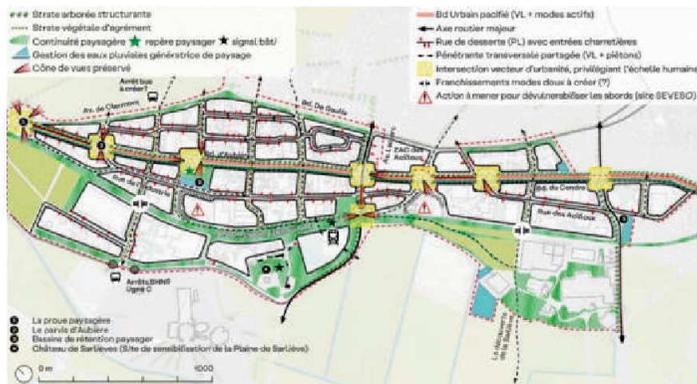
Contributeurs :

Céline AMADON

Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

Brigitte ROUSSEL



AVP des espaces publics, un projet à construire sur la base d'une stratégie urbaine et paysagère renouvelée (2023, Cabinet Merlin)

Un projet mixte constitué autour d'espaces publics polarisants



Plan guide du secteur Gare (2023, Axe Saone)

ACTIVITÉS

• Près de
22 100 m²
de surface de plancher
de vocation d'activités
économiques.

• Création de nouveaux
produits économiques
sur **4 050 m²**

HABITAT

• **44** logements.

ÉQUIPEMENTS

• Une opération
desservie par la future
ligne C de TCSP à
l'horizon 2027 (projet
InspiRe).

ESPACES PUBLICS

• Une intervention
qualifiante sur les
voiries du secteur et
un parvis biface pour
la gare de Sarliève-
Cournon.



ZAE La Rochelle-Le Pontel-La Fontanille 1, AVP (Janvier 2021, L. Léotoing-Géoval)



Maîtrise d'œuvre des espaces publics de la ZAE de Lempdes. Travaux de boisement des délaissés de l'Autopont - Tranche 1 (fin 2022, L. Léotoing-Géoval)

ESPACE PUBLICS

- Réalisation de la requalification de la ZAE de la FONTANILLE 1 et valorisation paysagère des délaissés de l'autopont.

- Requalification des voiries existantes et création de nouveaux maillages,
- Transformation de l'Avenue de l'Europe en Boulevard urbain,

- Réalisation d'un «barreau de connexion» au giratoire ouest,
- Mise en œuvre du schéma cyclable métropolitain.

44/77

ACTIVITÉS

- Potential de densification de **21 000 m²** de surface de plancher sur les secteurs stratégiques à développer.

AMÉNAGEMENT ET REQUALIFICATION URBAINE DU PÔLE ÉCONOMIQUE DE LADOUX Cébazat / Gerzat

LE PROJET

D'une superficie d'environ 250 ha, à l'interface de deux agglomérations, Riom et Clermont, le pôle d'activités possède un atout remarquable par sa position stratégique à proximité immédiate des grands axes (RD 2009, A71 et A89). Il accueille près de cent entreprises et est constitué de deux entités :

- La ZA de Ladoux, créée dans les années 60 par la CCI. Elle est totalement urbanisée. Michelin y a installé son centre de recherche Urbalad,
- Le Parc Logistique Clermont Auvergne (ZAC créée dans les années 90), destiné notamment à l'accueil d'activités de transport, logistique et para-logistique (seul site dédié à ce type d'activités sur l'agglomération clermontoise). Il est en partie urbanisé.

Suite à de premières études qui ont conduit à une réflexion d'aménagement global et à un avant-projet, la Métropole a confié un mandat à la SPL pour engager la requalification et la viabilisation du secteur, avec pour enjeux de : redonner une identité et renforcer la lisibilité économique métropolitaine, ouvrir de nouveaux terrains à la commercialisation, améliorer le fonctionnement du pôle économique, donner une ambition environnementale et intégrer une réflexion sur la gestion et l'entretien du site d'un point de vue économique.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Établissement d'un diagnostic technique, administratif, juridique et financier de l'opération,
- Suivi des études de maîtrise d'œuvre confiées par la Métropole à son prestataire INGEROP/SAFEGE,
- Recrutement d'un nouveau maître d'œuvre et suivi des études,
- Pilotage et coordination des missions connexes,
- Passation des marchés de travaux et suivi d'exécution, dont mesures compensatoires et fouilles archéologiques,
- Suivi administratif et financier de l'opération,
- Coordonnations des partenaires,
- Contribution aux instances de pilotage technique et de gouvernance,
- Suivi foncier et assistance à la commercialisation,

Les missions réalisées en 2023

Le début de l'année 2023 a été marqué par des arbitrages budgétaires de la Métropole venant questionner le phasage puis les solutions techniques des aménagements à réaliser.

- Exutoires EU-EP + pistes cyclables sur RM2 : suivi des études de maîtrise d'œuvre, coordination, suivi foncier, études préalables _ consultation travaux stoppée en raison des arbitrages financiers de la Métropole,
- Mesures compensatoires : suivi des travaux sur Puy Long, coordination avec les services de la Métropole, autorisations foncières,
- Archéologie – secteur Pré Gouteix : rédaction des pièces de la consultation, coordination avec le DRAC _ consultation stoppée en raison des arbitrages financiers de la Métropole,
- Commercialisation : poursuite de l'assistance à la Métropole pour l'implantation de projets commerciaux, et pour la proposition de terrains,
- Suivi et coordination des études de maîtrise d'œuvre sur des problématiques hydrauliques.

Les missions en 2024

- AVP sur l'ensemble du pôle économique et sur l'exutoire des eaux pluviales : suivi et coordination des études de maîtrise d'œuvre, coordination avec les services de la Métropole et les différents partenaires, cadrage réglementaire et montage des dossiers, coordination et suivi des études annexes
- Foncier : suivi des études préalables à la DUP (secteur Nord Ouest notamment),
- Commercialisation : poursuite de l'assistance à la Métropole pour l'implantation de projets commerciaux, et pour les propositions de terrains,
- Suivi budget d'opération et prévisionnel, suivi administratif et financier des marchés.



LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :

Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat

31 mai 2018
(PLCA)

Notification Avenant n°1

25 octobre 2019

Notification Avenant n°2

13 janvier 2020
(Fusion Ladoux)

Notification Avenant n°3

10 juin 2020

Notification Avenant n°4

6 septembre 2021

Notification Avenant n°5

1 septembre 2022

Notification Avenant n°6

27 novembre 2023

Notification Mandat 2

15 mars 2024

Terme

15 mars 2026

L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :

Catherine GUILBERT

Contributeurs :

Adeline FERREIRA

Julien FRANCOIS

Julien LAVILLE

Corinne PELISSIER

Brigitte ROUSSEL



LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat
19 janvier 2022

Terme
19 janvier 2024

Projet d'avenant n°1
en cours

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :
Anne-Emmanuelle
PASSERIEUX

Contributeurs :
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

LE PROJET

Face au constat de la raréfaction de son offre foncière en matière d'accueil d'activités économiques, Clermont Auvergne Métropole s'est engagée dans la réalisation d'une opération d'aménagement et de développement économique sur le secteur de Sarliève Nord. Il s'agit, selon le positionnement validé par le Conseil Métropolitain, de faire de ce site un secteur de développement économique innovant et démonstrateur en terme environnemental, paysager et de qualité de vie au travail, avec un positionnement thématique sur un parc productif dédié aux industries 4.0 et aux mobilités. Clermont Auvergne Métropole souhaite aujourd'hui mettre en œuvre la définition d'un projet d'aménagement compatible d'une part avec les objectifs du territoire en terme de développement économique pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises et le développement de l'emploi, et d'autre part avec les enjeux de résiliences écologiques.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation des données d'entrée, établissement d'un document de synthèse, définition de la méthodologie de conduite du projet et établissement du planning prévisionnel associé,
- Recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre pour la réalisation des études relatives à l'opération d'aménagement Sarliève Nord,
- Suivi du marché de maîtrise d'œuvre urbaine,
- Pilotage et coordination de l'opération,
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance,
- Gestion administrative et financière de l'opération,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre,
- Appui technique au suivi foncier avec l'EPF Auvergne.

Les missions réalisées en 2023

- Suivi du marché de maîtrise d'œuvre urbaine. Poursuite de l'étude urbaine avec la définition d'hypothèses d'aménagement et de programmation.
- Pilotage et coordination de l'opération,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre : études géotechniques, inventaires écologiques, étude de soutenabilité économique (chambre d'agriculture 63), comptages.

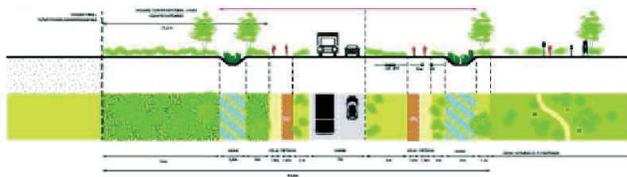
Les missions en 2024

- Suivi du marché de maîtrise d'œuvre urbaine. Poursuite de l'étude urbaine avec l'approfondissement d'un scénario d'aménagement ciblé sur le secteur Est, et l'établissement d'un plan guide d'aménagement,
- Pilotage et coordination de l'opération (interfaces),
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données nécessaires à la réalisation des études de maîtrise d'œuvre,
- Définition des modalités de mise en œuvre opérationnelles réglementaires, techniques et financières de l'opération d'aménagement et détermination du phasage de mise en œuvre. Etude des procédures de consultation et des modalités d'accompagnement des futurs projets industriels sur les lots à bâtir,
- Réflexions sur un éventuel maintien de la propriété foncière publique.

47/77



Etape plan guide (novembre 2022, INGEROP / SAFEGE)



Profil de voirie Avenue du Pariou, plan guide (novembre 2022, INGEROP)



Voiries réalisées (2023)

Légende photos ?

ACTIVITÉS

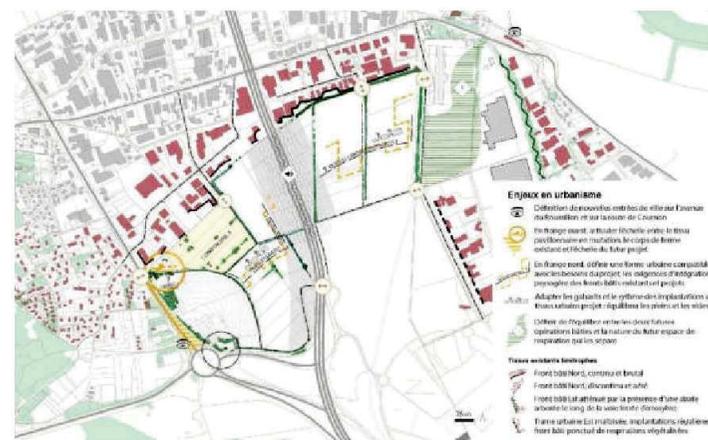
40 ha à commercialiser, environ 100 entreprises présentes.

ESPACES PUBLICS ET RÉSEAUX

- Requalification de voiries existantes,
- Création de voiries nouvelles et liaisons mode doux,
- Mise à niveau des réseaux et création de nouveaux maillages.



Enjeux paysagers, environnementaux et agricoles du site (2023, MTA)



Enjeux urbanistiques du site (2023, MTA)

AMENAGEMENT DE LA TRANCHE 6 DE LA ZAE DE GERZAT SUD Gerzat

✕ LE PROJET

Face au constat de la raréfaction de son offre foncière en matière d'accueil d'activités économiques, ainsi qu'à la demande croissante des entreprises, Clermont Auvergne Métropole envisage la réalisation d'une opération d'aménagement sur la dernière tranche de la ZAE de Gerzat Sud. Situé à l'entrée Nord de la Métropole, sur la commune de Gerzat, ce secteur de plus de 50 hectares accueille aujourd'hui 84 entreprises et plus de 1300 emplois. Déclarée d'intérêt communautaire en 2004, la ZAE est fléchée pour accueillir des activités industrielles, BTP et services aux entreprises. Les tranches 1 à 5 sont aujourd'hui aménagées et entièrement commercialisées. La 6ème et dernière tranche de ce secteur reste aujourd'hui à aménager. Afin de préciser les conditions de réalisation de cette opération d'aménagement, la Collectivité a confié à la SPL un mandat pour étudier un projet d'aménagement, avec pour enjeu d'ouvrir de nouveaux fonciers à la commercialisation, d'être exemplaire en termes de qualité environnementale et d'insertion paysagère, de s'insérer dans le tissu urbain existant, tout en se construisant en lien étroit avec les projets développés par certaines entreprises du secteur.

🏠 LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation des données d'entrée, établissement d'un document de synthèse, et établissement du planning prévisionnel associé,
- Définition de la méthodologie de conduite du projet et définition des besoins,
- Recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité et suivi du marché,
- Pilotage et coordination de l'opération,
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance,
- Gestion administrative et financière de l'opération,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données techniques.

Les missions réalisées en 2023

- Appropriation des données d'entrée, établissement d'un document de synthèse, définition de la méthodologie de conduite du projet et établissement du planning prévisionnel associé,
- Recrutement d'un prestataire pour la réalisation de l'étude de faisabilité,
- Pilotage de la première phase de l'étude de faisabilité : lancement le 05 décembre 2023,
- Coordination et pilotage général de l'opération.

Les missions en 2024

- *Pilotage et finalisation des études de faisabilité et élaboration d'un programme d'aménagement détaillé,*
- *Pilotage et coordination de l'opération (interface avec les services de la Métropole et les porteurs de projets privés, organisation et animation des instances),*
- *Recrutement, pilotage et suivi de prestations d'acquisition de données nécessaires à la réalisation de l'étude de faisabilité : études géotechniques, étude de flux, inventaires écologiques,*
- *Définition des modalités de mise en œuvre opérationnelles réglementaires, techniques et financières de l'opération d'aménagement et détermination du phasage de mise en œuvre.*



📄 LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :

Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat
11 septembre 2023

Terme
11 septembre 2024

👥 L'ÉQUIPE

Direction de projet :

Marie-Anne OLIVIER

Chef de projet :

Julien LAVILLE

Contributeurs :

Catherine GUILBERT

Corinne PELISSIER

Marie-Hélène PENY

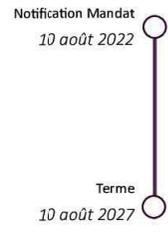
Brigitte ROUSSEL



LE CONTRAT

Mandat d'études et de travaux

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole



L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Didier BOULET

Cheffe de projet :
Claire FAUCHER-GARROS

Contributeurs :
Stéphanie TAUNAY
Brigitte ROUSSEL

CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE CONSERVATION DES MUSEES Cébazat

LE PROJET

Le volet « musées et patrimoine » est un axe majeur du schéma culturel de Clermont-Auvergne Métropole ainsi qu'un élément phare de la candidature au titre de capitale européenne de la culture 2028.

L'état des lieux des 6 musées de la Métropole (musée d'art Roger-Quilliot, musée Bargoin, musée Henri-Lecoq, musée de la Vigne et du vin à Aubière, musée de la Batellerie à Pont-du-Château et musée de la Résistance, de l'Internement et de la Déportation à Chamalières) a révélé des conditions de conservation des collections non satisfaisantes. Ainsi par délibération en date du 24 juin 2022, Clermont Auvergne Métropole a approuvé le projet de construction d'un bâtiment dédié sur le site des Montels à Cébazat.

L'équipement permettra non seulement la conservation des collections selon les normes actuelles, mais aussi leur valorisation. Il offrira une fenêtre sur les collections, notamment celles en restauration, et sur les professions liées à la conservation du patrimoine. Spécificité du projet, un espace de médiation à destination des publics est également prévu.

La réalisation de ce projet est la première étape indispensable au développement du Plan musées.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appui à la programmation,
- Recrutement d'un groupeur entreprise générale, maîtrise d'œuvre, entretien/maintenance :
 - Etablissement du dossier de consultation des entreprises
 - Pilotage d'une procédure de dialogue compétitif
 - Contractualisation d'un marché global de performance (MGP), associant conception-réalisation et exploitation-maintenance pour répondre à des objectifs de performance notamment énergétique.
- Identification des besoins de prestations extérieures au MGP et recrutement des prestataires,
- Suivi des études et du chantier sur les plans technique, financier et administratif,
- Suivi des procédures administratives,
- Réception de l'ouvrage et suivi jusqu'à la fin de l'année dite « de parfait achèvement »,
- Accompagnement du maître d'ouvrage pendant 2 ans à compter de la réception des travaux, sur l'aspect contrôle des performances.

Les missions réalisées en 2023

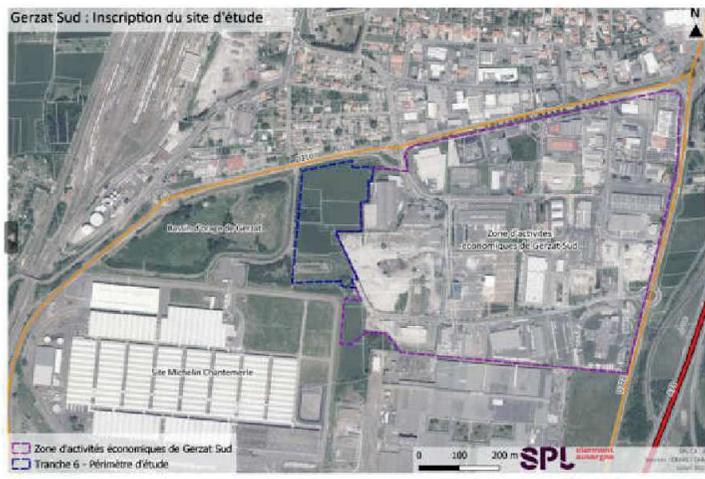
- Poursuite de la procédure de dialogue compétitif en 2 phases,
- Attribution du marché,
- Pilotage des études,
- Recrutement du coordonnateur SPS.

Les missions en 2024

- Pilotage des études jusqu'à la phase PRO,
- Obtention du permis de construire.
- Suivi des travaux (démarrage octobre 2024).



Projections du centre de conservation des musées (2023, Eiffage)



Inscription du site d'étude (2023, SPLCA)

- 3 Révéler le potentiel paysager**
- Un volume de compensation de 19 250m³ à mettre en œuvre (action paysagère prise en compte par le maître d'ouvrage pour l'opération de compensation commerciale)
 - Diversifier les ouvrages hydrauliques (bassins, noues)
 - Valoriser les points de vues et valoriser la continuité paysagère du bassin et son accès
 - Structurer une trame paysagère
 - Cadrer les vues vers la chaîne des pays
 - Travailler les limites parcellaires de manière paysagère
- Légende :**
- Blocus : réflexions pour l'intégration dans le projet
 - Arbres existants
 - Points de vue
 - Espace boisé
 - Espace enherbé
 - Espace cultivé



Synthèse des enjeux paysagers du site (2024, LLPU)



CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LE SITE DE LA STEP Clermont-Ferrand

LE CONTRAT

Mandat d'études
et de travaux

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole

LE PROJET

Clermont Auvergne Métropole porte un programme ambitieux de développement des énergies renouvelables sur son territoire. Elle s'est ainsi engagée dans une démarche de labellisation «Territoire à Energie POSitive» (TEPOS) avec un double objectif : réduire de manière sensible la consommation énergétique du territoire et couvrir les besoins restants à 100 % avec des énergies renouvelables d'ici 2050.

Le plan d'action métropolitain prévoit la réalisation de 3 installations solaires photovoltaïques en autoconsommation sur le site de la station d'épuration des Trois Rivières, très consommatrice en électricité.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Définition de l'organisation générale de l'opération, des conditions administratives et techniques de réalisation des ouvrages,
- Recrutement d'un maître d'œuvre, suivi des études, gestion administrative et financière du marché,
- Recrutement des prestataires complémentaires à la maîtrise d'œuvre,
- Suivi des études et du chantier sur le plan technique, financier, réglementaire et administratif
- Réception des ouvrages.

Les missions réalisées en 2023

- Notification des marchés (maîtrise d'œuvre, coordonnateur SPS, contrôleur technique),
- Pilotage des études et prestations complémentaires.

Les missions en 2024

- Pilotage des études et prestations complémentaires,
- Consultation des entreprises travaux,
- Suivi des travaux.

Notification Mandat
24 novembre 2022

Terme
24 novembre 2025

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Didier BOULET

Chef de projet :
Alexandre MANAUD

Contributeurs :
Dominique JUBAN
Rémi PENEL
Brigitte ROUSSEL



Localisation du site de la STEP



RENOVATION DE L'OFFICE DU TOURISME Clermont-Ferrand

LE PROJET

Dans le cadre de la compétence métropolitaine de développement touristique, l'Office du Tourisme permet de promouvoir le territoire. La « Maison du Tourisme », située Place de la Victoire à Clermont-Ferrand, est l'une des composantes essentielles de cette mission d'accueil des publics, touristes comme habitants. Ainsi, la réhabilitation de ce bâtiment au regard des besoins du public accueilli est un enjeu majeur pour l'attractivité de Clermont Auvergne Métropole.

Depuis l'ouverture au public de la Maison du Tourisme, à l'été 1997, et l'aménagement de sa boutique en 2014, les attentes et besoins ont très largement évolué. Clermont Auvergne Métropole a donc souhaité réhabiliter la Maison du Tourisme et effectuer des travaux d'agencement et d'agrandissement des espaces Boutique/Billetterie et Accueil du public.

La ville de Clermont-Ferrand est propriétaire du bâtiment à rénover. Le volume concerné par les travaux est mis à disposition de la Métropole dans le cadre de la compétence tourisme (avec les prérogatives du propriétaire).

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation du programme et compléments éventuels, sans remise en cause des objectifs
- Mise en œuvre des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Proposition au mandant des différents modes de dévolution des marchés d'études et de travaux,
- Suivi des études de conception, approbation de l'AVP définitif et accord sur le projet avant la réalisation des études d'exécution,
- Choix, établissement et signature des différents marchés de travaux,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier, réglementaire et administratif,
- Réception de l'ouvrage,
- Gestions administrative, financière et comptable de l'opération.

Les missions réalisées en 2023

- Pilotage et coordination des études de conception des agencements/rénovation,
- Suivi des études de conception, approbation de l'avant-projet définitif et accord sur le projet avant la réalisation des études d'exécution,
- Choix, établissement et attribution des marchés d'études de conception et de travaux,
- Versement de la rémunération des différents intervenants.

Les missions en 2024

- Etablissement d'un état préventif des lieux,
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier, réglementaire et administratif,
- Gestion des marchés de travaux, versement des rémunérations correspondantes,
- Réception des travaux - AOR,
- Gestions administrative, financière et comptable de l'opération.



Nouveaux espaces livrés (avril 2024)

LE CONTRAT

Mandat d'études
et de travaux

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat
15 septembre 2023

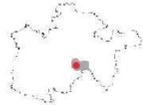
Terme
avril 2024

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :
Anne-Emmanuelle
PASSERIEUX

Contributeurs :
Corinne PELISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL



RENOVATION DE LA BIBLIOTHEQUE D'AUBIERE

Aubière

LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat
12 mai 2023

Terme
12 mai 2026

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :
Anne-Emmanuelle
PASSERIEUX

Contributeurs :
Corinne PELLISSIER
Réli PENEL
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL

54/77

LE PROJET

Dans le cadre de la compétence métropolitaine de développement culturel, la bibliothèque Alexandre Vialatte d'Aubière permet de diffuser la culture sur le territoire métropolitain. La réhabilitation de ce bâtiment au regard des besoins du public est un enjeu majeur pour l'attractivité de Clermont Auvergne Métropole.

La bibliothèque Alexandre Vialatte est la plus fréquentée du bassin Sud de la Métropole (plus de 25 000 visiteurs annuels en 2019- 2020 n'étant pas significative). Cependant l'état général du bâtiment et les aménagements intérieurs ont vieilli et, sans être vétustes, ne sont plus adaptés aux usages.

Ainsi, Clermont Auvergne Métropole souhaite la rénovation globale de cet équipement (bâtiment datant des années 90) et des plateaux d'environ 450 m² chacun, répartis sur 3 niveaux.

La réflexion relative à la rénovation de la bibliothèque d'Aubière devra donc porter sur deux points principaux :

- Sur la partie ouverte aux publics, sa configuration et ses aménagements, qui devront refléter l'actualisation de l'offre de service et de la qualité d'accueil ;
- Sur les espaces internes, la manière dont ce réaménagement pourra appuyer l'évolution de l'équipe mise en œuvre depuis 2019, besoin renforcé par le projet de restructuration des bassins de lectures qui conduira à une augmentation du nombre d'agents.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation du programme et compléments éventuels, sans remise en cause des objectifs,
- Mise en œuvre des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté,
- Préparation, signature et suivi des contrats d'assurance, de coordination SPS et de contrôle technique, et plus généralement de tout contrat de prestataire nécessaire à la bonne exécution de l'opération,
- Recrutement/consultation d'un groupement de maîtrise d'œuvre (pour une mission de Base + DIAG + EXE + OPC + SSI) : établissement du dossier de consultation, analyse, notification/signature et suivi du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Suivi des études de conception, approbation de l'avant-projet définitif,
- Choix, établissement et signature des différents marchés de travaux. Signature des marchés et actes de sous-traitance après attribution (organes compétents Clermont Auvergne Métropole),
- Suivi du chantier sur les plans technique, financier, réglementaire et administratif,
- Réception de l'ouvrage et suivi jusqu'à la fin de l'année GPA,
- Gestions administrative, financière et comptable de l'opération.

Les missions réalisées en 2023

- Lancement et suivi de la procédure de recrutement d'un groupement de maîtrise d'œuvre : phase Candidatures.

Les missions en 2024

- Poursuite et finalisation de la procédure de recrutement/consultation d'un groupement de maîtrise d'œuvre (pour une mission de Base + DIAG + EXE + OPC + SSI) : phase Offres, analyse, notification/signature et suivi du contrat de maîtrise d'œuvre,
- Recrutement, signature et suivi des contrats de coordination SPS et de contrôle technique,
- Appropriation du programme et compléments éventuels,
- Pilotage et suivi des premières phases de conception (DIAG + relevé, ESQ, APS, APD).



RECONVERSION DE BATIMENTS AGRICOLES

Saint-Genès-Champanelle

LE PROJET

Dans le cadre d'un projet de réorganisation de leurs installations, l'Institut National de Recherche pour l'Agriculture, l'Alimentation et l'Environnement (INRAE) souhaite libérer de toute activité et mettre en vente un ensemble de bâtiments agricoles d'environ 3 500 m² situé sur la commune de Saint-Genès-Champanelle.

La raréfaction du foncier et de l'immobilier économique à l'échelle métropolitaine et la demande croissante des entreprises conduisent Clermont Auvergne Métropole à s'interroger quant à la faisabilité d'une reconversion des bâtiments en village artisanal.

Il s'agit d'engager différentes études techniques permettant d'expertiser les bâtiments et d'établir une première approche de la faisabilité technique et financière de cette reconversion.

LE RÔLE DE LA SPL CLERMONT AUVERGNE

- Appropriation des données d'entrée, établissement d'un document de synthèse, et établissement du planning prévisionnel associé,
- Définition de la méthodologie de conduite du projet et définition des besoins,
- Commande et suivi de prestations d'acquisition simple de données techniques,
- Pilotage et coordination de l'opération,
- Organisation / contribution aux réunions techniques et instances de gouvernance,
- Gestion administrative et financière de l'opération.

Les missions réalisées en 2023

- Appropriation des données d'entrée, établissement d'un document de synthèse, définition de la méthodologie de conduite du projet et établissement du planning prévisionnel associé,
- Recrutement de prestataires pour la réalisation d'études techniques (cadrage des besoins, élaboration du DCE) : levé topographique, diagnostic amiante et plomb avant travaux, étude structure,
- Coordination et pilotage général de l'opération.

Les missions en 2024

- Poursuite de la procédure de recrutement de prestataires pour la réalisation d'études techniques (analyse des offres, rédaction du RAO, notification des marchés),
- Pilotage et coordination de l'opération (suivi des études, interface avec les services de la Métropole, organisation et animation des instances),
- Recrutement, pilotage et suivi d'un prestataire pour la réalisation d'une étude structure des bâtiments,
- Etablissement d'une approche de la faisabilité technique et financière du projet de reconversion des bâtiments agricoles en village artisanal.

55/77

LE CONTRAT

Mandat d'études

Mandant :
Clermont Auvergne
Métropole

Notification Mandat
14 décembre 2023

Terme
14 août 2024

L'ÉQUIPE

Direction de projet :
Marie-Anne OLIVIER

Cheffe de projet :
Julien LAVILLE

Contributeurs :
Corinne PELLISSIER
Marie-Hélène PENY
Brigitte ROUSSEL



SPL clermont
auvergne

Parc Technologique La Pardieu
3 rue Louis Rosier
63000 Clermont-Ferrand
Tel : 04 73 28 69 64
contact@splca.fr

www.spl-clermont-auvergne.fr

Façonner
la
cité

SPL CLERMONT AUVERGNE

**Parc d'Activité Technologique
3 Rue Louis Rosier**

63000 CLERMONT-FERRAND

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

SPL CLERMONT AUVERGNE

Société Publique locale au capital de 1 500 000 €

Parc d'Activité Technologique
3 Rue Louis Rosier
63000 CLERMONT-FERRAND
RCS Clermont-Ferrand 821 094 174

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires,

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société SPL CLERMONT AUVERGNE relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

2.1 Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

2.2 Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre conseil d'administration.

6 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

6.1 Objectif de l'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

6.2 Démarche de l'audit

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

SPL CLERMONT AUVERGNE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Clermont-Ferrand, le 7 juin 2024

Pour la SARL A.A. ARVERNE AUDIT

Commissaire aux comptes



Commissaire aux comptes associé

Actif		Au 31/12/2023			Au 31/12/2022
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Valeur net	
Capital souscrit non appelé					
Actif immobilisé	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions, brevets et droits similaires	7 500	7 500		
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles	2 400	2 400		614
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	TOTAL	9 900	9 900		614
	Terrains				
	Constructions				
Inst. techniques mat. out. industriels	22 611	20 113	2 498	5 833	
Autres immobilisations corporelles					
Immobilisations en cours					
Avances et acomptes					
TOTAL	22 611	20 113	2 498	5 833	
Participations évaluées par équivalence					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immob. de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL					
Total de l'actif immobilisé		32 511	30 013	2 498	6 447
Actif circulant	Matières premières, approvisionnements				
	En cours de production de biens				
	En cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	TOTAL				
	Avances et acomptes versés sur commandes	529 403		529 403	157 486
	Clients et comptes rattachés	217 594		217 594	73 023
	Autres créances	77 912		77 912	79 316
	Capital souscrit et appelé, non versé				
TOTAL	295 506		295 506	152 339	
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	4 629 016		4 629 016	5 562 926	
TOTAL	4 629 016		4 629 016	5 562 926	
Charges constatées d'avance					1 630
Total de l'actif circulant		5 453 926		5 453 926	5 874 382
Frais d'émission d'emprunts à étaler					
Primes de remboursement des emprunts					
Écart de conversion actif					
TOTAL DE L'ACTIF		5 486 437	30 013	5 456 424	5 880 830
Renvois :					
(1) Dont droit au bail					
(2) Dont part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières					
(3) Dont créances à plus d'un an (brut)					
Clause de réserve de propriété		Immobilisations	Stocks	Créances clients	



SPL CLERMONT AUVERGNE

Passif		Au 31/12/2023	Au 31/12/2022
Capitaux propres	Capital (dont versé - Primes d'émission, de fusion, d'apport)	1 500 000	1 500 000
	Ecarts de réévaluation		
	Ecarts d'équivalence		
	Réserves		
	Réserve légale		
	Réserves statutaires		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	-405 700	-364 221
	Résultats antérieurs en instance d'affectation		
	Résultat de la période (bénéfice ou perte)	75 991	-41 478
Situation nette avant répartition		1 170 291	1 094 299
Subvention d'investissement			
Provisions réglementées			
Total		1 170 291	1 094 299
Aut. bonis propres	Titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total			
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
Total			
Dettes	Emprunts et dettes assimilés		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Total		
Avances et acomptes reçus sur commandes (1)		147 066	147 066
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		343 630	311 608
Dettes fiscales et sociales		180 937	152 216
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes		3 614 499	4 175 639
Instruments de trésorerie			
Total		4 139 067	4 639 464
Produits constatés d'avance			
Total des dettes et des produits constatés d'avance		4 286 133	4 786 530
Écarts de conversion passif			
TOTAL DU PASSIF		5 456 424	5 880 830
Crédit-bail immobilier			
Crédit-bail mobilier			
Effets portés à l'escompte et non échus			
Dettes et produits constatés d'avances, sauf (1), à plus d'un an à moins d'un an		4 139 067	4 639 464
Renvois : (2) dont concours bancaires courants et soldes créateurs de banques (3) dont emprunts participatifs			



SPL CLERMONT AUVERGNE

		France	Exportation	Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits d'exploitation (1)	Ventes de marchandises				
	Production vendue : - Biens	68		68	
	- Services	812 044		812 044	766 759
	Chiffre d'affaires net	812 112		812 112	766 759
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Produits nets partiels sur opérations à long terme				
	Subventions d'exploitation			26 439	20 914
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			5	2
	Autres produits				
Total				838 558	787 675
Charges d'exploitation (2)	Marchandises - Achats				
	Variation de stocks				
	Variétés premières et autres approvisionnements		Achats		
			Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes (3)			208 781	208 796
	Impôts, taxes et versements assimilés			7 900	7 085
	Salaires et traitements			482 939	444 381
	Charges sociales			187 062	175 216
	Dotations - sur immobilisations - amortissements - sur actif circulant - pour risques et charges			3 949	5 498
	Autres charges				
Total				891 482	841 829
Résultat d'exploitation				-52 923	-54 153
Aucun produit	Bénéfice attribué ou perte transférée				
	Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers	Produits financiers de participations (4)				
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé (4)				
	Autres intérêts et produits assimilés (4)			128 915	12 765
	Reprises sur provisions, transferts de charges				
	Différences positives de change				
Total				128 915	12 765
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions				
	Intérêts et charges assimilés (5)				
	Différences négatives de change				
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total					
Résultat financier				128 915	12 765
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (± A ± B - C ± D)				75 991	-41 387



SPL CLERMONT AUVERGNE

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023 12 mois	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022 12 mois
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		0
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charge		
	Total		0
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		91
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
	Total		91
	Résultat exceptionnel		-91
	Participation des salariés aux résultats	G	
	Impôt sur les bénéfices	H	
BÉNÉFICE OU PERTE (± E ± F - G - H)		75 991	-41 478
Renvois			
(1) Dont	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(2) Dont	charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs incidence après impôt des corrections d'erreurs		
(3) Y compris	- redevances de crédit-bail mobilier - redevances de crédit-bail immobilier		
(4) Dont	produits concernant les entités liées		
(5) Dont	intérêts concernant les entités liées		

CLERMONT AUVERGNE SPL

Annexe aux comptes annuels clos le 31/12/2023



Table des matières

1	Faits caractéristiques de l'exercice	2
1.1	Evénements principaux	2
1.2	Principes, règles et méthodes comptables	2
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	3
2.1	Actif immobilisé	3
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	4
2.1.2	Amortissements de l'actif immobilisé	5
2.2	Capitaux propres	6
2.2.1	Capital social	6
2.2.2	Variation des capitaux propres	6
2.3	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	7
2.4	Compte de résultat	9
2.4.1	Résultat d'exploitation	9
2.4.2	Résultat financier	9
3	Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	10
3.1.1	Les engagements de retraites et avantages assimilés	10

**1 Faits caractéristiques de l'exercice****1.1 Evénements principaux**

Aucun événement ni fait significatif ne sont survenus au cours de l'exercice.

1.2 Principes, règles et méthodes comptables

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à un autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.



2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, après déduction des rabais, remises et escomptes de règlement ou à leur coût de production.

Une dépréciation est comptabilisée quand la valeur actuelle d'un actif est inférieure à la valeur nette comptable.



2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

	Immobilisations	Début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur fin exercice
Incorporelle	Frais d'établissement et de développement - TOTAL I	-	-	-	-
	Autres postes d'immobilisations incorporelles - TOTAL II	9 900	-	-	9 900
Corporelles	Terrains	-	-	-	-
	Construction sur sol propre	-	-	-	-
	Construction sur sol d'autrui	-	-	-	-
	Inst. gales, agencés et am. des constructions	-	-	-	-
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-
	Installations générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	-
	Matériel de transport	-	-	-	-
	Matériel de bureau et mobilier informatique	22 611	-	-	22 611
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
	Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
	Avances et acomptes	-	-	-	-
	TOTAL III	22 611	-	-	22 611
Financière	Participations évaluées par équivalence	-	-	-	-
	Autres participations	-	-	-	-
	Autres titres immobilisés	-	-	-	-
	Prêts et autres immobilisations financières	-	-	-	-
	TOTAL IV	-	-	-	-
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)	32 511	-	-	32 511



2.1.2 Amortissements de l'actif immobilisé

SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement - TOTAL I	-	-	-	-	
Autres immobilisations incorporelles - TOTAL II	9 286	614	-	9 900	
Terrains	-	-	-	-	
Constructions	Sur sol propre	-	-	-	
	Sur sol d'autrui	-	-	-	
	Inst. Générales, agencements et aménagements des constructions	-	-	-	
Installations techniques, matériel et outillage industriels	-	-	-	-	
Autres immobilisations corporelles	Inst. Générales, agencements, aménagements divers	-	-	-	
	Matériel de transport	-	-	-	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	16 778	3 335	-	20 113
	Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
TOTAL III	16 778	3 335	-	20 113	
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III)	26 064	3 950	-	30 013	

72/77



5

2.1.2.1 Durées d'amortissement

Types d'immobilisations	Mode	Durée
Logiciels et progiciels	Linéaire	3 ans
Matériel de bureau	Linéaire	3 ans
Mobilier de bureau	Linéaire	5 ans

2.2 Capitaux propres
2.2.1 Capital social

Le capital est composé de 3 000 actions de 500 euros de valeur nominale.

Il n'y a pas eu de changement au cours de l'exercice.

2.2.2 Variation des capitaux propres

Libellés	N-1	-	-	N
Capital	1 500 000	-	-	1 500 000
Réserves, primes et écarts	-	-	-	-
Rapport à nouveau	-364 222	-	41 479	-405 701
Résultat	-41 479	75 992	-41 479	75 992
Subventions d'investissement	-	-	-	-
Provisions réglementées	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-
TOTAL	1 094 299	75 992	-	1 170 291

73/77



6

2.3 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an	
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	-	-	-	
	Prêts	-	-	-	
	Autres immobilisations financières	-	-	-	
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	-	-	-	
	Autres créances clients	217 594	217 594	-	
	Créance représentative de titre prêtés ou remis en garantie*	-	-	-	
	Provisions pour dépréciation antérieurement constituée*	-	-	-	
	Personnel et comptes rattachés	-	-	-	
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-	-	
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
		Taxe sur la valeur ajoutée	26 404	26 404	-
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	-	-	-
		Divers	-	-	-
	Groupe et associés	-	-	-	
Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	51 508	51 508	-		
Charges constatées d'avance	-	-	-		
TOTAL		295 506	295 506	-	

Les *Débiteurs divers* correspondent aux opérations de mandat pour 51 000 € et aux avoirs à recevoir fournisseurs pour 508 €.

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	À 1 an au plus	À + d'1 an et 5 ans au +	À + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	-	-	-	-
Autres emprunts obligataires	-	-	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		à 1 an maximum à l'origine	-	-
		à plus d'1 an à l'origine	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	343 630	343 630	-	-
Personnel et comptes rattachés	46 215	46 215	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	42 402	42 402	-	-
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	-	-	-
	Taxe sur la valeur ajoutée	89 420	89 420	-
	Obligations cautionnées	-	-	-
	Autres impôts, taxes et assimilés	2 900	2 900	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	-	-	-	-
Groupe et associés	-	-	-	-
Autres dettes (dont relatives à des opérations de pension de titres)	3 614 500	3 614 500	-	-
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie	-	-	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	4 139 067	4 139 067	-	-

Les *Autres dettes* correspondent exclusivement aux opérations de mandat.

2.4 Compte de résultat

2.4.1 Résultat d'exploitation

2.4.1.1 Chiffres d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé selon l'avancement de chaque opération à la date de clôture.

2.4.1.2 Reprise sur provisions et transferts de charges

Ce poste comprend la refacturation de frais de personnel à ASSEMBLIA et des prises en charge de formation.

2.4.2 Résultat financier

Les produits financiers sont constitués par les intérêts des comptes à terme et des comptes bancaires.

3 Informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

3.1.1 Les engagements de retraites et avantages assimilés

Les engagements de notre entité ne sont pas significatifs à la date d'arrêté des comptes.

Ils font l'objet d'une couverture par un contrat avec SMAVIE à hauteur de 1 K€.



**BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'EAU : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES DES
EXERCICES 2017 À 2023**

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes détaillées dans le tableau ci-dessous proviennent du Budget annexe de la Régie autonome de l'eau potable.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

A l'inverse, la créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admission en non valeur et de créances éteintes, qui représentent un montant total de 23 713,29€ HT pour le Budget annexe de la Régie autonome de l'eau potable.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes pour 2024 selon le détail en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET ANNEXE RÉGIE AUTONOME DE L'ASSAINISSEMENT : ADMISSIONS EN NON VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
DES EXERCICES 2017 À 2023**

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes détaillées dans le tableau ci-dessous proviennent du Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

A l'inverse, la créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admissions en non valeur et de créances éteintes, qui représentent un montant total de 18 547,61 € HT pour le Budget annexe de la Régie autonome de l'assainissement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget concerné.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et des créances éteintes pour 2024 selon le détail joint en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADMISSION EN NON VALEURS DES TITRES DE RECETTES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
ÉMIS PAR LES COMMUNES JUSQU'AU 31/08/2017

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la prise en charge par la Métropole des annulations/réductions et admissions en non-valeur des factures d'eau et d'assainissement émises par les communes jusqu'au transfert effectif de la compétence, soit jusqu'au 31 août 2017.

Une convention fixant les modalités précises, comptables notamment, d'une telle prise en charge a été établie en conséquence avec chaque commune concernée.

S'agissant plus spécifiquement des admissions en non-valeur, cette convention prévoit que l'assemblée délibérante compétente est celle de la Métropole.

Aussi, appartient-il aujourd'hui au Conseil métropolitain de se prononcer sur les demandes du Service de Gestion Comptable de Clermont Métropole et Amendes, formulées sur la période du 01/10/2023 au 30/09/2024, d'admission en non-valeur et extinction de créances de titres de recettes émis par les communes antérieurement compétentes et dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes, détaillées dans les tableaux joints, proviennent des budgets annexes Eau et Assainissement des communes de Ceyrat, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Gerzat et Saint Genès Champanelle.

Il est précisé que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant. A l'inverse, la créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admission en non-valeur et de créances éteintes qui représentent un montant total de 14 324,74 € HT, dont 8 321,04 € HT sur le budget annexe de la régie autonome d'assainissement et 6 003,70 € HT sur le budget annexe de la régie autonome de l'eau potable.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés au compte 678 – Autres charges exceptionnelles.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes au 30 septembre 2024 relatives aux titres de recettes émis par les communes jusqu'au 31 août 2017 sur leurs budgets annexes eau et assainissement d'un montant total de 14 324,74 € HT, détaillés dans les tableaux joints ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE DES DÉCHETS MÉNAGERS : ADMISSION EN NON VALEUR ET CRÉANCES
ÉTEINTES DES EXERCICES 2014 À 2024**

Le Trésorier de Clermont Auvergne Métropole demande l'admission en non valeur ainsi que l'extinction de créances détenues par des débiteurs dont le recouvrement s'avère impossible.

Ces recettes détaillées dans le tableau ci-dessous proviennent du Budget principal et du Budget annexe des déchets ménagers.

L'admission en non valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

La créance éteinte, suite à une procédure de liquidation judiciaire ou à une procédure de rétablissement personnel, s'impose à la collectivité sans recouvrement ultérieur possible.

Il est proposé d'approuver ces demandes d'admission en non valeur et de créances éteintes, qui représentent un montant total de 15 053,47 € HT, répartis à raison de 12 434,15 € pour le Budget principal et 2 619,32 € pour le Budget des déchets ménagers.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants des admissions en non valeur et créances éteintes pour 2024 selon le détail en annexe.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DÉFINITIVES 2024

L'attribution de compensation (AC) définitive pour 2024 est constituée des reversements de fiscalité économique (cotisation foncière des entreprises -CFE-, cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises -CVAE-, imposition forfaitaire des entreprises de réseaux -IFER-, taxe sur les surfaces commerciales -TASCOM-) transférée par les communes à l'occasion du passage de la communauté en régime de fiscalité professionnelle unique, desquels sont déduits les éléments suivants :

- les transferts de charges déjà opérés entre 2000 et 2016 ;
- les transferts de charges établis au titre des compétences transférées en 2017, ajustés des décisions de la CLECT des 1^{er} février 2019 et 18 octobre 2019 ;
- les transferts de charges au titre du Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) de la Ville de Clermont-Ferrand, validés par la CLECT le 18 octobre 2019 ;
- les coûts prévisionnels pour 2024 des services communs, pour les communes concernées, conformément à l'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces coûts sont ajustés en cours d'année pour intégrer les bilans des services communs de l'année précédente, en l'occurrence 2023. L'ajustement proposé dans la présente délibération résulte des bilans 2023 des services communs Autorisation du droit des sols (ADS), Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM, Garage et DU hors ADS. Le bilan 2023 de ces services impacte la valorisation des services communs 2024.

Vous trouverez, dans les tableaux joints, les montants de l'attribution de compensation définitive pour 2024 (annexe 1), après ajustement du coût des services communs prévisionnels pour 2024 sur la base du bilan 2023 (annexe 2).

Cette délibération intègre la révision du coût des actes du service commun ADS intervenue à compter du 1er/07/2023 ainsi que la régularisation du coût du service commun DUN pour la ville de Clermont-Ferrand au titre de l'AC 2022.

L'écart entre les attributions de compensation prévisionnelles et définitives pour l'année 2024 sera affecté sur les douzièmes de fin d'année.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les montants d'attribution de compensation définitive pour 2024 intégrant les régularisations au titre des bilans 2023 des services communs Autorisation du droit des sols (ADS), Affaires Juridiques, Systèmes d'information, Arrêtés de circulation, Commande publique, Contrôle de conformité, CIL, DDDE, DIAM, Garage et DU hors ADS.

**ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN MÉTROPOLITAIN AUX PROJETS DES COMMUNES
DE CHAMALIÈRES, COURNON D'AUVERGNE, LEMPDES ET ROMAGNAT**

Clermont Auvergne Métropole a décidé, par délibération du 15 février 2019, de mettre en place un fonds de soutien métropolitain destiné à apporter un soutien équilibré et solidaire à l'ensemble des 21 communes. Ces dernières peuvent solliciter à travers ce dispositif un fonds de concours à la Métropole. Une commission, dont la composition a été définie par la délibération n°DEL20200723 du 23 juillet 2020, statue sur l'attribution de ce fonds.

La programmation pluriannuelle des investissements votée par le Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2021 a acté la reconduction de ce dispositif avec la mobilisation chaque année de la somme de 1 million d'euros jusqu'en 2033. Le Conseil métropolitain, par délibération en date du 1^{er} avril 2022, a précisé de nouvelles modalités de mise en œuvre et d'attribution de ce fonds et notamment l'éligibilité à ce dispositif en ce qui concerne les projets d'investissements suivants :

- les bâtiments recevant du public,
- les travaux d'aménagement dans l'espace public, à maîtrise d'ouvrage communale, inscrits en investissement dans le cadre de l'Opération de revitalisation du territoire,
- la réalisation d'équipements publics.

La commission d'attribution du Fonds de soutien métropolitain, réunie le 20 septembre 2024, a statué sur les demandes des communes et a émis un avis favorable à l'attribution de ce fonds en ce qu'il respecte tous les critères d'attribution de ce dernier, pour les projets communaux suivants :

Commune	Projets	Montant de l'investissement TTC	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Chamalières	Changement des huisseries de la Maison des Associations	340 379 €	65 000 €
Cournon d'Auvergne	Réfection de toitures sur bâtiments communaux	248 308 €	65 000 €
Lempdes	Insonorisation de la salle Agora de l'Espace Dolto	82 313 €	40 000 €
Lempdes	Mise en conformité de la piste de BMX	245 640 €	50 000 €
Romagnat	Création d'une salle de spectacles à l'Espace Bernard Brajon	1 163 400 €	45 000 €

Une convention, permettant de détailler les modalités financières de ce fonds de concours pour chaque projet, est proposée à l'approbation du Conseil métropolitain.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer au titre du Fonds de soutien métropolitain, conformément à l'avis de la commission d'attribution, les montants de fonds de concours suivants pour les projets des communes indiqués ci-après :

Commune	Projets	Participation du Fonds de soutien métropolitain
Chamalières	Changement des huisseries de la Maison des Associations	65 000 €
Cournon d'Auvergne	Réfection de toitures sur bâtiments communaux	65 000 €
Lempdes	Insonorisation de la salle Agora de l'Espace Dolto	40 000 €
Lempdes	Mise en conformité de la piste de BMX	50 000 €
Romagnat	Création d'une salle de spectacles à l'Espace Bernard Brajon	45 000 €

- d'approuver les termes des conventions de financement telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions de financement et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT : ADMISSION EN NON VALEUR - SEMERAP

Dans le cadre de la prise de compétence eau et assainissement par Clermont Auvergne Métropole, les contrats préexistants ont été transférés à la Métropole notamment le contrat de délégation de service d'assainissement collectif qui liait la société publique locale, Semerap, aux communes d'Aulnat, de Nohanent, de Chateaugay, de Cebazat, de Blanzat, de Gerzat et au syndicat de la Vallée du Bédat.

Dès lors, le délégataire agissant désormais pour le compte de Clermont Auvergne Métropole adresse aux abonnés, pour paiement, les factures d'assainissement au vu de leur consommation.

Malgré les diverses relances de la Semerap, certaines factures antérieures à l'année 2018, restent impayées. Il convient alors d'en autoriser l'admission en non valeur (ANV).

Cette demande d'ANV a pour objet de faire disparaître de la comptabilité de la Semerap les créances irrécouvrables et n'a aucune incidence budgétaire pour la Métropole.

Le détail des créances prescrites à admettre en non valeur, est présenté en annexe pour un montant total de 87 638,53 € HT.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'admission en non valeur des recettes de la société publique locale, Semerap pour un montant total de 87 638,53 € HT,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires aux présentes admissions en non valeur.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE
BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Gestion active de la dette

Deux opérations de réaménagement de dette ont été réalisées en date du 1er/10/2024 avec la Caisse Française de Financement Local concernant quatre emprunts détenus par ce prêteur.

Ces opérations de gestion active de la dette s'inscrivent dans une stratégie de recherche de marges de manœuvre par un allongement de la durée d'amortissement, contribuant ainsi à un meilleur autofinancement des investissements.

1/ Refinancement des contrats de prêt MIN526934EUR001 (347BP) et MON520255EUR001 (341BP)

Le réaménagement concerne deux contrats souscrits en 2019 et 2018 sur des maturités de 20 ans pour un capital restant dû global de **20 375 000€**. Ils sont refinancés au 1er/10/2024 sur une maturité de 20 ans soit un allongement de 5 et 6 ans des durées d'amortissement, qui sont ainsi davantage en cohérence avec les durées d'amortissement des investissements financés.

Le profil d'amortissement est modifié avec passage d'un profil linéaire à un profil progressif. La périodicité de remboursement du capital et des intérêts est inchangée (trimestrielle).

Aucune indemnité de remboursement anticipé ou d'indemnité compensatrice dérogatoire n'est due pour cette opération. Le score GISSLER ne change pas et reste sur une classification 1A.

Le taux après refinancement s'établit à 2,31 %, bien inférieur aux conditions de marché actuelles qui se situent davantage autour de 3,3 % à 3,8 % sur des maturités de 20 ans.

Référence prêteur	Référence interne	Capital restant du refinancé en €	AVANT REAMENAGEMENT			APRES REAMENAGEMENT		
			Taux	Amortissement	Durée d'amortissement	Taux	Amortissement	Durée d'amortissement
MIN526934EUR001	347BP	7 125 000	1,48%	Linéaire	20 ans	2,31%	Progressif (échéances constantes)	20 ans et 1 mois
MON520255EUR001	341BP	13 250 000	1,31%	Linéaire	20 ans			

L'opération permet de dégager une économie de 371K€ sur l'épargne nette pour la période 2025-2037 en moyenne annuelle, pour un coût annuel moyen de 160K€ sur 20 ans. Pour l'exercice 2025 à venir, l'économie représente 459K€.

2/ Refinancement des contrats de prêt MIS504987EUR003 (188ASST-189BP) et MIS502222EUR003 (182ASST-183BP)

Cette deuxième opération porte sur deux contrats de 2015 et 2014 amortis sur 20 ans pour un capital restant dû de 6 082 640,83€. Ils sont tous deux refinancés au 1er/10/2024 sur une maturité de 20 ans, correspondant ainsi à un allongement de 9 et 10 ans des durées d'amortissement.

Ces deux emprunts présentent la particularité d'être affectés à deux budgets : principal et assainissement. Les données financières présentées ci-après concernent uniquement le budget principal sur la base des quotités en capital restant dû suivantes :

Référence prêteur	Capital restant dû refinancé en €	Quotité Budget Principal	Capital restant dû refinancé en € sur Budget Principal
MIS504987EUR	2 750 000,00	40%	1 100 000,00
MIS502222EUR	3 332 640,83	70%	2 332 848,58
TOTAL	6 082 640,83		3 432 848,58

Le réaménagement a fait l'objet d'un topage de taux le 12 septembre dernier afin d'arrêter les caractéristiques définitives de refinancement et d'indemnités compensatrices dérogatoires (ICD), sur la base d'une décision cadre ci-jointe.

Le remboursement de l'annuité passe d'une périodicité annuelle à une périodicité trimestrielle et le capital sera amorti sur un rythme progressif (échéances constantes).

Des indemnités compensatrices dérogatoires sont dues au titre du réaménagement des deux anciens contrats pour un montant global de 39 393,33€. Elles sont intégralement autofinancées.

Des intérêts courus non échus sont dus au titre de l'emprunt 189BP pour lequel le réaménagement n'intervient pas à date d'échéance. Leur montant s'élève à 32 872,80€.

Le score GISSLER après l'opération ne change pas et reste sur une classification 1A.

Le taux après refinancement s'établit à 3,01 %, en deçà des conditions de marché actuelles.

Référence prêteur	Référence interne	Capital restant dû refinancé en €	AVANT REAMENAGEMENT			APRES REAMENAGEMENT			Intérêts Courus Non Echus en €	Indemnité compensatrice dérogatoire en €
			Taux	Amortissement	Durée d'amortissement	Taux	Amortissement	Durée d'amortissement		
MINS26934EUR001	189BP	1 100 000,00	2,36%	Progressif	20 ans	3,01%	Progressif (échéances constantes)	20 ans et 1 mois	32 872,80	27 969,97
MON520255EUR001	183BP	2 332 848,58	2,65%	Linéaire	20 ans		Néant	11 423,36		
TOTAL		3 432 848,58						32 872,80	39 393,33	

L'opération permet de dégager une économie de 135K€ sur l'épargne nette pour la période 2024-2034 en moyenne annuelle, pour un coût annuel moyen de 34K€ sur 20 ans. Pour l'exercice 2024, l'économie représente 114K€, et pour 2025, 119K€.

Ces réaménagements sont également l'occasion de revoir le calendrier de remboursement des échéances de manière à lisser davantage les flux de décaissement d'annuités sur l'exercice et optimiser ainsi la gestion de trésorerie. La saisonnalité de l'encours historique conduit ainsi à privilégier un remboursement sur les mois de février, mai, août et novembre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE GESTION DE LA DETTE ET DE LA TRÉSORERIE
BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de gestion de la dette et de la trésorerie,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

Article 1 : Gestion active de la dette

Une opération de réaménagement de dette a été réalisée en date du 1er/10/2024 avec la Caisse Française de Financement Local concernant deux emprunts détenus par ce prêteur.

Cette opération de gestion active de la dette s'inscrit dans une stratégie de recherche de marges de manœuvre par un allongement de la durée d'amortissement, contribuant ainsi à un meilleur autofinancement des investissements.

Refinancement des contrats de prêt MIS504987EUR003 (188ASST-189BP) et MIS502222EUR003 (182ASST-183BP)

Cette opération porte sur deux contrats de 2015 et 2014 amortis sur 20 ans pour un capital restant dû de 6 082 640,83€. Ils sont tous deux refinancés au 1er/10/2024 sur une maturité de 20 ans, correspondant ainsi à un allongement de 9 et 10 ans des durées d'amortissement.

Ces deux emprunts présentent la particularité d'être affectés à deux budgets : principal et assainissement. Les données financières présentées ci-après concernent uniquement le budget assainissement sur la base des quotités en capital restant dû suivantes :

Référence prêteur	Capital restant dû en €	Quotité Budget Assainissement	Capital restant dû	
			refinancé en € sur Budget	Assainissement
MIS504987EUR	2 750 000,00	60%	1 650 000,00	
MIS502222EUR	3 332 640,83	30%	999 792,25	
TOTAL	6 082 640,83		2 649 792,25	

Le réaménagement a fait l'objet d'un topage de taux le 12 septembre dernier afin d'arrêter les caractéristiques définitives de refinancement et d'indemnités compensatrices dérogatoires (ICD), sur la base d'une décision cadre ci-jointe.

Le remboursement de l'annuité passe d'une périodicité annuelle à une périodicité trimestrielle et le capital sera amorti sur un rythme progressif.

Des indemnités compensatrices dérogatoires sont dues au titre du réaménagement des deux anciens contrats

pour un montant global de 46 850,68 €. Elles sont intégralement autofinancées.

Des intérêts courus non échus sont dus au titre de l'emprunt 189BP pour lequel le réaménagement n'intervient pas à date d'échéance. Leur montant s'élève à 49 309,20 €.

Le score GISSLER après l'opération ne change pas et reste sur une classification 1A.

Le taux après refinancement s'établit à 3,01 %, en deçà des conditions de marché actuelles.

Référence prêteur	Référence interne	Capital restant du refinancé en €	AVANT REAMENAGEMENT			APRES REAMENAGEMENT			Intérêts Courus Non Echus en €	Indemnité compensatrice dérogatoire en €
			Taux	Amortissement	Durée d'amortissement	Taux	Amortissement	Durée d'amortissement		
MIN526934EUR001	188ASST	1 650 000,00	2,36%	Progressif	20 ans	3,01%	Progressif (échéances constantes)	20 ans et 1 mois	49 309,20	41 954,96
MON520255EUR001	182ASST	999 792,25	2,65%	Linéaire	20 ans		Néant	4 895,72		
TOTAL		2 649 792,25							49 309,20	46 850,68

L'opération permet de dégager une économie de 98K€ sur l'épargne nette pour la période 2024-2034 en moyenne annuelle, pour un coût annuel moyen de 26K€ sur 20 ans. Pour l'exercice 2024, l'économie représente 42K€, et pour 2025, 105K€.

Ce réaménagement est également l'occasion de revoir le calendrier de remboursement des échéances de manière à lisser davantage les flux de décaissement d'annuités sur l'exercice et optimiser ainsi la gestion de trésorerie. La saisonnalité de l'encours historique conduit ainsi à privilégier un remboursement sur les mois de février, mai, août et novembre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte des décisions prises en matière de gestion de la dette et de la trésorerie.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 11
LOGEMENTS - RUE DU CLOS FOUR - "LES FABRIKS DE MAI" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 3 septembre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 11 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Clos Four - « Les Fabriks de Mai » - 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°163547 et n°163548 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS, CPLS et PLS foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 182 787 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163548, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 306 882 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163547, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°163548 d'un montant total de 1 182 787 € :
 - ligne 5616783 - CPLS d'un montant de 519 949 €
 - ligne 5616786 - PLS-PLSDD 2024 d'un montant de 306 127 €
 - ligne 5616787 - PLS foncier PLSDD 2024 d'un montant de 356 711 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°163547 d'un montant total de 306 882 € :
 - ligne 5616784 - PLAI d'un montant de 198 950 €
 - ligne 5616785 - PLAI Foncier d'un montant de 107 932 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 11 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Clos Four - « Les Fabriks de Mai » - 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations) OPÉRATION 22 LOGEMENTS - 52 RUE DU CAPRICORNE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 21 août 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés 52 Rue du Capricorne – 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°163349 et n°163350 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 554 159 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163350, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 881 058 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163349, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°16 3350 d'un montant total de 1 554 159 € :
 - ligne 5615855 - PLUS d'un montant de 1 046 906 €
 - ligne 5615854 - PLUS Foncier d'un montant de 442 253 €
 - ligne 5615851 - P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 65 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°163349 d'un montant total de 881 058 € :
 - ligne 5615853 - PLAI d'un montant de 539 323 €
 - ligne 5615852 - PLAI Foncier d'un montant de 296 735 €
 - ligne 5615850 - P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 45 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 22 logements, dans le cadre du droit commun, situés 52 Rue du Capricorne - 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 25
LOGEMENTS - RUE HENRI BARBUSSE - RÉSIDENCE ORIGIN - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 11 juillet 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 25 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Henri Barbusse – Résidence Origin – 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°161397 et n°161398 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 511 529 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161398, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 595 249 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161397, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°161398 d'un montant total de 1 511 529 € :
 - ligne 5594991 - PLUS d'un montant de 786 705 €
 - ligne 5594990 - PLUS Foncier d'un montant de 620 824 €
 - ligne 5594987 - P.H.B. 2.0 tranche 2019 d'un montant de 104 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°161397 d'un montant total de 595 249 € :
 - ligne 5594989 - PLAI d'un montant de 228 984 €
 - ligne 5594988 - PLAI Foncier d'un montant de 307 765 €
 - ligne 5601085 - P.H.B. 2.0 tranche 2019 d'un montant de 58 500 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 25 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Henri Barbusse - Résidence Origin - 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 5
LOGEMENTS - RUE DU CLOS FOUR - "LES FABRIKS DE MAI" - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour un prêt souscrit le 21 aout 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Clos Four - « Les Fabriks de Mai » - 63100 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°162244 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 100 % (prêts PLS PLSDD 2024, CPLS complémentaire au PLS 2024 et PLS foncier PLSDD 2024) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 708 314 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162244, constitué de trois lignes de prêt.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les trois lignes du prêt n°162244 d'un montant total de 708 314 € :
 - ligne 5587928 – CPLS complémentaire au PLS 2024 d'un montant de 276 361 €
 - ligne 5587927 – PLS-PLSDD 2024 d'un montant de 196 342 €
 - ligne 5587926 – PLS foncier PLSDD 2024 d'un montant de 235 611 €suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 5 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue du Clos Four - « Les Fabriks de Mai » – 63100 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et
Consignations) OPÉRATION 32 LOGEMENTS - 33 RUE FRANÇOIS CHARRIER - COMMUNE DE GERZAT**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 21 août 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 32 logements, dans le cadre du droit commun, situés 33 Rue François Charrier – 63360 Gerzat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°162237 et n°162238 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 090 332 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162238, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2019) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 259 919 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162237, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°162238 d'un montant total de 2 090 332 € :
 - ligne 5608067 - PLUS d'un montant de 1 614 189 €
 - ligne 5608066 - PLUS Foncier d'un montant de 381 143 €
 - ligne 5610351 - P.H.B. 2.0 tranche 2019 d'un montant de 95 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°162237 d'un montant total de 1 259 919 € :
 - ligne 5608065 - PLAI d'un montant de 933 505 €
 - ligne 5608064 - PLAI Foncier d'un montant de 261 414 €
 - ligne 5608063 - P.H.B. 2.0 tranche 2019 d'un montant de 65 000 €suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 32 logements, dans le cadre du droit commun, situés 33 Rue François Charrier - 63360 Gerzat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPÉRATION D'Auvergne Habitat (Prêt de la Caisse des Dépôts et
Consignations) Opération 24 Logements - Rue de l'Aiguille - Commune de Gerzat**

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 21 août 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Aiguille – 63360 Gerzat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°162239 et n°162240 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 713 276 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162240, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 656 607 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°162239, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°162240 d'un montant total de 1 713 276 € :
ligne 5608627 - PLUS d'un montant de 1 289 981 €
ligne 5608628 - PLUS Foncier d'un montant de 423 295 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°162239 d'un montant total de 656 607 € :
ligne 5608626 - PLAI d'un montant de 464 695 €
ligne 5608625 - PLAI Foncier d'un montant de 191 912 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 24 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue de l'Aiguille - 63360 Gerzat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 8
LOGEMENTS - RUE MARYSE BASTIÉ - RÉSIDENCE GRAVEYROUX IV - COMMUNE DU CENDRE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ pour deux prêts souscrits le 21 août 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Maryse Bastié - Résidence Les Graveyroux IV - 63670 Le Cendre.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°163344 et n°163345 joints en annexe et signés entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLÉ accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS, PLUS Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 486 710 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163345, constitué de trois lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 250 664 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163344, constitué de trois lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les trois lignes du prêt n°163345 d'un montant total de 486 710 € :
 - ligne 5603930 - PLUS d'un montant de 403 099 €
 - ligne 5603929 - PLUS Foncier d'un montant de 68 611 €
 - ligne 5615517 - P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 15 000 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les trois lignes du prêt n°163344 d'un montant total de 250 664 € :
 - ligne 5603928 - PLAI d'un montant de 207 091 €
 - ligne 5603927 - PLAI Foncier d'un montant de 38 573 €
 - ligne 5603926 - P.H.B. 2.0 tranche 2018 d'un montant de 5 000 €

suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 8 logements, dans le cadre du droit commun, situés Rue Maryse Bastié - Résidence Les Graveyroux IV - 63670 Le Cendre.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 1
LOGEMENT - 46 RUE DES JARDINOTS - "LES LAVANDIÈRES" - COMMUNE DE NOHANENT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 12 juillet 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition-amélioration d'un logement, dans le cadre du droit commun, situés 46 Rue des Jardinots - « Les Lavandières » - 63830 NOHANENT.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°161771 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 30 745 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161771, constitué de deux lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°161771 d'un montant total de 30 745 € :
ligne 5595911 - PLAI d'un montant de 23 059 €
ligne 5595910 - PLAI Foncier d'un montant de 7 686 €
suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Acquisition-amélioration d'un logement, dans le cadre du droit commun, situés 46 Rue des Jardinots - « Les Lavandières » - 63830 NOHANENT.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 14
LOGEMENTS - CHEMIN DE PAULHAT - "LE HAMEAU DE PAULHAT" - COMMUNE DE PONT-DU-CHÂTEAU

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 8 juillet 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 14 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin de Paulhat - « Le hameau de Paulhat » -63430 Pont-du-Château.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°161241 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 055 181 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161241, constitué de quatre lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les quatre lignes du prêt n°161241 d'un montant total de 1 055 181 € :
 - ligne 5603759 - PLUS d'un montant de 478 838 €
 - ligne 5603758 - PLUS Foncier d'un montant de 191 908 €
 - ligne 5603757 - PLAI d'un montant de 263 242 €
 - ligne 5603756 - PLAI Foncier d'un montant de 121 193 €suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 14 logements, dans le cadre du droit commun, situés Chemin de Paulhat - « Le hameau de Paulhat » -63430 Pont-du-Château.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'AUVERGNE HABITAT (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 6
LOGEMENTS - 9 RUE DU PETIT BOIS- "LE PETIT BOIS" - THEIX - COMMUNE DE SAINT-GENES-CHAMPANELLE

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

AUVERGNE HABITAT sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE d'un prêt souscrit le 8 juillet 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés 9 Rue du petit bois- « Le petit bois » - Theix -63122 Saint-Genes-Champanelle.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu le contrat de prêt n°161190 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Vu l'avenant n°1 au contrat de prêt n°161190 joint en annexe et signé entre AUVERGNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 75 % (prêts PLUS, PLUS Foncier, PLAI, PLAI Foncier et P.H.B. 2.0 tranche 2018) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 690 797 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161190, constitué de cinq lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les cinq lignes du prêt n°161190 d'un montant total de 690 797 € :
 - ligne 5604141 - PLUS d'un montant de 356 890 €
 - ligne 5604140 - PLUS Foncier d'un montant de 152 039 €
 - ligne 5604139 - PLAI d'un montant de 91 349 €
 - ligne 5604138 - PLAI Foncier d'un montant de 60 519 €
 - ligne 5604137 - PHB 2.0 tranche 2018 d'un montant de 30 000 €suite à la demande formulée par AUVERGNE HABITAT pour l'opération : Construction de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés 9 Rue du Petit Bois - « Le petit bois » - Theix -63122 Saint-Genes-Champanelle.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 14 LOGEMENTS
- BOULEVARD JEAN-BAPTISTE DUMAS - RÉSIDENCE INTEN'CITY - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE de deux prêts souscrits le 2 septembre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 14 logements, dans le cadre du droit commun, situés Boulevard Jean-Baptiste Dumas - Résidence Inten'City - 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°163304 et 163305 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 237 654 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163305, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 664 796 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°163304, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°163305 d'un montant total de 1 237 654 € :
ligne 5606139 - PLUS d'un montant de 834 529 €
ligne 5606138 - PLUS Foncier d'un montant de 403 125 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°163304 d'un montant total de 664 796 € :
ligne 5606137 - PLAI d'un montant de 420 105 €
ligne 5606136 - PLAI Foncier d'un montant de 244 691 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 14 logements, dans le cadre du droit commun, situés Boulevard Jean-Baptiste Dumas - Résidence Inten'City - 63000 Clermont-Ferrand
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 26 LOGEMENTS
- TEC SAINT-JEAN - RUE PRÉ DE LA REINE - VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 9 septembre 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), situés Rue du Pré de la Reine - « TEC Saint-Jean » (bâtiment C)- 63000 Clermont-Ferrand.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°161971 et 161972 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 069 647 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161972, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 442 046 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161971, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°161972 d'un montant total de 1 069 647 € :
ligne 5606941 - PLUS d'un montant de 695 158 €
ligne 5606940 - PLUS Foncier d'un montant de 374 489 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°161971 d'un montant total de 1 442 046 € :
ligne 5606939 - PLAI d'un montant de 875 664 €
ligne 5606938 - PLAI Foncier d'un montant de 566 382 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 26 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), situés Rue du Pré de la Reine - « TEC Saint-Jean » (bâtiment C)- 63000 Clermont-Ferrand.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

RÉAMÉNAGEMENT D'UN EMPRUNT GARANTI POUR ASSEMBLIA (PRÊT DU CRÉDIT AGRICOLE CENTRE FRANCE)
ZAC DES GRAVANCHES

La Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Les Gravanches est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (CPA) en date du 24/02/2003. Initialement prévue pour une durée de 6 ans, la CPA a été prorogée par différents avenants jusqu'en 2030.

Afin d'assurer le financement de l'opération, Assemblia a souscrit a plusieurs emprunts garantis à hauteur de 80 % par Clermont Auvergne Métropole. A ce jour, il subsiste un emprunt souscrit auprès du Crédit Agricole Centre France (Référence 00003807310) dont le capital restant dû s'élève à 6 409 571,24 € soit un capital restant dû garanti de 5 127 656,99 €.

En vue de conserver une trésorerie positive sur l'opération au 31/12/2024, le CRAC arrêté au 31/12/2023 prévoit un réaménagement de l'emprunt en cours par voie d'avenant.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Article 1

Le réaménagement d'emprunt sollicité par Assemblia consiste en un report de l'échéance en capital 2024 sur la durée résiduelle du contrat c'est-à-dire entre 2025 et 2027. L'échéance d'intérêts 2024 est maintenue (19 228,71 € correspondant à 15 382,97 € garantis).

Article 2

Les caractéristiques du prêt sont inchangées (taux, profil d'amortissement et durée résiduelle). Ce réaménagement de prêt génère des intérêts supplémentaires pour un montant de 9 580,75 € soit 7 664,60 € garantis.

Ce réaménagement respecte les règles prudentielles (ratios Galland) : plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement, division des risques et partage des risques.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accepter le réaménagement de l'emprunt souscrit par Assemblia, garanti à hauteur de 80 % par Clermont Auvergne Métropole, auprès du Crédit Agricole Centre France selon les modalités détaillées précédemment.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DU CRÉDIT AGRICOLE) - Z.A.C. DES MONTELS - COMMUNE DE CÉBAZAT

La Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Les Montels à Cébazat est aménagée par la SEM ASSEMBLIA dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (C.P.A.) en date du 02 décembre 2004. Initialement prévue pour une durée de 9 ans, la CPA a été prorogée par différents avenants jusqu'en 2025.

Afin d'équilibrer la trésorerie de l'opération, et ne pas pénaliser la capacité d'autofinancement de Clermont Auvergne Métropole par la demande d'une avance remboursable, La SEM ASSEMBLIA souhaite souscrire un nouvel emprunt d'un montant total de 1 200 000 € auprès du Crédit Agricole Centre France.

La SEM ASSEMBLIA sollicite la garantie de Clermont Auvergne Métropole à hauteur de 80 % du capital emprunté, soit 960 000 €, les 20 % restant à sa charge, conformément à la réglementation en vigueur.

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles D1511-30 à D1511-35 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L5111-4 et L5215-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition adressée par le Crédit Agricole Centre France à la SEM ASSEMBLIA,

Article 1

L'assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole accorde sa garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 200 000 € qui doit être souscrit par l'emprunteur auprès du Crédit Agricole Centre France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions suivantes :

- Durée : 4 Ans
- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Amortissement : Capital constant
- Date de mise à disposition : 4ème trimestre 2024
- Date de 1ère échéance : 1 an après le déblocage des fonds
- Taux prévisionnel : taux fixe 2,83 %

Cette garantie respecte le ratio de la loi Galland.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole Centre France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 80% pour le prêt d'un montant de 1 200 000 €, sur la base des caractéristiques financières précisées ci-dessus et suite à la demande formulée par SEM ASSEMBLIA pour l'opération d'aménagement de la Z.A.C. des Montels- Commune de Cébazat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 8 LOGEMENTS -
38 RUE D'AUBIAT - COMMUNE DE CÉBAZAT

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 9 septembre 2024 pour l'opération suivante :

Construction de 8 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), situés 38 rue d'Aubiat - 63118 Cébazat.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°161968 et 161969 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 623 437 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161969, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 972 669 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161968, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°161969 d'un montant total de 623 437 € :
ligne 5607120 - PLUS d'un montant de 433 157 €
ligne 5607119 - PLUS Foncier d'un montant de 190 280 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°161968 d'un montant total de 972 669 € :
ligne 5607118 - PLAI d'un montant de 654 247 €
ligne 5607117 - PLAI Foncier d'un montant de 318 422 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Construction de 8 logements, dans le cadre du N.P.R.U. (Nouveau Programme de Renouvellement Urbain), situés 38 rue d'Aubiat - 63118 Cébazat.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE GARANTIE D'EMPRUNT
POUR L'OPÉRATION D'ASSEMBLIA (PRÊT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS) OPÉRATION 6 LOGEMENTS -
8 PLACE CHARLES DE GAULLE - "L'EUROPÉEN" - COMMUNE DE CHAMALIÈRES

Par délibération du 17 mai 2013, le Conseil communautaire a décidé d'apporter une garantie financière aux bailleurs sociaux pour :

- la production de logements sociaux familiaux neufs ou en acquisition-amélioration financés par un Prêt Locatif à Usage Social (P.L.U.S.) ou un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (P.L.A.I.) ;
- la réhabilitation de logements sociaux.

La garantie des prêts par les collectivités est partie intégrante et essentielle du circuit de production du logement social. Ces dispositions s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de production et de rééquilibrage territorial du logement social, dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2023-2028 adopté lors du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022.

Le dispositif des garanties d'emprunt accordées par le Conseil métropolitain fait l'objet d'un règlement intérieur.

Les contrats souscrits par les bailleurs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2017 relèvent du règlement intérieur adopté par délibération du 9 décembre 2016, et modifié par délibération du 20 décembre 2019, prévoyant une participation de la Métropole et des communes d'implantation (à l'exception des logements financés par un Prêt Locatif Social - P.L.S.) sur la base du barème suivant :

Sur la production de logements sociaux neufs ou en acquisition - amélioration :

	Métropole	Communes
Pour les P.L.A.I.	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.U.S. Zone 2	60,00 %	40,00 %
Pour les P.L.U.S. zone 3	75,00 %	25,00 %
Pour les P.L.S.	100 %	*

Les communes concernées par la zone 2 sont : Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Châteaugay, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Nohanent, Romagnat et Royat.

Les communes concernées par la zone 3 sont : Pont-du-Château, Pérignat-lès-Sarliève, Saint-Genès-Champanelle et Orcines.

* Pour les P.L.S., l'intégralité de la garantie est supportée par la Métropole dans la mesure où les communes ne garantissaient pas les P.L.S. (sur les opérations des bailleurs sociaux) en 2015.

Sur les autres opérations :

	Métropole	Communes
Pour les rénovations thermiques : Eco-prêt logement social, Prêt Amélioration Réhabilitation (PAM), Prêt Amélioration Réhabilitation Eco prêt (Eco-PAM), prêt anti-amiante	50,00 %	50,00 %
Pour les résidentialisations des logements	50,00 %	50,00 %

ASSEMBLIA sollicite la garantie de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE pour deux prêts souscrits le 17 juillet 2024 pour l'opération suivante :

Acquisition-amélioration en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés 8 place Charles de Gaulle - « l'Européen » - 63400 Chamalières.

Vu l'article L5111-4 et les articles L5217-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu la délibération du 17 mai 2013 de Clermont Communauté ;

Vu le règlement intérieur de Clermont Communauté sur les garanties d'emprunts pour la production de logements sociaux adopté par délibération du 9 décembre 2016 ;

Vu la délibération du 20 décembre 2019 portant sur des ajustements techniques au règlement intérieur relatif aux garanties d'emprunts ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération Clermont Communauté en Communauté urbaine ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée Clermont Auvergne Métropole ;

Vu les contrats de prêt n°161774 et 161775 joints en annexe et signés entre ASSEMBLIA, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1

L'assemblée délibérante de CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE accorde sa garantie à hauteur de :

- 60 % (prêts PLUS et PLUS Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 359 822 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161775, constitué de deux lignes de prêt.
- 75 % (prêts PLAI et PLAI Foncier) pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 126 278 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°161774, constitué de deux lignes de prêt.

Lesdits contrats sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3

Le Conseil métropolitain s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 60% pour les deux lignes du prêt n°161775 d'un montant total de 359 822 € :
ligne 5604870 - PLUS d'un montant de 236 101 €
ligne 5604869 - PLUS Foncier d'un montant de 123 721 €
- d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 75% pour les deux lignes du prêt n°161774 d'un montant total de 126 278 € :
ligne 5604868 - PLAI d'un montant de 70 974 €
ligne 5604867 - PLAI Foncier d'un montant de 55 304 €
suite à la demande formulée par ASSEMBLIA pour l'opération : Acquisition-amélioration en V.E.F.A. (Vente en l'État Futur d'Achèvement) de 6 logements, dans le cadre du droit commun, situés 8 Place Charles de Gaulle - « l'Européen » - 63400 Chamalières.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif à l'exécution de la présente délibération.

INDEMNISATIONS POUR DOMMAGES DE TRAVAUX PUBLICS

Par délibération du 30 juin 2023, le Conseil Métropolitain a adopté le principe de création d'une Commission Permanente d'Indemnisation Amiable Métropolitaine (CPIAM).

Cette Commission consultative est chargée d'étudier les demandes d'indemnisation des préjudices d'exploitation formulées par les professionnels ayant subi une baisse importante de chiffre d'affaires durant des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La Commission se conforme aux principes retenus par la jurisprudence administrative, le préjudice d'exploitation d'un commerçant n'est indemnisé que s'il présente un caractère anormal et spécial.

Suite à l'examen des dossiers et dans le respect des dispositions de son règlement intérieur, la CPIAM émet un avis à destination de l'Assemblée délibérante de Clermont Auvergne Métropole.

Sur la base de cet avis, le Conseil métropolitain décide d'indemniser ou non les commerçants.

Le versement d'une indemnisation nécessite la signature d'un protocole transactionnel par lequel les parties renoncent à tous recours ayant pour objet les dommages de travaux publics liés aux travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage métropolitaine.

La CPIAM a examiné le 19 septembre 2024, la demande d'indemnisation définitive déposée par la SARL Sport N' Cot, dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevards sud à Clermont-Ferrand, durant les mois d'août 2023 à avril 2024.

Elle a également examiné les demandes d'indemnisations définitives déposées par la SARL La Tente Berbère et la SAS Le Couvige dans le cadre des travaux d'aménagement du rond-point hollandais de la place des Carmes à Clermont-Ferrand qui se sont déroulés de mai 2023 à avril 2024, avenue de la République, et d'octobre 2023 à février 2024 rue des Jacobins.

La CPIAM a émis un avis favorable pour ces trois demandes.

Le crédit est inscrit sur le budget Principal, sur la ligne 65888.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder à la SARL Sport N' Cot, représentée par Monsieur Vincent COT, située 47 boulevard Aristide Briand à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 11 200 € nets (onze mille deux cents euros) pour la période allant d'août 2023 à avril 2024;
- d'accorder à la SARL La Tente Berbère, représentée par Madame et Monsieur ANTAR, située 38 bis rue des Jacobins à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 22 600 € nets (vingt deux mille six cents euros) pour la période allant d'octobre 2023 à février 2024;
- d'accorder à la SAS Le Couvige, représentée par Monsieur André TOURETTE, située 2 avenue de la République à Clermont-Ferrand, une indemnisation définitive de 15 900 € nets (quinze mille neuf cents euros) pour la période allant de mai 2023 à avril 2024;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les protocoles transactionnels correspondants et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE JURIDIQUE

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 donnant délégation au Président pour tenter au nom de la collectivité les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans et pour régler les conséquences dommageables du fonctionnement des services ou de l'exercice des activités communautaires dans la limite de 5000 euros par événement,

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises :

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- JURI2024_019 : Décision du 13/06/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SARL DOUNIA suite aux travaux d'aménagement du rond-point place des Carmes durant les mois d'octobre 2023 à février 2024 à hauteur de 1790,00 €.
- JURI2024_020: Décision du 01/07/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de l'entreprise DOVA CYRILLE suite aux travaux d'aménagement du rond-point place des Carmes durant les mois de mai 2023 à avril 2024 à hauteur de 7 500,00 €.
- JURI2024_021: Décision du 13/06/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SARL LES CISEAUX D'ALICIA suite aux travaux d'aménagement des boulevards sud durant les mois d'août 2023 à avril 2024 à hauteur de 5060,00 €.
- JURI2024_024: Décision du 19/08/2024 relative à la désignation du Cabinet OPPIDUM Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du recours déposé par un agent tendant à la requalification de son contrat en contrat à durée indéterminée.
- JURI2024_026: Décision du 19/08/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour initier une procédure d'expulsion d'occupants sans droit ni titre stationnés sur les dépendances de l'avenue du Puy de Dôme et de la rue de Tombadoire au sein du Parc Logistique sur la commune de Gerzat.
- JURI2024_027: Décision du 25/07/2024 relative à l'indemnisation pour dommages de travaux publics de la SARL AURPHELYA suite aux travaux d'aménagement des boulevards sud durant les mois d'août 2023 à avril 2024 à hauteur de 9 500,00 €.
- JURI2024_028: Décision du 22/08/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du référé précontractuel déposé par la Société UP COOP.
- JURI2024_031: Décision du 10/09/2024 relative à la désignation du Cabinet DMMJB Avocats pour défendre et représenter Clermont Auvergne Métropole dans le cadre du référé précontractuel déposé par la SASU FUEL 19.

INFORMATION DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN SUR LES DÉCISIONS PRISES EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Conseil métropolitain en date du 10/07/2020, reçue en Préfecture du Puy-de-Dôme le 10/07/2020, donnant délégation au Président à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quel que soit leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, il vous est présenté ci-joint en annexe la liste des décisions prises par le Président ou son représentant, entre le 29 juillet 2024 et le 24 septembre 2024, en matière de signature de marchés publics ou de décisions modificatives.

La passation des marchés présentés a été exécutée en procédure formalisée ou en procédure adaptée en fonction des seuils définis par la réglementation en vigueur.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

RECENSEMENT DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° marché	Objet	Montant HT attribué	Montant HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
TRAVAUX						
24104	Travaux d'aménagement de la route de Nohant à Blanzat	COLAS 63360 Gerzat Tranche ferme : 636 215,19 € Tranche optionnelle : 148 112,06 € Total : 784 327,25 €	/	/	07/08/2024	T
24105-01	Travaux de remplacement des armoires électriques de trois sites de la direction du cycle de l'eau Lot 1 : poste de relèvement des eaux usées « PR la Pointe »	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES I.T LOIRE AUVERGNE 63370 Lempdes 80 000,00 €	/	/	07/08/2024	T
24105-02	Travaux de remplacement des armoires électriques de trois sites de la direction du cycle de l'eau Lot 2 : bache de reprise de Fontamas et du réservoir Fontaine du Berger	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES I.T LOIRE AUVERGNE 63370 Lempdes 72 000,00 €	/	/	07/08/2024	T
24110	Travaux d'enfouissement de réseaux secs et réfection voirie rue Emmanuel Chabrier à Aublière	COLAS 63360 Gerzat 218 620,00 €	/	/	05/09/2024	T
24110	Travaux avenue du Mont-Dore à Ceyrat - Aménagements paysagers	TÉRIÉAL TARVEL 69747 Genas 318 329,84 €	/	/	11/09/2024	T
24109	Travaux relatifs à la mise en œuvre des mobiliers de collecte et d'aménagement sur les équipements liés au service public de collecte des déchets	RENON 63530 Volvic /	800 000,00 €	2 500 000,00 €	11/09/2024	T
24119	Travaux d'aménagement de voirie rue Pont de l'Étang à Chateaugay	EUROVIA 63000 Clermont-Ferrand 344 836,33 €	/	/	11/09/2024	T
24113	Travaux d'aménagement de voirie avenue du Mont Dore à Ceyrat	COLAS 63360 GERZAT 1 282 498,80 €	/	/	11/09/2024	T
SERVICES						
24096	Réalisation d'une étude air et santé pour le projet de la ZAC La Gauthière	Groupement Numtech – Evadies 63170 Aublière /	20 000,00 €	80 000,00 €	25/07/2024	S
24101	Audits énergétiques 17 sites	INDIGO 69006 Lyon 100 800,00 €	/	/	29/07/2024	S
24117	Mission d'assistance pour la passation du contrat délégation de service public pour l'exploitation du crematorium métropolitain	ESPELIA mandataire du groupement ESPELIA/AV CONSEILS 75009 Paris Montant forfaitaire : 35 350€	/	Partie à Bon de Commande : 3 000€	11/09/2024	S
24106	Abonnement, prestations de maintenance et services connexes du logiciel EUDONET et de ses modules associés	EUDONET 92407 Courbevoie cedex /	20 000,00 €	50 000,00 €	11/09/2024	S
24112-01	Prestations diverses pour véhicules légers et poids lourds Lot 1 : contrôle technique obligatoire pour véhicules légers (VL, VUL et L)	SARL CONTRÔLE TECHNIQUE CLERMONTOIS 63118 Cébazat /	8 000,00 €	30 000,00 €	11/09/2024	S
24112-02	Prestations diverses pour véhicules légers et poids lourds Lot 2 : contrôle technique obligatoire pour poids lourds (PL)	SAS VIVAUTO PL 63000 Clermont-Ferrand /	1 500,00 €	8 000,00 €	11/09/2024	S
24108	Valorisation des boues de la station d'épuration des 3 rivières	SEDE ENVIRONNEMENT 38070 Saint Quentin Fallavier 8 000 000,00 €	/	/	11/09/2024	S

N° marché	Objet	ANMA - ARCHITECTES URBANISTES 75010 Paris Mandataire du groupement solidaire EUCLID INGENIERIE (63110 Beaumont) ARCHIPAT (63001 Livon)	Montant HT attribué	Montant mini HT/an	Montant maxi HT/an	Date décision	Nature (F-S-T)
24122	Etude de la mutation du site industriel de la Banque de France - Etablissement d'un plan guide urbain et patrimonial		Montant forfaitaire : 187805	/	Partie à Bon de Commande : 7 000€	11/09/2024	S
Sans suite	Prestations de nettoyage des locaux Lot 5 : nettoyage des équipements sportifs de la métropole		classé sans suite pour cause de redéfinition du besoin			24/09/2024	S
FOURNITURES							
24098	Acquisition et implantation de 7 mobile-home neufs	LBMH 30100 Aiz	215 322,64 €	/	/	29/07/2024	F
24121	Fourniture et livraison de plantes vivaces pour les services de Clermont Auvergne Métropole	DAMIEN VIVIER PEPINIERS 38260 Penol	/	3 000,00 €	50 000,00 €	11/09/2024	F
24107	Groupement de commandes pour la fourniture et pose de mobilier de stationnement vélos sécurisés et acquisition d'un système de contrôle d'accès de gestion	ALTINNOVA 42160 Bonson	1400000 (CAM) 150 000 (SMTIC)	/	/	11/09/2024	F
24118	Acquisition, mise en œuvre et maintenance d'un logiciel des collections pour les musées	SKINSOFT 25000 Besançon	Montant forfaitaire : 147 355 €	/	Partie à Bon de Commande : 70 000€	11/09/2024	F
PRESTATIONS INTELLECTUELLES							
24097	Etude de requalification du site SMTIC Quartier la Pardieu - Commune de Clermont-Ferrand	INTERLAND - mandataire (69100 Villeurbanne) CREASPACE -co-traitant (91940 Les Ulis) SCE - co-traitant (69100 Villeurbanne) VILLE EN ŒUVRE - co-traitant (75011 Paris)	Tranche ferme : 150 400,00 € Tranche optionnelle : 5 775,00€ Total : 156 175 00 €	/	/	29/07/2024	PI
Sans suite	Mission de synthèse et d'ordonnancement sur le secteur Royat - Chamalières		Aucune offre n'a été remise dans le cadre de cette consultation			07/08/2024	PI

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHATS "LA CANUT"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant :

- l'intérêt d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) ;
- le besoin de la Collectivité d'acquérir du matériel informatique de manière régulière pour soutenir ses activités et ses services à la population ;
- le besoin croissant de réaliser des achats de matériels reconditionnés afin de diminuer l'empreinte carbone de la Collectivité ;
- que l'achat, dans le domaine du numérique, est un poste budgétaire significatif, et qu'il est dans l'intérêt de la Collectivité de rechercher des moyens d'optimiser les coûts tout en garantissant la fiabilité du matériel acquis, la qualité des services et prestations réalisées ;
- que la mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique ;
- que les marchés du numérique et des télécoms sont techniques et évoluent en fonction des avancées technologiques, ce qui nécessite l'expertise d'acheteurs spécialisés et entièrement consacrés au suivi de cet environnement très dynamique ;
- l'opportunité de participer à la gouvernance d'une centrale d'achat d'envergure nationale ;
- que l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) permet à la Collectivité de bénéficier de tarifs préférentiels, de conditions contractuelles avantageuses et d'une meilleure gestion des achats dans le domaine numérique.

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT est un acheteur sous forme de pouvoir adjudicateur au sens des dispositions de l'article L1211-1 du Code de la Commande Publique (CCP) ayant pour objet d'exercer une activité de centrale d'achats au sens de l'article L.2113-2 du CCP ou tout texte subséquent le complétant ou s'y substituant ;

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment ;

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC	P.U.HT remisé	Total HT	TTC
Etablissement seul									
1er marché	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 marchés remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 marchés remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 marchés remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 marchés remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 marchés remise 50%	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €
PLAFOND		1 800 €	2 160 €		900 €	1 080 €		450 €	540 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'adhésion à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT),
- de prendre acte, qu'en application de l'article 10.1 des statuts, le représentant légal en exercice, ou tout autre personne dont l'habilitation aura été notifiée par écrit, siège à l'assemblée générale de la CANUT,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour formaliser cette adhésion et à prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à réaliser et à suivre l'ensemble du processus de souscription aux marchés et aux actes associés auprès de la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

ACHAT EN VEFA D'UN BÂTIMENT POUR LA DCE

Lors du transfert des compétences eau et assainissement en 2017, la Métropole a créé la direction du cycle de l'eau qui regroupe les régies d'eau et d'assainissement. Depuis, les équipes sont dispersées sur le territoire sur différents sites, ce qui ne favorise pas la transversalité et l'harmonisation des pratiques nécessaires à la structuration de ces services publics, et travaillent dans des locaux inadaptés.

La Métropole a donc recherché un site correspondant aux besoins de cette direction :

- une accessibilité en transports en commun et pistes cyclables et proche de voies de communication pour pouvoir rayonner sur le territoire de la Métropole et accueillir les usagers.
- avoir une surface de 3 000 m² à 3 500 m² afin de regrouper des bureaux (accueil, locaux administratifs et d'ingénierie), des locaux techniques (vestiaires, sanitaires, ateliers, stockage,...), et le laboratoire de contrôle des eaux.
- permettre l'accès aux nouvelles technologies et faciliter le travail des agents (espaces collaboratifs, espaces pour s'isoler pour des réunions en visio, espace restauration...).
- prévoir le stationnement sécurisé des véhicules de service, avec bornes de recharge électrique et garage à vélos.
- être évolutif pour pouvoir répondre à des besoins futurs.

La Métropole a eu connaissance d'un programme immobilier assez conséquent situé au Brézet. Ce projet était initialement porté par la société immobilière P2I. La Métropole, par délibération du 30 juin 2023, avait délibéré dans des termes similaires pour l'achat en VEFA d'un bâtiment de ce programme immobilier. L'opération entre P2I et la Métropole n'a pas été engagée et ce programme est maintenant repris par la SNC Cogédim Grand Lyon dans des conditions financières et techniques identiques pour la Métropole. Le planning est recalé pour un démarrage opérationnel début 2025 et une livraison fin 2026. Le bâtiment identifié, correspondant aux critères détaillés supra, pourrait être acquis par l'intermédiaire d'une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA). Cette construction se fera sur la parcelle cadastrée CI n° 10 située 4 rue Nicolas-Joseph Cugnot à Clermont-Ferrand.

Le bâtiment B de cette future opération immobilière édifié sur R + 3 d'une surface utile d'environ 3 250 m² comportera également 13 places de stationnement en extérieur et 94 parkings situés dans un bâtiment annexe et clos. Il sera livré aménagé et équipé mais pas meublé. Une promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement sera signée par les deux parties.

Le montant total de cette VEFA s'élève à 8 415 200 € HT soit 10 098 240 € TTC. L'avis du pôle d'évaluation domaniale en date du 24/03/2023 estime ce bâtiment à hauteur de 8 210 000 € (+/- 10 %).

Le paiement se fera selon l'échéancier suivant :

- 15 % à la signature de l'acte authentique prévue en début 2025;
- 10 % au démarrage des travaux de terrassement ;
- 30 % à l'achèvement des fondations ;
- 20 % à l'achèvement de la charpente – plancher R+3 ;

- 20 % à la mise hors d'eau prévue ;

- 3 % à la livraison prévue au 2^{ème} semestre 2027 car l'option aménagement intérieur est retenue et la mise à disposition des locaux à l'acquéreur ;

- 2 % à la levée des réserves prévue environ 2 mois après la livraison.

Les crédits sont prévus à la prospective financière des budgets annexes eau et assainissement 2020-2030 (DCE1 - 21315) et les montants pour 2025 seront prévus sur le BP2025 de ces deux budgets annexes (section investissement) selon l'échéancier ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'acquérir par une Vente en l'Etat Futur d'Achèvement un bâtiment R + 3 aménagé et équipé d'une surface utile d'environ 3 250 m², avec 13 places de stationnement extérieur et 94 places de parking dans un bâtiment annexe et clos situé sur la parcelle CI n° 10, 4 rue Nicolas-Joseph Cugnot à Clermont-Ferrand ;
- d'accepter cette acquisition auprès de la SNC Cogédim Grand Lyon pour un montant global de 8 415 200 € HT soit 10 098 240 € TTC et payable selon l'échéancier détaillé supra, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif des budgets annexes eau et assainissement, année après année ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes afférents relative à la présente délibération notamment la promesse synallagmatique de vente en l'état futur d'achèvement et l'acte authentique et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de désigner Maître Frédéric MARTIN, notaire de l'opération.

MUTUALISATION DES OPÉRATIONS PORTANT SUR LA VIABILITÉ HIVERNALE
REMBOURSEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES

Depuis le 1er janvier 2017, la Métropole exerce la compétence « Voirie-Espaces Publics » qui comprend notamment les opérations de viabilité hivernale. Cependant le diagnostic réalisé lors du transfert de cette compétence a montré que les moyens humains et matériels transférés à la Métropole étaient disparates selon les Pôles de proximité, voire parfois insuffisants pour procéder aux opérations de viabilité hivernale. C'est pourquoi la Métropole s'est appuyée, via une convention de mutualisation, sur les moyens humains et matériels restés communaux pour garantir, dans des conditions optimales et sur l'ensemble du territoire, la viabilité hivernale.

Des conventions de mutualisation ascendante fixent les conditions d'exercice de la viabilité hivernale entre la Métropole et certaines de ses communes membres et établissent pour chaque commune le nombre d'Équivalent Temps Plein (ETP) mis à disposition ainsi que les matériels et autres engins communaux mobilisés.

Il convient désormais de procéder aux remboursements des frais engagés par les communes au titre des opérations de viabilité hivernale 2023/2024, conformément à l'article D5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et tels que présentés ci-après :

Communes	Masse salariale	Frais généraux	TOTAL
Chamalières	24 395,49 €	0,00 €	24 395,49 €
TOTAL	24 395,49 €	0,00 €	24 395,49 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les dépenses engagées par les communes signataires de la convention de mutualisation portant sur la viabilité hivernale,
- de procéder aux remboursements, sur la base des montants ci-dessus répertoriés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°2

**« DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR, RECHERCHE, INNOVATION, NUMÉRIQUE,
GOUVERNANCE DE LA DONNÉE, MÉTROPOLE
INTELLIGENTE »**

CONVENTION PARTENARIALE POUR LE PARTAGE DU PORTAIL ICI

I - Le projet guichet numérique métropolitain

Clermont Auvergne Métropole ambitionne de moderniser l'administration, et déployer des services à l'utilisateur nouveaux simplifiant l'accès aux services publics.

Le guichet numérique métropolitain ou Portail ICI est l'un des outils phares permettant de répondre à une partie des attentes des citoyens. Il tend à simplifier les démarches de l'utilisateur, mais aussi lui faciliter l'accès à l'information et lui permettre de contribuer à l'amélioration de l'action publique. Au-delà de la réalisation de démarches administratives en ligne (téléservices), le guichet numérique métropolitain vise à proposer à l'utilisateur, via une plateforme numérique, un contact simplifié, plus direct et plus réactif à "un bouquet de services" d'intérêt général fédéré et homogénéisé à l'échelle du territoire.

Pour atteindre ces objectifs, le guichet numérique métropolitain repose sur le déploiement de 3 composantes :

- un portail web et mobile de services à l'utilisateur délivrant des informations locales personnalisées, des services en ligne (démarches administratives) et une plateforme de contribution permettant à l'utilisateur d'interagir avec les collectivités partenaires,

- un outil de gestion de la relation usagers multicanal (ou la possibilité d'interconnexion avec l'outil de gestion de la relation usagers du guichet numérique métropolitain pour les communes déjà équipées d'un tel outil),

- un système de gestion du "Compte ICI", en lien avec la démarche nationale "France connect",

Dès le démarrage du projet, les services du guichet numérique ont été développés de manière partenariale notamment avec la Ville de Clermont-Ferrand dans la perspective d'un déploiement d'une plateforme territoriale de services numériques fondée sur le principe d'une réciprocité d'apports entre la Métropole et les communes. Le partenariat entre la Métropole et les communes vise à intégrer dans la plateforme numérique territoriale des services et téléservices métropolitains et communaux.

Une première version du portail a été mise en ligne le 28 janvier 2022. Un élargissement progressif du guichet numérique métropolitain à d'autres communes est envisagé. L'évolution de la page d'accueil attendue pour début 2025 permettra un accès aux démarches via une identification de chaque citoyen en fonction de sa commune de résidence.

II - Dispositif conventionnel pour la mise en œuvre du guichet numérique métropolitain à l'échelle des communes

Aux termes des articles L5211-4-3 et L5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), Clermont Auvergne Métropole et les communes partenaires s'engagent par la présente convention pour la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs compétences respectives, via l'utilisation d'un bien partagé, à savoir la plateforme numérique territoriale du guichet numérique métropolitain.

Le partenariat entre la Métropole et les communes se traduit de la manière suivante en termes de responsabilité.

Pour la Métropole : la mise à disposition de la plateforme numérique territoriale, la fourniture aux communes partenaires d'un compte unique de territoire (compte ICI) et d'un outil numérique de gestion de relation usagers pour la fourniture de services métropolitains à l'utilisateur.

Pour les communes partenaires : la fourniture de services communaux à l'utilisateur dans la plateforme numérique territoriale en s'appuyant, notamment, sur le compte ICI et l'outil de gestion de relation usagers, ainsi que la mise à disposition de données nécessaires aux services.

Cette convention type a vocation à être signée avec les communes partenaires.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du service numérique territorial, la convention fixe également les conditions :

- de gouvernance du partenariat Métropole - communes,
- d'exploitation des outils numériques,
- de traitement et de partage des données des usagers.

Sur le plan financier, la Métropole prend en charge les coûts d'investissement rattachés au guichet numérique métropolitain (études, spécifications, développements etc.) ainsi que les charges de personnel pour le pilotage de ces investissements. En revanche, le coût d'investissement lié à la création de la nouvelle instance communale sur le guichet métropolitain ainsi que les coûts des évolutions réalisées par les communes sur leur propre système d'information sont pris en charge par la commune partenaire.

En outre, les charges d'exploitation du dispositif dont les charges de personnel de la Métropole pour la gestion courante du guichet (maintenance, etc.) sont partagées entre la Métropole et les Communes.

Les charges d'exploitation du dispositif sont gérées comme suit :

- les charges de personnel de la Métropole pour la gestion courante du guichet (maintenance, etc.) sont prises en charge par la Métropole
- les charges de maintenance / assistance du guichet numérique métropolitain sont prises en charge par la Métropole
- les charges de maintenance / assistance des guichets numérique communaux sont prises en charge par les communes partenaires.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le modèle type de convention à passer entre la Métropole et chaque commune contractante et définissant les modalités techniques et administratives de cette mise à disposition,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec chaque commune contractante ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2023 PAR FONDS DE CONCOURS DU PROGRAMME DE FUSION
ET MODERNISATION DU SYSTÈME D'INFORMATION MUTUALISÉ DATANT DU 6 OCTOBRE 2023**

La Direction des Usages Numériques porte des projets d'infrastructures partagés entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, avec participation de cette dernière pour les investissements sous forme de fonds de concours, calculés sur la base du ratio de répartition des coûts du service commun.

Le programme 2023 a fait l'objet d'une délibération du conseil municipal du 6 octobre 2023 et du conseil métropolitain du 29 octobre 2023 avec approbation d'une convention de financement qui formalise les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville.

Il est nécessaire d'actualiser cette convention de financement entre la Métropole et la Ville en date du 6 octobre 2023, compte tenu de la réalisation des deux projets suivants, non prévus au budget initial et qui ont été pris en charge durant le 2ème semestre 2023 :

- la mise en place d'une solution de gestion des relations publiques
- la gestion de l'obsolescence de certains serveurs Windows.

Le montant du solde du fonds de concours de la Ville est donc actualisé à 190 034,45€ au titre du programme 2023.

L'avenant n°1 joint en annexe reprend les termes de ces modifications.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de financement entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand, en date du 6 octobre 2023, qui formalise les modalités actualisées de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville, avec versement du solde du fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant de 190 034,45 € au titre du programme 2023,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 et tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

FONDS DE CONCOURS 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre des services communs, la Direction des Usages Numériques porte des projets d'infrastructures et d'usages métiers susceptibles d'être utilisés au profit de tout ou partie des communes membres de la Métropole, selon leur niveau d'adhésion aux services proposés.

La Ville de Clermont Ferrand a adhéré au socle gestion intégrée. Dans ce cadre, la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole utilisent le même système d'information pour des usages propres à chaque collectivité mais aussi pour permettre une meilleure transversalité avec l'utilisation d'outils mutualisés et ainsi simplifier les échanges.

Ce dispositif permettra à moyens et longs termes d'harmoniser et rationaliser les infrastructures informatiques et les usages métiers.

Cette activité de la Direction des Usages Numériques en tant que service commun sur des infrastructures et usages métiers partagés nécessite l'engagement de certaines dépenses en investissement identifiées comme «commun» qui sont prises en charge par la Métropole, avec une participation de la Ville de Clermont-Ferrand sous la forme de fonds de concours.

Le programme 2024, détaillé ci-dessous, concerne essentiellement la modernisation et la mutualisation du système d'information, ainsi que la sécurisation et l'harmonisation des infrastructures.

Services	Nature	Somme BP
Centre de Services Techniques	2031 : Études	10 000,00 €
	2051 : Logiciels	100 000,00 €
	21838 : Installation de matériels techniques	90 000,00 €
	2313 : Bâti/Télécommunications	500,00 €
DUN/SSI	2031 : Études	21 000,00 €
	2051 : Logiciels	15 000 €
Centre de Services Applicatifs	2051 : Logiciels	18 000,00 €
Total Résultat		254 500,00 €

Détail du programme 2024

Le coût global des ces investissements est estimé à 254 500 € TTC pour 2024. La participation de la Ville de Clermont-Ferrand est calculée sur la base du ratio de répartition des coûts du service commun déterminé conjointement par les deux collectivités (59,00 % pour la Ville et 41,00 % pour la Métropole). Le fonds de concours calculé sur ces bases sera néanmoins plafonné à 50 % du coût TTC de l'investissement pour respecter la réglementation en vigueur en la matière soit un montant prévisionnel de 127 250,00€.

Le projet de convention, joint en annexe, en détermine les modalités de calcul et de mise en œuvre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les modalités de financement du programme de fusion et modernisation du système d'information mutualisé entre la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand pour 2024, avec versement d'un fonds de concours par la Ville de Clermont-Ferrand d'un montant prévisionnel de 127 250,00 € au titre du programme 2024,
- d'approuver les termes de la convention 2024 ci-annexée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-jointe,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION : PROGRAMME POUR L'ACCÉLÉRATION DES PROJETS DE RECHERCHE INTERNATIONAUX DU SITE CLERMONT AUVERGNE

Au titre de l'axe 1 "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la feuille de route ESRI adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à l'ambition de notre site universitaire pluridisciplinaire pour positionner avec visibilité notre pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance par un soutien aux projets partenariaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Dans le cadre du déploiement de sa stratégie d'internationalisation adossée au projet I-SITE CAP20-25, l'Université Clermont Auvergne souhaite mettre en place un programme inédit d'accompagnement au montage de projets européens d'excellence, intitulé PAPRICA (Programme pour l'Accélération des Projets de Recherche Internationaux du site Clermont Auvergne).

L'objectif est double :

- augmenter la participation et le taux de succès des chercheurs des établissements de recherche du site Clermont Auvergne,
- accroître la visibilité du site à toutes les échelles, régionale, nationale, européenne et au delà.

Il s'agit de se démarquer dans un contexte très concurrentiel pour faire rayonner l'excellence de la recherche scientifique locale, et par là-même attirer des talents, en devenir ou confirmés, sur le territoire de la Métropole, encore trop souvent en déficit d'attractivité. Il s'agit également de permettre le transfert de compétences nouvelles localement, dans une logique de pari sur l'avenir.

Le programme d'accompagnement, dont le service mutualisé CAP-Europe sera l'opérateur pour le compte de l'Université Clermont Auvergne, ses établissements composantes Clermont Auvergne INP et l'Ecole Nationale d'Architecture de Clermont-Ferrand, VetAgro Sup, en lien étroit avec le CNRS, l'Inserm et INRAE, se veut innovant, pluridisciplinaire et ambitieux.

Articulées au projet I-SITE CAP20-25, plusieurs actions sont envisagées, notamment :

- Projets européens Marie Skłodowska-Curie Actions postdoctoral fellowships (MSCA PF).

Via cet appel à projets, il s'agit de favoriser l'accueil au sein de notre université des jeunes chercheurs souhaitant réaliser un programme de recherche de niveau post-doc au cœur de nos laboratoires. Durant des sessions de masterclass dédiées, ils seront accompagnés par CAP-Europe pour l'écriture de leur candidature à l'appel à projets, pour rencontrer leur encadrant et écrire à 4 mains la partie scientifique de la candidature. Ils découvriront ainsi leur futur environnement de recherche et pourront bénéficier d'une expertise externe (lauréats de projets européens, Points de Contact Nationaux, partenariat avec le Centre Europe Direct), etc.

- Projets européens European Research Council (ERC)

Il s'agit de renforcer la participation et le taux de succès du site universitaire aux projets européens du Conseil Européen de la Recherche ERC, qui est le programme le plus distinctif et concurrentiel au niveau européen. L'ERC attend une excellence à deux niveaux : l'excellence du projet (l'idée et sa mise en place) et l'excellence du candidat (à fort potentiel pour les plus jeunes ou leader dans leur domaine pour les seniors). Aussi, le projet de recherche doit être ambitieux, en rupture, susceptible d'amener à des progrès scientifiques ou technologiques importants, pour permettre d'aller au-delà des frontières actuelles de la connaissance. En raison des fortes avancées attendues, le projet doit aussi comporter des risques, inévitablement présents, mais qui doivent être réfléchis, compris, et maîtrisés, avec des propositions de solutions de contournement. Le taux de succès moyen des appels ERC est d'environ 12%.

Ainsi, il apparaît essentiel que CAP-Europe structure un accompagnement en 3 temps :

(1) Détection organisée : pré-identification des candidats les plus prometteurs via les Directeurs d'Unités de Recherche notamment (2) Organisation de masterclass en fonction des calendriers d'appels à projets (3) mise en place d'oraux blancs à l'échelle du site Clermont Auvergne.

De manière à envisager un réel saut qualitatif à même de positionner le site scientifique dans la scène européenne, la mise en place de ce programme nécessite un soutien pour le financement des surcoûts liés à la mise en place de ces actions :

- défraiement pour les déplacements et hébergements des futurs post-docs,
- défraiement pour le déplacement des experts extérieurs pendant les masterclass, les oraux blancs,
- frais de coaching/ scientific training,
- frais de communication.

Ce programme est ambitieux et comporte une prise de risque puisqu'il s'agit de permettre l'émergence de projets qui ne seront potentiellement pas tous retenus par la Commission Européenne à leur premier dépôt. En revanche, l'effet de levier pourra être très significatif et conséquent.

A titre d'exemple, le support financier pour un post-doc (transport + hébergement : 1000 €) accompagné pour son intégration au programme CAP-Europe peut en cas de succès permettre l'obtention de près de 200 000 € et pour l'ERC l'effet de levier est encore plus conséquent, puisque c'est un montant de 1,5 à 2,5 M€ qui peut être alloué pour la réalisation du projet de recherche du lauréat.

Le montant total des 2 actions du programme PAPRICA pour la mise en œuvre desquelles l'Université Clermont Auvergne sollicite un soutien de Clermont Auvergne Métropole s'élève à 260.000 € sur 3 ans. Afin de conforter cette dynamique, il est proposé que la Métropole apporte un soutien pluriannuel, d'un montant total de 30 000 € afin de contribuer à la mise en place de ce programme d'actions qui contribuera à la différenciation de l'Université et son développement sur des chemins inédits.

Clermont Auvergne Métropole sera naturellement associée au programme dans des modalités diverses : mise en valeur institutionnelle du soutien (accueil des masterclass, etc.), contribution de l'UCA/CAP-Europe à des événements territoriaux de promotion du territoire, etc.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre de l'axe 1 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 000 € à l'Université Clermont Auvergne au titre du déploiement de ses actions d'accompagnement au montage de projets européens d'excellence, intitulé PAPRICA (Programme pour l'Accélération des Projets de Recherche Internationaux du site Clermont Auvergne),
- d'approuver le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche à signature de la convention d'un montant de 21 000 €, les crédits correspondants sont disponibles et inscrits à l'article 657382 du Budget principal 2024,
 - une seconde tranche de versement en 2026 d'un montant de 9 000 €, sous réserve du vote du Budget primitif 2026 où les crédits correspondants seront inscrits à l'article 657382,
- d'approuver la convention et autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et l'Université Clermont Auvergne, en annexe de la délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en œuvre.

MÉTROPOLE TERREAU DE L'AMBITION - CONTRIBUTION 2024
À LA FONDATION DE L'UNIVERSITÉ CLERMONT AUVERGNE ET À LA FONDATION SIGMA

Au titre de l'axe 1 "La Métropole terreau de l'ambition : territoire d'excellence et de partenariats" de la feuille de route ESRI adoptée le 15 décembre 2017, Clermont Auvergne Métropole souhaite contribuer à l'ambition de notre université pluridisciplinaire pour positionner avec visibilité notre pôle académique dans le concert national, européen et international de l'économie de la connaissance par un soutien aux projets partenariaux stratégiques et structurants sur du long terme.

Fondation de l'Université Clermont Auvergne

La Fondation de l'Université Clermont Auvergne (UCA) a été créée en 2008. Elle vise à financer une grande typologie d'actions selon 3 axes : l'excellence de la recherche, l'employabilité et la formation des étudiants, l'inclusion et la solidarité.

A ce jour, la Fondation héberge 8 chaires mécénales de recherche qui stimulent la recherche de pointe et renforcent l'engagement envers la connaissance et le progrès scientifiques. Par ailleurs, la Fondation accompagne les étudiants sportifs de haut et très haut niveau dans le cadre du dispositif CAP JOP-2024, les étudiants entrepreneurs, les étudiants en situation de handicap et les étudiants disposant du statut de réfugié. Des bourses de mobilités internationales sont également destinées aux enseignants chercheurs. Dans une logique d'attractivité et mise en visibilité du site universitaire métropolitain, la Fondation anime une programmation événementielle.

Le montant du budget total annuel de la Fondation de l'UCA s'élève à près de 900 000 €. Les ressources proviennent pour l'essentiel de fonds privés dans le cadre de mécénat (346 000 €), de subventions publiques (100 000 €) dont la Ville de Clermont-Ferrand (26 000 € en 2022 pour le soutien à la chaire UNESCO et au projet de corridor sanitaire pour les étudiants réfugiés), la Ville du Mont-Dore (30 000 € en 2022 en soutien à la chaire archéologie), Vichy Communauté (8000 € fléchés sur la chaire santé), la Région Auvergne-Rhone-Alpes (3600 € en 2022) etc. ; de dons et legs individuels (20 000 €). Le complément est apporté par la Fondation sur ses fonds propres ou grâce à la vente de biens et services.

Afin de soutenir la Fondation de l'Université Clermont Auvergne pour les activités qu'elle entend poursuivre au cours de l'exercice 2024 conformément à ses statuts, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole renouvelle sa contribution annuelle au bénéfice de la Fondation de l'Université Clermont Auvergne par l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 €. Pour mémoire, Clermont Auvergne Métropole contribue à iso-montant depuis 2018.

Budget total 2024 estimé	Fonds privés Mécénat	Région Auvergne Rhone alpes	Ville de Clermont-Fd, ville de Mont Dore	Clermont Auvergne Métropole	Vichy communauté	Dons et legs	Autofinancement sur vente de biens et services
900 000 €	346 000 €	3 600 €	56 000 €	15 000 €	8 000 €	20 000	451 400

Fondation SIGMA

La Fondation SIGMA a pour but de promouvoir un enseignement scientifique supérieur d'ingénieur à Clermont-Ferrand, et de favoriser l'innovation et la recherche. Elle apporte son appui moral et financier à SIGMA Clermont et participe à sa gestion, en représentant les milieux économiques, dans les divers conseils de SIGMA Clermont, pour la définition des grandes orientations de l'établissement.

Elle contribue également au perfectionnement de l'enseignement dispensé par SIGMA Clermont, en apportant les moyens complémentaires nécessaires à cette formation, pour que SIGMA Clermont dispose en permanence d'enseignants hautement qualifiés, venant tant de l'industrie que du secteur public, ainsi que des matériels et des équipements technologiques les plus modernes. Elle crée ou subventionne des dispositifs de soutien en vue d'aider les élèves de SIGMA Clermont, moralement ou financièrement pendant leurs études.

Enfin, la Fondation participe à l'élaboration des orientations en matière d'enseignement, de recherche, de recrutement, renforce les relations avec les entreprises, notamment au travers du réseau des Alumni.

La Fondation SIGMA va prochainement évoluer en Fondation CLERMONT AUVERGNE INP.

Pour 2024, la fondation SIGMA poursuit ses actions pour renforcer les relations entre les élèves, les enseignants et le monde socio-économique, participe activement à la gouvernance des écoles et de Clermont Auvergne INP tout en développant les relations avec les entreprises et les collectivités locales.

Le budget total 2024 de la Fondation SIGMA est estimé à 324 000 €, constitué principalement des fonds privés apportés par ses partenaires entreprises à hauteur de 255 000 €, 23 000 € de produits financiers et 11 000 € de collecte de dons. Afin de soutenir la Fondation SIGMA dans son évolution et pour les activités qu'elle entend poursuivre au cours de l'exercice 2024 conformément à ses statuts, il est proposé que Clermont Auvergne Métropole renouvelle le versement d'une subvention à iso-montant s'élevant à 15 000 €.

Budget total 2024 estimé	Fonds privés	Produits financiers	Clermont Auvergne Métropole	Collecte de dons
304 000 €	255 000 €	23 000 €	15 000 € (fonctionnement annuel) + 20 000 € (soutient aux bourses des étudiants)	11 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation de l'Université Clermont Auvergne dans le cadre de la contribution annuelle 2024 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2024,
- d'approuver l'attribution et d'autoriser le versement d'une subvention de 15 000 € à la Fondation SIGMA dans le cadre de la contribution annuelle 2024 de Clermont Auvergne Métropole. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 204111 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE LABORATOIRE - DYNAMIQUES COLLABORATIVES PUBLIQUES-PRIVÉES - AXELERA 2025-2027

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation (ESRI) approuvée par le Conseil métropolitain du 15 décembre 2017, intitulé Métropole Laboratoire, Clermont Auvergne Métropole souhaite favoriser les expérimentations et le développement de nouvelles idées sur son territoire en soutenant l'émergence de dynamiques collaboratives publiques-privées en lien avec notre université et/ou nos organismes de recherche. Il s'agit ainsi en encourageant et accompagnant la prise de risque et la créativité :

- de capitaliser sur les ressources académiques du territoire et d'accentuer l'impact et l'empreinte de cette recherche publique dans le développement des projets socio-économiques locaux,
- d'accompagner la mutation du tissu économique local, dans un contexte de changement global, en favorisant l'émergence et la mise en place de projets collaboratifs d'innovation entre acteurs de l'industrie, de la recherche et de la formation.

La Métropole est un interlocuteur de premier plan pour co-construire des actions structurantes avec une coordination forte des acteurs locaux garantissant la mise en valeur de l'écosystème et de ses atouts. L'objectif est d'agir en concertation pour créer un terreau fertile aux collaborations publiques-privées, tremplin permettant de répondre ensuite de manière mieux structurée à des appels à projets régionaux, nationaux ou européens plus ambitieux. Dans ce cadre, le Pôle de compétitivité Axelera sollicite Clermont Auvergne Métropole et propose de nouvelles actions au service des logiques partenariales entre acteurs privés et publics du territoire.

Projet collaboratif de mise en visibilité de l'excellence académique locale dans les domaines chimie-environnement-industries de procédés

En accord avec la stratégie du Pôle Universitaire d'Innovation (PUI), le Pôle de compétitivité Axelera en partenariat avec Clermont Auvergne Innovation (CAI) souhaite accroître la visibilité et l'impact de l'excellence académique du territoire clermontois auprès de la filière chimie-environnement et industrie des procédés que le Pôle anime.

En 2023, le pôle Axelera a initié un projet pour augmenter la visibilité de la sphère académique du territoire auprès des entreprises de chimie-environnement-industries de procédés. Clermont Auvergne Métropole a soutenu ce projet (délibération 8247 du Conseil Métropolitain du 29/09/2023) à hauteur de 50 000 €. Au regard du plan d'actions ambitieux qui vise également à accroître le développement de start-up deeptech au sein de l'écosystème clermontois et challenger l'attractivité de l'offre de formation existante pour répondre aux besoins futurs des entreprises, il est souhaitable de prolonger la dynamique engagée par Axelera pour une période de deux ans complémentaires.

Le renforcement de la coordination avec CAI et l'UCA pour développer des actions de visibilité du PUI se traduira par l'organisation d'événements à destination des entreprises et par le transfert d'actifs propriété intellectuelle. Le projet prévoit une prescription de start-up deeptech en vue de leur implantation industrielle ou leur développement business sur le territoire clermontois. Le lien sera établi avec les pôles d'innovation ouverte pour favoriser l'émergence de solutions industrielles avec un effort notamment de mise en relation de ces entreprises innovantes avec le centre des matériaux durables.

Concernant les enjeux de formation, le croisement entre l'offre de formation et les besoins de compétences métiers au sein des entreprises servira à orienter les évolutions des programmes de formation pour que les jeunes diplômés soient opérationnels lors de leur recrutement dans les entreprises de la filière chimie-environnement-industries de procédés.

Le plan d'actions pluriannuel 2025-2027 est joint en annexe. Le budget de ce projet s'établit sur la base d'un recrutement d'un(e) Chargé(e) de développement de l'innovation sur 3 ans soit 168 000 €.

Ce projet se veut structurant et Clermont Auvergne Métropole sera pleinement intégré dans le comité de pilotage. La subvention de 100 000 € (50 000 € en 2025 puis en 2026) permettra de mobiliser des ressources humaines. L'aide envisagée est allouée sur la base du régime cadre exempté n° SA.111723 d'aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017, 2020/972 du 02 juillet 2020 publié au JOUE du 07 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023 et rectifié au JOUE du 31 août 2023.

Budget total estimé
168 000 €

Clermont Auvergne Métropole
100 000 €

AXELERA (autofinancement)
68 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

Au titre de l'axe 2 de la feuille de route Enseignement Supérieur Recherche Innovation de Clermont Auvergne Métropole en faveur des dynamiques collaboratives publiques-privées,

- d'attribuer une subvention d'un montant de 100 000 € au Pôle de compétitivité Axelera au titre du déploiement de ses actions pour la mise en visibilité de l'excellence académique du territoire clermontois,
- de valider le calendrier de versement suivant :
 - une première tranche de versement en 2025 d'un montant de 50 000 €, sous réserve du vote du Budget primitif 2025 où les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65748,
 - une seconde tranche de versement en 2026 d'un montant de 50 000 €, sous réserve du vote du Budget primitif 2026 où les crédits correspondants seront inscrits à l'article 65748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention entre Clermont Auvergne Métropole et le pôle de compétitivité Axelera, en annexe de la délibération et à effectuer tous actes nécessaires à sa mise en oeuvre.

MÉTROPOLE LABORATOIRE
AIDE AU DÉMARRAGE DU PROJET COLLECTIF ETOS (ÉGALITÉ, TERRITOIRE ET ORIENTATION SCIENTIFIQUE)

Dans le cadre de l'axe 2 "La Métropole laboratoire : politique de talents, de créativité et de prises d'initiatives" de la feuille de route stratégique Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) adoptée le 15 décembre 2017 par le Conseil Métropolitain, Clermont Auvergne Métropole favorise l'émergence de nouvelles idées, de projets originaux et les expérimentations sur son territoire.

1. Le projet ETOS (Égalité, Territoires et Orientation Scientifique)

Le projet ETOS fédère un consortium d'associations de culture scientifique sur le territoire national en vue de faciliter l'orientation de publics identifiés par chaque territoire (collégiens, publics féminins, péri-urbains, ruraux...) vers les filières scientifiques, techniques et industrielles en France.

Cet objectif répond à des enjeux d'attractivité et de recrutement dans cette filière stratégique à tous les échelons territoriaux (national et local). A titre d'illustration, en 2022, 67 % des entreprises industrielles déclarent rencontrer des difficultés de recrutement selon l'INSEE, soit le plus haut taux observé en France depuis 1991.

L'orientation des jeunes vers cette filière est un réel enjeu qui appelle à un travail multi-partenarial (acteurs de l'enseignement secondaire, du supérieur, monde socio-économique, associatif...) et local afin de lever les freins et de trouver des solutions concrètes et adaptées à chaque territoire.

Au niveau national, le consortium regroupe les structures suivantes :

- "Accustica" à Reims
- "Zoom" à Laval
- "Le Cercle" FSER à Paris
- "Gulliver" aux Arcs-sur-Argens
- "Astu'sciences" pour Clermont Auvergne Métropole

Chaque partenaire se nourrira des avancées, des données et des initiatives des autres territoires dans une logique d'échanges de bonnes pratiques et de coopération.

Au niveau local, c'est l'association Astu'Sciences qui coordonne le projet. A ce stade, le projet est en phase d'émergence et identifie différents partenaires. Le campus des métiers et des qualifications "Productions industrielles de demain" ainsi que l'Université Clermont Auvergne (notamment via le Laboratoire LAPSCO) sont d'ores et déjà impliqués dans le projet. L'implication de ces deux entités assure au projet une dimension territoriale et scientifique. D'autres partenaires du territoire ont vocation à rejoindre la démarche (Michelin, collectivités territoriales, établissements scolaires...).

Plus spécifiquement, le projet permettra de travailler sur la sensibilisation, la concertation et la conception d'outils destinés à limiter les postures stéréotypées (liées au genre, à l'image du secteur, aux études à suivre...) lors des interventions des industriels auprès des jeunes ainsi qu'auprès des services chargés de leur accueil professionnel.

Prévu pour une durée de 3 ans (2024-2027), le projet débutera par une phase de structuration afin de piloter le projet et de s'assurer que les livrables soient co-produits et adaptés aux acteurs de terrain (en cours) ainsi qu'une phase de diagnostic en parallèle. Ce diagnostic permettra 1/de cartographier les acteurs locaux impliqués dans l'orientation et 2/de réaliser un état de l'art sur l'impact des stéréotypes autour des métiers de l'industrie. Ce dernier point, réalisé en partenariat avec le laboratoire LAPSCO de l'UCA, permettra d'assurer au projet un fondement scientifique sur lequel se baser pour envisager la suite du projet (acteurs clés, actions à mettre en place, identification de freins et leviers, etc). Sur cette phase d'émergence, deux stagiaires seront ainsi recrutés pour mener à bien cette

mission intitulée " Recherche et synthèse sur la littérature scientifique et sur l'impact des stéréotypes autour des métiers de l'industrie. Co-production et premier test des outils de médiation".

Ces résultats permettront d'amorcer les phases suivantes : sensibilisation et concertation, phase de co-production d'outils de médiation ainsi que la phase finale d'évaluation et de partage des outils au niveau du réseau national.

Afin de conforter et de soutenir le lancement de cette initiative originale et collaborative, l'association Astu'sciences sollicite le soutien de la Métropole à hauteur de 6000 € pour le financement de 2 stagiaires dont le travail de revue de littérature en partenariat avec le LAPSCO permettra de fournir une base scientifique aux réflexions et actions du projet ETOS.

Le budget prévisionnel du projet en phase d'émergence est le suivant :

CHARGES		PRODUITS	
Achats	0	Subventions	6 000€
Services extérieurs	0	Clermont Auvergne Métropole	6 000 €
Autres services extérieurs	6 000 €	Autres produit de gestion courante	5 382 €
Déplacements, missions	1 400 €		
Stagiaires	4 600 €		
Charges de personnel	4 680 €		
Charges fixes de fonctionnement	702 €		
Total des charges	11 382 €	Total des produits	11 382 €

Le versement de la subvention s'effectuera en son intégralité (soit 6000€, six mille euros) et en une seule fois, sur présentation au plus tard le 31/12/2024 d'un RIB adressé à l'adresse suivante : 64 Av. de l'Union Soviétique BP 40231, 63007 Clermont-Ferrand Cedex 1.

En cas de non-respect par le bénéficiaire d'un ou de plusieurs des termes de la présente délibération, sans l'accord écrit de Clermont Auvergne Métropole, il pourra lui être demandé la restitution de tout ou partie de la subvention objet de la présente délibération, ou avoir pour conséquence le non versement, une diminution ou une suspension du versement de la subvention. Un titre de recettes sera alors émis par Clermont Auvergne Métropole.

Par ailleurs, dans le cas où les contrôles feraient apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées dans la présente délibération, Clermont Auvergne Métropole exigera le reversement des sommes indûment utilisées, sans préjuger des éventuelles suites contentieuses qui pourraient être engagées par Clermont Auvergne Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 6000 € à l'association Astu'sciences en 2024 afin de soutenir l'émergence du projet ETOS grâce au recrutement de 2 stagiaires chargés d'assurer le fondement scientifique de la démarche multi-partenarial du projet. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

MÉTROPOLE AGORA - SOUTIEN À L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION A-LIVE PORTÉE PAR L'INSTITUT ANALGESIA

Dans le cadre de l'axe 3 "La Métropole agora : dialogue permanent et décloisonnement" de la feuille de route stratégique Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) adoptée le 15 décembre 2017 par le Conseil Métropolitain, Clermont Auvergne Métropole soutient les initiatives en faveur de la diffusion de la science, la valorisation des acteurs scientifiques du territoire ainsi que de leurs initiatives auprès de divers publics.

A ce titre il est proposé de soutenir l'Institut Analgesia dans le cadre de l'organisation d'un événement caritatif nommé A-LIVE-EVENT mêlant recherche scientifique et *streaming* au service de la lutte contre la douleur chronique.

1-L'institut Analgesia

Créé en 2016 à Clermont-Ferrand, l'Institut Analgesia est la première fondation de recherche en France dédiée à l'innovation contre la douleur. Depuis sa création, l'institut Analgesia qui est agréé par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient et mène des projets d'excellence scientifique dans ce domaine. Leurs projets impliquent une pluralité d'acteurs scientifiques, médicaux et sociaux à l'échelle du territoire mais également à l'échelle nationale afin de concevoir des solutions de pointe et personnalisées dans la lutte contre la douleur (par exemple les applications mobiles « E-dol » et « Apaisia »).

En plus de ces activités de développements et de recherche, Analgesia œuvre pour sensibiliser le public au sujet de la douleur chronique (qui touche 10 millions de français) afin de rendre ce handicap plus visible et de stimuler la recherche dans ce domaine.

2-L'événement A-LIVE-EVENT en 2025

Afin de soutenir la recherche dans le domaine de la lutte contre la douleur chronique, l'Institut Analgesia organise depuis 2021, cet événement au format singulier qui allie *streaming*, science et collecte de dons. Durant 3 jours, des *streamers* réunis dans un même lieu physique restent en direct non stop avec leur communauté sur la plateforme Twitch et les sensibilisent, les divertissent et les incitent au don en faveur de la recherche. En plus de cet objectif, les actions des *streamers* mettent en lumière le sujet méconnu de la douleur chronique mais aussi les solutions innovantes et pionnières développées par l'Institut au niveau local. Les fonds sont perçus par la fondation et permettent le financement de nouvelles solutions innovantes en santé.

Les 4 éditions organisées à ce jour ont permis de collecter plus de 492 000 € au total. Le dernier bilan en date de 2023 fait état de 103 000 spectateurs uniques, près de 800 000 messages dans le *tchat* ainsi que d'une cagnotte de 140 168€ avec un don moyen de 25€.

Fort de ce succès, Analgesia entend reconduire cette opération en 2025 (premier semestre) et souhaite rapatrier cet événement à Clermont-Ferrand, ville où est implanté l'institut, afin de marquer son ancrage local et de s'ouvrir sur le territoire. D'ordinaire, la manifestation était organisée à Lyon.

Cette volonté d'organiser A-LIVE en 2025 sur le territoire métropolitain représente plusieurs opportunités pour la Métropole.

Premièrement, cet événement du domaine de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation est un vecteur d'attractivité et de rayonnement. En effet, c'est une quarantaine de *streamers* venant de la France entière qui passeront 3 jours et 2 nuitées sur le territoire contribuant ainsi à l'activité et au dynamisme du territoire sur la

période (nuitée, prestations, animations...).

Deuxièmement, et corollairement, cet événement permet à notre territoire de rayonner au niveau national et ce, à plus forte raison que les *streamers* touchent en moyenne 100 000 spectateurs en ligne partout en France. C'est un décloisonnement de la science aux échelles locale et nationale que permet l'événement.

Troisièmement, en rapatriant l'événement sur le territoire, la volonté de l'Institut est justement de pouvoir faire évoluer la manifestation grâce au concours et aux atouts de notre écosystème innovant et scientifique local. C'est aussi une occasion d'impliquer le grand public dans cette démarche de sensibilisation et de collecte de don.

Enfin, la tenue de cet événement est une opportunité de mettre en lumière la qualité de la recherche menée sur le territoire en lien avec la douleur chronique et de la faire connaître auprès du grand public. Ce faisant, cette action contribue au développement de la reconnaissance du territoire et de son écosystème en matière de solutions innovantes en e-santé et plus spécifiquement en lien avec la douleur chronique.

Afin d'organiser cette 5^e édition de sa manifestation A-LIVE-EVENT sur le territoire métropolitain, l'Institut Analgesia sollicite une aide auprès de Clermont Auvergne Métropole d'un montant de 12 000 € afin de couvrir une partie des frais inhérents à sa tenue. Le budget prévisionnel total s'élève à 85 000 € conformément au tableau ci-après. L'Institut Analgesia est en recherche de partenaires afin de limiter la part de fonds propres imputés à l'événement afin de reverser un maximum de bénéfices de la manifestation au profit de la recherche contre la douleur chronique.

Postes de dépenses	Montant (en € TTC)	Recettes	Montant (en € TTC)
Location des espaces	25 000 €	Fonds propres	60 000 €
Hébergement	18 000 €	Aides extérieures publiques et privées	25 000 € (dont 12 000 € de Clermont Auvergne Métropole)
Catering	8000 €		
Transports	15 000 €		
Locations diverses (mobilier, climatisation...)	12 000€		
Dépenses diverses (logistique, assurances...)	7000€		
TOTAL DEPENSES ORGANISATION	85 000 €	TOTAL RECETTES	85 000 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention de 12 000 € à la fondation Institut Analgesia pour l'organisation sur le territoire métropolitain de la 5^e édition de l'événement A-LIVE-EVENT en 2025. Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65748 du Budget principal 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRISE DE PARTS SUPPLÉMENTAIRES DANS LA COOPÉRATIVE AUVERGNATE D'ALIMENTATION DE PROXIMITÉ (CAAP)

La Coopérative Auvergnate d'Alimentation de Proximité (CAAP) s'est structurée en Société Coopérative d'Intérêt Collectif en novembre 2021. Elle soutient le développement d'activités artisanales de transformation et de distribution alimentaire, tournées pour l'essentiel vers les circuits-courts et l'agriculture biologique. Pour cela, elle propose plusieurs type de services aux entreprises : accompagnement à la création d'activité, portage juridique, saisie comptable, informatique...

A ce jour la coopérative compte huit activités, dont sept qu'elle héberge juridiquement. Il s'agit de boulangeries, pâtisseries, d'une épicerie, d'un restaurant... Deux d'entre elles sont implantées sur le territoire de la Métropole, « Le coin du levain » et « d'ici et d'ailleurs » à Clermont-Ferrand. Une 9ème activité, une pâtisserie, devrait ouvrir à Chamalière à l'automne.

La loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération permet aux collectivités et à leurs groupements de détenir une partie du capital des SCIC dans la limite maximale de 50 %. Le modèle SCIC permet aux collectivités de s'intégrer à la démarche collaborative portée par la coopérative avec les citoyens, les associations et les acteurs économiques. L'objectif est d'allier ainsi développement local, économie et utilité sociale.

En 2022, La Métropole est entrée au capital de la CAAP en souscrivant 100 parts à 100 €, soit 10 000 € (délibération du 30 septembre 2022). Jean-Marie Vallée représente la Métropole au sein de la coopérative.

Malgré une dynamique de croissance (la CAAP est passée de trois à huit activités en deux ans et une création est annoncée pour l'automne), le rythme n'est pas suffisant pour atteindre le seuil de rentabilité prévu dans son plan de développement. Pour pallier ce délai de réalisation, la Coopérative fait appel à ses membres et partenaires pour recapitaliser à l'automne 2024. Plusieurs de ses partenaires se sont déjà engagés à hauteur de 5 000 € et le soutien de la Métropole est donc sollicité.

Les liens entre la Métropole et la CAAP pourraient se renforcer par un partenariat plus développé sur la question de la revitalisation des centres-bourgs. En effet, la CAAP est lauréate d'un appel à projets de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) et elle est également candidate, aux côtés d'autres partenaires, pour la création d'un Pôle Territorial de Coopération Économique axé sur la « revitalisation des centres-bourgs et des Quartiers Prioritaires de la Ville ». Cet axe de travail s'aligne parfaitement avec les préoccupations de la Métropole dans le cadre de l'Opération de Revitalisation du Territoire initiée en 2022.

La présente délibération a été présentée pour information en Commission Environnement Développement durable.

Il est donc proposé que la Métropole souscrive 5 000 € supplémentaires au capital social de la CAAP, portant ainsi sa participation totale à 15 000 €, tout en respectant la réglementation en vigueur sur la limitation des participations publiques dans les SCIC. Cette souscription permettra à la Métropole de rester en deçà du seuil de 50 % fixé par la loi.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la nouvelle prise de participation de Clermont Auvergne Métropole au capital social de la Coopérative Auvergnate d'Alimentation de Proximité pour un montant de 5 000 €, soit la souscription de 50 parts d'une valeur de 100 € chacune, les crédits étant inscrits au budget principal 2024 DAE : chapitre 26 article 261 "Titres de participation" code opération 20220031 (Développement des entreprises coopératives) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ZAC DU PETIT CLOS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Petit Clos arrêté au 31/12/2023.

La ZAC du Petit Clos a été créée à Clermont-Ferrand par délibération du Conseil communautaire le 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil communautaire du 16 mars 2006. Elle est aménagée par la SEM Assemblia dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement (17 novembre 2004) d'une durée initiale de 5 ans qui a été prorogée par avenants jusqu'en décembre 2024.

La ZAC du Petit Clos se situe sur la commune de Clermont-Ferrand à proximité de la station d'épuration les Trois Rivières et de l'ancienne sucrerie Bourdon. Elle s'étend sur une emprise foncière de près de 10 hectares (98 592 m²) pour une surface cessible de 85 632 m². Ce secteur a vocation à accueillir des activités industrielles, artisanales et de services (cf en annexe plan de commercialisation p 10 du présent compte rendu annuel à la collectivité).

1 - Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	903,3	Subventions	0
Études	110,9	Participations	1690,0
Travaux	2778,3	Cessions	3163,9
Frais financiers	343,9		
Rémunération de la Société	559,6	Produits financiers	13,6
Frais divers (commercialisation, impôts,...)	173,7	Produits divers	21,9
Boni versé à la collectivité (Remb. Sur participations)	19,7	Fonds de concours reçus	0
TOTAL	4889,4	TOTAL	4889,4

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du bilan prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 4 889,4 K€ (+14 K€ par rapport au CRAC de 2022) avec une participation de Clermont Auvergne Métropole de 1 690 K€.

Cette évolution s'explique notamment pour les dépenses par une progression des frais d'études et de travaux (32,3 K€) et un recul de la rémunération du concessionnaire et des frais divers (-9,2 K€). Le bilan prévoit désormais un boni à reverser en fin d'opération d'un montant prévisionnel de +19,7 K€.

Côté recettes, l'évolution de +14 K€ est justifiée par la hausse des produits financiers et des produits divers.

En annexe figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par Assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a conditionné la prise de décision du lancement de l'opération.

2 - Réalisations au 31 décembre 2023 (cumulées depuis 2004)

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	903,3	Subventions	0
Études	90,0	Participations	1690,0
Travaux	2752,3	Cessions	3112,7
Frais financiers	343,9		
Rémunération de la Société	533,6	Produits financiers	7,9
Frais divers (commercialisation, impôts)	171,8	Produits divers	19,8
TOTAL	4795,0	TOTAL	4830,4
% réalisé/prévisionnel	98,0%		98,8%

3 - Evolution des dépenses et des recettes depuis le 31 décembre 2022

A - Détail des dépenses

+ 17,2 K€ de dépenses réalisées sur 2023 qui concernent principalement :

- Etudes et travaux : +2,4 K€. Ces dépenses correspondent aux soldes des marchés.
- Rémunération du concessionnaire : +12,2 K€
- Frais divers : +2,7 K€

B - Détail des recettes

+ 229,6 K€ de recettes en 2023 qui proviennent des:

- Cessions : + 218,4 K€

Ce montant correspond à la vente d'un lot de 5000 m² à HM IMMO-HM TP et d'un lot de 2306 m² à la SCI JM2F.

- Produits financiers et produits divers : +11,2 K€

4 - Restes à réaliser 2024

	Total 2024
Dépenses en K €	94
Études	21
Travaux	26
Rémunération de la Société	25
Frais divers	2
Boni versé à la collectivité (Remb. Sur participations)	20
Recettes en K €	59
Cessions	51
Produits financiers	6
Produits divers	2

Le reste à réaliser porte principalement en terme de dépenses sur le paiement du solde des études de

dépollution (levé piézo et production d'un état final), du solde des marchés de travaux, le nettoyage des parcelles, la prise en compte d'imprévus et de travaux divers et la rémunération du concessionnaire.

Au 31 décembre 2023, 8,4 hectares ont été vendus, soit 98% des terrains cessibles.

Le dernier lot a été vendu le 16/02/2024.

5 - Trésorerie de l'opération et engagement financier de la Métropole

Au 31/12/2023, la trésorerie est positive de 408 K€.

Nature de l'engagement financier		CRAC au 31/12/	2004	2022	2023
Fin de concession			2009	2024	2024
Avances remboursables	Versées			670 000 €	670 000 €
	Remboursées			300 000 €	300 000 €
	Encours			370 000 €	370 000 €
	Demande	1 500 000 €		0 €	0 €
Participations TTC (si assujetties)	Versées			1 690 000 €	1 690 000 €
	A verser	550 000 €		0 €	0 €
	<i>Remboursement prévisionnel</i>			28 700 €	20 000 €
	Boni global à l'achèvement des zones			0 €	0 €
Reste à charge Métropole			550 000 €	1 661 300 €	1 670 000 €
Garanties d'emprunt	montant initial garanti			1 120 000 €	1 120 000 €
Activité aménagement (quotité de 80%)	<i>dont non soldé</i>				
	encours garanti au 31/12/		0 €	0 €	0 €
	demande		0 €		
	annuité en capital garantie N+1			0 €	0 €

Le bilan financier prévisionnel en fin d'opération prévoit désormais le versement d'un boni (remboursement sur participations) d'environ 20 K€ au bénéfice de Clermont Auvergne Métropole. Il s'agit d'un montant estimatif qui sera ajusté lors des opérations de liquidation, en fonction des montants réels de dépenses et recettes encaissées.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2023 par Assemblia, concessionnaire de l'opération.

ZAC DES GRAVANCHES - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc d'Activités des Gravanches arrêté au 31/12/2023.

La ZAC du Parc d'Activités des Gravanches à Clermont-Ferrand a été créée par délibération du Conseil communautaire réuni le 14 novembre 2003. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 février 2008.

Cette ZAC est aménagée par la Société d'Équipement de l'Auvergne (SEAu), devenue Assemblia, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 24 février 2003, pour une durée initiale de 6 ans, prorogée par avenant n°11 jusqu'au 31/12/2030.

Aux fins de permettre l'implantation d'activités commerciales sur la partie nord de la ZAC, Clermont Auvergne Métropole a engagé les procédures suivantes :

- lancement de la concertation visant à modifier les documents organiques de la ZAC du Parc d'Activités des Gravanches (délibération du 28 juin 2010),
- modification du dossier de création de la ZAC (délibération en date du 28 octobre 2011),
- modification du dossier de réalisation et du programme des équipements de la ZAC (délibération du 21 juin 2012).

Située sur la commune de Clermont-Ferrand, l'emprise foncière est d'environ 40 hectares dont 38,5 hectares commercialisables. Le parc a vocation à accueillir des activités agroalimentaires, industrielles et commerciales (cf en annexe plan de situation p 7 du présent compte rendu à la collectivité).

1 - Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	6602	Subventions	0
Études	576	Participations	2675
Travaux	9 943	Cessions	21232
Frais financiers	233		
Rémunération de la Société	3002		
Frais divers (commercialisation,impôts,...)	258	Produits financiers	189
Boni versé à la collectivité	3630	Produits divers	148
TOTAL	24244	TOTAL	24244

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total des dépenses et des recettes du bilan prévisionnel s'établit à **24 244 K€** (+ 156 K€ par rapport au CRAC 2022) avec une participation déjà versée de Clermont Auvergne Métropole de 2 675 K€.

Côté recettes, cette évolution s'explique notamment par l'augmentation des produits financiers et divers (+ 156 K€). En dépenses, avec le recul fort du poste travaux (- 342 K€), la diminution de la rémunération de la Société (-24 K€), la progression des frais d'études (+ 12 K€) et des frais financiers et divers (+ 29 K€), le concessionnaire prévoit la restitution d'un "boni" d'un montant de 3 630 K€ (+ 480 K€).

En annexe figure l'historique des bilans prévisionnels fournis par Assemblia dans chacun des CRAC ainsi que le prévisionnel de dépenses qui a présidé à la prise de décision du lancement de l'opération d'aménagement.

2 - Réalisations au 31 décembre 2023 (cumulées depuis 2003)

Dépenses en K€		Recettes en K€	
Acquisitions foncières	5076	Subventions	0
Études	495	Participations	2675
Travaux	7298	Cessions	5965
Frais financiers	174	Produits financiers	83
Rémunération de la Société	1910	Produits divers	48
Frais divers (commercialisation, impôts)	212		
TOTAL	15165	TOTAL	8771
% réalisé/prévisionnel	62,5 %		36,2%

A - Détail des dépenses

+ 2 531 K€ de dépenses réalisées sur 2023 qui concernent principalement :

- Etudes et travaux : +2 239 K€

Ces dépenses correspondent aux études et travaux réalisés au Nord de la zone rendus nécessaires pour permettre l'implantation de l'enseigne Leroy Merlin, avec notamment la destruction et le dévoiement des réseaux déjà réalisés et l'aménagement d'une voirie lourde pour poids-lourds dans la continuité de la rue Jacqueline Auriol.

- Frais financiers : +82 K€

Cette augmentation des frais financiers est liée au paiement des intérêts de l'emprunt contracté fin 2021.

- Rémunération du concessionnaire : +194 K€

- Frais divers : +15 K€

B - Détail des recettes

+ 40K€ de recettes (produits financiers) en 2023

3 - Restes à réaliser 2023 - 2030

Compte tenu du foncier restant à aménager et à commercialiser, la concession d'aménagement a été prorogée de 8 ans soit au 31 décembre 2030.

Sur l'exercice 2024, sont programmés :

- la fin des travaux liés au dévoiement des réseaux existants et du nouveau poste de refoulement au nord de la zone,
- le rachat auprès d'Ingka de deux tènements fonciers inclus dans la ZAC (réalisé en mai 2024),
- la vente d'un lot à l'enseigne Leroy Merlin (réalisée le 15 mai 2024).

Pour information, un lot de 7761 m² a fait l'objet d'une promesse de vente aux enseignes Montrognon/ Ecotel signée le 26 juin 2024.

En date du 31 décembre 2023, 9 lots étaient sous option représentant une surface cessible de 6,5 hectares.

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	TOTAL 2024-2030
TOTAL DEPENSES K €	2181	1817	528	326	65	320	3841	9078
Acquisitions foncières	1525							1525
Études	20	15	10	10	10	10	5	80
Travaux	335	1,480	339	150		200	140	2644
Frais financiers	19	19	13	8				59
Rémunération de la Société	276	286	157	151	49	107	66	1092
Frais divers	6	17	9	7	6	3		48
Boni versé à la Collectivité							3630	3630
TOTAL RECETTES K €	2475	3451	2977	3285	1099	2135	50	15472
Cessions	2,375	3,445	2,963	3,285	1,090	2,109		15,267
Produits financiers		6	14		9	26	50	105
Produits divers	100							100

4 - Trésorerie de l'opération et engagement financier de la Métropole

La trésorerie est positive au 31/12/2023 suite à l'emprunt contracté fin 2021 : + 375 K€.

Nature de l'engagement financier	CRAC au 31/12/	2003	2022	2023
Fin de concession		2009	2030	2030
	Versées		5 960 144 €	5 960 144 €
	Remboursées		5 960 144 €	5 960 144 €
Avances remboursables	Encours		0 €	0 €
	Demande	5 960 000 €	0 €	0 €
Participations TTC (si assujetties)	Versées		2 675 000 €	2 675 000 €
	A verser	2 100 000 €	0 €	0 €
	<i>Remboursement prévisionnel</i>		0 €	0 €
	Boni global à l'achèvement des zones		3 150 000 €	3 630 000 €
Reste à charge(+) ou gain (-) Métropole		2 100 000 €	-475 000 €	-955 000 €
	montant initial garanti		10 400 000 €	10 400 000 €
	<i>dont non soldé</i>		6 400 000 €	2 640 000 €
Garanties d'emprunt			6 400 000 €	5 127 657 €
Activité aménagement (quotité de 80%)	encours garanti au 31/12/		0 €	0 €
	demande		1 267 200 €	1 276 160 €
	annuité en capital garantie N+1			

Cette opération a bénéficié d'avances remboursables de la collectivité d'un montant total de 5 960 K€, remboursés pour partie en 2014 ainsi que le solde en 2018.

Un emprunt de 8 000 K€ est actuellement en cours. Au 31/12/2023, 1590 K€ ont été remboursés. Suite au désistement de l'entreprise Cruzille, le présent CRAC prévoit un report d'échéance d'une année afin de conserver une trésorerie positive.

Le concessionnaire prévoit le versement d'un boni de 3 630 K€ au terme de l'opération mais ne prévoit plus le remboursement de la participation. Il transforme le remboursement de celle-ci en "boni".

Le gain net pour la collectivité est estimé à 955 K€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver ce compte rendu annuel à la collectivité, tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2023 par la SEM Assemblia, concessionnaire de l'opération.

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023
RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC DES GRAVIERS 2)

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,
Vu le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Gravieres 2 arrêté au 31 décembre 2023.

La ZAC des Gravieres 2 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 19 janvier 2006. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (17 novembre 2004). La concession, d'une durée initiale de 7 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2024.

Située sur la commune de Châteaugay, l'emprise foncière de la ZAC multi-sites, est d'environ 9,8 ha dont 6,8 ha commercialisables. Sa vocation est principalement artisanale (cf annexe 1- plans de situation).

Au-delà de la viabilisation de la ZAC, la convention intègre également :

- La réalisation du bassin d'orage,
- La requalification de la Route Départementale 763 - Rue Albert Evaux et partiellement la rue de la Clide (entrée secteur nord).

1 - Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	870	Subvention	370
Etudes	107	Participations	3367
Travaux	4057	Cessions	2559
Frais Financiers	444		
Rémunération de la Société	681	Produits Financiers	26
Frais Divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	279	Produits Divers	63
Fonds de concours Versés	0	Fonds de concours reçus	53
TOTAL	6438	TOTAL	6438

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 6 438 K€ soit + 9 K€ par rapport au CRAC 2022.

Dans le détail, les principales évolutions à relever sont :

- Un ajustement à la baisse des études et des travaux du fait des résultats des appels d'offres,
- Une augmentation des frais divers pour tenir compte du rallongement de la concession sur 3 ans,

2 - Réalisations au 31 décembre 2023 (cumulées depuis 2004)

A- Détail des dépenses

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	870	Subvention	370
Etudes	100	Participations	2769
Travaux	3566	Cessions	1583
Frais Financiers	445	Produits Financiers	16.00
Rémunération de la Société	567	Produits Divers	63
Frais Divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	266	Fonds de concours reçus	53
Fonds de concours Versés	0		
TOTAL	5814	TOTAL	4853
% Réalisé	90	% Réalisé	75

+ 561 K€ de dépenses réalisées sur 2023 qui concernent :

Etudes et travaux : + 475 K€ relatifs aux travaux de finition et d'éclairage public de l'aménagement de la route métropolitaine 402C.

Rémunération : + 62 K€

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et deux avenants (cf annexe - rémunération du concessionnaire - extrait du cahier des charges).

Frais divers : + 14 K€

Frais financiers : + 10 K€

B- Détail des recettes

Cessions : + 96 K€ relatifs à l'acquisition de la parcelle par Assemblia pour construire des locaux dédiés aux artisans en location ou à la vente.

participation de la métropole : + 165 K€ pour la requalification de la RM 402

Pour information, le fonds de concours s'explique par la réalisation d'un bassin d'orage dimensionné pour recevoir également les eaux pluviales de la ZAC des Gravieres 3 (Projet de ZAC qui a été abandonné). Le montant de ce fonds a été fixé au prorata des surfaces.

	2024	2025	2026	2027	TOTAL 2024-2027
DEPENSES en K €	176	108	110	229	624
Dont études	4	2			6
Dont travaux	121	85	100	186	492
Dont rémunération de la société et de liquidation	45	17	8	43	113
RECETTES en K €	1329	246	6	5	1586
Dont Participations	598				598
Dont Cessions	731	246			977

3 - Reste à réaliser 2024 - 2027

Afin de pouvoir terminer la commercialisation et les travaux de finitions, une demande de prorogation de 3 ans de la concession est sollicitée.

Les travaux restant à réaliser sont des travaux de finitions.

Disposant de nombreuses candidatures d'entreprises artisanales sur cette zone, les cessions auront lieu entre 2024 et 2025. Il reste 7 841 m² disponibles sur le secteur sud, mais une candidature regroupant 3 entreprises a été validée sur ce secteur en COSE. La vente devrait avoir lieu en 2024. Sur le secteur Nord, il reste actuellement 15 384m².

4 - Trésorerie de l'opération et engagement financier de la métropole

Nature de l'engagement financier	CRAC au 31/12/	2004	2022	2023
Fin de concession		2011	2024	2027
Avances remboursables	Versées		700 000 €	700 000 €
	Remboursées		200 000 €	450 000 €
	Encours		500 000 €	250 000 €
	Demande	700 000 €	0 €	0 €
Participations TTC (si assujetties)	Versées		2 604 000 €	2 769 000 €
	A verser	0 €	763 000 €	598 000 €
	<i>Remboursement prévisionnel</i>		0 €	0 €
	Boni global à l'achèvement des zones		0 €	0 €
Reste à charge Métropole		0 €	3 367 000 €	3 367 000 €
Garanties d'emprunt Activité aménagement (quotité de 80%)	montant initial garanti		3 200 000 €	3 200 000 €
	<i>dont non soldé</i>		400 000 €	400 000 €
	encours garanti au 31/12/ demande	0 €	66 666 €	0 €
	annuité en capital garantie N+1		66 666 €	0 €

Au 31 décembre 2023, la trésorerie est négative de - 454 K€ avec une évolution fortement à la hausse par rapport au CRAC de 2022. Un remboursement de l'avance de trésorerie de 500 K€ sera effectué en 2024 ce qui permettra de retrouver une trésorerie positive. La participation de la métropole reste inchangée par rapport au CRAC de 2022.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2023 par la SEM assemblée, concessionnaire de l'opération des Gravier 2, annexé à la présente délibération.
- d'approuver l'avenant n°17 à la Convention Publique d'Aménagement relative à une demande de prorogation d'une durée de 3 ans soit jusqu'au 31 décembre 2027.

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023
RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC DE LA FONTANILLE 2)

Vu l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) de la Fontanille 2 arrêté au 31 décembre 2023,

La ZAC de la Fontanille 2 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 14 octobre 2003. Le dossier de création a été approuvé par délibération du 6 février 2004. Le dossier de réalisation a été approuvé au Conseil communautaire du 8 février 2005 et modifié par délibération en date du 26 septembre 2011. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (24 février 2003). La concession, d'une durée initiale de 8 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31 décembre 2026.

Située sur le territoire de la commune de Lempdes, l'emprise foncière de cette ZAC est d'environ 38 ha dont 33 ha commercialisables. Depuis la délibération du 11 décembre 2015, la ZAC a vocation à accueillir des activités artisanales, industrielles voire une zone de services. (cf annexe 1 - plan de situation). La zone d'activités comprend trois sous-secteurs : " le coeur de zone", le secteur dit " sud "et le secteur dit " nord ".



1 - Budget prévisionnel de l'opération actualisé au 31 décembre 2023

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	3870	Subventions	324
Etudes	245	Participations	2620
Travaux	8541	Cessions	13460
Frais Financiers	701	Produits Financiers	48
Rémunération de la Société	2259	Produits Divers	221
Frais Divers et de commercialisation	657	Fonds de concours reçus	
Fonds de concours Versés	400		
TOTAL	16673	TOTAL	16673

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à **16 673 K€** soit une augmentation de 42 K€ par rapport au CRAC 2022.

Dans le détail, les principales évolutions à relever sont :

- l'augmentation des acquisitions foncières du fait de l'acquisition de 3000 m² liée à la suppression de l'Orientation d'Aménagement de Programme (OAP) - parking de covoiturage,
- l'augmentation des études et des travaux liés aux réajustements des prix,
- l'augmentation de la rémunération liée aux acquisitions et cessions complémentaires,
- la diminution des frais divers due à la diminution des lots vendus,
- la diminution de la participation liée à l'augmentation des cessions en raison de la suppression de l'OAP,
- l'augmentation des produits financiers du fait de l'augmentation des taux de 1% à 1,75%,

2 - Réalisations au 31 décembre 2023 (cumulées depuis 2003)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	3561	Subventions	324
Etudes	215	Participations	470
Travaux	7539	Cessions	10915
Frais Financiers	701	Produits Financiers	28
Rémunération de la Société	2002	Produits Divers	221
Frais divers et de commercialisation et Frais et Impôts non Taxables	568	Fonds de concours reçus	
Fonds de concours Versés	400		
TOTAL	14 986	TOTAL	11 958
% Réalisé	90		72

3 - Evolution des dépenses et des recettes par rapport au CRAC de 2022

A - Détail des dépenses

237 K€ de dépenses réalisées sur 2023 qui concernent :

Acquisitions Foncières : 7 K€

Il s'agit de l'acquisition des fonciers initialement destinés à la création d'un parking de covoiturage,

Etudes et travaux : 145 K€

Ces travaux concernent les travaux de finitions en fonction de l'avancée de la commercialisation et les travaux sur le secteur Sud.

Rémunération : 76 K€

Frais divers : 9 K€

Les calculs sont normalement établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et par 6 avenants (cf annexe - rémunération du concessionnaire - extrait du cahier des charges).

Suite à la demande de Clermont Auvergne Métropole de réduire la surface dédiée aux activités commerciales (soit 8 hectares au lieu de 12 hectares) et compte tenu du fait que sa commercialisation était gelée, la rémunération a été forfaitisée par voie d'avenant n°8 sur la base du montant approuvé dans le CRAC 2013.

A compter du CRAC 2017, la rémunération a été recalculée dans les conditions de taux prévus à l'art 21 de la Convention Publique d'aménagement dans sa version modifiée par l'avenant n°6.

Fonds de concours

Dans le cadre de l'opération, il a été versé à la Commune de Pont-du-Château un fonds de concours d'un montant de 400 K€ au titre de sa participation à la construction du giratoire de Chazal.

B - Détail des recettes

Cessions : + 1 304 K€ par rapport au CRAC de 2022.

Sur 2023, 3 ventes ont été concernées représentant 24 400 m² et une promesse de vente.

Pour mémoire : l'opération a bénéficié de 324 K€ de financements de la Région et du Département.

4 - Restes à réaliser 2024-2026

	2024	2025	2026	TOTAL 2024-2026
DEPENSES en K€	263	1128	297	1688
Dont acquisitions Foncières		309		309
Dont études	5	5	5	15
Dont travaux	220	540	242	1002
Dont rémunération société Et de liquidation	25	185	20	2300
RECETTES en K€	97	4614	4	4715
Dont participations		2150		2150
Dont cessions	97	2448		2545

Il reste sur cette opération à acquérir le foncier sur le secteur dit "nord " actuellement porté par l'EPF Auvergne.

Les études portent sur l'appel à projets qui sera lancé sur le secteur Nord. Les futurs travaux portent sur les travaux de finitions au coeur de zone et sur la partie Sud ainsi que sur les travaux d'aménagement (travaux VRD/espaces verts) de la deuxième phase sur la partie Nord.

Tous les terrains du secteur dit "coeur de zone "sont réservés. Aussi, la commercialisation s'oriente désormais sur les secteurs dits "sud " et "Nord" avec une emprise cessible totale d'environ 36 000 m². A ce jour, la surface cessible prévisionnelle restante sur la partie Sud est de 8 199 m². Pour le secteur dit " Nord", la cession se fera d'un seul tenant et pourrait intervenir avant 2025.

5 - Trésorerie de l'opération et engagement financier de la métropole

Nature de l'engagement financier	CRAC au 31/12/	2023	2022	2023
Fin de concession		2011	2026	2026
	Versées		4 545 000 €	4 545 000 €
	Remboursées		425 000 €	425 000 €
Avances remboursables	Encours		4 120 000 €	4 120 000 €
	Demande	3 070 000 €	0 €	0 €
Participations TTC (si assujetties)	Versées		470 000 €	470 000 €
	A verser	0 €	2 300 000 €	2 150 000 €
<i>Remboursement prévisionnel</i>			0 €	0 €
Boni global à l'achèvement des zones			0 €	0 €
Reste à charge Métropole		0 €	2 770 000 €	2 620 000 €
	montant initial garanti		3 840 000 €	3 840 000 €
	dont non soldé			
Garanties d'emprunt	encours garanti au 31/12/		0 €	0 €
Activité aménagement (quotité de 80%)	demande	0 €		
	annuité en capital garantie N+1		0 €	0 €

Au 31/12/2023, la trésorerie est positive de 1.141 K€ HT. L'engagement financier de la métropole sur cette opération évolue par rapport au CRAC de 2022 avec 2 620 K€ de participations. Toutefois, l'encours d'avances en attente de remboursement reste stable à 4 120 K€ avec un remboursement partiel de 500K€ en fin d'année 2024 et 3 620 K€ en fin d'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le compte-rendu annuel à la collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2023 par la SEM assemblée, concessionnaire de l'opération de la Fontanille 2, annexé à la présente délibération.

APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL DE LA COLLECTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023
RELATIF À LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉ (ZAC DES MONTELS 3)

Vu l'article L1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'article L300-5 du Code de l'Urbanisme,
 Vu le CRAC (Compte Rendu Annuel à la Collectivité) de la ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) des Montels 3
 arrêté au 31/12/2023.

La ZAC des Montels 3 a été créée par délibération du Conseil communautaire du 23 juin 2005. Le dossier de réalisation a été approuvé par délibération du 3 février 2006, modifié par délibérations en dates des 20 juin 2013 et 19 juin 2015. Elle est aménagée par Assemblia dans le cadre d'une convention publique d'aménagement (2 décembre 2004). La concession, d'une durée initiale de 9 ans, a été prorogée par avenants jusqu'au 31/12/2028.

Située sur la commune de Cébazat, l'emprise foncière est d'environ 29 ha dont 20 ha commercialisables. La ZAC a vocation à accueillir des activités industrielles et tertiaires (cf annexe – plans de situation).

1 – Budget prévisionnel actualisé au 31 décembre 2023

DEPENSES EN K€		RECETTES EN K€	
Acquisitions Foncières	2,178.00	Subvention	772.00
Etudes	442.00	Participations	2,596.00
Travaux	11,969.00	Cessions	15,409.00
Frais Financiers	1,887.00	Produits Financiers	54.00
Rémunération de la Société	2,189.00	Produits Divers	93.00
Frais Divers (commercialisation, impôts...)	259.00	Fonds de concours reçus	0.00
Fonds de concours Versés			
TOTAL	18,924.00	TOTAL	18,924.00

A la lecture du tableau ci-dessus établi par le concessionnaire, le total du budget prévisionnel tant en dépenses qu'en recettes est fixé à 18 924 K€ soit + 68 K€ par rapport au CRAC de 2022.

Quelques évolutions à noter par rapport au CRAC de 2022 :

- Une augmentation des acquisitions foncières pour la réalisation d'une vente (+ 33 K€),
- Une diminution des travaux suite aux appels d'offres et à la révision des prix (- 83 K€),
- Une augmentation des frais financiers liés à la mobilisation d'un nouvel emprunt fin 2024 (+ 106 K€)
- Une augmentation de la rémunération pour tenir compte des ajustements en dépenses et en recettes (+ 12 K€),
- Une baisse de la participation (- 224 K€),
- Une augmentation des cessions pour tenir compte des ventes complémentaires (+ 273 K€),
- Une augmentation des produits financiers en lien avec la trésorerie (+ 19 K€).

2 - Réalisations au 31 décembre 2023 (cumulées depuis 2004)

DEPENSES en K€		RECETTES en K€	
Acquisitions Foncières	2,145.00	Subvention	772.00
Etudes	332.00	Participations	2,020.00
Travaux	5,340.00	Cessions	5,697.00
Frais Financiers	1,755.00	Produits Financiers	35.00
Rémunération de la Société	1,226.00	Produits Divers	93.00
Frais Divers et de commercialisation et Impôts	188.00	Fonds de concours reçus	0.00
Fonds de concours Versés			
TOTAL	10,986.00	TOTAL	8,617.00
% Réalisé	58.00	% Réalisé	45.00

3- Evolution des dépenses et des recettes par rapport au CRAC 2022

A - Détail des dépenses

+ 237 K€ de dépenses réalisées sur 2022 qui concernent :

Etudes et Travaux : + 44 K€ portant essentiellement sur des diagnostics, des investigations et des dimensionnements de chaussées

Rémunération : + 147 K€

Les calculs sont établis selon des taux contractuels fixés dans le cahier des charges de la convention et par un avenant (cf annexe - rémunération du concessionnaire - extrait du cahier des charges).

Frais divers : + 10 K€

Frais Financiers : + 36 K€ qui concerne le remboursement des intérêts liés aux emprunts souscrits.

B - Détail des recettes

Cessions : + 2 726 K€ du fait des ventes au centre de conservation et de restauration des oeuvre des musées (15 000 m²) et à la Montagne (27 500 m²).

4 - Restes à réaliser 2024- 2028

RESTES A REALISER	2024	2025	2026	2027	2028	TOTAL 2024-2028
DEPENSES en K €	743	937	2515	2457	1286	7938
Dont études	10	80	10	10	0	110
Dont travaux	645	650	2160	2150	1024	6629
Dont rémunération de la Société Et de liquidation	44	113	302	263	241	963
Dont Frais Divers et de Commercialisation	26	15	10	12	10	73
RECETTES en K €	0	1395	3612	2694	2604	10306
Dont cessions	0	1385	3613	2691	2023	9711
Dont participation					576	576

Avec l'étude de repositionnement, la métropole a voulu se doter d'une zone très connectée et de très haute qualité environnementale d'où des coûts de travaux plus conséquents et une prorogation de la concession jusqu'au 31 décembre 2028. L'estimation des travaux retenus (AVP juin 2023) s'élève à 6 630 K€ valeur mars 2023.

Les travaux urgents à lancer sont :

- La qualification définitive de l'anneau central pour marquer le nouveau standard de la qualité du parc d'activités,
- La voie de liaison entre les Montels et le Parc Logistique pour disposer d'une imperméabilité entre les deux secteurs économiques,
- L'amorce de liaison avec le secteur de Ladoux qui servira pour le passage du transport en commun.

Du fait d'une plus forte identité attribuée à cette zone, le prix de cession a pu ainsi être revalorisé. Et, pour tenir compte du changement de vocation envisagée sur 2024 (moins de tertiaire sur la zone uniquement le long de la RM2009 et dans le pôle de services), un nouveau prix est instauré :

- prix de 90€ HT/m² pour les lots de production initialement réservés au tertiaire et les lots tertiaires non vendus,
 - Maintien du prix de 65€ HT /m² pour les projets mixtes ou de production en coeur de zone.
- Aucune vente sur 2024. Mais, deux ventes prévues sur 2025 sur 21 786 m².

Concernant le futur pôle de service, suite à l'appel à candidature, SR Développement a été retenue en COSE mais la programmation reste encore à préciser. Sa vente est programmée en 2026 dans le présent CRAC.

5 - Trésorerie de l'opération et engagement financier de la métropole

Au 31/12/23, la trésorerie est positive de 1 289 K€.

Nature de l'engagement financier		CRAC au 31/12/	2024	2022	2023
Fin de concession			2013	2028	2028
Avances remboursables	Versées			1 030 000 €	1 030 000 €
	Remboursées			80 000 €	80 000 €
	Encours			950 000 €	950 000 €
	Demande	4 580 000 €		0 €	0 €
Participations TTC (si assujetties)	Versés			2 020 000 €	2 020 000 €
	A verser		0 €	800 000 €	576 000 €
<i>Remboursement prévisionnel</i> Boni global à l'achèvement des zones					
Reste à charge Métropole			0 €	2 820 000 €	2 596 000 €
Garanties d'emprunt Activité aménagement (quotité de 80%)	montant initial garanti			7 315 000 €	7 315 000 €
	<i>dont non soldé</i>			6 672 000 €	6 672 000 €
	encours garanti au 31/12/			2 599 239 €	1 404 909 €
	demande		0 €	0 €	0 €
	annuité en capital garantie N+1			1 194 330 €	1 195 901 €

L'engagement financier de la métropole sur cette opération a évolué par rapport au CRAC de 2022 avec la mise en place d'un nouvel emprunt sur 4 ans à un taux prévisionnel de 3,65% garanti par la Métropole à hauteur de 80%. Contrairement à la demande de la collectivité, il n'est pas possible de recourir à une ligne de trésorerie qui serait plus onéreuse. La mise en place de ce nouvel emprunt s'explique par la faible teneur des cessions sur 2024 et 2025 et par la nécessité d'honorer des échéances fin 2024 pour 1 495 K€.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité tel qu'il est arrêté au 31 décembre 2023 par la SEM assemblée, concessionnaire de l'opération des Montels 3.

EVOLUTION DES LOYERS DES PÉPINIÈRES ET HÔTELS D'ENTREPRISES

Dans le cadre de la politique de développement économique de la Métropole, la Direction Accompagnement des Entreprises est en charge de la gestion d'équipements à vocation économique (pépinières et hôtels d'entreprises) dédiés à l'hébergement des jeunes entreprises du territoire.

Ces structures ont pour vocation de faciliter et soutenir le développement des jeunes entreprises en proposant à ces dernières de bénéficier de moyens d'hébergement et de services mutualisés ainsi que d'espaces conviviaux pour un loyer progressif et inférieur à celui du marché.

Les loyers actuels n'ont pas connu d'évolution depuis 2014. Or, au cours de ces dernières années, la Métropole a du faire face à une augmentation importante des coûts de l'énergie.

Il convient de rappeler les « fondamentaux » des pépinières et hôtels d'entreprises :

- Accueil des entreprises immatriculées depuis moins de 3 ans en pépinières d'entreprises
- Accueil des entreprises immatriculées depuis moins de 6 ans en hôtels d'entreprises.
- Locaux équipés à loyers modérés.
- Services mutualisés, matériels partagés.
- Accompagnement individuel et collectif à la création et au développement d'entreprise.
- Réseau d'experts et conseil.
- Communauté dynamique d'entrepreneurs.
- Durée d'accueil limitée à 36 mois.

Une étude interne montre que le positionnement prix des pépinières et hôtels d'entreprises vis à vis de ses concurrents privés permet d'envisager une évolution des tarifs. C'est sur cette base qu'est proposée cette délibération.

Bureaux

Loyers mensuels tout compris

Équipements	Tarifs	Commentaires
Pépinière d'entreprises Claret – Clermont Auvergne Métropole	Année 1 : 11,72 € HT/m ² /mois Années 2 et 3 : 13,49 € HT/mois Charges comprises, hors Internet	Exemple pour 1 bureau de 19 m ² (2 postes) : - 1ère année 222,68 € HT / mois - Années suivantes 256,31 € HT / mois
Pépinière d'entreprises Pascalis – Clermont Auvergne Métropole	Année 1 : 11,72 € HT/m ² /mois Années 2 et 3 : 13,49 € HT/m ² /mois Charges et Internet compris.	Exemple pour 1 bureau de 12 m ² (2 postes) : - 1ère année 180,64 € HT/mois - Années suivantes 201,88 € HT/mois
Hôtel d'entreprises Pascalis - Clermont Auvergne Métropole	14,20 € HT/m ² /mois Charges et Internet compris	Exemple pour 1 bureau de 11 m ² (2 postes) : 196,20 € HT
Turing 22	Bureau partagé : 230€ / 1 poste. Bureau privé : 280€ / 1 poste	
Maison Napoléon	Bureau partagé : 265€ / 1 poste	
Regus	209 € / 1 poste	

Loyers hors charges de fluides

Si l'on soustrait à ces loyers les montants des charges (eau, électricité ...) payées par la Métropole, on obtient un loyer hors charges équivalent aux montants suivants :

Équipements	Tarifs hors charges de fluides	Montant estimé des charges de fluides
Pépinière d'entreprises Claret – Clermont Auvergne Métropole	Année 1 : 4,82 € HT/m ² /mois Années 2 et 3 : 6,59 € HT/m ² /mois	6,90 € / m ² / mois
Pépinière d'entreprises Pascalis – Clermont Auvergne Métropole	Année 1 : 4,96 € HT/m ² /mois Années 2 et 3 : 6,73 € HT/m ²	6,76 € / m ² / mois
Hôtel d'entreprises Pascalis – Clermont Auvergne Métropole	7,44 € HT/m ² /mois	
Selon le panorama 2022 de la FNAIM – Prix moyens du marché de l'immobilier d'entreprises (ancien > 10 ans)	de 7,50 à 10,83 € HT m ² /mois	

Ateliers

Le tarif pour l'hôtel d'entreprises du Brézet est dans les prix du marché. Mais il faut noter que le tarif de l'hôtel d'entreprises comprend des avantages supplémentaires importants que n'offrent pas les locations "traditionnelles" : la mise à disposition de locaux partagés (cuisine, grande salle de réunion, douches/sanitaires collectifs et terrasse fermée), une rénovation récente des bâtiments, un accompagnement individuel et collectif des entrepreneurs ainsi que la gestion du bâtiment assuré par les services techniques de la Métropole.

Équipements	Tarifs hors charges	Commentaires
Hôtel d'entreprises du Brézet – Clermont Auvergne Métropole	6.05 € HT/m ² /mois	Exemple pour 1 lot de 103m ² : 623,15 € HT/mois
Selon le panorama 2022 de la FNAIM – Prix moyens du marché de l'immobilier d'entreprises (ancien > 10 ans)	4,17 à 7,50 € HT HC/m ² /mois	

Tarifs des salles de réunion à Clermont-Ferrand

Capacité de la salle	Clermont Auvergne Métropole – Pépinières et hôtels d'entreprises	Turing 22	Maison Napoléon	Regus
Jusqu'à 8 personnes	1/2 journée : 25€ journée : 43€	1/2 journée : 210€ journée : 355€	1/2 journée : 75€ journée : 125€	1/2 journée : 61 à 111€ journée : 106 à 196€
15 personnes	1/2 journée : 28€ journée : 48€	1/2 journée : 320€ journée : 500€	1/2 journée : 150€ journée : 275€	/
25 personnes	1/2 journée : 41€ journée : 70€	1/2 journée : 385€ journée : 540€	/	/
Amphi	50 personnes : 1/2 journée : 111€ journée : 166€	100 personnes : 1/2 journée : 540€ journée : 760€	/	/
Salle de conférence	70 personnes : 1/2 journée : 111€ journée : 166€	/	/	/

Compte tenu de ces éléments démontrant des tarifs très attractifs et nettement inférieurs aux prix pratiqués par les "structures privées" à Clermont-Ferrand nous proposons une augmentation des loyers, liée à la hausse du coût de l'énergie depuis 2021.

Données 2021 (HT)	Pascalis 1	Pascalis 2	Claret	TOTAL
Dépenses de gestion courante	127 044 €	71 000 €	79 184 €	277 228 €
Dont part de l'électricité	16 % 20 715 €	20 % 13 925€	17 % 13 285 €	17 % 47 925€
Impact attendu de l'énergie en 2023 par rapport à 2021	+ 39 770 € + 192 % + 5,25 € / m ² / mois	+ 24 690 € + 177 % + 3,40 € / m ² / mois	+ 24 127 € + 182 % + 4,24 € / m ² / mois	+ 88 587 € + 185 %

NB : l'hôtel d'entreprises du Brézet n'est pas inclus dans cette étude, car les locataires ont leur propre abonnement gaz / eau / électricité pour les ateliers. Des provisions sur charges puis des régularisations sont facturées aux locataires pour les parties communes.

Il est proposé pour les locations des bureaux :

- D'augmenter de 15 % les loyers pour tous les nouveaux locataires qui signeront une convention d'occupation à compter du 1er janvier 2025.

Le taux de 15 % a été choisi car il permet de couvrir une part importante (environ 30 %) des très fortes augmentations du coût de l'énergie entre 2021 et 2023, sans pénaliser trop fortement les entrepreneurs ni limiter l'attractivité des pépinières et hôtels d'entreprises.

A titre d'exemple, cela représente 33 euros HT supplémentaires par mois la première année et 38 euros HT supplémentaires par mois la seconde et la troisième année pour un bureau de 19 m² au sein d'une pépinière d'entreprises.

Cela représente 93 euros HT supplémentaires par mois pour un local de 103 m² au sein de l'hôtel d'entreprises du Brézet.

- D'augmenter de 15 %, en plus des nouveaux tarifs, à compter du 37ème mois, toute location de bureaux qui pour des raisons exceptionnelles excéderait la durée maximum du bail / des baux cumulés de 36 mois.

A titre d'exemple, cela représente 34 euros HT supplémentaires par mois pour un bureau de 11 m² au sein de l'hôtel d'entreprises Pascalis.

- D'indexer les loyers chaque année, au 1er janvier, sur la base de l'indice ILAT (cumul des 4 derniers indices trimestriels publiés).

A titre d'exemple cela représente 4,44 % prenant en compte les 4 derniers indices trimestriels ILAT publiés.

Il est proposé pour les locations de salles de réunions, à partir du 1er janvier 2025 :

- D'augmenter de 50 % les tarifs de location pour les entreprises extérieures.

- De maintenir le système de gratuité pour les locataires en cas d'utilisation sans but lucratif.

- D'appliquer un système de remise de 50 % pour les locataires en cas d'utilisation à but lucratif.

- De maintenir le système de gratuité pour les structures partenaires de la Métropole.

A titre d'exemple, cela représente 55,50 euros supplémentaires pour la location de l'amphithéâtre de 50 places de Pascalis ou de la salle de conférence de 70 places de Jean Claret pendant une demi-journée.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'évolution du prix des locations de bureaux au sein des pépinières et hôtels d'entreprises de Clermont Auvergne Métropole (Pépinières d'entreprises Pascalis 1 et Jean Claret ; Hôtels d'entreprises Pascalis 2 et Le Brézet)

- Augmentation de 15 % des loyers pour tout nouveau locataire qui signerait une convention d'occupation à compter du 1er janvier 2025.
- Augmenter de 15 %, en plus des nouveaux tarifs, à compter du 37ème mois, toute location de bureaux qui pour des raisons exceptionnelles excéderait la durée maximum de 36 mois.
- Indexation des loyers chaque année, au 1er janvier, sur la base de l'indice ILAT.
- d'approuver l'évolution du prix des locations de salles de réunion, à partir du 1er janvier 2025 au sein des pépinières de Clermont Auvergne Métropole (Pépinières d'entreprises Pascalis 1 et Jean Claret),
 - Augmenter de 50 % les tarifs de location pour les entreprises extérieures.
 - Maintenir le système de gratuité pour les locataires en cas d'utilisation sans but lucratif.
 - Appliquer un système de remise de 50 % pour les locataires en cas d'utilisation à but lucratif.
 - Maintenir le système de gratuité pour les structures partenaires de la Métropole.
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer toutes les conventions et/ou avenants permettant la mise en oeuvre des évolutions tarifaires détaillées ci-dessus.

ABONDEMENT DU FONDS MÉTROPOLITAIN POUR L'ENTREPRENEURIAT DE PRODUCTION (FMPEP)

Une industrie à soutenir

Depuis 2021, notre territoire connaît une bonne dynamique dans les créations d'activités industrielles avec 171 établissements industriels créés en 2021 sur la Métropole (475 emplois) et 159 en 2022 (527 emplois).

En 2022, le territoire métropolitain comptait ainsi 22.000 emplois industriels (publics et privés) dans 570 établissements. Cette part de l'industrie dans l'économie reste encore inférieure à la moyenne nationale et régionale avec 6,1% des établissements de la Métropole, contre 7,2% en France et 8,8% en Auvergne-Rhône-Alpes, 1ère région industrielle de France.

Ces données contrastées illustrent les enjeux forts autour de la réindustrialisation de nos territoires, notamment en matière d'emploi et de dynamisme actuel qu'il convient de renforcer dans une logique de soutien à ce secteur clé.

Ce dynamisme des activités productives est à mettre en relation avec l'histoire industrielle de notre territoire, fortement axée sur la production et la sous-traitance industrielles et le mouvement de réindustrialisation amorcé au niveau national. Cette tendance est également déclinée dans le SRDEII 2022-2028 de la Région.

Création du FMPEP en 2023

Clermont Auvergne Métropole, de par ses compétences en développement économique, a souhaité se positionner en tant qu'acteur facilitant ce processus de réindustrialisation du territoire et de soutien aux industries déjà implantées. Ainsi, pour améliorer la qualité de cet environnement productif et faciliter le parcours des porteurs de projet vers la création/reprise d'activités, Clermont Auvergne Métropole a souhaité abonder un fonds dans le but de proposer une nouvelle offre de services aux créateurs et repreneurs d'entreprises industrielles ou artisanales de production : le Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMPEP).

La délibération n°DEL20230929_075 du 29 septembre 2023 a permis de créer ce fonds et de l'alimenter via le versement à la fin de l'année 2023 d'une subvention de 150 000 € à l'association Initiative Clermont Métropole (ICM). Ce fonds est géré par ICM, membre du réseau Initiative France, premier réseau associatif de financement et d'accompagnement des créateurs, repreneurs et développeurs d'entreprise en France. Pour se faire, Clermont Auvergne Métropole a signé une « convention attributive de subvention » avec ICM le 26 octobre 2023, définissant les conditions de versement de cette subvention : objet de la convention, montant, engagement de l'association, engagement de la Métropole, conditions de versement...

Cette délibération et cette convention, valables pour le premier versement de 150 000 €, ont permis d'initier la création du Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production. Cette enveloppe a permis d'attribuer une aide à plusieurs entreprises et de couvrir les frais de gestion d'ICM, mais elle doit être réabondée.

Fonctionnement du FMPEP et premiers dossiers

Le FMPEP s'adresse aux porteurs de projets ou chefs d'entreprises industrielles ou artisanales de production créées depuis moins d'un an quel que soit le statut juridique. Les candidatures sont à déposer auprès d'ICM.

Le soutien à l'entrepreneuriat industriel ou artisanal proposé peut prendre deux formes :

- Aide ante création/reprise : Aide individuelle au porteur de projet, personne physique, pour la création ou la reprise d'une entreprise de production. Financement d'études et d'honoraires spécifiques au projet, pour un montant maximum de 5 000 €, sur demande du porteur, validée au préalable par ICM.

- Aide post création/reprise : Aide individuelle au porteur de projet, personne physique, d'un montant maximum de 25 000 €. Possibilité de solliciter une aide ante et une aide post création/reprise, le montant cumulé des aides est plafonné à 25 000 €/projet.

ICM a pu traiter les deux premiers dossiers d'entreprises au 2^e trimestre 2024, validés en comité d'agrément en mars et avril 2024, pour un montant d'aide total de 35 000 €. De nombreux autres dossiers sont en cours d'étude et une campagne de communication a été lancée en septembre. L'association anticipe donc plusieurs nouveaux dossiers d'ici la fin de l'année et en 2025, l'enveloppe initiale de 150 000 € ne sera donc plus suffisante pour assurer le fonctionnement du FMEP.

Un nouvel abondement du FMEP nécessaire

Afin d'assurer la continuité du FMEP et de répondre aux besoins importants de réindustrialisation du territoire, avec notamment des projets de création et de reprises d'entreprises industrielles et artisanales de production à soutenir, il est proposé d'abonder à nouveau le FMEP, avec le versement d'une subvention annuelle de 48 000 € à Initiative Clermont Auvergne Métropole.

Il est ainsi proposé de signer un avenant à la convention initiale du 26 octobre 2023 pour :

- Attribuer à Initiative Clermont Auvergne Métropole un nouveau soutien financier pour la gestion du FMEP, en complément de la subvention initiale telle que prévue à l'article 3 de la convention initiale,

- Modifier l'article 7 de la convention initiale « prise d'effet - durée », qui ne comportait pas de date de fin de la convention,

- Modifier l'article 8 de la convention initiale « résiliation - reversement » qui ne comportait pas de modalités précises de reversement de la subvention.

Il convient de préciser qu'Initiative Clermont Métropole a fait l'objet d'un changement de dénomination par une déclaration en date du 25 juin 2024, celle-ci ayant désormais comme nouveau titre « Initiative Clermont Auvergne Métropole ». Cette nouvelle dénomination est prise en compte dans le projet d'avenant.

La somme est déjà prévue au budget primitif 2024. La subvention pourra être versée avant la fin de l'année 2024.

Le projet d'avenant à la convention attributive de subvention est fourni en annexe.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 48.000 € à l'association INITIATIVE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE (ICAM) pour abonder leur Fonds Métropolitain pour l'Entrepreneuriat de Production (FMEP). Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 20421,
- d'approuver l'avenant à la convention attributive de subvention, joint en annexe, entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ICAM qui définit les conditions de versement de l'aide attribuée,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

DISPOSITIF RECRUT'SENIORS : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ENTREPRISES

En 2022, dans le cadre du plan d'urgence phase II, Clermont Auvergne Métropole, **en partenariat avec les chambres consulaires et Pôle emploi, a expérimenté la mise en oeuvre d'un dispositif de relance par l'emploi. Recrut'Seniors répond ainsi à un double objectif : faciliter les recrutements des entreprises et sécuriser le parcours des salariés de plus de 50 ans.**

Pour rappel :

Ce dispositif s'adresse aux entreprises ou associations, répondant aux conditions d'éligibilité suivantes :

- être en activité depuis au moins 24 mois à la date du dépôt de la demande,
- exercer son activité et avoir son siège social sur le territoire défini à l'article 2,
- avoir au maximum 20 salariés en équivalent temps plein (ETP),
- être à jour de ses cotisations fiscales et sociales et ne pas être en procédure collective,
- ne pas avoir procédé à des licenciements économiques au cours de 12 derniers mois,
- s'engager à tout mettre en oeuvre pour pérenniser le poste créé et en faire la démonstration à l'appui de sa demande de subvention,
- transmettre aux services de la Métropole, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la date d'embauche (ou de pérennisation), le contrat de travail du salarié puis les feuilles de paye des premier, sixième et douzième mois,
- S'il est mis fin au contrat de travail pour un motif tel que faute grave du salarié, départ volontaire du salarié, ou au terme de la période d'essai, l'entreprise ne pourra prétendre à aucune subvention.

Une même entreprise ne peut bénéficier qu'une seule fois du dispositif, sauf si elle exploite plusieurs établissements, elle peut alors déposer une demande par établissement, sous réserve de respecter les critères ci-dessus énoncés.

Les conditions pour l'embauche d'un salarié de plus de 50 ans sont :

- Création d'un emploi à temps complet en CDI ou en CDD d'au moins 6 mois
- Passage d'un temps partiel à un temps complet en CDI
- Passage d'un CDD à un CDI à temps complet
- Pérennisation d'un emploi aidé, à l'issue de la période couverte par les aides publiques.

L'aide versée par Clermont Auvergne Métropole prend la forme d'une subvention forfaitaire de :

- 3.000€ pour les CDD d'au moins 6 mois à temps plein
- 5.000€ pour les CDI à temps plein

La décision de financement par le Conseil métropolitain fait l'objet d'une convention tri-partite entre Clermont Auvergne Métropole, l'entreprise et le salarié, dont le modèle est en annexe de la présente délibération ;

Le versement de l'aide par Clermont Auvergne Métropole intervient en deux temps :

- un premier versement de 50% de la subvention allouée, sera réglé à réception du premier bulletin de salaire,
- le solde de l'aide sera versé à réception de la fiche de paie du sixième mois de travail du salarié.

VALIDATION DE NOUVEAUX DOSSIERS

À présent, il vous est proposé d'attribuer une aide à cinq entreprises et une association dont les dossiers sont éligibles, pour un montant total de 30.000 euros et 6 emplois créés. Il est à noter que les recrutements sont tous réalisés en CDI. Le dispositif Recrut'Seniors ayant même incité une entreprise à proposer un CDI plutôt qu'un CDD.

Les aides sont allouées sur la base du règlement (UE) n°2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

La liste des entreprises et de l'association concernées est disponible ci-dessous :

Liste entreprises éligibles à une subvention Recrut'Seniors

Conseil métropolitain du 8 novembre 2024

ENTREPRISE	Statut juridique	Nom Porteur	Type d'activité	Commune	CCD/ CDI	Type de poste	Subvention possible
AUMELEC	SAS	COLLAS Guillaume	Mécanique industrielle	CLERMONT-FERRAND	CDI	Agent polyvalent	5 000,00 €
ATELIER BON	SARL	REMACLE Benjamin	Boulangerie artisanale	AUBIERE	CDI	Préparation de commandes et livraisons	5 000,00 €
CPME	Association	EZQUERRA Dominique	Association patronale	CLERMONT-FERRAND	CDI	Assistante administrative et commerciale	5 000,00 €
MAT&CO	SAS	GARRIGUE Mathurin	Travaux rénovation intérieure des bâtiments	CLERMONT-FERRAND	CDI	Peintre polyvalent	5 000,00 €
SYMBIOZEXPERT	SARL	BATTAGLIA Nathalie	Expertise comptable	ROMAGNAT	CDI	Secrétaire	5 000,00 €
EIRL CEDRIC DE SOUSA/TABAC GERZAT CENTRE	EIRL	DE SOUSA Cédric	Tabac-Pressé	GERZAT	CDI	Vendeuse	5 000,00 €
TOTAL							30 000,00 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS AUMELEC ,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL ATELIER BON,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à l'association CPME ,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SAS MAT&CO,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la SARL SYMBIOZEXPERT,
- d'attribuer une subvention de 5.000 euros à la EIRL TABAC GERZAT CENTRE,

- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole sur la ligne 65742,
- d'approuver le modèle type de convention joint en annexe 1 et d'autoriser le Président à signer la convention avec les bénéficiaires.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION ORBIMOB'
POUR LE SOMMET DES MOBILITÉS TERRITORIALES DURABLES

Par délibération du Conseil métropolitain du 30 septembre 2022, la Métropole est devenue un des membres partenaires fondateurs de l'association OrbiMob' et a participé à ce titre à l'assemblée constitutive de l'association.

L'implication de la Métropole au lancement de l'association avait notamment pour objectif de participer à la transformation des mobilités territoriales, à travers les cinq champs d'actions sur lesquels opère OrbiMob' : éducation, recherche, expérimentation, association des citoyens, développement économique.

L'association s'est donné 10 objectifs à atteindre rapidement. Le premier d'entre eux vient d'aboutir, avec la création d'une Académie Pluridisciplinaire de la Transition appliquée aux Mobilités Durables, projet unique au monde initié par OrbiMob', avec l'Université Clermont Auvergne, et soutenu dans le cadre de France 2030 (formations diplômantes de Bac -3 à Bac +8, et formation continue).

Les 9 autres objectifs traitent de plusieurs sujets relatifs aux enjeux de mobilité et à l'amélioration des pratiques. À terme, ce travail doit conduire à une consolidation de l'image de Clermont Auvergne Métropole comme pôle d'innovation dans les mobilités territoriales à travers des projets concrets et visibles.

Pour mener à bien ces projets, l'association OrbiMob' a besoin d'être soutenue financièrement à travers notamment l'adhésion de ses membres. Clermont Auvergne Métropole en tant que "partenaire, membre fondateur", est aussi appelée à verser une adhésion de 10 000 €. Cette adhésion permet à la Métropole de participer au conseil d'administration (dans le collège 2 "institutionnels") et à l'ensemble des activités d'OrbiMob'.

Cette année, OrbiMob' sollicite également la Métropole pour le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € permettant de financer une nouvelle manifestation : la « Semaine des mobilités territoriales durables ».

L'ambition d'OrbiMob' est de créer un évènement à portée internationale dès 2024 de manière à fédérer les acteurs de la mobilité autour de grands enjeux.

L'évènement se tiendra à la Grande Halle d'Auvergne à Cournon d'Auvergne, du mercredi 20 au vendredi 22 novembre 2024. Il s'agira de la première édition d'un évènement destiné à être pérennisé et à prendre de l'ampleur chaque année.

Cette « Semaine des mobilités territoriales durables » est définie de la manière suivante :

1) Un évènement sur trois jours construit autour de grands enjeux de la mobilité, des innovations, des démonstrations, des aides à la décision. Le concept pourrait se résumer en une phrase : « Un évènement sur toutes les formes de mobilité sur un bassin de 150 à 200 km autour d'une métropole moyenne ». Le budget pour cet évènement est estimé à 100 000 €.

2) Une organisation dans un lieu emblématique et dimensionné pour répondre à plusieurs besoins :

- Un hall d'exposition intérieur avec des stands sur des innovations / MaaS (Mobility as a Service) / une fresque des mobilités / des démonstrations / des tests...
- Une zone de travail / des conférences / Meeting point / Cocktail
- Un espace presse

- Une zone de démonstration extérieure avec véhicules et ateliers

3) Des cibles prioritaires : les institutionnels et les forces économiques. Et plus largement ouvert à tous. Une quarantaine d'exposants attendus pour cette 1ere édition et 300 personnes par conférence.

4) Organisé en présentiel mais aussi en visio (pour certains intervenants internationaux par exemple).

5) Thématiques abordées pendant la Semaine (liste non définitive et non exhaustive) :

- Réussir la transformation des mobilités territoriales (inclusion, éducation, innovation, multi-modalité, énergie, MaaS, fiscalité...)
- Mobilités actives, transports collectifs, et logistique en zones urbanisées : trouver les justes équilibres
- L'aérien propre de courte distance : une carte à ne pas rater
- Ferroviaire : son avenir passe par l'innovation et la multimodalité
- L'inévitable évolution des mobilités routières
- Le mix énergétique : un chemin à tracer parmi plusieurs trajectoires possibles

Par un courrier du 23 février 2024 adressé à Clermont Auvergne Métropole, l'association OrbiMob' a formalisé sa demande, sollicitant une subvention de fonctionnement de 15 000 €.

En contrepartie de cette participation financière, la Métropole, en tant que partenaire privilégié, aura un droit de regard sur les éléments de communication et bénéficiera d'un stand pendant l'évènement.

Le budget prévisionnel de l'association OrbiMob' pour la période du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025, qui intègre l'organisation du Sommet des Mobilités Territoriales Durables, est le suivant :

ORBIMOB - Budget prévisionnel 01/07/2024 au 30/06/2025

ÉTAT PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES	MONTANT € (TTC)	ÉTAT PRÉVISIONNEL DES RECETTES	MONTANT € (TTC)
DÉPENSES DE PERSONNEL - Coût Total	81,000 €	ADHÉSIONS	30,000 €
		<i>Dont adhésion Clermont Auvergne Métropole</i>	10,000 €
FRAIS DE MISSION (Km / repas / transports ...)	1,200 €		
		PARTENARIATS AVEC PRESTATIONS DE SERVICES	56,200 €
ÉQUIPEMENTS / INVESTISSEMENTS MATÉRIELS ET IMMATERIELS	48,500 €		
<i>Dont appli pour "Cap ou pas cap"</i>	45,000 €	VERSEMENT ANCT - Solde	80,000 €
COÛTS INDIRECTS (AIST, frais bancaires, assurances ...)	2,300 €	VERSEMENT ADEME - Phase 2	52,800 €
COÛT D'ACTIVITÉS	120,000 €	PARTENAIRES ENTREPRISES DÉFI ADEME	10,000 €
<i>Dont financement Sommet Territorial Mobilités Durables</i>	95,000 €		
<i>Dont études</i>	25,000 €	SOMMET DES MOBILITÉS TERRITORIALES DURABLES	35,000 €
		<i>Dont Clermont Auvergne Métropole - Partenaire financeur Sommet</i>	15,000 €
AUTRES DÉPENSES (Honoraires, adhésions croisées)	11,000 €	<i>Dont Partenariat acteurs sommet (dont exposants)</i>	15,000 €
		<i>Dont partenaires sponsors sommet</i>	5,000 €
TOTAL DES CHARGES	264,000 €	TOTAL DES RECETTES	264,000 €

Il s'agit d'un budget "a minima", les recettes pouvant évoluer concernant le Sommet des Mobilités Territoriales Durables en fonction du nombre de participants.

Il vous est proposé de :

1) Confirmer l'engagement de la Métropole auprès de l'association en renouvelant l'adhésion pour un montant de 10 000 €. La Métropole est toujours représentée lors de l'assemblée générale d'OrbiMob' et lors des différents événements organisés.

2) Soutenir la « Semaine des mobilités territoriales durables » d'OrbiMob' avec le versement d'une subvention de fonctionnement de 15 000 €.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de renouveler l'adhésion de Clermont Auvergne Métropole à l'association OrbiMob' avec le versement en 2024 d'une adhésion d'un montant de 10 000 € ;
- d'approuver le partenariat de Clermont Auvergne Métropole avec l'association OrbiMob' à travers une subvention de fonctionnement de 15 000 € dans le cadre du soutien à l'organisation de la première édition de la "Semaine des mobilités territoriales durables" du 20 au 22 novembre 2024 ;
- d'imputer ces sommes au Budget primitif 2024 de la Métropole, chapitre 11 ligne 6281 et chapitre 65 ligne 65 748, antenne PG ;
- de désigner Monsieur Jérôme AUSLENDER comme représentant de Clermont Auvergne Métropole dans l'association et Monsieur François RAGE comme suppléant ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION À L'ASSOCIATION CONVENTION DES ENTREPRISES POUR LE CLIMAT

Dans le cadre de sa politique de développement économique et en particulier conformément aux axes 2 et 3 de la feuille de route de la Direction Accompagnement des Entreprises adoptée le 27 septembre 2024, Clermont Auvergne Métropole a pour rôle d'accompagner les entreprises du territoire dans leur démarche de transition écologique et sociale.

Face au dérèglement climatique, aux pénuries de matières, à l'effondrement de la biodiversité, aux crises sociales, les entreprises doivent s'adapter, se réinventer face aux risques économiques que cela engendre, mais également contribuer à la sauvegarde des territoires et au bien-être des populations.

La Métropole souhaite jouer un rôle pour accompagner les entreprises dans leurs transitions.

Au-delà des actions directes menées par la Direction Accompagnement des Entreprises, il est proposé de soutenir les initiatives mises en place par les différents acteurs du territoire afin de poursuivre ces mêmes objectifs.

C'est le cas de la Convention des Entreprises pour le Climat (CEC), portée par une association reconnue d'intérêt général qui propose un parcours collectif, ayant pour objectif "d'accélérer la bascule vers l'économie régénérative et développer la résilience des territoires."

Pour la CEC, l'économie régénérative se définit comme des "modèles économiques allant au-delà de la réduction d'impact ou du "net zéro" en visant la régénération des ressources et écosystèmes en s'appuyant sur des formes nouvelles et élargies de coopérations entre acteurs d'un même territoire."

Il est souvent difficile pour les organisations d'engager seules une démarche de transition ou de redirection écologique. C'est pourquoi cette approche collective permet aux dirigeants de bénéficier d'un cadre exigeant et bienveillant, à travers un parcours unique et transformant destiné à leur faire repenser leurs modèles d'affaires dans le cadre des limites planétaires et des besoins sociaux.

Plusieurs parcours se déploient à l'échelle nationale et dans les territoires : des CEC thématiques (consulting, monde financier, industries, nouveaux imaginaires, agri & agro, océan) et des CEC territoriales (Bassin Lyonnais, Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Suisse, Massif Central...).

A l'échelle nationale, deux ans après sa création, la CEC a permis d'accompagner 1 000 dirigeants représentant 500 entreprises et 770 000 collaborateurs (190 millions d'euros de chiffre d'affaires).

A l'issue du premier parcours national, 92% des participants se sont dits "bien" ou "très bien" informés sur les enjeux (36% avant le parcours) et 99% des participants ont adopté une feuille de route 2030 à visée "contributive" ou "régénérative".

Le premier parcours CEC Massif Central s'est tenu d'octobre 2023 à juin 2024, soutenu par Clermont Auvergne Métropole. Il a réuni 38 organisations (dont 19 sur le territoire de la Métropole) représentant 14 000 collaborateurs. Parmi les organisations implantées sur le territoire, on peut citer Assemblia, Cegelec, Clermont Auvergne Events, l'ESC, Resicare et Watea (filiales de Michelin), le Crédit Agricole, la Caisse d'Épargne ou encore Le Lautrec.

Pour chaque structure, un binôme Dirigeant & "Planet champion" participe à six sessions de travail en présentiel réparties sur sept mois, ainsi qu'aux temps d'échanges inter-sessions et aux webinaires.

Les sessions se répartissent entre des temps de plénières (formats conférences & masterclass pour se nourrir des interventions d'experts renommés et de témoins inspirants), ateliers (formats collaboratifs pour explorer les sujets) et temps de travail en "camps de base" (sous-groupes animés par un binôme coach & facilitateur permettant aux participants de travailler de façon très concrète sur leur propre feuille de route).

Afin de rendre cette démarche accessible à des organisations de toute taille, un soutien financier de partenaires extérieurs est nécessaire pour permettre à l'Association de déployer le parcours "Convention des Entreprises pour le Climat Massif Central".

Pour la Direction Accompagnement des Entreprises, le soutien à l'association Convention des Entreprises pour le Climat permet de garantir la bonne réalisation du parcours sur le territoire du Massif Central et ainsi de faciliter l'accès aux entreprises de la métropole, à cette démarche collective qui contribue à faire émerger des modèles d'affaires plus vertueux et des projets coopératifs sur le territoire.

Par un courrier en date du 23 septembre 2024, la CEC a sollicité un soutien financier de la Métropole pour accompagner son deuxième parcours Massif Central.

Le budget global du parcours s'élève à 612 530 € :

Dépenses		Recettes	
Services extérieurs (locations)	113 610	Subventions (DREETS, FNADT, Métropole, Fondation)	110 000
Autres services extérieurs (honoraires, déplacements)	405 612	Cotisations et dons - mécénat	502 050
Charges exceptionnelles	93 308		
TOTAL	612 530	TOTAL	612 050

Il est donc proposé de verser à l'association Convention des Entreprises pour le Climat une subvention de 15 000 € afin de soutenir le deuxième parcours qui doit se dérouler de décembre 2024 à juillet 2025.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association Convention des Entreprises pour le Climat au titre de la période de décembre 2024 à juillet 2025. Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal au titre de l'année 2024 : article 65748 service DAE antenne Transition Ecologique des Entreprises,
- d'approuver les termes de la convention, telle qu'annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de financement 2024-2025 entre Clermont Auvergne Métropole et l'association « Convention des Entreprises pour le Climat »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION LIEU'TOPIE

LieU'topie, association étudiante animant un tiers-lieu et déployant des projets à fort ancrage local, fêtera officiellement ses 11 ans le 10 décembre 2024. Chaque année, ses actions invitent les étudiants et citoyens de la métropole clermontoise à expérimenter de nouvelles pratiques dans la convivialité et l'inclusivité selon une dynamique orientée par les valeurs de l'économie sociale et solidaire, de l'écologie et de l'éducation populaire. Par ailleurs, l'association travaille avec une centaine de partenaires qui enrichissent et soutiennent chacune de ses actions. Cette multiplicité permet de tendre vers davantage d'actions transversales qui renforcent la résilience et l'impact positif de ses projets.

Implantée au 21 rue Kessler à Clermont-Ferrand, l'association fait partie du paysage culturel et social du quartier. À titre d'exemple, LieU'topie s'implique dans le projet de jardin partagé de Rabanesse avec le comité de quartier, en co-portage d'un projet d'aménagement lauréat du budget participatif de la Ville de Clermont-Ferrand 2023.

Le bilan d'activités de l'association présente la diversité des projets ainsi menés, à l'aide de son réseau : programmation culturelle pluri-disciplinaire, sensibilisation à l'alimentation saine, à l'agriculture bio et locale et à l'écologie, via des rencontres sous forme d'ateliers, masterclass, conférences-débats, concerts et bien d'autres formes. Actions autour de l'inclusivité et de la solidarité. Plus de 3200 personnes, dont une majorité d'étudiants, ont pris part aux événements ponctuels ou récurrents proposés par LieU'topie en 2023-2024 avec une mixité intergénérationnelle et sociale accrue. Cette fréquentation en baisse (4000 personnes mobilisées sur la période 2022-2023) s'explique en partie par le renouvellement de l'équipe opéré cette année qui a pu fragiliser la capacité de l'association à mobiliser son public.

La programmation culturelle a rassemblé 1500 personnes à l'occasion de plusieurs cycles thématiques. Le point d'orgue de cette programmation aura été l'organisation de la troisième édition du mois de l'inclusivité, qui rassemble tous types de publics autour de la lutte contre toutes les formes de discriminations. L'association a également participé à de nombreux événements (bal traditionnel Esperlueta, tremplin musical Europavox Campus, festival arts et métiers, Nuées Ardentes de l'Université Clermont Auvergne).

La programmation alimentaire a connu un essor grâce au projet de cantine solidaire partagée qui est entré en phase opérationnelle, avec plus de 1000 personnes ayant pu profiter d'un repas issu d'une cuisine végétale d'inendus bios (1 tonne de légumes sauvés de la poubelle). Les ateliers de cuisine collective ont été fréquentés par 100 personnes. L'association porte également d'autres projets alimentaires : collecte d'inendus, distribution de paniers de fruits et légumes. Grâce à cette approche, LieU'topie bénéficie de la labellisation Fabrique de Territoire.

Cette volonté d'agir en faveur de la transition solidaire et responsable motive également la participation de l'association à l'Alliance pour la Transition de Clermont Auvergne Métropole, espace d'échange où il est possible de co-construire avec les acteurs du territoire les schémas de transitions qui s'imposent au regard des enjeux environnementaux et sociétaux. La participation active de LieU'topie au sein du réseau Animafac, en qualité d'association administratrice depuis 2021, l'a conduite à une reconnaissance nationale, notamment au regard de son positionnement comme tiers-lieu autogéré par une association étudiante.

L'association porte plusieurs projets pour l'année 2025 :

- La démarche d'agrément « d'Espace de Vie Sociale » auprès de la CAF est sur le point d'aboutir (note d'intention soumise en septembre 2024, passage en commission en 2025).
- Une participation au projet local de Sécurité Sociale de l'Alimentation est à l'étude

Plus généralement, LieU'topie souhaite continuer à accompagner ses publics dans leur parcours d'engagement en permettant la rencontre, la découverte, l'échange et l'émancipation au sein de son tiers-lieu. L'ambition est de continuer à soutenir le développement territorial et à favoriser l'engagement citoyen, notamment étudiant, selon des moyens d'actions innovants et solidaires. Malgré la restructuration de l'équipe en 2023-2024 et une baisse de fréquentation, LieU'topie a été portée par le succès du projet de cantine solidaire, par sa programmation culturelle et sa vie associative. Elle peut ainsi toujours compter sur 450 adhérents.

Par un courrier en date du 17 septembre 2024, LieU'topie sollicite une subvention de 10 000 € afin de mettre en œuvre son projet associatif et pérenniser ses actions.

Les crédits disponibles au budget 2024 permettent de soutenir l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 10 000 €.

Sur un budget global de 181 086,56 € en dépenses estimées, les autres recettes attendues sont :

- 32 140 € en ventes de produits fabriqués
- 110 864 en subventions de fonctionnement dont
 - 2250 € de l'Union Européenne
 - 31 514 € de l'État
 - 10 000 € de subvention ESS de Clermont Auvergne Métropole
 - 20 000 € provenant du Pacte des Solidarités
 - 18 000 € de la ville de Clermont-Ferrand
 - 27 000 € de l'Université Clermont Auvergne
 - 2 100 € de l'AFEST
- 31 938,56 € en dons, cotisations et contributions de fondations
- 6 144 € en produits exceptionnels

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'attribuer une subvention de 10 000 € à l'association LieU'topie. Cette subvention sera versée en une seule fois après approbation de la présente délibération et sous réserve de la présentation des justificatifs d'utilisation des fonds en lien avec les actions prévues dans le projet associatif pour l'année 2024-2025. En l'absence de présentation de ces justificatifs ou en cas d'utilisation non conforme aux objectifs fixés, tout ou partie de la subvention devra être reversée,
- les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget principal, chapitre 65 "autres charges de gestion courante", article 65748 "subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L' ASSOCIATION "L'ONDE PORTEUSE"

Créée en 2015 à Clermont-Ferrand, L'Onde Porteuse est une association située à l'intersection du secteur médiatique, de la culture et de l'économie sociale et solidaire. Elle défend une conviction forte : l'audio et la radio sont des vecteurs essentiels de valeurs humaines, d'ouverture et de solidarité.

L'association est organisée autour de plusieurs pôles :

- Un Atelier Chantier d'Insertion (ACI), qui forme et accompagne des personnes éloignées de l'emploi dans les métiers de l'audio ;
- Le Chantier, une radio associative qui diffuse des contenus à portée sociale et culturelle ;
- L'Institut de Formation de l'Onde Porteuse (IOP), qui transmet les compétences et savoir-faire nécessaires aux métiers du son et de la radio.

L'Onde Porteuse utilise son expertise au service de projets à dimension sociale, culturelle et éducative. En particulier, elle intervient dans le domaine de l'Éducation aux Médias et à l'Information (EMI) en organisant des ateliers radio dans des environnements variés tels que les écoles, les prisons et les hôpitaux. L'opération "Antenne Sensible" témoigne de son engagement à renforcer les liens sociaux dans les quartiers relevant de la politique de la ville à Clermont-Ferrand.

L'expertise audio de l'association est également mise à disposition des institutions culturelles, des collectivités et des entreprises. L'Onde Porteuse œuvre pour faire du "son" un outil de cohésion et d'expression, où chaque projet trouve une résonance et une portée sociale.

Depuis sa création, L'Onde Porteuse a prouvé son utilité sociale à travers ses actions en faveur de l'insertion professionnelle. Par son Atelier Chantier d'Insertion, elle a permis à environ cinquante personnes en difficulté sur notre territoire de retrouver un emploi durable. De plus, environ deux-cents personnes ont été formées et accompagnées via les divers dispositifs qu'elle propose.

Récemment, en partenariat avec le service insertion de la métropole, L'Onde Porteuse a lancé l'action Chantier Culture, visant à insérer des personnes en difficulté dans le secteur culturel. L'association a également réussi à étendre ses activités à d'autres territoires, notamment à Nantes et à La Réunion, avec le soutien de la fondation "La France s'engage".

Par un courrier en date du 23 septembre 2024, l'association L'Onde Porteuse a sollicité une aide exceptionnelle auprès de Clermont Auvergne Métropole, afin de pérenniser ses actions et poursuivre la mise en œuvre de son projet associatif.

Les crédits disponibles au budget 2024 permettent de soutenir l'engagement financier de la Métropole à hauteur de 25 000 €.

Sur un budget global de **978 168 €** en dépenses estimées, les recettes attendues sont réparties comme suit :

L'Onde Porteuse - Plan de financement prévisionnel 2024/2026

DEPENSES				2024	2025	2026	RECETTES			
60	ACHATS	18348	4586	4586	70	VENTES DE PRODUITS	230314	190318	190318	
604000	Achat d'études et de prestations de services	16411	3000	3000	706000	Ventes de prestations de services	55318	55318	55318	
	Fournitures administratives	1350	1000	1000	706200	Ventes formation	134996	45000	45000	
606800	Autres matières et fournitures	587	586	586	706500	Ventes de prestation Atelier Chantier d'insertion (ACI)	40000	90000	90000	
61	SERVICES EXTERIEURS	61470	53089	53089	74	SUBVENTION D'EXPLOITATION	502125	467369	467369	
613000	Locations	53247	49229	49229	740000	Subvention exploitation	471625	452369	452369	
	Location hébergement site internet / Div. Location	3568	259	259	740001	FSEF exploitation + installation	42000	38000	38000	
616000	Primes d'assurances	1129	1129	1129	740002	FSEF selective	18000	18000	18000	
618000	Divers location	1090	872	872	740100	Aide aux postes CDD	324056	328800	328800	
618100	Documentation générale	1986	1000	1000	740102	Subvention CD 63 - ACI 63	27000	27000	27000	
618500	Frais de colloques, séminaires, conférences	450	600	600	740103	Subvention CD 44 - ACI 44	18842	18842	18842	
62	AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS	96369	63207	64701	740104	Subvention CR AURA	1727	1727	1727	
622600	Honoraires	20008	8958	8958	740201	Clermont-Fd / Clermont Auvergne Métropole	0	0	0	
623000	Information, publications, relations publiques	6896	3957	3957		Ville de Clermont FONCT / Nantes	20000	0	0	
625000	Déplacements, missions, réceptions	13733	5310	5310	740202	Nantes Métropole SIAE	20000	20000	20000	
626100	Frais postaux et frais de télécommunications	55732	44988	36482	740200	Subvention projet : Appel à projet	30500	15000	15000	
63	IMPÔTS ET TAXES	24170	9704	9704	740201	AMI OZR	25000	15000	15000	
64	RÉMUNÉRATION PERSONNEL	756325	564308	564308	740202	DRAC Pays de la Loire	5500	0	0	
	Salariés permanents	386971	230192	230192	75	FONDS PRIVÉS MÉCÉNAT	103000	40000	40000	
	Salariés en insertion	369454	334116	334116	79	Sous-Traitance	12867	34986	46480	
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1521	800	800						
66	CHARGES FINANCIÈRES	4600	4600	4600						
68	AMORTISSEMENTS	15365	32379	32379						
TOTAL DEPENSES		978168	732673	724167	TOTAL RECETTES		848306	732673	744167	

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association « L'Onde Porteuse ». Cette somme est inscrite au budget principal, chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", article 65748 "Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé, antenne ESS",
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**COMPTE-RENDU D'UNE DÉCISION PRISE PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION POUR LE RENOUVELLEMENT DE
L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION RÉSEAU AURA PEP'S**

Information du Conseil Métropolitain sur le renouvellement de l'adhésion à l'association « Réseau Aura Pep's »

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10,
- les délibérations du Conseil métropolitain du 10 juillet 2020 (5679) et du 23 juillet 2020 (5759) portant délégations du Conseil au Président.

Considérant que le Président doit rendre compte de la décision prise.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- de la décision du 5 juillet 2024 de renouveler l'adhésion au réseau Aura Pep's pour les pépinières « Jean Claret » et « Pascalis 1 » et de s'acquitter du montant annuel de l'adhésion d'un montant de 825 euros TTC.



COMMISSION N°3

**« HABITAT, LOGEMENT, INSERTION EMPLOI, POLITIQUE DE
LA VILLE, ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE, PRÉVENTION
SPÉCIALISÉE, ÉGALITÉ »**

FINANCEMENT DU SIAO

1- Le Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO)

La loi confie au représentant de l'État dans le département la responsabilité de la mise en place d'un dispositif de veille sociale chargé d'accueillir les personnes sans abri ou en détresse, de procéder à une première évaluation de leur situation et de les orienter vers les structures et services qu'appelle leur état. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre législatif du code de l'action sociale et des familles.

Cette orientation est assurée, dans des conditions prévues par convention, par un Service Intégré d'Accueil et d'Orientation (SIAO) dont les missions sont définies par la loi et qui vise à améliorer la coordination des acteurs de la veille sociale, l'accueil et les conditions de prise en charge des personnes sans domicile ou éprouvant des difficultés à se loger en raison de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, et à construire des parcours d'insertion, notamment en facilitant l'accès de ces personnes au logement.

Le SIAO vise notamment à rendre plus simple, plus transparent et plus équitable l'accueil dans le dispositif d'hébergement, et de favoriser l'accès au logement. Il poursuit les objectifs suivants :

- simplifier les démarches d'accès à l'hébergement ou au logement (ordinaire ou adapté) pour les personnes sans domicile ou rencontrant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant, et simplifier l'intervention des professionnels qui les accompagnent,
- traiter avec équité les demandes en s'appuyant sur la connaissance des disponibilités de l'ensemble de l'offre existante,
- orienter la personne de manière individualisée en fonction de l'évaluation de sa situation, de ses difficultés, au plus près de ses besoins, selon les places d'hébergement disponibles,
- signer des partenariats avec les services de l'Etat, les financeurs, le cas échéant, et les acteurs concernés pour la prise en charge des publics tels que les femmes victimes de violence, les personnes sortant de prison ou les personnes atteintes de troubles psychiatriques,
- coordonner les acteurs de la veille sociale et mobiliser l'ensemble de l'offre existante afin d'améliorer la fluidité des parcours de l'hébergement vers le logement,
- participer à la constitution d'observatoires locaux afin de mieux évaluer les besoins et les réponses apportées.

2- Le soutien volontariste de la Métropole au financement du SIAO

L'État a confié, pour la période triennale 2018-2020, la mise en œuvre des missions du SIAO dans le département du Puy-de-Dôme à l'association ANEF 63. Par délibération du 5 octobre 2018, Clermont Auvergne Métropole a confirmé sa participation facultative au SIAO à hauteur de 60 000 € annuels en validant la convention triennale 2018-2020.

Ce soutien s'avérait cohérent avec la mise en œuvre du Plan Logement d'abord dont la Métropole est un des copilotes aux côtés de l'État et du Département. Il s'inscrit aussi pleinement dans l'orientation n°2 du PLH 2023/2028 (Habiter une Métropole solidaire) et en lien avec la réforme des attributions de logements sociaux. En effet, le SIAO a intégré le fichier partagé de la demande de logement social, ce qui lui permet d'assurer un meilleur suivi et une bonne orientation des demandeurs les plus fragiles, notamment par la labellisation de certains publics prioritaires. Le SIAO s'inscrit par ailleurs dans le cadre de la mise en place du Service d'Information d'Accueil et du Demandeur de Logement qui prévoit 2 niveaux de service pour améliorer l'accueil des demandeurs et une harmonisation à l'échelle de la Métropole.

Ainsi, cette convention quadripartite 2018-2020, reconduite chaque année dans les mêmes termes par avenants successifs jusqu'en 2023, a permis les participations financières suivantes :

- État : 612 804 €
- Conseil départemental du Puy-de-Dôme : 176 000 €
- Clermont Auvergne Métropole : 60 000 €

3- Le financement en 2024

En 2024, le Département, qui finançait le SIAO à hauteur de 176 000 € annuels, s'est retiré de la convention quadripartite pour flécher son financement sur la mission d'accompagnement social des familles hébergées à l'hôtel par ses soins (femmes seules enceintes ou avec enfants de moins 3 ans).

Pour palier à ce manque de recettes, l'Anef a retiré des effectifs du budget SIAO pour les réorienter vers des actions d'accompagnement social et l'État a élaboré une nouvelle convention triennale 2024-2026 avec l'Anef, à laquelle il souhaite associer la Métropole.

Toutefois, une telle convention triennale 2024-2026 engagerait la Métropole sur trois ans dans un contexte d'incertitudes (capacité budgétaire, échéances électorales de 2026).

Aussi, il est proposé de maintenir le financement de la Métropole au SIAO pour 2024. Le budget 2024 de la Métropole prévoit une subvention de 60 000 €, à l'instar des années précédentes. La convention financière Anef / Métropole pour l'année 2024 ci-jointe permettra de verser la subvention afférente. Ce soutien reste cohérent dans le cadre du plan Logement d'abord à la fluidification et l'accélération des parcours vers le logement des personnes les plus vulnérables.

Cette contribution pourra être réexaminée l'année prochaine à l'aune du retrait du Département et des orientations à venir des politiques sociales nationales.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes de la convention financière relative à la participation au fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) ci-annexée entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ANEF 63 pour l'année 2024,
- d'approuver l'attribution d'une subvention de 60 000 € à l'ANEF 63 pour l'année 2024, les crédits étant prévus au Budget Primitif 2024 (ligne HABS-552-article 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention financière relative à la participation au fonctionnement du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) entre Clermont Auvergne Métropole et l'association ANEF 63 pour l'année 2024,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur désigné : Madame Odile VIGNAL

**Convention financière sur la participation au fonctionnement
du Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation (SIAO) géré par l'ANEF 63**

Entre :

Clermont Auvergne Métropole, sise 64-66, avenue de l'Union Soviétique à Clermont-Ferrand, représentée par sa Vice-Présidente, Odile VIGNAL, dûment habilitée par délibération du Conseil métropolitain en date du 8 novembre 2024.
Ci-après dénommée « Clermont Auvergne Métropole » d'une part,

Et :

L'association Nationale d'Entraide, dite ANEF 63, sise 34 rue Niel à Clermont-Ferrand (63), représentée par Monsieur François ROCHE, agissant en qualité de Président.

Ci-après dénommée « ANEF 63 » d'autre part,
Ci-après dénommées collectivement « les Parties »

Il est préalablement rappelé ce qui suit :

- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu l'intérêt présenté pour Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de la politique locale de l'habitat, par la mission assurée par l'ANEF 63,*
- *Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la prévention et à la lutte contre les exclusions ,*
- *Vu la circulaire du 9 décembre 2009 relative à la planification territoriale de l'offre d'accueil, d'hébergement et d'insertion des personnes sans domicile, en liaison avec la politique d'accès au logement,*
- *Vu la circulaire du 8 avril 2010 relative au Service Intégré de l'Accueil et de l'Orientation,*
- *Vu la délibération du 30 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028*
- *Vu la délibération du 30 juin 2023 approuvant la convention pluriannuelle 2023-2025 d'objectifs retenus dans le cadre de l'AMI «Territoire de mise en œuvre accélérée du Plan Logement d'abord »*

1. Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de versement de la subvention de 60 000 € attribuée par Clermont Auvergne Métropole à l'ANEF 63 pour l'année 2024.

La loi du 29 juillet 1998 précitée, relative à la lutte contre les exclusions, a prévu la mise en place d'un dispositif de veille chargé d'informer et d'orienter les personnes en difficulté.

L'orientation la plus adaptée à chaque besoin exige un effort de coordination entre toutes les structures et partenaires.

2. Article 2 – Missions et engagements de l'Anef

L'ANEF 63 gère le SIAO sur le territoire départemental et assure à ce titre les missions suivantes :

- Évaluer l'urgence de la situation de la personne ou de la famille en difficulté,
- Proposer une réponse immédiate en indiquant notamment l'établissement ou le service dans lequel la personne ou la famille intéressée peut être accueillie,
- ^{3/5} Organiser sans délai une mise en œuvre effective de cette réponse, notamment avec le concours des services publics,

- Tenir à jour l'état des différentes disponibilités d'accueil dans le département,
- Assurer le fonctionnement du 115,
- Mener un observatoire local.

L'ANEF 63, au titre du fonctionnement du SIAO, s'engage à mener ses missions en étroite concertation avec l'ensemble des acteurs qui nécessite :

- de positionner le fonctionnement de cet accueil vis-à-vis des demandeurs d'asile compétence de l'État,
- d'avoir une évaluation du fonctionnement du SIAO en lien avec les CCAS,

3. Article 3 - Modalités de versement de la subvention

Au titre de sa participation au fonctionnement du SIAO, Clermont Auvergne Métropole attribue, pour l'exercice budgétaire de 2024, une subvention de 60 000 €. Cette subvention est inscrite au budget 2024. Cette subvention sera versée en totalité à la signature de la présente convention.

4. Article 4 – Dispositions générales

L'association s'engage à se doter des moyens humains et matériels nécessaires à l'accomplissement des missions objet de la présente convention et à hauteur des moyens financiers accordés par les financeurs à l'action.

Elle s'engage par ailleurs à assurer les formations nécessaires de ses agents pour l'accomplissement de leurs tâches.

Il appartient à l'association de gérer les carrières de son personnel. L'ANEF 63 s'engage à mentionner le soutien de Clermont Auvergne Métropole dans ses différents rapports d'activités, au même titre que les autres co-financeurs.

L'ANEF 63 est soumise au contrôle prévu par les lois et règlements au titre d'association bénéficiaire de subventions publiques. Elle s'engage, à ce titre, à fournir à Clermont Auvergne Métropole un bilan certifié de ses comptes, en fin d'exercice, ainsi que tous justificatifs et tous documents budgétaires et comptables qui lui seront demandés. Ceux-ci feront notamment apparaître les différentes participations financières obtenues.

Ces documents devront avoir été approuvés par le Conseil d'Administration et le Commissaire aux comptes.

L'ANEF 63 s'engage à :

- répondre à tout moment, à toute demande d'information et d'accès aux documents relatifs au suivi budgétaire et financier ainsi qu'à toutes pièces justificatives de l'emploi de la subvention ;
- informer la Métropole, sans délai, par écrit (mail, courrier), en cas de
 - changement dans sa situation juridique, notamment toute modification de numéro de SIRET, de ses statuts, dissolution, fusion, redressement judiciaire, liquidation ou mise en œuvre d'une procédure de sauvegarde ou de conciliation et plus généralement de toutes modifications importantes de son fonctionnement ;
 - transfert de l'activité hors du territoire de la Métropole ;
 - modification du déroulement de l'opération subventionnée ; toute modification, si elle est acceptée par la Métropole, fera l'objet d'un avenant à la présente convention ;
- permettre et faciliter, à tout moment, la vérification sur pièces et sur place, par la Métropole ou par toute instance de contrôle et d'audit habilitée, de l'application de la présente convention ;
- apporter la preuve, en cas de litige, qu'il a tout mis en œuvre pour que la Métropole reçoive les pièces justificatives au plus tard à la date limite précisée dans cette convention.
- Faire connaître à la Métropole, les autres financements publics dont elle dispose. Si la Métropole constate que les comptes de l'opération produits par l'ANEF63 font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fera l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement. La Métropole émettra un titre de recette du montant correspondant. En cas de non-respect des obligations de l'ANEF 63, la Métropole pourra solliciter le reversement partiel ou total des sommes déjà versées ou déclarer la nullité de l'aide.

5. Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est établie pour un an, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

6. Article 6 – Modification de la convention

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties s'effectuera par avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention.

4/5

	Convention financière 2024 entre Clermont Auvergne Métropole et l'ANEF 63 concernant la gestion du Service Intégré d'Accueil et d'Orientation	Page 2/3
---	--	----------

7. Article 7 – Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'Association d'un ou de plusieurs de ses engagements contractuels, Clermont Auvergne Métropole pourra résilier de plein droit la présente convention, sous réserve d'une mise en demeure préalable, par lettre recommandée avec accusé de réception, restée en tout ou partie sans effet pendant une durée d'un mois à compter de la notification de l'accusé de réception. La résiliation dans les conditions précitées ne donnera lieu à aucune indemnisation et implique la restitution des subventions versées par Clermont Auvergne Métropole .

En outre, avant son expiration, la Métropole pourra résilier de plein droit la convention par notification expresse notamment en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général.

8. Article 8 – Règlement des litiges

Les Parties s'engagent à apporter tout leur soin à la bonne application de la présente Convention. Tout litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente Convention sera prioritairement réglé amiable entre les Parties par voie de concertation. À défaut de règlement amiable, tout litige pourra être soumis au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand. Les Parties font éléction de domicile en leurs sièges respectifs tels qu'indiqués en tête de la présente convention.

<p>Fait à Clermont-Ferrand le</p> <p>Odile VIGNAL, Pour le Président de Clermont Auvergne Métropole, La Vice-Présidente en charge de l'Habitat, du Logement, du Renouvellement urbain et de l'Accueil des gens du voyage</p>	<p>Fait à Clermont-Ferrand le</p> <p>François ROCHE Président de l'ANEF 63</p>
--	--

LANCEMENT DE L'APPEL À PROJET "ACCOMPAGNEMENT RENFORCÉ DES PARTICIPANTS DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI"

Le protocole d'accord du PLIE a été signé le 1er février 2022. Les partenaires signataires, à savoir l'État, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, France Travail et Clermont Auvergne Métropole, se sont engagés à poursuivre le dispositif pour la période 2022-2027. Dans ce cadre, ils ont décidé d'augmenter les objectifs d'accompagnement annuel à 1 500 personnes en parcours et ont ajusté l'enveloppe financière du FSE en conséquence.

Clermont Auvergne Métropole est reconnue comme organisme intermédiaire pour la gestion de la subvention globale FSE+ pour la période 2022-2027, priorité n°1, avec une enveloppe de 824 320 € pour l'année 2025, dans le cadre d'un financement total annuel de 1 373 866,56 €.

Il est donc proposé d'entamer les démarches afin de continuer l'accompagnement des parcours PLIE, actuellement réalisé par 19 référents de parcours (soit 11 équivalents temps plein), dont 15 sont employés par des structures associatives et 4 par Clermont Auvergne Métropole.

Un appel à projets sera lancé en novembre 2024 pour le conventionnement des structures assurant l'accompagnement des parcours en 2025. Cet appel devra respecter les impératifs suivants :

- Intégrer les modalités de gestion et les priorités du programme opérationnel FSE+ 2021-2027, priorité 1, Objectif H : « Favoriser l'inclusion active pour promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination, la participation active et améliorer l'employabilité, en particulier des groupes défavorisés ».
- Suivre la méthodologie de l'accompagnement PLIE, qui repose sur la désignation d'un référent unique tout au long du parcours vers l'emploi.
- Désigner un référent chargé de la mise en œuvre opérationnelle du programme d'actions et des priorités du PLIE.
- Garantir un accompagnement territorial de proximité, dans le cadre d'une coopération avec les services publics de l'emploi et de l'insertion, afin de répondre au mieux aux besoins locaux.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à engager les démarches pour lancer l'appel à projet visant à conventionner les structures réalisant l'accompagnement de parcours,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS : LABELLISATION AVIP

Le Contrat Local des Solidarités, dont le contenu a été validé lors du conseil métropolitain du 29 mars 2024, prévoit un soutien aux structures d'accueil de la petite enfance engagées dans une démarche de labellisation AVIP (Crèche à vocation d'insertion professionnelle). Ce label facilite l'accès aux structures petite enfance pour les demandeurs d'emploi ayant besoin d'une solution d'accueil pour leurs jeunes enfants, favorisant ainsi leur retour à l'emploi, en particulier pour les parents isolés.

Cette labellisation permet aux structures de recevoir un soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales et du Contrat Local des Solidarités (État/Métropole) pour chaque place AVIP créée. Le label encourage également une collaboration étroite entre les structures d'accueil et les référents des organismes d'aide à la recherche d'emploi (France Travail, Missions Locales, PLIE, Cap Emploi) pour répondre aux besoins des parents en quête d'emploi. Enfin, un professionnel de la petite enfance est dédié à l'accompagnement des familles au sein des multi-accueils labellisés.

Le soutien du Contrat Local des Solidarités pour cette initiative s'élève à 40 000 € pour l'année 2024. Un comité composé de représentants de l'État, du Conseil Départemental, de la Métropole, de France Travail et de la Caisse d'Allocations Familiales a lancé un appel à candidatures pour les structures souhaitant obtenir ce label. Celles-ci ont proposé au comité la création de 36 places labellisées dès cette année au sein de notre Métropole. Ainsi le financement du Contrat Local des solidarités se porterait à 1 111,11 € par place créée. Il est proposé d'arrondir la dotation pour chaque structure à l'euro supérieur.

Lors de sa réunion du 7 octobre 2024, le comité AVIP a recommandé d'attribuer le label aux structures suivantes :

- Ville de Clermont-ferrand : Création de 29 places labellisées sur l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune. Subvention du Contrat Local des Solidarités proposée : 32 220 €
- Association ANEF : Création de 5 places labellisées au sein de la micro-crèche « Les Guilidoux » située à Clermont-ferrand. Subvention du Contrat Local des Solidarités proposée : 5 556 €
- Association Inserfac : Création de 2 places labellisées au sein de la micro-crèche « Kidicoop » située à Gerzat. Subvention du Contrat Local des Solidarités proposée : 2 223 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de retenir les candidatures suivantes à une labellisation AVIP :
 - Ville de Clermont-ferrand : Création de 29 places labellisées sur l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la commune. Subvention proposée : 32 220 €
 - Association ANEF : Création de 5 places labellisées au sein de la micro-crèche « Les Guilidoux » située à Clermont-ferrand. Subvention proposée : 5 556 €
 - Association Inserfac : Création de 2 places labellisées au sein de la micro-crèche « Kidicoop » située à Gerzat. Subvention proposée : 2 223 €
- d'imputer cette dépense au budget principal aux comptes 64 748 et 657 363,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

CONTRAT LOCAL DES SOLIDARITÉS : SOUTIEN AUX ÉPICERIES SOCIALES

Lors de sa séance du 29 mars 2024, le Conseil métropolitain a adopté le Contrat Local des Solidarités en collaboration avec l'État. Ce contrat prévoit le financement d'actions réparties autour de quatre axes principaux :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès la petite enfance
- Renforcer l'accès à l'emploi pour tous
- Combattre la grande exclusion par l'accès aux droits
- Promouvoir une transition écologique solidaire

Dans le cadre de ce dernier axe, les signataires du contrat ont convenu de financer des structures d'aide alimentaire de la métropole à hauteur de 40 000 € (Action 13 : 20 000 € Métropole/ 20 000 € Etat).

Après avoir recensé les besoins de ces structures et les financements dont elles disposent déjà, il est proposé au Conseil métropolitain de retenir les établissements suivants :

- Banque Alimentaire : Épicerie sociale ESOPE. Épicerie sociale à destination des jeunes et des étudiants. Subvention proposée : 12 000 € (6 000 € Métropole/ 6 000 € Etat).
- CCAS de Cournon-d'Auvergne : Épicerie sociale le petit marché solidaire. Tous publics des villes de Cournon-d'Auvergne et de Le Cendre. Subvention proposée : 12 000 € (6 000 € Métropole/ 6 000 € Etat).
- Association FEDEA : Épicerie sociale AGORAE. Épicerie sociale à destination des étudiants. Subvention proposée : 8 000 € (4 000 € Métropole/ 4 000 € Etat). L'association est par ailleurs soutenue par le Contrat Local des Solidarités pour l'action "Un bus pour un campus" à hauteur de 4 400 € (2 200 € Métropole/ 2 200 € Etat).
- Association LieuTopie : Épicerie sociale. Épicerie sociale à destination des jeunes et des étudiants. Subvention proposée : 8 000 € (4 000 € Métropole/ 4 000 € Etat).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de retenir le financement, au titre du Contrat Local des Solidarités, des structures suivantes :
 - Banque Alimentaire : Épicerie sociale ESOPE. 12 000 €
 - CCAS de Cournon-d'Auvergne : Épicerie sociale le petit marché solidaire. 12 000 €
 - Association FEDEA : Épicerie sociale AGORAE. 8 000 €
 - Association LieuTopie : Épicerie sociale. 8 000 €.
- d'imputer ces dépenses au budget principal aux comptes 65748 et 657363,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMMATION DES ACTIONS COLLECTIVES DE REMOBILISATION DU PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI

Le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes s'est engagé auprès des partenaires du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi en signant le protocole d'accord pour la période 2022-2027. Grâce à sa participation, il est possible de mobiliser une enveloppe annuelle de 130 000 € pour financer la rémunération et la couverture sociale des stagiaires en formation professionnelle, dans le cadre des actions de remobilisation et de levée des freins initiées par le PLIE.

Ces actions sont en adéquation avec les orientations du programme FSE+ pour 2022-2027. Afin d'assurer la cohérence des parcours des publics les plus vulnérables vers l'emploi, un appel d'offres sera lancé pour sélectionner des organismes en charge des actions suivantes :

- **Parcours Langue et métiers** : destiné aux salariés précaires nécessitant l'apprentissage du français pour une insertion durable. Cours de langue à visée professionnelle en journée et en soirée. Budget prévisionnel : 75 000 €, dont 60 % de FSE+.
- **Parcours Emploi Mobilité** : destiné à 10 demandeurs d'emploi pour travailler sur l'apprentissage du français et lever les freins à l'insertion professionnelle liés à la mobilité. Budget prévisionnel : 60 000 €, dont 60 % de FSE+.
- **Remobilisation professionnelle des demandeurs d'emploi de plus de 50 ans** : vise à dynamiser les parcours professionnels à travers des modules spécifiques (confiance en soi, hygiène de vie, mobilité, etc.). Deux groupes d'au moins 10 personnes. Budget prévisionnel : 60 000 €, dont 60 % de FSE+.
- **Chantier école "Bâtiment et Travaux Publics"** : en lien avec des entreprises ayant des besoins de recrutement via les clauses sociales, en partenariat avec un bailleur social dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain. Budget prévisionnel : 45 000 €, dont 60 % de FSE+.
- **Remobilisation autour de la création d'activité pour les femmes** : en partenariat avec Pôle Emploi et les acteurs de la création d'entreprise, pour 10 stagiaires. Budget prévisionnel : 35 000 €, dont 60 % de FSE+.
- **Emploi et Diversité** : pour rapprocher les habitants des Quartiers Prioritaires et les entreprises de la Métropole, avec des actions expérimentales. Budget prévisionnel : 60 000 €, dont 60 % de FSE+.
- **Activ'Toit** : aide les bénéficiaires du Contrat d'Intégration Républicaine en situation de mal-logement à améliorer leur niveau de français, à comprendre le marché local de l'emploi et à réaliser des stages. Action s'inscrivant dans le Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration de Clermont-Ferrand. Budget prévisionnel : 30 000 €.
- **Atelier permanent "Levée des freins"** : propose aux participants du PLIE des rencontres régulières pour travailler sur les facteurs de mobilisation vers l'emploi. Chaque parcours individuel prévoit 15 heures par semaine sur 3 mois. Budget prévisionnel : 90 000 €, dont 60 % de FSE+.

Le coût total de ces actions est estimé à 455 000 €, dont 251 000 € financés par le FSE+. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024 du PLIE, avec la possibilité de solliciter des cofinancements auprès de l'État (CGET, Mal logement...).

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant à lancer les actions partenariales pour la réalisation des actions intitulées : « Parcours langues et métiers », « Parcours mobilité basée sur les métiers », « remobilisation de demandeurs d'emploi de plus de 50 ans », « chantier école BTP », « remobilisation autour de la création d'activité pour les femmes », et « emploi et diversité »,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Ophis pour la mise en œuvre des chantiers école et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MODIFICATION TARIFICATION 2024 SERVICE DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE

La prévention spécialisée est une compétence obligatoire de Clermont Auvergne Métropole. Dans le cadre de la protection de l'enfance en danger, elle a pour objectif de mener des actions de prévention auprès des enfants des Villes de Clermont-Ferrand et de Cournon-d'Auvergne. Cette mission est assurée, pour le compte de la métropole, par l'Association Départementale de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence du Puy-de-Dôme (ADSEA).

Lors de sa séance du 29 mars 2024, le conseil métropolitain a approuvé une dotation globale de financement de 1 635 094 € à verser à l'ADSEA pour l'année 2024, répartie en douze mensualités.

Suite à l'examen du compte administratif 2023 du service de prévention spécialisée, un excédent comptable de 112 781,61 € a été constaté.

Il est donc proposé aux membres du conseil métropolitain de réintégrer cet excédent au budget 2024 et de fixer la dotation globale de financement pour l'ADSEA à 1 522 312,39 € pour l'année 2024. Au regard de cette nouvelle dotation, il est proposé de déterminer les acomptes à valoir pour la fin de l'exercice 2024.

	Acomptes à verser
Janvier 2024	127 090,75 €
Février 2024	127 090,75 €
Mars 2024	127 090,75 €
Sous-total	381 272,25 €
Avril 2024	139 313,28 €
Mai 2024	139 313,28 €
Juin 2024	139 313,28 €
Juillet 2024	139 313,28 €
Août 2024	139 313,28 €
Septembre 2024	139 313,28 €
Sous total	1 217 151,93 €
Octobre 2024	101 720,15 €
Novembre 2024	101 720,15 €
Décembre 2024	101 720,16€
Total	1 522 312,39 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la reprise de l'excédent comptable constaté dans le compte administratif du service de prévention spécialisée d'un montant de 112 781,61 € sur le budget 2024,
- d'approuver le versement d'une dotation globale de financement à l'ADSEA pour l'année 2024 d'un montant de 1 522 312,39 €,
- de modifier en conséquence le montant des acomptes à verser pour la fin d'année 2024,
- d'imputer le montant de la dotation globale de financement 2024 sur le budget principal au compte 65 748,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'arrêté de tarification à l'ADSEA du Puy-de-Dôme,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à procéder à toutes les démarches d'exécution de la présente délibération.

PROGRAMMATION FINANCIÈRE FSE+ 2024

Les Conseils métropolitains du 16 décembre 2022 et du 30 juin 2023 ont validé la programmation du Plan Local pour l'insertion et l'Emploi pour l'année 2023 concernant l'accompagnement personnalisé des publics ciblés. Celui du 10 novembre 2022 a approuvé le déploiement des actions collectives de remobilisation pour le retour à l'emploi, et celui du 29 septembre 2023 a validé le complément à la programmation pour le second semestre 2023.

Cette programmation reçoit le soutien financier du Programme national FSE+ Emploi - Inclusion - Jeunesse - Compétences, sur sa Priorité 1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables », au titre de l'objectif spécifique H « Inclusion active vers l'emploi », qui vise les publics les plus éloignés de l'emploi (bénéficiaires du RSA, migrants, chômeurs de longue durée). Cette initiative s'inscrit toujours dans une perspective d'insertion dans l'emploi, dans le cadre de la Subvention globale SG2022099 accordée à Clermont Auvergne Métropole en tant qu'organisme intermédiaire et validée par le Comité Régional de Programmation des Fonds Européens du 26 mars 2023.

Un appel à projet relatif aux opérations internes de la Métropole a été lancé le 19/04/2024 sur la plateforme Ma démarche FSE+ (ARA-OI1033).

Clermont Auvergne Métropole a répondu à cet appel à projet et a soumis, le 17 et 18 juillet 2024 six demandes de subventions:

- Accompagnement individuel renforcé par le référents PLIE de la Métropole 2024
- Marché étapes de parcours 2024
- Marché facilitateurs de clauses sociales 2023-2025
- Opération facilitateurs des clauses sociales (agents de la Métropole) 2023-2025
- Opération animation 2023-2025
- Opération territoire zéro chomeur de longue durée 2024-2025

Dossier de demande de subvention FSE+ n°202402851 - Accompagnement individuel renforcé par les référents PLIE de la Métropole

La demande de subvention porte sur un coût total d'opération de 254 738,88 € avec une demande de financement FSE+ à hauteur de 60% soit 152 843,33 € et un autofinancement métropole à hauteur de 40% soit 101 895,55 €.

Suite à l'instruction du dossier de demande de concours FSE+, le service instructeur (Direction Pilotage et Performance de Clermont Auvergne Métropole) a émis un avis favorable et a validé les montants suivants :

Organisme bénéficiaire	Place de parcours PLIE	Montant total De l'opération	Montant des subventions Collectivités publiques (40%)	Montant subvention FSE+ (60%)
Clermont Auvergne Métropole	400	254,738.88 €	101,895.55 €	152,843.33 €

Dossier de demande de subvention FSE + n°202402838 - Marchés étapes de parcours (actions de remobilisation et de levée des freins)

La demande de subvention porte sur un coût total d'opération de 363 067,75 € avec une demande de financement FSE+ à hauteur de 60% soit 217 840,65 € et un autofinancement métropole à hauteur de 40% soit 145 227,10 €.

Suite à l'instruction du dossier de demande de concours FSE +, le service instructeur (Direction Pilotage et Performance de Clermont Auvergne Métropole) a émis un avis favorable et a validé les montants suivants :

Action en mode marché	organisme	cout total	Métropole	Montant FSE+
Emploi et Diversité	JOB AGGLO	45,170.00 €	18,068.00 €	27,102.00 €
Alphabétisation basée sur les Métiers	GRETA	74,700.00 €	29,880.00 €	44,820.00 €
Remobilisation des DE + 50 ans	UFCV	60,900.00 €	24,360.00 €	36,540.00 €
Chantier Ecole Batiment	GRETA	41,712.50 €	16,685.00 €	25,027.50 €
Alphabétisation et Mobilité basée Sur les Métiers	SAMA FIT	60,916.00 €	24,366.40 €	36,549.60 €
Création Femmes d'activités	CIDFF	47,816.00 €	19,126.40 €	28,689.60 €
Atelier permanent levée des freins	UFCV	31,853.25 €	12,741.30 €	19,111.95 €
TOTAL		363,067.75 €	145,227.10 €	217,840.65 €

Dossier de demande de subvention FSE + n°202402850 - Marché facilitateur de clauses sociales

La demande de subvention porte sur un coût total d'opération de 208 980,00 € avec une demande de financement FSE+ à hauteur de 60% soit 125 388,00 € et un autofinancement métropole à hauteur de 40% soit 83 592,00€.

Suite à l'instruction du dossier de demande de concours FSE +, le service instructeur (Direction Pilotage et Performance de Clermont Auvergne Métropole) a émis un avis favorable et a validé les montants suivants :

Action en mode marché	organisme	cout total	Métropole	Montant FSE+
Marché Facilitateur de clauses sociales	MK Expertise	208,980.00 €	83,592.00 €	125,388.00 €

Dossier de demande de subvention FSE + n°202402841 - Facilitateurs de clauses sociales Clermont Auvergne Métropole

La demande de subvention porte sur un coût total d'opération de 176 293,76 € € avec une demande de financement FSE+ à hauteur de 60% soit 105 776,25 € et un autofinancement métropole à hauteur de 40% soit 70 517,51 €.

Suite à l'instruction du dossier de demande de concours FSE +, le service instructeur (Direction Pilotage et Performance de Clermont Auvergne Métropole) a émis un avis favorable et a validé les montants suivants :

Organisme bénéficiaire	Montant total De l'opération	Montant des subventions Collectivités publiques (40%)	Montant subvention FSE+ (60%)
Facilitateur de clauses sociales Clermont Auvergne Métropole	176,293.76 €	70,517.51 €	105,776.25 €

Dossier de demande de subvention FSE+ n°202402842 - Animation du PLIE de la Métropole

La demande de subvention porte sur un coût total d'opération de 708 022,61 € € avec une demande de financement FSE+ à hauteur de 60% soit 423 377,84 € et un autofinancement métropole à hauteur de 40% soit 284 644,77 €.

Suite à l'instruction du dossier de demande de concours FSE +, le service instructeur (Direction Pilotage et Performance de Clermont Auvergne Métropole) a émis un avis favorable et a validé les montants suivants :

Organisme bénéficiaire	Montant total De l'opération	Montant des subventions Collectivités publiques (40%)	Montant subvention FSE+ (60%)
Animation du PLIE de la Métropole	708,022.61 €	284,644.77 €	423,377.84 €

Dossier de demande de subvention FSE+ n°202402849 - Territoire Zéro Chomeur Longue Durée

La demande de subvention porte sur un coût total d'opération de 200 114,70 € € avec une demande de financement FSE+ à hauteur de 60% soit 120 068,82 € et un autofinancement métropole à hauteur de 40% soit 80 045,88 €.

Suite à l'instruction du dossier de demande de concours FSE +, le service instructeur (Direction Pilotage et Performance de Clermont Auvergne Métropole) a émis un avis favorable et a validé les montants suivants :

Organisme bénéficiaire	Montant total De l'opération	Montant des subventions Collectivités publiques (40%)	Montant subvention FSE+ (60%)
Territoire Zéro Chomeur Longue Durée	200,114.70 €	80,045.88 €	120,068.82 €

L' Autorité de gestion déléguée a été consulté sur les opérations programmées.

Ces six dossiers de demande de concours FSE+ considérés comme recevables ont été instruits et font l'objet d'une présentation au Conseil Métropolitain. Toutes les réserves sur l'éligibilité d'une opération sont levées avant la programmation effective de l'opération. Le Comité régional de programmation de l'Autorité de gestion déléguée est informé des opérations sélectionnées et des caractéristiques de ces dernières.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président ou son représentant à inscrire ces actions à la programmation du prochain comité de programmation pluri fonds,
- d'autoriser le Président, ou son représentant à effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

SOUTIEN À LA PLATEFORME "APPRENDRE LE FRANÇAIS EN AUVERGNE" (ALF)
DANS LE CADRE DU PLAN LOCAL INSERTION EMPLOI

Depuis quelques années, à la demande des membres du Service Public de l'Emploi, l'organisme FIT (Formation Insertion Travail) gère une plateforme appelée ALF, « Apprendre le Français en Auvergne ». Son but est de faciliter l'intégration des populations étrangères en leur proposant un parcours d'apprentissage du français adapté.

Cette plateforme remplit quatre missions principales :

- Informer et répertorier les offres d'apprentissage du français pour répondre aux besoins des acteurs de l'emploi, de l'insertion et de la formation.
- Évaluer, orienter et suivre les parcours des personnes : ALF centralise les demandes, évalue les situations individuelles, et propose une orientation adaptée au niveau et projet de chacun.
- Suivre l'évolution des parcours d'apprentissage de la langue.
- Analyser l'adéquation entre l'offre et la demande, et soutenir les opérateurs dans la mise en place de nouvelles actions formatives.

ALF s'adresse à l'ensemble des acteurs socioprofessionnels, en offrant une réponse adaptée pour l'orientation et le suivi des publics étrangers en situation régulière qui souhaitent améliorer leur maîtrise du français pour favoriser leur intégration sociale et professionnelle.

Chaque année, environ 500 personnes sont concernées dans le Puy-de-Dôme, dont 90 % résident sur le territoire métropolitain.

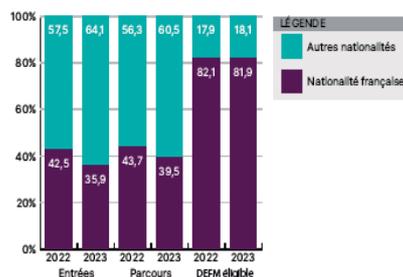
En 2023, en raison de nouveaux partenariats initiés par le PLIE dans le cadre de la lutte contre le mal-logement et de sa participation au Contrat d'Accueil et d'Intégration de Clermont-Ferrand, le public accompagné a fortement évolué. Plus de 60 % des participants du PLIE étaient de nationalité étrangère (contre 56 % en 2022), représentant 34 % des demandeurs d'emploi étrangers sur le territoire, alors que le PLIE accompagne globalement 10 % des publics éligibles.

Les référents du PLIE ont ainsi développé une expertise dans la prise en charge des publics étrangers, expertise qu'il est essentiel de professionnaliser. La prise en charge de ce public nécessite en effet des outils adaptés pour évaluer les besoins en maîtrise de la langue, condition essentielle à une insertion professionnelle durable.

Actuellement, 10 % des bénéficiaires d'ALF sont orientés par les référents du PLIE. Parmi les 1 500 personnes accompagnées par le PLIE chaque année, 60 % sont de nationalité étrangère, beaucoup ayant besoin d'améliorer leur niveau de français. ALF s'avère donc être un outil précieux pour lever les freins liés à la langue.

Les participants par nationalité

	Entrées		Parcours		DEFM éligible	
	Total	% femmes	Total	% femmes	Total	% femmes
Française	229	53%	575	55%	11 610	53%
Autre	409	54%	881	59%	2 567	46%
Total	638	54%	1 456	57%	14 177	52%



Sources :

Données : PLIE de Clermont Auvergne Métropole, année 2023. Pôle Emploi, DEFM au 30/06/2023.

Traitement Via Compétences.

Étant donné que les parcours de formation en « Français Langue Étrangère » sont encore insuffisants, il est crucial de diagnostiquer les besoins avec précision pour optimiser les ressources disponibles, ce qui est précisément le rôle d'ALF.

En 2023, la plateforme ALF était gérée par trois équivalents temps plein (ETP) pour un budget total de 150 000 €, financé par divers acteurs (État, FSE, France Travail, CTAI de Thiers, Ville de Clermont). Des fonds privés sont également sollicités à hauteur de 30 000 €.

Cependant, les évolutions dans les règles d'attribution des fonds européens et notamment l'absence d'avances de trésorerie, mettent FIT en difficulté pour financer la plateforme ALF en 2024. Un soutien financier permettrait de maintenir l'activité de la plateforme.

Un cofinancement de l'État dans le cadre du pacte des solidarités a déjà permis de soutenir d'autres actions similaires via le budget annexe du PLIE. Une subvention de 10 000 € est ainsi demandée à Clermont Auvergne Métropole. Il est proposé de donner une réponse favorable à cette demande.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les termes des conventions conclues entre la Métropole et l'association FIT Formation qui porte la plateforme ALF, les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe du PLIE (imputation budgétaire: 65748),
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**FONDS DE PRÉLÈVEMENTS SRU : PROGRAMMATION 2024 ET COMPLÈMENTS SUR LES MODALITÉS DE VERSEMENTS
DES AIDES AUX BAILLEURS SOCIAUX**

1 - Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) vise un développement territorial équilibré et solidaire. Le PLH a pour enjeux de garantir le droit au logement, l'égalité et la cohésion des territoires, l'équilibre territorial et les objectifs de mixité.

Dans ce cadre et afin d'apporter des réponses à la demande sociale en logement, le PLH prévoit de favoriser le droit au logement pour tous en fixant des objectifs territorialisés de production de logements locatifs sociaux. Ces derniers répondent à l'enjeu de rééquilibrage territorial à l'échelle de la Métropole, mais aussi à l'atteinte des objectifs de production fixés par la loi SRU. En effet, la Métropole poursuit une volonté affirmée de produire du logement locatif social dans chaque commune en prenant en compte les projets de chacun des territoires, leurs spécificités, les besoins identifiés.

La Métropole, dans son rôle d'accompagnatrice dans l'atteinte des objectifs fixés par la loi SRU, dispose d'outils permettant de favoriser l'émergence d'opérations de logements sociaux. Le dispositif d'aide au foncier créé en 2002 constitue l'un d'entre eux.

2 - Dispositif d'aide au foncier dans le cadre du fonds de prélèvement SRU - contexte et bilan

Ce dispositif a pour objectif de favoriser la production de logements sociaux dans les communes déficitaires au regard des objectifs de production fixés dans le cadre de l'article 55 de la loi SRU. Concrètement, ce soutien consiste à utiliser les fonds prélevés sur les ressources fiscales des communes déficitaires pour permettre un abattement sur les prix d'acquisition des parcelles.

Les modalités d'utilisation de ce dernier ont été modifiées par délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 qui confirme le soutien financier de Clermont Auvergne Métropole aux communes désirant acquérir des parcelles destinées à des opérations de logements sociaux.

Pour mémoire, la Métropole apporte un soutien aux acquisitions directes des bailleurs sociaux dans la limite de 70 % des fonds collectés annuellement. Le solde est reversé à l'EPF Auvergne qui soutient, pour le compte de la Métropole, les opérations pour lesquelles le foncier lui sera acheté. Le taux d'abattement appliqué sur l'achat via l'EPF de parcelles nues ou bâties a été relevé à 45 % pour les parcelles nues ou dont le bâti est voué à être démolé et à 60 % pour les parcelles dont le bâti en place est conservé en vue d'une réhabilitation. Une bonification de 5 % du taux applicable peut être consentie si un des critères de qualité est rempli.

Lors du Conseil métropolitain du 16 février 2024, ces principes ont été validés. La présente délibération vise à préciser les modalités pratiques de soutien.

En 2024, les contributions des communes déficitaires au sens de l'article 55 de la loi SRU ont été les suivantes :

Communes	Montant collecté en 2024
BEAUMONT	15 919 €
CEYRAT	20 447 €
CHAMALIERES	349 556 €
ROYAT	42 196 €
TOTAL	428 118 €

3 - Programmation 2024

La délibération du Conseil métropolitain en date du 2 juillet 2021 prévoit que la Métropole consacre au maximum 70 % des fonds collectés pour financer en direct des acquisitions foncières dans les communes déficitaires et que le solde soit reversé à l'EPF Auvergne. Les contributions financières des communes déficitaires en logements sociaux au titre de loi SRU pour l'année 2024 s'élèvent à **428 118 €**. Afin de ne pas limiter l'émergence des opérations concernées, il est proposé de déroger à ce principe de 70 % en finançant en direct à hauteur de 100 % du montant collecté (soit 428 118 €) et de demander à l'EPF Auvergne, qui stocke le reliquat des pénalités collectées par la Métropole et non affectées à une opération depuis 2002, de verser le solde à la Métropole pour reversement aux bailleurs à hauteur de 312 000 € minimum. Un montant variable pourra être alloué à la Métropole par l'EPF Auvergne sur son budget 2024 jusqu'à 514 000 € selon les crédits non utilisés par l'EPF Auvergne sur les autres EPCI membre de l'EPF Auvergne.

Le reversement global entre la Métropole et l'EPF Auvergne fera l'objet d'une convention dont le projet est en annexe 1 de la présente délibération.

Chaque versement entre la Métropole et le bailleur social fera l'objet d'une convention financière spécifique pour chaque opération, dont le modèle est joint en annexe 2 de la présente délibération. Ces dispositions sont une évolution des dispositions validées dans un premier temps lors du Conseil métropolitain du 16 février 2024.

Liste des opérations pour lesquelles l'aide au foncier a été sollicitée via un financement en direct par la Métropole en 2024

Communes	Organismes	Opérations	Années de programmation	Nbre de logements envisagé	Montant de la décote
Beaumont	Auvergne Habitat	19 rue Alexandre Varenne	2023	18	290 253,75 €
Beaumont	Auvergne Habitat	7 rue Jean Moulin	2024	5	207 480 € (à confirmer par EPF Auvergne en 2024 ou à rebasculer 2025)
Pont du Château	Auvergne Habitat	Rue Emile Zola	2023	34	157 500 €
Ceyrat	OPHIS	22 place de l'ancienne	2023	2	18 000 €
Ceyrat	OPHIS	Rue Nestor Perret	2023	3	12 000 €
Ceyrat	ASSEMNLIA	21 B avenue Wilson	2024	1	26 700 €
Chamalières	OPHIS	4 rue Paul Cezanne	2024	14	230 000 € (à confirmer par EPF Auvergne en 2024 ou à rebasculer 2025)
TOTAL				77	941 933,75 €
Dont financés par Clermont Auvergne Métropole sur les contributions perçues en 2024					428 118 €
Dont financés par un reversement de l'EPF Auvergne sur les contributions perçues entre 2005 et 2023					De 312 000 € à 514 000 € (à confirmer par EPF Auvergne)

**Liste des opérations pour lesquelles l'aide au foncier a été sollicitée
via un financement par l'EPF en 2024**

Commune	Organisme	Opérations	Année de programmation	Nbre de logements envisagé	Montant de la décote
Royat		Avenue de la Vallée	2024	5	84 500 €
Royat		8 avenue Auguste Rouzaud	2023	10	44 300 € (en attente validation mairie)
Royat		Montchalamet	2024	8	150 000 € (en attente validation mairie)
Ceyrat		Avenue de Royat	2024	4	208 504 €
TOTAL				27	487 304 € (sous réserve validation Mairie)

En tout état de cause, le solde des contributions SRU 2024 perçues par la Métropole et non consommé sera reversé à l'EPF Auvergne.

4 - Perspectives 2025

Afin d'avoir une vision en perspective de ce dispositif, vous trouverez ci-dessous la liste prévisionnelle des opérations susceptible d'être proposée à la validation du Conseil métropolitain en 2025, soit pour un financement direct de la métropole grâce aux contribution SRU perçu en 2025, soit par l'EPF Auvergne, au travers des contributions déjà peçues jusqu'en 2024.

**Liste prévisionnelle des opérations pour lesquelles l'aide au foncier a été sollicitée
pour un financement soit par EPF, soit par la Métropole en 2025 (liste arrêtée au 1er octobre 2024)**

Commune	Organisme	Opération	Programmation	Nbre de logements envisagé	Montant de la décote
Beaumont	Auvergne Habitat	7 rue Jean Moulin	2024	5	207 480 € (si non réalisé en 2024)
Chamalières	OPHIS	4 rue Paul Cezanne	2024	14	230 000 € (si non réalisé en 2024)
Royat		8 avenue Auguste Rouzaud	2023	10	44 300 € (si non réalisé en 2024)
Royat		Montchalamet	2024	8	150 000 € (si non réalisé en 2024)
TOTAL PREVISIONNEL POUR L'ENSEMBLE DES 4 SITES					631 780 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver les listes 2024 des opérations pour lesquelles l'aide au foncier est sollicitée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'EPF Auvergne pour le reversement à Clermont Auvergne Métropole des contributions SRU collectées après des communes afin de verser directement une aide au foncier aux opérations listées dans la présente délibération à hauteur maximum de 514 000 € ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe 1 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec l'EPF Auvergne ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter l'EPF Auvergne pour le versement, pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, de l'aide au foncier aux opérations listées dans la présente délibération à hauteur de 941 933,75 € maximum, sous réserve du reversement au montant maximum de la part de l'EPF Auvergne. La Métropole procédera en 2024 aux versements auprès des bailleurs à hauteur des crédits perçus des contributions SRU majoré des reversements de l'EPF Auvergne, les opérations non financées étant reportées prioritairement sur l'année 2025 ;
- d'approuver le projet de convention type joint en annexe 2 et d'autoriser le Président, ou son représentant, à la signer avec les opérateurs concernés ;
- de procéder au reversement du solde des contributions SRU 2024 perçues par la Métropole et non consommé à l'EPF Auvergne.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POLITIQUE MÉTROPOLITAINE DE L'HABITAT : AVENANT N°1 À LA CONVENTION AVEC L'ADIL63

VU le Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), notamment les articles L.441 et suivants, R.441-5 à R.441-5-4, et R.441-1 et suivants ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN ;

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite loi 3DS ;

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n° DEL20190628_119 en date du 28 juin 2019 validant les documents stratégiques de la réforme de la demande de logement et des attributions de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) ;

VU la délibération du Conseil métropolitain n°DEL2022093_125 en date du 30 septembre 2022 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2023-2028 ;

VU la délibération n° DEL20240329_057 du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024, approuvant le versement d'une subvention à l'ADIL63 ;

VU la délibération n°DEL20240329_054 du Conseil Métropolitain du 29 mars 2024 approuvant le Contrat des Solidarités.

1. Mise en oeuvre du service d'accueil et d'information des demandeurs

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2023-2028 porte un enjeu fort d'équilibre territorial à travers notamment la réforme de la demande et des attributions du logement social. A cet égard, les documents stratégiques suivants ont été approuvés successivement par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 22 mai 2019, le Conseil métropolitain du 28 septembre 2019 et les différents conseils municipaux : document cadre, convention intercommunale d'attribution (CIA) et Plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs (PPGDID).

Dans le cadre du PPGDID, un service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID) de logement social doit être installé dans l'objectif de :

- proposer un service d'information de proximité,
- avoir une information fiabilisée et harmonisée à l'échelle de la Métropole,
- garantir le droit à l'information et à la transparence instauré par les textes.

Le SAID, piloté par la Métropole, sera mis en place par des guichets d'accueil labellisés (communes, CCAS, bailleurs sociaux, ...) sur l'ensemble du territoire et sera organisé en 2 niveaux :

- Niveau 1 : Accueil, information et orientation,
- Niveau 2 : Accueil, information, accompagnement et guichet d'enregistrement de la demande.

Pour ce faire, il est prévu de renforcer les outils de communication, de sensibilisation à destination des usagers et de développer un plan de formation à destination des agents concernés, mais aussi des élus (notamment en charge du logement et/ou représentants en CALEOL). Ces outils et le plan de formation visent à renforcer la culture commune autour du traitement de la demande de logement et des attributions, notamment après les récentes évolutions législatives du secteur qui impliquent de profonds changements pour tous les acteurs dans l'approche sur l'accompagnement du demandeur de logement social et les attributions.

2. Le Pacte des solidarités 2024-2027

Par délibération en date du 29 mars 2024, Clermont Auvergne Métropole a approuvé le "Pacte des solidarités" 2024-2027" dans la continuité de la "stratégie nationale de la lutte contre la pauvreté" pilotée par l'Etat. La Métropole accompagne l'État dans la mise en oeuvre du pacte des solidarités, conformément aux axes définis dans l'instruction interministérielle du 27 octobre 2023 sur la base du principe d'un cofinancement à hauteur de 50 % pour chaque action contractualisée.

Pour répondre à l'Axe 3 "Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits" et en cohérence avec le PLH et la réforme de la demande et des attributions, la Métropole et l'Etat ont validé une enveloppe de 10 000 € pour venir en appui à la mise en oeuvre d'une action visant à lever les freins à l'accès au logement (action n°10).

L'ADIL 63, implantée au coeur de la Métropole, exerce une mission gratuite de conseils juridiques, financiers, fiscaux et techniques sur les questions relatives au logement et à l'habitat auprès des particuliers et des professionnels. Clermont Auvergne Métropole souhaite développer son partenariat avec l'ADIL63, notamment sur les missions d'information dans le cadre de la mise en oeuvre des dispositifs d'accès au droit et au logement des personnes les plus fragiles, en cohérence avec la mise en place de la réforme de la demande et des attributions de logement social et notamment le Service d'Accueil et d'Information du Demandeur. Par ailleurs, l'ADIL63 est un membre de la Conférence Intercommunale du logement (CIL) qui assure le suivi de la réforme de la demande et des attributions.

L'Etat et la Métropole ont par conséquent proposé de s'appuyer sur l'ADIL du Puy-de-Dôme.

Pour développer cette action, l'ADIL63 bénéficiera d'une subvention de 10 000 € : 5 000 € de la Métropole et 5 000 € de l'Etat conformément au Pacte Local des Solidarités. Les modalités de versement de cette subvention seront formalisées dans un avenant n°1 à la convention de participation financière entre la Métropole et l'ADIL63 (délibération en Conseil métropolitain du 29 mars 2024). Le projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'accorder à l'Association Départementale d'Information sur le Logement du Puy-de-Dôme (ADIL 63) une subvention de 10 000 € (dont 5 000 € de l'État) pour l'année 2024 afin de mettre en place un « plan de formation logement » en lien avec le nouveau Service d'Accueil et d'Information de la Demande (SAID) ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de participation financière entre Clermont Auvergne Métropole et l'ADIL dont le projet est en annexe ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à verser l'aide de 10 000 € accordée à l'ADIL 63 sur la ligne budgétaire HAB1-552-HABO65748 autres personnes de droit privé.

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT :
MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR, AUGMENTATION DU QUOTIENT FAMILIAL

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

1) Présentation du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le dispositif intervient sur différentes aides :

1. des aides d'accès (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, de régularisation de charges) au titre du FSL "principal", aides accordées uniquement aux locataires ;

2. des aides au titre du FSL « Eau et Énergie » pour des aides aux impayés d'eau et d'énergie tous fournisseurs confondus, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;

3. des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;

4. des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent ;

5. des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

2) Les modifications du règlement intérieur du Fonds Solidarité Logement métropolitain

Le règlement intérieur du FSL métropolitain précise les modalités d'organisation et d'administration du fonds, le fonctionnement et les modalités pratiques et financières des différentes aides du FSL. Il a été adopté le 14 décembre 2018 lors du transfert de compétences du Département au 1er janvier 2019.

Des modifications ont déjà été apportées au 1er avril et au 1er juillet 2023 afin de tenir compte des évolutions des montants des prestations sociales, mais aussi pour mieux prendre compte les spécificités du territoire, en cohérence avec les autres politiques publiques mises en place sur la Métropole.

La modification proposée vise à actualiser le quotient familial (Ressources/Nombre de parts) en proposant une augmentation de 500 € à 520 € afin de tenir compte de la revalorisation d'environ 5 % de l'Allocation Adultes Handicapés et de l'Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées en 2024. L'actualisation de ce quotient permettra de mieux prendre en charge ces bénéficiaires par le FSL, identifiés comme publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD 63). Il n'a toutefois pas vocation à élargir le public visé par le dispositif.

Comme prévu par la loi, le nouveau règlement intérieur sera présenté au comité responsable du PDALHPD pour avis.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le règlement intérieur du FSL modifié,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents et/ou avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FONDS SOLIDARITÉ LOGEMENT : AIDE À LA GESTION LOCATIVE

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) a été créé par la loi du 31 mai 1990 visant la mise en œuvre du droit au logement. Le Fonds est destiné à venir en aide à toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, afin qu'elle accède ou se maintienne dans un logement décent, indépendant et adapté à sa situation familiale et financière et y dispose de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Le dispositif d'aide prend la forme de cautionnements, de prêts, d'avances remboursables, de garanties ou de subventions.

1) Présentation du Fonds de Solidarité pour le Logement

Le dispositif intervient sur différentes aides :

1. des aides d'accès (financement du dépôt de garantie, du mobilier de première nécessité, garantie des loyers) ou de maintien dans le logement (dettes de loyers, de régularisation de charges) au titre du FSL "principal", aides accordées uniquement aux locataires ;
2. des aides au titre du FSL « Eau et Énergie » pour des aides aux impayés d'eau et d'énergie tous fournisseurs confondus, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;
3. des aides aux impayés de dettes téléphoniques de l'opérateur ORANGE, aides accordées aux locataires et aux propriétaires ;
4. des financements de mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) permettant un travail social spécifique auprès des ménages le nécessitant pour la recherche, l'accès ou le maintien dans un logement décent ;
5. des aides aux associations ou structures qui sous-louent ou gèrent des logements à destination des ménages ciblés par le FSL, en adoptant une gestion adaptée à ces publics.

2) L'aide à la gestion locative (AGL)

Cette aide est destinée à financer tout ou partie des suppléments de dépenses de gestion aux associations, aux centres communaux ou intercommunaux d'action sociale, aux autres organismes à but non lucratif et aux unions d'économie sociale qui sous-louent ces logements aux publics définis ci-dessus ou qui en assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires.

L'objectif de cette gestion adaptée est de prévenir des difficultés de l'occupant et de sécuriser la relation bailleur / locataire afin qu'à terme, le ménage puisse accéder au logement de droit commun avec un statut de locataire. La Gestion Locative Adaptée consiste en une activité de « gestion rapprochée et attentive » comportant un suivi individualisé, éventuellement un accueil et une animation au quotidien, et le cas échéant, une médiation avec l'environnement vis-à-vis d'un public en situation de fragilité.

Cette aide ne peut pas porter sur les logements bénéficiant de l'aide aux associations logeant à titre temporaire des personnes défavorisées, de l'aide perçue au titre des dispositifs d'intermédiation locative ou encore de la dotation attribuée au titre de centres d'hébergement et de réinsertion sociale.

Cette aide annuelle est calculée selon un montant par jour d'occupation du logement et dans un plafond annuel. Son montant est donc calculé au prorata de l'occupation des logements, sachant que le plafond est fixé à 492 € par logement.

3) Les financements AGL au titre de l'année 2024

Depuis 2019, la Métropole a dimensionné son intervention sur la base du montant alloué par le Conseil départemental lors du transfert de la compétence "Fonds Solidarité Logement", soit 76 752 €/an permettant d'assurer une Aide à la Gestion Locative (AGL) pour 156 logements répartis entre CCAS (Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne) et quatre associations.

Cependant, afin de faire face à la montée de la précarité de certains publics (jeunes et retraités principalement), le CCAS de Clermont-Ferrand et quatre associations se sont dotés de logements supplémentaires pour proposer davantage de solutions de logements aux plus précaires. En 2023, 243 logements ont été financés dans le cadre de l'AGL pour un montant de 102 660 € à titre exceptionnel (pour rappel, en 2022, 157 logements ont été financés pour un montant de 73 025 €).

Les demandes reçues par la Métropole pour l'année 2024 s'inscrivent dans ce contexte et font état d'un besoin de financement pour 230 logements selon la ventilation suivante :

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant plafonné à 492 € par logement	Évolution du nombre de logements par rapport 2023
ALTERIS	26	12 792 €	0
CCAS de Clermont-Fd	20	9 840 €	-3
CCAS de Cournon d'Auvergne	13	6 396 €	0
Habitat et Humanisme	113	55 596 €	-14
Restos du Cœur	20	9 840 €	0
Secours Populaire	38	18 696 €	+2
TOTAL	230	113 160 € maximum	Soit au total, 13 logements de moins par rapport à 2023

Une convention, présente en annexe, sera signée avec chaque structure pour préciser le nombre de logements financés, le montant plafond et les modalités de financements. Le règlement de l'Aide à la Gestion Locative s'effectue en deux versements de la manière suivante :

- un premier acompte sur présentation de la base du nombre de logements concernés par la présente convention et sur le bilan d'occupation de ces logements du 1er janvier au 30 septembre 2024,
- le solde sera versé en janvier 2025 sur présentation du bilan d'occupation des logements sur la période du dernier trimestre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'attribution des aides financières aux structures figurant dans le tableau ci-dessous, dans la limite du nombre de logements indiqués, les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2024 (ligne HABS-65748-subvention de fonctionnement autres personnes de droit privé et ligne 657363 pour les CCAS) :

Nom structure	Nombre de logements financés	Montant plafonné à 492 € par logement
ALTERIS	26	12 792 €
CCAS de Clermont-Fd	20	9 840 €
CCAS de Cournon d'Auvergne	13	6 396 €
Habitat et Humanisme	113	55 596 €
Restos du Cœur	20	9 840 €
Secours Populaire	38	18 696 €
TOTAL	230	113 160 € maximum

- d'approuver les termes des conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole telles qu'annexées,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions d'aide à la gestion locative entre les structures et la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN : ATTRIBUTION D'UN MANDAT D'ÉTUDES À LA SPL CLERMONT AUVERGNE SUR LE QUARTIER DE LA GAUTHIÈRE

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Clermont Auvergne Métropole pilote le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) qui se déploie sur trois sites d'intérêt national, les Vergnes, la Gauthière et Saint-Jacques Nord.

La convention de renouvellement urbain actant les engagements des différentes parties prenantes a été approuvée par délibération du Conseil métropolitain du 18 juin 2019 et signée le 14 novembre 2019 avec l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU). Celle-ci prévoit notamment la réalisation d'opérations d'aménagement, au sens de l'article L. 300-3 du Code de l'Urbanisme, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole sur les trois quartiers.

Pour Saint-Jacques Nord et Les Vergnes, après une phase d'études pré-opérationnelles confiée en mandat à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) et la création des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) intervenue fin 2023, des concessions d'aménagement ont été attribuées à la SPL CA par délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023 afin de poursuivre l'aménagement de ces deux quartiers.

Pour le quartier de La Gauthière, les études préalables et environnementales, ainsi que le recrutement de la maîtrise d'œuvre urbaine, ont été engagés en régie par les services de la Métropole.

À la suite de la notification du marché de maîtrise d'œuvre urbaine en octobre 2023, le plan guide a été actualisé. Le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC de La Gauthière a été approuvé en Conseil métropolitain du 15 décembre 2023.

Le début d'année 2024 a permis d'achever les études préliminaires et le plan masse avec l'ensemble des services concernés. En septembre 2024, la phase d'Avant-Projet s'engage en visant la création de la ZAC La Gauthière à horizon fin 2025 et la mise en œuvre d'une concession d'aménagement.

2. OPÉRATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA GAUTHIERE

Dans le cadre du renouvellement urbain porté par Clermont Auvergne Métropole, l'ambition du projet "La Gauthière 2030" est d'aboutir à un quartier multifonctionnel qui s'ouvre, se qualifie, se diversifie et s'intègre à la dynamique métropolitaine.

La stratégie de rénovation urbaine mise en œuvre repose sur quatre grandes composantes urbaines et paysagères pour redonner une attractivité à La Gauthière :

- un axe des vitalités (est /ouest) pour s'ouvrir vers Montferrand et Les Pistes,
- un axe des jardins mis en valeur (nord/sud),
- un cœur de quartier réaménagé,
- et, enfin, la constitution d'une échelle de résidence.

Le plan guide actualisé en 2023 permet d'assurer une cohérence et une coordination des acteurs du projet en :

1. accompagnant les programmes de réhabilitation portés par les bailleurs (530 logements locatifs sociaux réhabilités) et les initiatives habitantes (mise en place d'une OPAH CD pour accompagner les six copropriétés privées - 372 logements),
2. ouvrant le quartier à l'Ouest avec la création d'une placette et d'un nouveau carrefour venant contribuer au désenclavement du quartier,
3. développant des liaisons Est-Ouest en restructurant et en hiérarchisant les circulations,

4. créant un lieu de vie en cœur de quartier autour d'une grande plaine équipée,
5. ré-adressant les écoles sur l'espace public en leur offrant de véritables parvis apaisés,
6. développant l'attractivité de l'habitat et favorisant la mixité sociale par une nouvelle offre résidentielle variée (430 logements sociaux déconstruits et 150 logements prévus en diversification de l'offre),
7. renforçant l'offre économique en accompagnant la reconnexion de l'actuel centre-commercial au cœur de quartier.

3. INTERVENTION DE LA SPL CA DANS LE CADRE D'UN MANDAT D'ÉTUDES EN AMÉNAGEMENT

Pour mener à bien les études préalables et procédures environnementales permettant d'aboutir à l'approbation du dossier de création de la ZAC de La Gauthière à l'horizon fin 2025, il est proposé de confier un mandat d'études à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) sur une durée de 13 mois.

Le présent mandat porterait sur des études, dans le cadre de l'article L. 300-3 du Code de l'Urbanisme. Il permettra également de définir le cadre de la future concession d'aménagement pour la ZAC de La Gauthière à la SPL CA pour conduire le projet urbain et immobilier sur ce site.

Le recours à ce mandat à ce stade de l'opération permet une association en amont de la concession d'aménagement pour une continuité de projet efficiente et une expertise complémentaire des services.

En son nom, et pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, la SPL CA en qualité de mandataire sera en appui, sur le quartier de La Gauthière, des interventions suivantes :

1/ Appui technique au pilotage des études et prestations commandées par la Métropole au groupement HYL (Maitre d'Oeuvre) :

- Avant-projet des espaces publics (AVP)
- Coordination des intervenants extérieurs (CIE)
- Approfondissement de l'étude hydraulique
- Approfondissement des études de mobilité
- Élaboration du dossier de création de ZAC
- Actualisation du bilan d'opération
- Élaboration du Cahier de Prescriptions Architecturales Urbaines Paysagères et Environnementales (CPAUPE)
- Élaboration du dossier d'étude d'impact
- Élaboration de l'étude : potentiel énergies renouvelables
- Élaboration de l'étude d'optimisation de la densité
- Études de faisabilité lot A + garages
- Établissement des fiches de lots lot A + garages
- Élaboration du dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)
- Élaboration du dossier d'autorisation Loi sur l'eau

La SPL CA formulera un appui et un avis technique sur les études. Elle participera aux réunions de travail avec l'équipe de maîtrise d'œuvre.

2/ Appui technique au pilotage des études commandées par la Métropole à d'autres prestataires :

- Expertise géotechnique G2 AVP
- Étude acoustique
- Étude air et santé
- Étude faune flore
- Données topographiques

- Investigations réseaux
- Diagnostics chaussée (amiante HAP et réemploi)

La SPL CA formulera un appui et un avis technique sur les études et participera aux réunions de travail avec les prestataires.

3/ Assistance à la coordination de l'opération :

- Tenue de points bi-mensuels
- En fonction des besoins et à la demande de la Métropole, participation aux instances de gouvernance et contribution à l'établissement des supports de présentation : revue de projet NPRU, COPIL NPRU, COTECH NPRU, comité de suivi stratégique, coordination territoriale.

4/ Commande de prestations complémentaires, suivi technique des prestations, suivi administratif et financier des lettres de commande

- Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS) sur AVP
- Contrôleur technique général sur AVP
- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage aire de jeux pour enfants sur AVP
- Et toutes autres prestations nécessaires à l'avancement des études.

Le mandataire aura pour mission d'appuyer Clermont Auvergne Métropole en amont de l'opération d'aménagement. Il s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des moyens nécessaires pour appuyer la Métropole dans la conduite des études et de tout autre acte inhérent à la bonne avancée du projet urbain.

4. BILAN ET ENGAGEMENT FINANCIER

Pour mémoire, le montant prévisionnel de l'opération d'aménagement de la Gauthière s'établit à 27 millions d'€ HT (hors recettes et subventions).

Comme précisé dans le mandat joint en annexe et confié à la SPL CA, le montant prévisionnel de la rémunération du mandataire s'élève à 100 800 € TTC. Les dépenses à engager par le mandataire pour la réalisation des études sont évaluées à 60 000 € TTC.

Le montant total du mandat s'élève à la somme de 160 800 € TTC.

Le mandat est en annexe de la présente délibération.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à désigner la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) en qualité de mandataire aux fins de lui confier le mandat d'appui et l'accomplissement de toutes les diligences nécessaires à la poursuite de l'opération d'aménagement de La Gauthière. Le montant total du mandat s'élève à la somme de 160 800 € TTC. La rémunération du mandataire est prévue à hauteur de 20 000 € TTC sur les crédits disponibles au budget primitif 2024 sur la ligne HAB1-555-20-2031-20220052-RUPV-ANRU. Le solde d'un montant de 80 800 € TTC sera proposé au vote du BP 2025 sur la même ligne budgétaire. Les dépenses d'études liées au mandat et à engager par le mandataire d'un montant évalué à 60 000 € TTC seront proposées au vote au BP 2025 sur la ligne HAB1-555-23-237-20220052-RUPV-ANRU ;
- d'approuver le mandat ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le mandat avec la SPL CA, les avenants sans incidence financière, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMÉNAGEMENT LES VERGNES

Vu l'article L.300-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 15 décembre 2023 de Clermont Auvergne Métropole approuvant le traité de concession d'aménagement de la ZAC Les Vergnes mentionnant les modalités de remise des ouvrages,

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique (CMOU),

Vu la délibération du 8 mars 2024 de la Ville de Clermont-Ferrand approuvant le Programme des Équipements Publics (PEP) de la ZAC Les Vergnes.

NPRU les Vergnes

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain de Clermont Auvergne Métropole concernant les quartiers de Saint-Jacques Nord, les Vergnes et La Gauthière a fait l'objet, le 14 novembre 2019, d'une contractualisation avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et les différents partenaires signataires sous la forme d'une convention pluriannuelle du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU).

S'agissant des Vergnes, le quartier vise à devenir une zone aux vocations sportives et agro-naturelles renforcées, pleinement intégré à son environnement, à l'entrée nord de la Métropole.

Les orientations stratégiques, ainsi que les objectifs urbains qui en découlent, sont inscrits dans la convention pluriannuelle du NPRU.

Pour rappel, la mise en œuvre du NPRU des Vergnes doit permettre :

- la diversification de l'habitat,
- des interventions sur des équipements publics pour favoriser l'égalité des chances,
- le développement d'une programmation économique et agricole pour un quartier attractif,
- des aménagements publics et paysagers exemplaires.

Sur la base des études préalables et d'un important processus de concertation, une Zone d'Aménagement Concerté dénommée «ZAC Les Vergnes» a été créée pour aménager ce quartier prioritaire de la ville, dont les transformations en cours et à venir sont conventionnées avec l'ANRU.

Cependant, considérant la répartition des compétences en matière d'opération d'aménagement entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Métropole, et conformément à l'article L. 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été acté par délibération que Clermont Auvergne Métropole était seule compétente pour mener à bien la procédure d'instruction visant à la création et à la réalisation de la ZAC les Vergnes, ainsi que sa mise en œuvre.

La ZAC les Vergnes a été créée lors du Conseil métropolitain du 15 décembre 2023. Le Conseil métropolitain, lors de cette même séance, a approuvé le traité de concession d'aménagement de la ZAC les Vergnes et ses annexes. Elle a également confié la réalisation de l'opération d'aménagement les Vergnes à la Société Publique Locale Clermont Auvergne (SPL CA) dans le cadre d'une concession d'aménagement portant sur le périmètre de 25,6 hectares de la ZAC les Vergnes.

Avenant n°1 au TCA de la ZAC les Vergnes

Le Traité de Concession de la ZAC les Vergnes est avenanté pour intégrer les dispositions prévues dans la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique approuvée par le Conseil Municipal de Clermont-Ferrand le 8 mars 2024 et par Clermont Auvergne Métropole le 29 mars 2024.

Ainsi, l'avenant permet :

- l'intégration de la restructuration du groupe scolaire Romain Rolland au périmètre des missions de l'aménageur ;
- l'ajout de précisions relatives aux modalités de remise des ouvrages ;
- l'ajout de précisions relatives au transfert de propriété ;
- l'ajout d'un article 20.1 relatif aux litiges liés à l'exécution des travaux ;
- l'ajout d'un article 20.2 relatif à la subrogation ;
- l'ajout d'un article 20.3 relatif à l'achèvement des missions de l'aménageur ;
- l'intégration de précisions relatives à la comitologie ;
- l'actualisation des éléments relatifs au financement de l'opération par la Métropole et la Ville de Clermont-Ferrand en lien avec :
 - l'intégration de la restructuration du groupe scolaire Romain Rolland au périmètre des missions de l'aménageur,
 - l'actualisation du programme des équipements publics.
- l'actualisation de la rémunération de l'aménageur par ajout d'une ligne relative à la réalisation des études et travaux relatifs à la restructuration du groupe scolaire Romain Rolland.

Il convient donc de contractualiser un avenant afin de modifier notamment les articles 4, 17, 18, 20, 22, 23, 27 et alinéas et les annexes du traité de concession d'aménagement de la ZAC les Vergnes.

Il faut ajouter à cela :

1/ L'intégration de nouveaux équipements publics au PEP de la ZAC les Vergnes

La Ville de Clermont-Ferrand, lors du Conseil Municipal du 8 mars 2024, a approuvé le programme des équipements publics (PEP) et précisé les modalités prévisionnelles de financement des opérations dans ce secteur. Lors de ce même Conseil, il a également approuvé la CMOU qui définit les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique et qui fixe les modalités techniques et financières de la réalisation des équipements publics (flux financiers, éléments relatifs à la passation des marchés, le suivi de l'opération, la gouvernance, la remise des ouvrages, le planning prévisionnel et la responsabilité).

Ainsi, la mise à jour et la stabilisation du PEP et la finalisation de la CMOU, avec notamment l'intégration d'un équipement de superstructure, à savoir un groupe scolaire, a des conséquences sur :

- les instances de gouvernance de l'opération :

Une modification des articles inhérents au « Comité de pilotage » et « Comités techniques ». Leurs fréquences sont également modifiées : un comité de pilotage tous les 2 mois et 3 comités techniques par an.

- la remise des ouvrages :

Certaines modifications et ajouts des articles liés à la remise des ouvrages visant à préciser certaines modalités concernant le suivi des chantiers, les réceptions d'ouvrages et les procédures établies en cas de retard, de remise partielle ou avec réserves.

Des précisions sont également apportées sur le « Transfert de propriété » et sur la « Garantie de Parfait Achèvement ».

Ces évolutions programmatiques ont pour conséquence une modification et une actualisation des coûts de participations de la Métropole et de la Ville de Clermont-Ferrand et nécessitent une actualisation du bilan financier de la ZAC Les Vergnes.

2/ L'actualisation du bilan financier et des engagements financiers

- Bilan financier

Au sein du Traité de concession d'aménagement, le bilan prévisionnel de l'opération, dépenses et recettes, était arrêté aux sommes suivantes :

- dépenses : 36 815 357 € HT

- recettes : 36 815 357 € HT

Au sein de l'avenant n°1, le bilan est stabilisé comme suit :

- dépenses : 42 320 007 € HT

- recettes : 42 320 007 € HT

L'augmentation du bilan de l'opération de 5 504 650 € HT s'explique par l'intégration à l'opération d'aménagement de la restructuration du groupe scolaire Romain Rolland. Cette augmentation est portée financièrement par la Ville et n'impacte donc pas la part de financement de la Métropole prévue dans l'avenant.

- Participation de la Métropole affectée à la remise à titre onéreux d'équipements publics

Le Traité de concession d'aménagement prévoyait une participation de la Métropole affectée à la remise d'équipements publics de 23 686 063 € HT.

Le montant de la participation dans l'avenant n°1 est, à titre prévisionnel, fixé à la somme de 24 844 737 € HT.

Cette augmentation est liée à :

- la stabilisation du programme des équipements publics dans lequel les valeurs foncières n'étaient pas comprises,

- l'affectation d'une partie de la subvention d'opération ANRU à la part d'espaces publics financés par la ville de Clermont-Ferrand (parc central), à hauteur de 14 % du montant pris en charge (3 309 921 € HT).

- Participation de la Métropole à l'équilibre de l'opération

La participation était initialement fixée à 1 073 422 € (hors champs de la TVA). Suite à la mise à jour du Programme des Équipements Publics, elle est ramenée à 352 868 € (article 23.2.2.2).

- Rémunération de la SPL CA

La rémunération du concessionnaire s'élevait, au sein du Traité, à la somme de 2 869 855 € HT.

Elle s'élève au sein de l'avenant n°1 à la somme de 3 036 805 € HT, soit une augmentation de 166 950 € HT afférente au groupe scolaire Romain Rolland.

3/ La mise à jour des annexes au traité de concession

Suite à l'ajout d'équipements, les annexes au TCA doivent être modifiées et complétées pour la mise en œuvre du contrat :

- Annexe n°3 - Projet de programme de travaux / d'équipements publics

- Annexe n°4 - Bilan prévisionnel de l'opération

- Annexe n°9 - Planning prévisionnel de réalisation de l'opération

- Annexe n°12 - Convention tripartite de financement et de maîtrise d'ouvrage de l'opération

L'avenant n°1 au TCA de la ZAC les Vergnes est annexé à la présente délibération.

NB : la durée de la concession d'aménagement demeure inchangée et est estimée à 11 ans.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver l'avenant n°1 du traité de concession de la ZAC des Vergnes ci-joint et ses annexes, dont le bilan financier, équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 42 320 007 € HT ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant au traité et toutes les pièces y afférent ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

COMMISSION N°4

**« MOBILITÉS, URBANISME, AMÉNAGEMENT, VOIRIE, PÔLES
DE PROXIMITÉ »**

RAPPORT TRIENNAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ;

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2231-1 et R2231-1 ;

Vu les plans locaux d'urbanisme des 21 communes du territoire de la Métropole ;

Vu le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification et l'existence sur son territoire de 21 Plans Locaux d'Urbanisme ;

La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, prévoit l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme. Elle est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

L'article L2231-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « *le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente [...] à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.*

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis [...] de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L2131-1.

Dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme. »

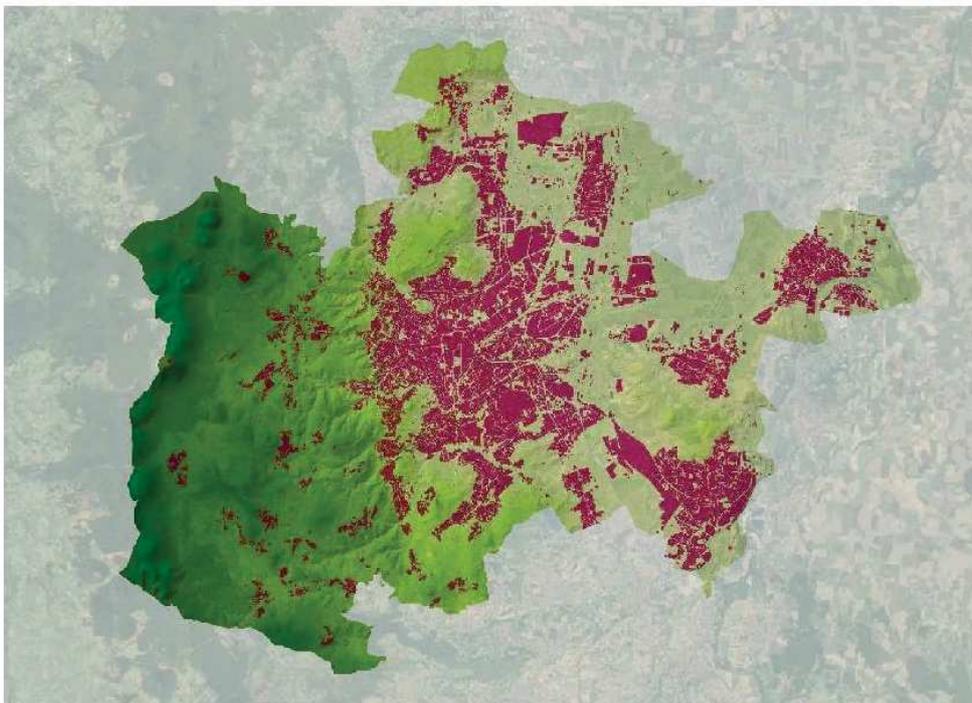
En application de l'article R2231-1 du Code général des collectivités territoriales, ce rapport présente, à minima, la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à partir des données produites localement et/ou des données fournies par l'observatoire national de l'artificialisation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de prendre acte du débat sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols ;
- d'émettre un avis favorable sur le rapport triennal de suivi de l'artificialisation des sols, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de transmettre le rapport et la présente délibération au Préfet de Région, au Préfet de Département, au Président du Conseil Régional, aux Maires des communes du territoire de la Métropole et au Président du PETR du Grand Clermont, structure porteuse du SCoT ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

Rapporteur désigné : Madame Christine MANDON

Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols



Présenté en conseil métropolitain du 8 novembre 2024

I. Sommaire

I.Sommaire	2
II.CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	3
A.OBJET DU RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS.....	3
B.QUI DOIT ETABLIR CE RAPPORT ?	3
C.QUE DOIT CONTENIR CE RAPPORT ?	4
D.QUELLES SONT LES SOURCES D'INFORMATIONS DISPONIBLES POUR CE RAPPORT ?.....	4
III.LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS SUR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE	6
A.SUR LA PERIODE 2011-2020 (PERIODE DE REFERENCE DE LA LOI "CLIMAT ET RESILIENCE")	6
B.SUR LA PERIODE 2013-2023 (PERIODE DE REFERENCE DU PLU METROPOLITAIN).....	10
IV.COMPARAISON AVEC D'AUTRES TERRITOIRES.....	14

II. CADRE RÉGLEMENTAIRE

A. Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Sur la décennie 2011-2021, 24 000 ha d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'ENAF, définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience). Le bilan de consommation d'ENAF s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnée » (article L.101-2-1 du code de l'urbanisme). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

B. Qui doit établir ce rapport ?

Conformément aux dispositions de l'article L2231-1 du code général des collectivités territoriales, « le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente [...] à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Le rapport donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Le rapport et l'avis [...] de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1. »

Ils sont également transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional, aux maires des communes membres de la métropole ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

L'enjeu est de mesurer et de communiquer régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin d'anticiper et de suivre la trajectoire et sa réduction.

C. Que doit contenir ce rapport ?

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales :

1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme ;

4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme.

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées.



Avant 2031, il n'est pas obligatoire de renseigner les indicateurs 2°, 3° et 4° tant que les documents d'urbanisme n'ont pas intégré cet objectif.

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport. Il faut que le rapport soit produit à minima tous les 3 ans ; il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans. De plus, la période à couvrir n'est pas précisée dans les textes.

D. Quelles sont les sources d'informations disponibles pour ce rapport ?

Il est possible d'utiliser les données locales, notamment celles des observatoires de l'habitat et du foncier, et de s'appuyer sur les analyses réalisées dans le cadre de l'évaluation et/ou de l'élaboration des documents d'urbanisme (SCoT et PLU(i) notamment). Ces données locales doivent être conformes aux définitions légales de la consommation d'espaces (et le cas échéant de l'artificialisation nette des sols), homogènes et cohérentes sur la décennie de référence de la loi (1^{er} janvier 2011-1^{er} janvier 2021) et sur la décennie en cours (1^{er} janvier 2021-1^{er} janvier 2031).

A défaut, les territoires peuvent se baser sur les données produites par l'observatoire national de l'artificialisation qui sont disponibles gratuitement. « Mon Diagnostic Artificialisation » propose une

première trame de ce rapport local, en s'appuyant sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit :

- concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema ;
- concernant l'artificialisation nette des sols, les données issues de l'occupation des sols à grande échelle (OCS GE) en cours de production par l'IGN, qui seront disponibles sur l'ensemble du territoire national d'ici fin 2025 ; ces données ne sont actuellement pas disponibles sur le département du Puy-de-Dôme.

Le présent rapport a été réalisé à partir des données fournies par le Cerema via « Mon Diagnostic Artificialisation » et de l'analyse réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain arrêté le 28 juin 2024.

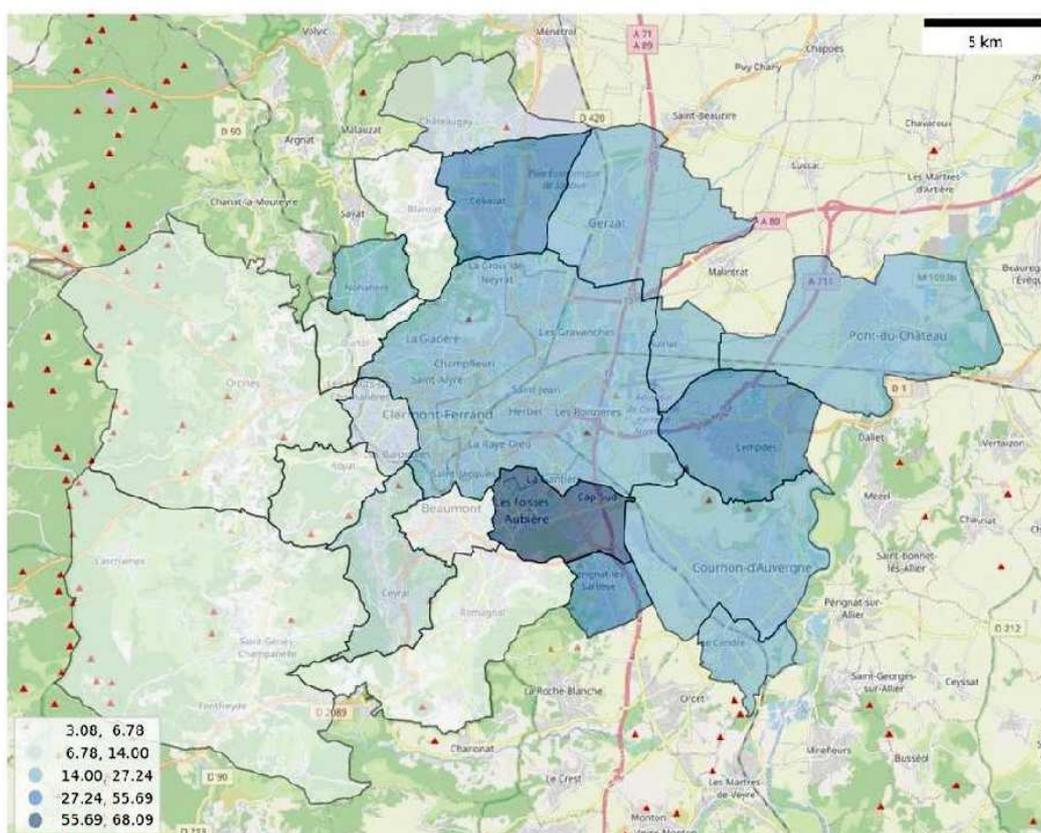
III. LA CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS SUR CLERMONT AUVERGNE METROPOLE

A. Sur la période 2011-2020 (période de référence de la loi “Climat et résilience”)

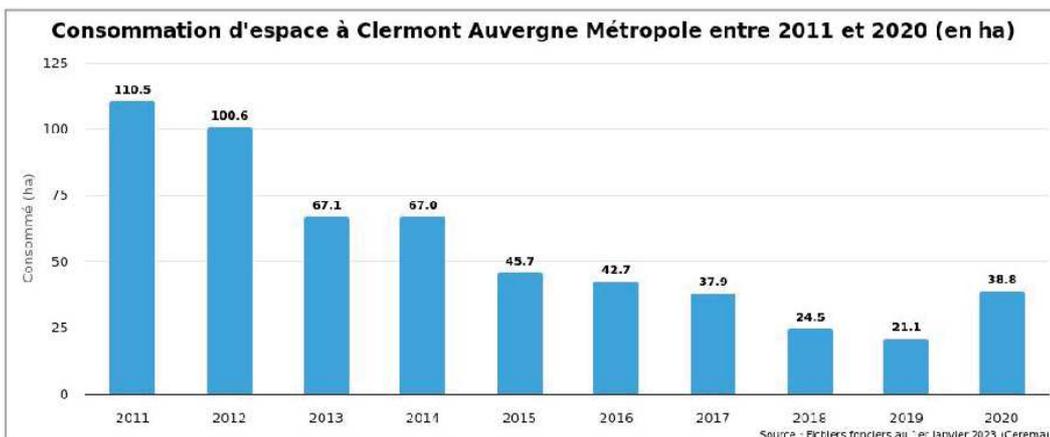
Consommation globale

La consommation d'espaces entre le 1^{er} janvier 2011 et le 1^{er} janvier 2021 représente pour le territoire de Clermont Auvergne Métropole une surface de 555,93 hectares.

Consommation d'espaces des communes du territoire sur la période (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

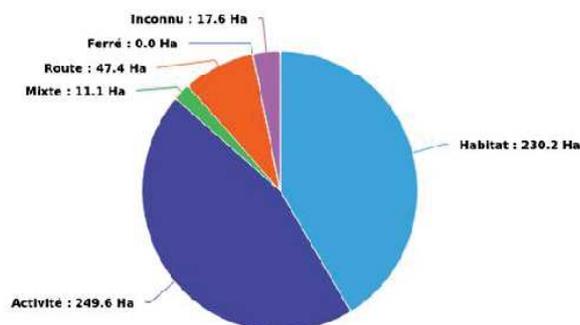


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Clermont Auvergne Métropole	110.5	100.6	67.1	67.0	45.7	42.7	37.9	24.5	21.1	38.8	555.9

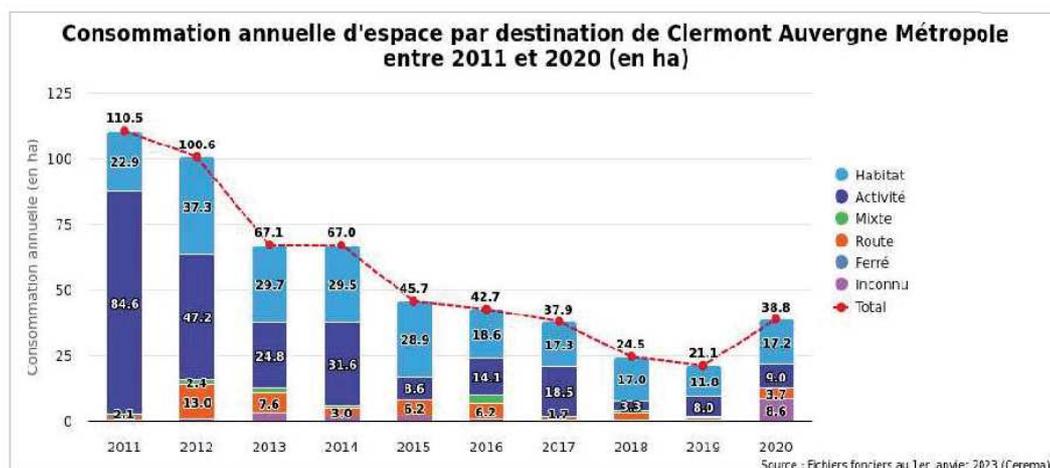
Consommation en fonction des usages

Les destinations de la consommation d'ENAF constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espace de Clermont Auvergne Métropole entre 2011 et 2020 (en ha)

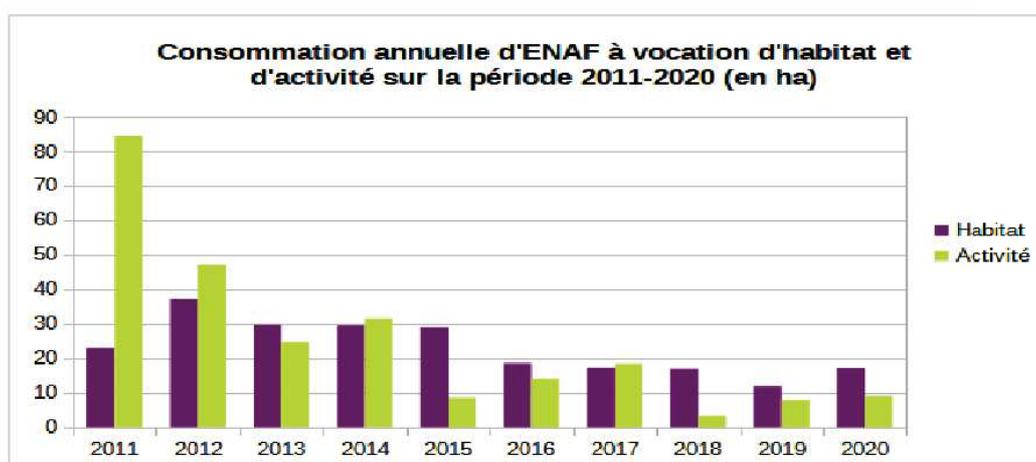


Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Habitat	22.9	37.3	29.7	29.5	28.9	18.6	17.3	17.0	11.8	17.2	230.2
Activité	84.6	47.2	24.8	31.6	8.6	14.1	18.5	3.3	8.0	9.0	249.6
Mixte	0.8	2.4	1.9	1.1	0.2	3.0	0.4	0.8	0.2	0.3	11.1
Route	2.1	13.0	7.6	3.0	6.2	6.2	1.7	3.2	0.8	3.7	47.4
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.7	3.1	1.8	1.8	0.8	0.0	0.2	0.4	8.6	17.6
Total	110.5	100.6	67.1	67.0	45.7	42.7	37.9	24.5	21.1	38.8	555.9

Zoom sur l'habitat et les activités



Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (Cerema)

Sur la période 2011 – 2012, plusieurs zones d'activité ont été aménagées sur le territoire de la métropole, notamment :

- la zone de Ladoux, le parc logistique et Gerzat Sud sur les communes de Gerzat et Cébazat,
- les Gibaudonnes, La Rochelle, La Ponsolle à Lempdes,
- Les Gravanches, des extensions de La Pardieu, le secteur d'Ernest Cristal à Clermont-Ferrand.

La période 2011 – 2017 correspond à une période très dynamique du marché de la construction de logements sur l'ensemble du territoire, que ce soit dans le cadre de ZAC ou d'opérations de lotissements :

- ZAC des trois fées et le Colombier à Cébazat,
- ZAC de Trémonteix à Clermont-Ferrand,
- les Gargailles, les Clos, Champs Chatard à Lempdes,
- Mortaix et les Littes à Pont-du-Chateau,
- Fontfreyde à Saint-Genès-Champanelle,
- Les Communaux, Champ Clos et Rochefort à Gerzat,
- nombreux lotissements sur l'ensemble des communes.

L'habitat a aussi été produit dans le cadre d'opérations situées en diffus dans le tissu urbain existant.

Détail de la consommation annuelle par commune (en ha)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Aubière	40.2	1.7	3.6	0.6	1.4	0.7	0.9	1.9	1.2	1.0	53.1
Orcines	1.0	7.5	5.3	1.3	2.0	1.7	0.4	0.7	0.2	0.9	21.0
Pont-du-Château	1.4	11.4	4.5	15.9	4.1	5.3	5.1	2.6	0.9	4.0	55.1
Aulnat	0.1	5.5	0.1	0.0	0.4	0.0	0.0	0.2	2.0	0.1	8.5
Durtol	0.1	0.3	0.1	0.0	0.2	0.1	0.1	0.1	0.2	0.3	1.5
Blanzat	0.2	1.0	0.0	1.9	1.2	0.0	0.2	0.0	0.1	0.1	4.7
Le Cend्रे	3.1	2.7	1.1	1.6	0.9	0.0	0.1	0.0	2.0	0.1	11.7
Nohanent	1.1	2.4	1.5	0.2	1.1	3.4	0.2	0.0	0.0	0.3	10.3
Clermont-Ferrand	32.0	37.1	17.6	5.8	2.9	4.2	4.9	1.6	5.2	3.0	114.3
Cournon-d'Auvergne	1.9	1.7	8.4	1.6	5.3	6.2	1.9	1.6	1.7	9.1	39.5
Lempdes	0.5	4.4	2.5	12.4	11.1	11.3	13.2	0.8	0.2	2.7	59.1
Saint-Genès-Champagnelle	1.2	0.5	4.1	2.1	4.0	1.6	5.6	2.8	2.4	3.3	27.7
Pérignat-lès-Sarliève	5.1	1.4	0.5	2.8	1.8	1.0	1.8	1.3	0.4	2.2	18.2
Gerzat	9.6	4.3	3.1	9.9	1.8	1.3	0.0	0.8	0.0	3.3	34.1
Châteaugay	0.0	2.4	1.0	2.7	0.6	0.8	0.4	1.0	0.3	3.3	12.5
Ceyrat	0.7	0.5	0.2	1.5	0.5	0.3	0.8	5.1	0.1	0.3	10.2
Royat	0.6	0.6	0.1	0.2	0.0	0.3	0.0	0.2	0.0	0.0	2.1
Cébazat	8.2	14.1	10.2	5.0	5.3	2.7	0.2	3.3	3.6	3.8	56.4
Beaumont	0.3	0.0	0.8	0.1	0.2	0.1	0.2	0.3	0.1	0.3	2.4
Chamaillères	2.3	0.0	0.5	1.2	0.3	0.4	0.3	0.0	0.0	0.3	5.3
Romagnat	0.8	1.2	1.9	0.2	0.6	1.3	1.6	0.3	0.4	0.3	8.4
Total	110.5	100.6	67.1	67.0	45.7	42.7	37.9	24.5	21.1	38.8	555.9

Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (Cerema)

B. Sur la période 2013-2023 (période de référence du PLU métropolitain)

Dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain, une analyse de la consommation passée a été réalisée en deux temps :

- Dans un premier temps, la «version 1» du diagnostic du PLU de la Métropole, réalisée en 2019, a procédé à une analyse 2013-2023 pour couvrir une période de 10 ans (orthophographies de l'été 2013 disponibles et finalisation prévisionnelle du PLU en 2023) :
 - par un repérage comparatif des orthophographies 2013 et 2019,
 - complété par une estimation de la consommation 2019-2023 sur la base des entretiens avec les communes sur leurs projets en cours et leurs temporalités de mise en œuvre prévisionnelle.

Cette première analyse a abouti à une enveloppe de consommation «passée» de 400 ha, soit un rythme de 40ha/an.

- Dans un second temps, une analyse actualisée a été produite sur la base de l'orthophographie disponible de mi-2022, complétée par les projets autorisés dont les travaux sont sur le point de démarrer début 2023.

Cette seconde analyse actualisée a abouti à une enveloppe de consommation «passée» de plus de 427 ha soit environ 43 ha/an sur la période 2013-2023.

Consommation d'ENAF

Typologie des consommations d'ENAF 2013-2023

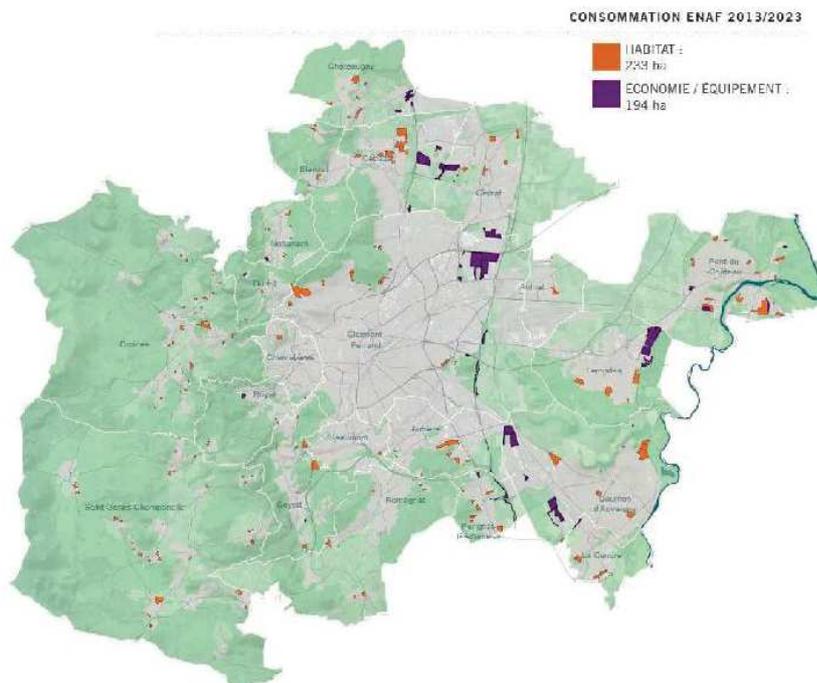
Typologie des consommations d'ENAF	HABITAT	ECONOMIE / EQUIPEMENT	TOTAL 2013-2023
Opération d'ensemble en extension urbaine	122 ha	66 ha	188 ha
Urbanisation diffuse en «surépaisseur»	47 ha	8 ha	55 ha
Zones d'aménagement concertée	44 ha	85 ha	129 ha
Extension «vers l'intérieur»	18 ha	6 ha	24 ha
Infrastructures et équipements		29 ha	29 ha
Habitat informel	2 ha		2 ha
TOTAL	233 ha	197 ha	427 ha

Source : PLU arrêté le 28 juin 2024

Répartition de la consommations d'ENAF 2013-2023

COMMUNE	HABITAT	ECONOMIE / EQUIPEMENT	TOTAL 2013-2023
Aubière	12,8	0,4	13,2
Aulnat	2,6	0,0	2,6
Beaumont	0,5	0,0	0,5
Blanzat	3,1	0,0	3,1
Cébozat	25,5	21,9	47,4
Ceyrat	10,3	0,2	10,5
Chamalières	2,3	0,0	2,3
Châteaugay	7,6	6,9	14,5
Clermont-Ferrand	25,3	53,7	79,0
Cournon-d'Auvergne	27,3	38,7	66,1
Durtol	0,0	0,6	1,4
Gerzat	10,2	19,6	29,8
Le Cendre	6,4	0,3	6,8
Lempdes	14,7	32,4	47,0
Nohanent	2,0	1,2	3,2
Orcines	16,2	0,0	16,2
Pérignat-lès-Carliève	0,3	0,5	16,7
Pont-du-Château	32,2	3,1	40,2
Romagnat	5,0	0,0	5,0
Royat	0,7	1,3	2,0
Saint-Genès Champanelle	19,1	0,6	19,8
TOTAL METROPOLE	232,8	194,4	427,2

Source : PLUi arrêté le 28 juin 2024



Source : PLUi arrêté le 28 juin 2024

Sur les 427 ha d'ENAF consommés sur la période 2013-2023 :

- 233 ha relèvent de projets résidentiels et mixtes (55%) ;
- 194 ha relèvent de projets économiques ou d'équipements (45%).

Les répartitions des consommations montrent de fortes disparités entre les communes, en lien :

- avec les zonages des PLU communaux, plus ou moins ouverts à l'urbanisation en extension urbaine ;
- la morphologie des communes, plus ou moins contraintes dans leur développement, au regard des limites communales, de la topographie, des enjeux environnementaux ou liés aux risques ;
- la réalisation de grandes opérations, notamment à vocation métropolitaine s'agissant des zones d'activités.

Consommation au sein des dents creuses

Consommation foncière complémentaire au sein de l'enveloppe urbaine 2013-2023

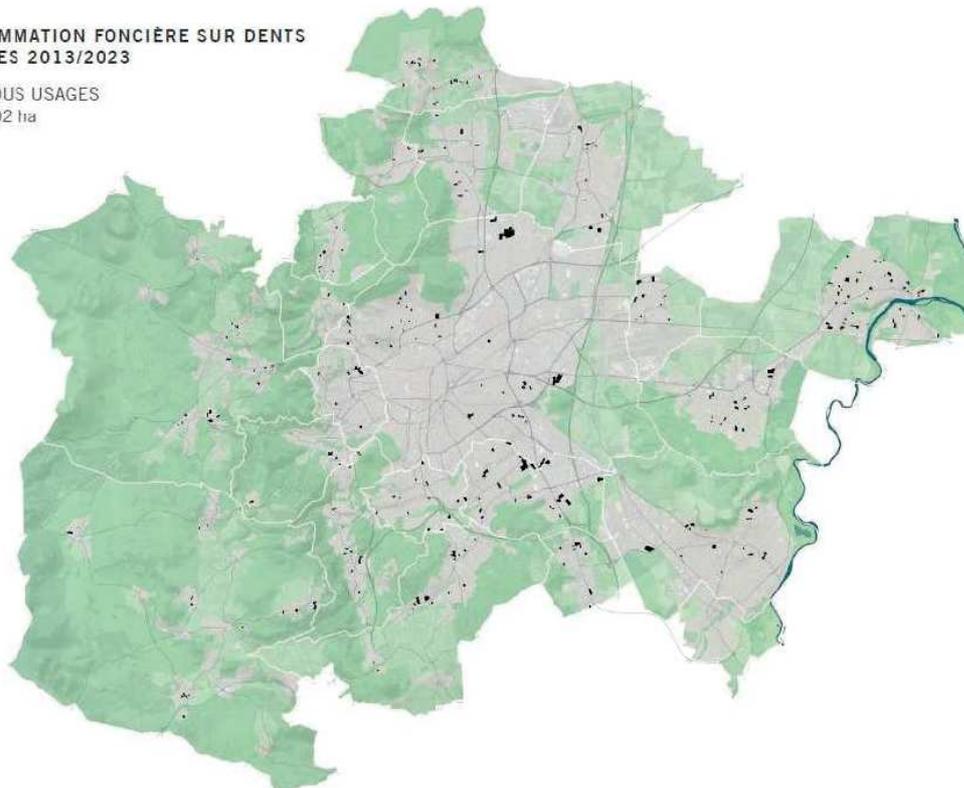
COMMUNE	HABITAT	ECONOMIE	TOTAL 2013-2023
Aubière	8,1	6,2	14,4
Aulnat	2,4	0,8	3,1
Beaumont	1,4	1,1	2,4
Blanzat	0,4	0,0	0,4
Cébazat	2,1	0,7	2,8
Ceyrat	2,8	0,0	2,8
Chamalières	3,1	0,0	3,1
Châteaugay	3,0	0,3	3,3
Clermont-Ferrand	15,9	6,0	21,9
Cournon-d'Auvergne	5,1	2,3	7,4
Durtol	0,5	0,0	0,5
Gerzat	2,0	1,7	3,6
Le Cendrieu	0,0	0,0	0,0
Lempdes	3,9	2,5	6,4
Nohanent	1,2	0,0	1,2
Orcines	3,3	0,4	3,7
Péignat-lès-Sarliève	2,8	0,0	2,8
Pont-du-Château	11,2	0,0	11,2
Romagnat	5,1	0,0	5,1
Royat	1,6	0,0	1,6
Saint-Genès Champanelle	3,9	0,0	3,9
TOTAL METROPOLE	80	22	102

Source : PLU arrêté le 28 juin 2024

Au-delà de l'analyse de la consommation d'ENAF, une analyse complémentaire a été menée sur l'urbanisation des plus petites dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine existante (terrains entre 500 m² et 1 ha). Elle montre que sur la période 2013-2023, près de 102 ha de terrains nus ont été construits au sein du tissu urbain, dont 80 ha pour l'habitat et 22 ha pour l'économie.

**CONSOMMATION FONCIÈRE SUR DENTS
CREUSES 2013/2023**

■ TOUS USAGES
102 ha

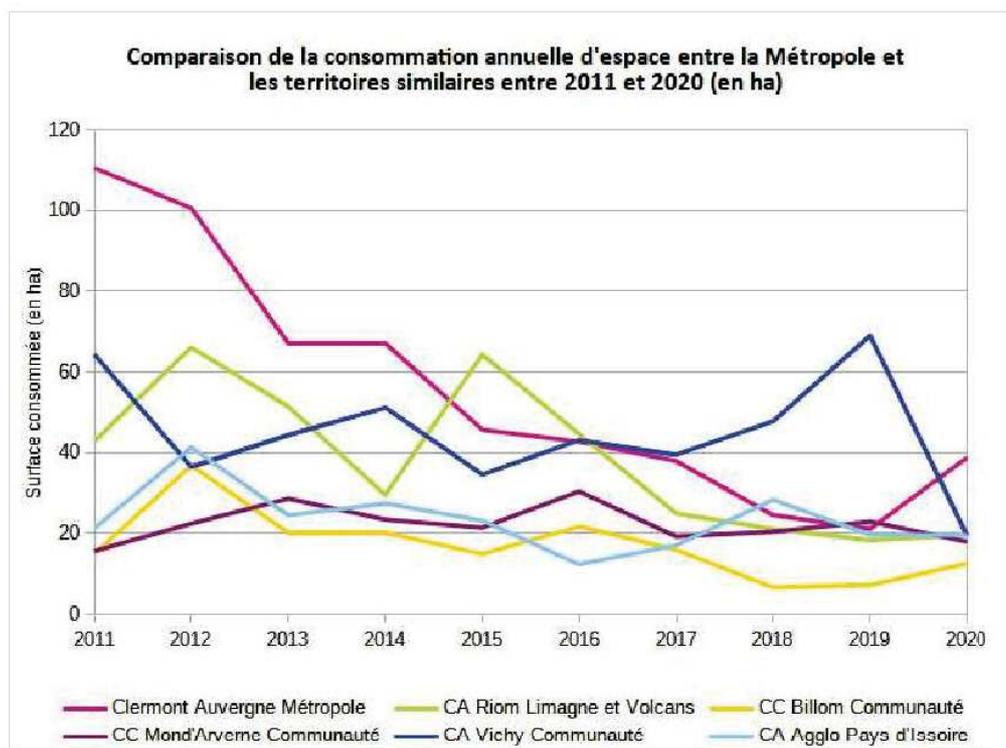


Source : PLUi arrêté le 28 juin 2024

IV. COMPARAISON AVEC D'AUTRES TERRITOIRES

Comparaison de la consommation annuelle absolue

« Mon Diagnostic Artificialisation » permet de comparer le territoire de la Métropole avec des territoires similaires de même niveau administratif et/ou voisins.



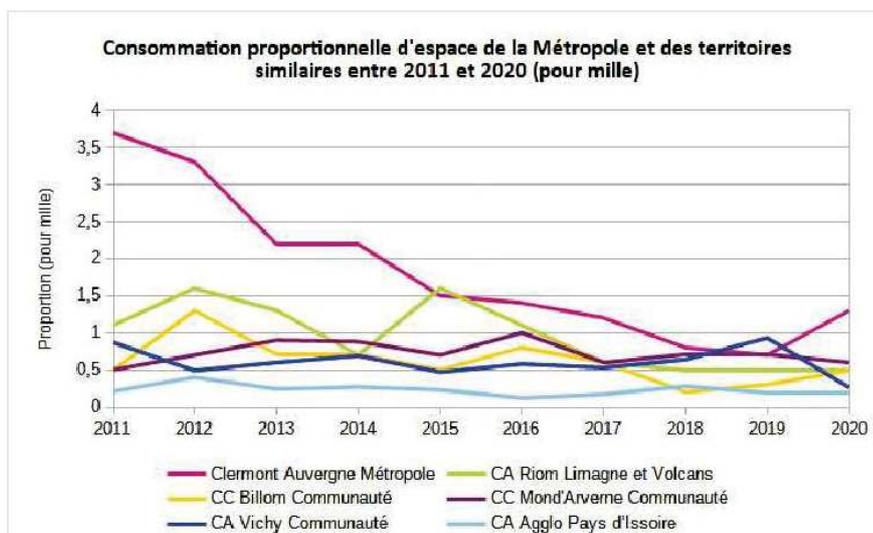
Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Clermont Auvergne Métropole	110,5	100,6	67,1	67	45,7	42,7	37,9	24,5	21,1	38,8	555,9
CA Riom Limagne et Volcans	42,8	66,1	51,4	29,5	64,3	44,6	24,9	21,1	18,3	19,6	382,6
CC Billom Communauté	14,9	36,8	20,1	20,3	14,9	21,7	15,9	6,6	7,2	12,5	170,9
CC Mond'Arverne Communauté	15,6	22,4	28,6	23,4	21,4	30,4	19,2	20,4	22,9	17,9	222,2
CA Vichy Communauté	64,3	36,45	44,36	51,12	34,55	43,1	39,46	47,74	68,99	19,41	449,48
CA Agglo Pays d'Issoire	21,24	41,3	24,41	27,38	23,17	12,3	17,03	28,28	19,58	19,6	234,29

Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (Cerema)

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.



Source : Fichiers fonciers au 1^{er} janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Clermont Auvergne Métropole	3,7	3,3	2,2	2,2	1,5	1,4	1,2	0,8	0,7	1,3	18,3
CA Riom Limagne et Volcans	1,1	1,6	1,3	0,7	1,6	1,1	0,6	0,5	0,5	0,5	9,5
CC Billom Communauté	0,5	1,3	0,7	0,7	0,5	0,8	0,6	0,2	0,3	0,5	6,1
CC Mond'Arverne Communauté	0,5	0,7	0,9	0,88	0,7	1	0,6	0,7	0,7	0,6	7,28
CA Vichy Communauté	0,87	0,49	0,6	0,69	0,47	0,58	0,53	0,64	0,93	0,26	6,06
CA Agglo Pays d'Issoire	0,21	0,4	0,24	0,27	0,23	0,12	0,17	0,28	0,19	0,19	2,3

Comparaison du nombre de ménages et d'emplois supplémentaires/hectare artificialisé

Cet indicateur permet de mesurer l'efficacité de la consommation foncière, par rapport à la population et aux emplois du territoire, en se comparant à des territoires similaires sur la période 2015-2021.



17/18

Source : RP2015 et 2021 - INSEE et Fichiers fonciers du Cerema

Ce rapport a été réalisé en partie par Mon Diagnostic Artificialisation, en partenariat avec la DGALN.



Avec les données de :

SECOND ARRÊT DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée "Clermont Auvergne Métropole",

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu le décret n°2020-195 du 22 mars 2023 portant diverses mesures relatives aux destinations et sous-destinations des constructions pouvant être réglementées par les plans locaux d'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 04 mai 2018, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et définissant les objectifs et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 04 mai 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Métropole et les communes membres,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de Clermont Auvergne Métropole en date du 02 avril 2021 modificative de la délibération du 4 mai 2018 précisant et renforçant les modalités de concertation du PLUi, notamment au regard du contexte sanitaire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 17 décembre 2021 relative au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu la Conférence intercommunale des maires en date du 23 mars 2018,

Vu les délibérations des différents Conseils municipaux des communes du territoire prise entre le 16 novembre 2021 et le 15 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 tirant le bilan de concertation et arrêtant le projet de PLU de la Métropole en vue de sa notification aux Personnes Publiques Associées et consultées, ainsi qu'aux communes membres de la Métropole, puis mise à l'enquête publique.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 28 juin 2024 décidant l'application des destinations et sous-destinations telles que définies par le décret n°2023-195 du 22 mars 2023.

Vu la délibération du Conseil municipal du 02 juillet 2024 de la commune de Cournon d'Auvergne, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2024 de la commune de Cébazat, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 12 septembre 2024 de la commune de Romagnat, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 septembre 2024 de la commune de Lempdes, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2024 de la commune de Pérignat-lès-Sarliève, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2024 de la commune de Pont-du-Château, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2024 de la commune de Royat, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 septembre 2024 de la commune de Saint-Génès-Champanelle, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2024 de la commune d'Aulnat, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2024 de la commune de Beaumont, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 de la commune de Chateaugay, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 de la commune de Gerzat, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 de la commune d'Orcines, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2024 de la commune de Blanzat, relative à l'avis favorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2024 de la commune d'Aubière, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2024 de la commune de Le Cendre, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024 de la commune de Nohanent, relative à l'avis défavorable sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024 de la commune de Ceyrat, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 septembre 2024 de la commune de Chamalières, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 septembre 2024 de la commune de Clermont-Ferrand, relative à l'avis favorable avec observations sur le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'avis tacite favorable de la commune de Durtol sur le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu les avis émis par les communes membres concernés par le projet de PLUi arrêté, à savoir 7 avis favorables, 13 avis favorables sans réserve mais assortis d'observations suggérant des modifications ou corrections, pour certaines à prendre en compte à l'issue de l'enquête publique, 1 avis défavorable.

Vu l'avis défavorable de la commune de Nohanent au motif d'une demande de modification de zonage d'un secteur se situant sur une partie du massif des Côtes classé en N2*Pv dans le PLUi en un zonage N

Considérant les compétences de Clermont Auvergne Métropole en matière de planification, et notamment pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Considérant que le projet de PLUi, arrêté le 28 juin 2024, a été transmis, pour avis, aux Maires des communes membres de Clermont Auvergne Métropole, aux Personnes Publiques Associées (PPA) et consultées, notamment le Préfet, la Région, le Département, le SMTC, le Syndicat mixte du Grand Clermont, l'INAO, la CDPENAF et les chambres consulaires et est prêt à être soumis à enquête publique. Il a également été envoyé à l'Autorité environnementale et aux associations agréées ayant fait la demande de consultation en qualité de PPA, conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'urbanisme,

Considérant que l'ensemble des pièces du PLUi est accessible et téléchargeable par les communes, Personnes Publiques Associées et consultées ainsi que par le public sur le site internet du PLU de la Métropole à l'adresse suivante : <https://plu.clermontmetropole.eu/mediatheque/>

Considérant que, lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale doit de nouveau délibérer sur le projet de PLUi, conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme,

Considérant que, dans ce cas :

- soit l'EPCI décide de faire droit à la modification demandées par la commune qui motive l'avis défavorable, et la consulte à nouveau, ce qui permet à l'EPCI de voter à nouveau à la majorité absolue des suffrages exprimés en cas d'avis favorable de la commune sur la modification opérée ;

- soit l'EPCI refuse de modifier le PLUi, et alors le projet de PLUi doit être à nouveau arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.

Considérant et rappelant que le zonage N2*Pv sur la commune de Nohanent fait suite à une décision préfectorale autorisant une centrale photovoltaïque sur ce secteur, et qu'il n'est en conséquence pas envisageable de le modifier afin de rester cohérent avec l'autorisation d'urbanisme préalablement délivrée, dans le respect des objectifs du Schéma de Transition Energétique et Ecologique, notamment son action 38 "Favoriser le développement du photovoltaïque, premier potentiel d'énergie renouvelable du territoire".

Considérant, que les autres communes ont émis des avis favorables et que les demandes et observations exprimées par ces communes seront susceptibles de faire évoluer le projet à l'issue de l'enquête publique en considération de l'ensemble des éléments recueillis, mais ne justifiant pas de modification du projet à ce stade de la procédure.

C'est dans ces circonstances que le Conseil métropolitain est invité à arrêter de nouveau, dans les mêmes termes, le projet de PLUi dans les conditions de majorité fixées par l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, à savoir les deux tiers des suffrages exprimés.

A l'issue des consultations, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme, puis sera approuvé par le Conseil métropolitain. La Conférence des Maires sera réunie une dernière fois avant l'approbation.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de ne pas donner suite à l'avis défavorable de la commune de Nohanent et en conséquence de ne pas modifier le projet de PLUi,
- d'arrêter à nouveau le projet de PLU de Clermont Auvergne Métropole, tel qu'il a été arrêté par le Conseil métropolitain du 28 juin 2024,
- de préciser qu'à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées, le projet de PLUi sera soumis à enquête publique pendant une durée minimale de 30 jours, conformément à l'article L.153-19 du Code de l'urbanisme,
- de préciser que la présente délibération fera l'objet d'un affichage papier au siège de Clermont Auvergne Métropole et dans les mairies de chacune des communes membres pendant un mois ou de manière dématérialisée pendant deux mois minimum.

CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES DE COMPTAGE DU TRAFIC ROUTIER
AVEC LE CEREMA DANS LE CADRE DU PROJET AVATAR

La plateforme AVATAR (Analyse et Visualisation Automatique de données de Trafic Routier) vise à collecter les données de trafic de l'ensemble des gestionnaires routiers (État, départements, métropoles, communes...) et à fournir des données ouvertes et qualifiées aux décideurs, aux entreprises, aux exploitants routiers, aux médias et plus largement au grand public.

Cette plateforme est portée par le CEREMA, établissement public sous la tutelle du Ministère de la Transition Écologique, qui accompagne l'État et les collectivités territoriales pour l'élaboration, le déploiement et l'évaluation de politiques publiques d'aménagement et de transport. La Délégation à la Sécurité Routière (DSR) et la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et des Mobilités (DGITM) contribuent financièrement au développement de la plateforme AVATAR. Les fonds permettent d'ajouter de nouvelles fonctionnalités, d'améliorer celles existantes et d'intégrer les gestionnaires volontaires pour participer au projet.

Clermont Auvergne Métropole exerce de plein droit la compétence voirie. En tant que gestionnaire de voirie, la Métropole dispose de boucles de comptage du trafic permettant notamment la régulation des feux tricolores.

Au même titre que certaines autres Métropoles (Nantes, Lyon,...), il apparaît pertinent d'intégrer le dispositif AVATAR, de qualifier nos données et de bénéficier d'une expertise (analyse des données, redressement, détection des valeurs aberrantes et des stations en disfonctionnement) afin :

- de répondre à nos obligation de publication des données (notamment pour les systèmes de navigation),
- de simplifier la fourniture des données à des tiers.

L'adhésion à ce dispositif est gratuit pour la collectivité, elle est réalisée par la signature d'une convention d'échange de données afin de permettre l'alimentation de la plateforme dont le projet est ci-annexé.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'échange de données avec le CEREMA pour permettre l'alimentation de la plateforme AVATAR ainsi qu'effectuer et signer tous les actes inhérents à sa mise en œuvre.

**CONVENTION D'ÉCHANGE DE DONNÉES DE COMPTAGE DU TRAFIC ROUTIER
AVEC LE CEREMA DANS LE CADRE DU PROJET ÉVALUATION VILLE À 30 KM/H**

Dans le cadre de l'appel à projets 2023 de la Délégation à la Sécurité Routière (DSR), le CEREMA a proposé un projet de recherche sur l'évaluation du concept "Ville 30".

Le projet, subventionné par la DSR, porte sur la création de méthodologies, puis l'application de celles-ci sur les territoires de plusieurs collectivités. L'intérêt pour les collectivités qui participent est de pouvoir bénéficier de la capitalisation des retours d'expériences des villes européennes et françaises, des échanges sur les méthodologies d'évaluation et des résultats issus de l'application de la méthodologie sur leur territoire.

Trois villes étant passées en ville 30 entre 2020 et 2022, ont été identifiées comme partenaires pour l'application de ces méthodologies : Clermont-Ferrand, Nantes et Saint-Omer.

Le projet utilisera principalement les sources de données suivantes :

1. des données directement disponibles par les villes partenaires ;
2. des données à acquérir ou existantes (mesures spécifiques, achats de données FCD et d'incidentalité).

À partir de ces données, il sera alors possible de modéliser d'autres variables utiles pour l'évaluation des externalités environnementales.

Selon le planning du CEREMA, les résultats de cette étude sont attendus pour juillet 2026.

Clermont Auvergne Métropole participerait à cette étude en tant que fournisseur de données au même titre que le SMTC-AC. En contre-partie, la collectivité bénéficierait gratuitement de l'analyse du CEREMA. Pour cela, il est nécessaire de signer une convention tri-partite d'échange de données avec le CEREMA et le SMTC-AC dont le projet figure en annexe. La nature des données mises à disposition par la Métropole concerne la mobilité (cartographie des voies, comptages routiers, fréquentation par les cyclistes, historique des travaux sur l'espace public,...). Cette convention serait signée pour une durée de 36 mois.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'échange de données de trafic routier avec le CEREMA et le SMTC-AC pour permettre l'évaluation du concept « ville 30 » ainsi qu'effectuer et signer tous les actes inhérents à sa mise en œuvre.

COMPÉTENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME" - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE LEMPDES

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu, le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

Vu, l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

Vu, l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

Vu, la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence urbanisme - aménagement

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, la compétence « Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale ; définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ; actions de valorisation du patrimoine naturel et paysager ; constitution de réserves foncières »

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit

Considérant, que la Métropole et la commune de Lempdes ont procédé conjointement à un recensement des éléments incorporels affectés à cette compétence, en vue de l'adoption de délibérations concordantes

Considérant, qu'il ressort de ce recensement, l'existence de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert en pleine propriété par la commune de Lempdes, des biens affectés à la compétence urbanisme, constitué de frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de dire que ce transfert s'opèrera, conformément aux dispositions du CGCT, à titre gratuit et sans indemnité,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Lempdes,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE AULNAT

Vu, le code général des collectivités territoriales.

Vu, le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole».

Vu, l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine.

Vu, l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté".

Vu, la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public.

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit.

Considérant, que la délibération du 27 mai 2016 a précisé les règles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public.

Considérant, que sur la base de ces principes, la Métropole le 15 décembre 2023 et la commune de Aulnat le 12 décembre 2023 ont délibéré de façon concordante pour déterminer les emprises affectées aux compétences susvisées, en vue d'en assurer le transfert à la Métropole.

Considérant, qu'après ré-examen, il a été constaté qu'un complément devait être apporté au recensement des biens devant être pris en compte à cet effet.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Aulnat, du bien suivant, affecté aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain", aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,
- à savoir un cheminement piéton et ses abords, reliant l'Avenue Pierre de Coubertin à l'Avenue du 8 mai, d'une superficie approximative de 4 200 m², sis sur les parcelles AH0005, AH224, AH222, AH220 pour partie et AH0004 pour partie, telles que le tout apparaît en jaune sur le plan annexé,

- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Aulnat, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- de préciser que la valorisation comptable retenue par les délibérations de décembre 2023 n'est pas modifiée du fait de ce complément à l'état des biens faisant l'objet d'un transfert à la Métropole,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

COMPÉTENCE VOIRIE - TRANSFERT DES BIENS AFFECTÉS - COMMUNE DE LEMPDES

Vu, le code général des collectivités territoriales.

Vu, le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole».

Vu, l'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine.

Vu, l'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté".

Vu, la délibération du conseil communautaire du 27 mai 2016 relative à la prise de compétence Voirie Espace Public.

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, depuis le 1er janvier 2017, les compétences "Création, aménagement et entretien de la voirie", "parcs et aires de stationnement" et "création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain".

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit.

Considérant, que la délibération du 27 mai 2016 a précisé les règles à retenir pour déterminer le périmètre des espaces transférés à l'intercommunalité au titre de la Voirie et de l'espace public.

Considérant, que sur la base de ces principes, la Métropole et la commune de Lempdes ont procédé conjointement à une délimitation des espaces affectés aux compétences susvisées, telles qu'elles apparaissent en annexe.

Considérant, que pour l'application de la présente délibération, il y a lieu de rappeler que la voie publique (rue, avenue, boulevard, etc) fait référence à l'ensemble de l'espace public, d'alignement à alignement (limite des propriétés cadastrées riveraines), englobant les îlots centraux à l'exception de ceux dont la fonction serait exclusivement dédiée à un espace d'agrément.

Considérant, que pour les cas où les espaces à transférer comporteraient des éléments fonciers faisant l'objet d'un titre propriété de la commune (biens sous forme de parcelles cadastrales), celle-ci s'engage, lorsque cela est possible, à régulariser ces situations par intégration au domaine public routier auprès du service du Cadastre.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver le transfert par la commune de Lempdes, des biens affectés aux compétences "voirie", "Parcs de stationnement" et "espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain", tels qu'ils figurent à l'état joint à la présente délibération, aux conditions prévues au code général des collectivités territoriales, à savoir à titre gratuit et sans indemnité,

- de rappeler que, sauf intégration au domaine public cadastral, les biens disposant d'une assiette foncière cadastrée (numéro de parcelle) feront l'objet d'un acte publié à la conservation des hypothèques,
- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition, pour les biens non cadastrés à compter du caractère exécutoire des délibérations concordantes de la Métropole et de la Commune de Lempdes, pour les biens cadastrés, à compter de la signature de l'acte notarié relatif à la cession foncière des biens,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous actes nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération, y compris les écritures comptables permettant de constater le transfert de l'actif à la Métropole.

TRANSFERT EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA MÉDIATHÈQUE À LEMPDÉS

Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu, Le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée «Clermont Auvergne Métropole»

Vu, L'arrêté n° 16.02952 du Préfet du Puy de Dôme en date du 16 décembre 2016 portant transformation de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté" en communauté urbaine

Vu, L'arrêté n° 16.01667 du Préfet du Puy de Dôme en date du 25 juillet 2016 portant modification des compétences de la communauté d'agglomération "Clermont Communauté"

Vu, La délibération du Conseil de Clermont Communauté en date du 19 mars 2004 déclarant d'intérêt communautaire les services de lecture publique

Considérant, que la Métropole exerce, en lieu et place des communes, les compétences "Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs d'intérêt métropolitain".

Considérant, qu'en application des articles L.5215-28 (communauté urbaine) et L.5217-5 (Métropole) du CGCT, les biens affectés aux compétences transférées sont de plein droit mis à disposition de la structure intercommunale, avant d'être transférés dans le patrimoine de la Métropole, à titre gratuit.

Considérant, que l'article L.5217-5 du CGCT précise que « Lorsque les biens étaient mis, par les communes, à disposition de cet établissement public, en application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2, le transfert de propriété est opéré entre la ou les communes concernées et la métropole ».

Considérant, que la commune de Lempdes et Clermont Communauté ont, par la signature d'un procès-verbal du 10 octobre 2008 (joint en annexe) constaté la mise à disposition au bénéfice de la communauté d'agglomération de la médiathèque située Parc de la Mairie à Lempdes, tant sur les volets immobilier que mobilier.

Considérant, Qu'il y a lieu dans ces conditions, en accord avec la ville de Lempdes qui adoptera une délibération concordante, de procéder au transfert en pleine propriété de la Médiathèque et ses éléments de fonctionnement au bénéfice de la Métropole.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- d'approuver, en application de l'article L.5217-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété, par la commune de Lempdes, de la médiathèque située Parc de la Mairie, et son terrain d'assiette issu de la parcelle AS917,
- d'approuver les termes du PV de transfert joint,
- de rappeler que le présent transfert de propriété concerne le bâtiment mais aussi l'ensemble des éléments recensés dans le procès verbal de mise à disposition du 10 octobre 2008 dans la mesure où ils sont encore présents à l'actif,
- de rappeler que ce transfert de propriété se réalise à titre gratuit et sans indemnité,

- de dire que ce transfert en pleine propriété met fin au régime de la mise à disposition à compter de la signature de l'acte notarié à intervenir, entre la Métropole et la commune de Lempdes
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les actes et à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT EN MATIÈRE FONCIÈRE

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière domaniale.

Vu l'arrêté de délégation de fonctions attribué à Madame Christine Mandon, Vice-Présidente, du 27 juillet 2020.

Considérant que le Président doit rendre compte des décisions prises.

Le Conseil métropolitain prend acte de ce rapport.

- 15 juillet 2024 : Décision modificative relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section DL n° 815 et 818, correspondant à la rue Eric de Cromières, situées Commune de CLERMONT FERRAND, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 225 mètres linéaires environ),
- 7 août 2024 : Décision relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section AV n° 689, 690, 692, 693, 694, 717 et 718, situées Commune de CEBAZAT rue Beausoleil, à titre gratuit (intégration domaine public, pour 490 mètres linéaires environ),
- 8 août 2024 : Décision relative à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées section BH n° 70 et 149, situées Commune de PERIGNAT LES SARLIEVE, à titre gratuit (intégration domaine public d'un bassin d'orages et de 450 mètres linéaires environ pour la parcelle BH n° 149),
- 22 août 2024 : Décision relative à l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée section BN n° 379, située Commune de PONT DU CHATEAU (avenue Jean Moulin et avenue Jean Zay), à titre gratuit (intégration domaine public, pour 1 090 mètres linéaires environ).

CONVENTIONS DE FINANCEMENT AVEC LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE DU PUY-DE-DÔME POUR LES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PROGRAMME 2024 SUR LE TERRITOIRE DE CLERMONT AUVERGNE MÉTROPOLE

Préalablement à la création de la Métropole, 19 des 21 communes de la Communauté d'agglomération avaient transféré leur compétence optionnelle "éclairage public" au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (S.I.E.G.) devenu Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme. Cette compétence englobe les éléments suivants : investissement, entretien, exploitation des réseaux d'éclairage public et de signalisation lumineuse tricolore.

Les modalités de la prise de compétence par Clermont Auvergne Métropole telles que délibérées le 27 mai 2016, prévoient explicitement la continuité des accords de chaque commune avec le Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme (TE 63).

Les actions relatives à l'exercice de cette compétence comprennent :

- la maintenance du parc d'éclairage public et des carrefours à feux tricolores sur le domaine public des communes ayant adhéré,
- la maîtrise d'ouvrage des investissements nécessaires à l'extension ou à la création des mêmes installations, selon un programme arrêté en concertation avec les communes adhérentes.

Sur ce dernier point, il est nécessaire de formaliser, pour chacun des projets retenus par les communes, une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage (incluant les volets financiers et travaux), fixant le montant des participations financières respectives du Territoire d'énergie du Puy-de-Dôme et de Clermont Auvergne Métropole.

En effet, et conformément aux décisions prises par son Comité syndical, le Territoire d'énergie 63 prend en charge financièrement une part du montant H.T. des travaux, calculée pour chaque commune en fonction de leur classement en type A, B ou C dans la typologie adoptée par le Territoire d'énergie 63. Ce montant est majoré de la T.V.A. grevant les dépenses. Le complément est assumé par Clermont Auvergne Métropole, qui prend aussi en charge l'intégralité du montant T.T.C. de l'Eco-taxa, d'où les écarts entre les montants totaux H.T. de travaux d'une part, et la somme des participations de Clermont Auvergne Métropole et le Territoire d'énergie 63 d'autre part.

Le détail des dépenses, précisant les répartitions financières entre le Territoire d'énergie 63 et la Métropole, est fourni en annexe, pour chacun des projets concernés. Ces participations seront revues en fin de travaux pour être éventuellement réajustées aux montants des dépenses constatées lors des décomptes définitifs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé :

- de confier la réalisation des travaux d'éclairage public du programme 2024 sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole tels que listés ci-dessous au Territoire d'énergie 63, dans le cadre de l'exercice de sa compétence "éclairage public",
- d'approuver la participation de Clermont Auvergne Métropole au financement des dépenses correspondantes suivant les conventions annexées et d'autoriser le versement de cette participation au Territoire d'énergie 63,
- d'approuver les termes des conventions de financement afférentes ci-annexées et d'autoriser le Président, ou son représentant, à les signer,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

LISTE DES TRAVAUX PAR COMMUNE

Affaire n°	Commune	Adresse	Type de travaux	Montant total H.T. travaux	Participation Métropole Montant travaux + Ecotaxe (lampe)	Participation TE 63 selon typologie A, B ou C
99 704 414 EP	BEAUMONT	RUE DE LA PERCIERE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	6 800,00 €	6 120,72 €	679,28 €
99 704 412 EP	CEBAZAT	BD JEAN MOULIN	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT PARVIS SISPA	25 000,00 €	15 001,92 €	9 998,08 €
99 704 365 EP	ROMAGNAT	RUE LAUBIZE	ECLAIRAGE SUITE AMENAGEMENT B.T.	24 000,00 €	14 401,44 €	9 598,56 €
99 704 418 EP	ROMAGNAT	BD COUTHON	MODIFICATION ECLAIRAGE SUITE CREATION DE MUR DE SOUTENEMENT	16 000,00 €	9 600,96 €	6 399,04 €
			TOTAL	71 800,00 €	45 125,04 €	26 674,96 €